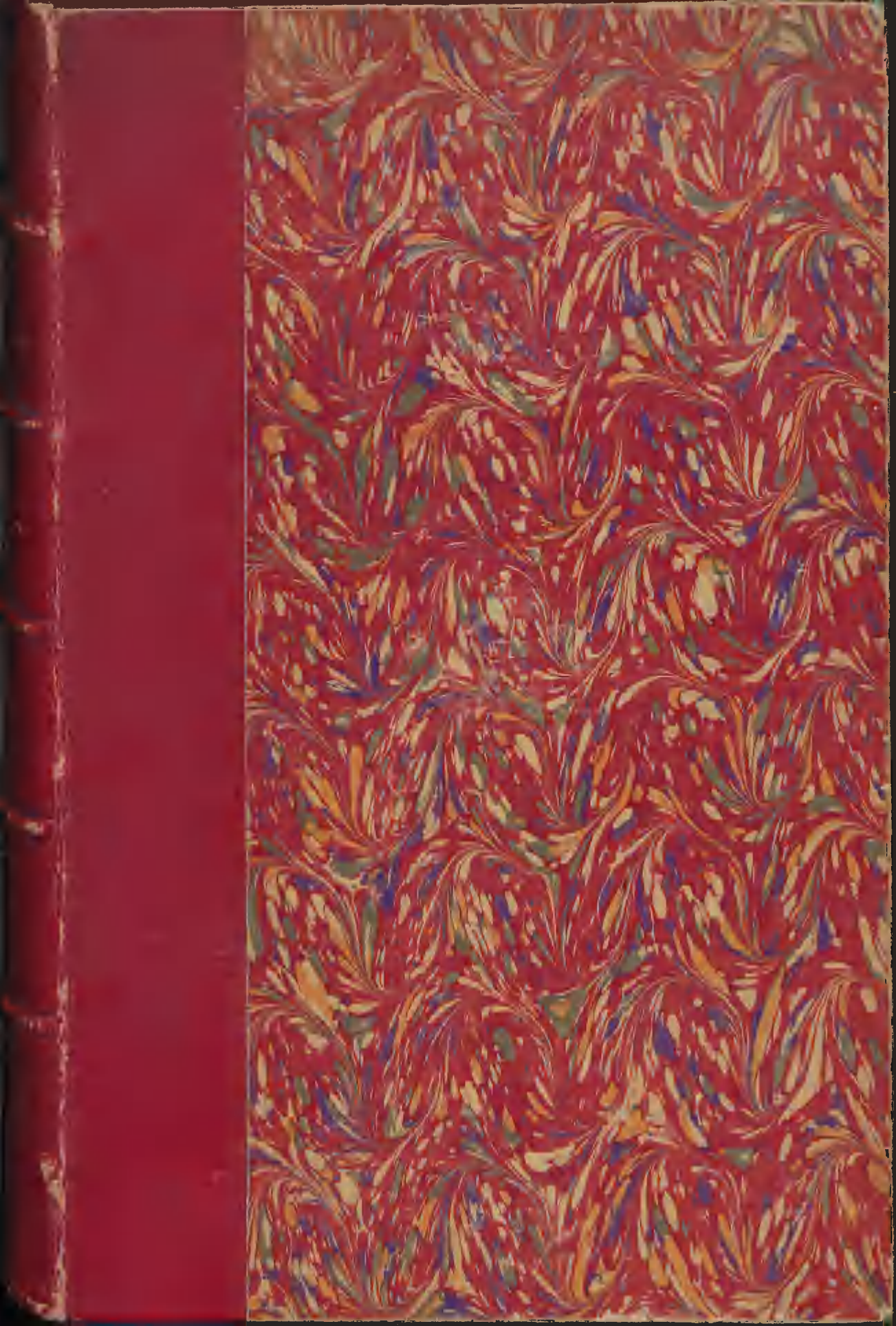


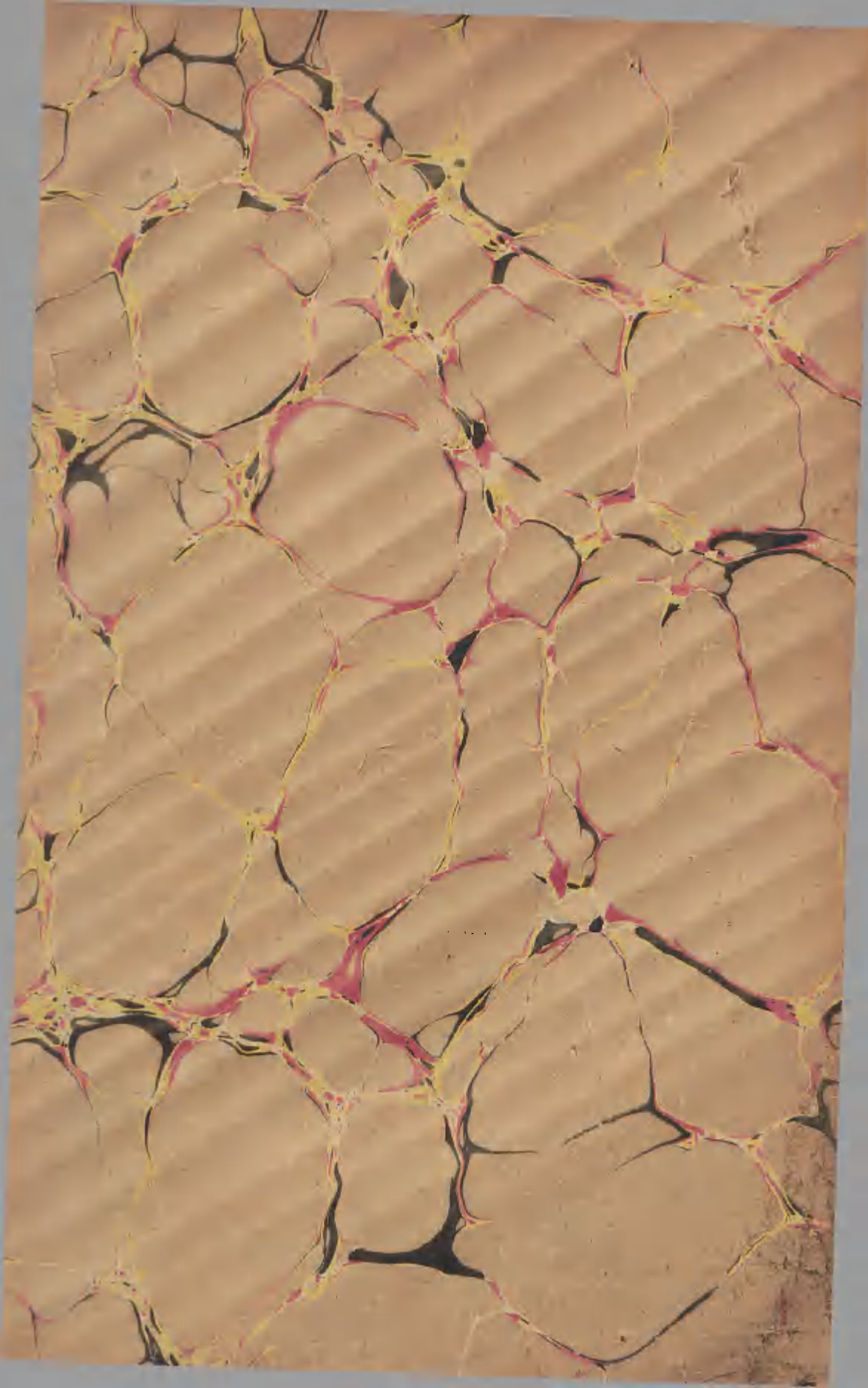


C. DUPLESSIS

L'ÉQUITATION
EN FRANCE







A-II

13592
-14-DUP
64570



L'ÉQUITATION EN FRANCE

1921



NANCY, IMPRIMERIE BERGER-LEVRAULT ET C^{ie}.

L'ÉQUITATION EN FRANCE

SES ÉCOLES ET SES MAÎTRES

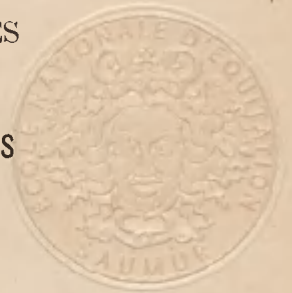
DEPUIS LE XV^e SIÈCLE JUSQU'À NOS

PAR

CHARLES DUPLESSIS

Préface de M. le Général L'HOTTE

ANCIEN ÉCUYER EN CHEF ET ANCIEN COMMANDANT DE L'ÉCOLE DE SAUMUR



BERGER-LEVRAULT ET C^{ie}, LIBRAIRES-ÉDITEURS

Éditeurs de la *Revue de Cavalerie*

PARIS

5, RUE DES BEAUX-ARTS

NANCY

18, RUE DES GLACIS

1892

LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CHICAGO



THE UNIVERSITY OF CHICAGO

DEPARTMENT OF THE HISTORY OF ARTS

CHICAGO, ILLINOIS

1911

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

DEPARTMENT OF THE HISTORY OF ARTS

CHICAGO, ILLINOIS

1911

PRÉFACE

L'Étude historique de M. Charles Duplessis qui a pour titre : *L'Équitation en France depuis le xv^e siècle jusqu'à nos jours, ses écoles et ses maîtres*, reproduit les institutions diverses se rapportant à l'enseignement de l'équitation ou qui ont contribué à son développement.

Les préliminaires de plusieurs chapitres remontent au delà du xv^e siècle et reportent parfois le lecteur aux temps les plus reculés.

Cette étude se termine par des biographies d'écuyers et se divise en cinq parties qui sont :

1^o La création de la charge de grand écuyer de France, charge qui comporta jusqu'en 1789 la haute direction et la surveillance de l'enseignement équestre civil.

L'historique de tous les grands écuyers, comprenant leur vie, leurs attributions, ainsi que les prérogatives et privilèges attachés à leurs hautes fonctions.

2^o L'organisation, le fonctionnement et le personnel des écuries royales, impériales et princières.

L'histoire des haras privés du Roi et de l'Empereur.

3^o L'historique des académies royales d'équitation de Paris et des différentes provinces avant 1789.

L'enseignement militaire de l'équitation avant 1789.

Un précis historique concernant l'enseignement militaire et civil de l'équitation de 1789 à 1870.

4° L'histoire de la maison des Pages avant 1789, sous le premier Empire et pendant la Restauration.

5° Des biographies d'écuyers.

Cette étude historique, dont il suffit d'exposer le cadre pour éveiller le vif intérêt de tout homme de cheval, est le fruit de cinq années d'un labeur persistant. Ce n'est ni les historiographes anciens ou contemporains, ni les auteurs de mémoires qui en ont fourni les éléments. Ils ont été puisés directement dans les archives nationales de France et en compulsant les documents renfermés dans des centaines de cartons. Souvent l'auteur, en remontant à ces sources premières, a dû recourir aux lumières des conservateurs des archives pour faciliter ses recherches, déchiffrer de vieux manuscrits, et il a fait appel à l'érudition des professeurs de l'école des Chartes pour savoir quel texte devait être adopté lorsque des textes contradictoires se rencontraient.

C'est à l'aide de ces documents contrôlés avec tant de soin et d'autres moins anciens ou modernes, mais également authentiques et que l'auteur n'a eu pour ainsi dire qu'à reproduire, qu'il a établi son étude. Des notices biographiques sur soixante et quelques écuyers en forment le complément; la série commence à Salomon de la Broue et se termine à Baucher.

Faire revivre le passé, étant le but essentiel que M. Duplessis s'est proposé, la partie de son étude qui se rapproche du temps présent est celle qui a reçu le moins de développement et dont les détails ont été contrôlés,

fouillés avec le moins de rigueur. Ainsi, la fin du précis historique concernant l'enseignement de l'équitation à partir de 1789 n'a été tracé qu'à grands traits, et sans autre but que de permettre au lecteur d'embrasser l'ensemble des institutions équestres dont la France s'est trouvée dotée jusqu'à nos jours.

La partie de cette étude qui se rapporte au siècle dernier offre à l'homme de cheval un intérêt particulier, en le reportant à l'époque la plus glorieuse de notre équitation, alors qu'elle servait de modèle à toute l'Europe. Des princes étrangers briguaient la faveur d'être admis à cette fameuse école des cheveu-légers de la garde dirigée par le comte de Lubersac, et dans plusieurs de nos académies, non moins réputées, figuraient en qualité d'élèves-académistes, nombre d'étrangers de distinction. Ainsi, Arthur Wellesley, depuis duc de Wellington, les fameux ministres anglais Pitt et Fox ont compté parmi les élèves de nos académies d'Angers et de Caen.

Un écuyer de la vieille roche, le marquis Ducroc de Chabannes, le *savant marquis* comme on le désignait alors qu'il professait à Saumur, ce *Nestor des écuyers* comme on l'appela plus tard, faisait appel à ces grands jours de l'équitation française lorsque, témoin de la faveur accordée à certaines pratiques anglaises, il écrivait en 1827 : *Certes, MM. les Anglais ne se doutaient guère, il y a quarante ans, qu'ils dussent un jour nous servir de modèle en fait d'équitation.*

Le champ d'études, jusqu'à ce jour en partie seulement exploré, qu'embrasse l'œuvre de M. Duplessis est trop vaste pour que quelques erreurs de détail n'aient pu s'y

glisser et pour que la matière soit complètement épuisée. Mais la voie est largement ouverte et l'index bibliographique qui accompagne le livre, mettant en lumière les sources authentiques auxquelles l'auteur a puisé, devient un guide précieux pour ceux qui voudraient se livrer à des recherches nouvelles et complémentaires. Dans cet index, non seulement l'auteur énumère les cartons des archives nationales, les publications officielles qu'il a compulsés, mais encore il donne les titres de nombreux ouvrages spéciaux anciens et modernes se rapportant plus ou moins directement aux questions traitées dans son étude.

En exposant les différentes évolutions de l'enseignement équestre en France, et en y rattachant nombre de questions intéressantes, M. Duplessis remet au jour, dans cette revue rétrospective, bien des noms, des faits, des institutions tombés dans l'oubli. Aussi, un tel récit historique s'adresse-t-il non seulement aux hommes de cheval, mais encore aux gens de lettres qui se livrent à des recherches sur les institutions de la France ancienne et moderne.

Général L'HOTTE.

Lunéville, mars 1892.

L'ÉQUITATION EN FRANCE

SES ÉCOLES ET SES MAITRES

I^{re} PARTIE

LES GRANDS-ÉCUYERS DE FRANCE.

Personne ne met en doute que, dès les temps les plus reculés, l'homme se soit servi du cheval. Sans remonter à la fable des Centaures et des Lapithes, au récit des luttes de ces races cavalières, l'histoire nous montre les peuples primitifs, en Asie comme en Europe, se servant à la guerre de chars attelés de deux chevaux et surtout combattant à cheval.

Les Égyptiens avaient une cavalerie considérable. Celle des Grecs fut célèbre, et il suffit de lire le traité de Xénophon sur la cavalerie, pour se convaincre de l'importance attachée à cette arme. L'équitation, en Grèce, était en grand honneur. Qui ne se rappelle l'histoire d'Alexandre domptant Bucéphale, devant le roi Philippe son père et devant la cour ?

Les Romains, au contraire, employèrent généralement des cavaleries auxiliaires. De là la peine qu'ils eurent à vaincre les Gaulois, les Espagnols, les Numides, et surtout Pyrrhus.

Les barbares aimaient beaucoup le cheval. Les Gaulois en avaient fait leur emblème de guerre et même une divinité, comme les Germains.

Grâce à leurs chevaux, trois siècles avant Jésus-Christ, les Gau-

lois parcouraient en vainqueurs l'Italie et la Grèce, et, après avoir pillé le temple de Delphes, passaient en Asie-Mineure, y laissant une de leurs colonies.

Les Gallo-Romains eurent la déesse Éponne (de *Epo*, cheval, en vieux celtique). Ce nom a été conservé jusqu'à ce jour, en France, à quelques localités, où peut-être l'élevage du cheval était en honneur à cette époque.

Les Arabes, les Sarrasins, les Maures, ont toujours été d'habiles cavaliers; c'est à cela qu'ils durent, en partie, leurs rapides conquêtes.

En France, sous les Mérovingiens, la situation politique était si mal assise, que toutes les institutions gallo-romaines semblèrent disparaître un instant, et être remplacées par un état demi-barbare.

Mais de ce chaos social, quelques institutions romaines émergèrent, petit à petit, et revinrent à la vie. C'est ainsi qu'à l'exemple des derniers empereurs de Rome et de ceux de Byzance, dont la gloire rayonnait alors, quelques rois Mérovingiens voulurent avoir à leur cour le dignitaire des écuries royales, que les Romains du haut ou bas-empire désignaient sous le nom de *Comes stabuli* ou *Præfectus equorum*: le Comte de l'écurie ou Préfet de l'écurie.

C'est ce qui explique pourquoi l'on retrouve, dès les premières années du vi^e siècle, un *Comes stabuli*, Ebroïn, qui, en 511, était Comte de l'Écurie à Metz, à la cour de Thierry, fils de Clovis et roi d'Austrasie.

En effet, dans le code Théodosien, en l'an 428 de notre ère, le grand dignitaire impérial, dit le Tribun de l'écurie, était encore appelé le comte de l'écurie: « *Tribunus stabuli idem Comes stabuli vocatur* ».

Stilicon, au dire d'Ammien Marcellin, avait été *Comes stabuli* de l'empereur Théodose, vers l'an 395; et Bélisaire, suivant Grégoire de Tours, fut *Comes stabuli* de l'empereur Justinien.

En 807, Charlemagne confia à Burchard une armée pour marcher contre les Maures, qui avaient envahi la Corse. Or l'abbé Reginon, dans sa *Chronique* écrite à la fin du x^e siècle, appelle ce même Burchard, *Comes stabuli quem corrupte constabulum appellamus*.

C'est donc la dignité de *Comes stabuli* qui donna plus tard naissance à celle de *Connétable*, laquelle eut tout d'abord pour fonctions la surintendance des écuries du roi et le commandement des troupes montées, sous l'autorité supérieure du Grand-Sénéchal.

Mais, lorsque Philippe-Auguste eut supprimé, en 1191, la dignité de Grand-Sénéchal, le Connétable devint le chef suprême des armées ; et ce fut à dater de 1218, avec Mathieu de Montmorency, que commença réellement la puissance des connétables de France.

A mesure que les *Comites stabuli*, ou Comtes des écuries, dits déjà, sous Charlemagne, *Connestabiles*, se fondent dans la charge de Connétable, attribuée dès lors, comme celle de Chambellan, aux grands officiers de la Couronne, on voit naître, auprès de l'écurie royale, une charge nouvelle, destinée également, avec le temps, à devenir l'apanage de l'un des premiers officiers du palais : c'est la charge d'écuyer du corps et de maître de l'écurie.

Remarquons en passant que le titre d'écuyer est aussi ancien que celui de chevalier, puisque tout chevalier était suivi de un ou de deux écuyers ; l'un conduisant alors son cheval, et l'autre portant son heaume et son écu.

Les rois capétiens étaient suivis, en tout lieu, soit à la guerre, soit dans les cérémonies publiques, de plusieurs écuyers, les uns portant leurs armes et d'autres les attributs royaux. Il y avait aussi des écuyers spécialement affectés, soit au service journalier du roi, soit au gouvernement des écuries.

Parmi ces derniers se trouvait l'écuyer du corps, qui suivait partout le roi, à pied ou à cheval, pour le défendre au besoin de sa personne ; puis l'écuyer uniquement attaché à la direction et surveillance de l'écurie du roi, qui était appelé l'écuyer du *tynel*, c'est-à-dire des bâtiments de l'écurie et de tout ce qu'ils renfermaient.

Un peu plus tard, l'écuyer du *tynel* porta le titre d'écuyer du *séjour*, c'est-à-dire de l'endroit où se trouvaient les écuries. Pendant près de deux siècles, ce séjour fut au lieu dit « les Carrières », un peu plus loin que Bercy.

Les titres et les fonctions des écuyers du roi se modifièrent peu à peu. A la fin du *xiii^e* siècle, le premier écuyer, dit du corps, prenait encore le titre de Maître de l'écurie, titre donné pour

la première fois, sous Philippe le Bel, à Pierre Gentien, vers l'an 1295.

De 1330 à 1335, Philippe des Moustiers, qui avait été gardien du séjour, devint également premier écuyer du corps et maître de l'écurie, sous Philippe VI de Valois.

Guillaume de Champagne, ex-gardien du séjour, était devenu, de 1345 à 1352, sous le roi Jean, premier maréchal, ayant la maîtrise ou surintendance de l'écurie du roi ; fonction nouvelle, accordée aussi, de 1364 à 1373, par Charles V, à Martelet du Mesnil, qui était dit premier maréchal, ayant la grande-maîtrise des écuries du roi.

On peut déjà prévoir que la surintendance de l'écurie du roi était une charge destinée, plus tard, à jouir de la plus importante situation honorifique, par la valeur toujours croissante des titres qui lui étaient donnés.

C'est ainsi, en effet, que Philippe de Giresme, en 1399, et Jean de Dicy, de 1406 à 1418, sont appelés Grands-Maîtres de l'écurie royale.

Un premier écuyer du corps, nommé Grand-Maître de l'écurie du roi, devient donc le titulaire d'une fonction qui ne disparaîtra plus. On la retrouve, de 1419 à 1425, avec Pierre Frottier, vicomte de Montbars, et de 1425 à 1427, avec Jean du Vernet, un des favoris de Charles VII. A la mort de du Vernet, cette charge va enfin donner naissance à celle de Grand-Écuyer de France, en la personne de Jean Poton de Xaintrailles, ce vaillant capitaine, qui avec Jeanne d'Arc et La Hire, contribua si puissamment à chasser les Anglais.

Avec Xaintrailles, la charge de Grand-Écuyer est donc créée, et on la retrouvera toujours vivante, mais plus ou moins puissante, jusqu'au milieu du XIX^e siècle.

Ce qui précède a eu surtout pour but de faire connaître comment, peu à peu, le titre de simple écuyer du roi, attaché soit à la personne royale (écuyer du corps), soit à la surintendance de l'écurie royale (écuyer du tinel), s'est transformé en celui de premier écuyer du corps et maître de l'écurie, — puis en celui de premier écuyer du corps et grand-maître de l'écurie, — pour aboutir enfin, avec Xaintrailles, à la charge unique de Grand-Écuyer de France.

Filiation fort intéressante pour l'histoire et qui explique, sans difficulté, les fonctions diverses qui, dans la suite, incombèrent au Grand-Écuyer.

Quant aux maréchaux, également attachés à l'écurie royale, sous les rois des trois premières races, il est utile d'en parler rapidement.

Sous les rois de la première race, parmi les personnes attachées à l'écurie royale, se trouvaient déjà des mareschaux. Ce nom, d'origine germanique (*March*, cheval, et *Schall*, maître; en latin *Marescallus*), était donné à des fonctionnaires de divers services : le plus petit était le maréchal ferrant (*marescallus fabricæ*), tandis que les autres (*marescalli equorum*) avaient la surveillance d'un certain nombre de chevaux de choix, appartenant à l'écurie du roi.

Il était déjà question de maréchaux dans les lois des Barbares : « Si le maréchal qui est chargé du soin de onze chevaux est tué, le meurtrier payera, par composition, onze soldi. » (Lois des Alamans, titre LXXIX.)

D'autres maréchaux enfin avaient la direction de l'écurie du roi, sous la superintendance de l'écuyer du corps, comme cela s'est vu pour Guillaume de Champagne et pour son successeur, Martelet du Mesnil.

Si les Connétables, pourvus peu à peu de commandements militaires importants, sont devenus ensuite les chefs des armées, de même les maréchaux obtinrent peu à peu des offices à la cour. Leur titre devint insensiblement celui de dignitaires exclusivement militaires, qui furent appelés : l'un, *Marescallus Franciæ*, maréchal de France; — l'autre *Marescallus Regis*, maréchal du Roi; — tandis qu'à l'écurie, le *Marescallus fabricæ*, restait attaché à ses modestes, mais très utiles fonctions.

Ainsi, « la dignité de Maréchal de France », dit le P. Anselme, « n'a pas eu, dans son origine, le même lustre qu'elle a eu dans la suite, et le nom de Maréchal, qui se trouve dans la loi des Alamans, puis dans celle des Bavaois, enfin dans un capitulaire de Charles le Chauve de l'année 853, ne désigne encore qu'un officier de la maison du roi, qui avait autorité sur l'écurie.

« Guillaume le Breton, qui a écrit la vie de Philippe-Auguste

« (1180-1222), dit en deux endroits, que la fonction de Maréchal « était de mener au combat l'avant-garde de l'armée.

« Coutumièrement les Mareschaux mirent au côté de leurs armes « une hache d'armes ; — le Connétable, une épée nue ; — et le « Grand-Écuyer, un fourreau d'azur, semé de fleurs de Lys. »

Albéric Clément, seigneur de Metz en Gâtinais, fut le premier qui fit de l'office de Maréchal une dignité militaire. Accompagnant Philippe-Auguste au siège de Saint-Jean-d'Acres, en 1191, il fut tué à l'assaut, et cependant les historiens contemporains ne l'appellèrent pas encore Maréchal de France, mais Maréchal du roi de France.

En résumé, ce qui précède démontre que les fonctions diverses attachées au service des écuries royales, sous les rois des trois premières races, ont donné naissance : d'abord aux deux plus hautes dignités militaires, celle de Connétable et celle de Maréchal de France, qui l'a remplacée, enfin à la dignité de Grand-Écuyer de France, un des sept grands offices de la Couronne, le titulaire de cette charge étant, en maintes circonstances, chargé de représenter le roi.

Il y a lieu de revenir maintenant aux Grands-Écuyers et d'étudier cette dignité nouvelle, les personnages célèbres qui en ont été revêtus, et les fonctions, honneurs et préséances attachés à cette charge.

Depuis la fin du XIII^e siècle, avec Pierre Gentien, premier écuyer du corps et maître de l'écurie (septembre 1298), jusqu'à Jean Poton de Xaintrailles, on compte vingt-sept dignitaires de la cour, qui successivement ont été nommés : premier écuyer du corps, maître, puis grand-maître de l'écurie du roi ; fonctions diverses, qui augmentaient d'importance, à mesure que ces différentes charges gagnaient en élévation et puissance.

Aussi, rien ne se comprend mieux que la création de la dignité de Grand-Écuyer de France, en faveur de Xaintrailles, ce preux des anciens temps, si brave défenseur de son pays et de son roi.

I. — Jean, dit Poton, seigneur de Xaintrailles, de Roques, de Salignac, de Villeton, vicomte de Bruliez, est né vers 1390. Il était cadet de Gascogne et sa famille vassale du comte d'Armagnac.

Vers l'âge de vingt ans, il fit ses premières armes contre les Anglais, et, de 1418 à 1442, il resta constamment lié avec le célèbre La Hire (Étienne de Vignoles), tous deux combattant sans cesse les envahisseurs de la France.

En 1429, on le trouve, avec Jeanne d'Arc et La Hire, au siège d'Orléans ; il se couvrit de gloire à la bataille de Patay (18 juin), où le général anglais Talbot fut fait prisonnier.

En 1430, il seconda encore Jeanne d'Arc à Compiègne. Après la mort de Jeanne, Raoul de Chartres ne rougit pas de substituer à l'héroïne un pâtre du Gévaudan, soi-disant visionnaire, nommé Guillaume. Xaintrailles, qui avait accepté la pucelle, accepta le pâtre, pour combattre à côté de lui.

Mal lui en advint ; ils perdirent ensemble, le 15 août 1431, la bataille dite du Berger, furent faits prisonniers et conduits à Rouen.

Xaintrailles alla ensuite à Londres, avec un sauf-conduit du roi Henri VI, et fut échangé contre le sire de Talbot, qu'il avait fait prisonnier précédemment à Orléans.

En 1435, notre héros reprit la guerre en Picardie avec La Hire, tandis que les ambassadeurs traitaient de la paix. Depuis lors jusqu'en 1442, soit d'un côté, soit de l'autre, au nord comme au midi, il ne cessa de combattre.

Pour le récompenser de tant de bravoure, Charles VII qui, en 1429, après le combat de Patay, l'avait nommé premier écuyer du corps et grand-maitre de l'écurie, le nomma cette fois grand-écuyer de France, le 25 septembre 1441.

Quelques historiens ont écrit que Xaintrailles n'avait jamais été grand-écuyer ; mais M. Édouard de Barthélemy a trouvé un document qui tranche la question dans un sens affirmatif : c'est une ordonnance de Charles VII, dans laquelle Xaintrailles est appelé : « notre grand-écuyer ».

En 1453, il fut fait prisonnier par Talbot et racheté par le roi. Au mois de juillet de la même année, Talbot périt à la bataille de Châtillon, et les Anglais furent enfin expulsés de notre territoire.

Charles VII nomma encore Xaintrailles maréchal de France, le 1^{er} avril 1454 (une place était devenue vacante par la mort du maréchal de Jaloigne) ; enfin le roi le fit gouverneur du château

Trompette à Bordeaux, le 30 octobre 1459. Ce fut dans cette ville que Xaintrailles mourut, le 7 octobre 1461, après avoir fait écrire son testament, le 20 mars précédent.

Il ne savait pas écrire, mais il savait signer son nom, Poton. Lui-même s'en explique dans son testament, dicté dans le langage du pays et du temps :

« Lo quan présent testament ey faict escryre (per so que no
« scey escryre fors et exceptat mon nom Poton) à Iohan Guischard,
« clerc notaire royan, en la Seneschalia de Guianna. »

Quel honneur pour les grands-écuyers de France de pouvoir citer, en tête de leur liste, un aussi brillant capitaine et un tel soldat !

II. — Tanneguy du Châtel, vicomte de la Bellière, était fils d'Olivier Tanneguy du Châtel et de Jeanne de Plœuc, et neveu du célèbre Tanneguy du Châtel, maréchal de Guienne et Prévôt de Paris, sous Charles VI, en 1413.

Charles VII nomma le vicomte de la Bellière son chambellan, son conseiller, puis chevalier de son ordre, enfin premier écuyer du corps et grand-maître de l'écurie.

Il est probable qu'une faveur aussi grande était due en partie à l'influence de son oncle, qui ne mourut qu'en 1449, à l'âge de 80 ans.

En 1453, Tanneguy du Châtel fut, comme son oncle, nommé maréchal de France, et, le 20 mai de la même année, grand-écuyer, à la place de Xaintrailles, prisonnier chez les Anglais.

Le 14 août 1455, il assista au contrat de mariage de Philippe de Foulleuse, seigneur de Flavacourt, et y signa comme grand-écuyer de France.

A la mort de Charles VII, en 1461, Tanneguy du Châtel fit preuve d'autant de fidélité que de reconnaissance envers le roi, son bienfaiteur. Il se tint auprès de lui jusqu'à son dernier soupir, et lui fit faire des funérailles royales, payées de ses deniers. Il y avait employé une somme de 30,000 écus, dont il ne fut remboursé que dix ans après.

En 1462, mécontent de l'accueil que lui faisait Louis XI, il se

retira en Bretagne, auprès du duc François, qui le fit grand-maître de son hôtel. Il reçut ordre alors de rendre des comptes de gestion des écuries de Charles VII, et il s'exécuta honorablement.

Après la captivité de Louis XI à Péronne, Tanneguy du Châtel revint auprès du roi, qui lui accorda en retour les titres de chevalier de l'ordre de Saint-Michel et de gouverneur du Roussillon.

Il alla trouver Louis XI en Picardie, puis combattit à ses côtés en 1477; mais il fut blessé d'un coup de fauconneau au siège de Bouchain, et en mourut le 20 mai de la même année.

III. — Pierre d'Urfé, seigneur de la Bâtie, de Saint-Géranle-Puy, de Montagu et de Rochefort, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, bailli de Forez, sénéchal de Beaucaire, conseiller et chambellan du roi Charles VIII, grand-écuyer de France, est né vers 1440.

Il était fils de Pierre I^{er}, seigneur de d'Urfé, et avait pour mère Ysabeau de Chorigny.

Dans sa jeunesse, il se lia avec le duc de Bourgogne et se trouvait à Péronne, en 1468, lorsque le duc y retint Louis XI quelques jours prisonnier.

Mais en 1475, d'Urfé fit avec Louis XI un traité par lequel le roi lui promettait l'oubli du passé et ses faveurs. Cependant on peut croire que cet oubli ne fut pas complet, car d'Urfé est encore à la cour de Bretagne, en 1480, recevant du duc une mission en Italie, auprès du pape, avec des titres qui le qualifient de grand-chambellan et grand-écuyer de Bretagne.

D'Urfé ne fit pas ce voyage. Louis XI étant venu à mourir, il fut de suite très bien accueilli par Charles VIII, qui lui donna, le 4 novembre 1483, par lettres patentes enregistrées à Blois, la charge de grand-écuyer de France.

Charles VIII fut sacré roi le 30 mai 1484 et, peu après, fit son entrée dans Paris. D'Urfé, en qualité de grand-écuyer, y assista, magnifiquement vêtu et marchant à côté du grand-chambellan, immédiatement devant la personne du roi, dont il portait le heaume ceint d'une couronne d'or.

Ce fait se renouvela à l'entrée de Louis XII à Paris, en 1498, quatorze ans plus tard.

Sa fidélité envers le nouveau roi fut absolue ; et c'est suivant les devoirs de sa charge qu'il accompagna, en 1494, Charles VIII en Italie.

En cette même année, il était à côté du roi faisant son entrée à Florence ; puis en 1495, il assista à la bataille de Fornoue, où il se conduisit très courageusement, ayant un commandement de cinquante lances, et pour mission de défendre le roi Charles contre toute surprise.

Après Fornoue, il fut envoyé avec une partie des troupes à Novare, au secours du duc d'Orléans, qui y était assiégé par le duc de Milan, et fut assez habile pour faire lever le siège.

Lorsque Charles VIII revint en France avec la plus grande partie de son armée (6 juillet 1495), d'Urfé y revint également, et ne quitta pour ainsi dire pas le roi jusqu'à sa mort.

L'ordre pour l'enterrement de Charles VIII fut réglé par Pierre d'Urfé, suivant le droit de sa charge ; et le grand-écuyer se tint constamment auprès du corps, portant l'épée royale.

Après l'enterrement du roi, d'Urfé s'attribua les ornements de toute sorte qui avaient servi aux funérailles, suivant un droit coutumier, dont il se croyait sûr ; mais les moines de Saint-Denis réclamèrent, prétendant, en vertu de diverses ordonnances royales, avoir droit aux ornements déployés dans l'église.

Un procès s'ensuivit ; il dura longtemps. Enfin, par arrêt du parlement, du 10 juillet 1501, lesdits ornements firent retour aux religieux¹.

Cet arrêt ne fut cependant pas pour d'Urfé une marque de défaveur : non seulement il était toujours le grand-écuyer de France, mais Louis XII lui donna encore la haute direction de toute l'artillerie en 1505.

A ce moment, il démissionna de sa charge de grand-écuyer et mourut le 10 octobre 1508, ne laissant qu'une fille de son mariage

1. Une contestation semblable s'était élevée entre Tanneguy du Châtel et les moines de Saint-Denis, à l'enterrement de Charles VII ; elle fut arrangée à l'amiable : les ornements qui avaient servi aux funérailles furent partagés entre les parties.

avec Catherine de Polignac. Avec d'Urfé, la fonction de grand-écuyer fut définitivement régularisée.

IV. — Galeas de Saint-Severin (San-Severino en italien) était le cinquième enfant de Robert de San-Severino, nommé comte de Goyasso ou Goyasse, par Ferdinand, roi de Naples, en raison des services qu'il lui avait rendus (1470-1475).

Saint-Severin, appelé San-Severino par les premiers historiens qui ont parlé de lui, naquit donc en Italie vers 1470. Plus tard, son père quitta le service du roi de Naples et vint dans le nord pour combattre Raymond d'Autriche, cousin de l'empereur, avec une armée vénitienne. Il eut des succès et fut nommé gouverneur de Milan.

Saint-Severin a commencé à combattre pour et en faveur de Ludovic Sforce, duc de Milan, dont il avait épousé la fille Blanche.

Son père étant venu à mourir, il hérita du titre de comte de Goyasse. Mais Ludovic Sforce ayant fait, peu après, une alliance avec les Vénitiens pour chasser les Français de l'Italie, alors qu'il avait été le premier à les y appeler, avec Charles VIII à leur tête, Saint-Severin abandonna tout à coup le parti de son beau-père. Louis XII ayant repris la guerre en Italie, en 1499, contre Ludovic Sforce, tous les parents et amis du duc de Milan l'abandonnèrent également. Saint-Severin jura fidélité au roi Louis XII et ne cessa de combattre jusqu'à sa mort au milieu de l'armée française, avec une bravoure digne des plus grands éloges.

Pour récompenser sa fidélité et ses services, Louis XII l'honora du titre et de la charge de grand-écuyer de France, par lettres patentes signées à Blois, le 22 septembre 1505, après la démission de Pierre d'Urfé.

Le 24 septembre suivant, il prêta serment entre les mains du grand-chancelier; puis il fut fait chevalier de l'ordre de Saint-Michel, et capitaine de cinquante lances.

On a de lui une quittance du 7 septembre 1506, pour 150 livres tournois qu'il avait reçues; elle est signée : Galeas de Saint-Severin, avec les titres qui viennent d'être mentionnés.

Il était à la bataille d'Agnadel, où il se comporta très bravement,

en 1509 ; puis François I^{er} lui fit don, en 1515, de la seigneurie de Mehun-sur-Yèvre, avec le château qui en dépendait.

Le 16 avril 1517, on le trouve en procès avec ses voisins, au sujet de sa terre de Mehun. L'année suivante, il retourna en Italie, après avoir été naturalisé, comme chevalier de l'ordre de Saint-Michel, conseiller, chambellan du roi, puis enfin grand-écuyer.

Il combattit vigoureusement à la Bicoque, en 1521, et surtout à Pavie, le 24 février 1525, où il mourut de ses nombreuses blessures, en défendant le roi.

« Dans cette bataille, dit Brantôme, le grand-écuyer de Saint-Severin fut sans cesse occupé à parer les coups que l'on portait au roi, et que tel était, suivant l'ancien usage, l'emploi du grand et du premier écuyer, dans les batailles où était le roi. »

Saint-Severin fut percé de coups et tomba. Guillaume du Belley-Langeac, le voyant à terre et gravement blessé, descendit promptement de cheval pour le secourir. « Je n'ai plus besoin de rien, lui dit le grand-écuyer, courez au roi, et me laissez mourir. »

De Saint-Severin mourut sans postérité, bien qu'après la mort de Blanche il eût épousé, en secondes noces, Constance de Caretto, à laquelle François I^{er} donna 200 livres de pension sur la terre de Montélimart, jusqu'à ce que, elle ou ses héritiers, fussent remboursés d'une somme de 2,000 écus qu'elle avait apportée en mariage, et eussent recouvré les biens qu'elle avait perdus.

Le grand-écuyer avait un frère cadet, Jules de Saint-Severin, qui prit également du service en France, et sa bravoure comme sa fidélité furent semblables à celles de son frère aîné.

Jeune encore, il périt sur le champ de bataille, en combattant pour son pays d'adoption.

V. — Jacques Galiot de Genouillac, seigneur d'Acier, chevalier des ordres du roi, sénéchal d'Armagnac, gouverneur du Languedoc, grand-maître de l'artillerie, fut grand-écuyer de France, après la mort de Saint-Severin.

Le surnom de Galiot lui avait été donné sans qu'on puisse en connaître le motif.

De Genouillac assistait, le 6 juillet 1495, à la bataille de For-

noue et il s'y conduisit si valeureusement, que Charles VIII le choisit pour un de ses preux.

Il se distingua à la bataille d'Agnadel, en 1509, et Louis XII le désigna, quelques années après, en 1512, pour remplir provisoirement les fonctions de grand-maître de l'artillerie; fonctions dans lesquelles il fut confirmé la même année, « et dont il connaissait les devoirs, dit Brantôme, aussi bien qu'un homme de France ».

A la bataille de Marignan, en 1515, il se signala d'une façon toute spéciale et fut ensuite chargé par François I^{er} de faire passer des secours dans la ville de Mézières.

De Genouillac s'acquitta de cette mission avec honneur, puis rejoignit l'armée dans le Milanais.

A la bataille de Pavie, il joua un très grand rôle. Il couvrait le front de l'armée française avec toute son artillerie; ses formidables feux eussent écrasé toutes les colonnes espagnoles et décidé de la victoire, sans l'impétuosité de François I^{er}, qui voyant l'avant-garde impériale, commandée par Alonzo d'Avalos, se disperser devant les canons de Genouillac, se mit à crier: « Victoire, sus aux fuyards! » et entraîna la gendarmerie française dans une charge qui masqua le jeu de l'artillerie.

« Si le roi François l'eût voulu croire, dit Brantôme, peut-être ne l'eût-il pas perdue; ainsi le disait-on alors, car il faisait si bien jouer son artillerie, que l'ennemi s'en sentait fort endommagé. »

François I^{er} reconnut plus tard sa faute, et, pour récompenser de Genouillac, le nomma de suite grand-écuyer. C'était bien mérité, car après la défaite de Pavie, Jacques Galiot, comme on l'appelait alors, sauva une grande partie de son matériel, et protégea la retraite du duc d'Alençon et du comte de Clermont, en défendant le passage des rivières, ainsi que les défilés des montagnes, avec son artillerie roulante.

A la trêve entre les puissances belligérantes, en 1538, de Genouillac se retira dans sa terre d'Acier, et y fit construire un château qu'il meubla magnifiquement.

Plusieurs courtisans en furent tellement jaloux, qu'ils l'accusèrent devant le roi d'avoir amassé beaucoup d'argent d'une manière illicite.

Le roi le fit alors venir et lui donna l'ordre de s'expliquer sur la provenance d'une telle fortune.

« Sire, dit Galiot, il faut que je vous confesse que, quand je vins à votre service, à la charge des grands états que vous m'avez donnés, je n'étais nullement riche ; — mais que, par votre moyen et grâce, je me suis fait tel que je suis.

« C'est vous qui m'avez donné les biens que je tiens ; vous me les avez donnés librement, vous me les pouvez ôter, et suis prêt à vous les rendre tous.

« Pour quant à larcin, faites-moi trancher la tête, si je vous en ai fait aucun. »

Le roi fut attendri de ce discours et répondit :

« Oui, vous dites vrai tout ce que vous dites ; aussi ne vous veux-je reprocher ni ôter ce que je vous ai donné, — vous me le redonnez, et moi je vous le rends de bon cœur ; aimez-moi et me servez toujours bien, comme vous avez fait. »

De Genouillac fut nommé gouverneur du Languedoc en 1545, mais il mourut l'année suivante, âgé de plus de 80 ans.

Il avait épousé Catherine d'Archiac et eut un fils, François Galiot d'Acier. Élevé avec un grand soin, François fut un excellent militaire, eut la survivance de grand-maître de l'artillerie. En 1544, à la bataille de Cérisesoles, il fut renversé par une charge de cavalerie et mourut de ses blessures quelques jours après.

VI. — Claude Gouffier de Boisy, duc de Rouannais, marquis de Boisy, comte de Maulévrier, fut aussi grand-écuyer de France.

Il était fils d'Artus Gouffier, seigneur de Boisy, grand-maître de la maison du roi, et neveu de l'amiral Bonnivet, frère d'Artus Gouffier.

Artus de Gouffier de Boisy était célèbre par son noble caractère et par sa bravoure ; il avait été chargé de l'éducation de François I^{er} et, connaissant très bien le caractère ardent de son élève, il lui fit prendre pour emblème une salamandre avec cette devise : *Nutrisco et extinguo*. Il mourut en 1519.

François I^{er}, reconnaissant envers le père, n'oublia jamais le fils, qui du reste lui fut toujours très dévoué.

En 1519, aussitôt la mort du père, le roi nomma Claude de

Gouffier de Boisy capitaine des villes et châteaux d'Amboise et de Chinon, par lettres du 3 novembre, enregistrées le 26 avril 1520, et lui donna une somme de dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-sept livres, restant d'une somme de soixante-quatre mille quatre cents livres, dues au feu seigneur de Boisy, son père.

En 1524, il fut fait bailli de Vermandois.

En 1525, il assista à la bataille de Pavie, et il y fut fait prisonnier en combattant autour du roi.

En 1533, il fut nommé chevalier de l'ordre du roi, et, le 3 juillet 1537, premier gentilhomme de la Chambre.

La terre de Maulévrier fut érigée en comté, en sa faveur, au mois d'août 1542. Le 21 juin 1544, il eut le gouvernement de Champagne, comme lieutenant du duc d'Orléans, et c'est en cette qualité qu'il défendit la ville de Montescler assiégée.

Après la mort de Louis de Clèves, il fut pourvu, le 9 octobre 1545, de la charge de capitaine de cent gentilshommes ; le 22 octobre 1546, à Ligny, il fut nommé grand-écuyer, pour succéder à Galiot de Genouillac, qui venait de mourir. C'est comme tel qu'il assista aux obsèques de François I^{er}, en tenant l'épée royale.

Les faveurs pleuvaient sur lui, et, même après la mort du roi François, elles ne discontinuèrent pas de le combler.

En 1564, la terre de Boisy fut érigée en marquisat, puis celle de Rouannais en duché, par lettres données en novembre 1566.

Claude de Gouffier de Boisy avait servi sous François I^{er}, François II, Henry II et Charles IX ; il fit avec ces princes de nombreuses et glorieuses expéditions, et fut un des capitaines les plus renommés de son temps.

Enfin, le 3 juin 1570, il fit son testament, et mourut la même année à Villers-Cotterets, dans un âge fort avancé.

VII. — Léonor de Chabot, comte de Charny et de Busançois, seigneur de Pagny, a succédé à Gouffier de Boisy comme grand-écuyer.

Il était fils de Philippe de Chabot, comte de Charny, seigneur de Brion, amiral de France sous François I^{er}, et nommé lieutenant général de Bourgogne.

Léonor de Chabot de Charny, né à la fin de l'année 1526, épousa,

en 1546, la fille de Claude de Gouffier de Boisy, avec l'espoir de succéder à son beau-père dans la charge de grand-écuyer.

En effet, par lettres de 1555, il obtint la survivance de cette fonction.

Henri II le nomma, en 1557, capitaine d'une compagnie des ordonnances du roi, et, le 13 décembre 1571, il eut la place de grand-écuyer, à laquelle il avait droit.

Il jouissait alors entièrement de la confiance de Charles IX, dont il ne quittait pour ainsi dire pas la personne ; mais, pour empêcher des révoltes à craindre dans le gouvernement de Bourgogne, le roi le nomma, comme son père, lieutenant général de cette province.

Il se trouvait donc à Dijon, en cette qualité, le 24 août 1572, jour de la Saint-Barthélemy.

Plusieurs historiens rapportent qu'il empêcha, par sa prudence, tout acte coupable contre les protestants, et qu'à l'instigation de Pierre Jeannin, il aurait, de sa seule autorité, suspendu l'ordre du massacre des huguenots.

Vers 1576, lorsque Chabot de Charny gouvernait la Bourgogne, un corps de 6,000 reîtres allemands, qui venait au secours de la Ligue, s'approcha de la ville de Dijon, avec l'intention des'en emparer et de la piller. Chabot, accompagné du comte de Saulx-Tavannes, un de ses gendres, se porta avec des troupes au-devant des Allemands, qui se dispersèrent rapidement et repassèrent le Jura pour retourner dans leur pays.

Le grand-écuyer avait marié sa fille aînée au prince Charles de Lorraine, sous le règne de Henri III, dans le désir de laisser sa charge à ce gendre. Avec le consentement du roi, il démissionna donc en faveur du prince, à la fin de l'année 1587, et obtint, en mai 1588, des lettres patentes qui confirmèrent à Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf, premier du nom, cet office important.

Le comte de Chabot de Charny, grand-écuyer de France, mourut en 1597, à l'âge de 71 ans, après avoir rendu à Charles IX, ainsi qu'à Henri III, d'éminents services ; mais, lorsque la trahison de son gendre, le prince Charles de Lorraine, eut forcé le roi Henri III à emprisonner son grand-écuyer à peine en fonction, le comte de Chabot de Charny, son beau-père, fut mis de côté, perdit ses places et mourut loin de la cour.

VIII. — Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf, premier du nom, pair, grand-écuyer et grand-veneur de France, comte d'Harcourt, de Lillebonne et de Rieux, chevalier des ordres du roi et gouverneur du Bourbonnais, était né le 18 octobre 1556.

Au sacre de Henri III, en 1575, Charles de Lorraine représenta le grand-maître de France ; il suivit, en 1581, le duc d'Alençon en Flandre, et s'y comporta avec un tel courage, qu'au retour il fut créé duc d'Elbeuf (novembre 1581), puis chevalier du Saint-Esprit (le 31 décembre suivant).

Le 26 octobre 1587, il se trouvait avec le duc de Guise à Vimory, où les auxiliaires allemands furent défaits, et il se lia alors d'une étroite amitié avec ce chef des ligueurs, au point qu'en 1588, bien que venant de recevoir la succession de son beau-père, pour la charge de grand-écuyer (le 2 mai), il n'en devint pas moins un des plus chauds partisans du prince lorrain.

L'année 1588 devait en effet être difficile pour la royauté ; malgré la défense du roi, le duc de Guise était revenu à Paris le 9 mai et, le 12, avait lieu la célèbre journée des Barricades, qui força Henri III à se retirer précipitamment sur Chartres.

Le 12, le duc de Guise avait été nommé lieutenant général du royaume et Henri était à peine roi.

Cependant la charge de grand-écuyer força ~~le duc~~ Charles de Lorraine à résider auprès du roi ; il alla donc le trouver à Blois ; et c'est alors que Henri III, connaissant les relations politiques qui existaient entre le duc de Guise et son grand-écuyer, fit arrêter, puis interner ce dernier, après lui avoir enlevé sa charge.

En 1591, Henri IV donna la liberté à Charles de Lorraine ; en 1594 seulement, il lui rendit ses bonnes grâces, le duc d'Elbeuf ayant fait alors une soumission complète ; mais le roi ne lui rendit pas la charge de grand-écuyer, dont le duc de Bellegarde était déjà en possession depuis plusieurs années.

Le duc d'Elbeuf, dont la réconciliation était sincère, assista encore, le 5 juin 1595, au combat de Fontaine-Française, mais ce fut pour lui le dernier, car voyant qu'il n'avait rien à attendre de Henri IV, il se retira dans son duché d'Elbeuf et y mourut en 1605.

Malgré ce qui était arrivé à Charles de Lorraine pendant qu'il

avait la charge de grand-écuyer de France, il n'en est pas moins vrai que ce titre est resté, pendant près de deux siècles, comme héréditaire dans sa famille : la suite le fera connaître.

IX. — Roger de Saint-Lary, duc de Bellegarde, marquis de Versois, seigneur et baron de Termes, pair, puis grand-écuyer de France, naquit en 1562.

Il était fils de Jean de Saint-Lary, seigneur de Termes et de Montbar, et de Jeanne de Villemur.

Son oncle était le maréchal de Bellegarde, favori de Henri III et connu à la cour sous le nom de *torrent des faveurs*.

Roger de Saint-Lary, duc de Bellegarde, servit sous Henri III, Henri IV et Louis XIII, et ne fut pas moins que son oncle, un « torrent des faveurs ».

En 1588, Henri III nomma Roger de Saint-Lary son premier gentilhomme de la Chambre. Roger de Saint-Lary se trouvait auprès du roi, lorsque ce dernier, le 1^{er} août 1589, fut assassiné par Jacques Clément ; il était grand-écuyer depuis le 8 janvier de la même année.

Roger de Bellegarde, nom sous lequel il est le plus connu dans l'histoire, était aux côtés de Henri IV à Arques, en 1589, et au combat de Dreux en 1590.

Ce fut de Bellegarde qui fit connaître Gabrielle d'Estrées à Henri IV, ce qui donna souvent au roi Henri beaucoup de jalousie envers son favori ; mais le grand écuyer ne quitta jamais le roi sur les champs de bataille, ce qui explique pourquoi Henri IV lui pardonnait toujours les faveurs dont il jouissait auprès de ses maîtresses.

Roger de Bellegarde fut au siège de Quillebœuf en 1592, puis au combat de Fontaine-Française, après lequel (1595) il est fait chevalier des ordres du roi.

En 1598, le roi devint si jaloux de Bellegarde, au sujet d'Henriette d'Entraigues, qu'il eut alors l'intention de donner l'ordre de le tuer. Henriette d'Entraigues calma les soupçons de Henri IV ; et de Praslin, capitaine des gardes, feignit de n'avoir pu trouver celui qu'il devait emprisonner. Le roi oublia bientôt les ennuis que Bellegarde lui causait.

En 1602, Henri IV l'envoya à Florence, en son nom, pour chercher la future reine Marie de Médicis ; en récompense, il le nomma, à la mort du maréchal de Biron, gouverneur de Bourgogne et surintendant des mines.

Après la mort du roi Henri, les disgrâces ne lui manquèrent pas.

Il se plaignait déjà, en 1612, d'être éloigné, à dessein, de la cour. Il y fut donc rappelé ; mais, loin de trouver dans la reine l'appui auquel il semblait avoir droit, en raison de sa fidélité à Henri IV et de la manière dont il avait préparé et fait reconnaître la régence de Marie de Médicis, celle-ci le livra au caprice et à la haine de Concini, maréchal d'Ancre, en refusant de le soutenir contre son favori.

Mais beaucoup de seigneurs de la cour prirent hardiment le parti de Bellegarde, qui fut heureusement délivré de son ennemi, par l'assassinat du maréchal, aux portes du Louvre, en 1617. Le grand-écuyer n'y avait pris aucune part.

La mort de Concini rendit au grand-écuyer les faveurs de Marie de Médicis, puis de Louis XIII. Ce dernier le nomma, en 1619, intendant de la maison de Gaston d'Orléans, pair et duc de Bellegarde.

Le nouveau duc profita du retour des faveurs royales pour démissionner de la charge de grand-écuyer, et la donner à César-Auguste de Saint-Lary, baron de Termes, son frère cadet, ce que le roi accepta avec bienveillance.

Mais César de Saint-Lary ayant été tué, le 21 juillet 1621, au siège de Clairac, son frère aîné, duc de Bellegarde, reprit la charge de grand-écuyer et la conserva ensuite jusqu'en 1639.

Il fut tout d'abord dans les meilleures relations avec Richelieu, qu'il suivit au siège de la Rochelle, en 1628 ; mais peu à peu Gaston d'Orléans ayant commencé à conspirer contre le cardinal, de Bellegarde, intendant de la maison de Gaston, eut forcément connaissance des menées du frère du roi, sans cependant ni l'approuver ni le soutenir en quoi que ce soit.

Aux yeux de Richelieu c'était déjà trop ; aussi l'ombrageux ministre s'empressa-t-il d'exiler de Bellegarde à Saint-Fargeau, où ce dernier resta neuf ans. Richelieu n'était pas encore satisfait,

car il exigea, en 1639, que le duc se démit de son office, et il en revêtit aussitôt Henri de Coëffier, marquis de Cinq-Mars, favori du roi, qui devint de la sorte, à 19 ans, grand-écuyer de France. Le puissant ministre avait toute confiance en Cinq-Mars pour la sécurité de ses intérêts.

De Bellegarde en exil ne chercha qu'à se faire oublier ; — mais à la mort de Richelieu, Anne d'Autriche, qui l'appréciait beaucoup, le rappela à la cour. Il y revint en 1643 et il y resta jusqu'en 1646, époque à laquelle il mourut, le 13 juillet, âgé de quatre-vingt-quatre ans.

Telle fut la vie du grand-écuyer duc de Bellegarde, une des plus mouvementées qu'il soit possible de voir dans une cour ; mais aussi, en définitive, une vie toujours pleine de bravoure et de fidélité au roi et à son pays, au milieu des guerres civiles. Cette fidélité était assez rare à l'époque, pour qu'elle soit un éternel honneur à la mémoire de l'ami de Henri IV, grand écuyer de France.

X. — César de Saint-Lary, baron de Termes, obtint, en 1619, la charge de grand-écuyer de France, sur la demande et après la démission de son frère aîné, Roger de Bellegarde.

Il était, paraît-il, doué des plus belles qualités physiques et morales, et surtout d'une bravoure que l'on commençait à citer. Avant comme après sa nomination, il ne quitta pas l'armée et fut tué, comme il a été dit plus haut, le 21 juillet 1621, au siège de Clairac, au moment où cette ville, défendue par les protestants, était enlevée par l'armée du roi.

Cette possession si courte de la charge de grand-écuyer explique pourquoi les documents sont si rares aux Archives nationales sur César de Saint-Lary ; en sorte que l'on pourrait presque dire que depuis 1589 jusqu'en 1639, c'est-à-dire pendant 48 ans, l'office de grand-écuyer de France n'a pas cessé d'être entre les mains du duc de Bellegarde.

XI. — Henri Coëffier de Ruzé, marquis de Cinq-Mars et d'Effiat, fut choisi par Richelieu pour remplacer le duc de Bellegarde dans la charge de grand-écuyer.

Il était le deuxième fils d'Antoine Coëffier, marquis d'Effiat,

maréchal de France et surintendant des finances. Sa mère était Marie de Fourie.

Cinq-Mars naquit en 1620.

Richelieu venait d'éloigner M^{me} de Hautefort de la cour à cause de ses intrigues ; c'est alors qu'il pensa à mettre le jeune Cinq-Mars auprès du roi, comme favori.

On était en 1639 ; le protégé de Richelieu n'avait que 19 ans, et, malgré cela, il fut nommé en quelques mois : maître de la garde-robe ; capitaine des gardes ; enfin grand-écuyer, le 19 novembre de la même année.

Dans ces hauts emplois, l'ambition du jeune Cinq-Mars commença à se révéler.

Il était aimé de Marie de Gonzague qui, plus tard, devint reine de Pologne, et il désirait l'épouser ; mais Richelieu s'y opposa, parce qu'il commençait à le craindre ; et lorsque Cinq-Mars lui parla de ce mariage, le cardinal lui répondit d'une façon humiliante.

Malgré cela, dans la campagne d'Artois, en 1640, le jeune grand-écuyer fit preuve de beaucoup de bravoure et commença à acquérir une certaine influence sur l'esprit du roi. Il chercha à avoir son entrée au conseil, mais Richelieu, à cette occasion, le traita de petit insolent et le gourmanda.

Cinq-Mars indigné commença dès lors à vouer au cardinal-ministre une haine violente.

Il se liguait contre lui, de concert avec le roi, et conseilla de faire assassiner Richelieu, projet qu'un moment le roi accepta.

Le cardinal en eut connaissance ; il vit qu'il s'était donné un rival, et se plaignit au roi du projet d'assassinat qui le concernait.

Le roi en parut étonné et il écrivit même au chancelier Séguier pour se justifier à l'égard de son sujet. Cependant le fait était réel, et, dans ce complot contre la vie du cardinal, dont Cinq-Mars était l'âme, et le roi, un membre inerte mais dangereux, on trouvait également le duc de Bouillon, qui en était le conseil.

Peu après, Cinq-Mars entra dans les vues et les intérêts politiques de Gaston d'Orléans, ennemi déclaré de Richelieu ; et il contribua au traité d'alliance que le frère du roi fit avec les Espagnols, par l'intermédiaire de Fontrailles.

Le cardinal, informé de ce traité d'alliance, en eut bientôt entre les mains une copie qu'il s'empessa d'envoyer à Louis XIII.

Le roi hésite, ne sait que croire, ouvre enfin les yeux et autorise l'arrestation de Cinq-Mars qui précisément se trouvait en ce moment (juin 1642) avec le roi et la cour à Narbonne. Il fut aussitôt arrêté, puis conduit dans la citadelle de Montpellier.

Plus tard, accompagné par six cents cavaliers, il fut transféré à Lyon (4 septembre 1642) et enfermé dans le château de Pierre-Encise.

C'était dans cette ville qu'il devait être jugé. Condamné à mort avec son ami de Thou, ainsi qu'on pouvait le prévoir, Cinq-Mars, souvent appelé à la cour « *M. le Grand* » à cause de son titre de grand-écuyer, fut exécuté, le 12 septembre 1642, sur la place des Terreaux.

Après la mort de Cinq-Mars, Richelieu se garda bien de lui trouver, parmi la noblesse, un successeur ; il nomma à la direction supérieure des écuries du roi, du haras et des pages, un surintendant général, du nom de Martin, mettant ainsi en échec les ambitions nouvelles qui recommençaient à poindre.

Le surintendant général Martin fut donc, pour ainsi dire, un grand-écuyer intérimaire, puisqu'il en avait tous les droits administratifs, mais non les honneurs et préséances. Ce nouveau fonctionnaire, sortant des rangs de la bourgeoisie, ne parut pas dangereux et ne fut jamais suspect au soupçonneux cardinal-ministre. C'est ce que voulait avant tout Richelieu.

Martin conserva la haute direction des écuries du roi jusqu'après la mort de Louis XIII, le 14 mai 1643, et il ne fut remplacé que par le comte d'Harcourt, le 8 août 1643. Cette situation dura plus d'une année, puisque Martin avait été nommé en juin 1642, aussitôt l'arrestation de Cinq-Mars.

Ce fait, complètement inconnu des historiens, et dont les preuves existent aux Archives nationales, dans les cartons de la maison du roi, démontre la crainte qu'eut Richelieu jusqu'à sa dernière heure, d'être desservi auprès du roi par un membre quelconque de la haute noblesse, devenu favori du souverain.

XII. — Henri de Lorraine, comte d'Harcourt, d'Armagnac et de

B.ionne, vicomte de Marsan, chevalier des ordres du roi, grand-écuyer de France, sénéchal de Bourgogne et gouverneur d'Anjou, connu sous le nom de *Cadet-la-Perle*, à cause d'une perle qu'il portait constamment à l'une de ses oreilles, était né le 20 mars 1601.

Il était fils de Charles de Lorraine, premier duc d'Elbeuf et de Marguerite Chabot, comtesse de Charny.

Son père était donc ce même Charles de Lorraine qui, en 1588, avait été grand-écuyer de Henri III, puis emprisonné quelques mois après sa nomination, en raison de ses relations coupables avec le duc de Guise, dit le Balafré.

Dès l'âge de dix-huit ans, le comte d'Harcourt vécut au milieu des camps. Le 8 novembre 1620, il assistait déjà à la bataille de Prague.

De 1621 à 1623, il combat comme volontaire aux sièges de Saint-Jean-d'Angely, de Montauban, de l'île de Ré, puis encore en Guienne.

En 1628, on le retrouve à la prise de la Rochelle. Richelieu, appréciant sa valeur, l'envoie en Italie.

A partir de ce moment, d'Harcourt ne cesse de combattre et devient un des généraux les plus célèbres du siècle.

En 1629, il est au combat du Pas-de-Suze et obtient, en 1633, le collier des ordres du roi.

En 1637, il est nommé amiral de la flotte de la Méditerranée, et s'empare habilement d'Orestani en Sardaigne, ainsi que des îles Lérins (Saint-Honorat et Sainte-Marguerite).

En 1639, le cardinal de Lavalette, qui commandait l'armée française en Italie, meurt ; d'Harcourt le remplace dans le commandement de l'armée de Piémont, ravitaille la ville de Casale assiégée, et livre le combat de Quiers, où il est vainqueur avec 8,000 hommes contre 20,000.

Après la victoire, le général espagnol Lleganez fait dire à d'Harcourt : « Si j'étais roi de France, je ferais couper la tête au comte d'Harcourt, pour avoir hasardé une bataille contre une armée beaucoup plus forte que la sienne. » — « Et moi, lui répondit d'Harcourt, si j'étais le roi d'Espagne, je ferais trancher la tête au marquis de Lleganez, pour s'être fait battre par une armée beaucoup plus faible que la sienne. »

La guerre continua en Italie par le siège de Turin (1640) et un nouveau siège de Casale où d'Harcourt se trouvait enfermé.

Le général français force les lignes et, malgré les efforts de l'ennemi qui le harcelait jusque dans son camp, oblige Turin à capituler après une résistance de trois mois.

Le siège de Turin offrit un fait exceptionnel dans les annales de la guerre : le prince Thomas de Savoie, maître de la ville, assiégeait la citadelle, occupée par des Français, et de plus était assiégé par d'Harcourt, qui à son tour l'était dans son camp, par le marquis de Lleganez.

Le succès de cette expédition fut dû, en grande partie, à Turenne qui, triomphant de tous les obstacles, fit passer des vivres aux Français.

Mais l'intrépidité de d'Harcourt, dans cette campagne d'Italie, le couvrit de gloire et Jean de Werth, fameux capitaine allemand, disait à cette occasion « qu'il aimerait mieux être d'Harcourt qu'empereur ».

Le comte d'Harcourt, en 1641, battit le cardinal de Savoie devant Ivree, contraignit le prince Thomas à lever le siège de Chivasso, et s'empara de Coni.

En 1642, le cardinal de Richelieu l'envoya dans le Nord commander l'armée de Picardie ; et, en récompense de ses bons services, après la mort de Louis XIII, Anne d'Autriche, régente, le nomma, le 8 août 1643, grand-écuyer de France. La charge était rétablie en sa faveur.

C'est en cette qualité qu'il fut envoyé en ambassade en Angleterre, au sujet de la pacification des troubles de ce pays. Nommé, en 1645, vice-roi de Catalogne, avec le commandement de l'armée française en Espagne, il prend, le 22 juin, la ville de Llorens, puis Balaguier ; mais il est forcé de lever, en 1646, le siège de Lérida. Il est vrai qu'en 1647 Condé ne devait pas être plus heureux que lui devant cette place.

En 1649, il revint en Flandre, s'y distingua de nouveau en prenant Condé, Maubeuge, L'Esclère et obtint en retour (1650) le gouvernement de l'Alsace.

La Fronde était à ses débuts ; la cour préférant, par crainte, quitter Paris, d'Harcourt la conduisit en Normandie, à l'abri de

tout danger ; il demanda alors pour son fils la survivance de sa charge de grand-écuyer, et cette faveur lui fut aussitôt accordée ; il désirait également être nommé maréchal de France ; mais il fut déçu dans cette espérance.

S'imaginant alors qu'à la cour on n'avait pas l'air de l'apprécier comme il le méritait, très mécontent aussi d'être appelé par dérision : *Recors de Mazarin*, il rejoignit son gouvernement d'Alsace, et se révolta, à son tour, contre le roi et contre la cour.

Il appela à lui des soldats allemands. Maître de Philippsbourg et de Haguenau, il se servit d'abord de ces places comme de villes de refuge et les quitta ensuite pour s'emparer de villes voisines, placées sous la surveillance d'un lieutenant du roi.

Il parvint ainsi jusqu'à Brisach ; mais le maréchal de la Ferté étant accouru pour défendre l'Alsace, battit constamment d'Harcourt qui manquait de troupes.

Voyant cela, d'Harcourt fit amende honorable ; et le roi, qui ne demandait pas mieux que de le voir rentrer en grâce, lui rendit ses faveurs.

Le 12 janvier 1654, il avait été, comme rebelle, privé de sa charge de grand-écuyer, par arrêt du roi ; mais, par un autre arrêt, du 5 décembre de la même année, une fois sa soumission faite, cette charge lui fut rendue. Pour lui prouver qu'il oubliait ce qui venait de se passer, Louis XIV lui donna le gouvernement de l'Anjou (1655), à la place de celui de l'Alsace.

Quelques années après, le comte d'Harcourt, fatigué de la guerre, se retira avec son fils aîné, le comte d'Armagnac, à l'abbaye de Royaumont, dont son fils cadet était abbé titulaire ; il y vécut plusieurs années au milieu des lettres et des arts, qu'il aimait et cultivait.

C'est à Royaumont qu'il mourut subitement, le 25 juillet 1666, dans la soixante-sixième année de sa vie ; il y fut enterré.

XIII. — Louis de Lorraine, comte d'Armagnac, de Brionne, vicomte de Marsan, sénéchal de Bourgogne, gouverneur d'Anjou, grand-écuyer de France, était fils du comte d'Harcourt.

Il était né le 7 décembre 1641, et fut toujours connu sous le nom de comte d'Armagnac.

Le 2 octobre 1651, il avait obtenu la survivance de la charge de grand-écuyer : c'est en cette qualité qu'il prêta serment entre les mains du roi, le 24 avril 1651.

Avec le comte d'Harcourt, la charge de grand-écuyer de France est rentrée définitivement dans cette branche de la maison de Lorraine, ainsi que cela a été dit, et elle n'en sortira plus jusqu'à la Révolution.

Lorsque le comte d'Harcourt fut rentré en grâces auprès du roi en 1654, son fils, qui avait la survivance de sa charge et avait prêté serment, exerça cet office à dater de 1658. C'est ainsi qu'il assista, comme grand-écuyer, à l'entrée à Paris de Louis XIV et de Marie-Thérèse d'Autriche, en 1660.

En 1667, le comte d'Armagnac fit partie de l'armée de Flandre et se trouvait aux sièges de Douai, Tournay et Lille, lorsque ces villes furent prises.

L'année suivante, il assistait à la conquête de la Franche-Comté, et, en récompense, était nommé chevalier des ordres du roi.

Quatre ans plus tard, il accompagnait le roi à la conquête de la Hollande, et se distingua, en 1671, au siège de Zutphen.

Enfin, il se trouvait encore aux sièges de Maëstricht, Besançon, Dôle, Luxembourg, Valenciennes, Courtrai, Gand et Ypres. Aussi fut-il honoré du collier de l'ordre du roi, en janvier 1689.

Dans ses *Mémoires*, Saint-Simon parle du comte d'Armagnac d'une façon tellement sévère qu'on se prend à douter de la vérité de ses affirmations.

« Il fut un exemple également long et sensible du mauvais goût
« du roi, en fait de favoris, dont n'eut aucun qui ait joui d'une si
« constante et si parfaite faveur, jointe à la considération et à la
« distinction la plus haute, la plus marquée, la plus invariable.

« Une très noble et très belle figure ; toute la galanterie, la
« danse, les exercices, les modes de son temps ; une assiduité infatigable ; la plus basse, la plus puante, la plus continuelle flatterie ; toutes les manières et la plus splendide magnificence du plus
« grand seigneur, avec un air de grandeur naturelle qu'il ne déposait jamais avec personne, le roi seul excepté, devant lequel il
« savait ramper, comme par accablement de ses rayons, furent les
« grâces qui charmèrent ce monarque et qui acquirent, pendant

« quarante ans durant, à ce favori toutes les distinctions et les pri-
« vances, toutes les usurpations qu'il lui plût de donner, et qui
« réduisirent tous les ministres, je dis les plus audacieux, les Sei-
« gnelay, les Louvois, et tous leurs successeurs, à se faire un
« mérite d'aller chez lui, et au-devant de tout ce qui pourrait lui
« plaire et qu'il recevait avec les façons de supériorité polie, comme
« ce qui lui était dû.

« Il avait su ployer les princes du sang mêmes, bien plus jus-
« qu'aux bâtards et bâtardes du roi, à la même considération pour
« lui, et à une sorte d'égalité de maintien avec eux chez lui-
« même.

« La goutte, qui lui fut un prétexte d'abord, puis une nécessité
« de ne point sortir de chez lui, une grande et excellente table,
« soir et matin, et le plus gros jeu du monde toute la journée, où
« abondait une grande partie de la cour, lui furent d'un grand
« secours pour maintenir un air de supériorité si marquée.

« Il ne sortait que rarement pour se faire porter chez le roi, ou
« pour aller à Marly jouer dans le salon. »

Saint-Simon continue ce portrait quelques pages encore, mais
ne faisant que paraphraser les défauts qu'il vient de faire con-
naître. Cependant il termine ainsi :

« Au fond, il était bonhomme, avait de l'honneur, aimait à
« servir, et avait, en affaires d'intérêt, les plus nobles et les plus
« grands procédés qu'il fût possible ; avec tout cela, il ne fut regretté
« par personne¹. »

1. Malheureusement pour Saint-Simon, on sait qu'il est difficile de se montrer plus partial que ne l'a été le célèbre auteur des *Mémoires* dans ses jugements ; et cette partialité excessive contre la famille de Lorraine d'Harcourt s'explique jusqu'à un certain point, lorsqu'on saura que son père, Claude de Saint-Simon, élevé au rang de duc par Louis XIII, était premier écuyer du roi sous Cinq-Mars et sous le surintendant général des écuries Martin ; quo c'est comme premier écuyer du roi qu'il a assisté aux obsèques de Louis XIII ; et qu'enfin, en 1643, il a été un compétiteur du comte d'Harcourt pour la charge de grand-écuyer.

Ceci ne devait pas s'oublier chez le fils du premier duc de Saint-Simon et fait comprendre pourquoi, dans ses *Mémoires*, le noble duc, fils de Claude, avec son humeur vindicative, ambitieuse et hautaine, s'est montré injuste et jaloux envers le comte d'Armagnac, ainsi qu'envers le prince Charles de Lorraine, comme on le verra plus loin.

Ce ne devait être au fond qu'une quarelle de famille, car il n'aurait tenu qu'au duc de Saint-Simon d'arriver aux plus grands honneurs de la cour, s'il avait persisté dans la carrière militaire où il avait débuté très jeune. En effet, il entra dans l'armée en 1694, à 19 ans ; en 1696, il était colonel à 21 ans ; et comme le roi hésitait, en 1697,

Le comte d'Armagnac avait deux fils : l'aîné, le comte de Brionne, et le cadet, le prince Charles de Lorraine.

Le comte de Brionne naquit le 15 novembre 1661, obtint la survivance de la charge de son père comme grand-écuyer, et, à ce titre, prêta serment entre les mains du roi, le 25 février 1677.

Il accompagna le dauphin au siège de Philippsbourg, en 1688, et au retour, fut nommé chevalier des ordres du roi.

En 1691, il servit en Allemagne et mourut à Versailles, le 3 avril 1692, dans sa trente-et-unième année.

C'est à tort qu'il est désigné par quelques historiens comme ayant été grand-écuyer, puisque, par le fait, il n'a eu que la survivance de la charge, et qu'il est mort avant que d'en avoir le titre.

La mort du comte de Brionne força le comte d'Armagnac, son père, à conserver l'office de grand-écuyer de France jusqu'en 1718, époque à laquelle il est mort. C'est seulement le 14 mars 1712 que le prince Charles de Lorraine, frère cadet du comte de Brionne, eut la survivance de cette charge.

Le fils aîné du comte d'Armagnac s'était toujours fait remarquer par sa bravoure, et on en avait si bien conservé le souvenir à la cour que, cinquante ans plus tard, Louis XV, dans plusieurs lettres, le rappelle avec plaisir comme une preuve de la fidélité de la famille de Lorraine envers le souverain.

Mais Saint-Simon ne pense pas ainsi :

« Le comte de Brionne, dit-il, est un homme de meilleure maison, mais d'un mérite qui se serait borné aux jambons, s'il fût né d'un père qui en eût vendu.

« Il était chevalier de l'ordre, de 1688, et le premier danseur de son temps, quoique médiocrement grand et assez gros. C'était un assez honnête homme, mais si court et si plat, que personne n'était au-dessous.

à le nommer brigadier-général à 22 ans, Saint-Simon, mécontent, donna sa démission et ne servit plus.

Dans les dernières années du règne de Louis XIV, le duc de Saint-Simon ayant fait prier le roi de le recevoir, afin qu'il pût savoir de Sa Majesté pourquoi il était si peu apprécié à la cour, et par conséquent de son roi, malgré son titre de duc et pair, Louis XIV lui fit comprendre que c'était parce qu'il était trop sévère pour les autres et pas assez pour lui-même ; suivant son dire, personne n'aurait dû passer avant lui dans les faveurs royales, ce qui n'était pas juste.

Cette réponse du roi est tellement vraie qu'à presque deux siècles de distance, la postérité adresse à Saint-Simon les mêmes reproches.

« On ne le voyait jamais que dans les lieux publics de la cour,
« et chez lui il ne voyait personne ; sa famille n'en faisait aucun
« cas, ni personne à la grande-écurie.

« Son père, qui lui avait fait donner autrefois ses survivances,
« l'avait comme forcé, depuis deux ou trois mois, à s'en dé-
« mettre ; — de sa charge pour son frère ; de son gouvernement
« pour son fils.

« Monsieur le Grand (son père), qui n'était pas tendre, disait
« qu'il buvait tout son vin, et trouvait cela mauvais. »

Laissant de côté les appréciations du duc de Saint-Simon sur le comte de Brionne (appréciations jugées plus haut comme elles le méritent), il est nécessaire cependant de relever l'erreur de l'historien, qui, quoique contemporain, affirme : que le comte d'Armagnac avait forcé son fils, le comte de Brionne, à se démettre de la charge de grand-écuyer pour son frère, de son gouvernement pour son fils probablement (Saint-Simon le laisse supposer) parce que le père avait reconnu que son fils aîné n'était pas assez bien doué pour remplir ces emplois.

Or, de l'examen des pièces officielles qui existent aux Archives nationales ¹, il résulte que ce n'est que le 14 mars 1712 que le prince Charles de Lorraine a eu la survivance de la charge de grand-écuyer, que possédait son père, le comte d'Armagnac ; et cela, *vingt ans* après la mort du comte de Brionne, son frère aîné.

Les archives n'existeraient-elles pas, que l'on en trouverait encore la preuve dans les almanachs royaux, de 1718 à 1751. Ce qui démontre une fois de plus le degré d'authenticité historique qu'il faut accorder aux *Mémoires* de Saint-Simon.

XIV. — Charles de Lorraine, appelé le prince Charles, était comte d'Armagnac, gouverneur de Picardie et d'Artois, puis chevalier des ordres du Roi.

Né le 22 février 1684, il était le septième fils de Louis de Lorraine, comte d'Armagnac, et de Catherine de Neufville-Villeroy.

Nommé maréchal de camp en 1708, il se trouvait au combat

1. Cartons O¹ 855 et O¹ 856 de la maison du roi.

d'Arleux, en Flandres, le 12 juillet 1711 ; puis à la bataille de Denain, le 24 juillet 1712.

Dans les divers combats auxquels le prince Charles a assisté, dans les dernières années du règne de Louis XIV, de 1708 à 1712, il avait reçu plusieurs blessures, constatées par une lettre de Louis XV à un de ses neveux, son successeur dans la charge de grand-écuyer.

Vingt ans après la mort de son frère aîné, le comte de Brionne, le 14 mars 1712, et six ans avant la mort de son père, le comte d'Armagnac, le prince Charles obtint la survivance de la charge de grand-écuyer. Il en devint titulaire, le 13 juin 1718, à la mort de son père.

Mais, très souffrant dans les dernières années de sa vie, incapable de s'occuper avec suite de la direction des écuries royales, et surtout du personnel qui s'y trouvait attaché ; le comte d'Armagnac obtint du roi que son fils, quoique seulement en survivance, eût tout pouvoir sur les écuries, comme s'il était réellement titulaire.

A la mort de Louis XIV, le duc de Saint-Simon, qui n'oubliait nullement ses vieilles haines, profita des relations intimes qu'il avait avec le régent, duc d'Orléans, pour essayer de désorganiser le service du grand-écuyer. Il y serait arrivé sans la fermeté du prince Charles, et la prise de possession du gouvernement par Louis XV.

Saint-Simon également ne devait pas oublier le prince Charles dans ses *Mémoires* et sans que sa malveillance se modifiât. On en peut juger par ces fragments :

« Dès le commencement de la régence (1716), son père (le comte d'Armagnac) lui fit donner un million de brevet de retenue sur sa charge ; ce qui était la rendre héréditaire, quand elle n'avait coûté que le vol au comte d'Harcourt. »

Voilà comment l'auteur des *Mémoires*, colonel démissionnaire à 21 ans et qui n'avait jamais reparu dans l'armée, se permet de traiter un aussi vaillant soldat et aussi habile général que le comte d'Harcourt ! Ce fait en dit plus que tous les jugements divers portés sur l'historien¹.

1. On sait d'ailleurs que, de son vivant, Saint-Simon a toujours caché avec le plus

En terminant, il se croit cependant forcé d'écrire :

« Il faut pourtant tout dire : sans esprit du tout, le prince Charles est un très honnête homme, et dont partout ailleurs, les « procédés ont toujours été fort bons, et surtout fort nobles, dans « sa charge. »

Le grand-écuyer est mort le 29 décembre 1751, et a eu pour successeur son neveu, le comte de Brionne.

XV. — Louis-Charles de Lorraine, comte de Brionne et de Charny, sire de Lambesc, était fils du comte de Brionne, mort en 1692, et frère aîné du prince Charles.

Lorsque ce dernier, atteint par la maladie, ne pouvait plus, en aucune façon, diriger et surveiller le service des écuries du roi, il demanda pour son neveu, Charles de Lorraine, comte de Brionne, la survivance de sa charge, et il l'obtint de Louis XV, par lettres patentes du roi, du 15 mars 1745. Le 29 décembre 1751, le comte de Brionne en devint titulaire, à la mort de son oncle. Mais il ne jouit pas longtemps des droits, honneurs et préséances, attachés à la charge de grand-écuyer ; car, dès l'année 1755, il se plaignait déjà au roi de son état de santé ; et le roi en retour lui écrivait pour lui dire de reprendre confiance et de tout faire pour se remettre. Louis XV, qui aimait beaucoup la famille de Lorraine, ajoutait même que, quoi qu'il arrivât, le comte de Brionne n'avait pas à se tourmenter : il assurait à son fils la charge de grand-écuyer.

Le comte de Brionne était fort capable, très intelligent, et bien que son nom soit presque inconnu pour l'histoire, son passage à la direction de la grande et de la petite écurie du roi, des haras et des pages, a été marqué par une administration très entendue, très régulière, aussi bienveillante que juste.

Il est mort le 13 juin 1761.

Louis XV, qui montait beaucoup à cheval et utilisait ses écuries bien plus que son prédécesseur, put remarquer les talents du comte de Brionne ; c'était à juste raison. Aussi, à la mort de celui-ci, il n'hésita pas un instant à laisser au prince de Lambesc, seulement

grand soin, le moindre de ses écrits, lesquels, d'après sa volonté, ne devaient être publiés que longtemps après sa mort.

âgé de 10 ans, la charge de grand-écuyer ; mais il remit l'exercice de cette charge, et le commandement des écuries et haras à Julie-Constance de Rohan, veuve du comte de Brionne et mère du jeune prince, jusqu'à ce que ce dernier fût majeur.

XVI. — Charles-Eugène de Lorraine, duc d'Elbeuf, prince de Lambesc, né le 11 septembre 1751, était fils du comte de Brionne et de Julie-Constance de Rohan.

Son père était mort le 13 juin (1761), mais le prince de Lambesc avait obtenu du roi, le 25 mai 1759, la survivance de la charge de grand-écuyer ; le 10 août 1761, il y avait été promu par lettres patentes du roi ; le 11 du même mois, il avait prêté serment, mais avec cette condition, dont nous parlions à l'instant, que, jusqu'à sa majorité, l'exercice de cette charge serait confié à Julie-Constance de Rohan, comtesse de Brionne, sa mère et tutrice.

Voici la lettre patente de Louis XV, du 8 septembre 1761, concernant cette administration des écuries, confiée à la comtesse de Brionne ; fait exceptionnel dans l'histoire de la maison des rois de France.

« Le 8 septembre 1761, Louis par la grâce de Dieu....., ordonne
« nons... que le jeune prince de Lambesc, en raison de son âge,
« et jusqu'à ce qu'il ait atteint sa majorité, administrera avec sa
« mère tutrice, Julie-Constance de Rohan, comtesse de Brionne,
« moins comme étant chargée de la tutelle de son fils, que parce
« que ses qualités personnelles, répondant à la noblesse de sa maison et de celle dans laquelle elle est entrée, nous assurent qu'elle
« maintiendra, dans cette administration, l'ordre et l'exactitude
« qui y sont établis.

« A ces causes,

« Nous mandons que les provisions que nous lui avons accordées,
« le 10 août 1761, ainsi que l'arrêt du parlement du 19 septembre
« 1761, s'exécutent, à la charge néanmoins que, jusqu'à ce qu'il
« ait atteint l'âge de vingt ans accomplis, l'emploi des fonds, destinés à l'entretien de nos grande et petite écuries, de nos haras,
« et généralement toutes les dépenses, qui se font sous les ordres
« du grand-écuyer, soient faites sous ceux, tant de notre cher cousin, le prince de Lambesc, que de notre chère cousine, la com-

« tesse de Brionne, sa mère et tutrice ; et qu'en conséquence elle
« signe et arrête, avec notre cher cousin, le prince de Lambesc,
« les rolles, ordonnances, écrouës, cahiers, certifications et acquits,
« tant de l'ordinaire que de l'extraordinaire, de notre grande et
« petite écuries ; le tout conformément à nos lettres patentes du
« 25 mai 1759, enregistrées le 10 juillet 1760. »

Le parlement avait tout d'abord refusé, le 10 septembre 1761, l'enregistrement de cette lettre, parce qu'il avançait qu'il n'y avait pas lieu de faire administrer les écuries du roi par un enfant mineur, et surtout conjointement avec une femme, quoique sa « mère et tutrice ». Mais le roi fit savoir qu'il passerait outre, et l'enregistrement se fit le 19 septembre.

Non seulement Louis XV fit au prince de Lambesc la faveur de le nommer grand-écuyer, malgré son jeune âge, mais il abaissa encore pour lui l'époque de sa majorité en la reportant à l'âge de vingt ans, au lieu de vingt-cinq, suivant la coutume et le règlement.

Le roi fit suivre sa lettre de provision de la charge de grand-écuyer, d'une autre lettre explicative, par laquelle il fait savoir à la comtesse de Brionne, comment il entend l'administration de ses écuries :

« 8 novembre 1761.

« Ma cousine, la confiance que j'ai en vous et en votre zèle,
« surtout en ce qui peut intéresser mon service, m'ont facilement
« déterminé à transmettre à mon cousin, le prince de Lambesc,
« votre fils, quoique dans un âge peu avancé, la charge de grand-
« écuyer de France, et à vous donner tous les pouvoirs nécessaires
« pour l'arrêté des dépenses, et pour ordonner, dans toutes les par-
« ties de ma grande écurie et dépendances, sur tous les objets qui
« y sont relatifs. Les circonstances présentes exigent néanmoins
« que dans chaque détail on soit attentif à en diminuer la dépense,
« autant qu'il sera possible.

« J'ai cru devoir vous expliquer encore plus particulièrement la
« manière dont je désire que vous conduisiez l'objet que j'ai confié
« à vos soins ; et comme votre état et votre situation ne vous ont
« pu permettre, jusqu'à présent, d'entrer dans plusieurs petits dé-
« tails, lesquels réunis forment un objet assez considérable, je

« pense que pour votre propre tranquillité vous ne pourrez mieux
« faire, lorsqu'il y aura des marchés à passer pour la nourriture
« des chevaux, leur achat et les autres articles, qui méritent le plus
« d'attention, d'y appeler les sieurs de Briges et Tourdonnet.

« Vous connaissez leur zèle et leur attachement pour mon ser-
« vice, et vous devez être aussi assurée de leur attachement à mon
« cousin, le prince de Lambesc.

« Je souhaite que vous retranchiez toutes les dépenses qui vous
« paraîtront superflues dans ma grande écurie et dépendances, à
« mesure que vous en apercevrez les objets ; que vous ne souffriez,
« dans chaque manège, que le nombre de chevaux qu'il est indis-
« pensable d'y entretenir, relativement au service dont ils sont
« chargés ; que vous teniez la main à ce qu'il soit prêté le moins
« de chevaux qu'il sera possible, et surtout pour des temps consi-
« dérables, sous prétexte de voyages ou autres circonstances ; ce
« qui peut contribuer à diminuer le nombre de ceux qui ont été
« jusqu'à présent entretenus dans ma grande écurie.

« Je m'en remets, au surplus, avec beaucoup plus de confiance,
« à vos soins et à votre attention, qu'à tout ce que je pourrais vous
« prescrire ; et c'est dans ces sentiments que je prie Dieu qu'il vous
« ait, ma cousine, en sa sainte et digne garde.

« Écrit à Fontainebleau le 8 novembre 1761.

« LOUIS. »

C'est ainsi que, conformément à ces deux lettres de Louis XV, la comtesse de Brionne prit très énergiquement en main la direction et l'administration des écuries du roi, et conserva cette situation pendant dix ans jusqu'au 1^{er} janvier 1772, époque de la majorité déclarée du jeune prince de Lambesc.

Elle s'occupa de chaque chose avec beaucoup d'entente et maintint une régularité parfaite dans les finances, dont elle avait la responsabilité ; tâche difficile pour une femme.

Elle surveillait, avec un soin délicat, les écuyers dans leurs fonctions, l'enseignement des pages, le service journalier des commensaux des deux écuries, veillait à l'ordre de transmission des charges, et proposait au roi des gratifications pour toutes les per-

sonnes de la maison royale qui le méritaient par leur zèle et le temps de leur service.

Toujours prête à lutter, dans l'intérêt de son fils, pour la conservation des prérogatives attachées à l'office de grand-écuyer, elle suivit l'exemple du prince Charles, et ne laissa jamais le marquis de Béringhen, ou le duc de Coigny, son successeur, empiéter sur les droits acquis et légaux.

Sa correspondance avec le roi au sujet de nombreux faits administratifs est la preuve de ce qui précède, et il est permis d'affirmer que personne n'aurait pu mieux administrer les haras, les pages et les deux écuries du roi.

En 1766, elle écrit au roi pour lui demander que les armes royales soient sur les voitures affectées au service du grand-écuyer; et elle l'obtient, malgré les plaintes réitérées de M. de Béringhen.

Un biographe du prince de Lambesc, à la fin du XVIII^e siècle, avait affirmé que le jeune prince était plein de morgue envers les enfants de son âge et, de plus, d'un mauvais caractère, et que c'était le motif pour lequel sa mère avait été forcée de le mettre au collège. Ce que ce premier biographe a écrit, tous les autres, depuis près d'un siècle, l'ont répété. Il est facile maintenant d'être convaincu de leur erreur, en comparant leur dire avec les deux lettres précédentes, dont les originaux se trouvent aux Archives nationales.

Le 1^{er} janvier 1772, le prince de Lambesc, dont l'éducation avait été si bien dirigée par sa mère, atteignit sa majorité.

Jusqu'à ce jour, tous les états concernant le service du grand-écuyer avaient été signés de deux noms : comtesse de Brionne et prince de Lambesc. Dorénavant le prince signera seul, mais sans renoncer aux conseils et à l'appui de sa mère, surtout pour avoir raison des obstacles sans cesse créés au sujet des droits inhérents à la charge de grand-écuyer, soit par M. de Béringhen, premier écuyer du roi, soit par le duc de Coigny, son successeur.

La comtesse de Brionne, avec sa haute position à la cour et dans la maison du roi, après avoir fait preuve de tant de sagesse et d'habileté administrative pendant dix années consécutives, a été oubliée par les historiens contemporains; tous ceux qui ont écrit la vie du

prince de Lambesc se sont figurés que, sous le bon plaisir du roi Louis XV, la charge si importante et si délicate de grand-écuyer de France avait été livrée à un enfant de 10 ans, sans la moindre réflexion.

On a dit que le jeune prince avait une très belle écriture, qu'il conserva toute sa vie, et que, lors de l'émigration, s'il avait été quelque temps absolument sans ressources, il aurait pu, à l'étranger, gagner sa vie en donnant des leçons de cet art. Ceci est exagéré.

L'écriture du prince est généralement soignée, surtout pour l'époque ; mais, de là à une écriture modèle, il y a loin. Toutefois, comme il écrivait très lisiblement, et que son style était net et précis, ses idées claires et bien exposées, il a beaucoup fait par lui-même, bien qu'il eût un secrétaire général de ses commandements, M. Muller, fort habile homme également.

Toutes les minutes des mémoires ou des lettres d'affaires sont écrites de la main du prince, et l'on voit, par ce fait, qu'il s'adonnait entièrement aux devoirs de sa charge et ne s'en remettait pas uniquement à la manière de voir de son secrétaire.

En 1759, le prince de Lambesc avait fourni une retenue de un million pour la survivance de la charge de grand-écuyer ; mais le roi réduisit la retenue de cette charge à 650,000 livres seulement, par lettre du 18 novembre 1761 ; de sorte que, dans le cas où il aurait été dépossédé de son office, le prince n'aurait été remboursé que de cette dernière somme, et qu'il aurait perdu 350,000 livres.

Comme émigré, il perdit tout, à la vérité, mais il n'avait pas le droit de se plaindre à cet égard, puisqu'il s'expatria volontairement et fit la guerre à la France pendant vingt années.

Pendant la durée de la charge du prince de Lambesc, de 1761 à 1792, beaucoup de mouvements se sont effectués dans le personnel des deux écuries du roi et pour toutes les fonctions. Ces changements seront amplement exposés dans le chapitre concernant les écuyers, qui ont été attachés à la grande ou à la petite écurie du roi.

En 1787, les exigences budgétaires, comme on commençait déjà à le dire, forcèrent Louis XVI à supprimer sa petite écurie, ou mieux à la fondre dans la grande. Le nombre des écuyers diminua considérablement, ainsi que celui des pages. Le haras du roi fut supprimé, et le grand-écuyer perdit l'ordonnancement de toutes les

dépenses. L'ordonnancement passa entre les mains d'un contrôleur, intendant général de la maison du chef de l'État.

Le prince de Lambesc ne proféra aucune plainte, pas même lorsque Louis XVI lui fit savoir, qu'il ne pourrait pas être remboursé, vu la situation des finances, des 650,000 livres de retenue, qui lui appartenaient.

Il est vrai que le roi, pour l'en dédommager, s'empressa de porter le traitement annuel et fixe du grand-écuyer à la somme de 250,000 livres, pour le prince de Lambesc, et à 150,000 livres pour ses successeurs. Mais la Révolution venait et devait niveler bientôt tous les traitements.

En 1763, le prince de Lambesc avait hérité du titre de duc d'Elbeuf, à la mort du dernier représentant de cette branche. Ce titre lui donnait, à la cour, le rang des princes étrangers, c'est-à-dire que, dans les cérémonies publiques, il passait immédiatement après les princes du sang et avant tous les princes français, ce qui lui suscita de fortes jalousies.

Il était encore, comme le comte de Brionne son père, chevalier des ordres du Roi, maréchal de ses camps et armées, pair de France, gouverneur et lieutenant-général pour Sa Majesté de la province d'Anjou, gouverneur particulier des villes et châteaux d'Angers et du Pont-de-Cé!

Enfin, vers 1777, il devint colonel du régiment Royal-Allemand, qui avait été créé en 1741.

La situation à laquelle le prince de Lambesc tenait le plus était celle de grand-écuyer; et il n'a jamais négligé d'en accomplir les devoirs et d'en maintenir les droits et privilèges.

L'assemblée des Notables allait se réunir à Versailles, le 22 février 1787, et Louis XVI devait lui-même faire l'ouverture de cette assemblée.

Il y avait donc un cérémonial à tenir; le grand-maître de la Maison du roi, soit à dessein, soit par ignorance, ayant donné au prince de Lambesc une place, dans le cortège et en séance, derrière le roi, parmi les commensaux de toute sorte, le prince réclama par une lettre personnelle remise au roi; il fait l'historique des droits et privilèges attachés aux fonctions qu'il occupe; étant grand-officier de la couronne comme grand-écuyer, et de plus pair de France,

il doit, dans toutes les cérémonies publiques, marcher devant le roi, portant l'épée royale dans son fourreau et baudrier ; dans les assemblées et cérémonies du palais, où Sa Majesté se montre dans tout son éclat, sa place est indiquée par la lecture des procès-verbaux de lits de justice.

« Le grand-chambellan est aux pieds de Sa Majesté, et le grand-écuyer de France est à sa droite. Ces deux officiers sont sur la même ligne et par conséquent inséparables.

« Rien ne serait plus contraire à la règle, qui s'est toujours observée, que d'assigner au grand-chambellan une place au-devant de la personne du roi, et que le grand-écuyer n'eût la sienne que par derrière, avec les officiers commensaux. »

Le roi fit droit à la réclamation ; car la *Gazette de France* du mardi 27 février 1787, en rendant compte de la cérémonie d'ouverture de l'assemblée des Notables, dit :

« Devant la voiture du roi était la voiture du prince de Lambesc, grand-écuyer, qui avait près de lui le duc de Coigny, premier écuyer du roi.

« Puis, dans la salle de l'assemblée, il se tint en avant du trône, et à droite du grand-chambellan, trois marches au-dessous du roi. »

Pour l'ouverture des États généraux, le 5 mai 1789, le prince de Lambesc n'eut aucune réclamation à adresser ; tout le cérémonial se fit conformément aux droits et coutumes.

La veille, 4 mai, il devait y avoir une grand'messe à Notre-Dame de Versailles et une procession dans la ville.

Or, voici les ordres qu'au nom du roi le grand-écuyer a reçus pour les deux cérémonies du 4 et du 5 mai 1789 :

« Pour la messe et la procession générale, M. le grand-écuyer se rendra chez le roi, en habit à manteau.

« Il ira à Notre-Dame dans les voitures de Sa Majesté.

« Il prendra place, sans rang, dans l'église derrière le roi.

« Il marchera, durant la procession, à la gauche du roi.

« A Saint-Louis, comme à Notre-Dame, il sera sans rang, derrière le roi.

« M. le grand-écuyer se retirera avec le roi et se rendra au château dans les voitures de Sa Majesté.

« Pour l'ouverture des États généraux, M. le grand-écuyer est

« nommé personnellement par le roi pour porter l'épée de parement
« et se rendra chez le roi en habit à manteau.

« Il viendra dans les voitures de Sa Majesté. M. le grand-écuyer
« marchera à la gauche du roi lorsque Sa Majesté se rendra à l'as-
« semblée. Il se placera à son tabouret, en avant et à droite du roi,
« pendant la cérémonie d'ouverture. »

Le prince de Lambesc a dû être satisfait ; car les feuilles publi-
ques de l'époque ont encore relaté que les choses s'étaient passées
telles qu'elles avaient été ordonnées.

Il n'a jamais pris part aux discussions politiques du temps, si
générales dans la société, ce qui le faisait apprécier, même par des
personnes qui désiraient vivement des changements pacifiques à
l'état de choses présent.

Voici une lettre de M^{me} Necker, écrite le 7 mai 1789, adres-
sée au prince de Lambesc, et qui mérite d'être reproduite :

« La part que M. le prince de Lambesc a bien voulu donner à
« M^{me} Necker dans la grâce qu'il accorde à M. de S..., ajoute
« encore, s'il est possible, à la reconnaissance dont elle était péné-
« trée, et semble l'autoriser (*sic*) à en faire hommage elle-même
« à M. le prince de Lambesc. Elle n'avait pas attendu cette circons-
« tance pour s'unir aux sentiments qui attachent M. Necker à
« M. le prince de Lambesc, comme à un des plus fermes appuis
« de l'ordre, du bien public et de tout ce qui fait chérir les grands et
« les nations où ils ont pris naissance.

« M^{me} Necker espère que M. de S... ne se rendra jamais
« indigne de la bienveillance d'un tel protecteur ; elle va écrire en
« Dauphiné et répandre la joie dans le sein d'une famille recom-
« mandable, dont M^{me} Necker se fait l'interprète en mettant
« aux pieds de M. le prince de Lambesc le profond respect et l'entier
« dévouement de toutes les personnes qui la composent et qui, la
« plus part (*sic*) ont vieilli dans le service de Sa Majesté et sont
« prêts encore à répandre leur sang pour elle et pour leur cher
« bienfaiteur. »

Elle était femme d'un ministre, lorsque M^{me} Necker écrivait
cette lettre ; on ne peut donc penser qu'une flatterie intéressée en
ait dicté les termes. Mais les événements devaient marcher avec
une rapidité défiant toutes les prévisions humaines ; et quelques

mois plus tard, dans la même année, la protectrice aussi bien que le haut protecteur de la famille de S... devaient quitter la France pour toujours.

Le 12 juillet 1789 fut une journée néfaste pour le prince de Lambesc, bien que les faits qui vont être relatés soient contredits par d'autres historiens.

Ce jour-là, qui était un dimanche, le bruit se répandit dans Paris que Louis XVI avait renvoyé son ministre Necker. A cette nouvelle, l'agitation est extrême; la foule se jette dans les rues et surtout au Palais-Royal, où Camille Desmoulins, monté sur une table armée de pistolets, criait aux armes; puis, arrachant une feuille, dont il fait une cocarde, engage la foule à l'imiter.

« Les arbres sont aussitôt dépouillés et on se rend dans un musée qui contenait des bustes de cire. On s'empare de ceux de Necker et du duc d'Orléans, menacé, disait-on, de l'exil, et on se répand ensuite dans les quartiers de Paris.

« Cette foule parcourait la rue Saint-Honoré lorsqu'elle rencontre, vers la place Vendôme, un détachement de Royal-Allemand, qui fond sur elle, blesse plusieurs personnes, et, entre autres, un soldat des gardes-françaises. Ces derniers, bien disposés pour le peuple et contre le Royal-Allemand, avec lequel ils avaient eu une rixe les jours précédents, étaient casernés près de la place Louis XV; ils font feu sur le Royal-Allemand.

« Le prince de Lambesc, qui commandait ce régiment, se replie aussitôt sur le jardin des Tuileries, charge la foule paisible qui s'y promenait, tue un vieillard au milieu de la confusion, et fait évacuer le jardin. »

Tel est le récit de M. Thiers dans son *Histoire de la Révolution*; mais les personnes qui, encore de ce monde, ont connu, il y a cinquante ans, le jardin des Tuileries couvert des beaux arbres qu'il possédait déjà du temps de la Révolution, ont le droit de sourire d'une charge aussi peu vraisemblable et qui, du reste, a été bien des fois démentie.

Voici ce qu'on lit dans la biographie du prince de Lambesc, écrite par des contemporains et extraite du *Dictionnaire biographique* de Michaux et Poujoulat.

« En 1789, le prince de Lambesc commandait le régiment de

« cavalerie Royal-Allemand; et il fut chargé, à ce titre, le 12 juillet, de protéger la statue de Louis XV, sur la place de ce nom.

« On y avait, le matin, attaché des placards, et l'on menaçait d'enfoncer les grilles, pour briser quelques ornements de la statue. »

On lit, dans plusieurs histoires, écrites par des conventionnels, que le prince de Lambesc se précipita sur le peuple avec violence, à la tête de son régiment. Ce récit est entièrement contraire à la vérité.

« Le prince avait l'ordre de tenir sa troupe immobile, lorsqu'une multitude de peuple, accompagnant deux hommes qui portaient les bustes de Necker et du duc d'Orléans, parut sur la place; beaucoup d'agitateurs salariés provoquaient, par des injures et par des pierres, le prince et les soldats.

« On s'approchait d'eux pour couper les crins de la queue des chevaux.

« Au moment de se retirer, comme il en avait reçu l'ordre, le prince, craignant d'être poursuivi, fit avancer ses cavaliers vers le pont tournant, et voyant venir un flot de peuple, qui arrivait du Palais-Royal en poussant des cris, entra dans les Tuileries, mais sans frapper. La multitude repoussée se sauva de toutes parts, et le prince, après avoir traversé au pas une foule d'enfants de collège en bas âge, reprit le chemin du camp formé près de Paris. Un vieillard seulement avait été renversé par la foule, mais sans avoir de blessures.

« Lorsque le régiment était déjà à la hauteur des Champs-Élysées, les gardes-françaises survinrent, sans leurs officiers, sur la place Louis XV, et résolurent d'y établir des bivouacs. Alors il y eut entre les deux troupes des clameurs, mais sans lutte, car le sang ne coula pas. »

L'Assemblée constituante, ayant égard aux plaintes du peuple, fit traduire le prince de Lambesc devant le tribunal du Châtelet, comme accusé d'avoir commis, le 12 juillet, sur la place qui devait s'appeler, peu de temps après, place de la Révolution, plusieurs actes coupables. Après avoir pris connaissance de l'affaire, le Châtelet déclara qu'il n'y avait pas lieu à poursuivre, et l'accusation en resta là.

Il est dit, par quelques historiens, que le prince de Lambesc

émigra, avec son régiment, au commencement de 1792. Pour le régiment, son retour en Allemagne est possible à cette date ; mais les pièces administratives de l'écurie du roi, quoique toujours établies au nom du grand-écuyer de France, prince de Lambesc, ne sont plus contresignées par lui à partir de 1790 ; tout le service est dirigé par un nommé Muller, secrétaire général des commandements du grand-écuyer.

Ce Muller était un homme aussi intelligent qu'habile et le prince de Lambesc, en lui donnant cette fonction difficile, savait qu'il pouvait compter sur son honnêteté et ses capacités en toute chose.

Il est donc probable que le prince de Lambesc quitta la France en 1790, puisque, à partir de ce moment, on ne retrouve plus sa présence démontrée par un état administratif touchant au service de sa charge. Il se fixa à Vienne, en Autriche, fit partie de l'armée des princes émigrés, puis de l'armée autrichienne, où il fut nommé feld-maréchal-lieutenant et capitaine des gardes du corps de l'empereur. Ce fut comme feld-maréchal qu'il fit, pendant vingt ans, toutes les campagnes contre la République et l'Empire, n'abandonnant la lutte qu'après la deuxième invasion de 1815, à l'âge de 66 ans.

Il vécut alors dans une retraite profonde jusqu'à sa mort, survenue le 21 novembre 1825, à l'âge de 74 ans.

Il a été dit que Louis XVIII, à la Restauration, avait fait maintenir son nom comme grand-écuyer de France sur l'*Almanach royal*, de 1814 à 1825, quoiqu'il n'eût pas quitté Vienne.

Le fait étant facile à vérifier, on aura bientôt la certitude qu'il est inexact.

Le prince de Lambesc s'est marié deux fois ; d'abord avec Anne, comtesse de Ceter, morte le 5 janvier 1814 ; puis, le 23 janvier 1816, avec Marie-Victoire, comtesse de Folliot de Grenneville, veuve de Colloredo-Valsée. Il avait eu de sa première femme un fils, auquel il avait donné le nom de prince de Vaudémont, et la survivance de grand-écuyer de France ; mais ce fils est mort avant la Restauration, en sorte que le prince de Lambesc n'a pas laissé de postérité.

Il sera parlé, dans un autre chapitre, du licenciement de l'écurie

du roi en 1792, ainsi que des services rendus, à cette occasion, par le secrétaire des commandements Muller, déjà cité.

Napoléon I^{er}, en créant l'Empire, organisa de suite sa maison militaire et civile.

Dans la première se trouvaient les maréchaux; dans la seconde les grands-officiers civils de la couronne, au nombre de sept, comme sous l'ancien régime. Ces grandes dignités étaient : le grand-aumônier, le grand-chambellan, le grand-maréchal du palais, le grand-écuyer, le grand-veneur, le grand-maître des cérémonies.

Le général de division Caulaincourt fut nommé grand-écuyer de l'Empire le 21 mai 1805.

L'organisation de ce service comprit de suite des écuyers cavalcadours, plus une maison des pages comportant un gouverneur, deux sous-gouverneurs et des pages au nombre de vingt-quatre pour la première année.

C'était une véritable restauration de ce qui avait existé sous les rois de France; le titre seul était changé et non pas les fonctions, comme cela sera démontré.

XVII. — Armand-Augustin-Louis, marquis de Caulaincourt, duc de Vicence, général de division, grand-écuyer de l'Empire, naquit à Caulaincourt, dans le département de l'Aisne, en 1772, et mourut à Paris en 1827.

Il servit pendant les guerres de la Révolution et fut pris en amitié par Bonaparte, premier consul, qui le nomma, en 1801, général de brigade et ambassadeur français en Russie.

Il fut très bien reçu par la cour de Saint-Pétersbourg; ses relations avec la noblesse russe étaient alors parfaites, ce qui lui permit d'agir toujours selon les intentions du premier Consul.

A son retour, il fut nommé général de division (son père, du reste, le marquis de Caulaincourt, avait été maréchal de camp des armées du roi).

A la formation de l'Empire, il fut nommé aide de camp de l'Empereur, grand-écuyer de l'Empire, puis duc de Vicence.

Il suivit alors l'Empereur dans toutes ses guerres, sans quitter sa personne, jusqu'en 1807.

Napoléon, pensant que le général de Caulaincourt pouvait lui

rendre encore de grands services politiques en Russie, l'envoya de nouveau comme ambassadeur auprès du tsar Alexandre I^{er}, dans l'année 1807.

Mais cette fois, Caulaincourt fut précédé de l'accusation d'avoir joué un rôle dans l'assassinat du duc d'Enghien; et il eut beau faire, il ne parvint pas à se disculper entièrement auprès de la noblesse russe, qui l'accueillit alors avec autant de froideur qu'elle l'avait reçu une première fois avec amabilité.

Aussi les résultats diplomatiques obtenus par le duc de Vicence furent-ils médiocres; Napoléon, mécontent de cet insuccès, le rappela en 1811; il méditait déjà une vengeance contre la cour de Saint-Pétersbourg : la gigantesque campagne de 1812.

Caulaincourt, qui avait connaissance du projet, le désapprouva et ne craignit point de faire entrevoir à l'Empereur la possibilité d'un désastre.

Napoléon se fâcha, le tint quelques semaines en disgrâce, mais ne l'écouta pas et partit pour cette triste épopée, emmenant avec lui et auprès de sa personne son fidèle grand-écuyer. Ce dernier ne le quitta pas un instant, et lorsque Napoléon, en décembre 1812, eut décidé son retour précipité sur Paris, un seul confident l'accompagna dans son traîneau : ce fut le duc de Vicence.

En 1813, l'Empereur, pour le récompenser, le nomma sénateur; puis il en fit son ministre des relations extérieures. C'était un peu tard; car, malgré son habileté politique et son véritable talent de diplomate, Caulaincourt ne put prévenir la coalition qui se faisait peu à peu et en silence entre tous les souverains de l'Europe, et qui devait aboutir à la campagne de 1814 et à la déchéance de Napoléon.

C'est alors que, toujours dévoué, le grand-écuyer, duc de Vicence, fit tout pour sauver l'Empire et, au préalable, pour obtenir des conditions moins défavorables que celles que les souverains voulaient imposer.

Mais ses démarches furent presque inutiles; le temps de Napoléon était passé.

Sous la Restauration, le duc de Vicence vécut dans une retraite absolue; mais à Paris, comme en Russie, il fut bien des fois inquiété par des accusations réitérées au sujet de sa coopération au meurtre du duc d'Enghien.

Il s'en défendit toujours avec la plus grande énergie et mit dans son testament, à ce sujet :

« On ne ment pas à Dieu en présence de la mort; je jure donc que je n'ai jamais été pour rien dans l'arrestation du duc d'Enghien. »

Tout prouve en effet qu'en s'exprimant ainsi il n'a dit que la vérité.

Napoléon, en parlant de lui à Sainte-Hélène, disait : « Caulaincourt est un homme de cœur et de droiture. »

On a publié, en 1840, des mémoires intitulés : *Souvenirs du duc de Vicence*, très instructifs pour notre époque et faisant surtout connaître les relations de leur auteur avec l'Empereur.

Sous la Restauration, le service des écuries de Louis XVIII a été organisé d'une façon identique à l'état de choses créé par l'ordonnance royale de 1787; avec cette différence que Louis XVI possédait dans sa maison civile un grand-écuyer, tandis que Louis XVIII et Charles X n'en ont jamais eu.

Dans le second chapitre de ce travail, des renseignements complets seront donnés sur l'organisation des écuries du roi pendant la Restauration. Malgré l'absence d'un grand-écuyer, le bon ordre s'est toujours maintenu.

Sous Louis-Philippe, suppression du service du grand-écuyer. Plus de premier écuyer ni d'écuyers-maîtres, d'écuyers ordinaires ou cavalcadours; plus de pages ni d'enseignement équestre. Seul M. le marquis de Strada avait pour fonction de surveiller le matériel de l'écurie du roi, ainsi que le petit nombre d'employés attachés à l'écurie, puis enfin de diriger le service journalier.

Avec Napoléon III, le titre de grand-écuyer reparait, d'abord dans la personne du maréchal de France Leroy de Saint-Arnaud, puis ensuite du général de division Fleury.

Ce n'est pas encore un service réorganisé comme en 1805 : ce n'est qu'un titre; mais enfin, avec le titre le reste serait peut-être revenu.

L'Empereur, à la fin de son règne, semblait en avoir eu l'intention; les événements de 1870 sont venus briser cette ébauche de réorganisation équestre.

Le maréchal Leroy de Saint-Arnaud, le général de divisio

Fleury sont des hommes d'hier, pour ainsi dire, et connus d'un très grand nombre de lecteurs. Il suffit donc de noter les principaux faits de leur vie, en laissant à chacun le droit de les apprécier.

XVIII. — Armand-Jacques Leroy de Saint-Arnaud naquit à Paris le 20 avril 1798.

En 1816, il entra dans les gardes du corps comme sous-lieutenant, passa ensuite dans la légion corse, puis au 49^e de ligne.

Il démissionna en 1827 et se rendit en Grèce, où il prit part aux événements favorables à l'indépendance de ce pays.

Après la révolution de 1830 il manifesta le désir de rentrer dans l'armée ; il l'obtint et fut de nouveau nommé sous-lieutenant au mois de décembre 1831.

Le général Bugeaud le prit pour officier d'ordonnance vers 1832 ; il passa donc l'hiver de 1832 à 1833 à Blaye avec son général, chargé de surveiller la duchesse de Berry prisonnière dans la citadelle.

Cherchant l'avancement, Saint-Arnaud passa, en 1836, dans la légion étrangère et fut nommé capitaine en 1837. Dès ce moment, il prit part aux faits d'armes les plus glorieux de l'Algérie, sous le règne de Louis-Philippe.

Il se trouva à la prise de Djidjelly, puis au col de Mouzaïa en 1839, et fut promu, en 1840, chef de bataillon au 18^e léger.

Il est nommé officier de la Légion d'honneur en 1841, lieutenant-colonel en 1842 et colonel le 1^{er} octobre 1844. Avec ce grade Saint-Arnaud commandait à Orléansville, lorsque Bou-Maza se révolta ; le colonel le traqua de tous les côtés, et c'est à lui que le chef arabe révolté se rendit le 13 avril 1847.

En récompense, Saint-Arnaud fut nommé commandeur de la Légion d'honneur et, l'année suivante, 1848, général de brigade.

Le 24 février 1848, il était de passage à Paris, où le maréchal Bugeaud lui confia l'attaque des barricades de la rue de Richelieu. Il retourna, aussitôt après, en Algérie pour prendre le commandement de la subdivision de Mostaganem et ensuite d'Alger.

A ce moment, la grande Kabylie n'était pas encore entièrement pacifiée ; il s'y produisait à chaque instant des soulèvements dangereux pour la tranquillité de l'Algérie. Il fallait frapper un grand

coup ; on confia dans ce but au général de Saint-Arnaud un petit corps d'armée de 7,000 hommes, avec lequel il livra vingt-six combats, battant toujours les tribus insoumises. C'était en 1851 ; le 10 juillet de la même année, il était nommé général de division.

Il quitta alors l'Algérie et prit le commandement de la 2^e division de l'armée de Paris.

Sur ce nouveau terrain, les événements se précipitent encore pour lui dans un sens toujours favorable. Le 27 octobre 1851, il est nommé ministre de la guerre, prépare avec Napoléon III et accomplit le Coup d'État du 2 décembre 1851 ; en récompense, le 2 décembre 1852, il est nommé maréchal de France, le 31 décembre, grand-écuyer et grand-croix de la Légion d'honneur.

Peu de généraux, sous le premier Empire, avaient obtenu un avancement comparable au sien, puisqu'en vingt et un ans il était arrivé du grade de sous-lieutenant à celui de maréchal de France.

Une guerre en Orient paraissait inévitable dès les premiers temps de l'année 1854 ; une alliance fut conclue entre la France et l'Angleterre dans le but d'empêcher la Russie de s'emparer de Constantinople. Le plus vite possible, deux armées, l'une française, l'autre anglaise, se rendirent en Turquie d'abord, puis en Crimée, pour combattre les Russes.

Le maréchal de Saint-Arnaud, ministre de la guerre, quoique déjà très souffrant, demanda à l'Empereur la faveur et l'honneur de prendre le commandement de l'armée qui devait partir pour l'Orient.

L'Empereur y consentit et, le 29 avril 1854, le maréchal de Saint-Arnaud s'embarquait pour Constantinople.

L'armée anglaise était commandée par lord Raglan. Le 14 septembre, les deux armées débarquèrent en Crimée.

La bataille de l'Alma, si glorieuse pour nos armes, était livrée le 20 septembre ; mais le 26, le maréchal de Saint-Arnaud, dont la santé était perdue, fut forcé de remettre son commandement en chef au général Canrobert et de s'embarquer pour la France ; il mourut en mer, trois jours après, le 29 septembre.

Ses restes furent déposés aux Invalides. Son buste a été placé dans une des salles du lycée Henri IV, où il avait fait ses études.

Beaucoup de ses compagnons d'armes vivent encore : nul ne contestera qu'il ait été un valeureux soldat, digne, tout au moins, par sa bravoure, de commander aux armées.

XIX. — De 1854 à 1866, l'Empire n'eut pas de grand-écuyer ; mais le titre revint avec le général de division Fleury.

Émile-Félix Fleury naquit à Paris le 23 décembre 1815. Il s'engagea le 16 novembre 1837 dans les spahis, fit onze campagnes en Algérie, reçut plusieurs blessures et fut cité trois fois à l'ordre de l'armée.

Il fut nommé sous-lieutenant en 1840, capitaine en 1844, chef d'escadron en juillet 1848.

Étant rentré en France cette année-là, il prit avec ardeur fait et cause pour le parti bonapartiste.

Il fut nommé, le 10 décembre 1848, officier d'ordonnance du président de la République, ce qui ne l'empêcha pas de prendre part, en 1851, à l'expédition de Kabylie. Après la pacification de ce pays, il revint à Paris et il y fut blessé d'un coup de feu à la tête pendant le soulèvement qui eut lieu le lendemain du 2 décembre.

Colonel en 1852, il reçut le commandement du régiment des guides. Général de brigade le 13 mars 1856, il était général de division le 13 août 1863.

Entre temps, l'Empereur l'avait encore nommé son aide de camp, ainsi que directeur général des haras, en janvier 1861 ; premier écuyer le 31 décembre 1862, sénateur le 15 mars 1865, enfin grand-écuyer le 31 décembre 1865.

L'Empereur lui confia également plusieurs missions diplomatiques : la première, à la fin de 1866, auprès de Victor-Emmanuel, roi d'Italie, après la cession de la Vénétie ; la seconde, en septembre 1869, comme ambassadeur en Russie, en remplacement de M. de Talleyrand.

Il était grand-officier de la Légion d'honneur depuis 1859. Après le 4 septembre 1870, il fut placé en disponibilité jusqu'à sa mise à la retraite en 1879.

L'Empereur ayant, par un décret de 1860, réorganisé les haras, nomma en 1861 le général Fleury directeur général de ce service.

Le général s'occupa beaucoup alors de la production du cheval de guerre et de l'amélioration de la race chevaline. Sous sa direction naquirent les écoles de dressage, auxquelles il donna une forte impulsion. Enfin sa charge de grand-écuyer lui imposa le devoir de maintenir les écuries impériales à un haut degré de valeur. Si l'Empire eût vécu plus longtemps, peut-être le général Fleury serait-il parvenu à remettre les écuries de l'Empereur sur le même pied qu'en 1805, lors de leur réorganisation par Napoléon I^{er}.

Résumons cette première partie de notre étude :

La charge de grand-écuyer fut créée en 1441 par Charles VII, en faveur de Jean Poton, seigneur de Xaintrailles.

Depuis 1441 jusqu'en 1643, cette charge n'avait été, pour ainsi dire, que nominative ; mais, à partir de Louis XIV, elle est devenue héréditaire dans la famille de Lorraine d'Elbeuf, jusqu'en 1792.

Le titre de grand-écuyer de France est dû à Louis XI, et porté pour la première fois par Tanneguy du Châtel, en 1470, parce que le roi cherchait tous les moyens d'abaisser son ennemi, le comte de Saint-Pol, qui était connétable de France.

Le grand-écuyer avait la haute direction et surveillance des deux écuries du roi (la grande et la petite), de tout le personnel qui y était attaché, du haras royal, de la maison des pages, ainsi que des académies équestres ou écoles d'équitation, à Paris ou en province.

Toutes les dépenses, ordinaires ou extraordinaires, des écuries étaient ordonnancées par le grand-écuyer. C'était une des premières responsabilités de la charge, comme aussi un des principaux motifs pour lesquels elle avait été créée. En effet, l'ordonnance de Charles VII, du 25 septembre 1441, article XIII, dit : « Nostre grand-escuyer, et celui qui remplira cet office, comptera et pa-reillement que notre argentier. »

Article XVII : « Nostre grand-escuyer sera tenu de nous mon-trer, chaque mois, ou la personne commise par nous, afin d'en avoir connoissance. »

La Cour des comptes n'acceptait les états de dépenses, concer-

nant les écuries, que signés par le grand-écuyer, et considérait comme illégaux ceux de la petite écurie, lorsqu'ils n'étaient pas contresignés par lui.

Le grand-écuyer nommait à tous les offices et emplois pour les deux écuries, les haras royaux et la maison des pages ; mais la nomination du premier écuyer de la petite écurie était seule réservée au souverain ; d'où le titre de premier écuyer du roi.

Il veillait à ce que le nombre des pages ne dépassât pas le chiffre réglementaire de quatre-vingts et s'entendait avec les gouverneurs, intendants des provinces et les municipalités pour la nomination des directeurs et professeurs des académies équestres, et pour l'administration de ces établissements.

Il prêtait serment entre les mains du roi, comme le premier écuyer de la petite écurie ; mais tous les autres écuyers, les gouverneurs des pages ou sous-gouverneurs, les hérauts d'armes, etc., prétaient serment entre les mains du grand-écuyer.

De droit, il était pair de France et assistait aux séances du parlement, parce qu'il était grand-officier de la couronne. Quelques historiens ont affirmé que ce titre de grand-officier de la couronne avait seulement été donné au sieur de Chabot de Charny, par Henri III, en 1589 ; d'autres au duc de Bellegarde en 1594. C'est une erreur ; l'ordonnance royale de 1589 n'est qu'une confirmation nouvelle d'un titre acquis, et une extension de prérogatives. Dans l'édit de 1582, Henri III compte les grands-écuyers parmi les autres grands-officiers de la couronne, et l'historien de Thou affirme qu'il en était déjà ainsi en 1560. Tout porte à croire que ce titre de grand-officier remonte à François I^{er}, en faveur de Genouillac, qui était également grand-maître de l'artillerie.

En principe, le grand-écuyer, autant que faire se pouvait, ne devait pas abandonner le roi, mais toujours l'accompagner, à la guerre comme en voyage.

Aux Tuileries et surtout à Versailles, sous les derniers Bourbons, sa présence auprès du Chef de l'État n'était pas aussi constante, parce qu'alors il pouvait être facilement remplacé, soit par le premier écuyer du roi, soit par l'écuyer commandant, soit enfin par un écuyer cavalcadour.

Le grand-écuyer présent offrait toujours la main au roi sortant

de son appartement, entrant à l'église, se mettant à genoux ou montant en carrosse.

Il se trouvait toujours auprès du roi à cheval, lui tenait l'étrier pour monter, lui offrait le fouet, puis marchait à sa gauche.

Si le roi était en carrosse, il se tenait constamment à la portière de droite et le premier écuyer à la portière de gauche.

Quand le roi faisait une entrée solennelle dans une ville, le grand-écuyer marchait devant lui, portant l'épée royale, dont le fourreau et le baudrier étaient en velours bleu azur parsemé de fleurs de lys d'or, et revêtu d'un manteau de velours avec des fleurs de lys d'or brodées.

C'est ainsi que d'Urfé portant nue l'épée du roi, accompagna Charles VIII faisant son entrée à Florence.

Aux funérailles des rois de France, le grand-écuyer à cheval avec un manteau de fleurs de lys d'argent, portait derrière le sarcophage la véritable épée du roi, dans un fourreau de velours violet, parsemé de fleurs de lys d'or, avec un baudrier semblable.

Dans les séances officielles, il se tenait en avant du roi, avec l'épée de parement, et sur la troisième marche au-dessous de lui, à droite; le grand chambellan, placé sous la même marche, était à gauche.

En 1787 et 1789, pour l'ouverture de l'assemblée des notables, et celle des États généraux, les choses se sont passées ainsi.

Pendant les guerres de Charles VIII jusqu'à Louis XIII, le grand-écuyer n'a jamais quitté le roi. Il portait l'épée royale de combat; il entourait le souverain pour empêcher toute surprise et le défendre au besoin, si sa vie était en danger.

Quand le roi ne guerroyait pas, le grand-écuyer recevait quelquefois le commandement d'une armée, ou la défense d'une ville.

Parmi les droits du grand-écuyer, quelques-uns étaient singuliers, entre autres celui de prendre possession de tous les ornements qui avaient servi aux funérailles des rois, tels que : la voiture qui portait le catafalque, les chevaux, les harnais, couvertures, draps noirs brodés d'argent, tout ce qui avait servi aux obsèques, moins les ornements religieux dont les moines de Saint-Denis se servaient dans l'église.

Le procès de d'Urfé, dont il a été parlé, en est la preuve. Un

litige semblable s'est élevé aux obsèques de la reine Anne de Bretagne, 18 février et 8 mars 1513, au sujet de tout le matériel qui avait servi ; le jugement redonna à chacun ce qui de droit lui était dû.

Plus tard, ces contestations ne se reproduisirent plus ; car tous les ornements, militaires ou civils, furent la part du grand-écuyer ; et les ornements religieux, celle des moines de Saint-Denis.

A la mort des rois, tous les chevaux de la grande comme de la petite écurie devenaient la propriété du grand-écuyer ; et quand le nouveau roi était reconnu, il était d'usage de les lui offrir. Le roi les reprenait alors, et donnait au grand-écuyer un présent d'une valeur considérable en échange.

Cet usage s'éteignit après la mort de Henri IV ; car lorsque la famille de Béringhen fut mise, grâce à la faveur de Louis XIV, en possession pour ainsi dire héréditaire de la charge de premier écuyer du roi (de 1645 en 1772), elle prétendit, comme cela arriva à la mort du roi (1^{er} septembre 1715), que tous les ornements royaux, puis les voitures, harnais, etc., lui appartenaient. Grâce aux intrigues envieuses du duc de Saint-Simon, ami intime du régent, celui-ci donna gain de cause au marquis de Béringhen, qui s'appuyait, pour contester les droits du grand-écuyer, sur ce que toutes les dépenses de la petite écurie étaient payées sur la cassette propre du souverain.

Cette allégation mérite une explication. La grande écurie était spécialement une écurie de chevaux de selle ; la petite écurie ne comportait pour ainsi dire que des chevaux de trait. Cent quatre-vingts dans la première, et deux cents dans la seconde ; lesquels, joints aux autres chevaux de chasse, des courriers, des transports divers, présentaient un effectif de plus de quatre mille chevaux dans la maison du roi.

Or, sous Louis XIV, le goût des voitures s'étant développé, le roi, pour ne pas obérer ses finances, ni entendre les doléances de Colbert, avait pris sur sa cassette de quoi faire confectionner par la petite écurie, et conserver par elle, tout le matériel des carrosses.

Ce fait avait eu pour conséquence d'amener Louis XIV lui-même à contrôler les dépenses de sa petite écurie ; il en ordonna

cait le paiement sur son trésor royal ; d'où parfois une indépendance complète du premier écuyer vis-à-vis du grand-écuyer, bien que ce dernier fût forcé de contresigner tous les réglemens de comptes de la petite écurie.

Aussi le deuxième marquis de Béringhen, premier écuyer à la mort de Louis XIV, s'empessa-t-il de rechercher la faveur du régent pour obtenir de lui une ou plusieurs ordonnances, lui donnant une indépendance absolue à l'égard de son chef hiérarchique. De là, les lettres patentes du régent de 1715, 1718, 1721, réglémentant la matière, et favorables aux intérêts du marquis.

Mais à la majorité de Louis XV, une ordonnance royale du 14 février 1724, dit : « Tout en admettant que les lettres du régent auront force de règlement, tant que le deuxième marquis de Béringhen vivra, il n'en sera plus ainsi après sa mort ; le fils qui a la survivance de la charge succédera à son père comme premier écuyer du roi (1724-1772), rentrera dans le droit commun et se conformera à l'édit de Henri III (1585) pour tout ce qui concerne les détails de son service. »

Cette ordonnance royale, du 14 février 1724, était devenue indispensable : le désordre commençait à se mettre dans le service du grand-écuyer, grâce à la faveur par trop grande que Louis XV accordait à son premier écuyer. En voici la preuve.

Au sacre de Louis XV, le 22 octobre 1722, le grand-maître de la maison du roi fit simplement tenir par le grand-écuyer le manteau bleu fleur de lys, tandis que le premier écuyer, le deuxième marquis de Béringhen, tenait l'épée de parement.

Le prince Charles ne voulut pas accepter cela de bonne grâce, et entama de suite un procès, avec l'aide d'un notaire de Paris, contre l'ordonnateur de la cérémonie du sacre. Il rédigea un long mémoire, concernant les fonctions et les droits du grand-écuyer sous les rois de France depuis Charles VII jusqu'en 1722, et fit remettre ce plaidoyer par son notaire au parlement de Paris, puis à Louis XV lui-même. Ce procès singulier, dont toutes les pièces se trouvent aux Archives nationales, se termina d'abord par un aveu complet de l'ordonnateur de la cérémonie, qui reconnut les droits du grand-écuyer à tenir seul l'épée royale de parement, et ensuite par l'ordonnance du 14 février 1724 dont il vient d'être parlé.

Mais la chose était faite et Saint-Simon, dans ses mémoires posthumes, n'oublie pas d'en rire, et de se moquer du prince contre lequel il avait fortement intrigué.

De 1771 à 1772, la comtesse de Brionne prit énergiquement en main la défense des prérogatives de la charge de son fils ; elle obtint de Louis XV quelques modifications au règlement, qui replacèrent à peu près le premier écuyer du roi sous l'autorité de son chef direct. Mais ce retour au droit et à l'ordre n'empêcha pas les chefs de la petite écurie de ne céder que peu à peu. C'est pourquoi en 1775 et en 1781 ils osèrent encore prétendre que le grand-écuyer n'avait pas droit aux armes du roi sur ses carrosses de cérémonie, et il n'a pas fallu moins que deux arrêts contraires pour leur faire comprendre que de nouvelles chicanes seraient désormais inutiles. Le roi voulait rendre définitivement à son grand-écuyer l'autorité absolue sur toutes ses écuries ; ce ne fut qu'à la veille de la Révolution que les deux officiers du roi comprirent que leurs intérêts étaient communs, et qu'ils épuisaient inutilement leurs forces en luttant toujours l'un contre l'autre.

Le grand-écuyer vivait de sa charge, et comme il avait la nomination à tous les emplois, sauf celui de premier écuyer du roi, il avait une redevance pour chaque nomination. Lorsque le titulaire d'une charge mourait sans survivance de l'emploi, la valeur totale en revenait au grand-écuyer, qui la donnait alors au prix de retenue habituelle.

Après le comte d'Harcourt, la charge de grand-écuyer devint héréditaire dans sa famille. Pour qu'une décision royale ne pût plus faire sortir cette charge de cette maison, le titulaire s'empresait d'en demander au roi la survivance, c'est-à-dire la succession pour son fils ou pour son neveu ; puis aussitôt la survivance accordée, l'héritier accentuait définitivement son droit par le dépôt d'une somme dans les caisses de l'État, dépôt qui prenait le nom de retenue, et voulait dire qu'on retenait légalement cette charge, sans qu'elle pût passer à un autre.

Le prince Charles avait déposé un million pour avoir le droit de succéder à son père, le comte d'Armagnac. La retenue du comte de Brionne fut de 800,000 livres, et celle du prince de Lambesc d'un million.

Cette retenue se trouvait, par le fait, remboursée par celle de son successeur ; lorsque la différence occasionnait une perte, la famille consentait à en subir le résultat sans se plaindre.

En 1759, la comtesse de Brionne avait donc déposé un million pour que la survivance de la charge de grand-écuyer n'échappât pas à son fils. Mais les finances du pays se trouvant alors en mauvais état, le roi, dans la lettre de provision du 25 mai 1761, accordant cette charge au fils du comte de Brionne, ne voulut lui reconnaître qu'une retenue de 650,000 livres. Par là, d'un trait de plume, le prince de Lambesc perdit 350,000 livres ; malgré ses plaintes répétées, Louis XV tint bon et ne voulut pas en revenir ; mais il indemnisa son grand-écuyer de plusieurs manières, et surtout en portant son traitement de 40,000 à 80,000 livres.

En 1787, par suite de nécessités budgétaires, la petite écurie fut supprimée, ou mieux, fondue dans la grande, en sorte qu'il n'y en eut plus qu'une. Les retenues en survivance furent supprimées pour toutes les charges et le traitement de grand-écuyer porté à 250,000 livres pour le prince de Lambesc, et 150,000 pour ses successeurs.

Il en fut de même pour toutes les charges d'écuyers, de gouverneur et sous-gouverneurs des pages ; enfin pour tous les officiers commensaux attachés au service de l'écurie du roi.

Quant aux emplois supprimés, les charges n'en furent pas remboursées ; de nombreuses réclamations se produisirent à ce sujet, auprès des liquidateurs de la liste civile du roi, jusqu'en 1794.

Le prince de Lambesc ayant quitté la France vers 1790 pour n'y plus revenir, perdit par conséquent le million de retenue que sa mère avait déposé pour lui en 1759 ; — car il ne fut pas admis à jouir de la répartition du milliard voté pour les émigrés.

Le 29 floréal an XII (19 mai 1804), l'Empire est décrété. Le lendemain, les maréchaux de l'Empire sont nommés et les deux maisons, civile et militaire, de Napoléon sont constituées.

Parmi les grands officiers de la couronne, à l'imitation de ce qui avait eu lieu sous les rois de France, se trouvait un grand-écuyer, dont la charge, comme autrefois, comprenait : la haute direction d'une écurie impériale, de la maison des pages et des haras de l'Empire.

Le général marquis de Caulaincourt fut nommé grand-écuyer.

Le service de l'écurie impériale fut à peu près semblable à celui de l'écurie royale en 1787 ; mais toutes les charges ou fonctions furent si nettement arrêtées et fixées, qu'il n'y eut jamais une difficulté au sujet des devoirs et des droits du grand-écuyer.

Du jour au lendemain, ce service a fonctionné avec un ordre parfait, comme s'il n'y avait point eu d'interruption depuis 1792. Ce fut avec le même ordre qu'il continua à marcher, jusqu'au 20 avril 1814, c'est-à-dire jusqu'au jour des adieux de Napoléon à Fontainebleau.

Il comprenait des écuyers de l'empereur, tous généraux ou colonels ; des écuyers civils, des écuyers cavalcadours ; une maison des pages avec gouverneur, sous-gouverneurs, aumônier, précepteurs, professeurs, puis plusieurs manèges ; enfin, à partir de 1806, la direction des haras.

Sous l'Empire, la charge de grand-écuyer était de 40,000 fr., en dehors du traitement de général, et celle d'écuyer militaire ou civil de 12,000 fr., celle de premier écuyer 25,000 fr.

Toutes ces questions seront traitées en détail dans le chapitre concernant les écuries royales ou impériales.

La comptabilité était on ne peut mieux tenue ; le grand-écuyer, comme autrefois, ordonnait toutes les dépenses.

Cette situation, du reste, convenait on ne peut mieux au général de division marquis de Caulaincourt, dont l'esprit politique et administratif était véritablement supérieur.

Avec la Restauration, le service des écuries du roi fut organisé, dès le mois de mai 1814, suivant les idées générales de Louis XVIII.

On revint au règlement de 1787, en conservant la bonne administration de l'écurie impériale, le fonctionnement régulier, la comptabilité parfaite, la prévoyance de chaque chose, qui méritent d'autant plus d'être signalés, qu'un simple écuyer ordinaire était ordonnateur et directeur.

Les écuyers-professeurs les plus célèbres d'alors comptaient tous parmi les écuyers du roi.

Malheureusement c'était un corps sans chef, car l'écurie du roi, sous Louis XVIII et sous Charles X, n'eut jamais de grand-écuyer. On disait bien : service du grand-écuyer ; mais ce titre n'existait

qu'en tête des états administratifs, et en réalité il n'y eut jamais de titulaire pendant les quinze années de la Restauration.

Le marquis de Vernon, de 1814 à 1824, dirigea l'écurie de Louis XVIII, le duc Armand de Polignac, de 1824 à 1830, dirigea celle de Charles X ; il n'y avait pas de grand-écuyer, et quoi qu'on en ait dit ou écrit, le prince de Lambesc, devenu feld-maréchal autrichien sous la République et l'Empire, n'est jamais revenu à Paris, de 1814 à 1825, date à laquelle il est mort, et n'a jamais été inscrit sur un état quelconque, manuscrit ou imprimé, avec cette désignation : grand-écuyer. Ce nom ne se retrouve nulle part ; voilà une vérité aujourd'hui acquise.

Louis XVIII, cependant, désirait beaucoup avoir un grand-écuyer, car il fit établir un projet complet de règlement général pour son service. Mais le roi n'osa pas aller jusqu'au bout, et après la mort du prince de Lambesc, en 1825, Charles X lui-même n'osa pas davantage donner un titulaire à cette charge, qui n'exista dès lors que sur le papier. Les deux rois avaient craint, sans doute, de rappeler le souvenir de faits néfastes et d'un nom qu'il valait mieux faire oublier.

Avec 1830, plus d'écuyers de manège, de pages, plus de service du grand-écuyer (même lui absent), rien qu'un écuyer du roi, M. le marquis de Strada, qui seul a la haute direction et surveillance des chevaux de selle et de trait, des carrosses et voitures ordinaires, en un mot de tout le matériel comme du personnel inférieur, qui avait été reconnu nécessaire pour le service journalier des écuries du roi.

Mais les temps ont marché, et de nouveau voici l'Empire avec Napoléon III, après le 2 décembre 1851.

Napoléon III, pendant son règne, eut deux grands-écuyers : le maréchal de France Leroy de Saint-Arnaud, et le général de division Fleury.

Le 31 décembre 1852, le général Leroy de Saint-Arnaud fut nommé grand-écuyer, mais sans organisation d'une écurie semblable à celle qui avait été créée en 1804, sous Napoléon I^{er}.

En 1852, c'est plutôt pour le général de Saint-Arnaud un titre qu'une fonction, titre qu'il a conservé jusqu'à sa mort.

De 1854 à 1865, la charge de grand-écuyer resta vacante, et ce

n'est que le 31 décembre 1865 que le général Fleury fut nommé, il est resté titulaire jusqu'au 4 septembre 1870.

Sous ce général, les écuries impériales furent réorganisées, mais d'une façon fort restreinte, comparativement au passé ; cette organisation ne comporta ni écuyers-professeurs, ni manège d'instruction, ni maison des pages ; les écuyers ordinaires, qui faisaient partie de la maison civile de Napoléon III, étaient en très petit nombre.

Aussi la principale occupation du grand-écuyer fut d'administrer les haras (il en était directeur général) et les écoles d'équitation, qui venaient de renaître à la suite d'un décret impérial.

Les fonctions de grand-écuyer s'éloignaient de plus en plus, avec Napoléon III, de celles qui, pendant trois siècles, avaient été assignées par les rois de France aux titulaires de la charge.

Tels ont été les droits et devoirs, fonctions et prérogatives des grands-écuyers de France, sous les Valois, les Bourbons et les deux Empires. Ce n'est pas sans raison que cette charge a toujours compté parmi celles des grands officiers de la couronne ; elle a joui d'un grand éclat et rendu d'éminents services : on peut s'en convaincre en lisant son histoire.

DEUXIÈME PARTIE

LES ÉCURIES ROYALES ET IMPÉRIALES EN FRANCE DEPUIS 1450 JUSQU'EN 1870

CHAPITRE PREMIER

LES ÉCURIES DU ROI DEPUIS 1450 JUSQU'AU 10 AOÛT 1792

Préliminaires historiques.

SOMMAIRE. — Les écuries des rois de France à la fin du moyen âge, sous Charles VIII, sous Louis XII. — Le luxe des cours italiennes et l'enseignement de la jeune noblesse en Italie. — La cour de France à cette époque, faits historiques qui la concernent. Les funérailles de Charles VIII à Saint-Denis.

La grande écurie du roi, à dater de Henri III. Ordonnances du 10 août 1578 et du 1^{er} janvier 1585. Les charges attribuées à la grande écurie. Le personnel de 1645 à 1792. Les pages. Les derniers écuyers de l'ancien régime.

Organisation générale de la grande écurie. Le personnel écuyer. Les chevaux. Les fonctionnaires dits officiers commensaux et les différentes catégories de ces fonctionnaires; de ceux principalement employés dans les cérémonies; hérauts d'armes, musiciens, etc.

Historique de la petite écurie du roi à partir de 1585. L'écuyer directeur de la petite écurie, ou M. le Premier. Les différents écuyers, directeurs de 1585 à 1787. Les écuyers ordinaires. Les écuyers servants. Les pages. Luites administratives entre le grand écuyer et le premier écuyer de la petite écurie. Le duc de Coigny, le dernier des premiers écuyers de la petite écurie.

Organisation générale de la petite écurie. Les écuyers des diverses catégories, fonctions, traitement. Les employés des divers services.

La charge de grand écuyer de France fut créée sous Charles VII, le 25 septembre 1441, en faveur de Poton, seigneur de Xaintrilles.

Primitivement, l'office de grand maître des écuries du roi conférait au titulaire la haute direction et administration de ce service,

mais avec certaines restrictions. Le grand écuyer au contraire vit, depuis Tanneguy du Chastel en 1553 jusqu'à Léonard Chabot en 1585, ses prérogatives s'accroître de plus en plus, et presque sans restrictions.

Mais en 1582, le grand écuyer, par un édit du roi, ayant pris place parmi les grands officiers de la couronne, vit naître à côté de lui une charge nouvelle (1585), celle de premier écuyer de la petite écurie, plus tard destinée à contre-balancer et même à restreindre les prérogatives du grand écuyer.

Tout d'abord, cependant, le grand écuyer disposa de toutes les charges vacantes dans les écuries du roi, et ordonna toutes les dépenses, sans que personne pût s'y opposer.

Nul écuyer ne pouvait tenir académie ou instruire les gentils-hommes *aux exercices de la guerre ou autres semblables*, sans la permission du grand écuyer, et c'était entre ses mains que tous les officiers et employés des écuries, *les commensaux* comme on disait alors, prêtaient serment de fidélité.

Il est nécessaire de rappeler qu'à l'origine, les écuries du roi étaient au nombre de deux : l'écurie du corps et l'écurie du tynel ou du service privé.

La première, dirigée par un écuyer dit du corps, lequel devint ensuite grand maître, puis grand écuyer. La seconde, administrée en dehors de la première par un autre écuyer du roi qui, au début, ne porta aucun titre particulier.

L'écuyer du corps avait la surveillance des chevaux affectés particulièrement au service du roi et des grands officiers de sa maison en temps de paix et principalement en temps de guerre, tandis que l'écuyer du tynel avait la charge du matériel, ainsi que la garde des chevaux destinés aux *menus officiers du roi* (expression du temps). Il surveillait encore l'entretien des chevaux nouvellement achetés ainsi que leur dressage.

Jusqu'en 1585, cette deuxième écurie resta sous l'administration directe et entière du grand écuyer ; mais à cette date et jusqu'en 1787, elle forma une écurie spéciale, entièrement distincte de la première sous tous les rapports, et ayant, pour la diriger et l'administrer, un écuyer particulier, dont l'indépendance et les prérogatives devinrent, avec le temps, de plus en plus grandes.

Ces deux écuries seront donc étudiées séparément jusqu'en 1787, date de la fusion de l'une dans l'autre, pour n'en plus former qu'une seule. Puis à partir de cette époque, cette étude continuera jusqu'à nos jours, en faisant connaître l'organisation des écuries des différents chefs de l'État ; les principaux écuyers qui y ont été attachés, ainsi que les modifications diverses qu'elles ont subies jusqu'en 1870.

A partir de Louis XII, et surtout de François I^{er}, l'écurie du corps fut appelée *la grande écurie* ; et la seconde, *la petite écurie* ; chacune avec des attributions particulières, qui se conservèrent jusqu'à la date de leur fusion en une seule.

La grande écurie comprenait de nombreux écuyers, la plupart hommes de guerre, gentilshommes, possédant de grandes qualités militaires, aussi bien qu'habiles à monter à cheval ; elle possédait encore des pages, plus une quantité de serviteurs, dits commensaux du roi, indispensables pour le service de la cour.

Les pages, destinés en premier lieu au service du roi et des membres de la famille royale, avaient également un rôle important à remplir soit à la guerre, soit dans les cérémonies, telles, par exemple, que celles du sacre ou des funérailles d'un roi de France.

A la fin du quinzième siècle, la grande écurie contenait parfois un nombre considérable de chevaux, puisque des historiens italiens n'ont pas craint d'en porter le chiffre à huit ou dix mille sous Charles VIII et sous Louis XII, lors de la conquête de l'Italie par nos armées, et le chiffre s'en est élevé jusqu'à dix-huit mille, suivant eux, sous François I^{er}.

Le jeune roi Charles VIII changeait huit ou dix fois de chevaux par jour dans ses chasses sur le territoire de Florence, en 1495, et s'amusait beaucoup des fatigues qu'il faisait éprouver aux officiers qui le suivaient.

A cette époque, l'organisation des cours chez les souverains de France, d'Allemagne ou d'Angleterre, ainsi que chez les grands feudataires de ces différents États, était à peu près identique ; c'est ce qui explique l'existence d'un grand écuyer à la cour du duc de Bourgogne, aussi bien qu'à celle de Bretagne où D'Urfé était titulaire de cette charge avant que d'être nommé grand écuyer de

Charles VIII. Mais cette organisation royale ou princière, quoique représentant alors le plus haut degré de la civilisation dans l'Europe centrale, était fort au-dessous encore de ce qui existait en Italie, où la marche ascensionnelle de la civilisation avait pris un développement tel qu'il était devenu impossible à la France, ainsi qu'aux autres États de l'Europe, d'échapper à une aussi heureuse influence.

Influence d'autant plus directe et profonde, en ce qui concerne la France, qu'elle se trouva favorisée dans sa force par les expéditions en Italie de Charles VIII, Louis XII et François I^{er}, marchant à la tête de la jeune noblesse du temps, puis d'archevêques, d'évêques, de princes français parents du roi, ainsi que des plus riches seigneurs de l'époque, tous désireux de profiter des exemples que leur offrait la renaissance italienne.

Lorsque Charles VIII traversa pour la première fois les Alpes, en 1494, le jeune roi avait avec lui les derniers représentants de la civilisation féodale en France, laquelle possédait encore, à son heure dernière, une certaine expression de force et de grandeur.

Mais en pénétrant en Italie, l'armée française envahissait un pays déjà presque raffiné par ses richesses, son luxe, la perfection de sa littérature et le génie de ses beaux-arts.

Par leur commerce, en effet, les deux républiques de Florence et de Venise avaient donné naissance à des richesses considérables. Le goût du luxe s'y était promptement développé, au point que les riches marchands de ces deux cités ne voyageaient que revêtus d'habits somptueux, recouverts parfois même d'or et de pierreries.

Rome commençait à briller dans les arts; Milan, Ferrare, Mantoue, représentaient la quintessence du bon goût, de la mode, de l'esprit. La cour de Ferrare, en donnant asile à Boïardo et à l'Arioste, ouvrait largement l'avenir à la littérature italienne.

L'architecture surtout y prenait un essor digne de réagir, pendant des siècles, sur toute l'architecture de l'Europe.

Puis, dès le quinzième siècle, l'Italie possède une classe de lettrés, d'humanistes, comme on disait alors, qui se consacrait déjà à l'étude par excellence des grands écrivains grecs et latins. Cet entraînement, tout à fait dans le goût de l'époque, fut encore

activé par l'arrivée dans la péninsule des rhéteurs de Byzance, fuyant la domination turque, après la prise de cette ville par Mahomet II, en 1453.

Mais l'éducation de la jeunesse italienne ne consistait pas uniquement dans l'enseignement des lettres anciennes et des arts de la Grèce ; elle exigeait encore une préparation solide aux luttes de la vie, particulièrement à la guerre, qui était alors incessante et pour ainsi dire l'unique occupation des riches et des puissants, aussi bien que des ambitieux.

C'est pour ce motif qu'après l'étude des lettres ou des arts libéraux, on soumettait les jeunes gens aux exercices nombreux qui préparaient le mieux à la guerre, tels que l'équitation, l'escrime, la gymnastique, la danse, la lutte corps à corps, la natation, la chasse, — puis à lancer le palet, le lasso, — enfin à frapper son ennemi de la lance, de l'épée, de toutes les armes alors en usage dans les armées.

Ces exercices se faisaient l'hiver comme l'été, par les plus fortes chaleurs aussi bien que par les plus grands froids, et concurremment avec les travaux de l'intelligence pure, afin de conserver la santé de l'esprit et du corps ; — *mens sana in corpore sano*, suivant l'enseignement de l'école de Salerne.

Mais, à la vérité, les maîtres de la jeunesse d'alors n'étaient pas des hommes ordinaires.

Pour eux, l'enseignement était un sacerdoce qu'ils accomplissaient avec dévouement, enthousiasme et grandeur d'âme, étant les premiers à montrer l'exemple ; car ils étaient eux-mêmes aussi habiles aux exercices du corps qu'aux exercices des choses de l'esprit, et, parmi ces maîtres, il s'en trouva plus d'un dont la réputation, on pourrait presque dire la gloire, s'est élevée à la hauteur de celle des plus beaux esprits du temps.

Entre autres, Vittorio de Feltre, célèbre humaniste à la cour de Mantoue, dont la gloire rayonne toujours en Italie.

Il excellait dans l'art de l'équitation, l'escrime, la gymnastique, les joutes guerrières, la danse ; et son esprit s'adonnait également à la traduction des auteurs grecs et latins, ainsi qu'à l'enseignement de ces deux langues.

Pour les enfants des plus riches familles de l'Italie, au quin-

zième siècle, il chercha à faire de Mantoue un centre d'éducation supérieure parfaite, et il y réussit.

Aux yeux des maîtres, cette éducation avait un but : *faire des hommes accomplis* en toute chose utile, car l'homme accompli était alors pour les Italiens la plus haute expression de l'éducation et de la civilisation.

Bientôt Naples, Milan, Ferrare, Florence et même Venise imitèrent Mantoue, et l'on vit se produire, dans ces diverses capitales, le même genre d'enseignement.

Tel fut le début de la renaissance italienne, en ce qui concerne principalement l'éducation donnée à la jeunesse. Au physique comme au moral, on voulait faire des hommes accomplis. Cela suffit pour nous révéler la perfection de cet enseignement, car les écoles anciennes n'avaient songé qu'au développement des choses de l'esprit, tandis que la nouvelle école italienne du quinzième siècle mettait, pour la première fois, les exercices du corps à la hauteur de ceux de l'intelligence.

On ne saurait mieux faire aujourd'hui.

Parmi les différents exercices du corps, l'équitation restait l'art par excellence comme étant le plus apte à démontrer l'intelligence et l'habileté pratique de l'élève. Aussi chacune des villes précitées avait-elle plusieurs manèges, et les écuries des chefs d'États : rois, ducs, princes, etc., étaient-elles pourvues de nombreux et beaux chevaux de race orientale ou espagnole. Un doge de Venise, même au milieu des lagunes, possédait des écuries contenant plus de six mille chevaux.

A Naples, sous les rois d'Aragon, l'enseignement de l'équitation était fort en honneur.

Cette antique cité avait déjà des écuyers célèbres, recommandables par leurs écrits comme par leur talent équestre ; car les livres sur cet art, si universellement pratiqué, étaient déjà nombreux en Italie lorsque les Français y apparurent.

Après l'équitation venait la gymnastique enseignée alors avec des détails infinis, et l'on comprend peu, après cela, le discrédit dans lequel cet art, aux dix-septième et dix-huitième siècles, était tombé.

Le cheval de bois date de la renaissance italienne, et lui seul,

pour ainsi dire, avait été conservé dans les exercices préparatoires à l'enseignement de l'équitation.

Cette digression était indispensable pour faire connaître dans quel sens les mœurs italiennes avaient réagi sur les mœurs de la France et sur l'organisation de la maison du roi, puisque l'enseignement théorique et pratique donné aux pages pendant les trois siècles qui ont suivi a été, pour ainsi dire, calqué sur l'enseignement donné, à la fin du quinzième siècle, aux pages des différentes maisons princières qui régnaient à cette époque dans la péninsule italique.

Tout n'était pas cependant à créer à la cour de Charles VIII, lorsque ce roi se prépara à envahir l'Italie, car il avait avec lui les principaux officiers de sa maison : un grand écuyer, de nombreux écuyers de corps, des pages, des hérauts d'armes ; et c'est musique en tête, précédé de son grand écuyer, portant son épée, entouré de ses pages dans leurs habits de soie et d'or, montés sur les plus beaux chevaux du roi, et suivi des officiers de sa cour qu'il fit son entrée à Florence le 22 février 1494 ; et ce fut encore à la tête d'un cortège semblable que Louis XII, cinq années plus tard, entra solennellement à Milan.

Le luxe, en ce qui concernait le harnachement des chevaux, était extrême ; égalant, surpassant peut-être parfois le luxe de certains empereurs romains à cet égard. César Borgia, traversant la France vers l'an 1500 comme ambassadeur du pape Alexandre VI, son père, et se rendant à Blois près du roi Louis XII, était chaque jour précédé d'une soixantaine de mules, recouvertes de drap brodé d'or. Les chevaux de selle du célèbre duc, conduits par des pages vêtus de velours cramoisi, portaient également un harnachement de soie et d'or, avec des fers d'or ou d'argent aux pieds ; quant à César, lui-même était recouvert, jusque sur ses bottes, de perles et de pierres précieuses.

Cette richesse, ce luxe, cette renaissance de l'esprit, ce changement dans les mœurs, devaient modifier profondément l'état des choses en France. Ce qui arriva.

L'enseignement de la scolastique fatiguait les esprits, la dogmatique universitaire était minée, et Rabelais révélait la nécessité de sérieux changements dans l'enseignement lorsqu'il fait sortir

Gargantua des mains des pédants du moyen âge « *fou, niais, rêveur, assoté* », pour le confier à Panocratès, un précepteur de la nouvelle école, qui le régénérera par une méthode rationnelle de travail, en joignant à l'étude de l'antiquité et des belles œuvres artistiques les exercices physiques, tels que : l'équitation, l'escrime, la gymnastique, la danse, la natation, etc., afin de renouveler les forces qui s'épuisent par le travail intellectuel.

Avec Charles VIII, la cour de France fut reconstituée et se reprit à briller d'un nouveau lustre. Ce roi eut en effet son chambellan, son grand maître d'hôtel, son grand écuyer, ses écuyers, ses pages, ses hérauts d'armes, ses chanteurs et ses musiciens, et vécut entouré des jeunes seigneurs de France. Il abandonna au plus vite le triste séjour de Plessis-les-Tours pour habiter le château d'Amboise, jouissant d'une vue splendide sur le cours de la Loire et entouré de jardins ravissants.

Ce fut au château d'Amboise, où il faisait exécuter de grands travaux par plusieurs ouvriers fort habiles qu'il avait amenés de Naples, que Charles VIII mourut subitement, au commencement de 1498, à l'âge de vingt-huit ans, après quinze ans de règne.

Un document fort intéressant, imprimé cette même année, fait connaître aussi bien que possible l'organisation de sa maison royale.

Charles VIII étant mort inopinément, on s'occupa de suite de ses funérailles, et : « Monsieur de D'Urfé étant son grand écuyer, « ce dernier fut appelé, en vertu des prérogatives attachées à sa « charge, à faire paraître une ordonnance concernant l'ordre à « suivre pour les obsèques du roi qui, suivant la coutume, devait « être enterré à Saint-Denis. »

Il résulte de cette ordonnance que, pendant huit jours, le corps devait être exposé dans la chapelle du château, et que le neuvième, il serait descendu entouré de tous les officiers, grands et menus, de la maison royale, à l'église de Saint-Florentin d'Amboise, pour qu'un service funèbre y fût célébré.

Le dixième jour, le corps du roi, mis sur un char, devait à petites journées être dirigé sur Paris, puis enfin sur Saint-Denis, pour y être descendu dans son caveau royal.

Avant d'entrer dans Paris, une deuxième cérémonie funèbre

devait avoir lieu à Notre-Dame-des-Champs, puis une troisième en grande pompe à l'église Notre-Dame ; la quatrième et dernière enfin, dans les caveaux de Saint-Denis.

Ce voyage devait durer une trentaine de jours, et l'ordonnance de D'Urfé règle d'une façon complète la marche du cortège funéraire ; puis l'ordre dans lequel devaient se trouver tous les officiers et grands dignitaires de la couronne, sans en oublier un seul ; enfin le détail de ce qui se ferait dans la cathédrale de Saint-Denis pour la mise au tombeau.

Louis XII, aussitôt la mort de Charles VIII, s'empressa de prescrire pour son prédécesseur des funérailles magnifiques en tout point dignes d'un roi. D'Urfé, en faisant paraître son ordonnance, conformément à son droit et à ses devoirs, obéissait également aux volontés du successeur de Charles VIII.

Voici cette ordonnance qu'il est impossible de reproduire en son entier, surtout dans la langue de l'époque, mais dont les fragments cités suffiront pour faire connaître la majeure partie du personnel attaché aux écuries de la maison du roi, à la fin du quinzième siècle.

Ordonnance faicte par messire Pierre d'Urfé, chevalier grant escuyer de France, ainsi que, audit grant escuyer, appartient de faire pour l'enterrement du corps du bon roy Charles huytiesme, que Dieu absoille (absolve), et ladite ordonnance, leue et autorisée par Monseigneur de la Trémoille, premier chambellan, lieutenant du roy, pour accompaigner ledit corps, et aussi par le conseil de Messeigneurs les chambellans et autres, que le roy avoit avecques luy.

« En tête du cortège, marchera Monseigneur de la Trémoille,
« premier chambellan et lieutenant du roi, qui portera la bannière
« royale comme homme de bien et digne de la porter.

« Le corps du roi, lorsqu'il sera descendu du char ou remis
« dessus, sera toujours porté par vingt-quatre officiers de la mai-
« son, habillés de noir, chaperons vestus, et ayant un cierge dans
« une main.

« Après Monseigneur de la Trémoille, cent archers, sous le
« commandement du capitaine Claude de la Châtre.

« Puis vingt-quatre huissiers, pour faire place dans les églises,
« la tête nue, chaperons vestus, dans le cortège.

« Cent hallebarbiers habillés de noir, mais le devant de leurs robes ouvert, pour que l'on puisse voir leurs hocquetons.

« Après eux marcheront les trompettes, couchant la bannière sur l'épaule, portant leurs trompettes le plus bas qu'ils pourront, l'embouchure de leurs trompettes ôtée, et auront leurs chaperons vestus, lesdites embouchures mises dans un étui.

« Et suivant lesdits trompettes, marcheront les hérauts d'armes, ayant à leur tête les deux rois d'armes¹ avecques leurs cottes d'armes vestues et aussi leurs chaperons.

« Après lesdits hérauts, marcheront les deux sergents à masse, de leurs chaperons vestus, et porteront leur masse, la tête en contre-bas, et quant ils seront à l'église auprès du corps, lèveront la tête de la masse contre mont.

« Puis le grant maître d'hôtel, le premier maître d'hôtel et les autres maîtres d'hôtel, qui auront charge à tour de jour, lesquels sont au nombre de quarante, et auront leurs bâtons noirs, lesquels porteront contre mont, à la main, et avecques eux tous les gentilshommes de la maison, pannetiers, échansons et varlets tranchants, tous porteront le deuil ; après, tous les pensionnaires et autres gentilshommes, portant le deuil, et n'ayant aucune charge, dans le cortège.

« Ensuite viendront, tous les chevaucheurs d'escuries vêtus de noir.

« Puis les deux escuyers du corps, Emar Rony et Canuquan Servaris², puis les autres écuyers des escuries, suivis de nombreux pages, montés sur les plus beaux chevaux du roy.

« Puis l'écuyer du corps de la despence, Blandin, et après luy, chevaucheront six pages vestus de velours noir, jusques en terre, avec la croix blanche dessus.

« Après lesdits six coursiers, sera mené en main le cheval de l'espée, aussi houssé de velours noir, avec croix blanche dessus.

« Et suivant ledit cheval, marcheront les escuyers Stissac, Gueuly et Sainte-Mesme.

1. Le roi d'armes de France et celui du duché de Bretagne.

2. Après la chute de Constantinople, en 1453, beaucoup de Grecs s'engagèrent dans les armées d'Italie et de France, et quelques-uns furent nommés écuyers du roi.

« Puis le grant escuyer, son chaperon vestu, un bâton blanc au
« poing, comme le statu de l'office le porte¹, et aux entrées des
« villes et autres lieux, où il y aura solennité, portera l'épée d'hon-
« neur, toujours durant ledit service l'aura, et sera à cheval, au
« devant, le plus près du corps, sur une selle qui sera couverte de
« noir, avec croix blanche.

« Puis le corps sur le chariot et entouré d'un grand nombre de
« laquais, qui marcheront de chaque côté du char pour le redresser,
« s'il versait.

« Puis autour du chariot, en chevauchant, seront les cent vingt
« torches portées par des officiers de sa maison.

« Dans les solennités, y aura quatre chambellans, qui porteront
« chacun un des bouts du drap d'or; et sont choisis pour ce faire :
« messires du Bouchaige, de Piennes, le sénéchal de Baucaire et
« Philippe du Moulin.

« Marcheront après, lesdits seigneurs du sang, prélats, cheva-
« liers de l'ordre, et autres chambellans ou gentilshommes de la
« maison, aux entrées et sorties des villes et des églises.

« Lesdits seigneurs porteront en personne, sur leurs chevaux,
« ladite bannière, enseigne, panon, guidon, — jusques à l'entrée
« de la ville de Saint-Denis, là où ils descendront près le corps,
« et reprendront leurs ordres, suivant leur degré.

« Et à Saint-Denis, quant ce viendra au *Libera* à la fin de la
« messe, et que l'on portera le corps du cueur jusques à la fosse
« pour le mettre en terre, ainsi que l'on doit le porter; alors que
« le corps mettra les piés dedans la tombe; les maîtres d'hostel
« seront appelés par les hérauts d'armes, lesquels maîtres d'hostel
« viendront l'un après l'autre mettre leurs bâtons dessus la fosse.
« Ce fait, les hérauts et sergents d'armes mettront leurs cottes
« d'armes et masses sur ladite tombe, et, incontinent après, ledit
« portant le guydon couchera sa lance sur la tombe, en la plus
« grande révérence que faire se pourra, et aussitôt le corps sera

1. Dans les cérémonies publiques du xv^e au xviii^e siècle, les maréchaux de France portaient à la main droite un bâton recouvert de velours bleu, orné de fleurs de lis brodées en or; le grand écuyer, un bâton recouvert de velours blanc; les maîtres d'hôtel, un bâton recouvert de velours noir; les hérauts d'armes, un bâton recouvert de velours violet; tous ces bâtons étant ornés de fleurs de lis, brodées en or.

« demis dedans la fosse ; semblablement fera Monseigneur d'Alègre
« qui porte l'enseigne, et après, quant le corps sera dedans, sem-
« blablement fera celui qui porte le panon ; et le dernier sera le
« premier chambellan, qui semblablement abattra la bannière et
« la mettra sur toutes les autres choses, au droit de la tête du
corps.

« Et lors, le grant escuyer, qui aura couché son épée sur le corps,
« à l'entrée de ladite tombe, la relèvera la poincte contre mont, et
« criera : Vive le roy ! »

Cette ordonnance fait connaître, aussi bien que possible, les fonctions diverses de la maison du roi, et démontre également l'existence à la cour d'écuyers attachés à des fonctions différentes, de pages et d'une assez grande quantité de commensaux ayant des emplois variés, puis enfin de plusieurs écuries, l'une possédant plus particulièrement les chevaux du roi, l'autre le matériel et réglant la dépense.

Malheureusement on ne possède aucun titre, aucune pièce pouvant faire connaître avec plus de détails cette organisation, et il en est ainsi pour les règnes de Louis XII et même de François I^{er}.

Louis XII, en 1507, fit son entrée à Gênes avec le même cérémonial que celui adopté par Charles VIII, à son entrée dans Florence ; le personnel des écuries s'y trouvait, suivant l'ordre des préséances.

« D'abord les archers du roi, les hallesbardiers, puis les cent
« suisses.

« Item après, Monseigneur de Bourbon, monté sur un beau
« coursier, faisant gambades au possible, et conduisant les quatres
« cent (*sic*) archers de la garde, dont le roy l'a fait capitaine gé-
« néral. Monseigneur d'Aubigny semblablement à cheval ; et après
« venait à pied Monseigneur de la Châtre et Monseigneur de Crus-
« sol, capitaines desdits gardes, ayant chacun deux cens archers
« de la garde.

« Item estait messire Galéas Sforce, grant escuyer ; et après luy,
« les escuyers d'escurie, et les pages du roy, montés sur les grands
« chevaux de notre dit sire. »

C'était le grand maître de France, Charles d'Amboise, qui te-

nait une épée toute nue en sa main, comme lieutenant du roi vainqueur¹.

Puis venait le roi suivi de quatre cardinaux et de tous les autres officiers de sa maison.

François I^{er}, qui aimait tout particulièrement le luxe et le faste, donna souvent, au commencement de son règne, des fêtes dont la magnificence étonnante plaisait surtout parce que ces fêtes retraçaient en général une image quelconque de la guerre.

La passion des tournois fut plus vive que jamais ; combats et joutes de toutes sortes, tels furent au commencement de son règne les genres de fêtes que le roi préférerait et offrait à sa cour.

Après la défaite des Suisses à Marignan en 1515, François I^{er} fit son entrée triomphale dans cette ville, suivi d'une foule brillante et joyeuse. Des joutes eurent lieu sur la place, devant le château, en présence des dames, et le roi lui-même y voulut jouter.

Il avait avec lui, en Italie, *dix-huit mille chevaux* de ses écuries, suivant les historiens italiens du temps ; mais il est impossible d'en savoir davantage, en raison du manque absolu de documents sur l'organisation de la maison de François I^{er}, bien qu'il soit probable que ce prince, qui aimait tant le faste et le luxe, a dû tout faire pour maintenir la sienne dans les mêmes conditions que celles où se trouvaient alors les cours d'Italie².

Henri II, en succédant à son père, ne changea rien aux usages et aux mœurs de la cour. Ainsi que lui, il aima les fêtes, le luxe, les plaisirs, et l'on sait que lui-même, aussi bien que la reine Catherine de Médicis, prirent part à des tournois. Ce roi devait y trouver la mort³.

1. Le grand écuyer Galéas Sforce, ou de San Severino, comme il est connu dans l'histoire, ne tenait pas en main, dans cette circonstance, l'épée nue du roi, étant né italien, il n'était pas encore naturalisé à cette date, comme cela a été écrit dans le paragraphe qui le concerne.

2. Le 19 juin 1791, sur la proposition de Condorcet, l'Assemblée nationale, à l'unanimité, autorisait à brûler tous les titres et pièces officielles qui se trouvaient dans des dépôts publics. A plus forte raison cela se fit-il en 1793 ; ce qui explique les lacunes historiques dans les manuscrits des Archives nationales.

3. Catherine de Médicis avait mis à la mode les selles de femmes semblables à celles d'aujourd'hui. Auparavant, les femmes étaient le plus ordinairement assises sur le côté gauche du cheval, les pieds appuyés sur une planchette, ou bien encore montaient comme les hommes.

Depuis, les femmes ont conservé la méthode italienne.

Sa maison royale était des plus somptueuses ; les grands seigneurs y affluaient.

Les titres et les charges augmentaient ; les écuyers et les pages étaient nombreux ; les écuries possédaient les plus beaux chevaux de France et de l'étranger.

Il faut arriver aux années 1550 et 1553 pour trouver enfin le premier document faisant connaître les différentes charges du service général des écuries du roi.

Cependant une petite note de 1540 révèle déjà les revenus annuels attribués à la charge de grand écuyer. Voici cette note :

	Livres.
Gages	3,600
Nourriture et entretien de huit pages	10,200
Livrées et autres attributions	10,200
Nourriture de chevaux et aydes palefreniers	10,000
Grands appointements	10,000
Livrées de la chambre	6,000

Au total 50,000 livres auxquelles il faut ajouter les 46,000 livres que le grand écuyer retirait en moyenne de la vente des différents offices des écuries dont il était libre de disposer.

Pour ce motif, son revenu annuel s'élevait à environ 96,000 livres, un peu plus ou un peu moins, suivant les vacances des charges.

La Grande Écurie. — Le Personnel.

A. — Un état de finances de 1553 fait connaître les divers offices qui existaient alors dans les écuries du roi Henri II. C'est le premier document authentique donnant à ce sujet des renseignements complets.

Les écuries du roi comprenaient plusieurs catégories de titulaires qui sont un peu mêlés sur l'état en question, mais qui, dans le service, se trouvaient en réalité séparés les uns des autres.

Puis il existe un motif pour lequel les états de finances étaient établis par trimestres ou par quartiers : dans la plupart des charges, les titulaires ne servant le roi que pendant trois mois sur douze,

lesdits états ne pouvaient donc être dressés qu'en conformité des services rendus.

Il y avait cependant à cet égard des exceptions dans lesquelles se trouvaient mentionnés les premiers écuyers et les écuyers ordinaires des écuries ; tout le personnel gouvernant, surveillant et instruisant les pages, le service de la trésorerie et le service médical.

C'était l'argentier qui avançait les fonds et le trésorier général des écuries qui payait.

Le plus souvent, ces états financiers ne concernaient que les gages, laissant de côté les indemnités lorsque l'office en comportait.

Voici cet état :

Année 1553. État des gages des officiers de l'écurie du roy payés par M. de Lionne, receveur et payeur de ladite écurie, suivant l'état dudit seigneur, écrit de sa main et signé le 12 février 1553.

	Livres.
Claude Gouffier, grand écuyer de France pour ses gages du dernier quartier finissant en décembre 1553	1,200
Jean de Lionne, receveur et payeur	1,500
Sanson de Saccalaire, contrôleur	500

Écuyers d'écurie.

Philbert de Cipierre	400
François de Cameneux	400
Jean de Crussol, sieur de Senis.	400
Francisque de Feultre de Moret	400
Pons de Counvegrand	400
Antoine Ferriel du Mullet.	400
François de Nouailles.	400
Claude de Marangiez.	400
François d'Orbezan de Labastide	400
Jean Antoine Desduetz	400
Alexis Ferrand	400
Guillaume Bernier du Hueil	400
Edme de Vaux	400

Cavalcadours.

Jean Dulon.	200
Philippe Disque	200

Jean Baille, dit Lepicq, piqueur des jeunes chevaux	200
Jean de Premadites du Boullogne.	200
Nonciac des Grents du Belin.	200
Mari-Antoine	200
Gilles de Breuil, ayant la charge de porter l'épée de parement du roy	200

Hérauts d'armes.

Tristan de Bois, roy d'armes de France, du nom et titre de Montjoie.	400
René Girard, du titre de Bretagne	180
Nicolas Raymond, du titre de Normandie	180
Jean Génin, du titre de Bourgogne	180
Pierre Le Carron, du titre de Champagne	180
François Valet, du titre de Guienne.	180
Edmond du Boullay, du titre de Valois	180
François Signac, du titre du Dauphiné.	180
Antoine Carrelier, du titre du Piedmont	180
Constantin de Lacour, du titre d'Angoulême	180
Pierre Duran, du titre de Picardie	180
X....., du titre d'Orléans	180
Jean Barrière, du titre du Bourbonnais	180
Claude Leparcheminier, poursuivant d'armes	200
Michel Bureau, poursuivant d'armes	180
Jacques Leroy, poursuivant d'armes.	200
Noël Levignon, poursuivant d'armes	60
Quatorze trompettes (dont l'état donne les noms). A chaque trom- pette	180
Onze armuriers (avec tous les noms) de 120 à.	400
Treize musiciens, dits Saigneboutes, joueurs de cornets, hautbois (à chacun)	180
Huit musiciens, joueurs de fifre, de tambourin et de cornemuse (à chacun).	120
Gouverneur des pages, Jacques Bariteau.	100
Trente-huit palefreniers (chacun) à	180
Sept valets de litière (chacun) à	150
Deux maréchaux de forge (chacun) à	120
Un capitaine des mulets (<i>sic</i>).	400
Troismuletiers ou charretiers (chacun) à	100
Quinze laquais	120
Six fourriers	240
Plus trente-deux autres officiers ainsi dénommés :	
Maitres de voltige, escrime et autres	120
Orpheuvres (<i>sic</i>).	120

Chirurgiens, barbiers, apothicaires	100
Selliers, plumassiers, tailleurs	80
Éperonniers.	90
Chaussetiers, merciers, cordonniers	80
Cuisiniers	100
Aides de cuisine et autres.	50

L'état de Jean de Lionne donne les noms de tous les fonctionnaires et employés, mais il est inutile, on le comprend, de les reproduire en dehors des écuyers.

Malgré sa valeur relative, cet état est encore fort incomplet, car il ne comprend ni le précepteur, ni l'aumônier des pages, pas plus que les valets affectés à leur service et qui jouissaient, à cette époque, d'une certaine autorité sur ces jeunes gens. Enfin les chevaucheurs d'écurie et les porte-cabans et manteaux ne sont pas cités, ainsi que l'écuyer de la dépense, chef de l'écurie du matériel.

Il existait aussi, à Montfort-l'Amaury, dans les environs de Rambouillet, un haras du roi qui était dirigé par François Tête, désigné sous le titre de capitaine du haras royal, aux appointements de 240 livres par quartier ; mais le document, dont il vient d'être parlé, ne cite aucun autre fonctionnaire attaché à cet établissement, qui n'était que la continuation de l'écurie désignée sous le nom du séjour, et spécialement affectée à l'entretien et au dressage des jeunes chevaux sous les rois capétiens des douzième et treizième siècles.

L'écurie royale, comme on écrivait alors, ou pour mieux dire, les écuries du roi, puisque nous savons qu'elles étaient au moins au nombre de deux, comportaient donc une organisation assez complexe, destinée à répondre à toutes les exigences du service du souverain. Cette organisation, à quelques modifications près, est restée la même jusqu'aux dernières années du règne de Louis XVI.

A la vérité, le très petit nombre de maîtres destinés à l'enseignement des pages, puisqu'ils n'étaient encore que trois ou quatre, ne semble pas, de prime abord, démontrer l'influence que l'éducation perfectionnée de la noblesse italienne pouvait avoir eue sur l'éducation donnée aux jeunes pages à la cour du roi de France ; mais peu à peu, grâce à Catherine de Médicis, femme de

Henri II, cette influence se fit sentir, et prit même un certain développement sous Charles IX et Henri III, au plus fort des guerres civiles.

En 1578, Henri III fit un premier règlement au sujet de ses écuries, dans lequel il s'exprime ainsi :

« *L'ordre que le roy veut être observé par le grand escuyer et ceux qui sont sous sa charge.*

« Le grand escuyer, au commencement de tous les quartiers, « assemblera tout ce qui est de sa charge pour leur enjoindre de « nouveau, outre ce qu'il a fait autrefois, tout ce qu'ils auront à « faire en leurs charges.

« Fera, au commencement de chaque quartier, un estat abrégé « de ceux de sa charge qui auront servi ledit quartier, lequel il « signera de sa main et présentera à sa majesté ; par laquelle « ayant esté vu et signé de sa main, sera contresigné par le secré- « taire d'estat, qui a la charge de la maison, et délivré au trésorier « de l'écurie pour paier ceux qui y seront compris et non autres.

« Ne souffrira qu'il soit reçu aucun page, par-dessus le nombre « qui a été ordonné.

« Fera faire, tous les quartiers, un roolle, à la fin dudict quartier, « de tous les chevaux du roy, tant de ceux qu'il aura en escuries, « que des autres, que sa dicte majesté aura donnez ; lequel il bail- « lera, signé de sa main, à sa dicte majesté.

« Donnera ordre que les escuyers, qui sont en quartier, ne fassent « nullement à leur quartier.

« Que les pages soient instruits à la vertu et ayent des maistres « aptes à ce faire.

« Sera choisi un escuyer, qui aura particulièrement la charge de « ce qu'il faudra aux Ambassadeurs ; et ne faudra (manquera) ledict « escuyer d'estre soigneux de ce qu'ils voudront pour le regard de « (en ce qui regarde) sa charge, voulant sa majesté qu'il y ait or- « dinairement, à la suite de ladicte majesté, un carrosse à quatre « chevaux, et demie douzaine de chevaux avec housses, pour servir « auxdicts Ambassadeurs quand sa majesté le commandera.

« Le 11^e jour d'août 1578.

« *Signé : HENRI III.* »

Ce règlement, en mettant un écuyer de choix à la tête de l'écurie chargé des chevaux de trait et des carrosses pour les besoins du roi et des ambassadeurs, séparait celle-ci de l'écurie contenant les chevaux de selle ou chevaux de guerre, et créait, par conséquent, *la petite écurie* du roi, comme on l'appela plus tard, tandis que l'on désigna l'autre sous le nom de *grande écurie*.

Un deuxième règlement de Henri III, de l'année 1585, ne fit que confirmer cette séparation en précisant davantage le genre de service affecté à chacune de ces deux écuries.

Voici le second règlement :

« *L'ordre que le roy veut estre tenu par le grand escuyer et ceux qui sont soubz sa charge.* »

(Ici reproduction complète du règlement du 11 août 1578, après quoi, le roi ajoute) :

« Tous les jours, tant le premier escuiier (de la petite écurie) que celui qui commande en la grande escurie mèneront à la messe, après eux, tous les pages qui sont sous leur charge, ou les y feront mener par leurs gouverneurs.

« Des deux écuries, qui sont en quartier (sous-entendu dans la petite écurie, comme dans la grande) y en aura un, tel (lequel), que sa majesté nommera par un mémoire signé de sa main, qui sera baillé au grand escuiier, en son absence.

« Dès le premier jour de chaque quartier donc, ledict grand escuiier, ou premier escuiier en son absence, fera ressouvenir sa dicte majesté de le nommer, dez le premier jour dudict quartier, lequel escuiier servant aura, outre sa charge ordinaire, soing particulier et charge de ce qu'il faudra aux Ambassadeurs, ou autres estrangers de grande qualité, et de sçavoir ce qu'ils voudront pour le regard de sa charge, pour les en faire accomoder incontinent ; et toutes les fois que les susdictz viendront vers sa majesté, ledict escuiier sera tenu de leur amener luy-même les carrosses et les chevaux pour les leur présenter, et accompagner au logis de sa majesté, tant à aller et à retourner, et y aura avec luy trois ou quatre pages de sa majesté, les plus adroictz et mieux habillez, et quelque nombre de laquais.

« Pour ce faire, l'on choisira en l'escurie de sa majesté les chevaux qui seront plus propres (sous-entendu à ce service), et y

« aura toujours à cet effet, en ladite escurie, demie douzaine de
« housses de velours noir, deux accoutrées de passements d'or,
« deux autres de franges et parements de soye, et deux autres de
« drap bandées de velours, faites et gardées en près (exprès) pour
« mettre sur lesdicts chevaux.

« Il y aura aussi un carrosse fait exprès pour cet effect avec les
« autres coches et chariots de sa majesté.

« Sera par le premier escuier ou, en son absence, par l'escuier
« servant (dans la petite escurie), tous les jours demandé à sa ma-
« jesté, le matin, quand elle ira à la messe, pour le jour; et le soir,
« au souper, pour le lendemain, si sa majesté aura quelque chose
« à lui commander, et en cas pareil, pour la grande escurie, pour
« celui qui en a la charge.

« Ne veut sa majesté qu'il ne soit presté aucuns de ses chevaux,
« carrosses, coches ou chariots, ni de ses chevaux de coche, à qui
« que ce soit, sur peine audit escuier d'en répondre s'il n'est
« expressement commandé par sadicte majesté.

« Toutes les fois que sa majesté ira à la chasse, dînera dehors,
« elle veut lui estre présentez tous ses chevaux de la petite escurie;
« comme aussi allant par les champs, elle veut qu'avec elle il y
« ait six de ses pages, montés sur des courtaux, et que les autres
« aillent doucement pour être fraiz quand elle s'en voudra servir.

« Il y aura, outre les chevaux ordonnez à la petite escurie de sa
« majesté, douze courtaux qui ne seront que pour monter le nom-
« bre des gentilshommes ordinaires de sa majesté, et que sa ma-
« jesté donnera, tant qu'elle ira courre le cerf, qu'aux autres
« chasses ou autres lieux, où sa dicte majesté le commandera,
« sans que nul desdicts courtaux soit employé à autre effect, ce
« qu'elle défend très expressement.

« Ne veut aussi que personne ne monte sur les haquenées, ré-
« servées pour sa majesté, quand elle n'ira pas par pais, que de
« ses laquais les plus légers. Bien veut-elle que ses haquenées et
« courtaux soient tenus en haleine, et ordonne aussi ladicte majesté,
« qu'allant par les champs en carrosse, elle ait toujours une des
« haquenées pour son service, qui la suive, et que ses laquais ne
« manquent de s'y trouver, comme ils doibvent.

« Les susditz escuiers, servant leur quartier, non seulement se

« rendront subjects et assidus près de sa majesté, mais n'iront
« disner ny souper chez personne, que chez sa majesté ou chez eux,
« et ne suivront ou accompagneront aucune autre personne que sa
« majesté seule.

« Les escuïers servant en quartier ne faudront (ne manqueront)
« de se trouver au second jour de leur quartier, pour le plus tard,
« et ne s'en iront point, ceux qui sortent de quartiers, jusques au
« dict second jour, que les autres seront venus.

« Ne sera païé nul des susdicts en quartier qu'il n'ait rendu
« l'assiduité et subjection (soumission), durant tout le temps du
« quartier qui lui est ordonné de servir et que le dernier jour du
« dict quartier il n'ait été signé, de la main dudict premier escuier,
« le certificat de ce que dessus, pour bailler au thrésaurier, duquel
« il doit être païé ; estant défendu au dict thrésaurier d'en païer
« aucun, qu'après avoir veu et retenu par devers luy ledit certificat.

« Enjoignant sa majesté, très expressement, à tous ceux qui sont
« soubz la charge du dit grand escuier, d'observer de point en point
« le contenu ci-dessus, chacun en ce qui le concerne ; sous peine
« d'estre privé de leur estat et au dict grand escuier, de l'observer
« et faire observer, sur peine d'en répondre à sa majesté.

« A Paris, 1^{er} janvier 1585. »

« Signé : HENRI III. »

En séparant la petite écurie de la grande, puis en créant la charge de premier écuyer de la première, charge qui deviendra celle de premier écuyer du roi, ce règlement détermine également, d'une façon aussi précise que possible, les attributions de toutes les personnes ayant dans ce service des fonctions spéciales, et cette petite écurie, dont il a été fort peu parlé dans les mémoires des xvii^e et xviii^e siècles, ainsi que dans l'histoire, deviendra, grâce aux sources manuscrites conservées dans nos archives, la mieux définie et la mieux connue.

A dater de 1585, la séparation entre les deux écuries est donc complète, et l'on ne peut plus dire l'écurie, mais bien les écuries du roi ; car si l'ordonnance royale du 1^{er} janvier 1585, portant règlement, affecte plus particulièrement la petite écurie au service privé du roi, par contre la grande écurie semble, par ses attribu-

tions, former comme une haute académie équestre devant donner aux nombreux pages qui y étaient attachés toute l'instruction en rapport avec les exigences de l'époque et surtout indispensable pour des jeunes gens dont l'unique avenir était le noble métier des armes.

C'est précisément ce que nous apprend un historien contemporain de Henri IV, qui à ce sujet s'exprime ainsi :

« Il a aussi (le roi) estably en sa cour une académie semblable
« à celles d'Athènes et de Marseille, tant célèbres durant que la
« république de Rome florissait, ayant ordonné une compagnie de
« Maîtres, les uns pour les lettres, les autres pour les armes,
« autres pour monter à cheval, autres pour l'écriture, autres pour
« la musique, les instruments et la danse ; bref, pour tout honnête
« exercice ; afin que la jeune noblesse fût instruite en toutes choses
« vertueuses, mais surtout en la crainte de Dieu ; car il faisait
« chercher ses maîtres fort sages, et desquels les jeunes gens ne
« pouvaient tirer que bon exemple ; de sorte que l'on peut dire
« qu'il a aussi estably, en sa cour, la ville de Delphes, où les Ro-
« mains envoyaient leur jeunesse apprendre à servir Dieu. »

Il est permis de sourire de la croyance du vieux chroniqueur, affirmant que les Romains envoyaient leurs enfants dans la Grèce pour y apprendre la vertu ; mais un fait n'en subsiste pas moins, c'est celui du développement de l'instruction donnée aux pages d'après la volonté de Henri IV ; instruction académique, comme on vient de le voir, qui était particulièrement du ressort de la grande écurie et sous la direction du grand écuyer.

Cette organisation se fit peu après le mariage du roi avec Marie de Médicis (5 octobre 1600), et il est plus que probable que Henri IV fit venir d'Italie quelques-uns de ces maîtres, principalement les maîtres de musique et de danse.

La grande écurie n'avait pas pour unique fonction l'instruction de la jeune noblesse réunie à la cour, elle existait pour le service du roi, mais plus particulièrement pour le service public du souverain, c'est-à-dire lorsque ce dernier voyageait, allait à la guerre, ou bien encore lorsque Louis XIV ou Louis XV ordonnaient de grandes chasses royales auxquelles toute la cour et les ambassadeurs étaient invités.

C'est dans la grande écurie que le souverain faisait dresser et prenait ses chevaux d'armes, et c'est l'enseignement équestre de la grande écurie qui, à la cour comme dans les provinces, faisait surtout école.

De 1585 à 1646, les renseignements concernant la maison du roi deviennent aussi rares qu'incomplets ; on s'en explique difficilement la cause, d'autant plus que les notes manuscrites concernant les règnes de Louis XIV et de Louis XV sont abondantes. Il y a lieu d'espérer que l'on pourra un jour combler cette lacune ; mais, pour le moment, on ne peut que se borner à reproduire le peu que l'on possède.

Dans les écuries royales, toutes les charges étaient considérées comme des offices, c'est-à-dire comme une propriété ; et lorsqu'un officier ou commensal venait à mourir, démissionnait ou prenait sa retraite, le revenu de la charge appartenait au titulaire nouveau qui avait acheté l'office par commission et avec l'autorisation, soit du roi, soit du grand écuyer.

Si l'officier mort, démissionnaire ou retraité, n'avait pas, avant son départ, cédé sa charge à une autre personne, par commission et toujours avec l'autorisation indispensable, cette charge redevenait entièrement libre, et de droit elle était au bénéfice du grand écuyer, qui disposait alors de cet office en faveur d'une personne à sa convenance ; le prix de cession était tarifé selon la coutume du temps.

Bien qu'il soit difficile de comprendre comment le titulaire d'une charge quelconque dans les écuries du roi pouvait disparaître sans avoir eu la précaution de céder, en temps opportun et avec survivance, cet office à un successeur désigné et agréé, il n'en est pas moins vrai que ce revenu affecté à la charge de grand écuyer s'est élevé, sous les Bourbons, à un chiffre considérable qui parfois a dépassé deux cent mille francs.

Aussitôt que l'autorisation était donnée pour un nouveau titulaire, celui-ci s'empressait de prêter serment entre les mains du roi ou du grand écuyer, et si la charge était donnée avec survivance, ce qui était le plus fréquent, il pouvait arriver que le possesseur futur de l'office prêtât serment vingt années avant que de l'avoir en possession, ou même ne le possédât jamais s'il venait à mourir.

Quant au paiement de la charge, il ne s'effectuait qu'à la prise de possession.

Ce mode de transmission des offices pouvait varier dans les autres services de l'État ; mais dans le service des écuries du roi, il en a toujours été ainsi jusqu'à la fin de l'ancien régime.

Un état de toutes les charges affectées au service des deux écuries, état qui date des premières années du xvii^e siècle, fait connaître le prix attaché alors à chacun des offices désignés. Il donne en outre une énumération complète de tous les offices afférents soit à la grande, soit à la petite écurie, et par conséquent de tout le personnel qui se trouvait sous la haute direction non absolue cependant du grand écuyer.

État des charges dépendantes de celles du grand écuyer avec leur finance (c'est-à-dire avec le prix d'achat attribué normalement à chaque charge).

	Livres.
3 écuyers ordinaires ¹	50,000
3 écuyers cavalcadours	30,000
5 écuyers de cérémonie	6,000
1 gouverneur des pages	50,000
2 sous-gouverneurs	30,000
1 précepteur de la grande écurie	20,000
1 précepteur de la petite écurie	15,000
10 maîtres pour enseigner les pages	6,000
4 premiers valets des pages en la grande écurie	16,000
4 premiers valets des pages en la petite écurie	5,000
3 porte-épées de parement	4,000
1 roi d'armes de France	10,000
11 hérauts d'armes	4,000
2 poursuivants d'armes	4,000
1 juge d'armes	3,000
1 généalogiste	7,000
2 porte-manteaux	4,000
2 porte-cabans	4,000

1. Les chiffres énoncés dans ce tableau ne représentent que la valeur d'une seule charge. Mais en multipliant le prix d'achat de chaque charge par le nombre des titulaires (exemple : 3 écuyers ordinaires : 150,000 livres), on arrive à savoir que la somme de 2,731,000 livres représente la valeur totale de tous les emplois concédés.

	Livres.
8 fourriers	8,000
4 trompettes ordinaires	6,000
8 autres trompettes	5,000
42 grands valets de pied	8,000
9 cochers et postillons	4,000
28 maîtres palefreniers	7,000
8 maréchaux de forge	10,000
1 aumônier de la grande écurie	20,000
1 aumônier de la petite écurie	10,000
1 argentier de la grande écurie	60,000
1 argentier de la petite écurie	60,000
2 médecins	15,000
4 chirurgiens	8,000
2 apothicaires	10,000
1 garde-malades	12,000
1 garde-meubles en la grande écurie	50,000
1 garde-meubles en la petite écurie	4,000
1 écuyer ambleur	4,000
2 cuisiniers en la grande écurie	10,000
1 aide de cuisine en la grande écurie	6,000
2 cuisiniers en la petite écurie	6,000
1 aide de cuisine en la petite écurie	6,000
1 sommelier en la grande écurie	16,000
1 aide-sommelier en la grande écurie	16,000
1 sommelier en la petite écurie	6,000
1 lavandier en la grande écurie	3,000
1 lavandier en la petite écurie	4,000
1 portier en la grande écurie	6,000
1 conducteur du chariot	4,000
1 arroseur du manège	4,000
12 grands hautbois	3,000
6 musettes	8,000
8 tambours et fifres	6,000
5 cromornes	5,000
1 capitaine du haras	50,000
6 gardes du haras	4,000
1 aumônier	3,000
1 médecin	3,000
1 chirurgien	3,000
1 apothicaire	3,000
1 maître palefrenier	7,000
2 maréchaux	3,000

	Livres.
1 taupier	3,000
1 marchand drapier	40,000
1 marchand mercier	40,000
1 marchand passementier	40,000
6 tailleurs	40,000
2 selliers	20,000
2 éperonniers	10,000
1 charron	20,000
1 bourbier (<i>sic</i>)	20,000
1 cordonnier	12,000
1 brodeur	20,000
1 menuisier	12,000
5 chevaucheurs	16,000
6 autres chevaucheurs	6,000
1 lancier	6,000

Chaque chiffre individuel représente donc la valeur de chaque charge, tant au point de vue du prix de cession d'une charge que sous le rapport du remboursement qui serait dû par le roi en cas de réforme ou de suppression.

Ces sommes totalisées s'élèveraient à 2,731,000 livres dans le cas de la suppression complète de tous les offices et dont le roi serait le débiteur. Quant à la charge de grand écuyer, elle était de 800,000 livres sous Louis XIV, et de 1 million de livres sous Louis XV.

La surveillance d'une pareille gestion étant fort difficile nécessita en juin 1627 la création de deux nouveaux offices : celui d'intendant et celui de contrôleur des écuries du roi ; le premier pour ordonner toutes les dépenses qui devaient être soldées par la cassette royale ; le second pour vérifier l'exactitude de toutes les dépenses.

Le grand écuyer n'avait plus alors qu'à contresigner les états de dépense qu'on lui présentait, mais il ne pouvait en endosser la responsabilité.

C'est avec le comte d'Harcourt, nommé grand écuyer en 1645, que l'on commence à retrouver les titulaires des charges d'écuyers dans la grande écurie, ainsi qu'un ensemble de pièces manuscrites et officielles qui ne laissent aucun doute sur l'organisation et la marche du service.

En effet, en 1646, la grande écurie fut au complet plus qu'elle n'avait jamais été ; elle comptait soixante écuyers, plus tous les offices largement pourvus et ci-dessus détaillés.

Le premier écuyer était de Montcourt qui portait le titre d'écuyer commandant, puis venaient les sieurs de Belleville, de Vantelet de Rocquar, de Vitry, de Mont, etc.

Bernardin Imboty était professeur de voltige, d'Hozier avait été nommé, depuis 1643, généalogiste des écuries du roi.

Le très grand nombre d'écuyers se comprend en ce sens que la plupart d'entre eux ne jouissaient de ce titre que *ad honores, pour l'honneur* ; et quoique cités sur les états trimestriels ou par quartiers, ils habitaient le plus souvent la province et ne paraissaient jamais à la cour pour y remplir leur charge. Quoique cela, en face de leur nom se trouvait énoncé le traitement auquel ils auraient eu droit s'il avait plu au roi de les appeler à son service.

Plusieurs de ces écuyers *ad honores* recevaient cependant sur la cassette du roi quelques gratifications annuelles, en raison de leur fortune précaire, ce qui explique pourquoi les états de la noblesse en 1614 font savoir au souverain que les temps deviennent difficiles pour les petites fortunes, et supplient Sa Majesté d'augmenter chaque année le nombre des pages attachés à ses écuries.

Parmi ces écuyers honoraires, ceux qui se trouvaient au premier rang sur la liste recevaient parfois une commission d'écuyer de cérémonie ou de cavalcadour, quoique cela fût rare ; mais les autres n'étaient jamais appelés à servir, ce qui cependant ne les empêchait pas de jouir des avantages et surtout des privilèges attachés au titre d'écuyer du roi. Privilèges des plus importants, comme on en jugera plus tard, et qui faisaient que cet office, même dans des conditions purement honorifiques, était extrêmement recherché.

La grande écurie, en 1646, comptait 70 pages, 90 chevaux de selle, 16 chevaux pour le service journalier de l'écurie, et quelques chevaux de trait seulement. C'était au commencement du règne de Louis XIV, encore enfant.

Deux ans plus tard, en 1648, le nombre des écuyers est de 60, et celui des chevaux de selle de 120 ; quant au personnel des employés de l'écurie, il a déjà considérablement augmenté.

De Montcourt fut remplacé, en 1649, par de Presles comme premier écuyer de la grande écurie; les écuyers ordinaires étaient : d. Bourdonne et Charles de Cocherel; ce dernier ayant en plus la charge de capitaine du haras du roi.

Trente-cinq écuyers honoraires recevaient des appointements, les quatorze premiers 300 livres, les autres 225 livres.

Depuis la mort du grand écuyer Cinq-Mars, en 1642, jusqu'à la nomination du comte d'Harcourt, en 1645, il a été dit que c'était un nommé Martin qui, avec la charge et le titre de surintendant, avait dirigé et administré les écuries du roi; or, après la nouvelle nomination d'un grand écuyer titulaire, l'ex-surintendant, Christophe Martin, avait conservé aux écuries une charge d'intendant qui lui rapportait 6,000 livres d'appointements, et ceci en dehors des gratifications qu'il recevait. Ce Christophe Martin jouissait à la cour d'une excellente réputation, et Mazarin le fit nommer conseiller du roi.

Avec de Presles, premier écuyer commandant, les sieurs de la Folie, d'Auvilliers et Chauvelin de Beau-Séjour étaient écuyers cavalcadours de la grande écurie.

fin
En 1661, le premier écuyer de la grande écurie est Fouquet, ~~neveu~~ du célèbre secrétaire d'État de Louis XIV; de Bournonville, de Vautelet, de la Noue, étaient écuyers ordinaires, et le chiffre des écuyers honoraires s'éleva à cent trente-cinq, suivant l'état de finance signé des Granges.

De Bournonville avait la charge du haras de Saint-Léger.

Dans l'État de la France pour l'année 1661, l'auteur s'exprime ainsi qu'il suit, au sujet du nombre des écuyers ordinaires : « Quoi
« qu'il y ait un grand nombre d'écuyers, on ne voit ordinairement
« servir que ceux qui instruisent les pages aux gages de 400 livres
« par quartiers, et 500 livres pour les livrées. »

La grande écurie possédait alors 70 pages, plus 8 destinés au service du grand écuyer; enfin 120 chevaux de selle.

L'écuyer le plus célèbre comme maître était alors de la Noue, mais le sieur du Vernet du Plessis comptait déjà parmi les écuyers honoraires et devait sous peu devenir titulaire.

Pour les années 1664 et 1665, les écuyers qui comptent à la grande écurie sont toujours aussi nombreux. Fouquet est premier

écuyer ; de Bournonville, de Vautelet, de la Noue, écuyers ordinaires ; de Boisseuilh, Dumex, de Saint-Prix, de Garsault, écuyers cavalcadours ; mais à la fin de l'année 1665, Fouquet, par suite de la disgrâce de son ¹⁶⁶⁵ ~~charge~~, quitta sa charge et fut remplacé par de Montlouet qui l'occupa de 1666 à 1668. De Bournonville dirigeait toujours le haras de Saint-Léger, près de Montfort-l'Amaury ; du Vernet du Plessis remplaça, en 1667, de la Noue comme écuyer ordinaire et titulaire.

Mais en 1668, de Garsault remplaça de Bournonville comme capitaine du haras du roi à Saint-Léger ; de Bournonville redevint simplement écuyer ordinaire avec Pierre du Vernet du Plessis et Godefroy de Romance de Mesmont. Cette mutation, en ce qui concerne le sieur de Bournonville, s'explique par ce fait que le roi lui confia, ainsi qu'à du Plessis, l'enseignement équestre de son fils, Monseigneur le Dauphin.

De Montlouet mourut et le comte de Lionne le remplaça (1668) comme premier écuyer commandant.

Le haras envoyait ses jeunes chevaux à la grande écurie pour y être dressés ; celle-ci se remontait encore avec quelques jeunes chevaux qu'elle achetait au commerce, ayant toujours le droit de faire son choix avant la petite écurie.

La grande écurie possédait 140 chevaux de selle et nourrissait 25 autres chevaux à M. le grand écuyer, plus 10 à M. l'écuyer commandant.

Un état de 1667, signé du comte d'Armagnac, fait connaître les écuyers qui tenaient alors académie ; parmi eux se trouvaient : de la Vallée, de Coulon, de Bernardi, de Roquefort, de Forestier et Robert du Vernet.

Le roi, satisfait des services de Bournonville, du Plessis et de Garsault aux écuries, leur octroya à chacun 4,000 livres d'augmentation annuelle d'appointements ; les deux premiers en raison des excellentes leçons d'équitation qu'ils donnaient à Monseigneur le Dauphin ; et le troisième, en raison des services qu'il rendait dans l'instruction équestre donnée aux pages.

Cette augmentation leur fut continuée pendant toute la durée de leur service actif.

De Bournonville fut remplacé, en 1680, par Desnos de la Feuill-

lée ; et l'année suivante, de Boisseuilh ayant aussi été nommé écuyer ordinaire, cette charge compta depuis trois titulaires dans l'ordre suivant : du Vernet du Plessis, Desnos de la Feuillée, de Boisseuilh, plus deux sous-écuyers, de Fêne et du Gast.

Du Vernet de Roquefort, sieur de Neuville, frère de du Plessis, fut en 1684 nommé sous-écuyer, ou, comme on disait également, écuyer cavalcadour.

Le nombre des écuyers tenant académie s'accrut encore des noms des sieurs de Talloire de Montmorlet, de la Cassagne, du Gard, Picot de la Cosrinière, de Chamberland, de Bonnefond, de Simon Vaudin et plusieurs autres encore.

Mais Louis XIV, qui dès 1684 trouvait que les dépenses de ses écuries étaient trop considérables et qui avait alors supprimé un certain nombre de charges, prit, en 1689, une résolution plus accentuée en ce sens. Par un règlement spécial, aux suppressions déjà faites en 1684, il ajouta celles de six écuyers tenant académie, de trois porte-épées, trois porte-cabans, quatre coureurs ou chevaucheurs, plusieurs musiciens, quelques petits employés, et enfin dix-sept ouvriers.

Tous les écuyers honoraires disparurent, et ceux qui, par exception, servaient quelquefois par quartier, furent aussi peu nombreux que possible. Ceux-ci, réunis aux trois écuyers ordinaires titulaires, ne dépassèrent pas le chiffre de huit. Louis XIV crut prudent de faire ces économies en raison de la continuité des guerres.

Mais tandis que le roi retranchait des charges à la grande écurie, à la petite écurie les charges augmentaient par suite de la faveur constante de *Monsieur le Premier*.

Les huit écuyers du roi étaient : de Lionne, premier écuyer commandant ; du Vernet du Plessis, Louis de Nos de la Feuillée, François de Boisseuilh, écuyers ordinaires ; J. Baptiste du Fêne, François du Gast et Valentin du Vernet de Roquefort, sieur de Neuville, écuyers cavalcadours. Du Vernet du Plessis ayant pris sa retraite en 1694, fut remplacé par Valentin du Vernet de Roquefort.

De Bournonville et du Plessis, choisis par Louis XIV pour donner l'enseignement équestre à Monseigneur le Dauphin, duc

de Bourgogne, étaient, suivant les mémoires du temps, deux écuyers de mérite ; mais du Plessis a laissé à la grande écurie un souvenir plus accentué, et les écuyers de Louis XV le citaient encore, d'une façon particulière, pour sa méthode et son habileté équestres.

De Garsault père mourut en 1694 et de Boisseuilh dirigea quelques années le haras de Saint-Léger, jusqu'à ce que le jeune François de Garsault, qui en avait la survivance, mais qui venait seulement de naître (1693), fût en âge légal pour en prendre à son tour la direction. De Boisseuilh n'en resta pas moins écuyer ordinaire et se borna à diriger de loin le haras.

Vers 1702, de Boisseuilh fut nommé écuyer servant du roi et abandonna alors la direction du haras royal à Pierre Bérillon, sieur de la Vacheresse et à Gille Égasse, qui l'administrèrent jusqu'à ce que François de Garsault fut en âge de prendre possession de la charge qui lui revenait.

De 1694 à 1714, de Lionne, de Boisseuilh, du Vernet de Roquefort et Godefroy de Romance de Mesmont furent pour ainsi dire les seuls écuyers ordinaires qui exercèrent. Deux autres du même nom, de Romance de Mesmont, l'un Hugues Étienne et l'autre Germain Hyacinthe, étaient écuyers cavalcadours. On les voit tous les trois occuper longtemps des places d'écuyers dans les premières années du dix-huitième siècle, et jouir d'une certaine faveur à la cour.

Le comte Honoré de Sainte-Maure remplaça, en 1714, le comte de Lionne dans la charge de premier écuyer commandant de la grande écurie. Avec de Sainte-Maure, de Boisseuilh et du Vernet de Roquefort, furent remplacés par Guyon de Legoumat, Godefroy de Romance de Mesmont et François de Salvert en 1722.

De 1714 à 1722, les trois écuyers cavalcadours furent les deux de Mesmont, Étienne et Hyacinthe, puis Auguste Bizet de la Madeleine; enfin en 1727, Louis Cazeau de Nestier remplaça de Legoumat comme écuyer ordinaire et tint la tête des écuyers avec Godefroy de Mesmont et François de Salvert.

Cazeau de Nestier fut à la fois écuyer ordinaire, puis écuyer cavalcadour pour précéder à cheval le roi dans quelques circonstances particulières, en raison de son talent en équitation.

Le comte Honoré de Sainte-Maure mourut en 1731 et fut remplacé par son neveu Louis-Marie de Sainte-Maure, marquis de Chaux, qui avait la survivance de la charge du 27 février 1720.

Puis en 1736, le 4 août, Louis de Lubersac de Luiron remplaça Hyacinthe de Romance de Mesmont comme écuyer cavalcadour.

François de Salvert avait alors remplacé du Vernet de Roquefort à l'aide d'une provision ou achat de charge qui datait du 27 octobre 1718 : c'était donc une succession assurée.

Il est parfois difficile de s'y reconnaître au sujet des écuyers du nom de Salvert, qui ont servi à la grande écurie, en raison de l'orthographe de ce nom qui à chaque instant varie ; ce n'est qu'avec leurs prénoms que l'on peut rendre à chacun d'eux ce qui lui appartient¹.

Les écuyers ordinaires de 1734 se retrouvent encore en charge en 1741. Mais en 1744, André Brunet de Neuilly succède à Hugues de Mesmont comme écuyer cavalcadour. De Nestier conserve toujours une charge semblable ; enfin le troisième cavalcadour de l'écurie est Louis de Lubersac de Luiron qui conserva cette place jusqu'au 22 avril 1747.

A ce moment apparaît à la grande écurie Louis de Joussineau de Tourdonnet, appelé à jouer un rôle important au point de vue du service des haras sous les dernières années de Louis XV et les premières de Louis XVI.

Louis de Tourdonnet avait acheté la survivance de la charge d'écuyer cavalcadour de Nestier, et elle lui avait été accordée par provision du 30 mars 1742.

Le concurrent de Tourdonnet, tant pour le service d'écuyer ordinaire que pour la direction des haras de l'État, fut Augustin de Malbec de Briges qui acheta, par provision du 9 mai 1754, la charge d'écuyer ordinaire de Nestier, et cela peu de temps avant la mort de ce dernier, qui eut lieu le 24 avril 1754. De Nestier avait eu, pendant quelque temps, la direction du haras du roi.

De 1750 à 1760, si le nombre des écuyers ordinaires change

1. Beaucoup d'officiers de la maison du roi ont porté le nom de Salver ; comme ce nom était écrit souvent, même sur un état, de diverses manières (exemples : Salvert, Salver, Salvaire, Salverre, etc.), il est parfois difficile de suivre la même personne dans toutes les circonstances de sa vie.

peu, celui des écuyers cavalcadours est au contraire des plus variables ; et de même que de Nestier avait été à la fois écuyer cavalcadour, écuyer ordinaire, puis capitaine du haras du roi, Brunet de Neuilly fut en même temps écuyer cavalcadour jusqu'au 13 octobre 1755, date à laquelle il céda cette charge à de Monty, et écuyer ordinaire jusqu'au 30 décembre 1773, en cédant sa charge à de Salvert.

La fin du règne de Louis XV, en ce qui concerne la grande écurie, est marquée par un retour aux anciens usages. De nouveaux écuyers *ad honores* sont nommés qui habitent Paris ou la province ; l'état de ces charges comporte leur adresse avec le numéro de la rue. Ce retour aux anciens errements jette évidemment beaucoup d'embarras dans le classement des véritables écuyers ordinaires du temps.

Un état de 1751 fait connaître la situation des écuyers de la grande écurie et révèle ce retour aux anciens errements administratifs. Le voici :

Louis-Marie de Sainte-Maure, premier écuyer commandant.

De Malbec de Briges, écuyer ordinaire, logé à la grande écurie.

Hyacinthe de Romance de Mesmont, écuyer ordinaire, logé à la grande écurie.

Brunet de Neuilly, écuyer ordinaire, logé à la grande écurie.

Autres écuyers :

Gabriel Milet, demeurant à Roncourt, près Châtillon-sous-les-Côtes, proche Verdun ou rue de Saint-Esprit, à Verdun.

Jean Martoux, à Condrieux.

François Reculès, demeurant à Vitry-le-François, etc., etc.

Ces charges purement honorifiques avaient été achetées bien certainement, d'abord pour se parer d'un titre, puis aussi pour jouir des privilèges que ce titre conférait ; et ce fut ainsi que le nombre des écuyers ordinaires alla toujours en augmentant, jusqu'à la mort de Louis XV (1774), comme cela avait eu lieu autrefois.

L'écuyer commandant était toujours logé dans les bâtiments de

la grande écurie, et le plus souvent il en était ainsi pour les écuyers ordinaires et cavalcadours, à Versailles comme à Paris.

Ceux pour lesquels il n'y avait plus d'appartement vacant recevaient, dès 1730 et 1740, une indemnité de logement qui se trouve indiquée dans quelques états de finances. — Tel fut le début de cette indemnité spéciale, plus tard reconnue par l'État.

Les écuyers ordinaires furent, en 1755, de Malbec de Briges, Brunet de Neuilly et de Romance de Mesmont.

Les deux premiers sont assez souvent le sujet d'annotations favorables par le roi Louis XV, le premier en raison de son entente dans le choix des chevaux et l'administration des écuries ; le second pour son véritable talent d'écuyer.

Les frères de Romance de Mesmont étaient de très loyaux serviteurs, mais ne se trouvent nulle part cités pour leur savoir équestre.

De Tourdonnet, de Clairac de Monty, étaient écuyers cavalcadours, et si l'on tient compte des professeurs célèbres qui, au temps du grand roi, enseignaient dans les académies, c'était une véritable renaissance qui commençait en pratiquant les méthodes des de la Noue, de Bournonville et du Plessis.

La grande écurie possédait 252 chevaux pour la selle et pour le manège. La petite écurie en possédait 161 de selle et 160 de carrosse. De plus, le roi accordait à la grande écurie trente mille livres annuelles pour la remonte de ses chevaux.

Cette situation dura jusqu'en 1763. A cette date, le comte Louis-Marie de Sainte-Maure, brigadier général de cavalerie et premier écuyer de la grande écurie, mourut le 14 septembre. Il avait, paraît-il, un mauvais caractère et un mauvais esprit de direction et de discipline.

Pour ce motif, Louis XV ne voulut pas lui donner de successeur et supprima momentanément sa charge. Elle ne fut rétablie que le 3 mars 1773 sur la demande réitérée du prince de Lambesc, grand écuyer, peu de temps avant la mort du roi, en faveur de Malbec de Briges.

De Romance de Mesmont démissionna de sa charge d'écuyer ordinaire le 13 mai 1763, et fut remplacé, le 10 juin suivant, par de Monty.

Pierre-Marie d'Abzac remplaça, en 1763, de Monty comme écuyer cavalcadour, et dans cette charge il reçut du roi, en 1766, une première gratification de 1,200 livres.

De Monty ayant démissionné le 10 juin 1770 de sa charge d'écuyer ordinaire, eut, à cette date, encore pour successeur Pierre-Marie d'Abzac. De Monty, quoique démissionnaire, avait obtenu, le 1^{er} mai, la faveur d'un brevet de conservation de ses appointements, *et même avec une augmentation d'iceux.*

Pour un écuyer qui démissionnait sans motif, il était difficile d'être plus gracieux que le roi n'était; ces gracieusetés se renouvelèrent souvent et nécessitèrent, comme on le verra, dans l'organisation des écuries royales les graves modifications de 1787.

Les écuyers ordinaires furent donc en 1771 : de Briges, de Neuilly et Pierre d'Abzac; les écuyers cavalcadours : de Tourdonnet, de la Bigne, par provision de 1764, puis le chevalier d'Abzac, mais non comme titulaire. Ce ne fut qu'en 1773, le 31 décembre, que Brunet de Neuilly se retira pour prendre sa vétéranee, et fut remplacé à la grande écurie, mais non comme écuyer ordinaire, par de Salvert, auquel on accorda la charge d'écuyer cavalcadour.

Peu de temps après, de Salvert céda sa charge d'écuyer cavalcadour au chevalier ^{François} Pierre d'Abzac, et remplaça, comme écuyer ordinaire, de Neuilly, retraité.

Puis de Malbec de Briges fut nommé, le 2 mars 1773, écuyer commandant de la grande écurie; celle-ci se présente donc organisée ainsi qu'il suit pour 1774, année de la mort de Louis XV et de l'avènement de Louis XVI :

Écuyer commandant ou premier écuyer de la grande écurie : de Malbec de Briges; écuyers ordinaires : le sieur de Saint-Angel, nommé depuis peu, enfin Pierre-Marie d'Abzac et François de Salvert; écuyers cavalcadours : de Montagnac, de la Bigne, le chevalier François d'Abzac.

En effet, de Montagnac avait remplacé de Tourdonnet, qui avait pris sa retraite avec un traitement de 15,000 livres, plus 6 chevaux de carrosse nourris par le pourvoyeur de la grande écurie.

Il est difficile de s'expliquer le motif d'une vétéranee aussi considérable pour de Tourdonnet, quand celle de de Neuilly ne

s'élève qu'à 13,325 livres, plus la nourriture de 6 chevaux, avec l'habillement de quatre valets.

La mort de Louis XV en est probablement l'unique cause, car le roi, de son vivant, avait bien souvent donné des preuves de son estime pour le talent équestre de de Neuilly et les services qu'il rendait.

Cette différence cependant s'accusait déjà antérieurement dans les gages et les appointements, puisque de Neuilly ne touchait par an, tout compte fait, que 10,377 livres, alors que de Tourdonnet en touchait 15,559 et de Briges, simple écuyer ordinaire, 17,599. En dehors de ces différences dont on ignore le motif, souvent la retraite était tout à fait semblable au traitement d'activité.

A ce moment (1770-1774), le nombre des écuyers honoraires augmentait sans cesse, quoique habitant le plus souvent la province. En voici quelques-uns : Milet du Perron, du 23 avril 1763, demeurant à Bourges ; Pierre Sarrante, du 19 septembre 1762, demeurant à Mont-de-Marsan, en Gascogne (*sic*) ; Michel Leroy de Fontigny et de Saint-Faust de La Mothe, habitant près Paris.

En 1774, de Saint-Angel, qui jouissait pourtant d'une grande faveur, se retira en cédant sa charge à Jacques de Lançon ; le 14 octobre 1775, de Salvert fut nommé écuyer cavalcadour de la reine Marie-Antoinette, et donna son office à de la Bigne.

A cette occasion, le grand écuyer, prince de Lambesc, écrivit à de Salvert, le 19 septembre 1775, qu'il venait de prendre les ordres du roi au sujet de sa retraite de la grande écurie et de sa nomination d'écuyer cavalcadour de Sa Majesté la reine, et que le roi avait décidé en sa faveur qu'il lui continuerait le traitement, déjà accordé, de 6,000 livres sur les fonds de la grande écurie.

Parmi les écuyers honoraires de 1776 habitant Paris, et qui alors étaient de temps en temps appelés à servir comme écuyers de cérémonie ou cavalcadours, se trouvaient : de Saint-Étienne, de Saint-Pol, de Sarlabous, enfin Le Vaillant de Saint-Denis.

Pierre-Marie d'Abzac était encore écuyer ordinaire en 1779 et 1780 ; mais en 1781 il se retira et fut remplacé, le 19 janvier de ladite année, par le chevalier François d'Abzac, son frère.

Deux écuyers de valeur commencèrent à se faire connaître à la

grande écurie vers 1780 et 1781 ; ce furent Alexandre Dauphin Dumas de Goursac et Pierre Dauphin de Goursac.

François d'Abzac, ayant en 1781 remplacé son frère comme écuyer ordinaire, eut pour successeur dans la charge de cavalcadour, le 19 janvier de la même année, Charles-Prospér Chevalier Le Vaillant de Saint-Denis.

Le personnel des écuyers de la grande écurie se trouve donc être en 1782 :

Écuyers ordinaires : de Lançon, de la Bigne, François d'Abzac.

Écuyers cavalcadours : Alexandre Dumas de Goursac, Pierre Dauphin de Goursac et Le Vaillant de Saint-Denis.

Plus de Saint-Étienne, le chevalier de la Bigne et de Boisfoucault, écuyers élèves.

Mais les événements ont marché ; le besoin de réformes financières s'est imposé, et bientôt de sérieuses modifications vont avoir lieu dans les écuries du roi.

En 1783, 1784 et 1785, aucune mutation n'eut lieu parmi les écuyers de la grande écurie, mais certains titres se modifièrent ; c'est ainsi que de Briges qui, jusqu'en 1780, était l'écuyer commandant de la grande écurie, fut appelé le premier écuyer de la grande écurie, tandis que de Lançon, écuyer ordinaire, était dit écuyer commandant ; les deux autres ne furent que les écuyers du manège. On voulait imiter ce qui se faisait alors à la petite écurie où le premier écuyer était désigné comme premier écuyer du roi, et de Larboust comme écuyer commandant, mais ce ne devait pas être pour longtemps.

De Saint-Étienne qui, en 1782, était encore élève, fut nommé en 1785 écuyer cavalcadour ; puis, en 1786, inspecteur général des haras de province.

C'est dans ces conditions que l'année 1787 commença, mais le pays était de plus en plus agité, la situation financière devenait très grave, la Révolution entre-bâillait la porte pour prendre le pouvoir.

Il fallait des économies ; l'assemblée des notables fut réunie dans le but de dire celles qui devaient être réalisées ; elle ne fit rien, et le roi, inquiet de cette situation, prit la résolution de commencer les réformes par sa propre maison.

La cassette royale avait à soutenir plusieurs administrations,

fait généralement ignoré ; aussi la liste civile était-elle de 40 millions, dont 12 millions pour la maison du roi et 2,500,000 livres pour les écuries.

Le roi ordonna la suppression de la petite écurie ou, pour mieux dire, sa réunion, sa fusion avec la grande, car cette petite écurie comprenait des services indispensables tels que celui des attelages par exemple.

Monsieur le Premier, qui était le duc de Coigny, jouissait à la cour d'une faveur toute particulière ; malgré l'appui de la reine, Louis XVI n'hésita pas, et de ce chef le duc perdit immédiatement sa charge, mais avec quelques gratifications destinées à diminuer ses regrets.

L'écurie royale se présenta donc au 1^{er} janvier 1788 dans des conditions nouvelles. Le prince de Lambesc était toujours grand écuyer et de Briges premier écuyer.

De Larboust qui, dans la petite écurie, était écuyer commandant, fut dans celle-ci écuyer commandant les attelages, et le chevalier de Goursac écuyer commandant les chevaux de selle.

Les écuyers cavalcadours furent : de la Villautrais de la Judie, le marquis de Vernon, le chevalier de Cubières, le baron de Saint-Étienne, le chevalier de Boisseuilh, de Saint-Pol, le comte Marc de Boisseuilh, le chevalier de la Bigne, de la Borie et de Bongars, dix au total, tous pour le service du roi.

Les écuyers ordinaires étaient, pour l'enseignement du manège, de la Bigne et Dumas de Goursac, et comme écuyers cavalcadours de l'écurie, Le Vaillant de Saint-Denis et de Charrette de Boisfoucault.

Cinquante pages comptaient à l'écurie, rien n'était changé quant à leur service et à leur instruction.

Les États généraux s'ouvrent en 1789, et aucune modification personnelle n'est apportée à l'organisation de l'écurie, sauf celles que devait comporter l'état de finances. En effet, la possession financière des charges cessant, il fallut, de toute évidence, remplacer cet ancien état de choses par un traitement fixe attribué à chaque charge, c'est ce qui eut lieu.

Un état financier de 1789 fait connaître, en ce qui concerne les écuyers, cette situation nouvelle ; la voici :

État général des gages et traitements ordinaires que le roi veut et ordonne être payés par le trésorier-payeur général des dépenses de sa maison aux personnes attachées aux écuries de sa majesté pendant l'année mil sept cent quatre-vingt-neuf.

Le prince de Lambesc, grand écuyer	250,000
De Briges, premier écuyer	34,000
De Larboust, écuyer commandant les attelages . .	20,000
De Goursac, écuyer commandant les chevaux de selle.	20,000
Les écuyers cavalcadours	9,000
Les écuyers ordinaires de manège	10,000

On est en 1790 ; les choses vont vite comme dans la ballade allemande. Les deux frères de Boisseuilh prennent leur retraite qui est liquidée à 6,000 livres. Un des deux manèges des Tuileries est supprimé, celui que Dumas de Goursac dirigeait.

De Boisfoucault, qui prend également sa retraite d'écuyer cavalcadour de l'écurie avec 6,000 livres de pension, est alors remplacé par Dumas de Goursac qui ne veut pas encore quitter la maison du roi.

De 1790 à 1792, pas de changements appréciables. De Briges est toujours premier écuyer ; les deux écuyers commandant, l'un les chevaux de selle et l'autre les chevaux d'attelage, sont toujours en fonctions ainsi que les six écuyers du roi, après la démission avec retraite des sieurs de Boisseuilh et Charette de Boisfoucault.

De la Bigne est seul écuyer de manège, et Dumas de Goursac seul également écuyer cavalcadour de l'écurie.

L'année 1792 commence et l'écurie du roi est toujours debout ; elle fonctionne comme elle a toujours fait. Il n'y a d'absents que le prince de Lambesc, qui a émigré, et de Boisseuilh et de Boisfoucault qui ont pris leur retraite. Pour l'honneur du corps, il s'agit de se compter, car les temps sont devenus difficiles et la fidélité au malheur est un danger.

Tous sont à leur place entourant le roi :

De Briges, comme premier écuyer de sa majesté ;

De Larboust et de Goursac, comme écuyers commandants ;

De Vernon, de Cubières, de Saint-Étienne, de Saint-Pol, de Bongars, en qualité d'écuyers cavalcadours ;

De la Bigne et Dumas de Goursac, le premier comme écuyer ordinaire, directeur du manège, et le second comme écuyer cavalcadour de l'écurie.

Plus cinquante pages, dont pas un n'avait démissionné, et qui tous continuaient à servir le roi.

Puis enfin, le 10 août 1792, tous les écuyers, réunis autour du roi et de la reine, de Salvert, écuyer cavalcadour de Marie-Antoinette, en tête, défendent leurs majestés, et ne quittent les Tuileries qu'après Louis XVI, et lorsque le palais est envahi par le peuple.

Après la mort de Louis XVI, de Salvert habita Versailles et y retrouva le chevalier d'Abzac, son ami.

François d'Abzac émigra vers la fin de 1793, mais de Salvert n'émigra pas et vivait avec M^{me} de Salvert, rue Cicéron, n° 24. Sachant qu'il allait être poursuivi, il se réfugia, sans quitter Versailles, chez un ami. Mais le comité de sûreté du district de cette ville donna l'ordre de rechercher le ci-devant écuyer de la femme Capet et de le mettre en prison, ce qui fut fait. Après quoi, on mit les scellés sur l'appartement et les meubles de Salvert.

Les scellés furent également posés chez François d'Abzac et la vente de tous ses effets eut lieu le 26 pluviôse de l'an second de la République (19 février 1794). Elle rapporta la somme de 446 livres et 15 sols, sur laquelle somme le citoyen Dubouret reçut 5 livres comme commissaire-priseur chargé de la vente.

La haine que le district de Versailles portait à de Salvert, parce qu'il avait été écuyer de Marie-Antoinette, se cachait derrière l'inculpation d'émigration, ce dont il était accusé.

Salvert n'avait pas émigré, mais il fallait une cause pour l'emprisonner, et le prétexte était trouvé ; c'est donc vers la fin de l'année 1793 que l'ex-écuyer de Salvert fut interné dans une des prisons de Versailles ; et peu après, les scellés furent posés sur son mobilier ainsi que le démontre la lettre suivante :

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE.

LIBERTÉ — ÉGALITÉ.

BUREAU DES ÉMIGRÉS.

Versailles, le 21 frimaire de l'an deuxième de la République
(11 décembre 1793).

*Le Procureur général syndic
au Directeur du district de Versailles.*

« L'administration vient d'être instruite que le nommé François-
« Marie Salvert, ci-devant écuyer de la femme Capet, et présumé
« émigré, possède un mobilier assez conséquent et une maison
« sise en cette ville, rue Neuve, n° 24, au deuxième étage, dont
« un nommé d'Espagne, homme suspect, est le dépositaire.

« Elle me charge de vous inviter à prendre des mesures promp-
« tes et conservatoires, à cet égard ; — et à vous assurer s'il n'a
« rien été diverti de ce mobilier, et, dans l'une comme dans l'autre,
« à faire tout ce que la loi et la procédure exigent.

« *Salut et fraternité,*

« HODANGER. »

On était au mois de mars 1794, et de Salvert était toujours en prison. Dans l'espoir de l'en faire sortir, M^{me} de Salvert, qui résidait toujours à Versailles, envoya à la municipalité un certificat, signé de deux témoins, attestant que son mari n'avait pas émigré ; mais le district qui était heureux de tenir son prisonnier, répondit à l'envoi de ce certificat de présence, en formulant de nouvelles exigences. Ce fut à la suite de ces difficultés nouvelles, suscitées à dessein, que M^{me} de Salvert écrivit aux administrateurs de la ville la lettre que voici :

« Citoyens administrateurs,

« Chargée des affaires de mon mari pendant sa détention, je
« réponds à la lettre que vous lui avez écrite ; je fournirai sous
« quelques jours le certificat de résidence à *neuf témoins* que vous
« lui demandez. Dans les papiers qui vous ont été remis, il y en a
« un de fraîche date, à deux témoins, appuyé du certificat de non-
« émigration : mais puisqu'il ne suffit pas, celui que vous exigez

« vous sera envoyé ; j'ose espérer, citoyens, que dès qu'il vous
« sera parvenu, vous voudrez bien faire procéder à la levée du
« scellé (*sic*) qui a été posé sur les meubles de mon mari, et dont
« plusieurs, dans la saison actuelle, lui sont nécessaires.

« Je suis avec les sentiments les plus fraternels,

« VAUCANSON, femme Salvert. »

Ce 25 nivôse, l'an deuxième de la République (mars 1794).

Aux citoyens administrateurs de Versailles.

Le district ne répondit pas à la citoyenne Salvert, mais on possède un procès-verbal d'expertise des scellés chez Salvert, émigré, rue Neuve-Notre-Dame, n° 24, par les citoyens Le Breton, employé de l'administration du district de Versailles, et Bonnet, notable de la commune de Versailles.

Les scellés restaient toujours sur les meubles de l'ex-écuyer de la reine qui demeura en prison. La rue Neuve-Notre-Dame changea de nom et fut appelée rue Cicéron. Mais la visite des scellés se fit encore plusieurs fois dans le courant de l'année 1794, ainsi que d'autres procès-verbaux le prouvent, entre autres celui qui mit fin aux visites du comité de surveillance et qui est ainsi conçu :

Procès-verbal d'examen de la maison rue Cicéron, n° 24, par les citoyens Bernard, Verdier et notable Demay.

« Vue les ordres que j'aye reçue de l'administration du district
« de remettre mes pouvoirs, j'ai arrêté et clos le présent procès-
« verbal cejourd'huy, quatrième jour des sans-culotides, an
« deuxième de la République française une et indivisible.

« BERNARD. »

(20 septembre 1794).

Ceci avait lieu près de deux mois après le 9 thermidor (27 juillet 1794), et il est probable que ce fut à ce moment que de Salvert sortit de prison et put enfin jouir de sa liberté, car on le retrouve plus tard à la cour de Louis XVIII et de Charles X, avec le titre et les prérogatives d'écuyer honoraire de sa majesté.

Le prince de Lambesc avait choisi pour secrétaire général du service des écuries un nommé Muller qui, dans ces temps diffi-

ciles, fut toujours favorable aux écuyers dans les règlements de comptes.

Homme fort intelligent et très conciliant, il fut chargé de la liquidation de la petite écurie après 1787, notamment du remboursement de toutes les charges, et il s'en tira avec honneur et justice.

A cette date, le prince de Lambesc qui voyait la Révolution venir à grands pas, se tint en dehors de la cour et ne s'occupa plus que du commandement de son régiment le Royal-Allemand.

Muller fut donc en réalité, jusqu'en 1792, le véritable directeur de l'écurie royale, et son titre de secrétaire général lui permit de régler chaque chose dans un sens toujours favorable aux officiers du roi. Aussi les lettres d'affaires à lui adressées par des titulaires sont-elles nombreuses et prouvent non seulement l'excellence de son esprit, la haute situation qu'il s'était faite par lui-même, mais surtout l'estime dont il jouissait.

Lorsque, par un décret de l'Assemblée nationale, la maison du roi fut abolie et que les charges ne furent plus la propriété des titulaires, le nouveau système de comptabilité publique fut appliqué aux écuyers ainsi qu'à tous les fonctionnaires de l'écurie.

A cet effet, Louis XVI nomma un commissaire royal liquidateur général de tous les offices ; et ce commissaire donna les ordres nécessaires pour le remboursement de toutes les charges.

Malgré cela, comme plusieurs officiers subissaient à ce sujet des retards préjudiciables à leurs intérêts, quelques-uns s'adressèrent encore au secrétaire général Muller en le priant d'intervenir en leur faveur, ce qu'il fit toujours avec dévouement.

Le 8 mars 1792, il obtenait la liquidation d'une charge de chevaucheur avec remboursement pour un sieur de Romainville, et le 28 mars de la même année, la liquidation d'un office de héraut d'armes, avec remboursement, en faveur de de Vauzelles, titulaire depuis 1762.

Ainsi finit la grande écurie du roi qui, après avoir brillé pendant plusieurs siècles par le savoir et le talent de ses écuyers, ainsi que par les services qu'elle rendit à l'art équestre, s'effondra, comme tant d'institutions utiles et glorieuses, dans le chaos de 1793.

Organisation générale de la grande Écurie.

B. — Conformément aux édits du 11 août 1578 et du 1^{er} janvier 1585, les écuries du roi fonctionnaient séparément et, en conséquence, étaient organisées avec des attributions différentes.

Cette organisation intérieure, créée par des décisions royales, recevait, suivant les temps et les exigences du service, des modifications dont il y a lieu de tenir compte.

En ce qui concerne la grande écurie, les modifications dans le personnel ont toujours été apportées par des règlements ou des édits royaux; mais pour la petite écurie, qui, *au propre*, était l'écurie du roi, une simple volonté du souverain, manifestée à monsieur le premier, suffisait pour changer l'état des choses dans le sens de ses désirs.

La grande écurie avait les chevaux de selle spécialement affectés à la guerre, aux grandes chasses, aux grandes cérémonies et à l'enseignement équestre. Le dressage et la conservation de ses chevaux étaient donc l'affaire des écuyers attachés à cette écurie.

Pour le service journalier, elle possédait en outre quelques chevaux de trait employés au transport du matériel.

Les états du grand écuyer, depuis 1646 jusqu'en 1787, considéraient la grande écurie comme divisée en trois parties :

A. — Les personnes et les officiers qui servent journellement.

B. — Le haras du roi.

C. — Ceux qui sont pour servir aux cérémonies.

La première partie comprenait : les écuyers, les valets, les employés d'écurie, les marchands, les tailleurs, selliers, etc. ; puis les aumôniers, médecins, chirurgiens et apothicaires ; il en résultait, sur les pièces administratives ou financières, un désordre impossible à décrire, ce qui devait de temps en temps compromettre la bonne comptabilité de cette fraction de la maison du roi.

Pour étudier méthodiquement la grande écurie, son personnel sera donc divisé en quatre catégories, suivant la nature des services rendus :

- 1° Le personnel des écuyers et des pages¹ ;
- 2° Le personnel des serviteurs dits officiers domestiques du roi ;
- 3° Le personnel des officiers de cérémonie ;
- 4° Le haras du roi,

tous officiers commensaux de sa majesté.

1° Le personnel des écuyers comprenait : l'écuyer commandant, les écuyers ordinaires, les écuyers cavalcadours, les écuyers de cérémonie, les écuyers *ad honores*, que l'on peut appeler honoraires.

L'écuyer commandant, après la création de la charge de grand écuyer, s'était appelé, à la fin du quinzième siècle et pendant tout le seizième, le premier écuyer ; mais à partir de 1645, c'est-à-dire de la nomination du comte Henri de Béringhen à l'office de premier écuyer de la petite écurie, ce dernier, grâce à la faveur royale, conserva seul le titre de premier écuyer, tandis que le premier écuyer de la grande écurie eut ordre de ne prendre que celui d'écuyer commandant, désignation spéciale qu'il conserva longtemps.

L'écuyer commandant était nommé par le grand écuyer, et lorsqu'en 1772, après une vacance de plusieurs années, Louis XV consentit au rétablissement de cette charge, ce fut le prince de Lambesc, grand écuyer, qui nomma de Briges écuyer commandant.

Celui-ci prêtait serment entre les mains du grand écuyer avec enregistrement au greffe ; il logeait dans les bâtiments affectés à l'écurie.

Il dirigeait tous les services et en avait la responsabilité. Il avait droit de se servir des pages et en avait toujours deux au moins à sa suite, les changeant chaque jour ; puis de faire porter à ses gens la livrée du roi et d'avoir, ainsi que Monsieur le grand, les armes du roi sur ses voitures.

De plus, son traitement consistait en 600 livres de gages, 2,657 livres pour livrées et dépenses, 3,600 livres pour la dépense et l'entretien de six chevaux, puis 4,500 livres de pension sur le

1. Il sera traité dans un chapitre spécial de la maison des pages ainsi que du haras du roi.

trésor royal. Ces appointements ont beaucoup varié, surtout au XVIII^e siècle, et se sont parfois élevés à la somme totale de 36,000 livres.

Les écuyers ordinaires avaient pour fonctions de dresser et monter les chevaux de guerre et de chasse, et surtout de donner la leçon aux pages. Les deux premiers écuyers pouvaient être considérés comme dirigeant seuls l'enseignement équestre de la grande écurie, et furent constamment choisis parmi les plus habiles.

Ils étaient nommés par le grand écuyer et prêtaient serment entre ses mains, logeaient souvent dans les bâtiments des écuries et avaient comme traitement 500 livres de gages, 1,682 livres pour livrées et pour l'entretien, 400 livres comme appointements, en raison de la fonction, et 720 livres pour l'entretien de deux chevaux.

Les écuyers ordinaires avaient parfois une augmentation de traitement qui variait en raison des services éminents qu'ils rendaient par leur talent d'écuyer. Quelques-uns ont eu 4,000 ou 6,000 livres de gratification, et ont vu par cela même leur traitement général s'élever annuellement à 10,000 ou 12,000 livres, quelquefois plus.

Le nombre des écuyers ordinaires n'était pas toujours le même. Suivant les règlements, ils devaient toujours être trois; mais fort souvent aussi, surtout au XVII^e siècle, ils se sont trouvés cinq ou six inscrits sur les états; parfois encore, ils n'ont été que deux, parce que en réalité, sur trois, il n'y avait que deux écuyers professeurs dans le véritable sens du mot.

Les écuyers cavalcadours étaient nommés par le grand écuyer et prêtaient serment entre ses mains.

Ils étaient ordinairement trois, chiffre fixé par les règlements, mais souvent ils dépassaient ce nombre et, sous Louis XIV, huit ont parfois compté sur les états financiers.

On s'est mépris sur les fonctions des écuyers cavalcadours en écrivant que ces écuyers étaient spécialement chargés de l'ordre de l'écurie et de la conservation du matériel qui y était en service¹,

1. Plusieurs auteurs ont fait erreur, au sujet des fonctions des écuyers cavalcadours, en écrivant qu'ils avaient surtout pour devoir la surveillance du matériel des écuries et de l'entretien de ce matériel.

Le mot cavalcadour veut dire, au contraire, un écuyer qui est presque constam-

qu'il ne fallait pas prendre par conséquent le mot cavalcadour dans le sens de cavalcader, être à cheval avant, après ou à côté d'un grand personnage, c'est une erreur; l'ordonnance du 31 décembre 1820, portant règlement du service des écuyers dans les écuries du roi, l'explique.

Ce règlement ne fait que renouveler, en ce qui concerne les écuyers et spécialement les écuyers cavalcadours, les règlements les concernant, antérieurs à 1787, car ils étaient soumis à Louis XVIII par des écuyers, MM. de Vernon et de Polignac, qui avaient été attachés aux écuries de Louis XVI de 1785 à 1792.

Or, il résulte du règlement du 31 décembre 1820 que les écuyers cavalcadours ont pour fonction particulière d'accompagner le roi chaque fois qu'il monte à cheval ou en carrosse, et de le précéder, de le suivre, ou de se trouver sur le côté et près des chevaux de sa voiture, suivant que le roi est en promenade ou en cérémonie.

Avant la Révolution, les écuyers cavalcadours de la grande écurie s'occupaient également du dressage des chevaux; ils étaient pour la plupart des écuyers habiles, appelés à devenir, comme il a été dit, des écuyers ordinaires, maîtres en équitation; et c'est précisément cette habileté qui a fait que plusieurs d'entre eux ont conservé les fonctions d'écuyers cavalcadours, tout en étant écuyers ordinaires.

Les écuyers cavalcadours avaient 400 livres de gages, 650 livres pour livrées d'un aide et d'un cheval, 1,600 livres pour appointements, 360 livres pour l'entretien d'un cheval, et 1,182 livres pour la nourriture de l'écuyer lui-même.

Les écuyers de cérémonie n'étaient, par le fait, que des écuyers cavalcadours sous une nouvelle dénomination. Inconnus aux xvi^e et xvii^e siècles, c'est au xviii^e qu'ils sont plus spécialement mentionnés. Au nombre de cinq, et jouissant des mêmes indemnités que celles attribuées aux écuyers cavalcadours, sauf que ceux-ci avaient 500 livres de gages et les écuyers de cérémonie 400 livres seulement, ces derniers étaient, pour ainsi dire, les seconds des

ment à cheval, soit précédant le carrosse du roi, des princes du sang, des ambassadeurs, etc., soit donnant, comme sous-écuyers, des leçons d'équitation aux pages; soit encore dressant ou dirigeant le dressage des jeunes chevaux, dans les écuries du roi.

cavalcadours ; ce qui explique, jusqu'à un certain point, pourquoi, dans les réorganisations des écuries du roi, en 1820, les écuyers de cérémonie ont été supprimés et le nombre des écuyers cavalcadours porté à douze.

Les écuyers *ad honores*, ou honoraires, nommés par le grand écuyer, prêtant serment entre ses mains, habitaient presque tous la province et ne faisaient aucun service à la cour. Ceux qui résidaient à Paris pouvaient à la vérité être parfois désignés, par le grand écuyer, pour accomplir une fonction quelconque d'écuyer ordinaire, de cérémonie ou de cavalcadour, à une cérémonie royale ; mais ce n'était qu'une exception, et le plus souvent ils ne figuraient nulle part.

Ils avaient 400 livres de gages et aucune autre indemnité, pas même pour la livrée d'un cheval, ce qui démontre bien qu'ils ne faisaient aucun service.

Recevaient-ils tous les 400 livres de gages ? C'est probable, car les divers états de finance les concernant n'ont jamais manqué de spécifier cette quotité de leur traitement chaque année.

En 1646, ces écuyers honoraires étaient au nombre soixante, de soixante-neuf en 1661, et de cent trente-cinq en 1667 et 1680.

Les uns habitaient Montereau, Lyon, Soissons, Langres, Saint-Malo, Angers, et beaucoup d'autres les provinces du Midi, Mont-de-Marsan, Montpellier, etc.

Louis XIV comprit, en 1689, la nécessité de suppressions nombreuses dans les charges diverses de ses écuries ; et c'est particulièrement dans la grande que les réformes se firent ; ce qui se comprend, car un état financier de 1667 dit, en parlant des écuyers *ad honores* : *écuyers payés pour servir quand il faudra*. Or ce service n'était jamais exigé et coûtait cher cependant.

Cette diminution du nombre des écuyers fut plutôt momentanée que définitive ; car, au lieu de n'avoir désormais que trois écuyers ordinaires, peu à peu ce chiffre s'accrut en 1718, 1722, 1736, 1749, 1751, et les feuilles de comptabilité portent de nouveau à ces dates huit, dix, douze écuyers ordinaires, presque tous honoraires, et payés quoique ne servant pas, puisque les trois premiers seuls étaient titulaires aux écuries.

Le personnel des serviteurs, c'est-à-dire des officiers domesti-

ques du roi, comme on disait, comprenait : 42 grands valets du roi, 8 fourriers, de 15 jusqu'à 42 palefreniers¹, 8 maréchaux de forge, 1 écuyer ambleur, 2 conducteurs de chariots, 1 arroseur de manège, 12 chevaucheurs ou courriers de cabinet, 1 courtier d'écurie, 1 garde meubles, 1 concierge.

Puis : 2 cuisiniers, 2 aides de cuisine, 1 sommelier, 1 lavandier, etc.

La maison des pages comprenait encore 4 valets, affectés uniquement à leur service.

Il y avait enfin les marchands fournisseurs, tels que : 2 merciers, 6 tailleurs, 2 selliers-carrossiers, 2 éperonniers, 1 charron, 1 bourrelier, 1 brodeur, 3 cordonniers, 1 chaussetier, 1 menuisier.

Tous avec des gages qui étaient fixés entre un maximum de 400 livres et un minimum de 50 livres par année.

Les serviteurs de la grande écurie, sauf les marchands, étaient habillés avec la livrée du roi et sur les fonds affectés à la dépense de l'écurie ; le plus grand nombre d'entre eux servaient par quartier, comme les grands valets du roi, les fourriers, les chevaucheurs, les maîtres palefreniers ; les autres servaient l'année entière.

Le secrétaire général du grand écuyer, qui était forcément le secrétaire général de la grande écurie, puisque Monsieur le grand avait la libre disposition de tous les emplois, tenait les registres annuels du personnel, avec toutes les mutations qui avaient lieu, ainsi que les gratifications qui étaient accordées aux plus anciens.

Ces offices inférieurs constituaient également une propriété qui se vendait, sauf agrément du grand écuyer ; et lorsque, par suite de mort sans survivance ou de démission, la charge devenait vacante, elle redevenait la propriété entière du grand écuyer, comme il a été dit.

Il en était de même pour toutes les charges d'écuyers et des officiers de cérémonie ; ce qui explique pourquoi le titulaire d'une charge quelconque s'empressait de la donner en survivance, afin,

1. Le nombre des chevaux augmentant peu à peu, le chiffre des employés des écuries devait forcément augmenter aussi, d'autant plus que Louis XVI avait une véritable passion pour la chasse, y passant des journées entières, souvent chaque semaine, et fatiguant alors un grand nombre de chevaux.

tout au moins, de ne pas perdre l'argent qu'il avait donné pour acheter celle qu'il possédait.

Le personnel des officiers de cérémonie était un personnel un peu à part, qui ne se rattachait qu'indirectement au service de l'écurie, mais qui, cependant, y était administré parce qu'il se trouvait aussi sous les ordres directs du grand écuyer.

Il comprenait les hérauts d'armes et la musique militaire du roi.

Les hérauts d'armes étaient au nombre de douze, parmi lesquels le roi d'armes, appelé *Montjoie-Saint-Denis*, et onze hérauts ordinaires, portant la bannière de onze provinces de France; ils étaient au titre, suivant l'expression reçue, de Normandie, du Roussillon, d'Alençon, de Picardie, du Charolais, de Champagne, de Touraine, de Saintonge, du Lyonnais, d'Angoulême et du Dauphiné; tous nommés par le grand écuyer et prêtant serment entre ses mains.

Leur nombre en réalité n'était pas fixe, et, bien que le chiffre de onze hérauts d'armes fût en tout temps un minimum réglementaire, il n'était point rare de voir sur les états financiers 23, 25, et même 29 hérauts, représentant des provinces sous Louis XIV et Louis XV.

A côté des hérauts d'armes, mais après eux, venaient les poursuivants d'armes, au nombre de deux ou de quatre, suivant que les hérauts étaient plus ou moins nombreux.

Le roi d'armes avait 1,000 livres de gages, le héraut d'armes du Charolais ou de Bourgogne avait 300 livres de gages, et les autres 100 livres seulement.

Les poursuivants d'armes avaient également 100 livres de gages, mais à l'occasion de cérémonies publiques, tous recevaient des gratifications.

Les hérauts d'armes avaient pour mission d'annoncer la paix ou la guerre, le sacre ou les funérailles du roi, l'ouverture ou la fin d'un tournoi ou d'un carrousel. Dans les entrées du roi dans une ville de son royaume, ils le précédaient, et il en était de même lorsque le corps du roi défunt était transporté à Saint-Denis.

Au xviii^e siècle, ils portaient encore une cotte d'armes de velours

violet cramoyssi, ornée devant, derrière et sur chaque manche, de trois fleurs de lys d'or. Le roi d'armes portait sur la manche droite, en broderie d'or : *Montjoie-Saint-Denis* ; et les autres, le nom des provinces qu'ils représentaient ; puis au-dessus des fleurs de lys d'or, le roi d'armes avait une couronne royale également brodée.

Tous tenaient à la main un bâton revêtu de velours violet, parsemé de fleurs de lys d'or, et portaient en tout temps une toque en velours noir, ornée d'un galon d'or. Aux funérailles royales, les hérauts déposaient dans le tombeau les symboles de la dignité souveraine, sceptre, couronne, épée, main de justice ; puis lorsque le grand écuyer, relevant l'épée du roi, s'écriait : Vive le roi ! le roi d'armes, relevant aussitôt l'étendard de France, criait également : Vive le roi !

Ils étaient habillés aux frais de la cassette royale, et leurs vêtements de cérémonie restaient déposés dans les magasins de la grande écurie.

Dans cette troisième catégorie, on trouvait encore : 3 porte-épées de pavement, 2 porte-manteaux, 2 porte-cabans ; les premiers ayant pour fonction de porter, dans les petites circonstances de la vie journalière, l'épée du roi, et les autres le manteau ou le caban du roi en temps de chasse ou de guerre.

La musique du roi, c'est-à-dire celle qui était destinée à se faire entendre aux tournois ou carrousels, aux cérémonies du sacre, aux funérailles, aux entrées des villes ou le soir des grandes chasses royales, était administrée par le grand écuyer et faisait partie du menu personnel des écuries.

Elle se composait de 12 trompettes, 12 joueurs de violons, hautbois, saqueboutes¹ et cornets ; de 4 hautbois et musettes du Poitou ; de 9 joueurs de fifres, tambourins et musettes, et de 5 cromornes² et trompettes marines.

Tous habillés par le roi, touchant de 120 à 180 livres de gages, plus 90 livres pour l'entretien de leur livrée. Chaque musicien avait sa charge en toute propriété.

La grande écurie possédait un intendant contrôleur des écuries,

1. Les saqueboutes étaient des espèces de clarinettes en bois ou en cuivre.

2. Les cromornes, toujours en cuivre, ressemblaient beaucoup à des trombones.

un trésorier général, un argentier dont les appointements étaient à peu près identiques à ceux de l'écuyer commandant, de l'écuyer ordinaire et des écuyers cavalcadours, puis un médecin à 200 livres, deux chirurgiens à 100 livres chacun, un apothicaire à 100 livres et un garde-malade à 100 livres aussi.

Cent chevaux de selle, au minimum, existaient dans la grande écurie ; le plus souvent, ce chiffre s'élevait à deux cents, et même deux cent cinquante, comme au dix-huitième siècle, et leur nourriture revenait, en moyenne et par jour, à une livre tournois (1 fr. 44 c. de 1775 à 1787) pour chaque cheval.

La remonte de l'écurie se faisait à l'aide des jeunes chevaux qui provenaient du haras du roi ; huit ou dix, chaque année, tout au plus ; puis avec des chevaux achetés aux marchands.

Par lettres patentes du 30 avril 1613, suivies d'une ordonnance du roi du 28 mars 1724, les chevaux de l'étranger ou des provinces arrivés à Paris doivent être présentés d'abord par les marchands aux écuries du roi à peine de confiscation des chevaux et 600 livres d'amende.

Le grand écuyer et Monsieur le premier étaient prévenus de suite de l'arrivée du convoi, pour qu'ils puissent choisir leurs chevaux, conformément au règlement du 14 février 1724, en opérant comme il suit : le premier cheval à choisir devait l'être par la grande écurie, le second par la petite, le troisième par la grande, le quatrième par la petite, et toujours ainsi, jusqu'à ce que les chevaux convenant au service de l'une et de l'autre écurie fussent épuisés.

Ordinairement ce choix était exercé par le premier écuyer ordinaire de la grande ou de la petite écurie, mais uniquement pour les chevaux de selle. Trois jours après seulement, les marchands pouvaient vendre leurs chevaux à d'autres. Les chevaux de carrosse n'étaient présentés, cela va de soi, qu'à la petite écurie.

Tous les titulaires d'un office quelconque dans la grande écurie, sauf le courtier en chevaux, le lavandier et le concierge, étaient appelés officiers commensaux du roi ; ce qui se comprend d'autant mieux que les offices étaient permanents et possédés à titre de propriété.

Pour ces motifs, chaque office de la grande écurie donnait le

droit au possesseur d'une charge de jouir des privilèges accordés aux commensaux du roi.

Ces privilèges, qui dataient de 1288 et avaient été bien souvent confirmés, notamment en 1502, en 1525, et principalement par Henri II le 2 février 1548, donnaient à chaque officier commensal du roi le droit de jouir, ainsi que leurs veuves, de l'exemption de toutes les tailles, aides, gabelles, logement des gens de guerre, droit de vétérance ou de retraite après vingt années de service, droit de franc-salé, décharge de toutes les impositions des villes, quelles qu'elles fussent ; puis droit d'être placé dans les églises immédiatement après le seigneur du lieu ; dans les cérémonies publiques, après les représentants du roi ; enfin plusieurs autres prérogatives qu'il serait trop long d'énumérer.

En un mot, les officiers commensaux étaient, quant aux droits, assimilés viagèrement, eux et leurs veuves, à la noblesse ; ce qui souvent donnait lieu à de graves contestations, toujours tranchées dans le sens des édits royaux.

On comprend mieux maintenant pourquoi le titre d'écuyer du roi en la grande écurie était si recherché, même de personnes qui ne quittaient jamais le fond de leur province ; car l'exemption de tout impôt devait être pour elles un des plus précieux privilèges, et l'honneur d'être appelé : *écuyer commensal du roi*, la plus flatteuse des dignités.

La petite Écurie. — Le Personnel.

A. — La petite écurie fut séparée de la grande, puis organisée, aussitôt après l'édit du 1^{er} janvier 1585.

De ce fait, Charles du Plessis de Liancourt, chevalier des ordres du roi, gouverneur de Paris et de Metz, lieutenant général des armées du roi, fut nommé premier écuyer commandant de cette écurie, et tout à la fois premier écuyer du roi : titres qui plus tard n'en firent qu'un ; ce qui explique pourquoi, peu à peu, jusqu'en 1787, le titulaire de cette charge fut appelé : *Monsieur le premier*.

On n'a aucun renseignement sur les fonctionnaires de la petite écurie qui se sont trouvés sous les ordres de Charles de Liancourt, et il en sera ainsi malheureusement jusqu'en 1646.

C'est le 10 janvier 1585 que de Liancourt a été nommé premier écuyer.

La vie de du Plessis Liancourt est peu connue ; il avait épousé Marguerite de Pons, dont il eut un fils, Roger du Plessis, seigneur de Liancourt, dit de la Roche-Guyon, pair de France, et qui fut célèbre sous Louis XIV. Presque tous les chroniqueurs ont confondu le père avec le fils, bien que le second n'ait jamais possédé la charge de premier écuyer.

Charles de Liancourt conserva sa charge jusqu'à sa mort, en 1625, et eut pour successeur de Barradas qui fut nommé premier écuyer par Louis XIII, le 8 avril de la même année.

De Barradas était un tout jeune homme, très aimé du roi, et il en profita, bien à tort, pour vouloir s'occuper des affaires de l'État.

« Le premier écuyer de Barradas en 1627 donna beaucoup de
« souci au cardinal, parce qu'il usait sans ménagement de la fa-
« veur qui lui était accordée par le roi. La familiarité que le roi
« lui avait permise était devenue impérieuse, exigeante et mutine.

« Peu satisfait des charges et des grâces qu'il avait reçues, il
« voulait donner son avis dans les affaires d'État, et se plaignait
« de la préférence donnée à l'avis du ministre comme d'une vio-
« lation des droits de l'amitié.

« Il fallut encore se défaire de cet ennemi. Le roi lui ordonna
« de quitter la cour, et le cardinal, qui sentait le besoin de laisser
« à Louis XIII l'amusement d'un favori, lui en fournit un de sa
« propre main. Ce fut un jeune page du nom de Claude de Saint-
« Simon, qui eut l'héritage de son ancien compagnon. »

Voici maintenant comment le poète Malherbe, dans une de ses lettres, parle du remplacement de M. de Barradas :

« Vous avez su le congé à Barradas ; nous avons un sieur Simon,
« page de la même écurie, qui a pris sa place. C'est un jeune gar-
« çon de dix-huit ans environ. La mauvaise conduite de l'autre
« lui sera une leçon, et sa chute un exemple pour faire mieux. »

Ce fait explique pourquoi de Barradas n'a possédé que deux années à peine la charge de premier écuyer de la petite écurie, et son remplacement dans cet office par le duc Claude de Saint-Simon, pair de France, chevalier des ordres du roi, né le 16 août 1606.

Il avait donc un peu plus de dix-huit ans, malgré Malherbe ; mais le principal était qu'il plaisait au cardinal.

Dès sa jeunesse, Claude de Saint-Simon avait su gagner les bonnes grâces de Louis XIII, qui, le 5 mars 1627, le nomma premier écuyer de la petite écurie, puis capitaine des chasses de la forêt de Saint-Germain. En février 1628, il devint grand louvetier de France, et le 4 mars de la même année, gentilhomme de la chambre.

Il commanda en 1632 le ban et l'arrière-ban de toute la noblesse qui alla servir en Lorraine, et fut fait à la suite, chevalier du Saint-Esprit. La terre de Saint-Simon, avec ses annexes, fut érigée en duché-pairie, en sa faveur, par lettres patentes du mois de janvier 1635.

Sous Condé, il fit la guerre en Guienne, de 1638 à 1639, avec un régiment de cavalerie qu'il avait levé à ses frais.

Aux funérailles de Louis XIII, il remplaça le grand écuyer, puisque la charge était vacante depuis la mort de Cinq-Mars (1642) ; et il s'attendait à être nommé à cet office, en raison des services qu'il avait rendus, et de sa haute situation à la cour.

Mais lorsqu'il vit que cette charge de grand écuyer, relevée au nom du jeune roi, en 1643, était donnée au comte d'Harcourt, sa déception fut grande ; et comprenant que sa faveur déclinait, il se démit de toutes ses charges, particulièrement de celle de premier écuyer de la petite écurie qu'il céda, avec l'agrément de la régente, au comte Henri de Béringhen, qui en devint aussitôt titulaire, le 10 janvier 1645.

Il est à noter que Claude de Saint-Simon épousa, en 1672 et en deuxièmes noces, Charlotte de l'Aubespine, laquelle lui donna, le 16 janvier 1675, un fils qui devint le célèbre duc de Saint-Simon, auteur des *Mémoires*. Charlotte de l'Aubespine mourut le 6 octobre 1725 à Paris, et Claude de Saint-Simon le 3 mai 1693, à l'âge de 87 ans.

Une fois la charge de premier écuyer de la petite écurie en la possession de Henri de Béringhen, elle resta dans la famille jusqu'en 1770. Les Béringhen furent comblés des faveurs royales, sous Louis XIV et Louis XV.

Monsieur le premier avait la direction absolue de tout le service

de la petite écurie, dont il n'était responsable que devant le roi, ne recevant d'ordres que de lui.

En 1649, le comte Henri de Béringhen étant premier écuyer du roi, le sieur de La Roche de Bréagant était écuyer ordinaire de l'écurie ; et il fut décidé que, sur les 20 écuyers servant par quartier, 12 seraient supprimés ; mais ils ne le furent jamais, et la preuve en est qu'en 1651, le nombre des écuyers servants était de 24, dont 6 par quartier, parmi lesquels se trouvait de Monts, nommé par Louis XIII, sous-gouverneur du jeune roi.

De Mesme fut nommé premier écuyer ordinaire en 1656 ; et à cette date, de Monts, sous-gouverneur du roi, comptait encore parmi les 24 écuyers servant par quartier.

De 1657 à 1658, de Talvois remplaça de Mesme, et c'est l'écuyer par quartier de Givry qui commanda les pages.

Le nombre des écuyers servants était toujours de 24 en 1662, mais 6 seulement étaient payés. Quatre écuyers ordinaires comptaient aussi à la petite écurie, et avaient environ 2,000 livres de gages chacun ; puis un écuyer ordinaire, commandant en second le service intérieur et dont les gages ne sont pas connus.

Les écuyers servant par quartier, qui touchaient des gages, n'avaient que 500 livres par an.

De 1663 à 1677, le personnel des écuyers de la petite écurie reste le même, sauf quelques mutations sans importance parmi les écuyers servants. Le premier écuyer ordinaire commandant fut de Louviers. De Givry conserva le commandement particulier des pages. Les écuyers servants revinrent au chiffre de 20 en 1663, et le nombre des pages était à peu près le même, c'est-à-dire entre vingt et vingt-huit chaque année.

En 1682, Étienne de Vallembras, marquis de Ségrie, était premier écuyer ordinaire, attaché spécialement au roi ; et les autres écuyers ordinaires furent : Melchior de Jordy, sieur de Cabannac ; Aloph François de Montures, seigneur d'Auvilliers ; et Adrien de Bonsons, sieur des Épinets ; ce dernier remplaçant de Monty dans le commandement des pages.

De Louvain fut aussi nommé, en 1684, écuyer ordinaire de la petite écurie, avec résidence à Paris, n'étant appelé à servir que lorsque le roi venait passer quelques jours aux Tuileries.

Les années suivantes, et jusqu'en 1689, la situation dans le personnel des écuyers resta la même. Étienne de Vallembras, marquis de Ségrie, était toujours écuyer ordinaire du roi ; de Cabannac, de Montures et de Bonsons, écuyers ordinaires de l'écurie ; ce dernier surveillant spécialement le service des pages.

Le 30 avril 1692, le comte Henri de Béringhen mourut âgé de 89 ans, laissant la succession de sa charge à son fils aîné, Jacques, marquis de Béringhen, qui en fut pourvu le 1^{er} mai de la même année.

Trente ans plus tard, de Vallembras n'avait pas encore quitté son office de premier écuyer ordinaire du roi, de Bonsons, de Marolles et de Louvain étaient écuyers ordinaires ; le dernier surveillant les pages.

Le marquis Jacques de Béringhen mourut le 1^{er} mai 1723, et fut remplacé par Jacques-Louis de Béringhen, son fils aîné, qui ne put jouir longtemps de cet office, puisqu'il mourut également cette année-là, le 1^{er} novembre 1723, laissant la charge à son fils aîné, Henri-Camille, marquis de Béringhen.

Six ans après, le marquis de Calvières, mestre de camp et exempt des gardes de sa majesté¹, avait, en 1729, remplacé de Vallembras ; de Bonsons était devenu écuyer commandant de l'écurie ; et de Croixmarre, de Richeville, de Coingnard et de Louvain avaient l'office d'écuyers ordinaires ; plus les vingt écuyers servants réglementaires.

L'année 1736 n'offre qu'une seule mutation parmi les écuyers ordinaires, celle de de Briges, remplaçant de Coingnard.

Quant aux écuyers servants, chaque année, jusqu'en 1787, leur nombre est resté le même ; il sera donc inutile de les mentionner de nouveau. Ces écuyers n'étant pour ainsi dire attachés à la petite écurie qu'administrativement, il n'y a pas lieu non plus de citer leurs noms.

Même situation pour 1749 ; mais peu d'années après les écuyers ordinaires furent dénommés écuyers cavalcadours ; et ce nouveau

1. Les exempts du roi étaient des officiers attachés au souverain, avec mission de notifier les ordres et de les faire exécuter, particulièrement en ce qui concernait les personnes attachées à la cour.

titre leur resta jusqu'à la suppression de la petite écurie. Bien que les documents concernant ce service du roi soient très rares pour cette époque, on sait cependant que cette modification fut introduite vers 1770, et qu'elle fut conservée jusqu'en 1787.

En résumé, de nouveaux écuyers furent encore attachés à la petite écurie, et leur nombre assez restreint, tout d'abord, ne fit que s'accroître, de la fin du xvii^e siècle à la fin du xviii^e.

On y comptait donc, dans les dernières années du grand roi : un écuyer ordinaire, dirigeant le service journalier et donnant des leçons d'équitation aux pages. Cet écuyer ordinaire devint, vers 1730, écuyer commandant la petite écurie, et, à son tour, eut sous lui deux ou trois autres écuyers ordinaires, dont les fonctions sont assez difficiles à définir. Plus un écuyer cavalcadour, office qui, vers 1765 et 1770, fut rempli par quatre ou cinq écuyers jusqu'en 1787.

A dater de 1689, un de ces écuyers fut dit écuyer ordinaire du roi et recevait un traitement spécial pour ce motif ; mais le service de cet écuyer n'a jamais été défini.

Il n'en est pas de même pour les vingt écuyers servants, comptant toujours à la petite écurie, et uniquement attachés au service journalier de sa majesté.

Ceux-ci servaient par quartier, c'est-à-dire par trimestre, et les cinq écuyers de service ayant chacun leur jour ne quittaient, ce jour-là, jamais le roi.

Parmi les écuyers servants, Monsieur le premier en désignait un chargé de la surveillance spéciale des pages ; mais cette fonction nouvelle ne l'empêchait pas cependant de servir le roi à son tour de quartier.

Les pages étaient dans la même condition qu'à la grande écurie les uns et les autres jouissaient des mêmes privilèges.

Tout un personnel d'employés inférieurs, tels que valets de pied, palefreniers, piqueurs, cochers, maîtres d'hôtel et cuisiniers, etc., était attaché à la petite écurie.

Les chevaux de trait y étaient beaux et nombreux. Les chevaux de selle y étaient de préférence des courtauds, comme on disait alors, choisis en vue des fatigues journalières de la chasse.

Quant aux carrosses, voitures, chaises, etc., ils ne servaient

qu'au roi, aux princes de sang, aux ambassadeurs ; et des écuyers désignés avaient la surveillance particulière de ce matériel.

Henri Camille, marquis de Béringhen, premier écuyer du roi en la petite écurie, et le quatrième de la famille, ayant possédé cette charge, venait de mourir.

Louis XV, on ne sait pour quel motif, ne lui donna pas de successeur, et cette charge resta vacante jusqu'en 1775. Ce qui le prouve, c'est que l'Almanach de Versailles relate cette vacance, même pour l'année 1775, et ne donne que les noms de Croixmarre, écuyer commandant, et des sieurs de Larboust, de Villoutrais, de Boisseuilh, de Vernon, de Cubières, écuyers cavalcadours.

Quelle était donc cette famille de Béringhen ?

Pierre de Béringhen, le premier de la famille en France, était né dans le duché de Gueldre (Hollande) vers le milieu du xvi^e siècle. Attiré par les guerres qui existaient dans notre pays, il offrit ses services à un gentilhomme de Normandie, qui accepta.

Henri IV, vers 1590, s'étant arrêté une journée chez ce gentilhomme, loua beaucoup la manière dont ses armes étaient tenues, et dit qu'il s'estimerait heureux d'avoir un pareil serviteur pour soigner les siennes.

Le gentilhomme, pour être agréable au roi, lui proposa de lui céder Béringhen ; Henri IV accepta et emmena celui-ci avec lui.

Voici comment Pierre de Béringhen passa de la maison d'un simple gentilhomme dans celle du bon roi Henri, qui lui donna aussitôt une charge de premier valet de chambre.

Tel fut le commencement de la fortune des Béringhen, favoris de plusieurs rois de France.

Son fils, Pierre-Henri de Béringhen, fut fait de son vivant grand bailli et gouverneur d'Étaples ; et son petit-fils, Henri de Béringhen, fut le premier de la famille nommé premier écuyer du roi.

Henri, comte de Béringhen, seigneur d'Armainvilliers et de Grez, chevalier des ordres du roi, gouverneur pour sa majesté de la citadelle de Marseille, fut assez heureux, en effet, pour posséder, en 1645, la charge de premier écuyer de la petite écurie, par suite de la démission du duc de Saint-Simon en sa faveur, avec agrément du roi.

C'était un homme de caractère qui, dès les premières années qu'il passa à la cour, sut gagner les faveurs de Louis XIII ; et le cardinal de Richelieu, qui soupçonnait toujours les favoris du roi, en avait presque peur.

Louis XIII étant tombé malade à Lyon, et croyant mourir, confia un secret à Béringhen, avec ordre de ne le point révéler avant sa mort.

Le cardinal, qui eut vent de cette confidence, le pria de la lui faire connaître ; mais de Béringhen, fidèle aux ordres reçus, refusa ; le cardinal ne le lui pardonna pas.

Le roi revint à la santé, et Richelieu, reprenant peu à peu son ascendant sur le faible Louis XIII, pressa le roi d'ordonner à Henri de Béringhen de se retirer de la cour et de quitter la France.

Le comte de Béringhen passa alors dans les armées de Gustave-Adolphe, roi de Suède, qu'il servit avec courage pendant les guerres d'Allemagne ; il se trouva à Lutzen en 1632.

Peu après, il s'attacha au prince de Nassau, qui le nomma capitaine de cuirassiers, charge qui jusqu'alors n'avait jamais été confiée qu'à des personnes de la famille ducale. L'Électeur palatin, Charles-Louis, père de Henriette-Charlotte, femme du duc d'Orléans, Philippe de France et frère de Louis XIV, qui avait servi dans la compagnie commandée par Béringhen, avait tant d'estime pour lui, qu'il l'appela toujours son capitaine.

A la mort de Richelieu, Louis XIII le rappela à la cour, et Anne d'Autriche, qui connaissait sa fidélité, fut heureuse de l'en récompenser, en le nommant premier écuyer du roi, le 10 août 1645.

Son existence à la cour fut aussi belle que modeste. Il n'eut aucune lutte avec le grand écuyer et mourut le 30 mars 1692, à l'âge de 89 ans.

Son fils, Jacques-Louis de Béringhen, marquis de Châteauneuf, comte du Plessis-Bertrand, seigneur d'Armainvilliers, chevalier des ordres du roi, gouverneur des citadelles de Marseille, naquit à Paris, le 20 octobre 1631, et succéda à son père, le 30 avril 1692, dans la charge de premier écuyer de la petite écurie. Il fut connu sous le nom de marquis de Béringhen.

Il n'était que le deuxième fils du comte Henri de Béringhen, et, comme cadet, il était à la veille d'être reçu dans l'ordre de Malte pour se faire un avenir. Il résidait dans cette ville, lorsqu'il apprit la mort de son frère aîné, qui venait d'être tué devant Besançon, à la tête du régiment Dauphin qu'il commandait.

Cette mort modifia forcément ses intentions ; il quitta l'ordre de Malte et revint à Paris.

Le roi lui donna un régiment de cavalerie. Après la paix de Nimègue (1679), sa majesté lui accorda aussitôt la ~~surveillance~~ ^{Surveillance} de la charge de premier écuyer du roi, que son père possédait encore. Louis XIV l'appréciait beaucoup, et le considérait comme un homme sûr en toute chose ; aussi fit-il Jacques-Louis de Béringhen chevalier du Saint-Esprit en 1687, et il lui donna, en 1688, l'ordre d'aller recevoir la reine d'Angleterre, qui se réfugiait en France, puis de l'amener à Versailles.

La guerre ayant recommencé peu de temps après, le roi résolut de prendre le commandement de ses armées ; et il lui confia un peu plus tard la direction et la surveillance du dauphin, en ce qui concernait son instruction militaire.

Le dauphin ne le quittait presque plus. En 1707, un petit détachement de cavalerie hollandaise eut la hardiesse de pénétrer de Courtrai jusqu'aux environs de Paris, et parvint même jusqu'à Sèvres.

De Béringhen se trouvait en ce moment en voiture, avec le dauphin, sur le pont de cette ville ; il n'eut que le temps, à l'arrivée de l'ennemi, de faire descendre et sauver le jeune prince, mais lui fut fait prisonnier et emmené vers la frontière.

Le bruit de cet événement se répandit rapidement dans Paris et Versailles ; et l'on disait que le dauphin venait d'être fait prisonnier. De nombreux cavaliers se mirent aussitôt à la poursuite du détachement et l'atteignirent près de Ham. Ils délivrèrent le prisonnier, qui n'était autre que Béringhen, et le ramenèrent à Versailles, près du prince qui lui était confié. La joie fut grande à Paris. Voltaire en parle dans son *Siècle de Louis XIV*.

Il avait hérité de son père, mort en 1692, non seulement de sa charge et de sa fortune considérable, mais encore des faveurs du roi, comme on vient de le voir.

Après la mort de Louis XIV, il ne perdit nullement la haute position qu'il avait à la cour ; le régent le nomma d'abord conseiller dans le grand conseil du royaume, puis ensuite directeur général des ponts et chaussées.

A ce moment, Jacques de Béringhen eut la pensée et le désir de se rendre tout à fait indépendant, comme premier écuyer de la petite écurie, de la direction, ou plutôt de la surveillance gênante du grand écuyer, le comte d'Armagnac, qui s'occupait beaucoup de sa charge et voyait à tout. De là ses résistances et ses luttes avec le grand écuyer, luttes qui durèrent jusqu'à sa mort et qui ne lui furent aucunement favorables, en ce sens qu'elles ne modifièrent pas la situation dans son intérêt, mais permirent au contraire de mieux définir, grâce aux arguments de toute sorte que le comte d'Armagnac fit valoir, ce qui était du ressort de chacun, et particulièrement jusqu'où pouvait s'étendre la haute surveillance du grand écuyer.

Cette lutte de prérogatives et d'intérêt personnel n'aurait pas duré de 1715 à 1724, même après la mort de Jacques de Béringhen, si le duc de Saint-Simon n'avait pas tout fait pour exciter les partis et la discussion ; car l'orgueilleux duc n'avait pas oublié que son père Claude avait vivement sollicité, en 1643, la charge de grand écuyer, mais en vain, puisque cette charge avait été donnée au comte d'Harcourt. Ce souvenir l'irritait toujours, il fit tout pour se venger des d'Armagnac qu'il détestait ; à preuve la manière dont il en a parlé dans ses Mémoires.

Malgré son long différend avec le comte d'Armagnac, Jacques de Béringhen n'en était pas moins un homme supérieur, aimant beaucoup les arts et les lettres, et possédant de grandes connaissances en sculpture, peinture et gravure.

Il avait dans les arts un goût sûr, qui fut admiré des Le Brun, des Girardon, des Mansart, des Le Nôtre, et Louis XIV en était si convaincu, que lorsque ces grands artistes lui faisaient voir un tableau, une statue ou un dessin quelconque, il avait l'habitude de dire : je suis certain que *Monsieur le premier* en sera content.

Ce fut ce goût exquis et cette vaste étendue des connaissances artistiques qui le firent admettre comme membre libre ou honoraire à l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Il avait joint

à un cabinet de livres de choix, un cabinet d'estampes, le plus beau et le plus ample que l'on connût alors (il a été déposé, après sa mort et par son ordre, à la bibliothèque du roi). Son hôtel était le rendez-vous des artistes et des gens de lettres, dont il s'est toujours montré le protecteur et l'ami.

Il avait également un grand amour pour les pauvres, et sa fortune le rendait doublement heureux, tant ses charités étaient considérables.

Jacques-Louis de Béringhen avait 43 ans lorsqu'à la mort de son père, en 1723, il lui succéda dans la charge de premier écuyer du roi et de la petite écurie.

On ne sait rien de sa vie jusqu'à ce moment. Puis, en raison de son court passage dans l'office de premier écuyer du roi, et parce qu'il portait, comme son père, les noms de Jacques-Louis de Béringhen, les historiens l'ont confondu avec lui.

C'est une erreur qu'il faut rectifier, les preuves de son existence étant nettement démontrées par les états de la France au XVIII^e siècle.

Ayant pris la charge de son père, le 2 mai 1723, il mourait le 1^{er} novembre de la même année, en laissant à son fils unique, Henri-Camille de Béringhen, la charge dont il avait joui si peu de temps.

Ce dernier des Béringhen, possesseur de l'office précité, était donc le quatrième de la famille qui en avait la jouissance. Il hérita également de tous les titres de ses devanciers et signait par conséquent : marquis de Châteauneuf, comte du Plessis-Bertrand, seigneur d'Armainvilliers et de Grez, gouverneur de la citadelle de Marseille et autres lieux ; mais, malgré cela, s'il n'avait été de 1723 à 1770 premier écuyer de la petite écurie, son nom serait resté entièrement dans l'oubli, car il est impossible, pendant ces quarante-sept années, de trouver un seul fait mettant son nom en évidence.

Les luttes d'influence et de prérogatives ayant pris fin entre le grand écuyer et Monsieur le premier, en 1724, à la suite de l'édit du 14 février, le comte Henri-Camille de Béringhen se renferma uniquement dans les devoirs de sa charge et ne fit aucunement parler de lui.

Sa situation à la cour était-elle amoindrie par la haute influence dont y jouissait la comtesse de Brionne, qui dirigeait les écuries de Louis XV avec tant de talent et de fidélité et qui, croit-on, avait été aimée du roi ? Ou bien avait-il, par suite d'une apathie naturelle à son caractère, perdu en partie les faveurs royales ?

On ne sait que penser ; mais ce qui est certain c'est que Louis XV, ayant à se plaindre du caractère du comte de Sainte-Maure, écuyer commandant de la grande écurie, supprima cette charge à la mort du comte en 1763, et ne consentit à la rétablir qu'en 1770, sur les instances de la comtesse de Brionne et de son fils le prince de Lambesc. De même aussi, mais pour un motif inconnu, le roi refusa de donner un successeur à Camille de Béringhen dans la charge de premier écuyer de la petite écurie, et mourut sans vouloir changer, en quoi que ce soit, sa décision première.

Ce fait explique pourquoi on ignore la date exacte de la mort du premier écuyer qui, très probablement n'ayant pas d'enfant, se sera retiré peu à peu de la cour, et sera mort dans la retraite, loin des services qu'il avait à diriger. Sa vie n'a donc été qu'une existence à demi cachée, sans aucun intérêt pour l'histoire de la petite écurie du roi.

Ainsi finit la famille des Béringhen.

Louis XVI, une fois sur le trône, résolut de rétablir la charge de premier écuyer du roi et la donna, en 1775, à Marie-François-Henri de Franquetôt, duc de Coigny, pair et maréchal de France. L'influence du prince de Lambesc, grand écuyer, allait donc pouvoir, et pour quelques années, se trouver contrebalancée par ce nouveau favori du roi.

Les deux écuries rivalisèrent par le nombre et le choix des écuyers, le chiffre des employés de toutes sortes, enfin par le nombre des chevaux qui approchait de 300 dans la grande écurie, et de 200 dans la petite¹.

Quarante pages existaient dans la première et trente-six dans la

1. Quelques historiens contemporains ont écrit que les écuries du roi renfermaient, sous Louis XVI, plus de 5,000 chevaux ; mais ce fait a besoin d'être démontré à l'aide de preuves indiscutables, parce que rien dans les archives nationales ne l'établit jusqu'à ce jour, tandis que les chiffres cités ci-dessus sont authentiques et extraits des états annuels de dépense des deux écuries.

seconde; et quant aux employés inférieurs de la seconde, ils étaient tellement nombreux que seuls ils devaient déjà donner lieu à une très forte dépense.

Le duc de Coigny portait le titre de premier écuyer de Louis XVI, et de Haidreville, qui avait cédé le commandement de la petite écurie à de Croixmarre, était dit premier écuyer ordinaire du roi.

De Penguilhem de Larboust avait, en 1776, remplacé de Croixmarre dans le commandement de la petite écurie; les autres écuyers, dits cavalcadours, étaient : de Villoutrais de la Judie, de Boisseuilh, de Vernon, de Cubières, auxquels il faut ajouter, de 1785 à 1787, le chevalier de Boisseuilh, ainsi que de Bongard et de Labary, ce qui faisait huit écuyers.

Les pages étaient 48 à la grande écurie et 40 à la petite, chiffre qui menaçait de s'accroître encore, non compris les employés dont voici les principaux : 65 valets de pied, 39 cochers, 43 postillons, 16 piqueurs et 8 sous-piqueurs, 88 garçons d'attelages, 110 aides pour la selle, 82 surnuméraires, etc., etc... Il est évident que, dans ces conditions, les dépenses devaient se trouver trop lourdes pour la cassette royale, et qu'il était urgent de modifier un pareil état de choses.

Les règlements d'organisation ne comportaient certainement pas, pour la petite écurie surtout, un nombre aussi considérable de titulaires dans chaque charge; mais les règlements de Louis XIV, de 1684 et 1689, avaient été oubliés, et Louis XVI, ayant un goût très prononcé pour la chasse, avait été le premier à augmenter le chiffre des serviteurs attachés à cet exercice presque journalier.

Le roi comprit enfin, en 1787, qu'il était forcé de faire des suppressions sérieuses dans ses écuries; et ce fut alors que, par un règlement du 9 août de cette année, la grande écurie et la petite furent réunies en une seule; ce qui équivalait presque à la suppression de cette dernière, moins le service desattelages qui passait tel quel dans la grande écurie.

La charge de premier écuyer du roi fut donc supprimée, mais :

« Sa majesté, en considération des services de M. le duc de
« Coigny en cette charge, a érigé son duché en pairie, et lui a
« accordé une pension de 50,000 livres (dont 20,000 livres réver-
« sibles à son fils, qui était pourvu de la survivance de cet office),

« plus la jouissance pendant sa vie de la maison qu'il occupe à
« Paris, ainsi que d'une écurie de 32 chevaux dans les galeries du
« Louvres. »

Le roi fit également don au duc de Coigny de 45 chevaux et de 20 voitures. (Décisions des 14 septembre et 14 octobre 1787.)

Les deux écuries n'en faisant plus qu'une, on ne dit plus, à dater de 1787, les écuries du roi, mais l'écurie du roi, sous la haute direction du prince de Lambesc, grand écuyer, qui restait en fonction. Par la force des choses, *Monsieur le premier* fut obligé de s'effacer et même de disparaître devant *Monsieur le grand*, son perpétuel antagoniste dans la direction des écuries.

Le duc de Coigny, né le 28 mars 1737, porta tout d'abord le titre de marquis de Coigny, entra aux mousquetaires en 1752, fut nommé mestre de camp général des dragons en 1754, puis fait duc par la démission de son aïeul en 1756.

En 1757, il fit la guerre en Allemagne, sous le maréchal d'Estrées, et se distingua à Hastenbeck ; puis il prit part à la conquête du Hanovre, sous le maréchal de Richelieu. Nommé maréchal de camp en 1761, on lui donna, pendant la campagne sous le duc de Broglie, le commandement de plusieurs corps séparés.

Gouverneur de la ville et de la citadelle de Cambrai, en 1773, il fut fait premier écuyer du roi en la petite écurie dans l'année 1775, puis lieutenant général le 1^{er} mars 1780.

Bien vu de Louis XV, de Louis XVI et de Marie-Antoinette, il représentait à la cour la politesse de l'ancienne chevalerie.

Forcé de démissionner, en 1787, de sa charge de premier écuyer du roi, il vit alors son duché de Coigny érigé en pairie.

Le bailliage de Caen l'envoya en 1789 aux États généraux ; il émigra en 1791, passa les Pyrénées et vécut en Portugal, où il fut nommé capitaine général ; mais ne prit point part à la guerre contre la France, et rentra avec Louis XVIII.

Le roi le nomma à la cour des pairs le 4 juin 1814, maréchal de France le 3 juillet 1816, gouverneur des Invalides la même année. C'est là qu'il mourut, le 18 mai 1821, à l'âge de 84 ans, aussi estimé que regretté.

Son fils était mort à Paris, le 23 janvier 1816.

Après l'édit de réunion de la petite écurie à la grande, et la dé-

mission obligatoire du duc de Coigny, la petite écurie avait vécu. Elle existait depuis sept siècles, dont les deux derniers dans une autonomie complète ; mais son existence indépendante avait été souvent la cause, quant aux droits de chacun, de beaucoup de contestations et de luttes personnelles, qui avaient plutôt nui qu'aidé à la marche régulière des deux services.

Deux écuries en réalité étaient de trop : la preuve en est que la seule écurie de 1787, recréée par Napoléon I^{er} en 1804 et continuée par la Restauration jusqu'en 1830, a donné les meilleurs résultats, sans renouveler en quoi que ce soit ni les discussions, ni les confusions de service, si fréquentes autrefois.

Organisation générale de la petite écurie.

B. — L'organisation de la petite écurie du roi datait du xiv^e siècle (1316), comme cela a été démontré ; les règlements de 1578 et de 1585, signés par Henri III, n'ont fait que la rendre complètement indépendante de la grande, tout en laissant au grand écuyer l'ordonnancement général des dépenses. Mais qu'est-ce que ce privilège, lorsqu'on sait que toutes les dépenses étaient faites au nom du roi, vérifiées par le grand maître de la maison royale, puis acquittées par le trésorier de la cassette du roi ? Il ne restait donc au grand écuyer que le droit et le devoir de contresigner des états de finance, au sujet desquels il n'avait pas la plus petite opposition à faire. Plusieurs fois, au xviii^e siècle, le comte d'Armagnac, le prince Charles et même le prince de Lambesc, refusèrent de contresigner les feuilles de dépenses ; mais ils y furent toujours obligés par le roi, qui voulut jusqu'en 1787 que les règlements et les traditions fussent observés.

La petite écurie comprenait quelques chevaux de selle pour le service ordinaire du roi, quelques courtauds destinés aux écuyers servants qui l'accompagnaient aux chasses ordinaires.

Spécialement affectée aux attelages, elle avait les chevaux de carrosse, puis les voitures, calèches et carrosses de cérémonie, chaises roulantes et chaises à porteurs, à l'usage de sa majesté ; enfin tout le matériel indispensable pour un service compliqué, puisque les voitures du roi étaient encore mises à la disposition

des ambassadeurs et des prince s'étrangers qui traversaient la France.

Afin d'opérer avec le plus d'ordre possible, l'organisation de la petite écurie fut faite sur le modèle de la grande écurie.

La petite écurie comprenait seulement deux catégories dans le personnel : la première, celle des écuyers et des pages ; la seconde, celle des officiers serviteurs comportant les employés inférieurs du service journalier.

Le premier écuyer de la petite écurie, celui que l'on appelait Monsieur le premier, était nommé par le roi, et prêtait serment entre ses mains. Il avait sur l'écurie la même autorité que le grand écuyer avait sur la grande.

Il donnait son agrément sur la survivance des charges d'écuyers ; les pages étaient à son service ; le personnel qui les surveillait et instruisait dépendait de lui.

Il nommait, par commission, les employés et fonctionnaires inférieurs ; donnait des ordres pour la confection et la réparation du matériel, et faisait établir, sous sa propre responsabilité, les états de dépense qu'il commençait par soumettre au roi.

Son traitement était de 3,000 livres de gages, 14,500 livres pour livrées et entretien de sa maison, 4,500 livres de pension et 1,500 livres pour divers. A la mort du souverain, la dépouille entière de la petite écurie lui appartenait, sans compter les cadeaux en chevaux et voitures que le roi faisait souvent à son premier écuyer, celui-ci étant considéré à la cour comme le premier écuyer du roi, souvent mentionné comme tel dans des actes publics.

Il avait la livrée royale et les armes du souverain sur sa voiture, et montait dans celles de sa majesté. Quand il le voulait, il se servait des chevaux du roi.

Grâce aux Béringhen, en raison des faveurs dont ils avaient joui, cette charge était devenue, ce qui se comprend, une des plus enviées à la cour. Si la comtesse de Brionne et le prince de Lambesc n'avaient pas soutenu avec énergie les prérogatives du grand écuyer, la première en raison de ses bonnes relations avec Louis XV, et de l'amitié que le roi avait pour elle ; le second par sa grande fortune, la haute situation de sa famille et de celle de sa mère,

une Rohan, et enfin à cause de son titre de prince de Lorraine, qui lui donnait encore le pas, dans les cérémonies, après les princes du sang, sur tous les ducs et pairs ; sans toutes ces causes de préséances, si puissantes sous Louis XVI, le duc de Coigny aurait fini par devenir, étant fort apprécié et aimé du roi et de la reine, un nouveau grand maître des écuries.

Quand le roi montait en carrosse et que Monsieur le grand n'était pas présent, ce qui arrivait presque toujours, c'était Monsieur le premier qui lui donnait la main ; et si le roi faisait monter avec lui un haut personnage quelconque, *de droit* le premier écuyer y montait aussi.

Mais si le roi s'y trouvait seul, il se tenait à gauche de la voiture, et le capitaine des gardes à droite. De même lorsque le roi était à cheval.

Il assistait aux lits de justice sur un banc particulier, après le capitaine des gardes et celui des cent suisses.

En l'absence du grand écuyer, le premier écuyer seul le remplaçait *pour le service de main*, et ce privilège était tellement exclusif, qu'en son absence ce service appartenait à l'écuyer de quartier de la petite écurie.

C'est ainsi qu'à l'avènement de Louis XIV, la charge de grand écuyer étant vacante et le duc de Saint-Simon, premier écuyer, absent ; quoique de Presle, premier écuyer commandant la grande écurie, fût présent, ce fut de Mont, écuyer de quartier dépendant de la petite écurie, qui porta le jeune roi depuis son carrosse jusqu'à la porte de la chambre, où il le remit au grand chambellan, lequel le déposa sur un lit de justice.

Les écuyers de la petite écurie étaient au nombre de deux au plus dans la première moitié du xvii^e siècle, mais peu à peu ils furent cinq ; et au xviii^e siècle, sept ou huit, les uns désignés sous le titre d'écuyers ordinaires, un autre sous celui d'écuyer commandant ; il y avait aussi des écuyers cavalcadours ; puis enfin les écuyers servants du roi, toujours au chiffre de vingt, et uniquement destinés au service journalier de sa majesté.

Afin de mettre cependant un peu d'ordre parmi ces titulaires, on reconnaîtra comme attachés d'une manière permanente, à la petite écurie, les écuyers suivants :

Un écuyer ordinaire commandant, avec 3,000 livres de pension et 6,000 livres de gratification ;

Trois écuyers ordinaires, avec 1,500 livres de pension et 2,400 livres de gratification ;

Un écuyer ordinaire cavalcadour, avec 1,200 livres de gages et 1,765 livres pour la bouche et livrées ;

Vingt écuyers, servant par quartier, avec 350 livres de gages ou 400 livres au plus.

Ces charges étaient la propriété des écuyers et pouvaient être cédées avec survivance ; mais en général ils les conservaient le plus possible.

Tous prêtaient serment entre les mains du grand maître de la maison du roi, et non du grand écuyer.

L'écuyer ordinaire commandant dirigeait complètement la petite écurie sous les ordres de Monsieur le premier, et les trois autres écuyers ordinaires étaient maîtres d'équitation des pages, puis écuyers cavalcadours au besoin.

Le cinquième n'était, dans les premières années du XVIII^e siècle, et jusqu'en 1736, qu'un écuyer supplémentaire, uniquement cavalcadour de l'écurie, c'est-à-dire occupé du dressage des chevaux de selle et de carrosse, et destiné, dans les cérémonies, à chevaucher devant le roi, un prince de sang, les ambassadeurs ou un grand prince étranger.

La petite écurie voulant avoir les mêmes titulaires que la grande, avait fini par posséder également, jusqu'en 1787, un nombre d'écuyers cavalcadours assez considérable, et comprenant presque tous les écuyers, car les fonctions de cavalcadour mettaient ces officiers bien plus souvent en présence du roi et des princes de la famille royale que les seules fonctions d'écuyers ordinaires : ces dernières confinant, pour ainsi dire, les titulaires dans les manèges.

Les vingt écuyers servant par quartier, à raison de cinq par trimestre, étaient plutôt des écuyers de cérémonie, uniquement affectés au service du roi, que des écuyers de manège. Ils étaient nommés par le roi, sur la proposition du premier écuyer, et leur office pouvait être cédé par eux, en survivance, mais toujours avec l'agrément du roi.

Leurs fonctions étaient tellement honorables et recherchées, que la modicité des gages n'empêchait pas les fils des plus nobles familles, de briguer avec avidité un titre qu'ils considéraient comme le point de départ de faveurs plus grandes.

Parmi les cinq écuyers servants par trimestre, il y avait un écuyer de jour qui ne quittait pas Sa Majesté.

L'écuyer de jour se trouvait au lever et au coucher du roi, pour savoir s'il voulait monter à cheval dans le jour ou le lendemain. Il le suivait dans toutes les chasses et dans les voyages, les promenades ou les visites. Pour les chasses, l'écuyer de jour mettait et ôtait les éperons du roi ; en cas de besoin, il lui donnait son cheval, et pour cela il se trouvait toujours près de lui : à cheval derrière le roi, quand celui-ci était à cheval ; à gauche de sa voiture, quand le roi était en carrosse.

Il le suivait partout, excepté au conseil, ou lorsque le souverain manifestait le désir d'être seul ; alors seulement l'écuyer de service se tenait dans une pièce voisine.

Il escortait le roi à gauche, mais au même rang que l'officier des gardes.

En l'absence du grand ou du premier écuyer, s'il n'y avait passage que pour un cheval, comme dans un défilé par exemple, il précédait l'officier des gardes, quel que fût son grade ; et si le grand ou le premier écuyer était présent, l'écuyer de jour conservait alors la gauche du roi.

Sur les ponts, il mettait pied à terre et tenait l'étrier gauche du roi.

Il aidait le roi à monter à cheval ou à en descendre, à monter en carrosse ou en chaise à porteurs ; dans ce dernier cas, il suivait à pied.

Dès que le roi avait des éperons, l'écuyer de jour avait la garde de son épée ; s'il voulait s'en dessaisir, lui seul avait encore le droit de la porter, quand le roi était en voiture ; ou le matin, après le petit lever, lorsque le souverain faisait visite à une personne habitant aussi le château.

Aux premières entrées dans les villes, l'écuyer de service suivait, sous le dais et à pied, le roi à cheval, et avait seul le droit de ramasser ce que le roi pouvait laisser tomber.

A l'armée, il servait au roi d'aide de camp, et pour le combat, lui mettait sa cuirasse ou lui remettait son épée.

Aux funérailles royales, le premier écuyer de la petite écurie, et, en son absence, le plus ancien des écuyers, servant alors par quartier, portait le casque royal ; les quatre autres portaient les éperons, les gantelets, l'écu de France et la cotte d'armes et étaient montés sur des chevaux couverts de draps noirs et blancs suivant le chariot d'armes.

L'écuyer de jour prenait place à la table du grand maître de la maison du roi, et passait la nuit dans une chambre, voisine de celle du souverain.

Après les écuyers, venaient les pages, dont la maison, suivant les expressions du temps, était organisée comme celle de la grande écurie.

Puis ensuite, le deuxième personnel, comprenant tous les employés inférieurs, qui, généralement, n'étaient pas officiers domestiques du roi, et par conséquent commensaux de Sa Majesté.

Ce personnel se composait de : 24 valets de pied, 14 maîtres palefreniers, 4 maréchaux de forge, 4 cochers postillons, 4 cochers ordinaires, 1 postillon du roi, 4 fourriers, 1 ambleur, 1 garde-meubles, 1 porte-caban, 2 chevaucheurs d'écurie, 1 courtier d'écurie, de piqueurs et sous-piqueurs, 2 cuisiniers, 1 sommelier, 1 lavandier, 1 garde-sellier, 1 concierge, des ouvriers carrossiers.

Les marchands fournisseurs : tailleurs, bottiers, etc., étaient communs aux deux écuries.

Parmi ces serviteurs, les uns possédaient les charges à titre d'office inamovible, et les transmettaient par survivance comme une propriété ; et les autres ne les avaient que par commission viagère, ce qui ne constituait pas un office, dans le véritable sens du mot, et ne donnait aucun droit à la possession de la fonction.

Sous Louis XVI, le personnel des employés inférieurs de la petite écurie s'est augmenté, comme on l'a vu, dans des proportions considérables, puisqu'il s'y trouvait : 65 valets de pied, 43 postillons, 85 muletiers, 16 piqueurs et 7 sous-piqueurs, etc.

Ce fut précisément cette augmentation démesurée des emplois qui nécessita la suppression de la petite écurie ou, comme on disait alors, sa fusion dans la grande.

Chaque jour de service, les valets de pied avaient 5 livres de gages ; les maréchaux de forge 180 livres par an ; les maîtres palefreniers, les cochers du corps, les postillons ordinaires du roi touchaient 180 livres chaque année, plus 240 livres de récompense.

Les autres recevaient de 100 à 120 livres tous les ans, plus une récompense ou gratification, dont le chiffre est resté inconnu.

La petite écurie possédait : 2 médecins, 2 chirurgiens, 1 apothicaire, aux appointements de 200 livres les premiers, et 100 livres le dernier ; plus un argentier-proviseur et un trésorier des menus, dont les traitements sont restés inconnus et qui relevaient du contrôleur et du trésorier général de la maison du roi.

L'argentier, le trésorier, les médecins, les chirurgiens et l'apothicaire étaient officiers commensaux de Sa Majesté, et, comme tels, avaient droit à tous les privilèges acquis.

La petite écurie possédait en tout temps dix attelages de dix chevaux chacun, puis quarante courtauds de selle pour les petites chasses ordinaires. Il y avait encore vingt et quelques chevaux de selle pour le service journalier, et enfin des chevaux de manège pour l'enseignement des pages, ce qui donnait une moyenne de deux cent dix à deux cent vingt chevaux sous Louis XV et Louis XVI.

L'effectif, suivant les états financiers, n'aurait pas dû dépasser le total de deux cents au xviii^e siècle ; mais il en était des chevaux comme des hommes, et l'on dépassait toujours les chiffres fixés par les règlements.

Les dépenses pour la nourriture et l'entretien étaient les mêmes qu'à la grande écurie ; la remonte en chevaux se faisait aussi dans des conditions identiques.

Les officiers de la grande et de la petite écurie se reconnaissaient par la différence des livrées. Les officiers et les pages de la grande écurie avaient l'ouverture des poches en travers, avec le galon des retroussis des manches cousu en écharpe ; — ceux de la petite écurie portaient l'ouverture des poches en long, de haut en bas, et les galons des retroussis cousus en quille.

Chaque prince ou princesse du sang avait aussi une écurie avec un écuyer ordinaire, un écuyer cavalcadour, des pages, des employés de toute sorte ; puis des voitures et carrosses de cérémonie.

Après la maison du roi, entre toutes, brillait la maison de la reine.

Le service des écuries de la reine comprenait : un premier écuyer, un écuyer de main ordinaire, des écuyers de main par quartier, un écuyer cavalcadour ; puis une écurie spéciale pour son usage ainsi que de nombreux chevaux ; enfin dix ou douze pages dirigés et surveillés par un gouverneur, un précepteur, un aumônier, sept ou huit maîtres de sciences et arts.

Les maisons civiles des princes et princesses du sang ne différaient des maisons civiles du roi et de la reine que par le nombre des officiers commensaux attachés à chaque personne royale ; mais les services étaient les mêmes et leur organisation identique.

L'entretien de la maison civile de chaque membre de la famille royale était aux frais de la cassette royale ; ce qui explique en partie les dépenses considérables soldées par la trésorerie du roi, surtout sous le règne de Louis XVI, puisque l'Almanach de la cour, sous ce règne, mentionne : la maison de *Monsieur*, comte de Provence, celle du comte d'Artois, puis celles de Madame la comtesse de Provence et de Madame la comtesse d'Artois ; enfin les maisons civiles de Madame Élisabeth, sœur du roi, ainsi que celles de Mesdames Adélaïde et Victoire, ses tantes.

L'organisation de ces différentes maisons de la famille royale sera détaillée au paragraphe concernant l'administration des pages.

CHAPITRE II

LE HARAS DU ROI

Existence ancienne du haras du roi. Le peu de documents que l'on possède. Le haras du roi au xvi^e siècle et sous Henri IV. Le haras de Saint-Léger, au commencement du xvii^e siècle (1605). Son changement d'emplacement au xviii^e siècle. Les capitaines du haras du roi de 1605 à 1784, tous écuyers remarquables.

Organisation du haras du roi à Saint-Léger ou à Exmes. Fonctionnaires ou employés qui y étaient attachés. Les chevaux; états statistiques de la situation du haras au xviii^e siècle. Races de chevaux qui s'y trouvaient.

Luttes de l'intendant Turgot, dans le Limousin, contre les règlements concernant les haras. Suppression du haras du roi en 1784, sous l'influence des doctrines économiques de Turgot, ainsi que des exigences financières de l'époque.

Chez les peuples anciens, dont la forme gouvernementale était la monarchie, les souverains de ces divers États cherchèrent à s'entourer d'abord des forces indispensables à leur domination, puis à donner ensuite à leur puissance tout l'éclat désirable.

C'était donc pour ces motifs que les anciens rois de l'Asie et de l'Égypte possédaient dans leurs écuries de nombreux chevaux de races variées, comme ils possédaient aussi des établissements réservés, dans lesquels on élevait les chevaux destinés à leur propre service.

A Byzance, les empereurs grecs firent de même; et il est très naturel d'admettre que les premiers rois barbares de l'Europe occidentale ont, très probablement, imité, autant qu'ils le pouvaient, les souverains de l'Orient.

A l'origine de la monarchie française, les rois mérovingiens possédaient, en effet, un domaine privé, riche et très étendu, dit domaine royal, lequel était leur propriété personnelle, en dehors du tribut annuel qui leur était dû.

Ce domaine privé comportait des terres, des forêts, des étangs, des villas, et même parfois des provinces, dont ils étaient, en dehors des droits de suzeraineté, les uniques possesseurs à titre de fiefs.

Les villas, maisons de campagne ou fermes, appartenant aux rois des deux premières races, étaient gérées par des directeurs ou juges qui, au nom du possesseur, surveillaient tout ce qui pouvait concerner l'administration desdites propriétés.

Charlemagne, dans un de ses capitulaires intitulé *de villis*, nous donne la preuve du soin qu'il apportait à l'administration comme à la surveillance de son domaine privé, et l'on sait, par la lecture de ce capitulaire, que chaque villa du grand empereur était une véritable exploitation agricole, dans laquelle on élevait tous les chevaux indispensables à son service privé, ainsi qu'aux officiers du palais.

Le capitulaire *de villis*, divisé en soixante-dix articles, n'en renferme à la vérité que trois, relatifs à l'élevage des chevaux, mais ils sont suffisants pour faire connaître tout l'intérêt que Charlemagne apportait à cette question.

Voici ces articles :

« Art. 13. — Qu'ils aient bien soin des étalons, c'est-à-dire des « *warriones* ¹ ; et qu'ils se gardent de les laisser dans les mêmes « pâturages, de peur qu'ils ne les détruisent.

« S'il en existe un qui ne soit plus propre au service, ou qui « soit trop ancien, ou qui vienne à mourir, qu'on nous en donne « avis en temps utile, avant la saison de mettre les étalons avec « les juments.

« Art. 14. — Qu'ils veillent au bon entretien de nos juments, « et qu'ils séparent les poulains en temps convenable. Et lorsque « les poulains se seront multipliés, qu'ils les séparent également « pour en faire un nouveau troupeau.

« Art. 15. — Qu'ils aient soin que nos poulains soient rendus à « notre palais à la Saint-Martin d'hiver. »

Les fermes royales étant devenues, avec le temps, sous les rois

1. *Warriones*, expression de basse latinité — voulant dire chevaux uniquement employés pour la reproduction, comme on dit aujourd'hui : étalons.

capétiens, de plus en plus nombreuses et difficiles à administrer et à surveiller, furent peu à peu laissées par le roi aux possesseurs de fiefs dont il était le suzerain ; et d'autre part, les impôts royaux annuels, prélevés sur chaque fief du domaine royal, suffirent à constituer le domaine du roi, et à parer aux exigences de son service.

Cependant, à partir du XII^e siècle, les rois de France rétablirent leur domaine privé, lequel fut toujours situé sur le territoire de l'un de leurs fiefs. Ce domaine était administré sous leur propre direction et conformément aux ordres qu'ils donnaient ; c'était dans ce domaine que se trouvait le haras du roi, où, comme dans le passé, se faisaient la reproduction et l'élevage des chevaux destinés à son usage.

Il serait très intéressant de posséder quelques renseignements sur l'existence du haras du roi pendant le moyen âge ; mais les documents manquent complètement sur ce sujet, et il n'en est pas même trace dans quelques comptes administratifs de cette époque, concernant les dépenses de la maison royale et conservés jusqu'à nos jours.

Aux XIII^e et XIV^e siècles, l'écurie dite du séjour, située sur les bords de la Seine, au lieu dit actuellement Bercy, était le seul endroit où l'on s'occupât de terminer l'élevage des chevaux du roi ; et, malheureusement, pour les XV^e et XVI^e siècles, les renseignements acquis ne sont guère plus nombreux.

François I^{er} avait à Meung, sur les bords de la Loire, un haras privé ; mais c'est tout ce que l'on en sait. En 1553, sous Henri II, le capitaine du haras était un nommé Teste François ; il faut donc arriver au temps de Henri IV, sous l'administration de Sully, pour se trouver enfin en présence d'un haras bien administré, et dont les directeurs nous sont connus.

En effet, Henri IV possédait à Saint-Léger, au commencement du XVII^e siècle, le haras de Meung n'existant plus, un établissement privé, qu'il laissa à son fils et successeur dans d'excellentes conditions de développement. Ce haras était dirigé par le comte de Saint-Anthoine, un des écuyers les plus accomplis du royaume, au temps de Henri III.

Saint-Léger était situé entre Rambouillet et Montfort-l'Amaury,

à une dizaine de lieues de Versailles¹. Plus tard, au commencement du XVIII^e siècle, par une décision du régent, en date du 15 avril 1715, ce haras devait être transporté à Xesmes, près d'Argentan, localité située dans le département de l'Orne, à une très petite distance du haras actuel du Pin; mais cette installation n'eut lieu que bien des années après, vers 1740.

Quelle était l'étendue de ces domaines? On l'ignore; mais on sait qu'ils ne consistaient qu'en de vastes prairies, entourant les habitations, et que l'on n'y récoltait ni blé, ni avoine.

Le personnel affecté à ce service résidait en permanence au haras, excepté le capitaine directeur, qui, le plus souvent écuyer fort habile, et presque toujours compris parmi les écuyers de la grande écurie, donnant parfois leçon, était forcé, par conséquent, d'avoir son domicile aux Tuileries ou à Versailles; et par ce fait, la direction journalière du haras se trouvait confiée à un garde palefrenier, dont le titre et les fonctions varièrent et qui avait une autorité absolue sur tous les autres employés de l'établissement.

Aucun rapport administratif n'existait entre les haras du roi et les haras provinciaux, dont les fonctionnaires étaient tous à la charge des provinces, sauf les inspecteurs régionaux qui étaient nommés par le roi. Mais en 1764, Louis XV décida que les haras de Normandie, du Limousin et de l'Auvergne, vu leur importance au point de vue de la richesse publique, seraient sous la haute direction du grand écuyer de France, par exception, avec droit de nomination des inspecteurs généraux et régionaux, ainsi que des directeurs attachés à chacun d'eux, sauf approbation du roi, c'était entendu.

Les capitaines du haras du roi qui professaient l'équitation à la grande écurie jouissaient de deux traitements; le premier affecté à leur charge d'écuyer ordinaire, et le second à l'office de capitaine du haras. Ces deux traitements, vers la fin du XVIII^e siècle, s'élevèrent à des sommes assez considérables.

Le comte de Saint-Anthoine dirigea de 1591 à 1605, au haras du roi, le dressage des jeunes chevaux qui appartenaient alors

1. Aujourd'hui : Saint-Léger-en-Yvelines, entre Montfort-l'Amaury et Rambouillet, département de Seine-et-Oise.

aux races célèbres de la Barbarie et de l'Espagne ; il passait pour le plus fameux écuyer et connaisseur du temps ; et plusieurs fois Henri IV chargea le capitaine de Saint-Anthoine d'offrir en son nom les plus beaux produits de son haras privé aux souverains de l'Italie et de l'Espagne.

Bassy (Marc-Antoine) succéda en 1605 au comte de Saint-Anthoine, dans la charge de capitaine du haras, et resta en fonction une vingtaine d'années. Il était écuyer du roi en la grande écurie, et possédait une réputation méritée, en ce qui concerne les bonnes méthodes de reproduction et d'élevage. L'école de Pluvinel florissait à la cour, et l'art équestre s'y perfectionnait de plus en plus.

Teste, petit-fils de François Teste, capitaine du haras de Henri II, remplaça Bassy, en 1625, et conserva sa charge jusqu'en 1649.

Cocherel fut, à cette date, le successeur de Teste ; malheureusement on ne sait rien de la vie de ces deux capitaines, qui cependant comptaient à la grande écurie. Cocherel mourut en 1661, et fut remplacé par de Bournonville, un des plus célèbres écuyers d'alors.

De Bournonville fut donc capitaine du haras de 1661 à 1666. Fouquet et de Bournonville étaient les deux premiers écuyers ordinaires de la grande écurie, le premier précédant le second à titre d'ancienneté ; aussi lorsque le ministre Fouquet, frère de l'écuyer, fut tombé en disgrâce, puis emprisonné à Pignerol (1662-1663), son frère démissionna de sa charge d'écuyer et se retira de la cour. De Bournonville crut alors devoir également démissionner de sa place de capitaine du haras pour revenir entièrement à la grande écurie comme premier écuyer ordinaire, et s'occuper, avec du Plessis, de l'enseignement équestre du Dauphin, ainsi que cela a été dit.

Son projet ne réussit pas, car il fut forcé de conserver encore cette charge pendant cinq années ; et ce n'est qu'en 1666 qu'il la quitta.

Alain de Garsault, le 3 juillet 1666, lui succéda. Il était déjà écuyer ordinaire à la grande écurie, et appartenait à une famille d'écuyers habiles. Personnellement, il avait la réputation de se connaître, mieux que qui que ce soit, aux choses concernant l'élevage du cheval. Louis XIV le tenait en grande estime.

La nomination d'Alain de Garsault comme capitaine du haras, signée par le roi le 3 juillet 1666, et remise le même jour au comte d'Harcourt, grand écuyer, comportait ce qui suit : « Cette charge
« a été octroyée au sieur Alain de Garsault, tant par la connais-
« sance que nous avons de son mérite, et de la grande intelligence
« qu'il s'est acquise au fait des haras, que pour le récompenser
« des bons et recommandables services qu'il nous a rendus, depuis
« plusieurs années, en divers emplois que nous lui avons confiés,
« dont il s'est dignement acquitté et à notre contentement. Et
« pour ces causes, avons ledit sieur de Garsault, ce jourd'hui, re-
« tenu et retenons, en l'état et charge de capitaine de notre haras
« de Saint-Léger, que naguères tenait et exerçait ledit sieur de
« Bournonville, et à présent vacante par la démission qu'il en a
« faite entre nos mains.

« Signé : Louis. »

Alain de Garsault posséda cette charge seize années, et mourut le 21 février 1682.

Il n'y a rien à ajouter à l'éloge qu'en fait Louis XIV ; mais il est à noter, ainsi que la suite le démontrera, que la science de l'élevage du cheval était héréditaire dans cette famille, et qu'elle s'y est illustrée.

De Garsault (Antoine-Alexandre), fils du précédent, hérita de la charge de son père, le 4 mars 1682, et la géra jusqu'en 1694, date de sa mort. Rien de particulier sur son administration, si ce n'est qu'il se montra à la hauteur des talents de son père ; et sous lui, le haras du roi acquit une grande renommée.

De Garsault (Antoine-Alexandre) laissa, en mourant, un fils : François-Alexandre, qui était né en 1693, et auquel il réservait la survivance de sa charge ; mais le roi décida, qu'en raison de l'âge de ce fils, la direction de son haras serait confiée à un écuyer ordinaire, en conséquence :

Pierre Bérillon, seigneur de Vacheresse, fut nommé à cet emploi, et l'occupa jusqu'en 1701, puis démissionna.

De Boisseuilh, autre écuyer ordinaire de la grande écurie, fut, également par intérim, pourvu de cet office, le 18 décembre 1701, par suite de la démission de Pierre Bérillon ; mais il ne l'occupa

que quelques jours, car, le 22 décembre de la même année, François-Gédéon de Garsault, fils d'Alain, et frère cadet d'Antoine-Alexandre, déjà cité, obtint du roi la provision définitive de cet office, qui fit ainsi retour à la famille, et il la conserva jusqu'en 1711.

De Garsault (François-Gédéon), plus connu sous le nom de chevalier de Garsault, prêta serment le 29 janvier 1702, et conserva, une première fois, pendant près de dix années, la possession de cette fonction. Il possédait une certaine fortune, et portait le titre d'écuyer *ad honores*.

Le 14 juillet 1711, il démissionna en faveur de son neveu, François-Alexandre, tout en conservant, en cas d'événement imprévu, la survivance de cette charge ; ce qui était une inspiration, ainsi qu'on le verra.

Voici l'acte de démission :

« 14 juillet 1711. — Par-devant les conseillers du roi, notaires
« à Paris, soussignés....., fut présent François-Gédéon de Gar-
« sault, capitaine du haras du roi établi à Saint-Léger, demeurant
« à Paris, rue Neuve-Saint-Honoré, paroisse Saint-Roch. Lequel,
« sous le bon plaisir du roi, s'est volontairement démis et se dé-
« met, par ses présentes, entre les mains de son altesse, le comte
« d'Armagnac, pair et grand écuyer de France, de sa charge de
« capitaine du haras du roi, étably à Saint-Léger, pour et en fa-
« veur de François-Alexandre de Garsault, son neveu, à condition
« toutefois de survivance, consentant, à cet effet, que tous les
« brevets et lettres de retenues nécessaires lui soient expédiés. »

Le 20 juillet, le comte d'Armagnac y donnait son consentement, et le 25 juillet 1711, le roi signait le brevet de nomination.

De Garsault (François-Alexandre) fut donc capitaine du haras du roi, de 1711 à 1740, c'est-à-dire pendant vingt-neuf ans, et il s'acquitta de cette fonction avec autant de science que d'habileté, s'étant adonné tout spécialement, dès sa jeunesse, à l'étude du cheval, de sa ferrure et de ses maladies.

Le haras du roi était dans toute sa splendeur, et son directeur commençait à acquérir cette réputation de savoir pratique qui lui est restée.

Mais, en 1740, une brouille survint tout à coup, entre le prince Charles de Lorraine, grand écuyer, et lui, sans que les historiens contemporains en aient eu connaissance, et sans que l'on puisse encore aujourd'hui en préciser le véritable motif; brouille à la suite de laquelle Alexandre de Garsault perdit la charge de capitaine du haras. Voici les faits.

Après vingt-neuf ans de possession de cet office, Alexandre de Garsault reçut du grand écuyer, et sans s'y attendre, une lettre aussi incompréhensible, quant au fond, que bizarre dans sa forme, et dont le texte suit :

« 16 mai 1740. — Vos amis, mon cher Chevalier, me parlent
« toujours sur un ton que vous devez sentir vous-même, si vous
« avez un peu d'amitié pour moi, ce qui ne peut à la longue me
« convenir, à cause du service du roi, et en mettant la main sur
« la conscience, et avec les mêmes vues que j'ai, vous n'en pouvez
« disconvenir.

« Pardonnez-moi ce petit préambule pour en venir à un fait que
« vous auriez dû sentir depuis longtemps. Je connais les égards
« qu'un honnête homme a et doit avoir pour la famille, aussi ai-je
« à vous dire, jusques à présent, que nous devons exécuter, main-
« tenant, le projet arrêté; je voulais que cela vînt de vous, pour
« mettre tout dans la règle du procédé, devant connaître par vous-
« même tout ce dont vos amis et moi pouvons disconvenir; encore
« une fois, faites donc toutes les réflexions dont votre cœur et
« votre expérience vous rendent capables; — vous sentez bien que
« je ne veux agir avec vous que par les procédés d'amitié; — c'est
« assez vous en dire, avec l'honneur que vous avez, pour vous
« faire entendre l'impossibilité qu'il y a, que les choses puissent
« subsister dans l'état que vous et vos amis me laissez; — et vous
« devez assez me connaître pour sentir que c'est parce que, ni
« vous ni eux, ne me parlez un français qui convienne au service
« du roi, que je prends le parti de ne pas vous conserver.

« Je sens aussi, par rapport à vous, tout le poids de cette lettre;
« mais par rapport à moi, et pour éviter beaucoup de verbiage
« inutile, il faut bien que je vous fasse sentir qu'il est temps
« que vous cherchiez des moyens convenables pour sauver les ap-
« parences. Il faut que cela finisse, et sûrement rien ne se termi-

« nera de ma part qu'avec l'amitié que je vous dois, et dont je
« crois vous avoir donné des marques, par ma modération à en
« venir au fait, depuis deux ans.

« *Signé* : CHARLES. »

Le 11 juin 1740, de Garsault répondit au prince Charles de Lorraine par la lettre suivante :

« Monseigneur,

« J'ai été informé, en arrivant à Paris, que Votre Altesse ne juge
« pas à propos que je continue la commission dont je suis honoré ;
« ne puis-je, Monseigneur, sans vous manquer de respect, vous
« demander de faire éclairer ma conduite, avant la révocation de
« mes fonctions. Mon silence, à cet égard, serait regardé comme
« un acquiescement à tout ce qui a pu être avancé pour causer
« mon malheur.

« Je dois obéir, mais ce doit être en ne négligeant aucune des
« précautions nécessaires, pour mettre mon honneur à l'abri même
« des soupçons.

« Je crois Votre Altesse trop remplie de justice et d'équité pour
« exiger de moi qu'un autre succède à mes fonctions ; qu'au para-
« vant elle n'ait fait constater par quelqu'un, envoyé exprès sur
« les lieux, l'état dans lequel est actuellement le haras. Cette vi-
« site est également essentielle pour moi, et pour celui qui me
« remplacera, afin que nous ne puissions nous imputer récipro-
« quement, l'un à l'autre, sans fondements, les dépérissements
« qui pourraient subvenir par la suite.

« Je demande cette justice à Votre Altesse, avec la dernière ins-
« tance, et je la tiendrai à titre de grâce.

« J'ai l'honneur d'être, avec un profond respect, Monseigneur,
« votre très humble et très obéissant serviteur.

« GARSULT. »

Le prince Charles répondit :

« C'est à votre oncle à me rendre compte du haras, et à vous
« d'exécuter ce que je vous ai fait dire par votre susdit oncle ; et
« avec tout cela, nous nous trouverons tous dans la bonne règle.

« *Signé* : le prince Charles de LORRAINE. »

Réponse écrite, de la main du prince, en tête de la lettre de Garsault.

En définitive, le grand écuyer ne voulait qu'une chose, c'était la démission de François-Alexandre de Garsault de sa charge de capitaine du haras, afin que celle-ci fût rendue au plus vite à son oncle, qui, depuis 1711, en était resté fort heureusement survivancier.

A cet effet, le 12 juin 1740, au matin, le prince Charles écrivit à Devilliers, son secrétaire, le billet suivant :

« Devilliers ira trouver M. de Garsault, le neveu, et lui demandera de ma part ce que veut dire le parti qu'il paraît prendre, selon les lettres qu'il m'a écrites, ainsi qu'à M. de Nestier, étant ce qu'il devait bien voir, selon ce que M. le chevalier de Garsault lui a dit: que je ne cherche qu'à éviter l'éclat pour l'amour de lui, et lui demander, par conséquent, quel parti il veut que je prenne; si c'est de lui faire donner un ordre de se défaire, ou bien de traiter les choses à l'amiable, comme j'ai toujours eu l'intention de le faire, par rapport à M. le chevalier de Garsault et à sa famille. »

Le soir du même jour, Devilliers répondit au prince qu'il avait vu dans la journée l'oncle François-Gédéon de Garsault, et que ce dernier lui avait fait savoir qu'il porterait demain à son neveu la réponse définitive du prince, et qu'il le priait en même temps de régler, avec ledit neveu, l'article d'intérêt; mais que l'oncle François-Gédéon suppliait à son tour le prince de lui permettre qu'il ne s'intéresse en aucune façon à cette question d'intérêt.

L'oncle de Garsault avait, en effet, raison de supplier le prince qu'on le laissât en dehors du règlement des intérêts; car la suite prouvera que cette question des intérêts, entre le prince Charles et le capitaine de Garsault, a été assez délicate à traiter, ce qui vient encore augmenter l'obscurité qui règne en toute cette affaire.

Devilliers, pour confirmer au prince Charles les démarches qu'il avait faites dans la journée auprès des deux de Garsault, oncle et neveu, écrivit encore dans la soirée au prince la deuxième lettre que voici :

Paris, 12 juin 1740.

« M. de Garsault m'a répondu être tout prêt à donner sa démission qui ne peut tarder un moment, dès que le prince le sou-
« haite.

« Il supplie le prince d'avoir égard, que pour acquérir sa charge,
« il a été porter, le 11 juillet 1711, à feu M. le comte d'Armagnac,
« une somme de 20,000 livres, qui fut empruntée à intérêts dans
« ce temps-là, et qui depuis a été remboursée, avec les deniers
« d'une petite terre vendue, et de laquelle M. de Garsault avait
« hérité.

« La justice du prince décidera sur le dédommagement des vingt-
« neuf années qui seront révolues le mois prochain, et ce que le
« prince réglera, soit par un remboursement présent, soit par l'in-
« térêt proportionnel au capital, en attendant la rentrée, con-
« viendra à M. de Garsault. »

En présence des instances réitérées du prince Charles ou, pour mieux dire, devant son ordre, le capitaine de Garsault donna aussitôt sa démission, ainsi que l'acte qui suit le prouve :

« 13 juin 1740. — Devant les conseillers du Châtelet, le 13 juin
« 1740, François-Alexandre de Garsault, capitaine du haras du
« roi en survivance, demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, pa-
« roisse Saint-Roch, s'est démis volontairement, et par les pré-
« sentes, se démet purement et simplement, sous le bon plaisir de
« Sa Majesté, de la charge de capitaine du haras du roi. Consen-
« tant que le titre de ladite charge soit libre, comme si ladite sur-
« vivance n'avait jamais eu lieu, dont acte.

« Signé : DE GARSULT.

« Les Conseillers : GUESNON, DUPORT. »

Le prince Charles a dû être satisfait ; et si de Garsault n'a pas démissionné aussitôt l'envoi par le prince de la lettre du 16 mai 1740, c'est que sa famille lui conseillait de ne pas obtempérer de suite aux ordres du grand écuyer, avant que d'avoir avec lui des explications plus complètes et plus précises.

Une lettre de M^{me} de Garsault mère nous révèle, en effet, cette intention bien marquée, que la conduite de son fils, comme capi-

taine du haras, devait être le sujet d'une enquête, avant qu'il ne donnât sa démission. Voici la lettre :

15 juin 1740.

« Monseigneur,

« Mon fils aurait déjà suivi l'inclination qu'il a toujours eue de
« vous obéir, si je n'avais pas pris sur moi d'en suspendre l'exécution, pour avoir l'honneur de vous représenter et de vous supplier très humblement, de considérer qu'il s'agit en cette malheureuse occasion, non seulement de tout son bien, mais aussi de son honneur, auquel il est encore beaucoup plus sensible.

« J'ai donc recours, Monseigneur, à votre justice ; je l'implore au nom de son père et de son grand-père que les princes de votre sang honorèrent de leur bonté. Celle que je vous demande est de faire examiner les torts que mon fils peut avoir dans sa conduite à l'égard du haras du roi. Il demande à subir l'examen le plus rigoureux, et ne craint sur cela aucun reproche qui puisse altérer son honneur. Voilà le point qui nous intéresse le plus l'un et l'autre. Les biens de la fortune ne sont rien en comparaison.

« Il est prêt à vous sacrifier tout son bien, et il l'aurait déjà fait, mais on lui a représenté que son honneur s'y trouvait engagé, et qu'il devait travailler à le conserver.

« C'est ce qui me fait prendre la liberté de vous faire mes très respectueuses représentations, pour obtenir l'examen de sa conduite, sa condamnation ou sa justification ; et lorsqu'il ne s'agira plus que de toute sa fortune, il vous en fera le sacrifice, pour vous marquer son obéissance, en s'en rapportant à votre justice pour l'intérêt.

« J'ai l'honneur d'être avec respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissante servante.

« LAILLE DE GARSULT.

« De Paris, le 15 juin 1740. »

Alexandre de Garsault avait compris, avant sa mère, que, devant la volonté bien arrêtée du prince Charles de le voir démissionner au plus vite, il n'avait qu'à se soumettre ; ce qu'il fit. Aussi, après avoir fait établir son acte de démission, le 13 juin 1740, ainsi que

cela a été constaté, il écrivit six jours après au prince pour lui transmettre l'acte en question.

Dans cette lettre, de Garsault s'exprime avec une grande franchise.

« Ce 19 juin 1740.

« Monseigneur,

« Il ne m'a pas été possible de résister aux fortes instances de
« ma mère, pour laquelle j'ai toujours eu beaucoup de respect et
« d'estime ; et qui m'a demandé, comme une espèce de grâce, de
« suspendre l'effet de mon obéissance à vos ordres.

« Vous savez, Monseigneur, par la date de ma démission, que
« je n'ai pas hésité à y souscrire ; mais elle voulut absolument
« avoir l'honneur de vous écrire. On lui avait dit que vous seriez
« à Versailles le jour de la Fête-Dieu ; et comme elle a su, depuis,
« que sa lettre ne vous y avait pas trouvé, elle s'est toujours at-
« tendu que vous lui feriez l'honneur de lui répondre, mais voyant
« que son attente était vaine, elle m'a délié les mains aujour-
« d'hui.

« Il me reste, Monseigneur, une espérance ; on m'a dit que vous
« iriez au haras ; ce qui me console dans le malheur que j'ai de
« vous déplaire, est l'espérance que vous me rendrez intérieure-
« ment justice, quand vous aurez été témoin de l'état du haras,
« non que mes vœux s'étendent à vous inspirer la révocation de ce
« qui vient d'être fait, mais j'aurai au moins la consolation dans
« mon malheur d'être jugé par vous-même, et je ne puis me dé-
« guiser la vanité de croire que ce sera en ma faveur.

« J'ai l'honneur d'être avec un très profond respect, Monsei-
« gneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

« GARSULT. »

Il écrivit ensuite à Devilliers, secrétaire du prince, quelques lignes concernant la remise de sa démission.

« 19 juin 1740.

« A Monsieur Devilliers,

« Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien remettre à Monsieur
« le prince Charles ma démission et la lettre suivante. Je vous
« serai obligé.

« GARSULT. »

Devilliers lui accusa aussitôt réception de sa démission, par ces mots :

« Ce dimanche 19 juin 1740, à 9 heures du soir.

« Je viens de recevoir, Monsieur, le paquet contenant votre démission, avec la lettre que vous y avez jointe pour Monseigneur le prince Charles, auquel je présenterai le tout demain matin, « ne pouvant le faire plutôt (*sic*).

« Je vous prie d'être persuadé de tout le dévouement avec lequel « j'ai l'honneur d'être

« DEVILLIERS. »

La démission étant donnée, il ne restait donc plus qu'à régler les intérêts financiers de Garsault, ce qui se fit promptement, en apparence tout au moins, ainsi qu'on pourra en juger; et le lendemain 20 juin, François-Alexandre de Garsault fit remettre au prince Charles de Lorraine, grand-écuyer, un reçu de 48,916 livres, c'est-à-dire de ce qui lui était dû en totalité.

Mais la somme énoncée ci-dessus a-t-elle été payée et remise à Garsault immédiatement, comme son reçu semble l'indiquer? Il est permis d'en douter, lorsqu'on voit par une note de Devilliers que le 14 juillet 1740 une somme de 28,000 livres, sur les 48,916 livres à remettre, a été donnée à François-Gédéon de Garsault, l'oncle, pour être, en cas de mort, remise plus tard à son neveu.

En effet, François-Gédéon de Garsault, ayant, depuis 1711, conservé la survivance de la charge de capitaine du haras, redevenait, par suite de la démission forcée de son neveu, titulaire à nouveau de cet office, et même bien malgré lui, probablement; en tout cas, ce ne fut qu'avec l'oncle que Devilliers régla au nom du prince les sommes dues au neveu, ainsi qu'il résulte d'un mémoire qui porte la date du 15 mai 1742, lequel mémoire est écrit de la main du secrétaire du prince, et semble clore la série des affaires d'argent, assez compliquées au fond, comme la suite le prouve.

Ce mémoire, simplement analysé à cause de sa longueur, renferme ce qui suit :

1° François-Gédéon de Garsault avait payé 20,000 livres au comte d'Armagnac pour la survivance de la charge de capitaine du haras; donc, le prince Charles redevait cette somme de 20,000

livres à François-Alexandre de Garsault qu'il forçait à démissionner, puisque le neveu avait remis en 1711 à son oncle une somme semblable pour l'achat dudit office.

2° De plus, le prince devait encore au neveu la somme de 28,916 livres, 11 sols, 4 deniers, pour les intérêts annuels de la somme de 20,000 livres, depuis le 21 juillet 1711 jusqu'au 15 juin 1740.

Pour rembourser ces deux sommes, le prince a été forcé d'emprunter : A. — 20,000 livres à M. Bouchez, conseiller au Parlement ; B. — le surplus, 28,916 livres, 11 sols, 4 deniers, a été fourni au prince *par un inconnu (sic)*.

L'inconnu avait donc remis alors au prince, qui les a déposées entre les mains de son secrétaire, 29,000 livres. Mais Devilliers, au lieu de faire remettre cette somme à Alexandre de Garsault, par l'intermédiaire de son oncle, en diminua ce qui avait déjà été donné au fisc par le prince durant vingt-neuf années, en sorte que Garsault neveu ne toucha que la somme de 27,923 livres, 17 sols, 10 deniers, et que le reste, soit 1,076 livres, 4 sols, 2 deniers, représentant l'impôt du dixième et du cinquantième pendant les vingt-neuf années précitées, a été rendu à l'inconnu.

Mais, pour moins perdre, sur l'intérêt qu'il a été forcé de rembourser à Alexandre de Garsault, le prince Charles décida aussitôt que la retenue de la charge de capitaine du haras du roi serait immédiatement portée à 28,000 livres, en sorte que François-Gédéon de Garsault s'est trouvé forcé de reprendre, en 1740, cet office à ce prix, alors qu'il ne l'avait payé que 20,000 livres en 1711.

Enfin, il résulte du mémoire en question que François-Gédéon de Garsault, en reprenant par force la charge de capitaine du haras, remit encore à Devilliers, et pour le prince, 1,000 livres, le 20 juin 1741, et 1,000 livres le 30 avril 1742 pour le dédommager de l'intérêt qu'il devait au sieur Bouchez, conseiller, premier bailleur de fonds, en raison de la somme que le prince avait été obligé de lui emprunter.

Gédéon de Garsault a-t-il continué à payer chaque année au prince Charles une somme semblable ? Il est probable, puisqu'en mourant, le prince était encore débiteur de cette somme de 20,000 livres envers le conseiller au Parlement Bouchez.

Ainsi se termina cette lutte inégale entre le prince Charles, grand-écuyer, et Alexandre de Garsault, capitaine du haras du roi, sans que l'on puisse préciser d'une façon indubitable le véritable motif de cette hostilité.

Toutefois, il y a lieu de s'étonner de voir le nom de Nestier dans la lettre que le prince Charles écrivit le 12 juin 1740 à Alexandre de Garsault, et dans laquelle il lui demande des explications sur les lettres qu'il a écrites à lui-même, ainsi qu'à M. de Nestier. Or de Nestier était, en 1740, écuyer ordinaire du roi en la grande écurie ; mais dès que l'oncle de Garsault eut repris possession de la charge quittée forcément par son neveu, on voit que le 30 mai 1742, c'est-à-dire quinze jours après la liquidation définitive des intérêts financiers des deux de Garsault, Louis Cazeau de Nestier reçoit aussitôt du prince, grand-écuyer, la survivance de l'office de capitaine du haras pour en devenir titulaire à la mort de Gédéon de Garsault, ce qui eut lieu en effet, bien que très tardivement, puisque ce dernier vécut jusqu'au 1^{er} mai 1753.

Gédéon de Garsault a donc conservé pendant douze ans encore une charge qui lui avait été accordée pour la première fois le 22 décembre 1701, et son existence se termina sans qu'un incident nouveau soit venu troubler sa vieillesse.

Pendant que son oncle reprenait la direction du haras, fonctions dont il s'était acquitté du reste avec un véritable talent, François-Alexandre de Garsault étudiait, voyageait, écrivait, habitant dans les premiers temps la Hollande, puisqu'il publia en 1741, à La Haye, le *Nouveau parfait maréchal*.

Depuis plusieurs années, il s'était préparé à des travaux divers par l'étude de la langue anglaise, des arts du dessin et de la gravure, ainsi que de certains arts industriels.

En 1732 et 1737, il publia une traduction de l'*Anatomie générale du cheval* de Snap, auteur anglais, ouvrage dont les figures étaient dessinées et gravées par Garsault lui-même, qui possédait en ce genre un véritable talent d'artiste.

Il publia aussi le *Guide du cavalier*, traduction d'un ouvrage anglais écrit par le capitaine Burton (1737). Enfin, divers autres travaux concernant les arts industriels, ce qui lui valut l'honneur de devenir membre de l'Académie des sciences, dans laquelle il

tint une position des plus honorables jusqu'à sa mort qui survint en 1778.

Il mourut à 85 ans, ayant conservé jusqu'à la fin de sa vie son goût pour le travail et son habileté pour le dessin et la gravure.

C'est ainsi que l'homme auquel le prince Charles de Lorraine, grand-écuyer, avait enlevé la charge si honorable de capitaine du haras du roi pour cause très probablement de vanité froissée, loin d'être un homme sans valeur, a laissé et laissera longtemps encore un nom estimé dans la science, tandis que le nom du grand-écuyer, son puissant ennemi, fort peu connu dans l'histoire, sera le plus souvent apprécié d'une façon défavorable.

Les incidents qui viennent d'être relatés, nous ont un peu éloigné de l'ordre chronologique d'après lequel les capitaines du haras du roi se sont succédé dans cette charge ; il y a donc lieu d'y revenir.

Cazeau de Nestier (Louis), ayant obtenu du grand-écuyer en 1742 la survivance de l'office de capitaine du haras, en succession de François-Gédéon de Garsault, fut donc appelé, à sa mort, à lui succéder. Succession qui eut lieu en effet le 3 mai 1753.

Mais l'écuyer ordinaire de la grande écurie, de Nestier, célèbre alors par son grand talent équestre, ne posséda pas longtemps les prérogatives attachées à cet office, puisqu'il mourut le 28 avril 1754, pas même douze mois révolus après sa nomination.

De Butler (Jacques), de 1754 à 1758, fut son successeur ; il avait également reçu, avant la mort de Gédéon de Garsault, promesse de survivance, en raison du mauvais état de santé de Nestier, qui faisait craindre à chaque instant pour ses jours. Aussi lorsque de Nestier fut nommé titulaire, de Butler reçut-il un brevet définitif de survivance le 6 octobre 1753, pour prêter serment le 30 octobre suivant.

Jacques de Butler était également un écuyer habile, mais très entendu surtout dans les questions administratives, et dont Louis XV faisait grand cas. Pour ces motifs, il a rendu au haras, ainsi qu'aux écuries du roi, de véritables services.

Mais, ainsi que de Nestier, il ne posséda pas longtemps les hautes fonctions de capitaine du haras, puisqu'il mourut le 2 septembre 1758 ; et comme, en mourant, il ne laissait à personne sa

charge en survivance, elle revint de suite en toute propriété au grand-écuyer d'alors, le comte de Brionne, qui en fit présent comme don gracieux et personnel, ce qui était son droit, à Nicolas-Augustin de Malbec de Briges, un des écuyers les plus renommés de l'époque et des plus en faveur à la cour. Ce choix était justifié surtout en ce qui concernait l'administration d'un haras.

L'éloge qui vient d'être fait de Butler se trouve corroboré par deux lettres : l'une du grand-écuyer, l'autre du roi lui-même.

De Nestier dirigeait le haras, mais le mauvais état de sa santé faisant craindre au comte de Brionne la nécessité de le remplacer bientôt, il résolut d'en référer au roi, afin de lui donner avis de cette situation fâcheuse et de connaître celui des écuyers ordinaires de la grande écurie que Sa Majesté préférerait comme capitaine de son haras privé.

Voici la lettre du comte de Brionne ; elle est de 1753 :

« Sire,

« Le comte de Brionne n'ayant rien tant à cœur que la conser-
« vation de Votre Majesté, et ne désirant mettre auprès d'elle que
« des personnes qui lui soient agréables, regardera comme une
« marque de bonté, dont elle l'honore chaque jour, si elle veut
« bien lui désigner celui dont elle fait choix pour remplir la place
« d'écuyer ordinaire de la grande écurie que M. de Nestier me-
« nace de faire vaquer incessamment.

« M. de Butler est le plus ancien de service de Votre Majesté
« dans sa grande écurie ; le comte de Brionne ne peut en dire trop
« de bien ; Votre Majesté sait le zèle avec lequel il n'a cessé de la
« servir. Le comte de Brionne lui a fait expédier le brevet de sur-
« vivance de capitaine du haras, n'ayant alors que celui d'assu-
« rance que Votre Majesté lui avait accordé pour succéder à M. de
« Nestier.

« Le comte de Brionne a l'honneur de représenter à Votre Ma-
« jesté qu'il conviendrait pour le bien de l'établissement du haras
« que le capitaine pût y passer quelque temps de l'année. Cette
« besogne est trop importante et trop utile à la Normandie, aux
« provinces du royaume et à l'entretien de vos manèges pour ne pas
« demander les soins d'une personne telle que M. de Butler.

« M. de Briges est entré au service de Votre Majesté en qualité
« d'écuyer de la petite écurie en 1732. La douceur de son carac-
« tère, ses mœurs et ses talents engagèrent M. le prince Charles
« en 1740 de l'attacher plus particulièrement auprès de votre per-
« sonne, Votre Majesté parut le désirer, mais elle ne le décida qu'en
1750, et qu'elle donna alors ses ordres à M. le prince Charles.

« Il est plus ancien au service de Votre Majesté, il l'est moins
« en qualité d'écuyer de la grande écurie que M. de Tourdonnet,
« dont le comte de Brionne ne peut rendre de trop bons témoi-
« gnages, tant par rapport aux sentiments d'honneur que sur la
« supériorité de ses talents, relativement à son métier, ce qui dé-
« termina M. le prince Charles à lui donner la survivance de la
« seconde charge d'écuyer de Votre Majesté.

« Comte de BRIONNE. »

Le roi lui répondit :

« Mon Cousin,

« Je connais votre zèle et votre attachement à ma personne
« ainsi qu'au bien de ma grande écurie, et je vous en sais tout le
« gré possible.

« L'arrangement ci-dessus est, ce qu'il me semble, ce qu'il y a
« de mieux à faire après la mort de M. de Nestier que je regrette
« de tout mon cœur; et selon les intentions de M. le prince Charles
« qui étaient bien pures, bien droites, et que vous faites toujours
« bien de suivre.

« Butler a la survivance du haras, et je le crois très propre à cet
« emploi; c'est une bonne récompense des services qu'il me rend
« depuis vingt-sept ans, et nous pouvons y ajouter un brevet de
« vétérance avec service d'écuyer de la grande écurie auprès de
« moi; lorsqu'il viendra ici, approuvant fort qu'il passe une bonne
« partie de l'année au haras.

« De Briges sera écuyer ordinaire commandant la grande écurie;
« je ne l'ai pas tiré après vingt ans de service de ma petite écurie
« pour le faire passer à ma grande dans le dessein de ne pas le
« faire commander lors du décès de Nestier, et de plus je sais
« que c'était l'intention de votre oncle quand il m'a proposé cet
« arrangement, et qu'il m'a fort plu.

« Je sais que Tourdonnet a tout ce qu'il faut pour faire un excellent écuyer, et je l'aime de tout mon cœur ; mais tout ce qui est à moi ne faisant qu'un, il ne peut trouver à redire que de Briges aujourd'hui passe devant lui, et je puis lui donner quelques petits agréments d'ailleurs, s'il en a besoin.

« Louis. »

De Malbec de Briges (Nicolas-Augustin) fut donc nommé capitaine du haras du roi, à la mort de Butler, ainsi que celui-ci avait été nommé à cet office à la mort de Nestier. De Briges conserva cette charge de 1758 à 1784, c'est-à-dire pendant vingt-six ans, et ne la quitta que lorsque Louis XVI crut devoir, par mesure d'économie, supprimer son haras privé.

D'autres faveurs attendaient encore de Briges, car il fut nommé, ainsi que Tourdonnet, inspecteur général des haras du roi¹. De Briges inspectait les établissements de Normandie, et de Tourdonnet ceux du Limousin et de l'Auvergne, ayant tous les deux dans ce service le célèbre Bourgelat comme commissaire général des haras de France.

Le personnel attaché au haras du roi comprenait généralement :

	Livres par an.
Un capitaine du haras, à	4,000
Plus pour l'entretien de deux pages.	1,095
Un survivancier chargé du détail du haras, à.	1,000
Un piqueur, à	600
Trois sous-piqueurs, chacun à.	288
Un maître-palefrenier, à	600
Six palefreniers, chacun à	365
Quatre aides-palefreniers, chacun à.	200
Un maître-garde du haras, à.	240
Cinq maîtres-gardes du haras, chacun à.	180
Quatre maréchaux de forge, chacun à.	300
Deux médecins, chacun à.	200
Deux chirurgiens, chacun à	150
Deux apothicaires, chacun à	150
Un aumônier à	200

1. En 1764, lorsque les haras de Normandie, du Limousin et de l'Auvergne furent placés par Louis XV sous la haute direction du grand-écuyer.

Enfin six dogues à 18 deniers d'entretien pour chacun et par jour.

Les gardes du haras, ayant pour fonctions la surveillance des chevaux laissés dans les prairies le jour et la nuit, étaient sans cesse accompagnés de plusieurs dogues, dressés contre les voleurs et les fauves, et faisant l'office de chiens de garde.

Le nombre des titulaires de ces différents services variait à chaque instant selon la quantité de chevaux entretenus dans l'établissement, et c'est le chiffre des palefreniers et des gardes qui variait le plus souvent.

Dès les premières années du xvii^e siècle, le haras du roi fut installé à Saint-Léger, près de Montfort-l'Amaury ; mais sur la proposition de François-Alexandre de Garsault, par un arrêt du conseil du roi du 15 avril 1715, il fut décidé qu'il serait transporté en Normandie, au lieu dit Exmes, près d'Argentan, et à une très petite distance du haras du Pin. Mais, malgré cet arrêté, le haras n'était pas encore établi à Exmes en 1727, ainsi que plusieurs pièces administratives le démontrent ; et ce ne fut qu'après 1730 que son installation y devint définitive.

Pour se rendre de Paris à Exmes, on comptait alors trente-sept lieues ou neuf étapes, et de Versailles trente-trois lieues ou huit étapes.

Voici comment ces étapes se répartissaient, au point de vue des différents fonctionnaires de l'établissement se rendant de Paris ou de Versailles au haras :

De Paris à Versailles	4 lieues ¹ .
De Versailles à Neaufle	4 —
De Neaufle à Houdan	5 —
De Houdan à Dreux	4 —
De Dreux à Nonancourt	3 —
De Nonancourt à Verneuil	4 —
De Verneuil à l'Aigle	5 —
De l'Aigle à Merlerault	6 —
De Merlerault au haras	2 —

La dépense totale du haras, rien que pour l'entretien des che-

1. La lieue ancienne était de 4,444 mètres.

(Prise de 25 au degré)
La lieue de Poste était de 3,900 mètres et c'est plutôt sur celle-ci qu'il faut établir les étapes.
Néanmoins on devrait être la lieue de 4400 (4 au denier) qu'on doit prendre. La distance de Versailles à Neaufle le Haras était bien de 17^e 900 $4 \times 4400 = 17600$.

vaux, était en moyenne de 12,000 livres par quartier ou trimestre, ou 3,900 à 4,000 livres par mois.

Le haras du roi possédait en 1758 :

	Têtes.
Étalons pour chevaux de selle	42
Étalons pour chevaux de carrosse	18
Juments anglaises et irlandaises	63
Juments de race, pour chevaux de selle	12
Juments de race, pour chevaux de carrosse	5
Poulains des deux sexes, pour selle	109
Poulains des deux sexes, pour carrosse	21
Total	280

Beaucoup de juments de race pour chevaux de selle étaient anglo-normandes obtenues par des croisements récents; et quant aux juments pour chevaux de carrosse, elles appartenaient à la race danoise, déjà très en faveur, ainsi qu'aux races anglaises et irlandaises au détriment de la race espagnole qui, vers le milieu du xviii^e siècle, disparut peu à peu des écuries du roi pour n'y plus revenir.

État du haras du roi en 1760.

	Têtes.
Étalons pour chevaux de selle	46
Étalons pour chevaux de carrosse	18
Juments anglaises et irlandaises	58
Juments de race, pour chevaux de selle	7
Juments de race, pour chevaux de carrosse	9
Poulains pour la selle, de 5 ans	16
— — de 4 ans	20
— — de 3 ans	21
— — de 2 ans	28
— — de 1 an	21
— — de 7 mois	18
Poulains pour carrosse de 4 ans	4
— — de 3 ans	8
— — de 2 ans	2
— — de 1 an	5
— — de 7 mois	2
Pouliches pour la selle et pour carrosse, depuis 7 mois jusqu'à 5 ans	40
Total	204

État du haras du roi en 1764.

	Têtes.
Étalons pour chevaux de selle	33
Étalons pour chevaux de carrosse	9
Juments anglaises et irlandaises pour la selle	41
Juments pour chevaux de carrosse	10
Poulains pour la selle de 5 ans	29
— — de 4 ans	16
— — de 3 ans	16
— — de 2 ans	17
— — de 1 an	15
— — de 7 mois	21
Poulains pour carrosse de tout âge	9
Pouliches pour la selle (à l'attache)	14
Pouliches pour la selle, de 3 ans et au-dessous	32
Pouliches pour carrosse, de tout âge	17
Total	276

Le nombre des poulains et pouliches qui s'est élevé, cette année-là, à 184 têtes, n'a jamais été atteint dans les années antérieures, et ne sera jamais dépassé, jusqu'en 1784, date de la suppression de l'établissement. Il ne sera donc plus donné qu'une seule situation, celle de l'année 1780, pour prouver que jusqu'à la veille de sa suppression ce haras est resté bien administré et florissant.

État du haras du roi en 1780.

	Têtes.
Étalons anglais	22
Étalons barbes	2
Étalons danois	3
Étalons nés au haras	4
Juments anglaises	22
Juments normandes	39
Poulains de 5 ans	12
— de 4 ans	11
— de 3 ans	20
— de 2 ans	16
— de 1 an	23
<i>A reporter</i>	164

	<i>Report</i>	164
Pouliches de 4 ans		7
— de 3 ans		5
— de 2 ans		14
— de 1 an		17
	Total	207

Les différentes statistiques qui viennent d'être énoncées, prouvent que, jusqu'aux dernières années qui ont précédé la Révolution, le haras du roi est constamment resté la plus haute expression du système administratif employé en France pour favoriser l'amélioration chevaline.

Mais vers les dernières années du règne de Louis XV, les idées économiques de Turgot, concernant la liberté du commerce et de l'industrie, se répandirent peu à peu dans la société, et lorsque cet homme, déjà célèbre, devint ministre dès les premiers temps du règne de Louis XVI, il chercha tout naturellement à gagner le roi à ses doctrines, unique moyen de pouvoir mettre ses projets économiques à exécution.

Louis XVI, effrayé autant que sa cour de toutes les idées que son ministre, novateur hardi, lui exposait chaque jour, crut devoir le remercier de ses services, le 12 mai 1776, après vingt mois de ministère ; mais le roi n'en resta pas moins fortement impressionné, reconnaissant d'une part que le besoin d'économies nettement accusées s'imposait avant tout, et croyant d'autre part qu'une certaine liberté industrielle et commerciale pouvait devenir la base du rétablissement de la fortune publique, en éloignant à jamais toute crainte de banqueroute.

Ces idées, de plus en plus fixées dans l'esprit du roi, le poussèrent donc à donner un jour l'exemple, surtout lorsque la situation financière ne fit que s'aggraver, en supprimant son haras privé.

Mais pourquoi commencer, dira-t-on, par la suppression de son haras privé ?

Parce que cette question de la liberté de l'industrie chevaline, par rapport à l'influence des haras sur l'amélioration des races, a été une de celles qui ont le plus préoccupé Turgot lorsqu'il était, de 1761 à 1776, intendant du Limousin, car, pour lui, cette in-

fluence ne pouvait être que désastreuse ; et nous possédons aujourd'hui des preuves inconnues de ceux qui ont gravé les idées de ce grand homme dans l'histoire sur ce fait économique des plus intéressants.

En effet, partisan de la liberté absolue du commerce et de l'industrie, Turgot, pour être logique avec lui-même, devait également être l'ennemi de l'ingérence de l'État, comme des administrations provinciales, en ce qui concernait l'amélioration des races chevalines dans tel ou tel sens obligatoire ; aussi s'opposa-t-il, autant qu'il le put et sans le paraître, à l'exécution pure et simple de quelques règlements concernant les haras, et notamment le règlement de 1717.

Le Limousin avait toujours été, comme la Normandie, une terre favorable à l'élevage des chevaux, et ceux qu'il produisait encore, au milieu du XVIII^e siècle, méritaient à juste titre la réputation qu'ils avaient acquise ; c'est pour que cette race de valeur ne se perdît pas, que la comtesse de Brionne, le duc de Choiseuil étant ministre, créa, en 1765, le haras de Pompadour, lequel depuis plus d'un siècle a été si utile aux intérêts agricoles du pays. Ce haras dit royal ou du roi, parce qu'il avait été organisé avec des fonds provenant de la cassette de Louis XV, était dans cette province entouré par d'autres haras, dits provinciaux, et cette organisation était complétée par l'institution des garde-étalons, — fonctionnaires subalternes ayant constamment en dépôt un ou deux de ces animaux, lesquels garde-étalons étaient soumis à des règlements précis sous la surveillance d'inspecteurs régionaux et d'un inspecteur général qui, pour les deux provinces du Limousin et de l'Auvergne, était de Tourdonnet.

Celui-ci, deuxième écuyer ordinaire à la grande écurie, avait été nommé par le roi à cette haute fonction en 1764, date à laquelle Louis XV venait de mettre les haras de Normandie, du Limousin et de l'Auvergne sous la direction et surveillance du grand écuyer ; autant dire de la comtesse de Brionne, puisqu'elle exerçait ce commandement depuis 1761 au nom de son fils mineur, le prince de Lambesc, et qu'elle le conserva plus de dix années.

Les idées économiques de Turgot ne pouvaient évidemment pas concorder avec celles de Tourdonnet, chargé de faire exécuter en

tous points les règlements de l'État ; aussi des contestations assez vives s'élevèrent-elles promptement entre eux, ayant pour origine le développement que Turgot désirait donner à la production mulassière, alors que de Tourdonnet, au contraire, cherchait à la restreindre le plus possible, conformément aux règlements.

Partant de cette idée que les petites bourses avaient tout intérêt à produire le mulet parce qu'elles l'utilisaient de préférence au cheval, et ne portant pas la question sur un terrain plus élevé, Turgot, en vertu de son principe général du laisser-faire et du laisser-aller, loin d'agir, quoique intendant, dans le sens des règlements, favorisait plutôt par son silence parfaitement calculé, tout individu qui ne se gênait pas pour les violer publiquement.

Plusieurs garde-étalons ayant favorisé, en 1766, et contrairement aux règlements, la reproduction mulassière dans le Limousin en mettant à la disposition des fermiers et éleveurs plusieurs baudets dont ils étaient propriétaires, l'inspecteur général de Tourdonnet porta plainte à la comtesse de Brionne qui donna l'ordre à ses gardes, non seulement de se défaire de leurs baudets, moins celui qu'ils étaient autorisés par exception à conserver, mais encore de s'abstenir à l'avenir de tout acte semblable ou tendant au même but. Mais grâce à la connivence secrète de Turgot, connivence fondée sur les principes économiques de cet homme appelé à devenir le plus grand économiste français du XVIII^e siècle, les ordres de la comtesse de Brionne ne furent pas exécutés, et les choses dans cette province restèrent dans l'état où elles se trouvaient.

La comtesse mécontente écrivit alors, en vertu de ses pouvoirs, à Turgot, pour se plaindre de son inaction, de son laisser-faire au point de vue de la non-observance des règlements de 1717 dans le Limousin ; et Turgot, cherchant alors à se disculper auprès de la comtesse qui jouissait de tous les pouvoirs du grand écuyer de France, lui écrivit deux lettres, reproduites ci-après, plus un mémoire qui, en raison de sa longueur, sera simplement analysé.

Voici la première de ces lettres :

« Limoges, le 2 janvier 1767.

« Madame,

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire
« le 5 novembre, et je suis au désespoir que le retard de ma ré-

« pense ait pu vous faire penser que j'aye été moins sensible que
« je ne le dois à la manière obligeante dont vous m'avez prévenu,
« et dont vous voulez bien traiter directement avec moi, les objets
« d'administration sur lesquels ma façon peut différer de celle
« que l'on a jusqu'ici adoptée, relativement aux haras. Lorsque
« votre lettre arriva à Limoges, j'étais dans la tournée de mes dé-
« partements, dont je ne suis revenu qu'assez tard. Aussitôt après
« mon retour, j'ai employé tous mes moments libres à étudier plus
« en détail que je ne l'avais encore fait le règlement de 1717 et à
« rédiger par écrit mes observations sur les inconvénients que je
« trouve dans cette forme d'administration.

« L'ouvrage a été souvent interrompu et s'est plus allongé sous
« ma plume que je ne l'avais imaginé ; si j'avais prévu en com-
« mençant qu'il serait aussi long, j'aurais certainement répondu
« dès le premier courrier à votre lettre, en vous demandant un peu
« de temps pour rédiger mes observations.

« Mais je me flattais toujours de vous les envoyer de courrier en
« courrier, et c'est l'unique cause de mon tort que je vous prie de
« vouloir bien excuser.

« Je ne puis encore faire partir d'ici quelques jours ce mémoire,
« quoique très avancé, mais j'espère que vous l'aurez incessam-
« ment. Je répondrai en même temps, un peu plus en détail, à
« quelques plaintes que contient votre lettre, et que je serais très
« fâché de mériter. Je n'ay certainement mis aucun obstacle à
« l'administration des haras, et j'ai donné tous les ordres qui m'ont
« été demandés par M. de Fayat¹ ; l'unique point sur lequel M. de
« Tourdonnet puisse se plaindre, non de mon opposition, mais de
« mon inaction, est l'article de la confiscation des baudets, que je
« croirais plus nuisible à la province qu'utile au commerce des
« chevaux ; mais c'est sur quoi j'entrerais dans un plus grand dé-
« tail, soit avec vous, Madame, puisque vous voulez bien les dis-
« cuter avec moi, soit avec M. de Tourdonnet, auquel je me pro-
« pose aussi de répondre lorsque j'auray terminé le mémoire
« auquel je travaille.

1. Inspecteur régional des haras dans le Limousin.

« J'ai l'honneur d'être avec respect, Madame, votre très humble
« et très obéissant serviteur.

« TURGOT. »

Quelques jours plus tard, mais dans le même mois de janvier 1767, Turgot écrivit encore pour le même motif deux lettres, l'une à M. d'Ormesson, premier président, l'autre à M^{me} la comtesse de Brionne.

Voici celle adressée à M. d'Ormesson¹.

« Limoges, le 23 janvier 1767.

« Je regarde, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur
« de m'écrire, en m'envoyant le mémoire que M^{me} de Brionne vous
« a remis, comme une nouvelle preuve de votre amitié à laquelle je
« ne suis pas moins sensible que je l'ai été à celles que vous m'a-
« vez données en différents temps.

« J'avais déjà écrit à M^{me} la comtesse de Brionne au commence-
« ment de ce mois ; j'avais eu tort d'attendre si longtemps, mais
« elle m'avait demandé autre chose qu'une lettre, et ayant en cou-
« séquence entrepris de traiter à fond la matière des haras ; la
« longueur de ce travail m'avait trompé, c'a été la cause de mon
« retard et non l'oubli. Je pensais, du reste, n'avoir à m'occuper
« principalement que de discuter les inconvénients que je trouve
« dans le règlement de 1717, et j'ai été fort étonné des imputations
« que contient le mémoire de M. de Tourdonnet.

« Il est étrange que lui ou les gens qu'il a écoutés se soient
« permis de fonder des imputations aussi sérieuses sur des faits
« ou tout à fait imaginaires, ou tout à fait altérés.

« Malgré l'impression que ce procédé a fait sur moi, j'ai tâché
« de me modérer dans les observations que j'ai jetées sur la marge
« de ce mémoire.

« J'ai l'honneur de vous les envoyer, ainsi que ma lettre, à
« M^{me} la comtesse de Brionne, afin que vous ayez la bonté de les
« lui faire passer, si, comme je le pense, vous n'y trouvez rien de

¹ Lefebvre d'Ormesson (Louis-François de Paule), né en 1718 et mort en 1789, a été premier président de Paris. Il était un ami sincère de Turgot, et jouissait sous Louis XVI d'une très grande influence à la cour.

« déplacé ; en pareil cas, cependant, un peu de vivacité doit être
« permise. Je m'en remets, toutefois, avec une entière confiance,
« à votre sagesse et à votre amitié.

« Je désire insinément d'éviter toute tracasserie et de satisfaire
« M^{me} de Brionne ; mais je ne suis point étonné qu'elle soit plus
« aisément d'accord avec les trois intendants de Normandie et
« avec celui d'Auvergne qu'avec moi. L'unique point de discussion
« qui ait donné lieu aux petites altercations que j'ai eues, est rela-
« tif au projet de détruire ou de diminuer, autant qu'on le pourra,
« le commerce des mulets dans cette province. Je regarde ce projet
« comme très mauvais, et si l'on y persiste, je désire beaucoup de
« n'être pour rien dans l'exécution.

« Cette altercation ne saurait naître dans les autres provinces.
« Je ne pense pas qu'on fasse produire aucun mulet en Normandie,
« et à l'égard de l'Auvergne, je n'imagine pas que ces messieurs
« puissent pousser l'indiscrétion de leur zèle jusqu'à vouloir y dé-
« truire un commerce aussi constamment établi dans tous les
« temps.

« J'ai l'honneur d'être, avec autant d'attachement que de res-
« pect.....

« Turgot. »

Deuxième lettre à M^{me} a comtesse de Brionne :

« Limoges, le 23 janvier 1767.

« Madame,

« M. d'Ormesson m'a fait passer de votre part un mémoire con-
« tenant en détail les plaintes de M. de Tourdonnet contre les pré-
« tendus obstacles qu'il dit que j'oppose à la partie d'administration
« dont il est chargé sous vos ordres.

« Je me suis hâté de repousser, dans des observations à mi-
« marge, les étranges imputations que ce mémoire contient, et
« j'adresse ces observations à M. d'Ormesson pour qu'il ait la bonté
« de vous les faire passer. Je ne puis m'empêcher de vous témoi-
« gner mon étonnement que M. de Tourdonnet ait pu se permettre
« de dénaturer le seul fait sur lequel j'ai eu quelque discussion
« avec M. de Fayat, de façon à me représenter comme un homme

« qui a pris à tâche de décrier ses opérations, qui traverse de toutes
« ses forces l'exécution des institutions du roi, et qui va même
« jusqu'à refuser de son autorité la jouissance des privilèges accor-
« dés par le roi. Lorsque vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au
« mois de novembre, j'avais bien vu dans votre lettre quelques
« expressions qui annonçaient de la part de M. de Tourdonnet des
« plaintes beaucoup trop vives et mal fondées ; mais je n'étais pas
« surpris que la différence de mes opinions et mon opposition à
« des principes auxquels il peut être attaché, eussent mis dans ses
« plaintes un peu d'aigreur et de vivacité ; mais j'étais si loin d'ima-
« giner qu'on pût me faire des reproches aussi dénués de fondement
« que ceux dont ce mémoire est rempli, que j'avoue ingénument
« n'en avoir été que peu frappé en lisant votre lettre.

« En travaillant au mémoire que vous désirez de moi, je ne
« m'occupais que du soin de développer les principes qui me font
« différer d'opinion avec M. de Tourdonnet sans croire avoir pres-
« que rien à dire sur ma conduite personnelle qu'à dissiper quel-
« ques malentendus. D'après le mémoire, je vois que ce n'est pas
« seulement mon opinion, mais moi qu'il faut défendre. Je crois
« les réponses que j'ai mises en marge du mémoire de M. de
« Tourdonnet plus que suffisantes pour me justifier aux yeux de
« mes prétendues oppositions à l'effet des volontés du roy. Si
« j'avais l'honneur d'être connu de vous, j'ose me flatter que vous
« ne m'en auriez pas cru capable.

« J'ai l'honneur de vous représenter que je n'ai refusé que la
« seule ordonnance pour prononcer la confiscation des deux bau-
« dets qui, dans le cas particulier, m'a paru injuste, et que ce
« refus n'a produit aucun des effets qu'on s'est plu à grossir dans
« le mémoire. A cette occasion, j'ai marqué toute ma répugnance
« à me prêter au projet de restreindre ou de diminuer, autant qu'il
« serait possible, le commerce des mulets dans cette province. Je
« trouve très simple que M. de Tourdonnet pense sur ce point
« autrement que moi. Je trouve même très simple qu'il y mette de
« l'humeur, mais j'ai droit de trouver extraordinaire qu'il ait bâti
« sur un des faits mal représentés un édifice de plaintes aussi peu
« vraisemblables. Je crois qu'il a été trompé et qu'il a cru trop
« légèrement les rapports qui lui ont été faits.

« En répondant à ce mémoire, je me suis laissé aller à relever
« quelques réflexions avancées au sujet du système des règlements,
« et à les combattre par les miennes ; ce peu de mots dits en pas-
« sant, ne me dispensera pas de discuter la matière aussi à fond
« que je suis capable de le faire dans le mémoire que j'ai déjà eu
« l'honneur de vous annoncer. Je m'en suis occupé depuis près de
« deux mois que je suis de retour de toutes mes tournées. Si vous
« ne l'avez point encore, c'est que, s'agissant de prendre un parti
« définitif et prévoyant que celui que je regarde comme le plus
« avantageux serait fort combattu, j'ai voulu mettre dans mes rai-
« sons tout le développement et toute la force dont je les crois
« susceptibles. La longueur de ce travail, plus difficile que je ne
« l'avais cru d'abord, m'a trompé et a causé le retard de la réponse
« que je vous devais.

« C'est un tort que je me reproche, mais vous pouvez penser
« que vis-à-vis de vous un pareil retard ne saurait avoir d'autre
« motif, et que dans toute occasion je me ferai un devoir de cor-
« répondre à vos vues.

« Je suis avec respect, Madame, etc., etc....

« TURGOT. »

Il n'y a point lieu d'examiner ici, dans le fond comme dans la forme, les trois lettres de Turgot ; nous n'avons donc plus qu'à faire remarquer qu'elles accusent fort nettement la nature du conflit. Turgot, en raison de ses idées et de ses doctrines économiques, repoussait en principe et s'opposait jusqu'à un certain point à l'exécution pure et simple de quelques règlements, et notamment aux principaux articles de l'édit de 1717 concernant l'administration des haras et la voie dans laquelle ils devaient marcher, tandis que Tourdonnet, inspecteur général des haras du Limousin et de l'Auvergne, était en droit d'exiger de chacun le respect des règlements.

La question des deux doctrines, celle de la liberté industrielle absolue et celle de la protection de l'État, n'étant pas ici à discuter, il n'y a donc qu'à relater les faits qui nous sont connus pour la première fois.

Le mémoire de Turgot, dont il parle bien des fois dans ses let-

tres, a été écrit et signé de sa main à Limoges, le 17 janvier 1767. La réponse à ce mémoire, écrite et signée par Tourdonnet, est du 10 février 1767. Les deux mémoires se trouvent inscrits côte à côte, et en regard l'un de l'autre, ce qui prouve que ce débat contradictoire a eu lieu, sans aucune animosité des parties, uniquement pour soumettre à la comtesse de Brionne les questions en litige, en raison des fonctions élevées que Louis XV, qui admirait sa raison et son dévouement, avait bien voulu lui confier.

L'analyse des faits contestés et discutés sera donc aussi brève que possible, afin de ne pas sortir du rôle affecté à cette étude historique.

A. — La province du Limousin étant une de celles qui élèvent le plus de chevaux, le conseil du roi y a toujours proscrit l'élevage des baudets ; mais comme cet élevage s'y est introduit peu à peu, il a autorisé seulement quelques garde-étalons à posséder un seul baudet pour la monte, mais à ne le donner qu'à des juments trop petites de taille et âgées de moins de quatre ans.

Turgot dit alors que, puisqu'on reconnaît qu'il y a des juments trop petites, il ne fallait pas proscrire le baudet ; mais il y a encore les juments tarées et vicieuses aptes à reproduire des mulets, et qui, par conséquent, sont un gain pour les propriétaires sans nuire à la bonne production chevaline. Puis le Limousin étant un pays montagneux a toujours eu des mulets et en aura toujours.

De Tourdonnet lui répond : beaucoup de pays se servent de mulets et n'en produisent pas. Le Limousin est pauvre et produit de beaux chevaux. Il n'avait pas un seul baudet en 1730 et 1735, c'est pourquoi le conseil du roi *l'a défendu*, c'est pour empêcher cette province de décroître sous ce rapport, d'autant plus que c'est seulement dans la montagne qu'on utilise le mulet, tandis que c'est la plaine qui le produit.

C'est donc dans le but de maintenir et même de relever encore, si cela est possible, la bonne réputation de la province au sujet de la production chevaline que le conseil a voulu qu'il en soit ainsi.

B. — Les principes de Turgot, bien connus dans le Limousin qu'il était chargé d'administrer au nom du roi, poussèrent beaucoup de particuliers à avoir des baudets et à les faire produire. Les garde-étalons les ont fait saisir, mais Turgot a toujours refusé

de les faire vendre, et en toutes choses contraires aux règlements, refusé de déclarer contravention et de prononcer une condamnation, parce qu'il regarde les règlements comme barbares et contraires au bien public.

Turgot, à ces accusations, objecte que les choses n'ont point été aussi loin qu'elles sont dites, et qu'à cet égard, il y a beaucoup d'exagération, et que les particuliers, en possédant des baudets pour la reproduction mulassière, n'ont point agi d'après ses principes, mais d'après leur intérêt privé. Qu'après tout, en raison de sa position, il ne se croit pas forcé d'obtempérer en toute chose aux membres, même de l'administration des haras, qui donnent des ordres semblables.

La réponse de Tourdonnet est très précise et très énergique. Turgot, dit-il, a refusé d'écouter les raisons de l'inspecteur régional des haras. Refusé de rappeler les détenteurs de baudets au règlement de 1717. Refusé de faire saisir et vendre lesdits baudets. Enfin refusé d'étudier et de discuter contradictoirement la question par parole ou par écrit.

C. — Les subdélégués de Turgot, asservis à sa façon de penser, ont eu grand soin de la répandre dans le public, en sorte que les particuliers, possesseurs de juments ou de baudets, ne reconnaissent plus d'autre règlement que leur volonté.

On me fait bien de l'honneur, à moi et à mes subdélégués, dit Turgot, en imaginant que les particuliers qui élèvent des chevaux adoptent universellement ma manière de penser concernant la liberté du commerce et la conduite de leurs affaires privées. Je suis pour la liberté du commerce des grains, et malgré l'édit favorable de 1764, je reçois à chaque instant des représentations à ce sujet. Mais on ignore mes idées en ce qui touche à l'amélioration et au commerce des chevaux ; donc mes subdélégués ne peuvent agir dans mon sens puisqu'ils l'ignorent.

L'inspecteur général des haras répond à l'intendant du Limousin : les idées d'un intendant en fait d'administration sont toujours connues, et lorsqu'elles sont en contradiction avec les règlements, c'est à qui dans sa province agira dans le sens de l'intendant. Bien plus, loin de faire des reproches au subalterne coupable d'avoir des baudets, l'intendant Turgot n'a pas craint de dire qu'il quitte-

rait plutôt son intendance que d'accorder l'ordonnance répressive qu'on lui demandait. On sent l'effet que doit produire un pareil propos. Quant à la question des grains, elle n'a rien à voir en ceci.

D. — Les reproches continuent : il était défendu de laisser vaquer dans les prairies les juments pleines, les poulains ou pouliches, les muletons et les baudets, mais Turgot n'a jamais voulu faire exécuter ce règlement.

A ce coup droit, Turgot objecte qu'il est partisan d'essayer le système de la reproduction libre comme chez les animaux sauvages, ainsi que quelques rois l'ont fait jadis, et il ne comprend pas que ne pas exécuter ce règlement, puisse causer des préjudices. Il n'y a pas d'administration des haras en Angleterre, et les choses n'en vont que mieux. Voilà sa doctrine. Quant aux faits qu'on lui impute, il les ignore.

La reproduction chevaline à la façon des animaux sauvages, lui répond Tourdonnet, abâtardit et perd les races. Aucun roi ne l'a mise en usage. Tous les pays ne se ressemblent pas, et l'administration des haras a fait beaucoup de bien en France depuis qu'elle a été créée ; exemple l'Alsace qui, avant la conquête, manquait pour ainsi dire de chevaux et qui en possède aujourd'hui de très aptes à tous les services.

E. — Enfin pour abrégé encore et pour tout dire, puisque les règlements sont bons, il faut les faire exécuter.

Je les exécute, dit Turgot, mais je les discute, car il ne faut jamais contrarier la marche de la nature, et je suis partisan de supprimer les gênes apportées à cette industrie par le règlement de 1717. Qu'après tout, s'il a de l'autorité comme intendant, il doit en faire usage, et non pas se soumettre pour chaque affaire aux personnes chargées de l'inspection des haras.

Tourdonnet, fort de la loi, lui réplique qu'il serait fort heureux qu'on n'eût jamais besoin de règlements, mais que, puisqu'il en faut, il faut aussi des hommes chargés de les faire exécuter. M. Turgot se plaint de la gêne des règlements ; on ne peut l'éviter, et cette gêne est forcée pour toutes les lois d'administration. Les inspecteurs des haras ne peuvent rendre aucune ordonnance. Les intendants seuls en rendent ; les inspecteurs sont donc forcés de s'adresser à l'intendant, quand il y a abus, pour que les règlements

soient exécutés. M. de Tourdonnet pense beaucoup de bien de M. Turgot dont l'esprit est supérieur; mais pour lui, comme pour toutes les personnes surchargées de travail et d'affaires de détail, leur esprit devient aigre et amer sans devenir haineux.

C'est ainsi que se termina ce débat contradictoire dans lequel un inspecteur général des haras, dont le nom ne devait que très faiblement rester dans l'histoire, a su répondre avec beaucoup de modération et de raison à celui qui devait être un des grands novateurs des temps contemporains, surtout en ce qui concerne les questions économiques.

Comme toujours, Turgot s'est montré en cette affaire admirable lutteur. Mais son adversaire n'était pas un esprit ordinaire, et dans ce duel de discussions économiques, la riposte a été à la hauteur de l'attaque, fait qui suffirait pour donner à de Tourdonnet toute la célébrité à laquelle il a droit.

On ignore, faute de documents, la sanction donnée par la comtesse de Brionne à cette affaire; et, quelle qu'elle fût, il est très probable qu'en raison des idées du temps les choses restèrent dans le Limousin, Turgot étant toujours intendant, dans le sens où il désirait les voir.

Après ce que l'on vient de lire, il est impossible de ne pas admettre que Turgot, luttant dès 1767 avec autant d'énergie en faveur de ses idées économiques et administratives nouvelles, n'ait pas eu sur l'esprit de Louis XVI, pendant les deux années de son ministère comme contrôleur général de l'État, une influence bien accusée, puisque suivant Turgot tout était à changer dans l'ordre des choses d'alors, non seulement au point de vue des économies à faire, mais encore des principes administratifs qui régissaient l'organisation politique et sociale de la France.

Bien que le roi ait voulu se séparer de son ministre, dont les idées toujours envahissantes finissaient par l'effrayer, toujours est-il qu'il lui resta cette conviction que beaucoup de choses dirigées, surveillées, réglementées par l'État, pouvaient être, pour ainsi dire, abandonnées à elles-mêmes, ou plutôt au libre courant des affaires agricoles et industrielles.

Louis XVI ne fut même pas fâché de commencer dans sa propre maison l'essai de ces économies qui pouvaient à la longue rétablir

l'équilibre dans les finances, et c'est ainsi qu'il se décida à donner l'exemple en débutant par la suppression de son haras privé.

A la fin de l'année 1784, il réunit donc son conseil à cette intention, lui fit part de ses projets, et l'assemblée ayant été de son avis, le roi fit paraître aussitôt l'arrêt suivant qui trancha la question.

Arrêt du roi du 11 décembre 1784 :

« Le roi en son conseil s'étant fait rendre compte de la situation
« actuelle de son haras de Normandie, Sa Majesté a reconnu qu'il
« était plus économique et plus avantageux au bien de son service
« de supprimer cet établissement et d'affecter spécialement à l'en-
« tretien de ladite province de Normandie, par forme d'augmen-
« tation de fonds, les bâtiments, terres, prés et bois, dont ledit
« établissement se trouve maintenant composé, et d'en confier
« l'administration à son grand écuyer dont elle connaît le zèle et
« l'affection pour son service, et à l'effet d'y former un dépôt d'é-
« talons, destiné à la remonte des haras des provinces, dont la
« direction et surintendance ont été réunies à l'État et office du
« grand écuyer, par arrêt du conseil du 28 janvier 1764. »

On était si près de 1789, qu'il est probable que ce nouveau dépôt d'étalons n'eut pas le temps de recevoir une organisation complète, car c'est en effet par un décret de l'Assemblée constituante, en date du 29 janvier 1790, que tous les haras du royaume ou établissements similaires furent supprimés.

Le roi ayant arrêté dans sa pensée, avant le 11 décembre 1784, la suppression du haras d'Exmes, n'attendit pas cette date pour commencer à indemniser les fonctionnaires de cet établissement, dont la suppression était pour eux, pour leur fortune privée, une perte sérieuse.

Par ordonnance du 29 octobre 1784, il accorda au sieur de Briges, capitaine du haras, pour remboursement de sa charge, 50,000 livres, plus 20,000 livres comme retraite de ladite charge, plus conservation de 1, 200 livres de gratification annuelle dont il jouira sur les dépenses du haras pour lui tenir lieu de remboursement des avances qu'il avait faites. Avec assurance de 12,000 livres à M^{me} de Briges en cas de mort de son mari.

Au sieur Lançon, écuyer de la grande écurie, auquel on avait

donné des espérances pour la survivance de cette charge, 20,000 livres à lui données en retour et comme retraite.

Par un autre arrêt du 1^{er} janvier 1785, 1,000 livres furent accordées au sieur Muller, ainsi qu'au sieur Daulne, à titre d'indemnités de retraite, tous les deux ayant été chargés, pendant plusieurs années, de la comptabilité du haras, et 200 livres de retraite furent également données au sieur Roque, simple employé comptable.

Enfin, par arrêt du 10 août 1785, les retraites suivantes furent encore signées par le roi :

A l'abbé Desmarres, aumônier	300 livres.
Au sieur Santans, chirurgien	500 —
Au médecin	300 —
A l'apothicaire	300 —
Au maître piqueur	600 —
A quatre autres piqueurs : le 1 ^{er}	600 —
le 2 ^e	500 —
le 3 ^e	500 —
le 4 ^e	300 —
A quatre sous-piqueurs (à chacun)	300 —
A deux gardes du haras (à chacun)	400 —
A seize palefreniers (à chacun)	300 —
Au maréchal de la forge	300 —

L'article troisième de cet édit ajoute qu'eux et leurs veuves jouiront leur vie durant de tous les privilèges des commensaux du roi.

Ainsi finit le haras privé du roi, dont l'influence n'avait pas été bornée à donner seulement des chevaux pour le service du souverain, mais qui avait encore largement contribué à enrichir pendant des siècles la région dans laquelle il s'était trouvé différentes fois installé.

CHAPITRE III

LES ÉCURIES IMPÉRIALES DE 1804 A 1814

SOMMAIRE. — Organisation de la maison militaire et civile du premier consul en 1802. Création de la maison impériale de Napoléon en 1804. Les écuries impériales de 1804. Fonctionnaires et employés divers qui y étaient attachés. Le grand écuyer. Les écuyers militaires. Les aides de camp. Les écuyers civils. — La maison des pages. Le haras de Saint-Cloud. Le haras de Stupinia dans le Piémont. Situation des écuries, à Saint-Cloud, à Meudon, à Viroflay, aux Tuileries. Les chevaux de selle, d'attelage; leur nombre, races; leur remonte et prix d'achat; leur nourriture et prix de revient; leur entretien.

Le service de la selle. Le service des attelages. Le service des transports. Le service de campagne.

Le haras privé de Saint-Cloud, son personnel, son emplacement, nombre et nature des chevaux. Nourriture des chevaux et dépenses générales de l'établissement. Mode d'élevage des poulains. Le haras de Stupinia, son emplacement, son personnel. Nombre et nature des chevaux. Dépenses de l'établissement. Influence des haras privés de Napoléon I^{er}.

Écuries des membres de la famille impériale en France et en Italie. Les dépenses n'étaient ni centralisées, ni payées par le service du grand écuyer.

1814. Fin du service général des écuries impériales. 1815. Réorganisation rapide de ce service, pendant les Cent-Jours, lequel, en disparaissant, ne fait que céder la place aux écuries de Louis XVIII.

Le consulat à vie fut donné à Napoléon Bonaparte par le sénatus-consulte du 14 thermidor an X~~III~~ (2 août 1802). Le premier consul s'empressa alors d'organiser de suite sa maison militaire et civile, par la nomination de huit aides de camp généraux¹, ainsi que par un décret créant des officiers du palais consulaire, car le premier consul avait pour résidence officielle le palais de Saint-Cloud. Puis

1. Aides de camp du premier consul : les généraux Caffarelli, Law de Lauriston, Caulaincourt, Lemarrois, Savary; les colonels Rapp et Lacuéo, le commandant Lebrun.

il compléta cette organisation par la formation d'une garde consulaire, qui devint plus tard le noyau de la garde impériale¹.

Avant le consulat à vie, le premier consul avait eu pour aides de camp les généraux Duroc, Lemarrois, Savary, Rapp, le colonel Lacuée et le capitaine Lebrun. Une fois consul à vie, il nomma Duroc gouverneur du palais ; puis il nomma encore six préfets du palais, parmi lesquels Remusat² ; neuf adjudants généraux, dont six généraux et trois colonels ; enfin six adjudants adjoints, tous ces derniers de grades divers.

L'aide de camp Duroc, étant devenu gouverneur du palais, fut remplacé par deux aides de camp nouveaux : les généraux Caffarelli et Caulaincourt, ce dernier chef de brigade du deuxième régiment de carabiniers.

Peu après, un arrêté portant règlement de la maison du premier consul, en date du 18 fructidor an XI (5 septembre 1803), déterminait ainsi qu'il suit les fonctions de certains officiers du palais :

Art. 1^{er}. — Le gouverneur du palais remplit les fonctions de grand maître de la maison.

Art. 2. — Un préfet du palais, directeur général des bâtiments, est chargé de tout ce qui est relatif aux bâtiments, au mobilier, etc., puis à la bibliothèque du premier consul.

Art. 3. — Un préfet du palais est nommé surintendant général des parcs et jardins.

Art. 4. — Un officier général, inspecteur des écuries, est chargé de toute la surveillance sur le personnel et le matériel des différents équipages comprenant l'écurie.

Art. 5. — Un capitaine général des chasses est chargé de toute la surveillance des chasses et forêts.

Chacun de ces chefs de service est, en même temps, contrôleur des dépenses faites pour le service dont il est chargé.

Saint-Cloud, 18 fructidor an XI.

BONAPARTE.

1. La garde consulaire, commandée par le général Lannes, comprenait les régiments suivants : grenadiers à pied ; grenadiers à cheval ; chasseurs à pied ; chasseurs à cheval ; artillerie. Plus un corps de mameluks et un corps de vétérans.

2. Gouverneur du palais : Duroc, général de division. Préfets du palais : Luçay, Didelot, Cramayel, Remusat, Salmatoris, Rossillon.

La maison du premier consul était organisée, comportant alors plusieurs écuries, dont le personnel et le matériel, toujours nombreux, exigeaient la nomination d'un officier général, à titre d'inspecteur général et directeur du service.

L'aide de camp général de Caulaincourt fut nommé à cette haute fonction qui comprenait encore la surveillance d'un haras privé que Napoléon Bonaparte créa, sur les fonds de sa liste civile, en vendémiaire an XII (octobre 1803), et dont il donna la direction journalière à un nommé Rouard, piqueur de ses écuries.

Cette situation dura jusqu'au mois de mai 1804, époque à laquelle un nouveau sénatus-consulte, du 18 mai 1804 (28 floréal an XII), nomma le premier consul empereur, en déférant, par hérédité, la dignité impériale dans sa famille. Cette nomination ayant été approuvée, peu après, par la majorité de la nation, l'empire, avec Napoléon comme empereur, fut constitué, puis complété par la création d'un assez grand nombre de hauts dignitaires de la couronne.

Le même sénatus-consulte nomma dix-huit maréchaux d'empire, huit inspecteurs colonels d'artillerie, du génie, des troupes à cheval et de la marine, enfin plusieurs grands officiers civils de l'empire. Ces dernières dignités étaient : un grand chancelier ; un grand trésorier de la Légion d'honneur ; un grand aumônier ; un grand chambellan ; un grand maréchal du palais ; un grand écuyer ; un grand veneur ; un grand maître des cérémonies.

Le 11 juillet 1804 (22 messidor an XII), l'Empereur nomma les titulaires de ces dignités et le général de brigade Caulaincourt devint grand écuyer. Les écuries impériales se trouvèrent ainsi définitivement organisées, conformément à l'esprit du règlement du 5 septembre 1802.

Le service du grand écuyer comprit donc aussitôt : cinq écuyers cavalcadours ; une maison des pages ; des écuyers civils, chefs des écuries de la selle et des attelages ; des trésoriers et des comptables ; enfin le personnel des employés inférieurs attachés aux différents services.

En voici les titulaires au commencement de l'année 1805 :

Grand écuyer Le général de brigade Caulaincourt.

Écuyers cavalcadours	{	Le colonel Durosnel.
		Le colonel de France.
		Le colonel Lefebvre.
		Le colonel Vattier.
Gouverneur des pages		Le général de brigade Gardanne.
Sous-gouverneur		Dassigny.
Sous-gouverneur et aumônier		L'abbé Gandon.
Pages		Vingt-quatre.
Écuyer commandant la selle		Jardin père.
Écuyer commandant les attelages		Vigogne.
Secrétaire général des écuries		Danet.
Quartier-maître (trésorier)		Gy.
Contrôleur des pages		Saint-Quentin.
Contrôleur de la sellerie		Vignon.
Secrétaire contrôleur des transports		Guénébault.
Secrétaire particulier des écuries		Jumel.
Sous-secrétaire		Loubert.
Écuyer courtier		Delorme.
Piqueur courtier		Larayine.
Piqueur des chevaux de selle		Jardin Auguste, fils aîné du précédent.
Piqueur des attelages	{	Vattier.
		Devieu.
		Coupé.
		Allard.
Sous-piqueurs des attelages	{	Fortune.
		Letrichet.
Vétérinaire en chef des écuries		Giraud.

Sauf des mutations assez fréquentes parmi les écuyers cavalcadours de l'Empereur, ainsi que parmi les gouverneurs des pages, les autres fonctionnaires dénommés ci-dessus occupèrent constamment l'emploi, qui leur était affecté, de 1805 à 1814.

C'est ainsi que l'on retrouve encore, au commencement de l'année 1814, les secrétaires, trésoriers et comptables : Danet, Gy, Saint-Quentin, Vignon, Guénébault, Jumel, etc., l'écuyer des chevaux de selle Jardin père, et son fils Auguste Jardin, piqueur de la même écurie; Vattier et Devieu, piqueurs des attelages; Coupé, Allard, Fortune et Letrichet, sous-piqueurs des attelages. Enfin Giraud, vétérinaire en chef des écuries de l'Empereur.

En mars 1805 (germinal an XIII), l'Empereur créa un deuxième

haras privé, sur sa liste civile, à Stupinia, près de Turin, dans le Piémont.

A Saint-Cloud, le sieur Rouard ne fut plus désigné comme piqueur directeur, mais comme directeur général du haras.

A Stupinia, haras de moindre importance, le comte de la Luzerne, gouverneur du palais impérial de Turin, fut, en réalité, le directeur administrateur, bien que ce haras eût un directeur nominal, d'origine piémontaise. Ces deux haras, conservant le même personnel, restèrent tels qu'ils avaient été organisés, jusqu'à la première abdication de Napoléon (20 avril 1814).

Le 3 juillet 1804 (15 thermidor an XIII), le général de brigade de Caulaincourt, déjà nommé en 1802 inspecteur général des écuries du premier Consul, fut alors créé grand écuyer de France¹. En 1805, il fut fait général de division ; plus tard duc de Vicence ; et a conservé sa charge de grand écuyer, même pendant les Cent-Jours. Il resta constamment un des conseillers les plus fidèles de Napoléon, et il n'y a pas à revenir sur sa vie militaire et politique, dont on a parlé.

Le grand écuyer de Caulaincourt a signé, jusqu'à la fin des Cent-Jours, avec ce titre, toutes les pièces de la comptabilité générale, laissant seulement au premier écuyer la direction et la surveillance des questions de détails, ce qui se comprend bien, car ne quittant presque jamais l'Empereur, le grand écuyer ne pouvait avoir sur la direction du service, dont il était chargé, qu'une influence relative et générale, alors que les généraux Durosnel et de Nansouty, successivement premiers écuyers des écuries de l'Empereur depuis 1805 jusqu'en 1814, étaient forcés d'en prendre la direction effective.

En 1805, l'Empereur n'avait que quatre écuyers cavalcadours ; c'était le titre officiel qui leur était donné ; en 1807, il en avait sept : les généraux Durosnel, de France, Vattier, de Saint-Sulpice ; le colonel Lefebvre-Desnouettes ; MM. de Canisy et de Villoutreys. Ces deux derniers civils.

Cette situation des écuyers de Napoléon resta la même en 1807

1. Les grands écuyers ont toujours porté, même sous Napoléon I^{er} et Napoléon III, le titre de grand écuyer de France.

et en 1808 ; mais dans les premières années de 1809, le général Durosnel remplaça le général Gardane, comme gouverneur des pages, et eut comme successeur, dans ses fonctions de premier écuyer, le général de Nansouty. Puis, cette même année, le colonel Lefebvre-Desnouettes et M. de Villoutreys ne figurèrent plus parmi les écuyers. Le nombre de ces derniers fut donc réduit à cinq, pour l'année 1809 ; mais en 1810, l'Empereur en augmenta considérablement le chiffre, et tous, jusqu'en 1814, restèrent attachés à ce service, et firent partie de sa maison.

Voici la liste des écuyers de Napoléon, dès les premiers mois de l'année 1810 :

Le comte de Nansouty, général de division, premier écuyer.

Le comte de France, général de division.

Le comte de Vattier, général de division.

Le baron de Canisy.

Le comte Fouler de Relingue, général de brigade.

Le baron de Berckheim.

Le baron de Lalain d'Audenarde.

Le baron de Saluces.

Le baron de Saint-Aignan.

M. Lamberty de Gerbévillers.

M. Alfred de Héric.

M. de Montaran.

Le comte d'Andlaw.

Le comte de la Grange.

M. de Menou.

M. Adrien de Narbonne.

M. Adrien de Mesgrigny.

M. Louis Sparre.

En 1811, le comte Fouler de Relingue, général de brigade, fut nommé écuyer commandant, le général comte de Nansouty restant toutefois premier écuyer. C'était une reproduction de l'organisation des écuyers du Roi, en 1787 ; réorganisation que l'on retrouvera encore, de 1824 à 1830, sous la Restauration.

Dans les dernières années de l'Empire, Napoléon nomma également quelques écuyers honoraires, parmi lesquels il faut citer, le baron van Lennep, d'Amsterdam, lequel était très bien vu de

l'Empereur. D'autres écuyers honoraires existaient encore en Italie et en Allemagne, mais il est inutile de les citer.

Le premier écuyer avait en réalité toute la direction et surveillance du personnel des écuries ; l'écuyer commandant avait par contre la direction et surveillance de tout le matériel, mais, en l'absence du premier écuyer, il dirigeait tout, ce qui arriva souvent à partir de 1810 ; car le général de Nansouty étant presque constamment en campagne, c'était au général Fouler de Relingue que toute la correspondance administrative était adressée.

Les autres écuyers n'avaient que fort peu de fonctions à remplir aux écuries, car ils entouraient constamment l'Empereur, en temps de paix comme en temps de guerre, ainsi qu'à la chasse ; motifs pour lesquels l'Empereur leur conserva le titre d'écuyers cavalcadours. En guerre, les écuyers étaient accompagnés de quelques pages, spécialement affectés au service de Napoléon.

Indépendamment de ses aides de camp généraux, de ses écuyers cavalcadours, de ses pages, l'Empereur avait encore des officiers d'ordonnance, au nombre de huit ou dix, et qui, sous certains rapports, remplissaient auprès de lui des fonctions à peu près identiques à celles que, jadis, les écuyers, servant par quartier, remplissaient auprès du Roi.

Les écuries comprenaient quatre services différents : A. Le service des chevaux de selle. B. Le service des chevaux d'attelage. C. Le service des transports (voitures légères de cérémonie, de chasse, de voyages à l'intérieur). D. Enfin le service de campagne, organisé seulement en 1810, et uniquement affecté aux transports en temps de guerre. Un personnel considérable était attaché à chacun de ces services qui, par le fait, se réduisaient à deux : celui de la selle et celui des attelages ; ce dernier comprenait les chevaux de trait, ainsi que tout le matériel destiné à transporter le souverain, en temps de paix ou en temps de guerre, en tout lieu où il désirait aller.

Chacun de ces deux services, selle ou attelage, comprenait en fait de personnel : des écuyers civils, des piqueurs, sous-piqueurs, écuyers-courtiers, piqueurs-courtiers, brigadiers palefreniers, palefreniers gagistes, valets de toute sorte, des selliers, éperonniers, carrossiers, armuriers, enfin tous les fournisseurs indispensables

pour l'habillement des pages et des employés inférieurs de la maison de l'Empereur, leur équipement, leur armement ; car, ainsi que cela existait sous l'ancien régime, toute l'administration des serviteurs de la maison de l'Empereur était dévolue au service du grand écuyer.

Dans le service de la selle, il n'y avait qu'un écuyer civil : Jardin père, qui avait pour premier piqueur son fils aîné Auguste. Il y avait encore plusieurs sous-piqueurs et surtout un écuyer-courtier, du nom de Delorme, presque toujours en voyage pour l'achat des chevaux de selle, dans les contrées qui produisaient les meilleurs. Delorme avait un piqueur-courtier nommé Laravine, qui, ainsi que son chef, ne résidait presque jamais aux Tuileries ou à Saint-Cloud. Quant aux palefreniers et valets d'écurie, ils étaient en grand nombre et répartis entre les différents palais impériaux, suivant les exigences du service.

Jardin père, qui dirigeait seul le service de la selle, était un des hommes les plus recommandables de la maison de l'Empereur. Très bon écuyer, dans le sens propre du mot, c'est lui qui pendant près de dix années, donna chaque jour aux pages des leçons d'équitation, sans jamais faillir à sa tâche. Aussi a-t-il laissé une réputation à la hauteur de son talent. Il était aidé dans cet enseignement par son fils Auguste, également écuyer de valeur. Sous-piqueur au service de la selle pendant le Consulat, Auguste Jardin devint piqueur au commencement de l'Empire, et l'office de son père en cas de mort lui était assuré.

Il est donc certain aujourd'hui que Jardin père a été, pendant toute la durée de l'Empire, le véritable directeur de l'écurie des chevaux de selle ainsi que le maître de l'enseignement équestre donné aux pages, et ce fait, digne d'éloges, conservera son nom dans l'histoire. Auguste Jardin, homme de tête, de jugement et de valeur pratique, fut, à la fin de l'année 1807, chargé par l'Empereur d'une mission importante. Napoléon, ayant arrêté dans son esprit la conquête de l'Espagne, fit partir Auguste Jardin pour Bayonne, avec cent quatre chevaux de selle et quelques chevaux de trait, pour y établir une station de relais entre Paris et Madrid. Plus tard, Auguste Jardin reçut l'ordre d'établir d'autres stations semblables à Bordeaux et à Saint-Jean-de-Luz, et ce service de relais, qui, à

partir de 1809, devint assez considérable, resta sous sa direction et sa surveillance jusqu'en 1812. Il avait sous ses ordres plusieurs sous-piqueurs de la selle ou des attelages, en résidence à Bordeaux, Bayonne et Saint-Jean-de-Luz, et lui se déplaçait à chaque instant pour s'assurer de la marche régulière de chaque chose. Après la campagne de Russie, il revint à Paris et seconda son père dans l'enseignement équestre des pages.

Dès les premiers temps du Consulat, en 1800, Napoléon Bonaparte possédait dans ses écuries plus de 450 chevaux : 215 de selle et 240 de trait ; plus tard, avec l'Empire, ses écuries en possèdent 560, 600 ; 720 en 1810 et 1811 ; et enfin plus de 800, pour l'année 1812. En général et pour chaque année, le chiffre des chevaux de selle est un peu inférieur à celui des chevaux de trait ; mais la différence est très minime ; vingt ou trente chevaux de selle en moins, mais pas davantage. Les chevaux de selle revenaient en moyenne à 1,400 et 1,500 fr. Les chevaux d'attelage de 1,500 à 1,700 fr. Quelques chevaux de selle ont été payés 3,000 fr. ; et d'autres de trait destinés aux carrosses du sacre : 3,500 et 4,000 fr. Ces prix étaient élevés pour l'époque. Les premiers provenaient, en majeure partie, de la Normandie et du Limousin, et étaient presque tous achetés par Delorme et Laravine, courtiers des écuries impériales ; mais l'Empereur aimait monter les chevaux de race orientale ; aussi en faisait-on venir de Tunis, de la Turquie d'Europe et même de l'Asie Mineure, d'Alep et de Damas.

Les plus beaux chevaux de trait provenaient du Danemark, de l'Allemagne, parfois même de l'Andalousie, mais les races du Nord prédominaient dans les attelages.

En 1809, Napoléon fit acheter, dans les environs de Damas, vingt-sept chevaux de race arabe pure, par l'intermédiaire de M. le baron Grunn, Allemand de naissance, et qui lui était tout dévoué. Ces chevaux vinrent à Constantinople, puis gagnèrent Bucharest, et devaient entrer en France, après avoir traversé le sud de l'Autriche, en suivant la vallée du Pô. Ils étaient conduits depuis la capitale de la Valachie, par un brigadier des écuries impériales, homme fort entendu pour une semblable mission, mais en traversant le sud de l'Autriche, les chevaux furent saisis et retenus par le gouvernement autrichien, qui donna l'ordre de les conduire en fourrière.

Cette saisie donna lieu à une correspondance diplomatique, à la suite de laquelle les chevaux furent relâchés et purent, un mois après, arriver à Milan et de là partir pour Paris. L'Empereur, satisfait de cette acquisition, fit peu après (juillet 1810) adresser à M. le baron Grunn, par le grand écuyer, ses remerciements, plus une tabatière en or, d'une valeur de 500 fr., comme souvenir et expression de sa satisfaction ; puis il accorda une gratification de 500 fr. au brigadier Lorain, pour l'habileté avec laquelle il avait accompli un aussi long voyage¹.

La nourriture des chevaux de selle revenait en moyenne à 1 fr. 50 c. ou 1 fr. 60 c. par jour, et consistait en 3^k,500 d'avoine, 5 kilogr. de foin et 5 kilogr. de paille. Les chevaux des attelages, plus nombreux que les premiers, puisqu'on en comptait ordinairement de 340 à 370, dans les écuries, de 1812 à 1814, recevaient 4 kilogr. ou 4^k,500 d'avoine, 5 kilogr. de foin et 5 kilogr. de paille ; différence presque insensible avec la nourriture donnée aux chevaux de selle, car pour ceux-ci, la ration d'avoine se trouvait toujours augmentée lorsque le service de la journée avait été très fatigant. En résumé, la dépense de nourriture par cheval et par jour, aussi bien pour ceux de selle que pour ceux de trait, revenait en moyenne, en tenant compte des récoltes annuelles, de 1 fr. 75 c. au minimum à 1 fr. 92 c. au maximum.

Les chevaux de trait étaient répartis en trois catégories : les plus beaux, les plus distingués dans leurs formes, étaient dits de cérémonie ; la deuxième catégorie comprenait ceux qui paraissaient les plus aptes aux transports rapides, pour les voyages que l'Empereur entreprenait sur le territoire français ; enfin la troisième catégorie était composée de chevaux unissant la force à la vitesse, doués par conséquent d'une puissante énergie pour résister aux fatigues de chaque jour, et étaient affectés aux équipages de campagne. L'Empereur donna l'ordre d'apporter le plus grand soin à la confection de ses voitures de campagne ; comme il voulut aussi que les chevaux destinés à ce service fussent choisis avec beaucoup d'intelligence, et afin que tout répondît, dès le début, à ses inter-

1. Un seul cheval, étant malade, avait été laissé à Bucharest ; mais au mois d'octobre 1810 il a été ramené aux écuries des Tuileries, par le brigadier Lorain, qui était allé le chercher.

tions, il ouvrit tout à coup, en 1809, un crédit sur sa cassette particulière de 100,000 fr. pour achats de chevaux, et de 600,000 fr. pour la confection rapide de voitures de campagne.

Tous les chevaux des écuries impériales étaient logés entre les écuries des Tuileries, de Saint-Cloud, de Fontainebleau, de Compiègne et de Meudon, sauf ceux qui avaient été envoyés dans le sud-ouest de la France à l'occasion de la guerre d'Espagne, ou bien encore à Bruxelles, pour aider aux rapides voyages que l'Empereur faisait parfois en Hollande. Meudon était, de préférence, une station de repos pour les chevaux jeunes ou fatigués, et mis en dehors de tout service journalier.

Cet état de choses exigeait évidemment une administration sévère, ainsi qu'un contrôle des mieux entendus ; c'est pour ce motif qu'il existait dans les écuries impériales un contrôleur des transports, ayant le double emploi d'une surveillance directe de tout le matériel roulant, ainsi que des chevaux détachés des écuries centrales, comme il avait aussi à tenir une comptabilité exacte de tous les voyages accomplis personnellement et matériellement. Ce contrôleur était le sieur Guénébault, homme aussi intelligent que capable, et qui se déplaçait pour ce motif à chaque instant. Il contresignait le transport des hommes, des chevaux, des effets, des voitures, et avait encore à s'assurer de la réalité et de l'exactitude de chaque transport ; il en ordonnait le paiement et délivrait la feuille des indemnités accordées. Tous ces transports étaient effectués sous la direction de piqueurs, sous-piqueurs ou brigadiers des écuries ou des attelages, choisis à cet effet. C'est ainsi qu'à partir de 1809, on trouve, à Bruxelles, Coupé, sous-piqueur des attelages, avec un détachement de chevaux et de voitures. Il y resta jusqu'en 1814, et servit ensuite dans les écuries de Louis XVIII dans des conditions semblables. De ce qui précède, il résulte que tous les déplacements de chevaux se faisaient avec une régularité parfaite, et le plus souvent sans accidents.

L'Empereur possédait deux haras privés, l'un à Saint-Cloud, l'autre à Stupinia, près de Turin, dans le Piémont. L'utilité des haras était un fait dont son esprit était si convaincu, qu'étant premier Consul, il avait commencé par créer, en 1802, son haras privé de Saint-Cloud ; puis, en 1803, son deuxième haras privé à Stu-

pinia, bien avant qu'il eût décidé la création d'une administration centrale des haras et l'organisation de plusieurs haras nationaux, puisque ceci n'eut lieu que le 4 juillet 1806¹.

Les six haras nationaux, créés à cette date, dépendaient uniquement du ministère de l'intérieur et n'avaient rien de commun, au point de vue administratif, avec les deux haras privés de l'Empereur.

Le haras de Saint-Cloud possédait 1 directeur permanent de l'établissement, 1 aide-vétérinaire, 3 brigadiers, 5 palefreniers de 1^{re} classe et 7 palefreniers de 2^e classe. L'effectif en chevaux s'élevait normalement à 60 têtes, dont 26 étalons, 26 juments et le reste en poulains et pouliches. Les étalons, comme les juments, appartenaient en majeure partie à la race normande ; les chevaux de race limousine ou de race arabe y étaient donc en minorité, mais représentés cependant par des types de choix. La nourriture des chevaux se composait, en toute saison : de 4 kilogr. d'avoine, 5 kilogr. de foin et 5 kilogr. de paille. Les poulains, pendant les six premiers mois, indépendamment du lait de la mère, recevaient chaque jour encore de la farine d'orge fortement humectée de lait de vache, pour l'achat duquel un crédit spécial était affecté ; et ce barbotage, comme on dit aujourd'hui, était chaque jour donné aux jeunes animaux pendant les huit premiers mois de leur existence. L'hiver, les étalons étaient logés dans les écuries de Meudon, les juments, poulains et pouliches restaient dans les écuries de Saint-Cloud ; ces derniers étaient conduits à Viroflay, dépendance du haras de Saint-Cloud, et y étaient laissés en liberté ; quant aux étalons, après la monte des juments du haras privé, ils étaient envoyés pendant plusieurs mois dans certaines stations de Normandie pour suppléer au petit nombre d'étalons que le haras du Pin, unique haras de l'État dans cette contrée, pouvait mettre à la disposition des éleveurs. Chaque année, ces stations se trouvaient dans des localités différentes ; et il ressort des correspondances à cet égard, que ces étalons étaient fort recherchés.

1. Le décret impérial du 4 juillet 1806 créa six haras, trente dépôts d'étalons, deux écoles d'expériences.

Les six haras étaient situés : au Pin, à Langonnet, à Pompadour, à Pau, à Deux-Ponts et à la Mandrie de la Vénérie. Les deux écoles d'expériences étaient à Alfort et à Lyon.

Pendant toute la durée de l'Empire, le sieur Rouard est resté directeur de l'établissement ; c'était un homme fort entendu en cette affaire, et dont la modestie était à la hauteur de son intelligence des choses pratiques, en ce qui concernait son service. Il avait 3,000 fr. de traitement annuel, et les dépenses totales de l'établissement ne s'élevaient jamais à plus de 60,462 fr. Le détail de ces dépenses sera donné plus loin.

Le haras de Stupinia, également à l'Empereur, était de bien moindre importance. Il n'y avait qu'un directeur, un aide-vétérinaire, un brigadier, deux palefreniers. Quatre étalons, quatre ou cinq juments, une dizaine de poulains ou pouliches. L'établissement était entouré de prairies ; les poulains et pouliches étaient élevés sur place. Le directeur avait chaque année 2,000 fr. de traitement, et la dépense annuelle et totale de l'établissement ne dépassait jamais 16,000 fr.

Le comte de la Luzerne, gouverneur du château impérial de Turin, était, par le fait, régisseur de toutes les propriétés privées de l'Empereur dans le Piémont et le véritable directeur du haras de Stupinia. Napoléon avait décidé l'organisation d'un haras privé dans cette province, parce qu'il avait remarqué combien les nombreuses guerres que ce pays avait supportées depuis une dizaine d'années, y avait diminué le nombre des chevaux ; et si le haras de Stupinia, à cause de son peu de durée, n'a pu répondre entièrement aux intentions de celui qui l'avait créé, il n'en est pas moins vrai que le but était excellent et que cet établissement a été le premier échelon de l'amélioration chevaline sur les rives du Pô.

La maison de l'impératrice Joséphine, puis celle de l'impératrice Marie-Louise, depuis 1810, furent organisées sur le modèle de la maison de l'Empereur, et il en fut de même pour tous les membres de la famille impériale. Chacune de ces maisons avait son premier écuyer, ses écuyers, ses pages, ses écuries particulières, avec cette différence que les écuyers attachés aux princes et princesses de la famille étaient désignés, puis nommés par Napoléon, mais non payés sur sa cassette, excepté pour tout ce qui concernait la maison de l'impératrice.

Il y avait la maison de Madame mère qui, du reste, était la plus modeste et ne comportait qu'un écuyer ordinaire et un écuyer ca-

valcadour. La maison du prince Louis et de sa femme, la reine Hortense, lequel prince, avant sa nomination au trône de Hollande, avait trois écuyers et plusieurs pages. Il en a été de même pour la princesse Caroline, femme de Murat, grand-duc de Berg et Clèves, avant que ce dernier remplaçât Joseph-Napoléon sur le trône de Naples.

La princesse Pauline Bonaparte, duchesse de Guastalla, une fois mariée au prince Borghèse, obtint de suite de son frère, l'organisation de sa maison comportant des écuyers et des pages. L'Empereur l'ordonna également pour Élisabeth Bonaparte, grande-duchesse de Toscane, après son mariage avec le prince Bacciochi. Sa maison était une des plus considérables d'Italie, comportant un premier écuyer d'honneur, cinq écuyers cavalcadours, un gouverneur des pages, douze pages et six professeurs.

La maison de l'impératrice Joséphine, de 1805 à 1810, comprenait : un premier écuyer, le sénateur Harville, et quatre écuyers cavalcadours, qui furent, dans les premiers temps, le général Foullet de Relingue, le général Corbineau, le chef d'escadrons de Berckheim et le chef d'escadrons Lalain d'Audenarde. Les écuries renfermaient 120 ou 130 chevaux, et ce service était fort bien administré.

Après le divorce et le mariage de Napoléon avec Marie-Louise (1^{er} avril 1810), la maison de l'impératrice nouvelle ne subit aucun changement, sauf en ce qui concerne quelques officiers. Le prince Aldobrandini fut nommé premier écuyer de Marie-Louise. D'autres changements se firent encore, mais il est inutile de les mentionner. Les dépenses, toujours soldées sur la cassette de l'Empereur, restèrent les mêmes. Ces dépenses s'élevaient chaque année à plus d'un million.

L'Empereur avait une liste civile de vingt-quatre millions ; sur cette somme, quatre millions, un peu plus ou un peu moins, étaient employés tous les ans pour solder les dépenses du service général du grand écuyer, dépenses qui comprenaient le traitement des grands officiers civils de l'Empire, les écuyers et les employés civils des écuries, la maison des pages, les écuries proprement dites, les deux haras privés, enfin les écuries de l'impératrice.

On connaît les traitements divers affectés aux écuyers, ainsi

qu'aux officiers d'ordonnance de l'Empereur; passons donc aux traitements affectés à chacune des fonctions, purement civiles, concernant les écuries. Le comte Estève, qui, dès l'année 1800, était le trésorier général de la maison du premier Consul, et qui conserva cette situation lorsque Napoléon Bonaparte devint empereur, avait sous ses ordres un nommé Plauzoles, payeur de la liste civile, lequel resta chargé de la conservation des fonds, ainsi que de la remise aux intéressés des appointements mensuels.

Voici les traitements des principaux employés des écuries impériales.

	Par mois.	Par année
Jardin, écuyer commandant la selle	666 ^f 66	10,000 ^f
Vigogne, écuyer commandant les attelages	666 66	10,000
Danet, secrétaire général des écuries	500 »	6,000
Gy, quartier-maître (trésorier des écuries).	500 »	6,000
Vignon, contrôleur de la sellerie.	250 »	3,000
Guénebault, contrôleur des écuries pour les transports	275 »	3,300
Jumel, contrôleur du personnel	255 »	3,060
Loubert, sous-secrétaire des écuries	175 »	2,100
Delorme, écuyer-courtier.	333 33	4,000
Laravine, piqueur-courtier	208 »	2,500
Jardin (Auguste), piqueur pour les chevaux de selle.	214 »	2,562
Vattier et Devieu, piqueurs pour les chevaux d'attelage	214 »	2,562
Coupé, Allard, Fortune, sous-piqueurs des attelages	85 »	1,020
Rouard, directeur du haras de Saint-Cloud	250 »	3,000
X..., directeur du haras de Stupinia, dans le Piémont	166 66	2,000

Tous ces employés jouissaient encore de gratifications annuelles accordées sous le titre d'indemnités. C'est ainsi qu'en 1810, Jardin père reçut 210 fr. de gratifications pour le mois d'avril, et Vattier, piqueur des attelages, 132 fr. Puis les écuyers civils de la selle et des attelages, ainsi que les piqueurs et les comptables, recevaient encore chaque année une indemnité de 300 fr. pour du linge, mais en réalité pour leur habillement, plus 100 fr. pour frais de bureau. Aussi n'est-il pas étonnant que, pour l'année 1809, toutes les gra-

tifications accordées se soient élevées à 105,000 fr. et à 100,000 fr. pour 1810.

En 1806, ainsi qu'en 1807, la dépense totale du service des écuries de l'Empereur a été de 3,000,000 ; mais avec la dépense du service des écuries de l'impératrice, la somme de 4,000,000 de francs a été atteinte.

En 1809, elle a été de 4,398,808 fr., dont voici le détail, mais seulement pour les écuries de l'Empereur :

	Francs.
Traitement du grand écuyer et de tous les écuyers militaires	207,000
Gages de tous les employés des écuries	451,000
Secrétariat et frais de bureau	12,000
Gratifications de voyages et autres gratifications	105,000
Ustensiles à pansement aux employés	11,000
Habillement et livrées	251,000
Achat de chevaux ¹	131,000
Nourriture des chevaux	462,000
Ferrage et médicaments	50,000
Couvertures et licols	12,000
Voitures et harnais	130,000
Sellerie	50,000
Éperonnerie	10,000
Armes de guerre	4,000
Lingerie et blanchissage	6,000
Chauffage	28,000
Éclairage	14,000
Dépenses imprévues	70,000
Courriers de cabinet	20,000
Total	<u>1,893,000</u>

Dépenses générales du haras de Saint-Cloud.

	Francs.
Appointements du directeur	3,000
Autres appointements et gages.	15,000
<i>A reporter</i>	<u>18,000</u>

1. De 1804 à 1814, la dépense annuelle pour achat de chevaux a toujours varié. Le chiffre le plus bas a été 125,000 fr.; le plus élevé 187,000 fr.; en 1813 de 139,000 fr. Les Chevaux d'attelage étaient souvent achetés à Paris, chez les nommés Rivière et Gervais.

	Francs.
<i>Report</i>	18,000
Chauffage	962
Éclairage	240
Blanchissage	300
Ustensiles à pansement	500
Nourriture des étalons, juments, poulains et pouliches (70 têtes environ).	34,000
Ferrage et médicaments	1,200
Couvertures et licols	300
Habillement	4,160
Imprévus	500
Total	<u>60,462</u>

Dépenses générales du haras de Stupinia dans le Piémont.

	Francs.
Directeur	2,000
Aide-vétérinaire	1,000
Un brigadier	900
Deux palefreniers	1,600
Ustensiles d'écurie	125
Habillement des employés	2,300
Nourriture des étalons	3,500
Ferrage et médicaments	300
Licols et dépenses imprévues	4,275
Total	<u>16,000</u>

Autres dépenses.

Pour la maison des pages de l'empereur	255,385
Pour gratifications aux officiers d'ordonnance	80,000
Pour construction et réparation des équipages de campagne.	547,000
Pour la maison de l'impératrice	1,546,000
Total général	<u>4,398,000</u>

Lorsque les dépenses totalisées avaient dépassé quatre millions pour une année, l'année suivante l'Empereur exigeait du grand écuyer que des économies sérieuses fussent faites. En 1810, il a fallu construire de nouvelles voitures de campagne, et réparer toutes celles qui étaient en usage, voilà pourquoi la somme de

547,000 fr., affectée à cet emploi, a porté la dépense totale à 4,398,000 fr. ; tandis que l'année précédente, cette même dépense n'avait été que de 3,700,000 fr ; — et 4,000,000 de francs seulement en 1811.

Le vétérinaire en chef Giraud n'avait pour traitement que le bénéfice qu'il pouvait faire sur son abonnement de ferrure et de médicaments ; tous les voyages effectués par un fonctionnaire étaient largement indemnisés ; l'entretien des voitures de cour et des voyages ordinaires s'élevait encore à une assez forte somme, enfin il fallait que la livrée fût toujours en parfait état. Ces faits expliquent parfaitement la cause de dépenses aussi considérables.

L'impératrice Joséphine était très généreuse envers tous les officiers et fonctionnaires attachés à sa maison, et l'on sait que, de 1807 à 1810, Napoléon a été très souvent forcé de l'arrêter dans ses dépenses exagérées. L'impératrice Marie-Louise ne fut guère plus raisonnable, car le traitement du sénateur Harville, premier écuyer de l'impératrice Joséphine, ayant toujours été de 30,000 fr., Marie-Louise s'empessa de demander, pour le prince Aldobrandini qui, auprès d'elle, remplaçait le sénateur Harville, un supplément de 30,000 autres francs, ce qui porta à 60,000 fr., jusqu'en 1814, le traitement annuel qu'il recevait comme écuyer de l'impératrice. Puis l'impératrice demandait et obtenait encore 12,000 francs d'indemnités annuelles pour les pages qui, le plus souvent, étaient attachés à son service ; enfin, son personnel domestique obtenait d'elle, chaque année, 55,000 fr. de gratifications.

L'Empereur résistait autant que possible à ces demandes peu motivées ; il examinait avec le plus grand soin le budget de sa maison, toujours établi six mois à l'avance ; il exigeait sans cesse des économies, supprimait tout ce qui lui paraissait inutile, annotait certaines dépenses avec l'ordre de ne jamais les dépasser. Tous, officiers et fonctionnaires, s'y conformaient scrupuleusement, mais avec les deux impératrices, il cédait toujours, et c'était l'unique cause qui, chaque année, augmentait considérablement les dépenses de sa maison.

Cette histoire des écuries impériales démontre que, tout en désirant avoir autour de lui une maison civile à peu près identique à celle des rois de France, Napoléon ne voulait cependant, en au-

cune façon, sacrifier aux exigences de sa fortune militaire l'amour-propre de posséder autour de lui des gentilshommes de sa noblesse militaire, ainsi que des écuries luxueuses, uniquement destinées à jeter de l'éclat.

C'est pour cela que l'organisation de sa maison civile, et par conséquent du service du grand écuyer, tout en comportant le faste nécessaire pour plaire au souverain, n'en restait pas moins uniquement dirigée vers le côté pratique dans les plus petits détails de chaque chose.

Les pages étaient exercés à une équitation de guerre, qui n'exigeait pas toutes les perfections de l'art ; car, à chaque instant, l'un ou l'autre des pages suivait son souverain à la guerre, au lieu de paraître chaque jour dans les salons impériaux.

Pour Napoléon, tous les écuyers devaient être officiers, et tous les officiers être prêts à faire campagne du soir au matin ; ce qui explique pourquoi des écuyers civils du manège, du talent de Jardin père, du reste, donnaient les leçons d'équitation, et pourquoi leurs élèves avaient aussi moins de passion pour ce qu'on peut appeler les finesses de cet art.

Mais les écuries impériales étaient garnies de nombreux et beaux chevaux, recrutés, soit en Europe, soit en Orient, habilement achetés, suivant leur destination ; très bien entretenus et toujours prêts à passer des écuries de Paris ou de Versailles en campagne, pour y rendre des services bien autrement sérieux.

Ainsi qu'on a pu s'en convaincre, l'ordre le plus parfait régnait toujours dans les écuries de l'Empereur, et si les dépenses y étaient considérables, le contrôle, à son tour, était des mieux établis et des mieux exercés. Puis, le service des transports, en temps de paix ou en temps de guerre, y était si considérable, qu'il semblait primer, pour ainsi dire, vu son importance, tous les autres services, et il faut reconnaître que sa bonne direction était due aux talents administratifs du général de Foulon de Relingue que l'Empereur savait apprécier.

Les écuries impériales avaient donc rétabli, puis conservé les traditions d'autrefois, en élaguant cependant des règlements toutes les choses nuisibles au bon ordre du service et qui auraient pu favoriser toutes les compétitions personnelles ; tout convergeait

vers le côté pratique, que l'Empereur exigeait de préférence ; aussi les écuries royales, qui doivent les remplacer, n'auront-elles qu'à s'asseoir dans un lit si bien préparé, où rien ne laisse à désirer.

Aussitôt le départ de Napoléon pour l'île d'Elbe, le 21 avril 1814, le service des écuries de Louis XVIII s'installa aux Tuileries, comportant des écuyers et des pages, ainsi que tout le personnel affecté au service de la selle et des attelages ; organisation qui, cependant, ne put se faire que peu à peu. Mais à peine, en 1815, Napoléon eut-il quitté l'île d'Elbe, et se fut-il approché de Paris avec les troupes qui le suivaient (19 et 20 mars 1815), que le roi Louis XVIII s'empressa de quitter les Tuileries, suivi de sa maison militaire et civile, pour se retirer à Gand. Alors les écuries impériales reprirent la place qu'elles occupaient l'année précédente, et tout fonctionna comme si aucun événement n'était venu modifier l'ordre régulier des choses.

Grand écuyer, écuyers, officiers d'ordonnance, pages, service de selle, service des attelages, etc., tous, grands ou petits fonctionnaires, furent à leur poste, et du jour au lendemain, le service général marcha comme s'il n'y avait point eu d'interruption.

Les comptables qui servaient alternativement le roi ou l'Empereur, sans changer de place, ouvrirent de nouveaux registres ; les projets de budgets impériaux s'établirent, l'enseignement des pages reprit, et la réparation des voitures de campagne recommença. Toutes les pièces concernant le fonctionnement régulier des écuries impériales pendant trois mois existent et prouvent la rapidité de cette réorganisation, rapidité qui se comprendra mieux lorsqu'on saura que Louis XVIII avait conservé, et Napoléon repris, pour l'administration de leurs écuries, les sieurs Danet, secrétaire général de ce service ; Gy, quartier-maître (ou trésorier) ; Vignon, contrôleur de la sellerie ; Jumel, contrôleur du personnel ; Guénebault, secrétaire pour les transports, etc., etc., administrateurs enfin, qui ont déjà été cités, et qui resteront presque tous attachés aux écuries royales après 1815.

Le 25 de ce mois-là, tous les écuyers se trouvèrent réunis autour de l'Empereur, tous moins un cependant, le brave colonel-général de Nansouty, son premier écuyer, mort peu de temps auparavant, le 15 février de la même année. Pendant les Cent-Jours,

il fut remplacé par le général comte Fouler de Relingue qui, pendant ce temps, cumula les fonctions de premier écuyer et d'écuyer commandant, et administra toute chose avec le zèle et la correction qu'il y apportait autrefois.

Puis l'heure des revers revint encore, et l'empereur Napoléon s'éloigna pour toujours. Sa maison militaire et civile disparut de nouveau, ainsi que le personnel qui en faisait partie. Mais il est juste de reconnaître et d'affirmer, en terminant ce chapitre, pour ainsi dire, de notre histoire, que rien ne fut plus précis, mieux étudié et mieux observé que les règlements que l'Empereur décréta pour l'administration et le contrôle des dépenses de sa maison, ainsi que pour le fonctionnement régulier du service mobile de ses écuries.

CHAPITRE IV

LES ÉCURIES ROYALES DE 1814 A 1830

SOMMAIRE. — Abdication et départ de Napoléon I^{er}. Organisation rapide des écuries de Louis XVIII. Les écuries royales en 1814; fonctionnaires qui les dirigeaient. Retour de Napoléon le 20 mars 1815; licenciement des écuries du roi. Réorganisation de ces écuries dans le deuxième semestre de 1815. Leur fonctionnement de 1816 à 1818; — de 1818 à 1821; — de 1821 à 1825; — de 1825 à 1830.

Fonctionnaires qui en faisaient partie. Pas de grand écuyer. Un premier écuyer. Des écuyers commandants. Les écuyers cavalcadours. Les écuyers de manège. Les écuyers ordinaires. Les élèves-écuyers. Les écuyers honoraires. Les hérauts d'armes. Les employés divers attachés au service des écuries. La maison des pages. Les différentes maisons de la famille royale. Emplacement des écuries. Nature des différents services. Chevaux, nombre, race, nourriture, entretien. Plus de haras privé.

Le 6 avril 1814, le Sénat appela au trône de France Louis-Stanislas-Xavier de Bourbon, comte de Provence, sous le nom de Louis XVIII. Le 12 avril, tandis que Napoléon signait à Fontainebleau le traité aux termes duquel il abdiquait et consentait à se retirer à l'île d'Elbe, le comte d'Artois entra dans Paris. Le 3 mai 1814, Louis XVIII arrivait dès le matin dans la capitale en calèche découverte et conduit par des cochers portant encore la livrée de l'Empereur. Il dirigea ses premiers pas vers Notre-Dame où il entendit un *Te Deum*, puis de là gagna les Tuileries.

A peine installé sur le trône, il fut de suite entouré de sa maison militaire et civile dont faisait toujours partie le service dit du grand écuyer, avec cette différence que cette charge ne devait pas comporter de titulaire pendant toute la durée de la Restauration.

Le comte de Provence avait été suivi, pendant son exil, par le marquis de Vernon, ancien écuyer attaché, avant 1792, aux écuries de Louis XVI, et ce fut lui qui, pendant toutes les années

d'exil, dirigea constamment les écuries, fort modestes du reste, de celui qui, plus tard, devait revenir comme roi. Il était donc de toute justice que Louis XVIII nommât le marquis de Vernon écuyer commandant, c'est-à-dire chef dirigeant le service de ses écuries en l'absence d'un grand écuyer.

Deux autres écuyers, nommés par le roi, furent encore attachés pendant le même mois à ce service ; ce furent le marquis de Cubières et le chevalier de Rivière. En juin 1814, les écuyers du roi étaient : MM. de Vernon, de Cubières, de Rivière, de Saint-Pol, de Boisseulh et de Bongars. Dans le mois de juillet, Dumas de Goursac et Charette de Boisfoucaud furent nommés écuyers de manège. Enfin, dans le mois d'août de la même année, le vicomte Pierre-Marie d'Abzac et son frère, le chevalier Jean-François d'Abzac, furent nommés écuyers en chef du manège de Versailles¹, de sorte qu'en septembre 1814 les écuyers du roi étaient déjà en fonctions jouissant chacun d'un traitement spécial affecté au service qu'ils avaient à remplir et que l'état suivant fera connaître :

	Francs.
X..., grand écuyer	»
Marquis de Vernon, écuyer commandant	20,000
Marquis de Cubières, écuyer cavalcadour	12,000
Comte de Saint-Pol, écuyer cavalcadour	12,000
Comte de Boisseulh, écuyer cavalcadour	12,000
Comte de Bongars, écuyer cavalcadour	12,000
Chevalier de Rivière, écuyer cavalcadour	12,000
Vicomte d'Abzac, écuyer en chef du manège	15,000
Chevalier d'Abzac, écuyer en chef du manège	15,000
Vicomte Dumas de Goursac, écuyer de manège	12,000
Comte Charette de Boisfoucaud, écuyer de manège	12,000

Les écuyers des principaux services étant nommés, il fallut alors

1. De 1787 à 1792, les écuyers cavalcadours de Louis XVI étaient : de Vernon, de Cubières, de Saint-Pol, de Boisseulh et de Bongars.

Puis de 1779 à 1792, les écuyers ordinaires du manège du roi furent successivement : Pierre-Marie d'Abzac, Jean-François d'Abzac, Dauphin de Goursac, Dumas de Goursac, Charette de Boisfoucaud; enfin de la Bigne, qui, de 1787 à 1792, est resté à la tête du manège, ce dont il était digne à tous égards.

Le 10 août 1792, de la Bigne, de Vernon, de Cubières, de Saint-Pol et de Bongars entourèrent le roi et la reine jusqu'au moment de leur départ pour l'Assemblée; puis ils émigrèrent et suivirent le comte d'Artois tout le temps de son exil.

aviser à l'organisation de l'administration. Le 12 août 1814, de Vernon proposa au duc de Blacas, secrétaire d'État, chargé du portefeuille de la maison du roi, de conserver tous les employés de l'administration ayant fait partie des écuries impériales, en raison de leurs services. Le duc de Blacas goûta cette proposition et la soumit à Louis XVIII, qui l'approuva et signa, le 12 août 1814, une ordonnance royale par laquelle les fonctionnaires nommés étaient ceux que voici :

	Francs.
Danet, secrétaire général chef de la comptabilité . . .	8,000
De Saint-Sauveur, inspecteur du personnel et du matériel des écuries	5,000
Jumel, contrôleur du personnel.	4,000
Guénebault, contrôleur de l'habillement	3,000
Decaen, contrôleur du matériel	3,000
Rouard, secrétaire de l'écuyer commandant	3,000
Loubert, vérificateur des mémoires	3,000
Bécu, commis du secrétaire général.	2,000
Maurice, commis du secrétaire général.	2,000
Autres commis et garçon de bureau.	1,200

Il faut remarquer que trois de ces traitements se trouvaient augmentés : ceux de Danet, secrétaire général, de Rouard et de Loubert.

Gy, quartier-maître aux écuries impériales, fut réformé au mois de juin pour cause de maladie ; et, pour la première fois, il y eut un inspecteur du personnel et du matériel desdites écuries, fonction dévolue à un sieur de Saint-Sauveur, lequel conserva ses attributions jusqu'en 1825¹.

Les écuries royales de la Restauration comprenaient trois services : 1° celui de la selle ; 2° celui des attelages ; 3° enfin, celui du manège. Le service de campagne, créé par Napoléon, fut supprimé, et celui des transports fondu dans le service des attelages. Les trois services énoncés ci-dessus fonctionnèrent dès le mois de juin 1814.

1. Cet inspecteur n'avait qu'à surveiller le service journalier des écuries, en ce qui pouvait concerner les employés, les chevaux, les fourrages et les travaux divers de la journée.

Le service de la selle avait pour chefs :

	Francs.
Delorme, écuyer-courtier	6,000
Vincent, piqueur	3,000
Rouard père, piqueur	3,000
Jardin aîné, piqueur	3,000
Jardin (Cyrille) sous-piqueur	2,000

Le service des attelages avait pour chefs :

Vigogne, écuyer-courtier	6,000
Gy, piqueur	3,000
Wattier (César), piqueur	3,000
Fagalde, piqueur	3,000
Guillerei, sous-piqueur	2,000

Les chefs du service du manège étaient :

Jardin père, piqueur	3,000
Biètre, dit <i>Gervais</i> , piqueur	3,000
Jardin (Auguste), sous-piqueur	2,000
Coupé, sous-piqueur	2,000

Il résulte de ce qui précède la preuve que les employés de l'administration, sous l'Empire, étaient, pour ainsi dire, tous restés dans l'administration des écuries royales ; mais dans les trois autres services, les fonctionnaires principaux avaient subi plus de changements. C'est ainsi que Jardin père (Pierre-Antoine) avait perdu sa place d'écuyer civil de la selle et de maître de l'enseignement équestre des pages pour ne plus être que le premier piqueur du manège, ayant pour associé le piqueur Gervais, fort apprécié, du reste, et dont d'Aure parle avec éloge ; lequel Gervais s'était favorablement fait connaître à l'École de cavalerie de Versailles, ainsi que Coupé, son collègue et ami, qui n'était plus maintenant qu'un sous-piqueur au manège royal de Louis XVIII. Il en fut de même pour Jardin (Auguste), second fils de Jardin père, auquel Napoléon, ainsi qu'on l'a vu, avait confié plusieurs missions importantes, et qui n'obtenait dans les écuries du roi qu'une place de sous-piqueur, et non sans peine, au manège de Versailles,

tandis que pendant dix années il avait été un des premiers piqueurs de l'Empereur.

Dans les écuries impériales, les écuyers civils, de même que les piqueurs, enseignaient l'équitation aux pages, ainsi qu'aux élèves bleus ou galonnés ; alors que tous ces élèves, pages ou autres, avaient, sous la royauté, pour maîtres les deux plus célèbres écuyers de l'Europe, ainsi que d'autres écuyers non moins dignes d'être cités.

Aussi Jardin père et ses deux fils ne tardèrent-ils pas à quitter les écuries du roi, où nous ne les retrouverons plus en 1817.

Les anciens écuyers-courtiers, Delorme et Vigogne, étaient plus favorisés, car le marquis de Vernon écrivit pour Delorme la lettre qui suit au duc de Blacas¹.

« Le marquis de Vernon a l'honneur de représenter à M. le duc
« de Blacas que les sieurs Delorme et Vigogne sont les deux
« écuyers-courtiers des écuries.

« Il y a cinquante-neuf ans que Delorme est attaché aux écuries
« du roi, et ce serait le faire mourir de chagrin que de lui donner
« sa retraite ; car, malgré son âge, il monte à cheval tous les jours
« et fait plus qu'il ne peut, mais il a besoin d'aide. Je demande à
« M. de Blacas de lui adjoindre le sieur Vincent, piqueur de l'écu-
« rie, qui, par son ancienneté, son talent, ses connaissances, mé-
« rite cette récompense.

« Tant que Delorme sera en place, Vincent n'aura que son trai-
« tement comme piqueur, mais il aura la certitude d'avoir la
« récompense due à son talent, à trente-six ans de services et à
« une bonne conduite.

« Approuvé :

« DE BLACAS. »

Les écuries du roi n'étaient pas encore très fournies en chevaux vers les mois de septembre et d'octobre ; cependant l'écurie de selle en comptait cent vingt ou cent trente, dont soixante seulement étaient affectés au manège ; l'écurie des attelages en possédait près de deux cents. Beaucoup de chevaux de selle avaient

1. Le duc de Blacas (1770-1839) fut, au mois d'avril 1814, nommé par Louis XVII, secrétaire général, ayant le portefeuille de Ministre de la maison du roi. En 1830, il suivit Charles X en exil.

appartenu aux écuries impériales, mais avaient été rachetés par la liste civile, ainsi qu'une centaine de chevaux de trait. Les autres chevaux sortant des écuries de l'Empereur avaient été versés dans des régiments de cavalerie, et les juments achetées aux enchères par plusieurs éleveurs de Normandie. Mais les écuries du roi achetaient constamment, et dans les premiers jours de 1815, elles possédaient près de cinq cents chevaux.

En ce qui concernait les différents services des employés, rien n'était changé, car ce personnel comprenait toujours des piqueurs, sous-piqueurs et élèves-piqueurs, auxquels on donnait le nom d'élèves galonnés, après avoir été des élèves bleus. Les écuyers-courtiers, beaucoup plus rétribués que les piqueurs, étaient également d'un rang plus élevé, puisqu'ils commandaient et dirigeaient le service journalier des écuries de selle et d'attelage. Puis il y avait encore des cochers, postillons, palefreniers, garçons d'attelage, carrossiers et maréchaux, etc., ainsi que des contrôleurs de sellerie et de voitures, des piqueurs-courriers, des courriers de cérémonie, des valets de pied, etc. ; en ce sens que l'organisation fonctionnelle de ces écuries était identiquement semblable à celle de l'ancien régime comme à celle des écuries de l'Empereur, lesquelles n'avaient fait, du reste, qu'imiter l'organisation des premières.

En 1810, Napoléon avait supprimé les courriers de cabinet pour faire porter ses ordres politiques et militaires par des aides de camp ou des officiers d'ordonnance, selon la gravité des circonstances ; mais Louis XVIII, dont le règne devait être plus calme, rétablit les courriers de cabinet.

Les chevaux du roi étaient logés dans les écuries du Louvre, puis aussi à l'hôtel de Crussol ; les chevaux du comte d'Artois étaient logés dans les écuries du Roule, au faubourg Saint-Honoré, ainsi que ceux du duc d'Angoulême.

Le haras privé de Napoléon disparut en 1814, et les chevaux, juments, poulains et pouliches furent versés au haras du Pin. Lorsque les alliés se rapprochèrent de Paris, en mars 1814, le haras de Saint-Cloud quitta cette résidence pour prendre la route qui mène au Pin. Quelques étalons se trouvaient à Ivry ; mais aussitôt l'entrée des alliés dans Paris et la paix assurée, Rouard,

le directeur, réunit par ordre tous les chevaux et poulains qui appartenaient à l'établissement ; puis, suivi de ses deux brigadiers, ainsi que de ses dix palefreniers de première ou de deuxième classe, il s'achemina à petite journée vers le Pin, où il arriva le 30 avril.

Les employés furent versés parmi le personnel de ce haras ; les chevaux et poulains comptèrent désormais à cet établissement ; et seul, le directeur Rouard revint prendre la place qu'il occupait en 1802 parmi les piqueurs de l'écurie de selle du chef de l'État.

Le 5 août 1814, le ministre de Blacas écrivit à l'écuyer commandant une lettre concernant l'organisation définitive du personnel des écuries ; on y lit ce qui suit :

« Je vous adresse, Monsieur le Marquis, trois expéditions des « décisions que j'ai prises, concernant le service des écuries.

« La première porte le traitement des deux écuyers en chef du « manège, le vicomte d'Abzac et le chevalier d'Abzac, à 15,000 fr. « par an, et celui du comte de Goursac et du comte de Boisfou- « caud à 12,000 fr., comme celui des écuyers cavalcadours, à « partir du jour de leur nomination.

« La seconde décision supprime les places d'écuyers civils des « chevaux de selle et des attelages, puis nomme deux écuyers « courtiers, Delorme et son adjoint Vincent¹ qui le remplacera.

« La troisième décision autorise la prise de possession de l'hôtel « de Limoges, qui dépendait jadis de la petite écurie. »

Par le fait, la seconde décision ne concernait que l'écurie de la selle, puisqu'aux attelages Vigogne y était déjà écuyer courtier ; puis y resta jusqu'au 1^{er} août 1830, ainsi que tous les employés qui venaient après lui.

Le 6 août 1814, le ministre de la maison du roi nomma de Saint-Sauveur inspecteur du personnel et du matériel, avec un traitement de 5,000 fr. ; et le 27 août, il fit savoir à l'écuyer commandant que l'hôtel de Crussol était mis à la disposition du service qu'il dirigeait, que les écuries du Roule étaient destinées aux chevaux du comte d'Artois, du duc d'Angoulême et du duc de

1. Gahon, dit *Vincent*, était un ancien employé de la grande écurie sous Louis XVI.

Berry, afin qu'il ne reste plus dans les écuries du Carrousel que les chevaux du service du roi. Les écuries des princes de la famille royale étaient cependant entretenues aux frais de la liste civile, mais ne figuraient pas dans les dépenses générales du grand écuyer. Cette situation dura presque tout le temps de la Restauration ; car un peu plus tard Louis XVIII loua même des écuries rue Saint-Thomas du Louvre pour y loger les chevaux du duc d'Orléans.

La maison des pages ne se forma également que peu à peu, mais ce n'était pas encore, à proprement parler, la maison des pages, puisque celle-ci ne fut définitivement organisée qu'en 1821 ; c'était ce que l'on appelait la maison des pages de la chambre, c'est-à-dire la réunion de quelques pages pour parer au plus vite aux exigences du service du roi. Quatorze pages seulement en juin 1814, et dix-huit à la fin de l'année ; telle fut leur première organisation.

Les pages de la chambre, quoique en petit nombre, habitaient Versailles où ils prenaient chaque jour des leçons d'équitation, avaient un gouverneur, un sous-gouverneur, un aumônier et des professeurs ; et c'est avec ces éléments que le service de leur maison fut plus tard complété.

Ce qui démontre l'organisation définitive des écuries du roi dans le dernier semestre de 1814, c'est le projet de budget pour 1815, approuvé par Louis XVIII en 1814, et que voici tel qu'il a été signé :

	Francs.
Traitement du grand écuyer et des écuyers.	234,000
Administration et frais de bureau.	47,900
Service de santé.	16,500
Gages et ustensiles d'écurie	612,960
Gratifications aux hommes en voyage	50,000
Habillement	365,000
Chevaux. { Achat et remplacement. 139,500	} 866,300
{ Nourriture 671,600	
{ Ferrage et médicaments. 55,200	
Couvertures, licols, ustensiles d'écurie	45,000
Voitures, harnais	180,000
Sellerie	90,000
	<hr/>
<i>A reporter</i>	2,507,660

	Francs.
<i>Report.</i>	2,507,660
Éperonnerie	20,000
Lingerie et blanchissage	25,000
Chauffage et éclairage	10,000
Dépenses imprévues	100,000

Maison des pages.

Traitement du personnel supérieur	59,000
Nourriture des pages	71,000
Habillement des pages	50,000
Gages des domestiques	16,000
Habillement des domestiques.	4,000
Lingerie et blanchissage.	10,000
Contellerie. Porcelaine. Verrerie. Batterie de cuisine.	3,000
Chauffage	10,000
Éclairage.	4,500
Dépenses imprévues	7,000
Total général.	2,898,000

Le 10 décembre 1814, Louis XVIII, pour compléter sa maison civile, nomma comme sous l'ancien régime des écuyers de main, au nombre de sept d'abord, nombre qui, peu après, s'éleva à huit et y resta jusqu'en 1830. Ces écuyers de main furent : Pasquier de Salaignac, Coqueray de Landel, Bosquet de Saint-Pardoux, de Fresnes, de Salvvert¹, de Martel, de Peyrelongue.

C'était le rétablissement des anciens écuyers servant par quartier, et qui, en 1787, lorsque la petite écurie fut réunie à la grande, prirent le nom d'écuyers de main, désignation qui leur fut conservée dans les premières années de la Restauration. Ils servaient par semestre, ce que leur feuille de nomination constatait, et pour que ce service fût régulier, Louis XVIII nomma le comte de

1. Le vicomte de Salvvert (Jean-François André) était le fils du comte de Salvvert, qui avait été écuyer cavalcadour de la reine Marie-Antoinette. Il avait pour mère Angélique-Victoire de Vaucanson, qui avait défendu si énergiquement son mari, emprisonné pendant la Terreur par la municipalité de Versailles. Le fils, né à Paris, le 14 mars 1774, avait été en 1789 page de la reine, page du roi en 1790, premier page de la reine de 1790 à 1792; et ne l'avait quittée ainsi que son père, qu'après le 10 août, puis avait aussi été emprisonné sous la Terreur.

Neully huitième écuyer de main ; ce qui leur permit d'être constamment quatre écuyers chaque semestre à la disposition du roi.

Puis, par une lettre du 26 décembre 1814, le ministre informe l'écuyer commandant que Louis XVIII fera bientôt son choix pour la place de grand écuyer ; mais ce choix ne fut jamais fait, ni par Louis XVIII, ni par son successeur, et jusqu'en 1830 cette place resta vacante, contrairement à ce que beaucoup d'historiens ont écrit.

Enfin, le 5 janvier 1815, le roi décida également le rétablissement des hérauts d'armes, en créant sept hérauts d'armes titulaires et dix-huit honoraires. Le premier prit comme autrefois le titre de roi d'armes, le deuxième celui de premier héraut d'armes, et les cinq autres n'eurent aucune désignation particulière. Le comte de la Haye fut nommé roi d'armes avec un traitement de 4,000 fr. ¹, Duverdier de Vauprivaz, premier héraut d'armes, avait 2,500 fr., et les simples hérauts Pascal, de Cornouillère, Larcher, de Varennes de Montagnac, de Vauzelles, n'en avaient que 2,000. Le titre de héraut d'armes honoraire ne comportait aucune rétribution. Ils existèrent jusqu'en 1830 ; après quoi, leur service fut aboli.

Louis XVIII, pour témoigner à quelques écuyers de sa maison sa satisfaction de leur fidélité et de leurs services d'autrefois, nomma, le 21 février 1815, colonels honoraires de cavalerie : le marquis de Vernon, le vicomte d'Abzac, le chevalier d'Abzac, le comte de Saint-Pol, le vicomte Dumas de Goursac, le comte Charette de Boisfoucaud et le marquis de Cubières, tous anciens écuyers de Louis XVI. Par ce grade honorifique, le roi leur témoignait sa reconnaissance du passé, et ils en étaient dignes.

Les faits qui précèdent étaient indispensables à connaître, afin de pouvoir apprécier à sa juste valeur la réorganisation des écuries du roi au début de la Restauration, ainsi que l'esprit qui avait présidé à la réinstallation de tous les services.

Le 10 février 1815, un nommé Armand Séguin, demeurant à Meudon, adressa un mémoire au roi pour lui proposer d'établir

1. Le comte de la Haye avait été nommé héraut d'armes en 1762, puis roi d'armes sous Louis XVI.

dans l'île de Sèvres, dont il était propriétaire, un haras royal privé, entretenu sur les fonds de la liste civile, lequel haras posséderait trois sortes de chevaux au point de vue de leurs aptitudes : 1^o des chevaux de course ; 2^o des chevaux de guerre ou de chasse ; 3^o des chevaux de branches pour le service des attelages. Lui, Séguin, en serait le directeur, sans appointements ; sa proposition n'ayant qu'un but, le bien du pays.

Le ministre de la maison du roi refusa de prendre cette demande en considération, et ne répondit pas. La pensée de Séguin valait cependant la peine d'être examinée, car il avait remarqué que les jeunes chevaux achetés en assez grand nombre et en fort peu de temps pour les écuries du roi ne pouvant, à Paris ou à Saint-Cloud, être logés dans des écuries suffisamment nombreuses et spacieuses, étaient laissés errants dans le parc de Saint-Cloud, rongant l'écorce des arbres et défonçant de leurs pieds tous les gazons situés près de la Seine.

Pour en arriver là, voici comment les choses s'étaient passées. En 1812, les pelouses gazonnées de la partie basse du parc de Saint-Cloud avaient été louées à un nommé Ouaché, jardinier en chef du château. Celui-ci, en qualité de pépiniériste, avait profité de cette location pour y cultiver les fleurs les plus appréciées à cette époque, et dont il faisait le commerce à Paris. Son installation était à peine faite que le Gouvernement changea, et comme le service des écuries de Louis XVIII était fort embarrassé de savoir où il pourrait loger, pendant l'été de 1814, les plus jeunes chevaux que l'on venait d'acheter, il songea aux pelouses à peine défrichées du parc de Saint-Cloud, et le duc de Blacas, sans s'être fait renseigner, donna l'ordre à Ouaché de résilier sa location moyennant une indemnité, ce qui fut fait ; et pendant les mois de juin, juillet et août, un grand nombre de jeunes chevaux y furent lâchés en liberté.

Ces faits expliquent très bien le motif de la proposition d'Armand Séguin, plus sérieuse au fond qu'on ne le pensait dans les bureaux du secrétaire d'État, laquelle valait au moins la peine d'être examinée, comme il a été dit. L'affaire en resta là. En 1815, les chevaux du roi furent disséminés pendant l'été de plusieurs côtés, éloignés les uns des autres, et en 1816, enfin, les écuries

mises à la disposition de l'écuyer commandant furent assez nombreuses et spacieuses pour y loger tous les chevaux des différents services. En tout cas, ce qui précède tend à prouver que la Restauration n'eut pas de haras royal privé régi au compte de la liste civile.

L'année 1815 s'ouvrait pleine d'espérances, et Louis XVIII ayant l'intention bien arrêtée d'en finir, dès les premiers mois de cette année, avec l'organisation de sa maison, s'en ouvrit au ministre de Blacas, en lui faisant connaître l'ensemble de ses projets, lorsque tout à coup il apprit et le départ de l'île d'Elbe et le débarquement de Napoléon au golfe de Jouan, enfin sa marche forcée sur Grenoble ; et lorsqu'il sut, le 19 mars 1815 au soir, que Napoléon approchait de Fontainebleau, le roi quitta précipitamment les Tuileries, puis Paris, et se dirigea vers la ville de Gand, en Belgique, où il s'arrêta et se fixa. Il fut suivi dans cette résidence par un grand nombre d'officiers de sa maison, à la tête desquels se trouvait son ministre de Blacas, accompagné de presque tous les écuyers du roi. Le chevalier de Rivière, écuyer cavalcadour, fit partir pour Gand un certain nombre de chevaux d'attelage, ainsi que le matériel roulant indispensable ; et pendant tout le trajet, de Paris à Gand, surveilla constamment ce transport.

A Gand, les alliés mirent à la disposition de Louis XVIII un palais situé dans le centre de la ville, près duquel se trouvait l'hôtel d'Angleterre, appartenant à un nommé Bygodt. Ce fut dans cet hôtel que les chevaux du roi furent logés et surveillés par de Rivière, qui avait sous ses ordres deux piqueurs nommés Sainte-Foy et Gy, plus huit palefreniers et quelques valets de pied. Les chevaux du roi y étaient au nombre de soixante-dix. L'écuyer, les deux piqueurs, les huit palefreniers, les valets et les chevaux étaient tous logés dans l'hôtel précité, ainsi que trente chevaux et dix palefreniers des écuries du comte d'Artois, frère du roi. Enfin le comte de Polignac, premier écuyer de ce prince du sang, et le comte O'Hégerty, son écuyer commandant, s'y trouvèrent aussi.

Les chevaux du roi et ceux du comte d'Artois restèrent soixante-douze jours dans cet hôtel ; après quoi, ils repartirent pour Paris, conduits et surveillés comme ils l'avaient été précédemment. La nourriture et autres frais d'entretien furent à la charge de

Louis XVIII et acquittés par des bons, remboursés en espèces aussitôt le retour du roi en France.

Napoléon ayant abdiqué pour la deuxième fois le 22 juin 1815, le 8 juillet suivant Louis XVIII était de retour à Paris. Les écuries se réorganisèrent de suite et s'installèrent de nouveau dans les bâtiments du Carrousel, à peine abandonnés par les serviteurs de l'Empereur. Mais la secousse avait été si violente, que le rétablissement du service, dit du grand écuyer, ne fut pas tout d'abord ce qu'il aurait été dans le deuxième semestre de 1815, sans les graves événements qui venaient de se passer. Aussi fallut-il plusieurs mois encore pour que tout fût remis en équilibre.

Au retour de Gand, le comte de Pradel remplaça de suite le duc de Blacas comme ministre de la maison du roi, et sa première pensée fut de demander à Louis XVIII que tous les fonctionnaires de sa maison civile, qui étaient restés au service de Napoléon pendant les Cent-Jours, fussent expulsés ; et le roi, dont la première impression avait été qu'il était nécessaire d'en agir ainsi, y consentit. En conséquence, le ministre de Pradel écrivit à ce sujet une lettre au marquis de Vernon que voici :

« 31 juillet 1815.

« J'ai l'honneur, Monsieur le Marquis, de vous donner communication de la décision du roi, portant que Sa Majesté ne prendra à son service aucun des individus qui ont fait partie de la maison de Bonaparte (*sic*). Cela concerne la maison des pages, les hérauts d'armes et tout le service des écuries.

« DE PRADEL. »

Mais le roi, regrettant vivement son acquiescement à une telle demande, se ravisa tout à coup, et le soir même du 31 juillet, en signant la nomination du comte de Pradel au poste de ministre secrétaire d'État de sa maison, il lui fit savoir qu'il refusait les expulsions de tous les fonctionnaires ou employés civils des services désignés ci-dessus, à l'exception du secrétaire général Danet, qui s'était fortement compromis. En sorte que toutes les expulsions demandées par de Pradel se réduisirent à une seule, ce qui

fit que tous les services n'en marchèrent que mieux. Une retraite de 1,805 fr. fut immédiatement accordée à Danet, et le 1^{er} août, le sieur Norès fut nommé à sa place secrétaire général, chef de la comptabilité, fonction qu'il conserva longtemps, puisqu'on le retrouve encore dans la même situation dans les premières années du règne de Louis-Philippe, bien que l'organisation des écuries de ce roi ait été très différente de celle de ses prédécesseurs.

Le vicomte Charette de Boisfoucaud, fils de l'écuyer de manège dont le nom a été cité, fut, le 3 août 1815, nommé écuyer cavalcadour, et le 29 du même mois, le piqueur Gy, celui qui s'était trouvé à Gand, fut envoyé à l'île d'Elbe pour y prendre les chevaux laissés par Napoléon, puis les ramener dans le centre de la France, où ils devaient être vendus. Ils étaient au nombre de soixante-quatorze; deux de ces chevaux seulement furent achetés pour le compte de la maison du roi, les autres vendus dans les grandes villes du Midi principalement, et le produit net de la vente fut versé dans le Trésor public.

L'année 1815 se termina sans autres incidents, et dans les premiers jours de 1816, le roi accorda à l'ancien sous-gouverneur des pages de Louis XVI, Le Mouton de Boisdeffre, une retraite de 1,800 fr. comptant du 1^{er} janvier de cette année, puis une retraite de 400 fr. à d'Assigny, ex-sous-gouverneur des pages de l'Empereur. Mais les événements politiques et militaires des deux années précédentes avaient eu une influence très grave sur la fortune publique, et malgré le chiffre de la dotation de la liste civile¹, Louis XVIII crut qu'il était indispensable de faire beaucoup d'économie et de donner l'exemple en commençant par sa propre maison. C'est le motif pour lequel il ordonna, le 31 janvier 1816, qu'une retenue de 12 p. 100 serait faite sur les traitements de tous les fonctionnaires, sans exception, de sa liste civile, indépendamment de la retenue de 3 p. 100 faite pour la retraite.

Cette ordonnance, contresignée par le ministre de Pradel, dit :
« Qu'une retenue de 12 p. 100, indépendamment de la retenue de
« 3 p. 100 pour la vétérance, sera faite sur les traitements, ap-

1. La liste civile de Louis XVIII était de 25 millions, et celle de Charles X également.

« pointements et gages des officiers, administrateurs et employés
« de tout grade et de toute fonction dans la maison civile du roi. »
De sorte qu'un traitement civil de 12,000 fr., celui d'un écuyer
cavalcadour, par exemple, au lieu de représenter une somme de
1,000 fr. par mois pour le titulaire, n'était plus que de 850 fr.,
puisqu'en retranchant de la somme de 1,000 fr. les deux retenues
précitées, soit 15 p. 100, c'était 150 fr. que l'on retenait, confor-
mément aux ordres donnés.

Pour les petits employés, cette retenue mensuelle de 15 p. 100
était bien lourde à supporter, et l'on pouvait en dire autant pour
beaucoup d'autres fonctionnaires, car toutes les fortunes en 1815
avaient généralement souffert, et cependant personne ne se plai-
gnit, parce que le roi rendait toujours, par des gratifications ou
autres avantages à la fin de l'année, ce qu'il avait retenu sur les
traitements par mesure de prudence et d'économie¹.

L'année 1816 s'étant passée sans agitations politiques, Louis XVIII
en profita pour ordonner qu'à partir du 1^{er} janvier 1817, la retenue
de 12 p. 100 serait supprimée pour tous les traitements au-dessous
de 8,000 fr. Encore quelques années, et cette retenue disparaîtra
pour toujours.

En tout cas, voici pour 1816 le personnel des écuyers et em-
ployés principaux du service des écuries, en ne mentionnant pas
la maison des pages, qui n'était pas encore organisée dans le vrai
sens administratif, et dont il sera parlé ultérieurement avec déve-
loppement dans un chapitre spécial, puis en ne rappelant pas éga-
lement les noms des hérauts d'armes qui ne figuraient sur les
registres du grand écuyer que pour les traitements payés par tri-
mestre, et nullement au point de vue de leur service, puisqu'ils se
trouvaient à ce sujet sous la direction du grand maître des céré-
monies.

1. On possède les registres, faisant connaître, pour chaque fonctionnaire, les gra-
tifications chaque année accordées; gratifications qui ont toujours eu lieu de 1816 à
1830, alors que la retenue de 12 p. 100 fut supprimée pour tous les fonctionnaires
le 1^{er} janvier 1820.

FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS DU SERVICE DES ÉCURIES DU ROI
LOUIS XVIII PENDANT L'ANNÉE 1816, AINSI QUE LES TRAITEMENTS AUXQUELS ILS AVAIENT DROIT :

Écuyer-directeur du service.

M^{is} de Vernon, écuyer commandant 20,000^f

Écuyers cavalcadours.

M^{is} de Cubières, écuyer cavalcadour. 12,000

C^{te} de Saint-Pol, écuyer cavalcadour. 12,000

V^{te} de Bongars, écuyer cavalcadour 12,000

Chevalier de Rivière, écuyer cavalcadour. 12,000

V^{te} Charette de Boisfoucaud, écuyer cavalcadour. 12,000

Écuyers de manège.

V^{te} d'Abzac, écuyer en chef du manège. 15,000

Chevalier d'Abzac, écuyer en chef du manège. 15,000

V^{te} Dumas de Goursac, écuyer du manège 12,000

C^{te} Charette de Boisfoucaud, écuyer du manège 12,000

V^{te} d'Aure, élève-écuyer du 3 août 1814 3,000

Écuyers de main.

Pasquier de Salaignac 12,000

Coqueray de Landel 12,000

C^{te} Bosquet de Saint-Pardoux. 12,000

M^{is} de Fresnes 12,000

V^{te} de Salvart 12,000

M^{is} de Martel 12,000

M^{is} de Peyrelongue 12,000

C^{te} de Neuilly 12,000

Administration.

Norès, secrétaire général, chef de la comptabilité. 7,000

Saint-Sauveur, inspecteur du personnel et du matériel. 5,000

Jumel, contrôleur des écuries 4,000

Decaen, contrôleur du matériel 3,000

Loubert, vérificateur des mémoires. 3,000

Rouard fils, secrétaire de l'écuyer commandant 3,000

Peyronnet, vérificateur des mouvements 2,500

Trois expéditionnaires, chacun à 1,500

Un garçon de bureau 1,200

Employés de l'équipage de selle.

Delorme, écuyer courtier	6,000 ^f
Gahon, dit <i>Vincent</i> , écuyer courtier adjoint	4,000
Oui, dit <i>Laravine</i> , piqueur	3,000
Rouard père, piqueur	3,000
Beauvallet, dit <i>Chatillon</i> , piqueur	3,000
Meunier, sous-piqueur	2,000
Élèves galonnés (4), chacun à	1,320
Élèves bleus (3), chacun à	1,080

Employés de l'équipage d'attelage.

Vigogne, écuyer courtier	6,000
Gy, piqueur	3,000
Wattier (César), piqueur	3,000
Fagalde, piqueur	3,000
Guillerci, sous-piqueur	2,000

Employés de manège.

Biètre, dit <i>Gervais</i> , piqueur	3,000
Coupé, piqueur	3,000
Bellanger, sous-piqueur	2,000
Bergeret, sous-piqueur	2,000
Élèves galonnés (2), chacun à	1,320
Élèves bleus (2), chacun à	960
(2), chacun à	840

Le tableau qui précède exige quelques explications, sans lesquelles il serait peut-être difficile de bien saisir les détails de certains services.

Tout d'abord, le corps des écuyers cavalcadours devient beaucoup plus homogène qu'il n'était avant la Révolution. A la vérité, Louis XVIII désirait leur donner une situation officielle, identique à celle que les écuyers cavalcadours de l'Empire possédaient, étant presque tous généraux ; mais les conditions financières dans lesquelles la France se trouvait alors, étaient trop différentes de celles qui existaient dix ans auparavant. Les événements avaient marché si vite, ils avaient été si imprévus et si graves, que le roi ne voulut organiser sa maison que petit à petit, et en ménageant le plus possible les fonds de sa liste civile.

Dans le manège, avec les deux d'Abzac, la fonction d'écuyer en chef est créée pour rester telle jusqu'à la fin de la Restauration. Lorsque le chevalier d'Abzac se retirera, il n'y aura plus qu'un écuyer en chef qui commandera aux deux manèges réunis, ce sera le vicomte d'Abzac ; mais la place est conquise et on la conservera. Cet écuyer en chef aura pour adjoints deux écuyers de manège, enfin des élèves-écuyers appelés à devenir un jour des maîtres. Ces élèves-écuyers seront au nombre de deux ou quatre, suivant les circonstances.

Les écuyers de main nommés en décembre 1814 semblent tout d'abord n'avoir d'autres rapports avec les écuyers du manège que le nom d'écuyers ; mais, conformément à une ordonnance qui paraîtra bientôt, leur organisation primitive sera sensiblement modifiée, puisqu'ils deviendront, en cas de besoin, des écuyers auxiliaires du manège, tout en conservant auprès du souverain leur service par semestre dans l'intérieur du château.

Le service des écuries étant divisé en trois catégories bien distinctes : le service de la selle, celui des attelages et celui du manège, il y a peu de chose à dire du premier, dans lequel tous les employés étaient d'anciens serviteurs des écuries impériales. De lorme est à leur tête comme écuyer courtier, et on y retrouve Rouard père qui, pendant dix années, avait été directeur du haras de Saint-Cloud. Il avait auprès de lui deux de ses fils qui l'assistaient ; quant au troisième, il était secrétaire de l'écuyer commandant, preuve de l'honorabilité de cette famille.

De même dans le service des attelages, où l'on retrouve Vigogne, Gy, Wattier, anciennement et favorablement connus, puisque le duc de Blacas, ministre du roi, n'avait pas craint, par quelques lignes sympathiques, de demander leur maintien dans ce service.

Le manège se présente, dès le mois d'avril 1814, avec les noms recommandables d'employés bien connus. C'est d'abord Jardin père qui, de 1804 à 1814, était l'écuyer civil, commandant l'écurie de selle de l'Empereur, célèbre par son habileté équestre et les excellentes leçons qu'il donnait aux pages, imité en cela par son fils Auguste, auquel, on se le rappelle, l'Empereur fit confier, dans le midi de la France, une mission longue et importante. Puis Bière, dit Gervais, qui s'était fait connaître aussi fort avantageu-

sement aux écuries de l'école d'équitation de Versailles du temps de l'Empire ; puis Coupé, camarade et ami de Gervais, du même âge, et qui l'avait suivi dans les différents manèges militaires par lesquels Gervais avait passé.

Tels étaient, sous la direction des deux d'Abzac, les piqueurs du manège du roi à Versailles dans les premières années de la Restauration, et sous les yeux de d'Aure, qui n'en était encore qu'à ses débuts.

Mais la situation des deux Jardin laissait à désirer, et ils furent obligés de quitter les manèges de Versailles dans les derniers mois de 1815. Cette retraite n'eut pas d'autre cause. Peu d'années après, ils moururent, et leurs veuves furent forcées de faire appel à la bienveillance du roi. Après le départ des deux Jardin, Gervais et Coupé les remplacèrent jusqu'en 1819, époque à laquelle ils furent également forcés de prendre leur retraite, leur santé étant altérée.

L'administration, telle qu'elle avait été réorganisée en 1816, restera en place jusqu'en 1830, et il n'y a plus lieu de s'en occuper.

Les états de comptabilité parlent encore des élèves galonnés et des élèves bleus. Ces élèves étaient des jeunes gens de 14 à 15 ans attachés soit au service de la selle, soit au service du manège, et parfois aussi, mais plus rarement, au service des attelages. Ils apprenaient à monter, soigner et dresser les chevaux de manège, et vers leur vingtième année, ils étaient libres, soit de quitter les écuries du roi, soit d'y rester en attendant l'emploi de sous-piqueur, puis de piqueur. Ils commençaient généralement par être élèves bleus, puis ils devenaient élèves galonnés. Les élèves bleus étaient ainsi nommés parce qu'ils portaient un uniforme entièrement bleu, sans le moindre galon d'or, d'argent ou de couleur. Les élèves galonnés portaient, comme les premiers, un uniforme entièrement bleu, mais rehaussé de nombreux galons aux épaules, aux manches et aux poches. Les élèves galonnés jouissaient d'un traitement un peu plus élevé que celui des élèves bleus.

Sous l'ancien régime, il existait bien quelques jeunes gens de 14 à 18 ans attachés aux deux écuries, portant également le nom d'élèves bleus, et recevant aussi un certain enseignement équestre les rendant capables de devenir piqueurs ou courriers ; mais leur

situation n'était pas aussi tranchée, puis assurée, que sous la Restauration, temps pendant lequel ils n'ont cessé de figurer nominativement sur tous les états et registres de comptabilité dans un ordre parfait.

Les traitements affectés aux écuyers variaient beaucoup, mais les traitements des employés n'ont jamais varié. L'écuyer commandant avait au début 20,000 fr., mais en 1824, cette somme tomba à 18,000 fr. Les écuyers cavalcadours touchaient 12,000 fr., mais 6,000 fr. seulement lorsqu'ils n'étaient que surnuméraires. Quant aux écuyers de main qui avaient droit à 12,000 fr. de 1815 à 1821, ils ne touchèrent plus que 6,000 fr. lorsqu'ils devinrent écuyers ordinaires, susceptibles d'être, au besoin, attachés au manège.

Les deux d'Abzac, en raison de leurs services passés, ainsi que de leur talent équestre si bien reconnu, avaient, de tous les écuyers ordinaires de manège ou cavalcadours, les appointements les plus élevés, puisqu'ils touchaient 15,000 fr. chaque année; mais ceci leur était personnel, car après eux l'écuyer en chef du manège, Charette de Boisfoucaud, n'aura plus que 12,000 fr. Les autres écuyers de manège débutaient à 8,000 fr., puis touchaient successivement 10,000 et 12,000 fr. après trois, cinq ou six années de service dans la même fonction. Quant aux élèves-écuyers, les surnuméraires n'avaient droit à aucun traitement, mais à force d'en demander, le roi finissait par leur accorder chaque année 1,500 fr. à titre d'indemnité. Les élèves-écuyers titulaires recevaient 3,000 francs, et enfin les deux plus anciens avaient droit à 4,000 fr.

Ces élèves-écuyers commençaient par suivre au manège l'enseignement donné aux pages, afin de se perfectionner dans cet art; plus tard, lorsqu'ils étaient titulaires, ils remplaçaient parfois un écuyer de manège absent ou un écuyer ordinaire en vacance, car le roi ne manquait jamais d'accorder chaque année, à un certain nombre de ses écuyers, des vacances qui commençaient le 15 août pour finir le 1^{er} octobre.

Les écuyers courtiers touchaient 6,000 fr., les piqueurs 3,000, les sous-piqueurs 2,000, les élèves galonnés de la selle ou des attelages 1,080 fr., tandis que leurs camarades du manège avaient 1,320 fr. par année. Quant aux élèves bleus, ils étaient de deux

classes et avaient droit à 960 fr. lorsqu'ils étaient de la première, et à 840 fr. lorsqu'ils n'étaient que de la seconde.

Mais en dehors de ces traitements divers, chaque écuyer ou employé recevait l'un une indemnité, l'autre une gratification généralement fixes, lesquelles modifiaient sensiblement le traitement officiel.

Pour tous les écuyers sans exception, cette indemnité s'élevait à 2,000 fr. remis au titulaire dans les derniers jours du mois de décembre. Elle n'était jamais énoncée dans les brevets de nomination, mais elle se trouvait mentionnée et détaillée dans tous les registres de finance. Les élèves-écuyers seuls n'en jouissaient pas, et lorsqu'après 1820, un ancien écuyer ordinaire se plaignait de voir son ancien traitement de 12,000 fr. descendre tout à coup à 6,000, le ministre de la maison du roi ne manquait jamais de lui rappeler que, par le fait, ce n'était pas 6,000 fr. qu'il touchait, mais 8,000. Il le redisait encore aux écuyers cavalcadours suppliant le roi d'augmenter leur traitement, afin qu'ils puissent faire, eux et leur famille, meilleure figure à la cour. « C'est un « traitement de 14,000 fr. que vous avez, leur disait le ministre, « et non de 12,000 fr., comme vous le prétendez. »

Pour ce qui concerne les gratifications annuelles accordées aux employés, elles étaient invariablement fixées aux chiffres suivants : écuyer courtier 600 fr., piqueur 300, sous-piqueur 200, élève gaulonné 100 fr. et 50 aux élèves bleus. Dans la section administrative, le secrétaire général avait, comme les écuyers, 2,000 fr. de gratifications, l'inspecteur des écuries 500 fr., ainsi que le fils Rouard, secrétaire de l'écuyer commandant ; les inspecteurs du personnel ou du matériel 400 fr., tous les autres employés 300 fr.

Ces détails, concernant l'organisation intime du service du grand écuyer, bien qu'un peu arides, n'en sont pas moins très utiles à connaître, si l'on veut plus tard apprécier convenablement ce service dans son ensemble, et nous reviendrons maintenant aux événements qui se sont passés de 1817 à 1820.

Ces années ont été calmes et se sont écoulées sans incidents marquants. Le 1^{er} janvier 1817, la retenue de 12 p. 100 sur les traitements inférieurs à 8,000 fr. était donc supprimée. De Vansay et de Bongars étaient nommés élèves-écuyers, et les pages de

la chambre du roi, toujours en petit nombre, logèrent aux écuries du Roule, ainsi qu'un certain nombre d'écuyers cavalcadours ou de main, les appartements du Carrousel et de l'hôtel de Crussol n'étant pas encore convenablement réparés.

Dans les écuries, le chiffre des chevaux était déjà considérable, et la moyenne pour 1817 s'élevait à 660, dont 640 au mois de mars, 647 pour le mois de juillet, 672 en octobre et 675 en novembre, chiffres qui n'ont jamais été dépassés pendant la durée de la Restauration. Ces chevaux étaient répartis entre les trois services connus et logés à Paris (Carrousel et Roule), à Saint-Cloud, à Versailles, et les plus jeunes à Rambouillet ; puis sous l'administration du marquis de Vernon, l'économie la mieux entendue présidait à leur entretien.

Pas de mutations parmi les écuyers cavalcadours, toujours au nombre de cinq pendant l'année 1818 ; mêmes écuyers de manège, plus les trois élèves-écuyers déjà cités : d'Aure, de Bongars et de Vanssay ; mais à la fin de cette année, l'écuyer cavalcadour de Bongars, fatigué, demanda au roi la faveur de passer écuyer de main et d'être remplacé par son fils, le vicomte de Bongars, nommé élève-écuyer depuis quelques mois à peine. Le roi le lui accorda, et peu de temps après, par suite de retraites demandées et obtenues, plusieurs mutations eurent lieu.

Le chevalier Jean-François d'Abzac, malade depuis quelque temps, manifesta l'intention de demander sa retraite dès le mois de février 1819. Deux piqueurs du manège l'imitèrent et pour le même motif. Cette pensée de retraite de Jean-François d'Abzac, qui se plaignait souvent à son frère et à ses amis que le mauvais état de sa santé l'empêchait de monter à cheval et qu'il ne voulait pas rester plus longtemps dans la même situation, inspira au comte de Saint-Pol¹, écuyer cavalcadour, en disponibilité depuis un an, le désir d'en faire autant. En conséquence, le 18 mars 1819, il écrivit au roi pour lui exposer les motifs de sa demande et lui faire savoir combien il serait heureux si Sa Majesté voulait lui accorder la faveur d'une retraite. Le 22 mai, le roi lui octroya gracieusement ce qu'il désirait en lui accordant 8,000 fr. de retraite ayant

1. Le comte de Saint-Pol avait été écuyer cavalcadour de Louis XVI, en 1782.

cours du 1^{er} janvier de la présente année, plus le titre à vie d'écuyer honoraire de sa maison.

C'est le 18 avril 1819 que le chevalier d'Abzac écrit pour le même motif, sa première lettre que voici, au ministre secrétaire d'État :

« *Le chevalier d'Abzac à M. le comte de Pradel.* »

« Monsieur le Comte,

« Depuis longtemps les souffrances continuelles que j'éprouve,
« occasionnées par un rhumatisme qui me tient la moitié du corps,
« ne me laissent que la faculté de marcher avec peine. Il y a plus
« de trois mois que je n'ai monté à cheval, et la dernière fois que
« cela m'est arrivé, j'ai été obligé, en quelque sorte, de me faire
« hisser sur la selle. Ce serait encore augmenter mes maux que
« de continuer d'occuper une place que mes moyens ne me per-
« mettent plus de remplir. Il faut laisser faire aux autres ce qu'on
« ne peut plus faire soi-même.

« Ce n'est pas après cinquante-deux ans de service et soixante
« et onze ans d'âge que je dois espérer que la nature fera un mi-
« racle en ma faveur, car il en faudrait un bien grand pour me
« faire recouvrer la santé et les forces que j'avais il y a seulement
« deux ans.

« Je vous prie, Monsieur le Comte, de vouloir bien mettre ma
« position sous les yeux du roi et lui demander qu'il trouve bon
« que je me retire.

« J'ai l'honneur d'être avec une haute considération, Monsieur
« le Comte, votre très humble et très obéissant serviteur.

« Versailles, 18 avril 1819.

« Chevalier d'ABZAC. »

Le ministre lui répondit :

« J'ai eu l'honneur, Monsieur le Chevalier, de mettre sous les
« yeux du roi les motifs qui vous obligent à prendre votre re-
« traite. Sa Majesté n'a pu que s'affliger de l'état continuel de
« souffrance dans lequel vous êtes. Elle rend justice à vos longs
« et honorables services, et regrette que l'âge et les infirmités en

« arrêtent le cours. Désirant vous donner une preuve de sa satisfaction, Sa Majesté a décidé qu'il vous serait payé annuellement sur les fonds des écuries une somme de 10,000 fr. à titre de traitement conservé.

« Il m'est très agréable d'avoir à vous faire connaître le nouveau témoignage de la bienveillance du roi à votre égard.

« Recevez, Monsieur le Chevalier, l'expression de ma haute considération.

« 1^{er} mai 1819.

« Comte DE PRADEL. »

Au reçu de cette lettre, d'Abzac s'empressa d'adresser ses remerciements au secrétaire d'État, et lui écrivit :

« Monsieur le Comte,

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date du premier de ce mois, par laquelle vous voulez bien m'annoncer que le roi a eu la bonté de consentir à ma retraite, et de m'accorder une partie du traitement dont je jouissais en activité.

« Je regrette que mes infirmités ne m'aient pas permis de pouvoir continuer mon service encore quelque temps.

« Recevez, je vous prie, Monsieur le Comte, mes remerciements de ce que vous avez bien voulu mettre sous les yeux de Sa Majesté ma triste position.

« J'ai l'honneur d'être avec une haute considération, Monsieur le Comte, votre très humble et très obéissant serviteur.

« 5 mai 1819.

« Chevalier D'ABZAC. »

C'est ainsi que l'un des deux écuyers les plus célèbres du temps fut forcé de quitter la carrière quelques années avant son frère aîné qui mourut sur la brèche. Jusqu'à ce jour, le nom et le talent équestre du chevalier d'Abzac étaient restés pour ainsi dire inconnus dans les annales hippiques, alors que le nom de son frère y brillait, et à juste raison, du plus vif éclat, bien que cependant les deux frères eussent depuis très longtemps fait leurs premières

armes ensemble et côte à côte au manège de la grande écurie à Versailles (1775-1782), où ils avaient passé successivement comme pages et écuyers, et où nous les avons connus. Mais la tourmente révolutionnaire les avait dispersés, et l'on est heureux de les retrouver, après vingt-cinq années d'éloignement, toujours fidèles à leur vocation première à la tête de ce nouveau manège royal de Versailles qu'ils réorganisent avec tant de supériorité.

Bien qu'ayant quitté les manèges de Versailles longtemps avant la mort de son frère, le chevalier d'Abzac lui survécut plusieurs années.

Entre temps, deux piqueurs du manège, Gervais et Coupé, demandèrent également leur retraite pour cause de santé, ce qui leur fut accordé, mais non sans difficulté pour Coupé, ce qui permet d'avoir quelques renseignements sur leur existence passée.

En effet, le 13 avril 1819, le marquis de Vernon faisait écrire, par son secrétaire Rouard, au secrétaire général Norès, ce qui suit :

« Voilà ci-jointes, Monsieur, les propositions de pensions pro-
« visoirs pour les deux piqueurs du manège, et vous seriez bien
« aimable de nous faire répondre promptement et catégoriquement
« pour terminer quelque chose. M. le marquis de Vernon vous en
« prie. »

De Vernon, le 17 avril 1819, écrivait lui-même à Norès :

« J'ai reçu, mon cher Norès, avec la lettre que vous m'avez fait
« l'honneur de m'écrire, deux états de proposition de pension pour
« les sieurs Gervais et Coupé, anciens piqueurs du manège des
« écuries du roi. Le premier (Gervais) sera proposé à Sa Majesté
« pour obtenir une pension de 600 fr. sur la liste civile comme
« supplément à celle de 900 fr. qu'il a sur le trésor royal. Quant
« au second, M. le comte de Pradel a décidé qu'il lui serait ac-
« cordé une pension provisoire de 1,500 fr. sur le budget des écu-
« ries, puisqu'il n'a que sept ans et sept mois de services dans la
« maison du roi, et que ce temps ne lui donne pas droit à une
« pension¹.

« Mais toutefois, avant de soumettre à Sa Majesté un rapport sur
« ces deux propositions, je vous prie de vouloir bien m'expliquer,

1. Il fallait dix années de service.

« si vous le pouvez, comment il se fait que le sieur Gervais ait
« une pension de 900 fr. sur le trésor royal pour vingt et un ans
« sept mois de services à l'école d'équitation des troupes à cheval,
« et que le sieur Coupé n'en ait point, quoique ayant servi le
« même temps à la même école.

« Recevez, mon cher Monsieur Norès, etc.

« MARQUIS DE VERNON. »

L'explication demandée resta sans réponse, et la proposition d'une pension de 1,500 fr. en faveur de Coupé, établie sur le budget de la liste civile, fut signée par le roi, conformément au désir de son ministre.

Coupé (Louis), né à Versailles le 18 février 1774, était élève de la grande écurie où son père avait été piqueur. Ses services, en réalité, comptaient tout d'abord de l'année 1790 à l'année 1792; puis il était ensuite passé instructeur à l'école d'équitation des troupes à cheval de Versailles, emploi qu'il a occupé jusqu'au jour de sa rentrée aux écuries du roi, 1^{er} août 1814, pour y rester comme piqueur au manège jusqu'au 1^{er} mai 1819. Résumé de ses services : 29 ans, 2 mois, 15 jours.

En sorte que, à dater du 1^{er} juillet 1819, Coupé eut la jouissance d'une pension de 1,500 fr. sur la liste civile, par conséquent susceptible d'être un jour supprimée, tandis que Gervais, dont les services étaient identiques à ceux de son ami, eut la jouissance de deux retraites inscrites sur le grand livre, l'une de 900 fr. et l'autre 600 fr., toutes deux inaliénables.

Aussitôt que le chevalier d'Abzac eut manifesté le désir de prendre sa retraite, le ministre de Pradel songea à faire des économies basées sur le non-remplacement des fonctionnaires retraités qui viennent d'être cités, lesquelles auraient pour conséquence forcée la suppression du manège dont le chevalier d'Abzac était personnellement le directeur en chef. Dans ces conditions, il était évident que des économies assez sérieuses seraient réalisées par suite de la diminution d'un personnel assez nombreux.

Ces suppressions, approuvées par le roi, donnèrent, au point de vue des économies, les résultats suivants :

Un écuyer cavalcadour en moins	12,000 ^f
Un écuyer en chef du manège, id.	15,000
Deux piqueurs à 3,000 fr. chacun, id.	6,000
Dix palefreniers, id.	9,600
Trois domestiques au chevalier d'Abzac	2,880
Un domestique à l'écuyer de Vanssay	960
Trente-deux chevaux supprimés et leurs frais d'entre- tien	29,971
Total	76,411 ^f

Ces économies étaient-elles bien étudiées et bien comprises ? Il est permis d'en douter, surtout lorsqu'on sait que dans l'année où elles ont été faites on n'était pas éloigné de l'époque où une ordonnance nouvelle et définitive allait enfin terminer l'organisation des écuries du roi, remaniement fonctionnel qui, en augmentant sérieusement le chiffre du personnel, devait forcément augmenter encore les dépenses. En tout cas, ce qu'il importe avant tout de savoir, c'est que les écuries du roi n'auront plus désormais à Versailles qu'un manège, et que la direction de ce manège restera jusqu'en 1827 confiée au vicomte d'Abzac, dont la réputation si méritée s'étendait partout au loin.

Jusques au jour où l'ordonnance du roi doit paraître, peu d'événements dans le service du grand écuyer. Le 16 juin 1819, le comte de Brachet était nommé écuyer de main, et le vicomte de Charette de Boisfoucaud démissionnait de sa charge d'écuyer cavalcadour à la même date. D'un naturel très impressionnable et très franc, il se trouvait mal à l'aise dans un milieu où la politesse la plus raffinée cache parfois les intrigues les mieux combinées et les plus actives, — ne sachant pas se mettre également au-dessus de tous ces propos de cour qui circulent sans cesse et s'envolent avec autant de rapidité qu'ils naissent.

Désireux avant tout de se trouver enfin en dehors de tous ces bruits généralement malveillants, il démissionna, mais le roi qui l'aimait beaucoup hésita avant que d'y consentir. Plus tard, le vicomte de Boisfoucaud le regrettera vivement, puisqu'il suppliera bien des fois Charles X de lui rendre cette charge qu'il avait quittée avec si peu de réflexion.

Coupé (Louis), ex-piqueur de l'écurie de selle, admis dernière-

ment à la retraite, avait un frère cadet qui, pendant toute la durée de l'Empire et les premières années de la Restauration, avait, comme sous-piqueur, été attaché aux écuries d'attelage. Moins bon écuyer que son frère, avec lequel il ne faut pas le confondre, Jacques-Philippe Coupé était, à tous les points de vue, un honorable employé, auquel on avait parfois confié des missions assez délicates. Sous l'Empire, il résida huit années à Bruxelles, où il avait seul la direction et surveillance d'une centaine de chevaux de relais pour le transport rapide de l'Empereur, lorsqu'il se rendait en Hollande. Coupé s'acquitta fort bien de cette charge, et il en fut de même lorsque, pendant les Cent-Jours, il garda fidèlement dans le château de Chambord les attelages de la duchesse d'Angoulême qui voyageait dans l'Est de la France au moment du retour de Napoléon. Dans le deuxième semestre de 1815, on le retrouve comme sous-piqueur aux attelages, où il resta jusqu'à la fin de 1818, date à laquelle il demanda et obtint sa retraite qui fut de 400 fr.

Ayant habité longtemps Bruxelles, il pria le comte de Pradel de lui accorder la faveur de pouvoir se retirer dans cette ville et d'y jouir de sa retraite. Il y fut autorisé sur le témoignage du marquis de Vernon qui, consulté à ce sujet, reconnut, dans une lettre du 28 juin 1820, que Coupé (Jacques-Philippe) avait toujours été un très bon serviteur, et qu'il était digne de la faveur qu'il sollicitait.

Louis XVIII était très partisan d'économies toutes les fois que la chose était possible, et personne n'était plus désireux d'en faire surtout dans sa maison, mais encore fallait-il que le service n'en souffrît pas. Or, les retraites du comte de Saint-Pol et du vicomte de Boisfoucaud ne laissant plus que trois écuyers cavalcadours à la disposition du roi : de Cubières, de Bongars et de Rivière, nombre qui était devenu par trop insuffisant pour satisfaire aux exigences du service, le roi fit savoir au marquis de Vernon que les deux démissionnaires seraient remplacés au plus vite, l'un par de Vanssay et l'autre par Frédéric de Bongars, tous les deux élèves-écuyers depuis quelques années seulement, et cette mutation fit nommer MM. de Vaugiraud et de Vandière élèves-écuyers à leur place, puis Henri de Charette élève-écuyer surnuméraire.

Le 1^{er} janvier 1820, Louis XVIII abolit pour tous les traitements la retenue de 12 p. 100, mais il refusa d'accorder une retraite à l'ex-secrétaire général Danet, qui ne cessait de le solliciter à ce sujet, parce que cet employé avait manifesté contre lui, pendant les Cent-Jours, des sentiments on ne peut plus hostiles.

La situation des écuries représentait toujours une organisation inachevée, et le plus grand désir de l'écuyer commandant était d'en finir avec une pareille condition dans l'intérêt général du service. Il demandait une meilleure répartition des fonctions, un nombre suffisant d'écuyers, le rétablissement comme autrefois de la maison des pages, puis enfin un règlement général pouvant seul donner à l'ensemble des choses l'ordre et la stabilité. Le roi lui laissa toute liberté pour étudier cette question et en discuter les points principaux, soit avec le ministre, soit avec lui, et de cette étude contradictoire, il en résulta les bases d'un règlement général du service du grand écuyer, lesquelles sont exposées dans le titre quatrième de l'ordonnance royale dont nous allons parler.

Louis XVIII, en effet, s'exprime ainsi au début de cette ordonnance du 1^{er} novembre 1820 :

« Louis, par la grâce de Dieu, etc...,

« Voulant donner à notre maison civile une organisation qui la
« mette complètement en rapport avec l'état politique de notre
« royaume. Voulant faire disparaître la confusion que le temps a
« introduite dans l'ordre hiérarchique des diverses charges et em-
« plois, et donner à la fois plus d'éclat à notre cour et plus de ré-
« gularité au service de notre maison en appelant un plus grand
« nombre de nos sujets auprès de notre personne.

« Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

« Notre maison civile est divisée en six services qui sont :

« 1^o Le service de la grande aumônerie ;

« 2^o Le service du grand-maître ;

« 3^o Le service du grand chambellan ;

« 4^o Le service du grand-écuyer ;

« 5^o Le service du grand veneur ;

« 6^o Le service du grand-maître des cérémonies.

« Titre IV^e. — Le service du grand-écuyer comprendra :

« Un premier écuyer, premier officier de la maison du roi ;

- « Un écuyer commandant, officier de la maison ;
- « Douze écuyers cavalcadours, officiers de la maison ;
- « Huit écuyers ordinaires ;
- « Un gouverneur des pages, officier de la maison ;
- « Deux sous-gouverneurs des pages, officiers de la maison ;
- « Quatre écuyers de manège, officiers de la maison ;
- « Un aumônier-précepteur ;
- « Quatre élèves-écuyers ;
- « Trente-six pages. »

Le grand-écuyer est le chef unique du service, et en son absence c'est le premier écuyer qui commande¹.

Les douze écuyers cavalcadours font le service par trimestre, ils accompagnent le roi à cheval et marchent devant lui dans ses appartements.

L'un des quatre écuyers qui font le service du manège, porte le titre de chef du manège. Ils sont chargés de l'instruction des pages sous le rapport de l'équitation.

Les pages ne peuvent être reçus avant d'avoir atteint l'âge de quinze ans. Leur service est de trois années après lesquelles ils passent avec le grade de sous-lieutenant dans l'armée, etc.

En ce qui concerne les écuyers de main, on remarquera que cette ordonnance se borne à échanger leur ancien titre contre celui d'écuyers ordinaires, et que leurs attributions nouvelles ne seront énoncées que dans le règlement qui suivra.

En effet, conformément à l'esprit de cette ordonnance, un règlement explicatif, approuvé et signé par le roi à la même date que celle-ci, parut aussitôt ; et c'est ce règlement, dit du 1^{er} novembre 1820, qui déterminera pour l'avenir et la répartition des services et les fonctions dévolues à chacun.

Le 1^{er} novembre 1820, Louis XVIII nomma le général de division, marquis de Lauriston, ministre secrétaire d'État au département de sa maison, pour succéder au comte de Pradel, qu'il nomma également ministre.

L'ordonnance royale du 1^{er} novembre 1820 exigeait bien évi-

1. Cette reproduction n'est qu'un extrait de l'ordonnance royale du 1^{er} novembre 1820 ; et non le texte même qu'il est inutile d'imprimer en entier, puisqu'il est complété par un règlement spécial qui sera reproduit.

demment un règlement spécial explicatif ; or, voici ce règlement analysé seulement dans ses parties principales, afin de mieux connaître l'esprit dans lequel il a été fait, et le motif pour lequel le roi l'a promptement approuvé et signé.

RÈGLEMENT POUR LE SERVICE DU GRAND ÉCUYER.

Tout d'abord, ce règlement énumère de nouveau les différents services qui se trouvent sous l'administration du grand-écuyer, et que l'on connaît déjà. Ces services sont ceux : du premier écuyer, de l'écuyer commandant, des écuyers cavalcadours, des écuyers de manège, des écuyers ordinaires ; puis enfin la maison des pages comprenant : un gouverneur, deux sous-gouverneurs, un aumônier-précepteur, deux adjudants-majors surveillants, puis les pages dont le nombre ira toujours en augmentant.

Puis le règlement traite des attributions qui reviennent aux fonctionnaires de chacun des services énoncés ci-dessus.

Grand-écuyer, ses attributions et ses prérogatives. — Les attributions et prérogatives attachées aux fonctions du grand-écuyer ayant été étudiées avec beaucoup de développement dans la première partie de ce travail, il est inutile d'y revenir avec détails. Il avait la direction et surveillance de tout ce qui était du ressort des écuries : les écuyers des diverses catégories, la maison des pages, les employés de toute dénomination, et enfin l'administration du haras royal lorsqu'il en existe un.

L'habillement des pages et les livrées de tous les employés de la maison sont également sous sa surveillance. Il règle la distribution de tous les logements affectés à tout le personnel, quel qu'il soit. Enfin, il a par conséquent la haute direction des services de la selle, des attelages et du manège. Quant aux hérauts d'armes, bien que dans ses attributions administratives au point de vue financier, leur service ne relevait que du grand-maître des cérémonies.

Ses prérogatives étaient toujours considérables, entre autres le droit de monter dans le carrosse du roi auprès de Sa Majesté avant tout autre grand officier de la couronne. Mais à quoi bon s'étendre sur des prérogatives qu'il était inutile d'énoncer, puisque ni

Louis XVIII, ni Charles X, de 1814 à 1830, n'ont voulu nommer un grand-écuyer, dans la crainte de déplaire au sentiment public.

Le premier écuyer. — Jadis il n'y avait de premier écuyer qu'à la petite écurie, puisque ce n'est qu'en 1772 que Louis XV donna pour la première fois ce titre à un écuyer de la grande écurie, de Briges, pour le récompenser de ses services, et la situation prépondérante que ce titre donnait jadis au premier écuyer de la petite écurie, a été suffisamment étudiée pour qu'il n'y ait plus nécessité d'y revenir. Mais, il en est tout autrement, maintenant, des fonctions dévolues au premier écuyer d'après le règlement de 1820.

Lorsque le grand-écuyer est absent, il commande et dirige alors tout le service des écuries. Puis en temps ordinaire, il a les entrées du cabinet du roi, il présente au roi tous les écuyers à nommer. Il est premier officier de la maison du roi qu'il a droit d'accompagner partout ; puis un traitement de 30,000 fr. et l'usage des voitures, des chevaux et des gens de l'écurie.

L'écuyer commandant. — Les fonctions de l'écuyer commandant, moins étendues, avaient surtout pour but la direction et surveillance des choses de détail, par exemple le service journalier des écuries, des attelages ; la haute surveillance du manège. « Il « transmet à qui de droit les ordres du roi, désigne les hommes, « les chevaux et les voitures qui doivent marcher ; surveille les « dépenses, vise les états de paiement ; ordonne et surveille les « confections et réparations de toute nature. Enfin, comme tous « les écuyers, il est logé par la couronne, peut se servir en tout « temps, ainsi que le premier écuyer, des chevaux, des voitures « et des gens du roi. » Mais au lieu de 20,000 fr. de traitement, il n'en a plus que 18,000, plus ses frais de bureau qui, pour ce fonctionnaire, sont de 20,000 fr., pendant que les fonctions de grand et de premier écuyer, n'ont pas de titulaires.

Telles furent les attributions du marquis de Vernon qui, depuis le 1^{er} avril 1814 jusqu'au 1^{er} septembre 1824, est resté écuyer commandant des écuries, n'ayant au-dessus de lui ni grand écuyer, ni premier écuyer, et qui a su, pendant ces dix années, réorganiser les écuries du roi et diriger seul tous les services qui y étaient attachés, sans avoir à lutter contre qui que ce soit, tant son esprit était pratique et administratif.

Les écuyers cavalcadours. — Anciennement, les écuyers cavalcadours, attachés à la grande écurie ou à la petite, cumulaient les fonctions proprement dites de cavalcadours, d'écuyers de manège, et parfois encore dressaient les jeunes chevaux, fonctions mal définies, et qui permettaient de les confondre avec les écuyers n'ayant d'autre service que celui de l'écurie. Mais avec le règlement nouveau, il en est tout autrement, car il détermine très catégoriquement les fonctions spéciales de l'écuyer cavalcadour.

Ces écuyers sont au nombre de douze, tous officiers de la maison du roi. Ils servent par trimestre, afin qu'il y en ait toujours un chaque jour au château. « Ils accompagnent le roi à cheval, soit « en précédant sa voiture, soit en se tenant à la portière de droite, « lorsque Sa Majesté sort en carrosse, et marchent devant elle « dans les appartements. Dans les voyages, un écuyer cavalcadour « est toujours à bidet, parce qu'il est chargé de la marche régulière « des voitures ; les autres précèdent ou accompagnent sur le côté « le carrosse royal ; mais tous ceux qui sont de trimestre doivent « être présents autour du roi.

« L'écuyer cavalcadour, dit le règlement, le roi étant sorti, a la « direction et surveillance de tout le cortège à cheval. Enfin le « service des écuyers cavalcadours étant un service d'honneur, ils « n'ont pas à intervenir dans l'administration et la surveillance « des écuries, et leur traitement ne sera plus que de 6,000 fr. par « an. » Il est difficile de mieux préciser.

Les écuyers ordinaires. — Avant 1789, tous les écuyers attachés aux deux écuries étaient dits écuyers ordinaires ; aujourd'hui le nom d'écuyer ordinaire est réservé aux écuyers de main, les anciens écuyers servant par quartier de la petite écurie avant 1787. De 1814 à 1820, ils avaient encore porté le nom d'écuyer de main, maintenant on ne les appellera plus qu'écuyers ordinaires. « Ils « ne sont pas officiers de la maison du roi, mais sont présentés à « la nomination du souverain par le grand écuyer (lisez le ministre « de la maison du roi) et prêtent serment entre ses mains. Leurs « fonctions les appellent surtout dans les appartements de Sa Ma- « jesté, à la porte de son salon ou de son cabinet ; et quand il en « sort, ils l'accompagnent ou le suivent, selon son désir, toujours « prêts à lui donner la main. » Leur service est semestriel, et

comme ils ne sont que huit, il doit toujours s'en trouver quatre présents à Paris pour que l'un d'eux soit de service aux Tuileries.

Ces écuyers, depuis 1814, n'avaient aucun rapport avec les écuries, mais actuellement ils peuvent être désignés en cas de besoin pour donner des leçons d'équitation, ce qui modifie sensiblement leurs attributions, et en fait, pour ainsi dire, des écuyers auxiliaires du manège. Mais leur traitement ne changera pas, il reste à 6,000 fr., sauf pour ceux qui, étant attachés momentanément à un manège, ont droit, dans ces conditions, à quelques allocations de faveur. Dans cette situation, ils sont dits écuyers surnuméraires, pour que le nombre des huit titulaires reste toujours le même.

Écuyers de manège. — Les écuyers de manège sont nommés par le roi, et présentent à la nomination du grand écuyer tous les employés du manège. « Il y aura quatre écuyers de manège, tous « officiers de la maison du roi. L'un porte le titre d'écuyer en chef « du manège, les trois autres sont sous ses ordres. Ils sont chargés « spécialement de l'instruction des pages sous le rapport de l'équi- « tation, et de former des élèves pour l'écurie. Le chef du manège « règle les heures de l'école d'équitation et tout ce qui concerne « l'ordre et la tenue du manège par un règlement particulier qu'il « fait approuver.

« Il a la police des pages et de tous les employés lorsqu'ils sont « au manège, il en a donc la responsabilité entière. Tous les « écuyers de manège sont logés dans les bâtiments de la liste ci- « vile et reçoivent un traitement annuel qui varie entre 8,000 et « 15,000 fr., suivant le rang qu'ils occupent. Ils se servent des « chevaux de selle du roi et ont droit à des domestiques, à la livrée « royale. »

Élèves-écuyers. — « Les élèves-écuyers seront au nombre de « quatre. En cas d'absence, ils remplacent les écuyers ordinaires « de manège. Puis ils continuent également à apprendre à monter « à cheval, sont logés et meublés par le roi. Les deux plus anciens « ont 4,000 fr. de traitement, les deux autres 3,000 fr. Ils ont « également un domestique habillé à la livrée du roi, et droit à « une ration de fourrage en nature toute l'année. »

L'administration. — « La direction de la comptabilité est confiée

« à un secrétaire général dit chef de la comptabilité. Ce secrétaire général a la responsabilité de tout ce qui concerne la partie administrative et financière et la surveillance du personnel attaché aux bureaux de l'administration. Le secrétaire général, chef de la comptabilité, a 7,000 fr. de traitement, plus une indemnité annuelle de 2,000 fr., comme les écuyers, 8,000 fr. de frais de bureau. Il est, en plus, officier du service du grand-écuyer. »

La maison des pages. — « Les pages sont au nombre de trente-six. Leur maison comprend un gouverneur, deux sous-gouverneurs, un aumônier-précepteur, deux adjudants-majors ; puis, en dehors du personnel officier, deux médecins, deux chirurgiens, un dentiste, sept professeurs¹. Ils seront reçus à 15 ans accomplis, jamais avant ni après. Ils resteront pages trois années, puis passeront officiers dans l'armée, après avoir subi des examens, ou seront nommés élèves-écuyers. Les deux premiers seront signalés à part et n'auront droit à aucune récompense honorifique¹. »

Le règlement qui les concerne comprend un très grand nombre d'articles qui seront analysés lorsqu'on fera l'historique de leur maison.

Une fois la maison des pages bien organisée, le nombre des professeurs a été presque doublé.

Tel est, en résumé et dans son ensemble, le règlement qui concerne le service des écuries du roi ; c'est donc ainsi qu'il fonctionnera dorénavant, en ne laissant aucun doute sur les attributions de chacun.

Il est utile de faire connaître maintenant le tableau complet du personnel à la fin du mois de décembre 1820, en laissant de côté les hérauts d'armes, ainsi que les employés divers de l'administration, qui ne rentrent pas directement dans le cadre qui nous intéresse.

Personnel des écuries du roi, conformément au règlement du 1^{er} novembre 1820 :

1. Les deux ou trois premiers pages, après les examens de sortie, étaient récompensés de leur classement, soit par le grade auquel ils étaient de suite nommés, soit en étant désignés pour la garde ou pour l'état-major. Tous les autres ne recevaient qu'une récompense honorifique ; par exemple une épée, et ne dépassaient jamais le grade de sous-lieutenant dans l'armée de ligne.

Grand écuyer (pas de titulaire)	100,000 ^f
Premier écuyer (pas de titulaire).	30,000

Écuyer commandant

Marquis de Vernon	18,000
-----------------------------	--------

Écuyers cavalcadours.

Marquis de Cubières	6,000
Comte Defrance.	6,000
Baron Dujon	6,000
Vicomte de Bongars	6,000
Baron Vincent	6,000
Baron Domon.	6,000
Chevalier de Rivière.	6,000
Comte Frédéric de Bongars	6,000
Vicomte de Vanssay	6,000
Marquis Oudinot	6,000
Vicomte de Fezensac.	6,000
Marquis de Chabannes-La Palice.	6,000

Écuyers de manège.

Vicomte d'Abzac, écuyer en chef.	15,000
Vicomte Dumas de Goursac, écuyer de manège.	12,000
Comte Charette de Boisfoucaud, écuyer de manège.	10,000
Vicomte d'Aure, écuyer de manège.	8,000

Élèves-écuyers.

Chevalier de Vaugiraud	4,000
De Vandière de Vitrac.	4,000
O'Hegerty	3,000
Léon de Milanges	3,000
Henri de Charette.	1,500

Écuyers ordinaires.

Marquis de Martel.	6,000
Comte de Neuilly	6,000
Chevalier de Salaignac.	6,000
Marquis de Fresnes	6,000
Comte de Peyrelongue	6,000
Comte de Brachet.	6,000
Vicomte de Salvert	6,000
Baron de Saint-Pardoux	6,000

Maison des pages.

Comte de Belle-Isle, gouverneur	15,000 ^f
Comte de Macnemara, sous-gouverneur	10,000
Marquis de Crux, sous-gouverneur	8,000
Abbé Perrin, aumônier-précepteur	3,000
Baron d'Anthès, adjudant-major	1,800
D'Artoin, adjudant-major	1,800

Administration des écuries.

Norès, secrétaire général, chef de la comptabilité	7,000
--	-------

Administration de la maison des pages.

Pinson de Ménerville, contrôleur-intendant	4,000
--	-------

Le 31 décembre 1820, le ministre de la maison du roi, marquis de Lauriston, adressait à Sa Majesté la lettre suivante :

« Sire,

« L'ordonnance du 1^{er} novembre, en supprimant le corps des
« écuyers de main, a créé, dans le service du grand écuyer huit
« écuyers ordinaires. Votre Majesté m'a déjà fait connaître que
« son intention avait été de conserver sous ce nouveau titre les
« huit écuyers pour la main déjà nommés. Je prie le Roi de con-
« firmer cette disposition. Toutefois, je dois rendre compte à Votre
« Majesté de deux demandes qui m'ont été présentées pour lui être
« soumises ; l'une par le vicomte de Saint-Pardoux, l'autre par le
« comte de Salvart, pour être remplacés, chacun par son fils. Le
« comte de Salvart ne demande d'autres faveurs que celle d'être
« remplacé par son fils aîné.

« Je propose au Roi d'accueillir ces deux demandes, qui sont
« dans le bien et la convenance du service¹.

« Approuvé :

« LOUIS. »

1. Le comte de Salvart (Jean-François-André), né à Paris le 24 mars 1774, avait été page de la reine en 1789. Page du roi en 1790. Premier page de la reine, au commencement de 1792, et n'avait le 10 août quitté Marie-Antoinette, qu'avec son père, qui était son écuyer cavalcadour. Le père et le fils avaient été emprisonnés, puis sauvés, grâce aux efforts d'Angélique-Victoire de Vaucanson, femme de l'écuyer cavalcadour et mère de l'écuyer de main de Louis XVIII. Leurs aïeux au XVIII^e siècle n'avaient jamais quitté les écuries du roi.

Le 4 janvier 1821, les écuyers ordinaires de Saint-Pardoux et de Salvert, démissionnaires, furent donc non retraités, mais nommés écuyers ordinaires honoraires, puis attachés comme tels au service auxiliaire du manège avec un traitement de 6,000 fr., puis remplacés chacun par son fils, suivant leur demande.

A la fin de décembre 1820, le vicomte d'Aure fut nommé écuyer de manège avec un traitement de 8,000 fr. ; le vicomte O'Hégerty devint quatrième élève-écuyer, puis le nombre des pages fut porté réglementairement de 36 à 48, chiffre qui n'a été que rarement dépassé dans les années qui suivront.

Les allocations de traitement énoncées dans le tableau ci-dessus, ont été définitivement adoptées par signature royale le 20 janvier 1821 et, suivant une lettre du ministre, ce sont les seuls chiffres qui devront à l'avenir figurer dans les projets de budget. Puis sur un état supplémentaire, les indemnités dites complémentaires pour équilibrer ces différents budgets, suivant le désir du roi, figureront à la suite de chaque nom.

L'écuyer commandant y sera désormais pour un supplément de 8,000 fr. ; de Cubières, de Bongars et de Rivière pour un supplément de 6,000 fr. ; les autres écuyers cavalcadours pour un supplément de 2,000 fr., également dû au comte de Boisfoucaud comme écuyer de manège. Quant aux écuyers ordinaires, ils auront droit, chaque année, à une indemnité supplémentaire de 2,000 fr.

Cette décision est contresignée de Lauriston.

Le roi autorisa encore les trois écuyers de Cubières, de Bongars et de Rivière à conserver au Carrousel les appartements qu'ils occupaient depuis plusieurs années. Mais en ce qui concerne de Cubières, ce ne fut pas pour longtemps, car le 10 août 1821, il mourut subitement d'une apoplexie foudroyante. Le roi lui fit faire de très belles funérailles aux frais de sa liste civile, en raison de son amitié pour lui¹.

Par suite de ce décès, l'écuyer ordinaire de Martel, qui avait

1. Le marquis de Cubières (Simon-Louis-Pierre) était né à Roquemaure le 12 octobre 1747 ; il avait été nommé membre libre de l'Académie des sciences.

demandé à être nommé écuyer cavalcadour surnuméraire, et l'avait obtenu, devint écuyer cavalcadour titulaire le 9 septembre 1821, et fut lui-même, à cette date, remplacé par le chevalier de Vaugier. Puis le roi décida que les écuyers honoraires auxiliaires du manège changeraient de résidence tous les six mois, et il accorda enfin à Norès, dont il était très satisfait, le titre de secrétaire général contrôleur, chef de la comptabilité des écuries.

Il n'est point parlé dans le règlement, et à juste raison, des employés des divers services, parce que rien ne fut mieux organisé que les choses concernant l'écurie de selle ou d'attelage, ainsi que le manège. Cette division des services, due aux règlements impériaux et conservée par les règlements du roi, a eu pour conséquence autant d'ordre que de régularité dans le service de chaque jour, et a été pour beaucoup dans la parfaite administration des écuries du roi pendant la Restauration.

Cet ordre du roi de faire changer de résidence tous les six mois aux écuyers honoraires auxiliaires du manège (à Paris) ne fut point exécuté, car très peu d'écuyers ordinaires, étant capables de donner des leçons d'équitation, ceux qui, par exception, furent désignés pour cette fonction, y restèrent des années, presque toujours malgré eux.

Après les retraites de Gervais et de Coupé, ce fut le sous-piqueur Bellanger (Pierre-Thomas-Victor) qui les remplaça au manège comme piqueur, n'ayant pour le seconder qu'un seul sous-piqueur, le sieur Bergeret, et tous les deux y sont restés avec les mêmes fonctions jusqu'au 1^{er} août 1830.

L'ancien manège de la petite écurie du roi avant 1789¹, dit plus communément manège du Carrousel, ayant été réparé, c'est dans ce bâtiment parfaitement approprié que seront maintenant données aux pages de Paris les leçons d'équitation par les écuyers ordinaires auxiliaires de Salvert et de Saint-Pardoux.

En cette année 1821, un incident financier vint préoccuper pour

1. Le manège de la petite écurie du roi était situé, avant 1789, dans l'hôtel de Crussol, rue Saint-Nicaise, près du Carroussel. Cet hôtel ayant été restauré, particulièrement le manège qui s'y trouvait, c'est là que se donnaient les leçons d'équitation aux pages de Paris; les appartements servaient de logements à plusieurs écuyers.

un moment l'administration ; il s'agissait d'une réclamation d'argent, sous forme de dette qui, depuis des années, n'aurait pas été acquittée par le service des écuries ; voici les faits :

Pendant les Cent-Jours (1815), Louis XVIII, étant à Gand, avait, on se le rappelle, ses chevaux logés à l'hôtel d'Angleterre, près du palais où il habitait. Dans cet hôtel se trouvaient : le chevalier de Rivière, écuyer ; Sainte-Foy, piqueur ; Gy, piqueur, faisant les fonctions de comptable ; vingt-huit chevaux, huit palefreniers et quelques domestiques du service du roi ; puis trente chevaux, dix palefreniers et neuf domestiques du comte d'Artois ; puis le nombre des chevaux augmenta et arriva à soixante-douze ou soixante-quatorze.

Pendant soixante-douze jours, les écuries de Louis XVIII et du comte d'Artois restèrent dans cet hôtel, puis revinrent à Paris. Toutes les dépenses concernant les hommes et les chevaux avaient été acquittées très scrupuleusement, et aucune réclamation n'avait été formulée au départ, aussi quel ne fut pas l'étonnement de l'administration des écuries en recevant tout à coup de la veuve de l'expropriétaire de l'hôtel d'Angleterre à Gand, le 5 août 1821, une réclamation d'indemnité de logement pour le séjour que les chevaux du roi et du comte d'Artois avaient fait pendant deux mois et demi dans cet hôtel !

Dans cet intervalle de six années, le propriétaire de l'hôtel, Charles Bygödt, était mort, et ni lui, ni sa veuve, depuis juillet 1815, n'avaient réclamé le paiement d'une somme due, lorsque ladite veuve adressa tout à coup à Louis XVIII la réclamation suivante :

« Joséphine Alpi, veuve du sieur Charles Bygödt, ex-aubergiste à l'hôtel d'Angleterre, place d'Armes, à Gand, royaume des Pays-Bas, au Roi.

« Sire,

« Vous expose très respectueusement qu'en 1815, pendant le séjour de Votre Majesté à Gand, MM. le chevalier de Rivière, Sainte-Foy, piqueurs, et Gy, chef de la comptabilité, tous les trois attachés au service de Votre Majesté, logèrent à mon hôtel

« des chevaux et des hommes palefreniers, parce que mon hôtel
« était le plus rapproché du palais que vous occupez, Sire.

« Il fut établi que je recevrais, pour chaque homme et pour
« chaque cheval, une indemnité. Il y avait constamment pour les
« chevaux de l'eau chaude, jour et nuit; puis il a été fourni des
« lits, du linge, des serviettes, du feu et de la lumière aux pale-
« freniers.

« Au moment du départ de Votre Majesté, je comptais sur le
« paiement de l'indemnité dont je viens de parler, mais MM. de
« Rivière, Sainte-Foy et Gy se bornèrent à délivrer des certificats
« constatant la quantité de chevaux et d'hommes logés chez moi,
« le temps qu'ils y sont restés et la manière dont ils y ont été
« traités.

« Les choses en sont restées là parce que, restée veuve, sans
« appui et sans soutien, les peines et les chagrins ont absorbé tous
« mes moments sans pouvoir trouver jusqu'à ce jour la possibilité
« de faire valoir mes droits auprès de votre auguste Majesté.

« Signé : V^{ve} BYGÖDT. »

La somme réclamée s'élevait à 4,582 fr.

A la réception de cette lettre, le marquis de Vernon demanda des explications aux trois fonctionnaires cités dans la lettre de la veuve Bygödt. Le chevalier de Rivière reconnut l'exactitude des faits relatés dans une assez longue lettre explicative, mais affirma que le logement avait été fourni sans conditions. L'ex-piqueur Sainte-Foy, devenu concierge du château de Fontainebleau, reconnut également l'exactitude des faits, mais affirma que le logement pour les hommes et pour les chevaux avait été fourni par ordre de la municipalité, affirmation que Gy, resté piqueur aux écuries, renouvela de son côté.

En présence de ces témoignages, l'écuyer commandant écrivit le 20 septembre 1821 au marquis de Lauriston pour lui dire qu'il croyait sincèrement que le maire de Gand avait payé cette indemnité, mais qu'en tout cas, le plus simple était de s'adresser au maire de cette ville pour savoir ce qu'il avait fait.

Cette lettre ayant été envoyée, le maire, Piers de Bareschoot, comte du Saint-Empire romain, chevalier de l'ordre de Belgique,

répondit, le 13 octobre suivant, que la dame Alpi, veuve Bygödt, n'avait pas été indemnisée de cette location faite à son préjudice, mais que, d'autre part, les gens du roi ont toujours payé les dépenses qu'ils avaient faites.

Devant cette attestation, le ministre de la maison du roi donna l'ordre au marquis de Vernon de faire payer à la veuve Bygödt la somme réclamée, mais on ne sait pourquoi cet ordre ne fut pas exécuté, car plus tard, en 1824 et 1825, la pauvre veuve adressera encore au roi d'autres réclamations pour obtenir l'indemnité qui lui restait due.

Le service des écuries fonctionnait admirablement, ce qui permettait de préciser les dépenses avec un ordre parfait. C'est ainsi que le budget de 1821 s'étant élevé à 2,200,000 fr., celui de 1822 fut réduit à 2,000,000 par le roi, avec ordre de ne pas le dépasser, ce que l'on s'efforça de faire. Du reste, pas de mutations, pour ainsi dire, pendant quelques années. Le jeune comte de Gourcy fut nommé élève-écuyer surnuméraire, le comte Gombaud de Razac remplaça de Macnemara comme premier sous-gouverneur des pages, dont le second était toujours le marquis de Crux.

C'est en ce moment que Jardin père, l'ex-écuyer de la selle des écuries impériales, mourut, puisqu'il décéda le 16 février 1822, à l'âge de soixante-douze ans.

Jardin (Pierre-Antoine) était né en 1750 ; il avait été élevé à la grande écurie où il avait été nommé sous-piqueur, puis piqueur au manège. Il s'y trouvait encore dans les premiers mois de 1792. En 1800, il commanda comme écuyer civil l'équipage de selle du premier Consul, qui lui conserva cette fonction lorsque l'Empire fut décrété. Maintenu en activité, en 1814, à l'équipage de selle du roi, il y resta jusqu'au 1^{er} août 1815, date à laquelle il fut mis à la retraite avec une pension de 1,200 fr. sur la caisse de vétérance, pension que le roi ne signa que le 18 septembre 1816. Jardin père se retira à Versailles où il est mort ; et du jour de son décès, sa veuve, sans fortune, fut forcée de demander un secours, ce qu'elle fit aussitôt.

Pierre Jardin s'était marié deux fois ; de son premier mariage il avait eu deux fils, dont Auguste Jardin, le cadet, qui avait marché sur les traces de son père par l'honorabilité de sa vie, son intelli-

gence administrative et son talent équestre. Puis, après la mort de sa première femme, Jardin père s'était remarié, le 8 juin 1810, à l'âge de soixante ans, avec Jeanne-Euphrasie Lemoyne qui, par décision royale du 17 février 1822, reçut une pension de 400 fr.

Jardin (Auguste) mourut quelques mois avant son père, en novembre 1821. Il s'était marié en 1800 avec une demoiselle Aubert. De ce mariage étaient nés un fils en 1801 et une fille à la fin de 1802. Après la mort de son mari, la veuve Auguste Jardin s'empressa d'avoir recours à la bienveillance du roi, qui lui accorda un secours de cent francs qu'elle reçut chaque année sa vie durant.

Les retraites accordées par Louis XVIII aux deux veuves Jardin avaient préoccupé une demoiselle Coupé, qui se disait fille du sieur Coupé, ex-piqueur du manège du roi, et elle s'empressa, après la mort de celui-ci, arrivée à la fin de 1822, de demander une retraite qui, prétendait-elle, lui était due. L'écuyer commandant de Vernon, toujours bien disposé pour les familles des anciens serviteurs de la maison, avait accepté cette demande et y avait donné un avis favorable ; mais le 7 février 1823, il reçut du ministre une lettre qui rectifiait les erreurs énoncées par M^{lle} Coupé en rétablissant les faits.

« Monsieur le Marquis,

« J'ai reçu, avec les pièces qui y sont jointes, la lettre que vous
« m'avez fait l'honneur de m'écrire pour me transmettre un état
« de proposition de pension en faveur de M^{lle} Coupé. J'aurais dési-
« siré accueillir cette proposition, mais lorsque le sieur Coupé
« prit sa retraite, il n'avait lui-même aucun droit à une pension
« sur la caisse de vétérance¹, et ce n'est que par grâce qu'il lui
« fut accordé un secours annuel de 1,500 fr. qui a toujours été
« affecté sur un fonds de réserve.

« En conséquence, vous sentirez qu'il ne serait pas possible de
« faire obtenir une pension à la demoiselle Coupé qui, d'ailleurs,
« n'est que la fille naturelle de cet ancien serviteur, puisqu'il n'a
« jamais été marié.

« LAURISTON. »

1. Sans que l'on puisse dire pourquoi, puisqu'il avait 29 ans et 2 mois de services.

Par contre, Gy, piqueur aux attelages, prit sa retraite le 4 avril 1823 avec une pension de 500 fr., et Delorme, écuyer-courtier, peu de temps après, avec une retraite de 1,200 fr. Il fut alors remplacé par Galon *dit* Vincent, qui lui était adjoint, et qui resta attaché à l'équipage de selle jusqu'en 1830.

La guerre d'Espagne ayant été déclarée en 1823, le général de Lauriston y fut envoyé pour commander un corps d'armée. Il emmena avec lui Léon de Milanges, officier de cavalerie, et, vers la fin de 1823, ils revinrent tous deux reprendre leur service à Paris, l'un comme ministre et le second comme élève-écuyer auxiliaire au manège du Carrousel¹.

L'ordonnance royale de 1820 avait été favorable à l'enseignement de l'équitation. A la vérité, le manège que dirigeait à Versailles le chevalier d'Abzac avait été supprimé lorsqu'il avait pris sa retraite, le 25 avril 1819 ; mais le vicomte Pierre-Marie d'Abzac était toujours là, ainsi que les écuyers de Goursac et de Boisfoucaud, connus par leur talent équestre, bien avant la Révolution.

Le nombre des pages (48) permettait d'en posséder, en tout temps, trente à Versailles et dix-huit à Paris ; ces derniers logés à l'hôtel d'Elbeuf, près du Carrousel, et ils avaient pour écuyers professeurs les de Salvart et de Saint-Pardoux, puis ensuite O'Hégerty et Léon de Milanges, tous fort appréciés, et à juste raison. Puis, après six mois de services auprès du roi, ils retournaient à Versailles se perfectionner auprès des maîtres célèbres qui viennent d'être nommés. Enfin tous les élèves-écuyers, les élèves galonnés et les élèves bleus se trouvaient à Versailles, ce qui portait à soixante-dix environ le chiffre de ceux qui, tous les jours, prenaient leçon.

Depuis la retraite de Gervais et de Coupé, Bellanger les rem-

1. Le général marquis Law de Lauriston, petit-fils du célèbre banquier de la régence, naquit à Pontdichéry en 1762 et mourut à Paris en 1828. Il fut nommé général de brigade en 1800, puis général de division en 1802 ; après avoir toujours servi l'empereur Napoléon avec fidélité, jusqu'en 1814, il prêta serment à Louis XVIII, qui le nomma pair de France en 1815 ; puis reçut le titre de marquis en 1817. Le roi le nomma ministre de sa maison en 1820, situation qu'il occupa un peu plus de quatre années.

Il fut fait maréchal de France en 1823. On lui donna alors le commandement d'un corps d'armée qui se rendait en Espagne. Il partit de suite pour la péninsule espagnole, et n'en revint qu'à la fin de 1823, pour reprendre ses fonctions de ministre de la maison, dont il se démit en 1824 pour cause de santé.

plaçait avantageusement, et bien que d'Aure ne l'ait pas nommé, il serait injuste de ne pas le citer comme un piqueur habile, dont la réputation, parmi les hommes de cheval de la Restauration, était justifiée. Cette époque était donc, on peut le dire sans crainte d'être démenti, une véritable renaissance de l'art équestre.

Le 10 avril 1824, de Neuilly est nommé écuyer cavalcadour surnuméraire sur sa demande, de Vaugiraud et de Vandière écuyers de manège surnuméraires ; puis O'Hégerty et Léon de Milanges écuyers ordinaires, toujours surnuméraires et définitivement attachés, conformément au règlement de 1820, à l'enseignement équestre du manège du Carrousel. Ces nouveaux maîtres, dans tout l'enthousiasme de la jeunesse pour un art qui était pour eux une vocation, font plaisir à connaître. Quant au vicomte d'Abzac, de temps en temps il se plaignait bien un peu de son âge et de ses douleurs, mais, fidèle à son devoir ainsi qu'à l'unique passion de sa vie, il voulut rester sur la brèche, équitant et enseignant jusqu'au dernier jour de son existence. Mais de graves événements se préparaient, et le haut personnel des écuries sera, d'ici peu de temps, changé.

Le 1^{er} août 1824, le général de Lauriston, fatigué par l'âge, cède ses fonctions au duc de Doudeauville. Le 16 septembre, Louis XVIII meurt et son frère, le comte d'Artois, sous le nom de Charles X, le remplace.

Avec le nouveau roi, les mutations arrivent, car, par ordonnance du 26 septembre 1824, dix jours après la mort de Louis XVIII, Charles X ordonne :

« Art. 1^{er}. — Notre cousin, le duc de Polignac, est nommé premier écuyer de nos écuries. Le traitement dont il jouira en cette qualité est fixé à 40,000 fr.

« Art. 2. — Il ne sera rien changé à la situation du sieur marquis de Vernon, qui continuera d'être chargé des chevaux de voitures et de selle qui faisaient partie des écuries du feu roi.

« Signé : CHARLES. »

Seconde ordonnance datée du même jour :

« Le roi nomme le duc de Polignac grand officier de sa maison.

« Notre cousin, le duc de Polignac, premier écuyer de nos écuries, jouira du rang, honneurs et prérogatives attribués aux grands officiers de notre maison.

« Signé : CHARLES. »

Le 26 septembre au soir, le ministre de la maison du roi écrit au marquis de Vernon :

« 1^o Le duc de Polignac, premier écuyer, aura 40,000 fr. par an de traitement. Cette nomination ne change rien à vos attributions, et vous continuerez à être chargé de l'administration des équipages de selle et de voitures qui faisaient partie de la maison du feu roi.

« 2^o M. O'Hégerty est nommé écuyer commandant des chevaux de selle de la personne du roi, sous les ordres de M. le duc de Polignac avec un traitement de 18,000 fr. ¹.

« 3^o M. le chevalier d'Hozier est nommé écuyer cavalcadour surnuméraire, avec un traitement de 6,000 fr., à partir du 1^{er} octobre 1824.

« Signé : DUC DE DOUDEAUVILLE. »

Écrire au marquis de Vernon qui, depuis le 1^{er} avril 1814 jusqu'au 26 septembre 1824, c'est-à-dire pendant dix ans, avait été le seul écuyer directeur et surveillant des écuries du roi qui, seul, les avait réorganisées et en avait eu la responsabilité, qui avait l'entrée du cabinet du roi, et que Louis XVIII avait nommé officier de sa maison et grand officier du service du grand-écuyer... ; lui écrire : cette nomination ne change rien à vos attributions, ne sont-ce pas là des paroles de cour, puisque le duc de Polignac lui

1. Traitement identiques à celui du marquis de Vernon, d'après le règlement du 1^{er} novembre 1820.

Le duc Armand-Jules-Marie-Héraclius de Polignac était né le 17 janvier 1771 et mourut le 30 mars 1847.

Il était fils du duc et de la duchesse de Polignac, amis de la reine Marie-Antoinette. Le duc Armand de Polignac prit part à la conspiration de Cadoudal, fut condamné à mort, puis vit sa peine commuée en celle d'une détention perpétuelle à Ham.

En 1814, il s'échappa de prison et fut vers le comte d'Artois, qui le nomma son aide de camp, son premier écuyer, puis maréchal de camp. Lorsque ce prince devint roi en 1824, il fit du duc Armand de Polignac le premier écuyer des écuries royales.

enlève toute la direction générale du service, et le comte O'Hégerty l'administration des chevaux de selle du roi, service que l'écuyer commandant de Vernon ne pouvait partager avec lui, quoi qu'en dise la lettre ci-dessus ?

En effet, le 6 octobre 1824, dix jours après la lettre du duc de Doudeauville au marquis de Vernon, Charles X signait une ordonnance par laquelle le comte O'Hégerty était nommé écuyer commandant les chevaux de selle de ses écuries.

D'où venait le motif de cette faveur nouvelle qui, tout à coup, se répandait sur deux hommes qui, jusqu'à ce jour, n'avaient jamais été attachés à un service particulier du roi ?

Le duc de Polignac, depuis 1814, était premier écuyer des écuries du comte d'Artois, et le comte O'Hégerty son écuyer commandant. Une fois roi, Charles X ne voulut pas les abandonner, et en cela on ne peut lui donner tort. C'est l'unique cause pour laquelle il fit du duc de Polignac un premier écuyer du roi, et du comte O'Hégerty un écuyer commandant des chevaux de selle, en attendant qu'il puisse lui donner une situation plus étendue et mieux assise¹.

Étant premier écuyer du comte d'Artois, le duc de Polignac avait pour secrétaire un nommé de Brisoult, très dévoué à la famille des Bourbons, et qu'il désira attacher dans une excellente position au service administratif des écuries royales à titre de récompense. Il le fit nommer, le 21 octobre 1824, secrétaire général des écuries de selle du roi, en attendant qu'il pût faire davantage.

Le 10 décembre de la même année, les écuyers cavalcadours de Vanssay et de Bongars reçurent un supplément annuel de 2,000 fr., ce qui porta leur traitement d'écuyer désormais à 8,000 fr. Il en fut de même pour le chevalier d'Hozier, colonel de cavalerie titu-

1. Les O'Hégerty venaient d'Irlande. Le grand-père du comte O'Hégerty avait été, sous Louis XV, colonel d'un régiment étranger; son père, écuyer cavalcadour du comte de Provence.

Lui-même avait émigré et n'avait jamais quitté, pendant le temps de l'Empire, le comte d'Artois, qui, en 1814, l'avait nommé son écuyer commandant, et plus tard, écuyer commandant des écuries du roi, en 1825.

Il avait deux fils : le vicomte O'Hégerty (Joseph), écuyer ordinaire surnuméraire, qui était, quoique jeune (né en 1799), déjà un écuyer habile; — puis, O'Hégerty (Jules-Léon-Paul-Alexandre), écuyer cavalcadour de la duchesse d'Angoulême.

laire qui, ainsi que ses deux collègues précédents, fut logé dans les dépendances des Tuileries, car d'Hozier avait été plusieurs années l'écuyer cavalcadour du comte d'Artois.

Les écuries royales, à la fin de l'année 1824, renfermaient plus de deux cents chevaux de selle, dont une centaine au moins était affectée au service du manège, chiffre qui, pour le ministre, paraissait trop élevé. Mais à toutes les observations du duc de Doudeauville, le vicomte d'Abzac répondait en lui démontrant que ce nombre de chevaux était indispensable pour que l'enseignement équestre de chaque jour puisse se faire dans de bonnes conditions. Devant l'autorité pratique de l'écuyer en chef du manège, le ministre cédait, mais c'était pour se rabattre aussitôt sur le premier écuyer, auquel il ne cessait de conseiller des économies sérieuses, sur la nourriture et l'entretien des chevaux, ainsi que sur toutes les dépenses de la maison des pages.

Le ministre faisait savoir au duc de Polignac que, tandis que la nourriture des chevaux de selle ne revenait qu'à 1 fr. 93 c. par jour, soit 705 fr. 65 c. par an sous l'administration du marquis de Vernon, elle revenait maintenant sous sa direction à 2 fr. 05 c. par jour, soit 750 fr. 89 c. par an ; puis il ajoutait dans une lettre tout à fait administrative : « Je ne saurais trop vous recommander « une économie que le roi m'a recommandée encore hier en me « parlant nommément de la dépense de votre écurie qu'il trouve « beaucoup trop considérable. Je sais combien on peut s'en rap- « porter à vous et à votre zèle, mais il redoublerait si vous voyiez « l'ensemble des budgets qui est vraiment effrayant. »

L'année 1825 débutait donc avec les mutations suivantes dans le haut personnel des écuyers :

Le duc de Polignac, pair de France, maréchal de camp, aide de camp de Charles X, grand officier de la maison du roi, premier écuyer.

Le comte O'Hégerty, maréchal de camp honoraire, officier de la maison du roi, écuyer commandant les chevaux de selle de Sa Majesté.

Le marquis de Vernon, officier de la maison du roi, écuyer commandant les équipages de selle et d'attelage du feu roi.

Le comte de Neuilly, colonel de cavalerie, et le chevalier d'He-

zier, également colonel de cavalerie, écuyers cavalcadours. Celui-ci, quoique le dernier nommé, avait un logement dans les écuries du roi au Carrousel.

Un nouveau fonctionnaire enfin prenait place dans l'administration des écuries, M. de Brisoult, avec le titre de secrétaire général du service de la selle.

Le marquis de Vernon, malgré son grand âge, fit tout pour supporter avec courage la déchéance dont il venait d'être frappé, malgré les lettres honorables et bienveillantes en apparence que lui adressait le ministre de la maison du roi. Déchéance nettement accusée, d'ailleurs, puisque du premier rang il passait au troisième, malgré ses longs et bons services. Mais le coup avait porté, et le 4 avril 1825, l'écuyer commandant, marquis de Vernon, mourait dans son logement du Carrousel.

Ses funérailles ne se firent pas aux frais de la cassette royale. Charles X accorda une pension à sa veuve; mais lorsque celle-ci demanda instamment que son fils fût nommé page, sa demande fut repoussée.

Entre temps, le comte de Boisfoucaud qui, en 1819, avait démissionné, sans motifs sérieux, de sa charge d'écuyer cavalcadour, le regrettait vivement; aussi fit-il tous ses efforts pour revenir à la cour. M^{me} de Boisfoucaud écrivit au roi pour lui certifier que son mari jouissait d'une santé parfaite, et qu'il était aussi capable qu'un autre de remplir à nouveau les fonctions qu'il avait occupées autrefois. Le duc de Doudeauville, qui avait de l'amitié pour lui, fit au roi un rapport très favorable à son sujet, à la suite duquel, le 11 mars 1825, le comte Charette de Boisfoucaud fut nommé écuyer cavalcadour honoraire.

La mort du marquis de Vernon permit au duc de Polignac de remanier encore le haut personnel des écuries, et conformément à ses désirs, proposa, le 1^{er} mai, au roi de nommer O'Hégerty écuyer commandant les écuries de Sa Majesté, et le vicomte de Bongars écuyer commandant adjoint. Conformément à cette proposition, Charles X signa, le 26 juin 1825, l'ordonnance qui suit :

« Charles, par la grâce de Dieu, etc., salut.

« Art. 1^{er}. — Le comte O'Hégerty, commandant les chevaux de selle, est nommé écuyer commandant les écuries du roi, et réu-

« nira, en conséquence, sous sa surveillance et son inspection les
« écuries de selle et les écuries d'attelage, qui ne formeront plus
« qu'un seul service, placé sous les ordres immédiats du premier
« écuyer.

« Art. 2. — Le vicomte de Bongars, écuyer cavalcadour, est
« nommé écuyer commandant adjoint des écuries du roi, et sera
« spécialement chargé des écuries d'attelage sous la direction et
« surveillance du comte O'Hégerty.

« Art. 3. — L'écuyer commandant et l'écuyer adjoint sont offi-
« ciers de notre maison. »

La même ordonnance fixe le traitement du comte O'Hégerty à 20,000 fr., et celui du vicomte de Bongars à 15,000 fr., lesquels traitements auront cours à partir du 1^{er} avril 1825.

Quelques jours après, le duc de Polignac obtenait la nomination du comte de Neuilly comme écuyer cavalcadour titulaire à la place du vicomte de Bongars, et celle d'Héraclius de Polignac, son fils, comme écuyer cavalcadour surnuméraire, à la place du comte de Neuilly.

Tant d'influence déplut au duc de Doudeauville, pour ce motif surtout que, vu l'absence d'un grand écuyer et conformément au règlement, c'était lui qui devait proposer au roi les nominations aux fonctions d'écuyer, tandis que le premier écuyer ne pouvait proposer que les mutations concernant les employés.

Il en fit l'observation au duc de Polignac par une lettre qu'il lui adressa le 16 juillet 1825, en lui rappelant qu'aux termes de l'article 10 du règlement du 16 décembre 1820, le premier écuyer ne proposait directement au roi que les mutations ou nominations concernant les employés des écuries. Mais le duc de Polignac n'accepta pas ce rappel au règlement, et dans une lettre qu'il envoya de suite au ministre, il lui fit savoir qu'il croyait avoir agi conformément à ses droits comme grand officier de la maison du roi, et que, puisqu'il en avait le titre, il devait également en avoir les prérogatives, et qu'en définitive il en appellerait au roi pour juger le différend.

Dans une deuxième lettre, le duc de Doudeauville, tout en faisant connaître au duc de Polignac que *maintenant* les prérogatives, quelles qu'elles fussent, étaient attachées aux fonctions et non aux

titres honorifiques, n'en céda pas moins sur certains points, parce que, lui écrit-il, « tous deux étaient ducs et pairs de France, et « qu'il serait regrettable qu'ils ne s'entendissent point ». Cette tolérance du ministre ne fit qu'enhardir le duc de Polignac qui, dans ses relations officielles, affirmait toujours que c'était le roi qui avait manifesté lui-même le désir de telle ou telle nomination, et qu'il ne lui restait plus alors qu'à se conformer au désir de son souverain. Le duc de Doudeauville faisait semblant d'y croire, et toute lutte de prépondérance disparaissait entre eux.

Cette influence, au lieu de décroître, ne fit donc que d'augmenter, et l'on verra plus tard le baron de la Bouillerie, intendant général de la maison du roi, s'en offusquer de nouveau et rappeler le premier écuyer à l'observation stricte des règlements ; mais avec le duc de Doudeauville, loin de fléchir en quoi que ce soit devant les justes réflexions que lui faisait le ministre, il le brava, au point de proposer directement à Charles X la création dans son service d'un inspecteur général contrôleur des écuries, et de confier une fonction aussi importante au secrétaire général de Brisoult qu'il protégeait ostensiblement.

Aussitôt qu'il eut connaissance de cette proposition nouvelle, le duc de Doudeauville fit au premier écuyer toutes les observations que pouvait comporter la création d'une fonction semblable, en cherchant à lui faire comprendre que c'était placer tout à coup le nouvel administrateur, encore peu connu, au-dessus du secrétaire général contrôleur Norès, connu depuis très longtemps par son intelligence des choses administratives et ses bons services ; que c'était créer entre eux une animosité probable, qui certainement nuirait au bien de l'administration générale ; que c'était donner à de Brisoult une situation prépondérante sur celle des deux écuyers commandants, puisque son titre d'inspecteur général contrôleur lui donnerait le droit de contrôler tout le service général des écuries, personnel et matériel, ainsi que le service journalier ; et qu'alors une telle fonction pourrait devenir un jour très nuisible à la régularité de chaque service, puisque tous les fonctionnaires se trouveraient sous son inspection journalière et son contrôle du service actif et administratif dans des conditions à être forcés de lui obéir.

Les réflexions du duc de Doudeauville étaient aussi sensées que pratiques, et le duc de Polignac le comprit, car dans une très longue lettre qu'il adressa à ce ministre, loin de chercher à réfuter les arguments sérieux qu'on lui opposait, il tourna la question, et ne cessa de se répandre en éloges sur le compte de son protégé. La famille de Brisoult avait toujours été d'une fidélité absolue au roi Louis XV ainsi qu'à Louis XVI. Lui-même, le secrétaire général, avait été, à 18 ans, à Coblentz; puis pendant l'exil, secrétaire du cabinet de Sa Majesté Louis XVIII; que son dévouement à l'égard de son souverain avait été sans bornes; qu'il avait suivi le roi à Gand, et que Sa Majesté n'aurait jamais un serviteur plus fidèle et plus dévoué.

Le ministre de la maison du roi résistait toujours, et c'est alors que, profitant d'une absence du duc de Doudeauville, le premier écuyer s'adressa au baron de Wolboch, inspecteur général du ministère de la maison du roi, et le pria de soumettre sa proposition motivée à l'approbation de Sa Majesté.

L'inspecteur général y consentit, et remit au roi la lettre que voici :

« Sire,

« Votre Majesté, en nommant le duc de Polignac premier écuyer
« de ses écuries, a accordé le titre de secrétaire général des écu-
« ries de la selle au secrétaire général des écuries de Monsieur.

« Aujourd'hui que M. le premier écuyer a succédé aux attribu-
« tions du marquis de Vernon et que les écuries de selle et d'at-
« telage ne forment plus qu'une administration, il existe deux
« secrétaires généraux dans le service du grand-écuyer. Le premier
« écuyer ayant manifesté l'intention de faire échanger le titre de
« secrétaire général des écuries de selle contre les nouveaux titres
« et fonctions d'inspecteur général contrôleur, et de porter son
« traitement à 9,000 fr. au lieu de 7,000 fr. dont il jouissait, en
« réduisant ses frais de bureau à 3,000 fr. au lieu de 6,000 fr., de
« sorte qu'il y aurait économie de 1,000 fr. sur le budget,

« J'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté de l'approuver.

« B^{on} de WOLBOCH. »

Le 1^{er} septembre 1825, le roi y donna son approbation, et de

Brisoult fut nommé à cette fonction nouvelle, qui lui donnait l'inspection et le contrôle des actes du comte O'Hégerty et du vicomte de Bongars, écuyers commandants, ainsi que de ceux du vicomte d'Abzac et de tous les autres écuyers, quel que fût le service auquel ils se trouvaient attachés.

Le secrétaire général contrôleur fut contrôlé, en ce qui concerne l'administration tout entière, par de Brisoult, et il s'y soumit sans murmurer.

Ce nouveau service fut donc organisé comme il suit :

De Brisoult, inspecteur général contrôleur	9,000 ^f
Danloux, premier commis chef rédacteur.	3,600
D'Ingrande, employé au contrôle.	2,600
Saint-Salvi, vérificateur	2,600
Paulin, expéditionnaire.	1,800
Soret, garçon de bureau	1,080

Aussitôt la nomination de l'inspecteur général contrôleur, le duc de Polignac fit paraître, après avoir obtenu l'assentiment de Charles X, un règlement intérieur concernant les fonctions du nouveau contrôleur, règlement qu'il avait préparé depuis plusieurs mois et dont voici seulement quelques articles :

Art. 3. — L'inspecteur contrôleur général a le droit d'inspection et de contrôle sur le personnel, la comptabilité, le matériel et généralement sur toutes les parties de l'administration et du service du grand-écuyer.

Art. 5. — L'inspecteur contrôleur général est sous les ordres immédiats du grand ou du premier écuyer, envers lesquels, seuls, il est responsable, et lui délèguent tel pouvoir particulier qu'ils jugent avantageux au service.

En cas d'absence du grand ou du premier écuyer, l'inspecteur contrôleur général doit établir ses rapports pour les affaires courantes et d'urgence, avec l'écuyer commandant en chef par intérim les écuries, et agir à cet égard d'après ses indications.

On laisse au lecteur à interpréter une pareille fonction, et dans quel but elle a été créée.

Le 22 octobre 1825, le roi ordonna que le comte O'Hégerty, écuyer commandant, aurait la direction du manège pour la maison

des pages de Paris, et que son fils, le vicomte O'Hégerty, ainsi que le chevalier Léon de Milanges, seraient sous ses ordres pour le seconder dans l'enseignement équestre à donner aux pages. Pour récompenser ces deux jeunes écuyers, le roi leur accorda le titre d'officiers de sa maison, titre que l'on ne donnait jamais aux écuyers ordinaires, mais il refusa de les nommer écuyers de manège surnuméraires.

En 1825, la moyenne du chiffre des chevaux en service était de 620, dont 400 pour le service actif, logés dans les écuries du Carrousel; 100 autres, toujours pour le service actif, logés aux écuries du Roule, et enfin 120 environ à Versailles pour le service du manège.

Les dépenses générales du service des écuries pour l'année 1824 avaient été :

	Francs.
Pour le personnel	742,440
Pour le matériel	960,236
Pour l'imprévu	20,000
Total	<u>1,722,676</u>

A laquelle somme il faut ajouter les dépenses de la maison des pages, soit 298,824 fr., ce qui donne un total général de 2,021,500 francs.

Dans l'année 1825, la dépense générale des écuries fut un peu plus élevée.

	Francs.
Pour le personnel	774,560
Pour le matériel	953,647
Pour l'imprévu	20,000
	<u>1,748,207</u>
Pour la maison des pages	301,422
Total général	<u>2,049,629</u>

On voit que, malgré les ordres réitérés du roi, les dépenses générales avaient dépassé la somme de 2,000,000 de francs.

Les événements qui précèdent suivaient leur cours, lorsque le ministre, duc de Doudeauville, reçut plusieurs lettres d'un ancien

écuyer de la grande écurie de Louis XVI, le comte de la Bigne, qui lui demandait de parler au roi en sa faveur, en raison de sa position actuelle, si différente de sa situation d'autrefois.

Il s'était retiré jadis, disait-il, avec 10,800 fr. de pension, plus 13,000 fr. de traitement honoraire, avec la jouissance de chevaux, de voitures, de six domestiques : deux cochers, deux postillons et deux valets des écuries du roi. Il avait aussi été chargé de l'instruction du Dauphin, duc de Berry, pendant la Révolution ; tout cela lui donnait près de 90,000 fr. de revenus qu'il a perdus, et il ne demande plus aujourd'hui que 10,000 fr. de pension pour assurer son existence.

« Ma fortune personnelle, qui était de 400,000 fr., n'existe plus, écrit-il.

« J'ai offert mes services à Louis XVIII, ainsi qu'à Charles X, « j'aurais pu d'un trait de plume, sans que le service en souffrît, « faire de grandes économies, ce que j'ai fait sous Louis XVI. « Probablement qu'on m'a trouvé trop âgé à quatre-vingt-trois ans, « — mais le ciel m'a favorisé de ses dons en me donnant une santé « parfaite.

« Si enfin j'éprouve un refus de ma demande de pension quand « je fais le sacrifice de tout ce qui m'est dû, je me réduis à solli- « citer, dans l'Almanach royal, le titre d'écuyer commandant ho- « noraire du manège¹.

« En m'accordant cette grâce, Monsieur le Duc, vous ferez le « bonheur de mes vieux jours.... Après mes longs services, la « cour et la ville croiraient que j'ai démérité, et je serais forcé « d'aller m'enterrer à Moigny, dans mon ermitage de la montagne.

« Agrérez, Monsieur le Duc, l'assurance de mon profond respect.

« DE LA BIGNE. »

Le duc de Doudeauville consulta à ce sujet le duc de Polignac, qui répondit qu'il était trop tard, et qu'on ne pouvait rien lui accorder.

1. Cette lettre traitant de questions de famille ne peut être reproduite entièrement.

Devant ce refus absolu, le vieil écuyer qui, jadis, avait longtemps occupé à la grande écurie une position digne d'envie, et qui y avait rendu tant de services, fut frappé par ce coup inattendu, et peu après mourut dans une situation de fortune précaire.

En ce moment, la nouvelle direction supérieure des écuries ne se montrait pas favorable aux demandes qu'on lui adressait ; en voici encore une preuve :

Le vicomte de Goursac, ancien écuyer ordinaire du manège de la grande écurie sous Louis XVI, et frère du comte Dumas de Goursac, écuyer de manège de Louis XVIII et de Charles X, ayant également adressé une demande au premier écuyer du roi, vit cette demande repoussée sans plus ample examen. Enfin la femme Alpi, veuve Bygödt, de Gand, se trouvant dans une situation malheureuse, renouvela encore, en 1824 et 1825, ses lettres et réclamations au roi pour obtenir enfin les 4,582 fr. d'indemnité qu'elle prétendait lui être dus.

Ces lettres, en 1824, se succédèrent rapidement les unes aux autres : 20 mars 1824, 16 mai, 21 août, 14 octobre de la même année ; mais elles restèrent toutes sans réponse. La pauvre veuve avait beau affirmer « que ces logements ne furent consentis et accordés que sous la condition solennelle qu'il serait alloué pour chaque homme et pour chaque cheval une indemnité proportionnelle aux circonstances où se trouvait alors la ville de Gand, par rapport au grand nombre des étrangers qui s'y rendaient encombrant les hôtels » ; — puis d'ajouter : « qu'elle était ruinée et ne pourrait bientôt plus affranchir ses lettres. » Toujours même silence de l'administration des écuries du roi. Silence d'autant plus étonnant que le marquis de Vernon et le chevalier de Rivière avaient déclaré qu'en raison des services journaliers que la femme Bygödt avait rendus aux gens du roi, en 1815, à Gand, elle avait certainement droit à cette indemnité, à titre de gratification.

Cette réclamation, pour toute personne qui aurait les pièces de ce procès entre les mains, était fondée, d'autant plus que la veuve avait adressé au ministre de la maison du roi les imprimés avec signatures et les actes de la municipalité de Gand, prouvant qu'elle n'avait reçu aucune indemnité et que sa réclamation était de droit.

Rien n'y fit, et l'année 1824 ne lui fut pas plus favorable que les années précédentes. A bout d'ennuis, de fatigues et de misère, elle écrivit encore une dernière fois, le 12 avril 1825, à Son Excellence le duc de Doudeauville, ministre de la maison de Sa Majesté le roi de France, la lettre qui suit :

« Monseigneur,

« Par mes lettres des 21 août et 14 octobre 1824, j'ai exposé
« respectueusement à Votre Excellence que, depuis 1815, je n'avais
« cessé de réclamer le paiement d'une somme de quatre mille cinq
« cent quatre-vingt-deux francs qui m'est due par feu Sa Majesté
« Louis XVIII, pour le logement dans mon hôtel d'hommes et
« chevaux pendant le séjour de Sa Majesté en cette ville de Gand
« en 1815.

« Cette créance est constatée par les pièces originales que j'ai
« jointes à ma lettre adressée à Monseigneur le maréchal de Lau-
« riston, en date du 16 mai 1824, et par une attestation de M. le
« bourgmestre de cette ville constatant que je n'avais reçu au-
« cun paiement de la ville comme indemnité desdits logements.

« J'ai renouvelé ma prière auprès de Votre Excellence pour
« obtenir le paiement de ladite somme par une autre lettre du
« 14 octobre 1824, et en même temps j'ai pris la respectueuse
« liberté de m'adresser à Sa Majesté Charles X, pour la supplier
« d'ordonner que je sois payée, parce que ce monarque, qui avait
« en même temps ses chevaux logés dans mon hôtel, sait bien que
« je n'ai pas été payée.

« Ne recevant aucune décision ni de Sa Majesté, ni de Votre
« Excellence, je viens vous supplier de faire représenter les pièces
« à l'appui de ma réclamation, et d'ordonner enfin le paiement
« d'une somme qui m'est si justement due, et qu'il est de la di-
« gnité du trône d'acquitter loyalement.

« Je suis avec un profond respect, Monseigneur, de Votre Excel-
« lence, la très humble et très obéissante servante,

« Veuve BRADOT.

« Rue de la Caverne, n° 41.

« Gand, le 12 avril 1825. »

Comme annotation de l'administration, cette lettre porte à gauche et en tête : 2^e division. *Savoir quel est l'avis de la commission, et faire une réponse conforme dans tous les cas à l'accusé de réception.* Puis plus haut : *à classer.* Or, on sait ce qu'en administration veut dire cette expression à classer, d'autant que le dossier qui vient d'être étudié ne contient plus un seul écrit ayant trait au règlement de cette affaire, contrairement à toutes les autres questions examinées, puis retournées avec une réponse définitive par l'administration de la maison du roi.

Il est donc plus que probable qu'en 1825, comme en 1821 et 1824, la veuve Bygödt n'aura pas reçu une réponse favorable, mais simplement un accusé de réception lui annonçant (pour la dixième fois peut-être) qu'on allait examiner sérieusement sa réclamation, puis le silence s'est fait pour toujours sur cette affaire, et pour une bonne raison sans doute.

Le duc de Polignac, premier écuyer du roi, avait donc enfin obtenu tout ce qu'il désirait au point de vue de l'organisation du service dont il était le directeur en chef. Les fonctionnaires supérieurs étaient ceux qui lui plaisaient. L'administration était à son service, et de Brisoult, un fonctionnaire qui tout à la fois surveillait le personnel et l'administration, les écrits et les choses, établissait ensuite des rapports sur ce qu'il voyait et ne les adressait qu'à lui.

Dans ces conditions, le service des écuries fut on ne peut plus régulier et pacifique, et les choses allèrent de la sorte jusqu'à la fin du mois de juillet 1830. Quelques morts illustres, quelques mutations importantes, tel sera dans l'ensemble les faits principaux du service du grand écuyer. Les élèves-écuyers devenaient nombreux, et le chiffre réglementaire était légèrement dépassé. MM. de Wathaire et Cubières fils furent nommés élèves-écuyers surnuméraires le 31 janvier 1826, et M. d'Aumont leur fut adjoint le 21 février suivant. Voici, du reste, la situation respective des élèves-écuyers de l'année 1826, les seuls qui firent mutation dans le personnel des écuries : Henri de Charette, 4,000 fr. ; de Gourcy, 4,000 fr. ; de Chelers, 3,000 fr. ; d'André, 3,000 fr. ; de Wathaire, élève-écuyer surnuméraire, aucun traitement ; de Cubières et d'Aumont, de même. Ils étaient tous à Versailles, logés dans les

bâtiments des écuries du roi, afin de pouvoir y suivre les excellentes leçons que l'infatigable vicomte d'Abzac ne cessait de leur donner.

A Paris, les logements à donner, au Carrousel ou au Louvre, n'étaient qu'en petit nombre et seulement affectés aux écuyers les plus élevés dans la hiérarchie, et malgré cela ils ne se trouvaient pas suffisamment bien installés en général, ce qui est le fait du comte O'Hégerty ayant ses appartements à l'hôtel de Crussol¹.

La lutte qui s'était élevée déjà entre le ministre de la maison du roi et le premier écuyer au sujet de leurs prérogatives personnelles, se raviva de nouveau au sujet des prestations de serment. Le duc de Polignac, toujours désireux d'obtenir petit à petit une situation à peu près identique à celle du grand écuyer, charge que, du reste, il ambitionnait ostensiblement, voulait que tous les écuyers, sauf les deux écuyers commandants, prêtassent serment entre ses mains. Le duc de Doudeauville en profita alors pour le rappeler définitivement aux règlements des 1^{er} novembre et 16 décembre 1820 qui étaient en sa faveur.

Le roi trancha la question le 27 avril 1826 et ordonna que, désormais, le premier écuyer prêterait serment entre les mains du roi, les écuyers commandants ou autres officiers de la maison prèteraient serment entre les mains du ministre de la maison du roi, et tous les autres écuyers entre les mains du premier écuyer. De Polignac avait donc, pour ainsi dire, gagné son procès.

A la suite de cette ordonnance royale, les deux écuyers O'Hégerty et de Milanges, prétextant qu'ils étaient officiers de la maison du roi, refusèrent de prêter serment entre les mains du premier écuyer, mais on leur répondit qu'ils n'étaient point, en réalité, officiers de la maison du roi, mais qu'ils en avaient seulement le rang!

Le 19 mars 1826, la vicomtesse de Boisfoucaud renouvela sa demande au roi en faveur de son mari qui, disait-elle, jouissait d'une santé parfaite et se trouvait dans des conditions à voir son

1. Avant 1830, les hôtels dits de Crussol, d'Elbœuf et de Limoges existaient encore sur la place du Carrousel, construits dans des rues étroites appelées : Matignon, Saint-Thomas du Louvre, Saint-Nicaise, etc. Jusqu'en 1770, les petites écuries du roi occupèrent l'hôtel de Crussol, et de 1815 à 1830 les chevaux destinés à l'enseignement équestre des pages y furent logés. Il y avait également un manège. Les pages de la Restauration logeaient hôtel d'Elbœuf. Dans ces hôtels se trouvaient de beaux appartements pour les écuyers.

titre d'écuyer cavalcadour honoraire être changé contre celui de surnuméraire, pouvant très bien faire auprès du roi un service actif. Le duc de Doudeauville appuya fortement cette demande, mais le roi refusa d'y donner suite, attendant pour cela d'être plus éclairé sur l'état du vicomte de Boisfoucaud.

Le 6 octobre 1826, MM. de Lancosme et de Boucher furent nommés pages, et les élèves-écuyers reçurent tous le titre d'officier de service de 1^{re} classe.

Le 10 février 1827, le vicomte Pierre-Marie d'Abzac, écuyer en chef du manège de Versailles, mourut dans sa quatre-vingt-huitième année. Le lendemain son ami, le vicomte Dumas de Goursac, mourait aussi à l'âge de soixante-dix-sept ans. Quelle perte que celle de deux écuyers aussi habiles et aussi justement célèbres ! Mais heureusement encore que leur souvenir nous reste pour témoigner de la perfection à laquelle l'art équestre était parvenu en ce temps avec eux.

Le 13 février 1827, le comte de Boisfoucaud annonça leur mort en ces termes au duc de Doudeauville :

« Monseigneur,

« J'ai l'honneur de vous faire part de la perte irréparable que nous venons de faire : celle de MM. d'Abzac et Goursac.

« La mort inopinée de mes deux honorables camarades me place par mon ancienneté chef du manège, et je prie Votre Excellence de vouloir bien me confirmer ce titre, et j'ose espérer de votre bonté et de votre justice que vous voudrez bien y joindre les émoluments attachés à cette place, et dont ont joui mes prédécesseurs, M. le chevalier et M. le vicomte d'Abzac.

« Il y a cinquante-quatre ans, Monseigneur, que je suis au service du roi, et si j'ajoutais mes campagnes, je me trouverais très probablement un des plus anciens serviteurs de la maison.

« Juste appréciateur du dévouement et de la fidélité, Monseigneur, j'ose compter sur vos bontés comme sur votre justice.

« Je suis, avec le plus profond respect, de Votre Excellence, etc.....

« Le Comte DE CHARETTE DE BOISFOUCAUD,

« Écuyer du roi. »

Le 16 février 1827, le premier écuyer répondit à M. le comte de Boisfoucaud :

« Je m'empresse, Monsieur le Comte, de vous prévenir qu'ayant
« jugé convenable de prendre les ordres du roi sur le remplacement
« de M. le vicomte d'Abzac, Sa Majesté m'a autorisé à vous an-
« noncer que vous aurez le commandement du manège de ses écu-
« riers ; quant à l'organisation nouvelle du manège, le roi m'a dit
« qu'il y serait pourvu ultérieurement, et que Sa Majesté me ferait
« connaître ses intentions sur ce que j'aurais à lui proposer à cet
« égard.

« Je suis très heureux, Monsieur le Comte, de pouvoir vous
« féliciter sur ce témoignage des bontés du roi, et de vous prier
« de recevoir l'assurance de ma considération la plus distinguée.

« DE POLIGNAC. »

A la fin de février, il écrivit encore la lettre suivante au duc de Doudeauville :

« Monsieur le Duc,

« Le roi m'ayant demandé, d'après ces dernières circonstances
« qui viennent d'avoir lieu, un projet d'organisation provisoire
« pour le personnel du manège de Versailles, je me suis empressé
« de soumettre à Sa Majesté celui qui m'a paru le plus propre à
« concilier l'exigence du service avec les intérêts de la liste civile,
« et j'ai l'honneur d'en communiquer à Votre Excellence l'aperçu.
« D'où il résulte :

« 1° Que M. de Boisfoucaud, le plus ancien des écuyers, rem-
« placerait M. le vicomte d'Abzac dans le commandement du ma-
« nège, mais non pas dans les honoraires qui y étaient attachés.
« M. de Boisfoucaud jouit actuellement de 10,000 fr., et n'aurait
« que 2,000 fr. de plus, c'est-à-dire le traitement immédiatement
« supérieur au sien, celui de feu M. de Goursac (12,000 fr.).

« 2° Que M. le vicomte d'Aure serait également augmenté de
« 2,000 fr. et passerait, en suivant la progression naturelle, du
« traitement de 8,000 fr. qu'il avait à celui de 10,000 fr. qu'avait
« M. de Boisfoucaud.

« 3° Que toute promotion s'arrêterait là, et que MM. de Vandière

« et de Vaugiraud, écuyers surnuméraires, resteraient comme ils
« sont, avec les mêmes appointements de 6,000 fr.

« 4^e Enfin que le service du manège où M. d'Aure se trouve
« actuellement être le seul homme d'un véritable talent, exigeant
« cependant, en raison du vide que vient d'y laisser la mort de
« MM. d'Abzac et de Goursac, quelque nouveau secours pour
« suffire aux différentes écoles, le vicomte Joseph O'Hégerty,
« dont les moyens en équitation deviennent à cet égard tout à fait
« nécessaires à utiliser, passerait troisième écuyer surnuméraire,
« et verrait ainsi réparer une sorte d'injustice qui lui a été faite
« à l'époque où il fut, à son grand regret, appelé du manège de
« Versailles (auquel il était attaché depuis près de trois ans) au
« corps des écuyers ordinaires pour faire avec M. de Vaugiraud
« un échange de position tout à fait à son désavantage.

« Ces propositions, que j'ai mises sous les yeux du roi qui ont
« été approuvées par lui, et qui ont, Monsieur le Duc, pour résul-
« tat une économie de 23,000 fr., comme le constate l'état ci-joint,
« seront, je pense, jugées favorablement par vous, et vous prouve-
« ront que, dans la circonstance, je ne perds pas de vue les justes
« occasions d'ordre et d'économies manifestées par Votre Excel-
« lence et qui sont aussi les miennes.

« Je m'occuperai, au premier jour, de ce qui concerne les che-
« vaux; j'ai déjà sur cela pressenti M. de Boisfoucaud, et j'espère,
« à l'aide des remplacements sur lesquels vous m'avez, par votre
« lettre du 9 courant, demandé des renseignements qui vous se-
« ront incessamment donnés, pouvoir enfin opérer quelques sup-
« pressions que vous savez être depuis longtemps dans ma pensée,
« — mais auxquelles des considérations personnelles au vicomte
« d'Abzac mettaient obstacle.

« Veuillez agréer, Monsieur le Duc, les nouvelles assurances de
« ma haute considération.

« Le Duc DE POLIGNAC.

« P.-S. — Je dois vous prévenir, Monsieur le Duc, que le roi
« m'ayant manifesté le désir que M. de Boisfoucaud ne fût pas
« mécontent de sa position, et qu'on pourrait, si cela était absolu-
« ment nécessaire, ajouter quelque chose à ses avantages, il m'a

« semblé que le moyen le plus convenable de le faire, sans donner
 « de carrière à d'autres prétentions, serait de l'assimiler au vi-
 « comte d'Abzac pour les allocations en domestiques et fourrages.
 « Le roi approuve cette idée, mais l'exécution en doit cependant
 « rester en suspens jusqu'à ce que j'aie vu et sondé M. de Bois-
 « foucaud. »

Voici le tableau avec lequel le duc de Polignac démontrait les
 23,000 fr. d'économies qu'il obtenait à l'aide de son projet de réor-
 ganisation.

A. *Organisation ancienne.*

Vicomte d'Abzac	15,000
Vicomte de Goursac	12,000
Comte de Boisfoucaud	10,000
Vicomte d'Aure	8,000
De Vandière	6,000
De Vaugiraud	6,000
Total	<u>57,000</u>

B. *Organisation nouvelle.*

Comte de Boisfoucaud.	12,000
Vicomte d'Aure	10,000
De Vandière.	6,000
de Vaugiraud	6,000
O'Hégerty.	6,000
Total	<u>40,000</u>

Ce qui donne une première économie de 17,000 fr. sur les trai-
 tements annuels ; mais il existe encore le chapitre des allocations,
 sur lequel d'autres économies seront également faites par suite de
 la diminution du nombre des écuyers titulaires. Or, les anciennes
 allocations s'élevant à 27,000 fr., et les nouvelles n'étant plus que
 de 21,000 fr., il y aura donc en réalité 23,000 fr. d'économies
 par an.

On est en droit de se demander si une telle proposition était
 sérieuse, lorsqu'il s'agit, d'une part, d'un budget annuel qui dé-
 passait toujours 2,000,000 de francs ; et, d'autre part, d'écuyers

enseignant dans la maison du roi, au milieu de la cour, un art aussi utile, aussi nécessaire que l'équitation, non seulement aux pages, mais aux futurs écuyers cavalcadours ou écuyers ordinaires, aux employés des équipages et du manège, aux élèves bleus et galonnés, etc., etc. Il est alors plus naturel de croire que le duc de Polignac, un peu fatigué des observations incessantes qu'il recevait sur les économies à faire, a voulu y répondre par la proposition ci-dessus ; que, du reste, le ministre a accepté avec empressement, puisqu'il écrit le 1^{er} mars 1827 au premier écuyer : « Qu'il
« approuve d'autant plus les propositions précédentes qu'elles ont
« déjà été agréées par Sa Majesté, mais qu'il regrette encore que
« le duc de Polignac ait traité d'abord avec le roi les questions
« administratives, puisqu'il est dit dans l'article 13 du règlement
« du 16 décembre 1820 que le premier écuyer doit d'abord en ré-
« férer au ministre de la maison du roi qui établira son rapport
« ensuite. »

Cette dernière observation ne préoccupa en aucune façon le premier écuyer, puisque, dans une lettre qu'il adresse au ministre le 13 mars suivant, il ne se donne pas la peine d'y répondre, mais lui fait savoir que le comte de Boisfoucaud, ayant autrefois 10,000 francs de traitement plus 2,000 fr. de gratification prélevés sur les fonds du ministère, cela lui faisait 12,000 fr. Aujourd'hui qu'il recevra 12,000 fr. plus 2,000 fr. de gratifications inaliénables, cela lui fera par le fait 14,000 fr. de traitement. « Dans ces con-
« ditions, il me paraît qu'il n'y a pas nécessité de lui accorder les
« autres avantages matériels que possédait le vicomte d'Abzac. »

A la suite de cette correspondance, le ministre satisfait, sans doute, établit un rapport au roi entièrement conforme à la lettre du premier écuyer.

« Sire,

« La mort de MM. d'Abzac et de Goursac ayant nécessité une
« nouvelle organisation du manège de Versailles, et M. le premier
« écuyer ayant déjà pris les ordres de Votre Majesté relativement
« aux bases de ce travail, j'ai l'honneur de soumettre au roi les
« dispositions définitives de ce nouvel ordre de choses.

« 1^o Le commandement du manège sera confié à M. de Boisfou-

« caud, le plus ancien des écuyers, qui remplacera ainsi M. d'Abzac, sans néanmoins avoir droit aux honoraires que recevait ce dernier. M. de Boisfoucaud touchera le traitement immédiatement supérieur au sien, c'est-à-dire celui de feu M. de Goursac qui est de 12,000 fr. ; il conservera en outre le supplément de traitement de 2,000 fr. qui lui est alloué sur le fonds général de réserve du ministère.

« 2° M. le vicomte d'Aure, dont le traitement est de 8,000 fr., succédera à M. de Boisfoucaud pour ses émoluments, et sera, en conséquence porté à 10,000 fr.

« 3° Toute promotion dans le service du manège s'arrêtera là. MM. de Vandière et de Vaugiraud, écuyers surnuméraires, resteront dans leur situation actuelle et conserveront leur traitement de 6,000 fr.

« 4° Enfin pour assurer le service du manège, M. le vicomte Joseph O'Hégerty, dont les talents en équitation vont devenir d'une grande utilité pour cet établissement, passera troisième écuyer surnuméraire au manège, auquel il a déjà été attaché pendant trois années, et qu'il n'a quitté qu'à son grand regret par une disposition qui ne lui avait été rien moins qu'avantageuse.

« Je m'empresse de supplier Votre Majesté de vouloir bien approuver cet arrangement, dont le résultat offre une économie de 23,000 fr. pour la liste civile. Il pourrait avoir lieu à partir du 1^{er} avril prochain.

« DOUDEAUVILLE. »

Au bas se trouve écrit : « *Approuvé.* »

De la main du roi Charles, au château des Tuileries, le 18 mars 1827.

Telle fut la réorganisation dernière du manège de Versailles, laquelle durera ainsi jusqu'au jour de la déchéance de Charles X, 1^{er} août 1830. Puis le roi accorda, par signature du 9 février 1827, une pension de 300 fr. à chacune des deux demoiselles de Goursac, puis une aussi à M^{me} veuve d'Abzac, dont le chiffre est resté inconnu.

Le marquis de Martel, écuyer cavalcadour, en accompagnant à cheval, le 26 juillet, le roi qui était dans son carrosse, tomba et fut tué sur le coup. Le comte Héraclius de Polignac, qui était écuyer cavalcadour surnuméraire, fut nommé titulaire le 9 août à sa place, avant le chevalier d'Hozier qui, pour des motifs personnels, quitta les écuries du roi et prit sa retraite, non seulement comme écuyer, mais encore comme colonel titulaire de cavalerie, et se retira à la Guadeloupe.

Le comte de Bonneval, nommé le 16 mai 1827, restait donc le seul écuyer cavalcadour surnuméraire aux écuries du roi.

Le chevalier de Rivière, fort âgé, était logé au Carrousel, et le comte O'Hégerty, écuyer commandant, avait son logement à l'hôtel de Crussol, puis le vicomte de Bongars à l'hôtel d'Elbœuf, où logeaient les pages, près du Louvre. Dans ces conditions, O'Hégerty trouvait qu'il était trop éloigné du roi, des pages et du manège, et demanda à prendre l'appartement que le chevalier de Rivière occupait au Carrousel ; — mais depuis l'abolition du ministère de la maison du roi, le 1^{er} mai 1827, c'était le baron de la Bouillerie qui remplaçait le duc de Doudeauville avec le titre d'intendant général de la liste civile, et d'un caractère plus ferme que ne l'était son prédécesseur, il n'accéda pas à la demande du comte O'Hégerty, et décida que le chevalier de Rivière, à cause de son grand âge, conserverait son appartement du Carrousel, mais que M. de Bongars, d'un rang moins élevé, comme écuyer commandant adjoint, que ne l'était le comte O'Hégerty, irait habiter l'hôtel de Crussol, tandis que ce dernier viendrait prendre possession des appartements de l'hôtel d'Elbœuf.

Depuis le passage du vicomte O'Hégerty au manège de Versailles, toute la vie équestre s'était pour ainsi dire concentrée là, car d'Aure était le véritable maître et le chef de ce manège, dans le sens scientifique du mot, depuis la mort du vicomte d'Abzac ; aussi le roi, pour le récompenser et l'encourager tout à la fois, le nomma-t-il colonel honoraire de cavalerie. Par contre, le manège de Paris, malgré l'habileté de l'écuyer de Milanges, parut un peu abandonné. Quoique cela, il faut conserver un bon souvenir au jeune écuyer ordinaire qui n'était qu'auxiliaire du manège, et sur lequel seul reposait la responsabilité de l'enseignement équestre

des pages de Paris, pour tous les efforts qu'il fit, afin de se trouver constamment à la hauteur de sa situation et mériter l'estime de ceux qui étaient chargés de le surveiller.

C'est donc à juste raison que Charles X l'appréciait comme bon et habile cavalier. Puis les leçons d'équitation n'avaient plus lieu que trois fois par semaine au manège du Carrousel, en raison du développement que l'on donnait maintenant aux études scientifiques, littéraires et militaires ; et comme les pages de Paris revenaient tous les six mois à Versailles, tous en définitive suivaient pendant deux années au moins l'enseignement du vicomte d'Aure, dont les talents et la célébrité s'accusaient de plus en plus.

Cependant le premier écuyer n'était pas toujours satisfait et trouvait que la discipline du manège de Versailles laissait à désirer, ce qui l'amena à s'en plaindre à l'écuyer en chef dans les termes qui suivent :

« 2 septembre 1827.

« Je viens d'être informé, Monsieur le Comte, que vous avez
« donné à quelques personnes étrangères au service des écuries la
« permission de monter à cheval au manège desdites écuries du
« roi, et je désirerais que vous eussiez la bonté de me faire savoir
« jusqu'à quel point ce bruit peut être fondé. Dans le cas où il le
« serait, vous sentirez peut-être comme moi l'inconvénient fort
« grave qui pourrait en résulter par suite du refus formel qui a été
« fait aux demandes réitérées d'officiers de la garde royale et d'offi-
« ciers des gardes du corps qui seraient, en quelque sorte, auto-
« risés à se plaindre des refus qu'ils ont essuyés.

« J'ai également été informé que vous aviez admis, pour monter
« à cheval avec ces étrangers et même avec des écuyers, un indi-
« vidu qui ne fait point partie des écuries, et qui, dit-on, est votre
« cocher...

« Peut-être bien, Monsieur le Comte, qu'à l'égard des permis-
« sions que vous avez cru devoir accorder, me direz-vous, que
« pendant le temps des vacances, les chevaux étant susceptibles
« d'être moins montés, cela n'offre pas autant d'inconvénients ;
« mais alors j'aurai l'honneur de vous objecter que c'est justement
« pendant les vacances que MM. les écuyers devraient monter

« plus souvent et plus longtemps à cheval, se livrer avec plus de
« soins à l'instruction des élèves-écuyers, ainsi que des piqueurs
« et autres employés du manège, et qu'ils devraient en outre pro-
« fiter d'un temps si précieux pour refaire les chevaux abîmés par
« les pages et les élèves qui les montent avec inexpérience.

« Je suis bien persuadé, Monsieur le Comte, que vous sentirez
« l'importance des observations que j'ai l'honneur de vous adresser,
« qui me sont suggérées pour le bien du service en général, et que
« vous aurez la complaisance de me donner quelques éclaircisse-
« ments sur le principal objet de ma lettre concernant les personnes
« étrangères qui sont admises à monter au manège des écuries
« du roi.

« DE POLIGNAC. »

Les explications données par M. de Boisfoucaud au premier écuyer lui ont prouvé que les faits qui lui avaient été rapportés étaient de beaucoup exagérés, et il n'y donna pas suite. Mais peu de temps après, le duc de Polignac se plaignit encore, le 19 mai 1828, que les pages sortaient pendant les leçons de manège par une petite porte qui est dans le coin du bâtiment, et que de là ils allaient en ville. On voit que l'inspection générale des écuries était constamment en éveil et se faisait très sérieusement.

Le 1^{er} août 1828, le roi accorda à M. Léon de Milanges une gratification de 6,000 fr. Cet écuyer, capitaine de cavalerie, avait fait la campagne d'Espagne en 1823, et le roi, désirant lui en tenir compte, ainsi que de ses bons services au manège de Paris, y ajouta encore une indemnité de 1,500 fr. par an jusqu'en 1834(?) afin de pouvoir subvenir sans difficulté à toutes les exigences de sa charge.

Le baron de la Bouillerie, sollicité par M^{me} de Charette de Boisfoucaud pour qu'il appuie auprès du roi la réintégration de son mari dans le cadre des écuyers cavalcadours, y donna, le 18 juillet 1828, un avis favorable, et le 2 août suivant, le vicomte de Boisfoucaud fut nommé sans opposition écuyer cavalcadour sur-numéraire.

A cette date, l'intendant général de la Bouillerie, dont l'énergie morale était nettement accusée dans les questions administratives

à débattre, voulut user des droits que lui accordaient les règlements des 1^{er} novembre et 16 décembre 1820, et fit savoir au duc de Polignac qu'il refusait de lui laisser nommer les écuyers de manège ainsi que les écuyers ordinaires, mais qu'il l'autorisait à les lui proposer.

Le premier écuyer, mécontent, lui répondit que le duc de Doudeauville ne s'était pas montré si sévère, et l'avait autorisé à proposer directement au roi ces nominations. Mais l'intendant général lui répondit : « Qu'il a, en effet, connaissance de ce qui s'est passé « entre le duc de Doudeauville et lui à ce sujet (25 juillet 1825), « et que si, par condescendance, et pour éviter des réclamations « auprès de Sa Majesté, il avait préféré céder en quelques points, « cette condescendance n'est point allée jusqu'à lui accorder la « nomination des écuyers ordinaires et des écuyers de manège. « Que, du reste, il ne le pouvait pas et qu'il ne l'a pas fait, car « l'article 10 du règlement du 16 décembre 1820 est très net à cet « égard. Qu'en ce qui le concerne comme intendant général de la « maison du roi, il tient à reprendre ses prérogatives, même en ce « qui concerne la nomination des élèves-écuyers. »

Puis, pour obtenir une sanction définitive sur sa manière de voir, laquelle n'était que la véritable expression des règlements, il adressa un rapport détaillé au roi sur cette difficulté, en lui soumettant son interprétation et le priant de trancher la question. Le roi lui donna aussitôt raison.

Le chevalier de Rivière, le plus ancien des écuyers cavalcadours, mourut à Paris, à l'âge de quatre-vingt-trois ans, le 26 décembre 1828. Charles X, comme témoignage de l'excellent souvenir qu'il conserverait de lui pour sa fidélité, et le zèle qu'il avait apporté à son service pendant de si nombreuses années, ordonna que ses funérailles seraient faites aux frais de sa liste civile. Puis, très bien disposé en faveur du vicomte Charette de Boisfoucaud, il le nomma, le 30 décembre, écuyer cavalcadour titulaire à la place du défunt.

A la veille des orages, le temps est toujours au plus grand calme, dit-on, et ce proverbe pourrait trouver ici son application en ce qui concerne la vie paisible que menait la maison du roi.

Grâce à son énergie, le baron de la Bouillerie était parvenu à

reconquérir tous ses droits et administrait le service des écuries avec autant de fermeté que de justice. Le premier écuyer, plus calme dans ses aspirations, se bornait à diriger le service dans un sens uniquement pratique.

Les écuyers cavalcadours et les écuyers ordinaires remplissaient leurs fonctions avec autant de zèle que de fidélité au souverain ; quant aux écuyers de manège, si les vieux maîtres n'étaient plus, ils avaient ouvert la carrière à des jeunes, bien dignes sous tous les rapports de les remplacer, et d'Aure professait avec une supériorité alors sans égale au manège du roi à Versailles, premier théâtre de ses succès futurs.

Puis à côté de d'Aure, les de Vaugiraud, de Vandière et O'Hégerty s'efforçaient, par une noble émulation, d'être les dignes élèves du vicomte d'Abzac. L'habileté équestre du jeune O'Hégerty reconnue, non seulement par le premier écuyer, mais encore par tous les hommes de cheval sérieux de l'époque, faisait espérer qu'il pourrait devenir, lui aussi, un des meilleurs écuyers de France. Quant à Raymond de Vandière, tout à fait à la hauteur de la position que le roi lui avait donnée comme écuyer de manège, neveu du chevalier Jean-François d'Abzac, qui venait de l'adopter, et auprès duquel, pendant quinze années, il avait suivi les meilleures leçons que l'on pût recevoir alors, il semblait également destiné, par devoir de famille, à perpétuer aussi la réputation si justement méritée des d'Abzac. De Milanges, à Paris, était pareillement un excellent écuyer de manège auquel Charles X tenait beaucoup, et qui justifiait à cet égard la confiance que le roi avait en lui. Le nombre des pages augmentant sans cesse, et de Milanges étant seul à Paris pour leur donner leçon, se trouvait donc dans les meilleures conditions pour exercer le talent dont il était doué. On peut donc dire sans métaphore que, dans les dernières années de la Restauration, l'équitation florissait de nouveau à la cour comme elle avait brillé aux dix-septième et dix-huitième siècles par la célébrité des maîtres, la perfection des méthodes et les résultats obtenus, enfin par le nombre des élèves conviés à cet enseignement.

Le duc de Polignac bataillait toujours un peu avec le comte de Boisfoucaud, écuyer en chef, au sujet de ce qui se passait parfois

au manège, et particulièrement de la licence qu'avait prise le piqueur Bellanger de donner des leçons, quoique avec ses propres chevaux, dans le manège du roi. Ce reproche était fondé, aussi l'écuyer en chef s'empressa-t-il de le lui défendre. Mais Bellanger, désireux avant tout de continuer l'enseignement qu'il avait commencé, loua dans Versailles un emplacement favorable et y donna leçon jusqu'à la Révolution qui était proche. Ce piqueur, élève bleu de 1812 aux écuries impériales, avait eu pour maîtres Jardin et les deux d'Abzac. Il n'était pas sans mérite, et le vicomte d'Abzac, en lui donnant la succession de Gervais et de Coupé, puis en le conservant comme seul piqueur depuis 1819 au manège du roi, lui prouvait avec évidence la façon élogieuse dont il l'appréciait.

Depuis 1828, le nombre des élèves-écuyers avait toujours dépassé le chiffre réglementaire, et au lieu de quatre, on en compte alors jusqu'à huit, dont voici du reste les noms : MM. Henri de Charette, de Chelers, d'Andrée, d'Aumont, de Vaethaire, de Cubières, de Crux et Des Chapelles. Doués de l'émulation la plus vive, c'était à qui parmi eux recevrait une lettre d'éloges, puis l'assurance d'un traitement.

Mais l'orage approchait, et qui s'en doutait ? La preuve en est que le comte de Bonneval, déjà nommé écuyer cavalcadour surnuméraire, se vit, avec une vive satisfaction, élevé au titre de cavalcadour titulaire, à la place du baron Dujon, le 21 juillet 1830.

Huit jours plus tard, Charles X quittait les Tuileries pour Saint-Cloud, Saint-Cloud pour Rambouillet, Rambouillet pour Cherbourg, où il s'embarquait sur un navire américain pour gagner l'Angleterre avec sa famille. Il fut suivi dans cette retraite par le duc de Polignac, son fidèle premier écuyer, par le comte O'Hégerty, écuyer commandant, par le vicomte O'Hégerty, écuyer surnuméraire au manège de Versailles, et par Jules O'Hégerty, écuyer cavalcadour de M^{me} la duchesse d'Angoulême ; les deux frères accompagnant d'abord le roi, puis leur père.

Le service du grand écuyer se trouva donc dispersé, puis supprimé, et son licenciement fut confié au secrétaire général contrôleur, Norès, digne à tous égards de la confiance que l'on avait en lui.

C'est ainsi que finit tout à coup le service général des écuries du roi, et ce manège de Versailles, qui paraissait cependant appelé à jeter longtemps encore un éclat des plus brillants dans l'histoire de l'équitation en France.

Avec l'avènement du roi Louis-Philippe en 1830, l'ancienne organisation de la maison civile du souverain disparut et le service des écuries du roi Charles X fut immédiatement licencié.

M. de Montalivet fut nommé intendant général de la liste civile du nouveau chef de l'État, et MM. Empis et de Barante commissaires généraux de l'administration de la maison civile du roi.

M. de Montalivet conserva un certain temps le contrôleur général Norès dans les nouvelles fonctions d'administrateur agent-comptable, pour lui faciliter le règlement de tous les comptes des anciennes écuries royales, et Norès s'en acquitta avec le talent administratif qu'on lui connaissait. Ce règlement dura près de deux années, après lesquelles Norès fut à son tour admis à la retraite.

Louis-Philippe n'eut point d'écuries royales dans le sens qui était attaché autrefois à ce mot, c'est-à-dire comprenant un service spécial tel qu'il existait à la cour des rois de France avant 1789, puis plus tard sous le règne de Napoléon I^{er} et pendant la Restauration.

De 1830 à 1848, le roi eut un premier écuyer et deux écuyers ordinaires, mais point d'écuyers professeurs d'équitation, ni de maison des pages, ni un manège particulier servant à un enseignement équestre quelconque.

Dans ces conditions, il n'y a pas lieu d'entrer dans plus de détails historiques concernant la maison civile de ce souverain, puisque, pendant les dix-huit années de son règne, les choses restèrent dans le même état sans que rien n'y fût changé.

A la suite de la Révolution du 24 février 1848, la République fut proclamée ; puis le 2 décembre 1852, le rétablissement de l'Empire est décrété et la maison civile et militaire de Napoléon III aussitôt organisée.

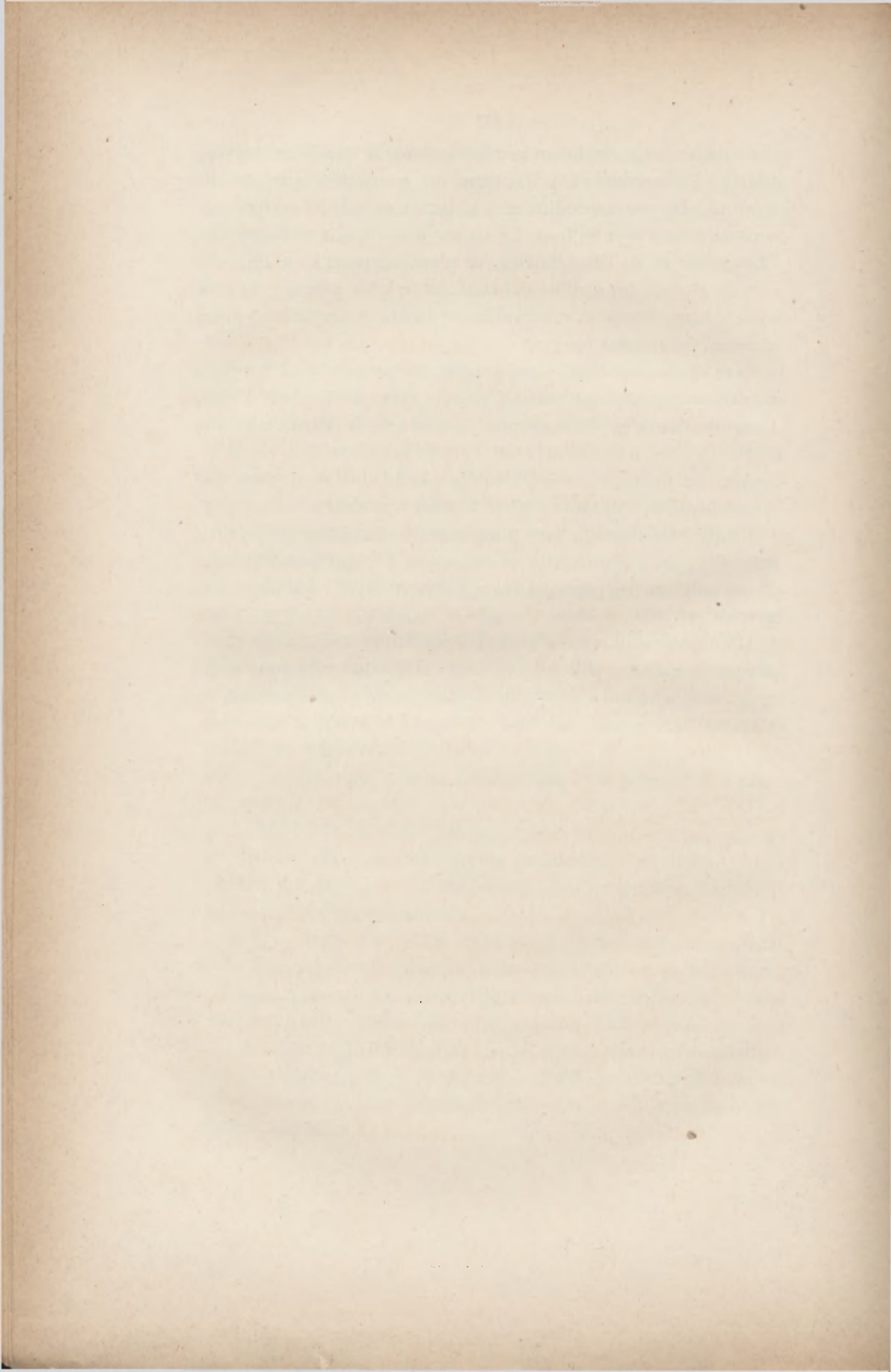
Le nouveau souverain eut pendant son règne plusieurs écuyers attachés à sa personne avec les titres de : premier écuyer, écuyer commandant, écuyers ordinaires, et leur nombre s'éleva presque constamment à sept ou huit. Ils étaient uniquement au service de l'Empereur et de l'Impératrice, et n'avaient point à s'occuper du service général des écuries qui était confié à des piqueurs en chef sous la haute direction et surveillance du grand écuyer ou, en son absence, du premier écuyer.

Si le service des écuries comprenait un personnel un peu plus nombreux que celui qui existait sous le règne de Louis-Philippe, l'organisation n'en différait presque pas sous le rapport administratif.

Absence de pages, point d'enseignement de l'équitation, par conséquent pas d'écuyers maîtres de l'art équestre.

Ce qui précède suffit pour faire connaître la différence qui existait entre la maison civile de Napoléon I^{er}, qui possédait une École militaire des pages, et celle de Napoléon III qui n'en comprenait pas.

Il est donc inutile de décrire l'organisation des écuries de ce dernier empereur, puisque ce serait sortir du cadre qui a été tracé, et que, d'autre part, rien n'y concerne l'enseignement de l'équitation.



TROISIÈME PARTIE

LES ACADEMIES ROYALES D'ÉQUITATION AVANT 1789

CHAPITRE PREMIER

PRÉLIMINAIRES HISTORIQUES. GÉNÉRALITÉS.

SOMMAIRE. — Création, à la fin du xvi^e siècle en France, d'académies royales d'équitation. Organisation générale de ces établissements, tous placés sous la haute direction et surveillance du grand écuyer.

Division, avant 1789, des provinces de France au point de vue administratif. Influence de cette situation sur la création et le développement des académies.

Du brevet d'écuyer académiste. Enseignement, droits et devoirs des écuyers directeurs. Installation d'une académie, du manège, des bâtiments d'habitation, leur entretien. Indemnités accordées aux écuyers soit par le roi, soit par la ville ou par la province où l'académie se trouvait située.

Des élèves, internes, externes. Prix de la pension, certificat d'études. Des élèves-officiers, des élèves étrangers. Influence des écoles régimentaires d'équitation et de l'École militaire de Paris sur les académies équestres. Comment elles finirent.

Les académies royales d'équitation n'apparurent en France que dans les dernières années du seizième siècle, vers 1595, mais elles ne furent alors qu'une simple école, un manège, l'écuyer directeur étant seul pour organiser son établissement et pour enseigner ; les autorités municipales ou provinciales des pays où les écuyers académistes se fixaient, ne participant nullement alors à cette installation.

Cependant le grand écuyer de France se trouvait déjà à la tête de l'administration pour toutes les questions hippiques qui dépen-

daient de l'autorisation du roi, et toutes en dépendaient, et par conséquent il était dès lors indispensable d'avoir son approbation pour être nommé écuyer académiste, approbation toujours contenue, du reste, dans les lettres de provisions qui conféraient à celui-ci le titre d'écuyer du roi.

C'est dans le centre de la France que les premières académies équestres furent créées, ce qui s'explique par le long séjour que les rois et la cour firent au seizième siècle sur les bords de la Loire ; et ces écoles, quoique ne relevant déjà que de l'autorité du grand-écuyer, parurent tout d'abord n'être pas sous sa dépendance, car les villes et les provinces s'arrogeaient parfois le droit de nommer un écuyer, sans même en demander l'autorisation au gouverneur ou à l'intendant.

L'ordre administratif ayant été rétabli à ce sujet, les académies équestres de la France se fondèrent successivement à Paris et dans les provinces, à l'imitation des mœurs italiennes qui pénétraient, peu à peu, au seizième siècle ainsi qu'au siècle suivant, dans nos usages et nos coutumes ; et de même que les principales villes d'Italie possédaient une académie d'équitation dirigée par des maîtres habiles, de même aussi plusieurs académies équestres s'établirent à Paris et dans les provinces sous la protection royale et la haute direction du grand écuyer. L'enseignement y était moins varié qu'en Italie et se borna presque toujours à l'équitation ; mais tels qu'ils restèrent organisés, ces établissements ont rendu pendant deux siècles de grands services à l'arme de la cavalerie ; et ne serait-ce que sous ce rapport, l'étude rétrospective de ces écoles d'instruction équestre est digne du plus grand intérêt.

Le directeur d'une académie de province fut presque toujours un écuyer d'une certaine notoriété dans le pays où il exerçait, soit par rapport à sa famille, soit en raison de son talent en équitation. Plusieurs fois cependant, des écuyers étrangers à une province s'y établirent avec succès, mais presque toujours précédés par une réputation bien méritée à tous égards. Beaucoup de ces écuyers académistes étaient honoraires de la grande écurie du roi, particulièrement à Paris, les de la Guérinière, de Mesmont, de Vandeuil, du Gard, de Jouan, de Villemotte ; les de Vitrac à Toulouse, etc., etc., jouissant alors des privilèges accordés aux commensaux de

Sa Majesté. D'autres avaient débuté dans cet enseignement comme écuyers adjoints dans une académie de Paris ou de la province ; deux ou trois autres étaient étrangers et avaient dû être naturalisés pour pouvoir diriger l'établissement dans lequel ils enseignaient.

Certaines familles dans la province possédèrent, on peut dire, le goût héréditaire de l'équitation, et de père en fils, dans ces familles, on conserva la direction d'une académie, parfois même pendant plus d'un siècle. Enfin, les provinces aussi bien que Paris eurent des écuyers du plus grand talent, et dont les noms méritent à tous égards d'être cités dans les annales de l'équitation française comme étant la plus haute expression de l'art équestre dans le temps où ils vivaient.

Cette situation d'écuyer directeur d'une académie devait être, à tout prendre, un très lourd fardeau pour celui qui possédait ce titre, car presque toujours il avait été forcé, pour réussir à créer une académie, soit de louer à son compte, soit de faire construire les bâtiments qui lui étaient indispensables, indépendamment des chevaux et du matériel des écuries dont il était toujours obligé de faire l'acquisition. Il n'est donc point étonnant, dans ces conditions, que ces écuyers aient très souvent subi des pertes fort compromettantes pour l'existence de l'académie qu'ils venaient de fonder.

Après l'écuyer académiste directeur, certaines écoles provinciales d'équitation possédèrent un écuyer adjoint, puis un écuyer dit ordinaire, un écuyer cavalcadour ; mais ces écuyers existaient beaucoup plus sur le papier qu'en réalité, et la preuve nous en est donnée par la situation, pendant près de deux siècles, de l'académie d'Aix, qui, au début et d'après son règlement de 1611, passait pour posséder des écuyers sous-administrateurs, ordinaires, cavalcadours, etc., et qui, par le fait, n'en posséda jamais.

Il en fut presque toujours de même pour les professeurs de ces académies, dont quelques-unes annonçaient cependant, dans des prospectus imprimés, soit un professeur de langues ou de littérature française, soit un professeur de mathématiques. Pas une seule académie de province, sauf celle de Lyon, sous Bourgelat, ne put prouver que les cours précités y étaient enseignés ; et quant aux exercices de guerre, ils se bornaient presque toujours à la voltige

que l'écuyer directeur faisait faire à ses élèves ; puis à l'escrime ou la danse, pour lesquelles on trouvait des professeurs spéciaux¹.

Quant aux élèves, le nombre, malheureusement, n'en fut toujours que trop restreint, ce qui se comprend, du reste, puisque les jeunes gentilshommes avaient seuls le droit de fréquenter les académies, privilège qui subsista jusqu'à la Révolution, ainsi que l'histoire de l'académie du sieur Thiroux le prouve ; or, comme au temps de Louis XIV, la noblesse s'était trouvée, en province, considérablement appauvrie ; ses enfants ne purent qu'en très petit nombre suivre cet enseignement, et ceux qui le pouvaient le suivirent plutôt comme externes que comme pensionnaires, parfois aussi avec un abonnement d'un mois ou au cachet, ce qui ne permettait pas à l'écuyer directeur d'avoir d'abord confiance dans la durée de son académie, ensuite d'y introduire les améliorations les plus indispensables.

Quelques-unes de ces académies de province les moins favorisées eurent à peine deux ou trois élèves pendant plusieurs années, et l'écuyer directeur ne pouvait exister qu'en dressant des chevaux étrangers à son manège ou en se livrant au commerce.

Donc, en résumé, dans les académies royales d'équitation de la province, on possédait un écuyer adjoint bien rarement, peu ou point de professeurs d'exercices, et des élèves en très petit nombre le plus souvent.

La France, avant 1789, se trouvait partagée en pays d'État, en pays d'élections et en pays d'imposition. Les pays d'État étaient ceux qui possédaient des assemblées provinciales, ou États, composées du clergé, de la noblesse et du tiers. Ces assemblées se réunissaient à des époques fixes, et non seulement votaient les impôts, mais vérifiaient encore la répartition des impôts votés. Le Languedoc, la Bretagne, la Provence, le Dauphiné, la Flandre, etc., étaient, sous les Bourbons, des pays d'États, et, pour ce motif, le grand-écuyer leur laissait la liberté du choix d'un écuyer, suivant leur droit. Il se bornait à confirmer ce choix en adressant un

1. On considérait alors la danse, autant comme un exercice de gymnastique que comme une distraction mondaine.

brevet d'écuyer à celui que les conseillers d'une ville proposaient et que les États acceptaient.

Dans les pays d'élections, provinces qui appartenaient sans restriction à la couronne, les impôts prélevés étaient ordonnés par le roi et répartis sous le rapport de la perception à exercer par un conseil provincial élu, qui avait toute liberté d'action. Dans les provinces dites d'imposition, le roi ordonnait l'impôt, et l'intendant de la province, seul, le répartissait entre les habitants. Chez ces derniers, le grand écuyer était maître absolu de la nomination des écuyers académistes d'après les droits de sa charge, mais généralement il n'accordait un brevet qu'après avoir demandé l'avis, à titre de renseignement, du maire, des échevins, parfois encore du gouverneur, car son consentement n'était presque jamais donné que lorsqu'il avait la certitude que la ville ou la province ferait à l'écuyer, futur titulaire, une indemnité fixe de 1,000 ou de 1,200 livres chaque année, autant que faire se pourrait, et lui donnerait enfin un logement et un manège.

Souvent, l'écuyer, satisfait de l'indemnité municipale ou provinciale qui lui était accordée, prenait à sa charge, soit la construction d'un manège, soit la location des bâtiments nécessaires pour l'organisation définitive de l'académie. De son côté, le grand écuyer accordait à chaque écuyer titulaire, lorsque celui-ci était un homme de mérite et lorsque les fonds de la caisse des écuries royales le permettaient, une gratification annuelle parfois égale à celle qui était donnée par le pays.

Dans ces conditions, l'écuyer académiste avait presque le droit de considérer son établissement comme une véritable propriété, lors même que les bâtiments n'eussent été que loués ou prêtés, c'est pourquoi il lui était permis de voir aussi dans sa charge un titre, bien à lui, qu'il pouvait céder, par conséquent, à un successeur autorisé et à des conditions financières acceptées de part et d'autre. C'était, du reste, ce qui avait lieu dans les écuries du roi pour la succession et survivance des charges d'écuyer, et lorsqu'en province l'écuyer directeur était propriétaire du tout ou d'une partie des immeubles, la succession ne pouvait se faire qu'à un prix assez élevé.

Si une survivance ou une succession directe devait avoir lieu,

l'écuyer titulaire commençait à en informer le grand écuyer auquel il soumettait sa demande, puis lorsqu'il était certain qu'elle serait acceptée, il démissionnait de sa charge devant des officiers publics. Sa démission était ensuite enregistrée et transmise au secrétaire des commandements. Cet acte était accompagné d'une proposition officielle de transmission de la charge, laquelle devait faire connaître les capacités au point de vue équestre de celui qui était proposé, l'académie où il avait étudié, ainsi que le nom des personnes qui se faisaient garantes de ses talents.

Lorsque toutes ces formalités étaient accomplies, soit pour la création d'une académie nouvelle, soit pour l'obtention d'un titre de succession, l'écuyer directeur titulaire avait le droit de faire placer au-dessus de la porte d'entrée de son établissement un tableau sur lequel était inscrit : *Académie royale d'équitation*, ce qui, tout d'abord, le distinguait d'une simple école d'équitation, celle-ci n'ayant pas droit à une inscription semblable.

Les écoles d'équitation étaient des établissements libres, non dans un sens absolu, mais relatif. Celui qui les dirigeait pouvait s'intituler écuyer, mais il n'était jamais qualifié du titre d'écuyer dans un acte officiel, et à plus forte raison d'écuyer du roi. Pour s'établir dans une province et dans une ville, il n'avait besoin ni du consentement des conseillers de la ville, ni de celui des états de la province. Le grand écuyer l'autorisait simplement à ouvrir une école et à enseigner l'équitation dans la ville pour laquelle il en avait fait la demande. Ces écoles, sans appui administratif, organisées par des écuyers sans fortune, sans élèves, étaient plutôt un établissement commercial qu'une école, dans le véritable sens du mot, et c'est ce qui explique pourquoi elles n'ont réussi nulle part et n'ont pu avoir, par conséquent, en France, aucune influence sur les progrès de l'équitation.

L'écuyer académiste a presque toujours été seul en province à professer l'équitation ainsi que la voltige. Il pouvait encore mettre assez facilement à la disposition de ses élèves des maîtres d'escrime et de danse. Mais il lui était très difficile, pour ne pas dire impossible, dans la plupart des villes ayant une académie, d'avoir des professeurs de sciences, de belles-lettres ou de langues ; cet enseignement étant complètement entre les mains de l'université,

et celle-ci ne se prêtant pas facilement à la libre dispersion de son savoir.

Bourgelat, à Lyon, avait tout d'abord inscrit ces différents cours de sciences et de lettres dans son prospectus de 1747, mais les résultats négatifs s'accusèrent à ce sujet si rapidement qu'il songea bientôt à changer la nature de l'enseignement théorique de son académie, ce qui lui inspira sans doute la création des écoles vétérinaires de France.

À Paris, en ce qui concernait l'enseignement des sciences et des belles-lettres dans les académies équestres, il en fut de même, et ce n'est qu'à Aix, en 1611, que cette association des deux enseignements, si différents de leur nature, fut au début à peu près essayée suivant la méthode italienne. Fait tout naturel alors, Marie de Médicis étant régente, mais qui ne devait pas, à Aix comme ailleurs, donner dans la suite des résultats sérieux et suivis.

La cession d'une académie d'équitation à un nouvel écuyer directeur se faisait presque partout à des conditions identiques. Tout d'abord l'indemnité fixe que l'écuyer titulaire avait de la ville ou de la province lui était conservée à titre de retraite, en sorte que ledit écuyer n'en jouissait, par le fait, que lorsqu'il ne pratiquait plus.

À cette indemnité annuelle et fixe, il ajoutait encore la vente de sa charge, laquelle lui était payée, le plus souvent, sous forme de rente viagère, dont une partie restait, en cas de mort, sur la tête de sa veuve; et de la sorte, un écuyer académiste pouvait arriver, après vingt-cinq ou trente années d'exercice, à se constituer une retraite de 2,000 à 4,000 livres par an. •

Lorsque les bâtiments lui appartenaient, parfois également le manège, ce qui était très rare, l'écuyer académiste vendait alors à son successeur sa propriété et pouvait se constituer par là une petite fortune; mais le fait était malheureusement exceptionnel, puisque dans presque toutes les villes, sauf Paris, les divers bâtiments composant l'académie appartenaient à la cité.

Les académies d'équitation possédaient ou avaient le droit de posséder des élèves internes et externes; les premiers étant désignés alors sous le nom de pensionnaires. Parmi les derniers, quelques femmes de la noblesse étaient aussi admises à prendre leçon à des heures particulières.

Les élèves internes ou externes étaient communément appelés élèves académistes, et un assez grand nombre parmi eux appartenait à des nations étrangères, telles que l'Allemagne ou l'Angleterre ; mais les Anglais, plus fréquemment, se dispersaient parmi les académies de l'Ouest, du Midi et même de l'Est. A Angers, ils furent toujours nombreux, et l'on se rappelle dans cette ville que Wellington y fut élève de l'académie.

Les internes étaient toujours logés dans les bâtiments occupés par l'écuyer directeur et prenaient leurs repas à sa table. Leur logement était généralement au deuxième étage de la maison. Ils pouvaient, suivant leur fortune, avoir, logés près d'eux, soit un gouverneur qui leur servait à la fois de précepteur et de secrétaire, ou bien encore des domestiques uniquement attachés à leur personne.

Les externes vivaient comme ils l'entendaient, les uns logeant chez des particuliers, d'autres comme pensionnaires dans un collège de la ville. Quant au prix de la pension, il différait selon les provinces ; mais le plus souvent, pour un élève interne, il n'était jamais inférieur à 800 livres au dix-septième siècle, et à 1,200 livres au dix-huitième siècle. Il n'a jamais dépassé en province la somme de 1,800 livres.

Les élèves externes ne payaient généralement que 20 ou 30 livres par mois, quelques-uns même ne prenaient leçon qu'au cachet.

Pour tous, le prix du premier mois était doublé, non seulement en ce qui concernait le maître écuyer, mais aussi les employés du manège et les domestiques. Enfin, chaque élève payait encore 8 ou 10 livres pour la gaule, à l'employé qui, dans le manège, la lui présentait pour la première fois.

La pension d'un gouverneur revenait à 500 ou 600 livres par an, et celle d'un domestique à 200 livres seulement ; l'une et l'autre comprenant toujours le logement et la nourriture. Le feu et la lumière étaient, sans exception, payés à part, et beaucoup d'élèves se meublaient encore à leurs frais.

Pour les internes, la durée des études était généralement de deux années, ainsi que pour les externes qui suivaient sérieusement les cours d'équitation et d'exercices ; mais trop souvent, pour

ces derniers, il y avait des abonnements au mois ou au cachet comme il a été dit. En tout cas, la rétribution était toujours payée d'avance, et pour les pensionnaires, remise au commencement de chaque quartier.

Pour les élèves désireux de bien savoir monter à cheval, le cours d'équitation ne se bornait pas à les mettre en selle et à les faire aller au trot ou au galop sur une piste quelconque, mais l'écuyer leur enseignait encore tous les airs de manège, dits de haute école, afin de pouvoir en faire des cavaliers accomplis. Lorsque les études étaient terminées, l'écuyer directeur leur remettait un certificat indiquant le temps qu'ils avaient passé dans son académie, ainsi que leur degré d'habileté équestre. Parfois encore, le plus habile des élèves restait plusieurs années auprès du maître en qualité de sous-écuyer ou *créat*, pour professer aux jeunes élèves qui débutaient.

Mais ce serait une erreur de croire que les académies, en fait d'élèves, ne possédaient que des jeunes gens du pays ou de la province, ou bien encore quelques étrangers, car on y voyait également bon nombre d'officiers détachés momentanément de leur régiment, et autorisés à venir suivre le cours d'équitation de telle ou telle académie au moins pendant une année entière. Ces officiers de cavalerie ou d'infanterie, toujours en disponibilité ou en demi-solde, accompagnés de un ou deux domestiques ainsi que de leurs chevaux, s'installaient dans la ville, non loin du siège de l'académie, et étaient des plus fidèles à assister aux leçons.

A plus forte raison en était-il ainsi, quand il y avait garnison dans la ville, comme à Toulouse, Lyon, Besançon, Lille, etc. Dans ces conditions, les officiers de l'armée suivant les cours d'équitation furent toujours très nombreux jusqu'au moment où les écoles régimentaires d'équitation se développèrent de tous côtés; et jusqu'à cette époque, beaucoup d'officiers étrangers vinrent également en France dans le même but.

Les écuyers académistes possédaient dans leurs écuries des chevaux de selle et des chevaux de trait; les premiers étant leur propriété et les seconds en pension pour le dressage. Les chevaux de selle étaient rarement de qualité supérieure, excepté dans quelques académies, alors très réputées par l'habileté des maîtres, comme

à Lyon, Caen, Rouen, Angers, Aix. A Toulouse, les de Vitrac remontaient leurs écuries en chevaux africains et d'Espagne; mais dans l'est de la France, les municipalités se plaignirent souvent du petit nombre ainsi que de la mauvaise qualité des chevaux mis par l'écuyer directeur à la disposition de ses élèves. Il est également fâcheux d'être forcé de dire que pour plusieurs académies le principal bénéfice de l'écuyer consistait uniquement dans le dressage des chevaux qui lui étaient laissés en pension, ainsi que dans la vente de ses propres chevaux préalablement dressés, tant il y avait à la fin peu de goût, parmi la jeune noblesse et les fils de gens de condition, pour l'étude de l'équitation et des exercices militaires. Ce fut précisément ce manque absolu d'émulation parmi la jeunesse du dix-huitième siècle, qui engagea plusieurs hommes de gouvernement à proposer la création d'une école militaire, et inspira au duc de Choiseuil la pensée de favoriser l'enseignement régimentaire de l'équitation après la malheureuse guerre de Sept ans.

Les académies, exigeant au point de vue des constructions un assez vaste emplacement, se trouvaient souvent en dehors des villes. L'écuyer directeur y avait ordinairement une maison d'habitation pour lui et sa famille, ainsi que pour ses pensionnaires; puis un manège couvert, un manège découvert et une carrière. Quand l'entretien des bâtiments était à la charge de l'écuyer académiste, ceux-ci se trouvaient presque toujours dans de mauvaises conditions, ce qui éloignait souvent les élèves pensionnaires et donnait lieu à bien des difficultés de toute nature.

En effet, cette question de l'entretien des bâtiments était devenue, avec le temps, un sujet perpétuel de luttes entre les maires et les écuyers. Plaintes verbales ou écrites, rapports, mémoires, observations acerbes, tels étaient les moyens auxquels les écuyers étaient forcés d'avoir recours pour obtenir enfin des immeubles construits ou réparés, dans des conditions leur permettant de ne pas interrompre leurs cours et, par conséquent, de conserver leurs élèves.

Les maires et échevins, le plus souvent, ne répondaient point à ces plaintes, ce qui engendrait parfois, comme à Angers, des discussions amères et envenimées entre l'écuyer et le premier magis-

trat de la cité, lesquelles ont failli, dans plusieurs circonstances, aboutir à de fâcheux résultats. Mais lorsqu'une municipalité ne tenait pas ses engagements en ce que concernait, soit l'entretien des bâtiments académiques, soit l'indemnité annuelle et fixe accordée conventionnellement, il arrivait alors que le grand écuyer cessait toute relation avec le conseil de cette ville, et n'accordait plus de brevet à un écuyer quelconque, afin de priver la ville ou la province de tout enseignement hippique. Devant cette suppression indirecte de l'établissement, les municipalités cédaient ; les réparations étaient faites et les indemnités payées.

Le développement des académies équestres s'est surtout prononcé à partir de 1680, au milieu du règne de Louis XIV, alors que la grande écurie du roi donnait l'exemple du haut enseignement de l'équitation avec les maîtres qu'elle possédait. La province s'en ressentit et fit des efforts pour imiter les écuries royales, efforts auxquels le ministre Colbert, créateur et organisateur des haras du royaume, ne fut pas étranger.

Cette situation des académies dura jusqu'en 1760 ; mais après l'institution à Paris, par Louis XV, d'une école militaire définitivement organisée sous l'influence de Paris Duverney et de la marquise de Pompadour, après les modifications apportées par le duc de Choiseuil dans les régiments de cavalerie pour l'enseignement de l'équitation, les cours académiques ne purent alors lutter avec avantage contre l'enseignement militaire, et ce fut le commencement de leur décadence.

En effet, l'ordonnance de janvier 1751, par laquelle Louis XV admettait tout à coup, dans son école militaire de Paris, cinq ou six cents gentilshommes pour les instruire gratuitement, pendant dix ou douze années, dans les sciences, dans les lettres, l'équitation et tous les exercices de guerre, devait être un coup mortel pour l'enseignement des académies ; et il le fut d'autant plus qu'à cette ordonnance vinrent s'ajouter les décisions du duc de Choiseuil, autorisant les régiments à établir dans les casernes des écoles équestres, organisées sur le modèle de celle des cheveu-légers de la garde du roi, ayant pour instructeur en chef le comte de Lubersac, major de la compagnie.

Dans ces écoles régimentaires, à l'enseignement desquelles les

colonels admettaient des officiers de toutes armes, ainsi que des jeunes gens du pays ou des environs, le goût de l'équitation s'y développa extrêmement, et ces écoles devinrent la cause principale de l'affaïssement continu des académies équestres de province. Il en fut de même pour Paris après la création de l'école militaire de Grenelle, ayant pour instructeur en chef le célèbre d'Auvergne.

A Caen, de la Pleignièrre essaya de réagir contre cette tendance de fuir l'enseignement civil, en demandant au grand écuyer l'autorisation de faire porter à ses élèves un brillant uniforme. Le prince de Lambesc y consentit, ainsi que ses prédécesseurs l'avaient fait pour d'autres académies ; de là, ces uniformes de couleur écarlate, avec parements en or, culottes de peau de daim et gilets semblables, enfin bottes à revers, accordés aux élèves académistes de Marseille, de Rennes, de Besançon et de Caen ; attraction bien naturelle et qui contribua, pendant un certain temps encore, à conserver quelques jeunes gens dans ces établissements.

Mais une plus longue lutte était impossible, car les finances s'épuisaient, et les villes comme les provinces et l'État ne voulaient plus rien accorder, soit pour le personnel, soit pour l'entretien du matériel, et c'est dans cette situation que toutes les académies royales d'équitation se trouvaient lorsqu'un décret de l'Assemblée constituante, en abolissant les privilèges, les fit disparaître à jamais.

Elles disparurent donc, mais non sans avoir brillé d'un vif éclat pendant deux siècles, et non sans avoir rendu de véritables services à l'armée, particulièrement à la cavalerie.

CHAPITRE II

LES ACADEMIES ROYALES D'ÉQUITATION DE PARIS, AVANT 1789.

SOMMAIRE. — Énumération des académies royales d'équitation qui ont existé à Paris, avant 1789, rues de Copdé; de Tournon, des Cannelles, de l'Université, de Vaugirard, aux Tuileries, sous la direction des : de la Vallée, de Bernardy, de Vandeuil, d'Auricourt, de Rochefort, Dugard de Longpré, ses fils, petits-fils et petits-neveux; de Mesmont, de Coulon, de Jouan, de La Guérinière, de Villemotte, Arnofe, Thiroux, etc.

Historique de ces divers établissements. Règlements qui les concernaient. Écuyers directeurs et adjoints. Élèves internes et externes. Cours que les élèves y suivaient. Disparition successive de ces académies jusqu'en 1766, sauf celle des Tuileries qui dura jusqu'en 1790. Pourquoi, malgré le talent des maîtres qui les dirigeaient, l'existence de ces académies fut toujours très précaire.

Louis XIV, en autorisant dans la ville de Paris, en 1669, l'organisation d'une ou de plusieurs académies d'équitation, avait eu surtout l'intention de favoriser l'instruction de la jeune noblesse de son temps, en ce qui concernait les exercices de guerre, soit pour l'armée de terre, soit pour l'armée de mer.

Cette pensée avait été celle de Mazarin, mais il n'avait pas eu le temps de la mettre à exécution. Colbert n'avait pas oublié les projets de Mazarin, car plusieurs fois il en parla au roi. Cette pensée, pour être mise en pratique, exigeait une étude sérieuse et détaillée, et personne en ce temps-là ne songea à la faire; c'est le motif pour lequel le projet de Mazarin n'alla pas plus loin que l'édit de Louis XIV autorisant la fondation d'écoles d'équitation pouvant et devant même être utiles à l'armée.

Voici, du reste, comment Louis XIV s'exprime dans son édit :

« Louis, par la grâce de Dieu,..... Salut.

« Notre cher et bien-aimé Gabriel Pichart, chevalier, baron de Bossat, et autres chevaliers, nous ayant fait remarquer l'utilité de

l'éducation et des exercices militaires et maritimes pour la jeune noblesse, nous leur avons accordé pour ces causes et aux autres chevaliers, par eux reçus et associés, le pouvoir et faculté de fonder des académies aux lieux qui seront jugés par nous plus convenables pour y élever leurs enfants.

« Nous leur accordons les privilèges des compagnies des Indes orientales et occidentales ; ces chevaliers pouvant faire librement l'exercice du commerce, etc.

« Donné à Saint-Germain-en-Laye, le 31 octobre 1669.

« Signé : Louis.

« Contresigné : COLBERT. »

Conformément à l'édit du roi, le grand-écuyer, Louis de Lorraine, comte d'Armagnac, s'empressa d'octroyer au nommé Gabriel Péchart, baron de Bossat, et aux sieurs de Saint-Luc Drevéant, de la Villefrechous, de Neubourg, chevaliers associés audit baron de Bossat, des lettres de provisions d'écuyers académistes pour établir leur première académie dans la ville ou faubourgs de Paris.

Une première académie royale d'équitation et d'autres exercices de guerre fut donc fondée à ce moment dans Paris.

L'établissement de cette académie nécessita un règlement fait et signé par le grand écuyer, lequel comprenait dix articles et disait :

« Que le règlement intérieur de cette académie serait celui de
« l'un des ordres de chevalerie reconnus en France, et que le di-
« recteur de l'école serait toujours un ecclésiastique de grande
« valeur ;

« Que l'enseignement comprendrait tous les exercices néces-
« saires à la jeunesse militaire : les armes, la voltige, la pique, le
« mousquet, l'équitation ; enfin les mathématiques, les langues
« italienne, espagnole et allemande, le dessin et la danse ;

« Que l'école aurait tous les chevaux nécessaires plus un bon
« écuyer pour bien démontrer ; et qu'enfin lorsque les élèves, qui,
« tous, devaient servir comme cadets dans les compagnies du ré-
« giment des gardes, seraient de service auprès du roi, ils rece-
« vraient chaque matin une leçon d'équitation avant que de com-
« mencer leur service. »

Le prix de la pension devait être de sept cents livres, et les élèves devaient porter un uniforme en drap gris, avec des galons d'argent. Tous les ans, des prix au nombre de six devaient être distribués aux meilleurs élèves, et tous les professeurs devaient être nommés par le grand écuyer.

Cette académie était, par le fait, plutôt une école de guerre, suivant les idées de Mazarin, qu'une véritable école d'équitation, ce que le comte d'Armagnac comprit de suite. C'est pourquoi il engagea le sieur de Villiers, écuyer, à en créer une à l'imitation de celles qui existaient déjà en province, et dans laquelle l'enseignement équestre serait très développé, sans nuire toutefois aux autres cours reconnus nécessaires pour des officiers.

Cette première académie équestre fut établie dans la rue de Tournon, et le cours d'équitation confié à de la Vallée, de Caen, écuyer ordinaire du comte d'Armagnac, prince Louis de Lorraine, grand écuyer. Du Vernet de la Vallée était frère de du Vernet du Plessis, ainsi que de du Vernet de Roquefort de Neuville. Les trois frères comptaient parmi les premiers écuyers du temps.

L'académie de la rue de Tournon avait des maîtres de sciences et de langues étrangères. Tous les exercices de guerre y étaient enseignés. La pension était de 800 livres, et les pages des princes et princesses de la famille royale la fréquentaient souvent.

En 1680, de Villiers céda cette académie à de la Vallée et s'occupa d'en créer une seconde rue des Cannelles. Il l'ouvrit en 1685, et elle était destinée à jouir pendant près d'un siècle d'une juste et brillante réputation.

Le succès obtenu par ces deux académies engagea d'autres écuyers à en faire autant, et vers le même temps d'autres établissements semblables furent successivement créés à Paris par de Chateauneuf, du Gard de Longpré, de Bernardin de Bernardy, de Rochefort, de Vandeuil, d'Auricourt, de Mesmont et de Forestier, ce qui porta de suite leur nombre à dix. Mais les académies de Forestier, au faubourg Saint-Antoine, et de Mesmont, dans le quartier Saint-Germain, manquant d'élèves, disparurent promptement, et les autres restèrent au chiffre de huit.

Le nombre des élèves suivant les cours n'était malheureusement pas suffisant pour assurer l'existence de ces huit académies qui,

par conséquent, ne pouvaient que se nuire entre elles ; aussi, lorsque le sieur de Coulon, en 1689, demanda l'autorisation d'en fonder une neuvième, le comte d'Armagnac en profita pour les supprimer toutes, individuellement, en les fusionnant ensemble pour n'en plus conserver que deux, en mettant à leur tête les maîtres écuyers les plus recommandables par leur talent, et, pour en agir ainsi, le grand écuyer profita du départ de du Vernet de la Vallée qui retournait à la grande écurie du roi, après avoir cédé, le 19 février 1689, son académie de la rue de Tournon au sieur Hercules Bidaut de Rochefort, nommé depuis peu écuyer du roi.

Mais avant que de leur faire connaître définitivement sa volonté, le comte d'Armagnac leur proposa de s'entendre entre eux dans le sens qu'il désirait et qui, seul, avait un caractère pratique et avantageux à l'enseignement équestre, et de signer alors un engagement conditionnel mettant fin à une concurrence nuisible à tous. Ceux-ci ne purent s'entendre, et le grand écuyer, mécontent, décida :

Qu'en raison de la mésintelligence qui régnait entre les écuyers, les académies cesseraient leurs exercices ; mais que, pour l'instruction de la jeune noblesse, quelques-unes seraient cependant maintenues ;

Qu'en conséquence, à compter du 1^{er} janvier 1691, les académies de Paris, actuellement sur pied, seraient réunies pour n'en composer que deux, dans chacune desquelles seront trois écuyers. L'une de ces académies sera installée rue et carrefour Saint-Benoît, l'autre rue des Cannelles, au faubourg Saint-Germain.

Les sieurs de Chateaufeu, de Longpré et de Bernardy auront la maison du carrefour Saint-Benoît ; les sieurs de Vandeuil, de Rochefort et d'Auricourt la maison de la rue des Cannelles. (Les écuyers de Coulon et de Forestier avaient fait savoir au grand écuyer qu'ils renonçaient à l'enseignement.)

Que, pour éviter tout prétexte de jalousie et de partialité, les pensionnaires, demi-pensionnaires, externes et demi-externes seraient alternativement admis dans l'une ou dans l'autre, à commencer par la maison des plus anciens écuyers ; à peine contre les délinquants de 3,000 livres d'amende, applicable moitié aux écuyers de l'autre académie et moitié aux pauvres, avec interdiction d'exercer jusqu'au paiement de la somme.

Il y aura un registre pour les élèves admis ; tous paieront les mêmes droits, sauf pour quelques exercices en plus. Il y aura un aumônier dans chaque académie pour les exercices religieux, puis des maîtres de mathématiques, d'armes, de danse, de voltige et d'exercices militaires ; ce dernier nommé par le grand écuyer.

Les écuyers ne pourront être logés, eux et leur famille, dans les académies, dont le nombre pourra être augmenté s'il en est besoin.

Cette ordonnance fut signée à Versailles par le prince Louis de Lorraine, le 22 décembre 1690.

A la suite de cette décision, l'enseignement équestre se régularisa ; de Coulon et de Forestier avaient à la vérité disparu, mais les écuyers qui étaient attachés aux deux académies en exercice étaient tous des hommes de grand talent. Jean de Carbonnel de Chateauneuf et Dugard de Longpré, d'origine parisienne, étaient écuyers aussi habiles que bons administrateurs ; Dugard surtout, qui était appelé à devenir la souche d'une famille d'écuyers, qui n'a cessé d'illustrer l'art équestre pendant les trois quarts du dix-huitième siècle, et qui, cependant, est restée presque inconnue jusqu'à nos jours. Bernardin de Bernardini était venu d'Italie après Mazarin. Il s'était fait, de bonne heure, connaître par un talent au moins égal à celui des Dugard, de Vandeuil et de la Vallée. Lui et de Longpré ont fait la célébrité de l'académie de la rue Saint-Benoît, transportée plus tard par de Mesmont dans la rue de l'Université.

L'académie de la rue des Cannelles fut non moins bien partagée, puisqu'elle avait pour écuyers de Rochefort, d'Auricourt et de Vandeuil, tous écuyers ordinaires de la grande écurie du roi, ainsi que ceux de la rue Saint-Benoît. De Rochefort avait beaucoup de talent en équitation et, de plus, était un administrateur fort capable ; quant à de Vandeuil, lui et son fils étaient destinés à faire la fortune et la célébrité de l'académie de la rue des Cannelles avant qu'ils revinssent aux écuries du roi.

Mais le grand écuyer trouva que son ordonnance était insuffisante pour établir l'union dans le sens d'une direction parfaite entre les trois écuyers de chacune des deux académies, et il exigea

qu'ils fissent entre eux un compromis qui serait pour l'avenir un gage de force et de succès.

Ils y consentirent, et chacun d'eux le signa. Par ce compromis, ils s'obligèrent à vivre désormais en bon accord et à élever la jeune noblesse dans les bons principes, en surveillant eux-mêmes les cours qui seraient faits en dehors du manège et leur donnant tous les maîtres reconnus indispensables.

Chacun des écuyers associés devait entrer pour un tiers dans toutes les dépenses et fournir vingt bons chevaux pour les leçons d'équitation.

Les difficultés qui pourraient surgir sur la qualité des chevaux fournis, seraient tranchées par les sieurs du Plessis, de Coulou et de Louvain. La répartition des chevaux qui travailleront chaque semaine sera faite par les trois écuyers associés.

Chacun des écuyers sera nourri avec un valet aux tables de l'académie, et qui aura un valet en plus paiera 200 livres en plus.

Les dépenses et les bénéfices seront répartis entre les trois écuyers de chaque académie, et tout différend pouvant s'élever entre eux sera soumis au grand écuyer qui le réglera.

Il était encore spécifié dans le compromis concernant l'académie de la rue des Cannelles, que le fils aîné de Dugard de Longpré ferait travailler au manège et autres exercices, et pour cela aurait 300 livres par année, plus un valet nourri aux frais de la société; qu'enfin le second fils du même écuyer serait nourri et instruit comme les autres jeunes gens, en ne payant que 200 livres de pension par an.

Le comte d'Armagnac, dans le but de consolider le plus possible les deux associations, fit, le 10 janvier 1691, un règlement spécial que l'on possède et qu'il leur imposa; puis, pour en assurer l'exécution, dix jours après, il nomma un inspecteur de ces deux établissements.

L'inspecteur nommé fut François du Vernet de Roquefort, « écuyer du roi, faisant profession de la religion catholique, apostolique et romaine, et possédant suffisance, capacité, expérience, « fidélité et affection au service du roi ».

Pour éviter tout conflit, le comte d'Armagnac alla jusqu'à répartir entre les deux académies les professeurs; aussi faut-il re-

connaître qu'à partir de 1691, et pendant plusieurs années, l'accord le plus parfait ne cessa de régner entre les écuyers des deux académies, et que dans ces conditions le nombre des jeunes gens qui y furent admis s'accrut considérablement.

Le chiffre des demandes d'admission augmentant sans cesse, le comte d'Armagnac résolut, en 1697, de créer une troisième académie dans les conditions réglementaires des deux premières.

A cet effet, le grand écuyer signa, le 30 décembre 1697, un ordre de désunion de l'une des deux académies de Paris, disant que l'association de de Vandeuil, de Rochefort et d'Auricourt serait dissoute, et qu'en conséquence, de Vandeuil, associé à un nouvel écuyer qu'il désignera et qui sera agréé s'il convient, tiendrait une académie nouvelle en un lieu de Paris qu'il choisira et proposera, en se soumettant à tous les règlements signés par le grand écuyer, et que les sieurs de Rochefort et d'Auricourt resteraient associés et continueront à diriger l'académie de la rue des Cannelles.

Cette troisième académie fut installée rue de Tournon dans les bâtiments où, en 1669, de Villiers avait établi la sienne.

En 1703, Charles Chérier d'Auricourt céda l'académie de la rue des Cannelles à de Vandeuil, qui fut alors remplacé à l'académie de la rue de Tournon par Hugues-Étienne de Romance de Mesmont, fils de l'écuyer de ce nom déjà cité. Dugard de Longpré qui, au carrefour Saint-Benoît, était associé avec de Bernardy, s'en sépara et fonda, rue de l'Université, une quatrième académie qui, pendant près de cinquante ans, devait avoir un grand succès et rester dans la famille à titre de propriété.

De 1704 à 1715, il exista donc à Paris quatre académies, et voici les noms des écuyers directeurs de chacune d'elles, ainsi que l'emplacement de chacun de ces établissements :

Antoine de Vandeuil dirigeait l'académie située rue des Cannelles.

Bernardin de Bernardy dirigeait l'académie située rue et carrefour Saint-Benoît.

Dugard de Longpré dirigeait l'académie située rue de l'Université.

De Romance de Mesmont dirigeait l'académie située rue de Tournon.

On possède pour chacune d'elles des états faisant connaître le nombre des élèves internes ou externes, des maîtres, des employés, ainsi que le chiffre des chevaux destinés à l'enseignement équestre, et ces chiffres s'élevaient à un total de soixante-dix-huit pensionnaires et cent cinquante-trois chevaux.

Mais la répartition des élèves entre les quatre académies ne se faisait plus suivant le règlement de 1697, car les établissements de Bernardy et de Longpré avaient plus de pensionnaires et de chevaux, et les rivalités entre écuyers académistes ne firent alors que s'accroître de plus en plus pour la deuxième fois. Aussi le grand écuyer, mécontent de cette violation presque journalière d'un règlement qui était fait dans leur intérêt, décida-t-il que toutes les difficultés qui s'élèveraient entre eux seraient dorénavant renvoyées devant les juges du Châtelet. La place d'inspecteur des académies royales d'équitation de Paris fut supprimée, et du Vernet de Roquefort retourna (1705) à la grande écurie comme écuyer cavalcadour. Il fut remplacé par un intendant inspecteur, uniquement chargé de la surveillance administrative des académies, mais non de la répartition des élèves et de la façon dont l'enseignement était donné.

En 1715, de Romance de Mesmont ferma l'académie de la rue de Tournon et s'en fut, comme écuyer cavalcadour, rejoindre à la grande écurie du roi son père, Godefroid de Mesmont, qui, depuis longtemps, y était écuyer ordinaire.

A peine de Mesmont venait-il de quitter et de fermer l'académie de la rue de Tournon que François Robichon de la Guérinière en ouvrit à Paris une nouvelle, non dans l'emplacement de cette dernière, mais tout auprès, c'est-à-dire au coin de la rue de Vaugirard et de la rue de Tournon, en face le palais du Luxembourg.

En 1717, un nommé Gautier Devaux reçut un brevet d'écuyer pour créer, dans un des faubourgs de Paris, une académie destinée aux jeunes gens de la bourgeoisie, et le 27 mars 1726, un semblable brevet fut accordé à Jean Tiron pour le même motif. Ce fut le premier essai d'académies dites bourgeoises ; mais il ne réussit pas, et l'idée n'en fut reprise que sous le règne de Louis XVI.

Dugard de Longpré, âgé et fatigué, céda, en 1716, son académie de la rue de l'Université à l'un de ses fils, Léon-Bonaventure Du-

gard, et lui obtint du grand écuyer, le 26 mars de la même année, un brevet d'écuyer et une autorisation de succession. Bonaventure Dugard était un homme de talent et bon administrateur. Il remplaça dignement son père, de 1716 à 1730, dans la direction de cette académie, et mourut le 30 août de cette année-là.

La perturbation apportée dans les fortunes privées aussi bien que dans la fortune publique par les opérations financières de Law, avait également eu pour résultat la diminution du nombre des élèves dans les académies équestres de Paris, ce qui engagea les écuyers directeurs de ces établissements à adresser plusieurs mémoires au grand écuyer pour lui faire connaître leur situation.

Leur premier mémoire, daté de 1724, relate que les villes d'Angers, de Toulouse, d'Aix, de Lyon, de Besançon, etc., accordent aux écuyers académistes qui y résident une indemnité financière annuelle, et mettent à sa disposition un manège ainsi que les bâtiments nécessaires pour l'instruction des élèves, tandis que la ville de Paris ne leur donne ni indemnité, ni logement, ni manège, alors qu'il est démontré que le développement des académies d'équitation ne pourrait qu'être avantageux à tous les points de vue, ne serait-ce qu'en raison du grand nombre de jeunes gentilshommes qui y viendraient pour s'instruire.

Le prince Charles, grand écuyer, appuya fortement leur réclamation et fit savoir au roi l'état désastreux dans lequel les académies commençaient à se trouver, ainsi que la nécessité de les soutenir.

Ce premier mémoire étant resté sans réponse, les mêmes écuyers en adressèrent un autre au roi vers la fin de l'année 1729, lequel accusait de nouveau la diminution des élèves gentilshommes dans chaque académie, l'augmentation considérable du prix des subsistances pour les hommes et pour les chevaux, le manque pour les écuyers d'un avenir assuré, puisqu'ils n'avaient point droit à une vétérance. Ils demandaient, en outre, sous forme de proposition :

1^o De diminuer le nombre des académies ;

2^o De leur accorder des franchises sur le sel, le vin et les fourrages ;

3° De leur faire fournir, soit par le roi, soit par la ville, un logement ou une indemnité destinée à cet effet ;

4° D'établir en leur faveur une pension de retraite après vingt ou trente années de services.

En réponse à ces deux mémoires, le cardinal Fleury octroya aux sieurs de Vandeuil et Léon Dugard une somme de 6,000 livres à titre de gratification annuelle et renouvelable chaque année, et le secrétaire du ministre, de Montglars, leur donna connaissance de ces dispositions le 6 octobre 1730. Quant aux autres écuyers, ils furent oubliés ; et c'était d'autant plus fâcheux que cette gratification restait attachée à l'académie de la rue des Cannelles, ainsi qu'à celle de la rue de l'Université, et non aux écuyers qui les dirigeaient.

Peu de temps après, de Bernardy mourut sans successeur pour diriger son académie du carrefour Saint-Benoît qui, après lui, cessa d'exister ; de sorte qu'entre 1730 et 1735, il n'y eut plus que trois académies à Paris : une rue de l'Université, celle de la rue des Cannelles, enfin l'académie de La Guérinière, au coin de la rue de Vaugirard et de la rue de Tournon.

Entre temps, de La Guérinière, qui n'avait pas été heureux avec son manège du Luxembourg, malgré son talent et sa réputation, aurait peut-être été forcé de quitter Paris pour la province si le prince Charles, qui savait ce dont il était capable, n'avait pas réussi, avec l'assentiment du roi, à relever l'ancien manège des Tuileries et à le confier à cet écuyer qui, plus que tout autre, était capable de lui donner, en peu de temps, la célébrité qui devait en faire le premier manège civil de Paris au dix-huitième siècle.

Mais avant d'écrire l'histoire de cette académie, dans laquelle les autres devaient venir se fondre, il est nécessaire de dire ce que celles-ci devenaient, et comment elles ont fini par être absorbées par l'académie royale que de La Guérinière, avec la protection du grand écuyer, avait relevée.

De 1716 au 30 août 1730, l'académie équestre de la rue de l'Université avait été dirigée par Léon-Bonaventure Dugard, et, lorsqu'à cette date, ce dernier mourut, il eut pour successeur son fils aîné, Jean-Léon, qui conserva cette direction jusqu'en 1746.

Bonaventure Dugard avait signé les deux requêtes adressées au

roi en 1724 et 1730 ; mais étant mort avant la décision prise à leur égard par le cardinal-ministre Fleury, ce fut son fils, Jean-Léon, qui se rendit à Versailles, le 7 octobre 1730, pour toucher les 6,000 livres de gratification qui venaient d'être accordées à son établissement.

Léon Dugard, excellent écuyer, sut résister, grâce à son talent, à la concurrence qui lui était faite par l'académie de la rue des Cannelles ainsi que par celle des Tuileries. Sous lui, l'académie de la rue de l'Université ne périclita pas, et lorsqu'il mourut, le 22 août 1746, il la remit à son frère cadet, Jacques-Philippe Dugard, en pleine prospérité.

Ce dernier, homme d'énergie et très bon administrateur, dirigea, jusqu'en 1758, l'établissement de la rue de l'Université, et trouva moyen, pendant ces douze années, de lui conserver sa réputation, par conséquent un nombre suffisant d'élèves pour en tirer profit et pouvoir, en 1758, prendre possession du manège des Tuileries que l'écuyer de Croissy, successeur de François de La Guérinière, lui céda par force majeure ; cette académie des Tuileries étant à la veille de disparaître par suite de mauvaise administration.

En prenant possession de l'académie que lui céda de Croissy, Jacques-Philippe Dugard ferma alors, et pour toujours, les portes de celle de la rue de l'Université qui, cependant, depuis 1690, c'est-à-dire depuis soixante-huit ans, n'avait cessé d'être dirigée par un des membres de cette famille.

Quant à l'académie de la rue des Cannelles, son existence fut un peu plus longue que celle des autres établissements, puisqu'elle dura jusqu'en 1766. En ce qui la concerne, François de Vandeuil, d'abord associé à son père depuis 1705, l'avait définitivement remplacé en 1708, et il conserva la direction de cette académie jusqu'au 3 mai 1747, date à laquelle il céda son manège au sieur de Jouan, et retourna à la grande écurie du roi comme écuyer cavalcadour. C'est à François de Vandeuil que l'académie de la rue des Cannelles dut sa réputation ; avec son successeur, cette réputation ne fit que décliner.

Le 4 mai 1747, Jean de Jouan fut pourvu d'un brevet d'écuyer, signé du prince Charles de Lorraine, et quelques jours après, le contrat de cession de cette académie fut passé par devant notaire

signé, d'une part, de François-Amé de Vandeuil, chevalier, seigneur de Montgivroux, et, d'autre part, de de Jouan, écuyer du roi, demeurant à Paris, paroisse Saint-Sulpice.

Ce contrat énumère tous les bâtiments, objets et ustensiles cédés, plus quarante-cinq chevaux, en parfaite santé, pour la somme de 40,000 livres, dont 20,000 livres payées comptant, plus 3,000 livres de rentes viagères que de Jouan s'engageait à payer chaque année à son prédécesseur.

Bon écuyer mais médiocre administrateur, Jean de Jouan soutint heureusement pendant quelques années la réputation de cette académie ; mais après vingt années d'exercice, les dettes s'accumulant d'une façon dangereuse pour l'avenir de sa famille, il songea à vendre au plus vite son manège pour éviter la misère.

Vers le mois d'août 1766, la position de de Jouan devint de plus en plus critique, car il devait 6,000 livres à un sieur de Quelus, ancien secrétaire des commandements du comte de Brionne ; et comme il ne pouvait le rembourser, de Quelus le menaça de porter plainte à la comtesse, sa veuve, qui avait alors le commandement général des écuries du roi, c'est ce qui détermina de Jouan à entrer en pourparler avec Jacques-Philippe Dugard qui, de son côté, lui proposait l'achat de son manège.

Philippe Dugard était déjà possesseur, depuis 1758, de l'académie des Tuileries, et pour diminuer le nombre de ses concurrents, on a vu qu'il avait préféré supprimer son académie de la rue des Cannelles plutôt que de la céder à un autre écuyer ; ce fut dans le même but qu'il proposa à de Jouan de lui acheter son manège, ce que ce dernier ne pouvait refuser en raison de sa situation précaire.

De Briges, écuyer ordinaire de la grande écurie et ami de Dugard et de de Jouan, facilita cet arrangement qui fut signé entre les parties le 9 août 1766. Par ce traité, de Jouan cédait son académie au chevalier Philippe Dugard pour 20,000 livres, espèces sonnantes, qui lui seraient remises lorsqu'il aurait déposé entre les mains dudit chevalier Dugard son acte de démission ; puis il aurait sa vie durant 4,000 livres de pension à prendre sur les 6,000 livres que l'académie reçoit chaque année sur la cassette du roi ; et en cas où M^{me} de Jouan lui survivrait, elle recevrait 2,000 livres de pension viagère dont elle donnerait quittance.

Aussitôt que cet établissement fut en sa possession, le chevalier Philippe Dugard s'empessa d'en fermer également les portes ; et comme il n'avait plus à craindre la concurrence d'une académie quelconque dans la ville de Paris, il en profita pour donner à celle des Tuileries un très grand développement.

Telle fut la fin de cette institution qui avait survécu à toutes les autres, et depuis quatre-vingts ans avait rendu de grands services et brillé avec éclat. Il ne restait donc plus à Paris, en l'année 1767, qu'une académie royale d'équitation destinée à vivre jusqu'aux premières années de la Révolution ; et avant de dire ce qu'elle devint, parlons de celui qui la réorganisa, c'est-à-dire de La Guérinière.

Né en Normandie, et très probablement à Caen ou dans les environs, François Robichon de La Guérinière vint à Paris dans les premiers mois de 1715 pour y tenir une académie. Il s'était associé, mais uniquement sous le rapport financier, avec un sieur François de Colménil, qui n'était autre qu'un bailleur de fonds. De Colménil possédait une charge de trésorier de France, et pour mettre, disait-il, tout son bien dans l'association qu'il faisait, il la vendit.

De La Guérinière choisit comme emplacement de son manège un terrain qui se trouvait à l'angle de la rue de Vaugirard et de la rue de Tournon, appartenant à une dame Terrade, et sur lequel il fit construire tous les bâtiments nécessaires à son installation. Il se maria en 1718, et son académie s'ouvrit en 1719. Mais les relations devinrent de plus en plus difficiles entre de La Guérinière et de Colménil, et le premier crut devoir, dans l'intérêt de son établissement, briser cette association et remplacer l'ex-trésorier de France par une personne douée d'un meilleur esprit.

En effet, le 26 avril 1724, un nouvel acte d'association fut signé, par-devant deux notaires, entre de La Guérinière et un nommé Desprez pour tenir cette académie, et le 6 mai suivant, Desprez reçut du grand écuyer l'autorisation d'association, puis un brevet d'écuyer académiste. Mais une année plus tard, les deux nouveaux associés, sans cause connue, se séparaient aussi le 1^{er} avril 1725, et dans l'association nouvelle et dernière, le sieur Nicolas Des-

pretz fut remplacé par Pierre Robichon des Brosses de La Guérinière, frère cadet de François.

Le nouvel acte d'association des deux frères comprenait cependant un troisième nom, celui d'un nommé Le Boulz, chevalier et seigneur d'Aubevoye, lequel n'était encore qu'un bailleur de fonds indispensable pour faire marcher l'académie de la rue de Vaugirard. Il ne reçut jamais de brevet d'écuyer, et s'engagea, en entrant dans l'association, à remettre, à titre de remboursement, 4,000 livres à Nicolas Despretz.

Les élèves ne manquaient pas à l'académie de François de La Guérinière, mais l'administration financière de son établissement laissait beaucoup à désirer. Il était couvert de dettes et dans une situation tout à fait fâcheuse, unique motif pour lequel, après des incidents pénibles, il fit appel à son frère qui ne devait prendre la direction de l'académie de Caen que trois ans plus tard, en 1728, pour la conserver jusqu'en 1761.

Pierre Robichon des Brosses de La Guérinière, plus connu alors sous le nom de des Brosses, était très doux de caractère et entièrement dévoué à son frère aîné, ce qui contribua à le mettre presque toute sa vie dans une situation de fortune précaire, même après avoir cédé, en 1761, l'académie de Caen à son gendre de la Pleignière. Pierre des Brosses n'était ici qu'un prête-nom, une garantie morale, bien qu'il eût donné pendant trois années des leçons d'équitation dans l'établissement.

Lorsque l'association de Nicolas Despretz et de François de La Guérinière fut rompue, le 1^{er} juin 1725, après une année de parfaite entente, elle le fut sans bruit et sans plaintes réciproques, car Despretz fut de suite remboursé des avances qu'il avait faites. Mais entre de Colménil et de La Guérinière, il en fut autrement, et l'on est étonné d'apprendre qu'une association, qui paraissait si bien consolidée au début, ait pu donner lieu ensuite à une rupture se produisant avec éclat et donnant lieu à de nombreux mémoires dans lesquels les deux adversaires ne faisaient qu'accuser et se défendre, en prenant le grand écuyer pour juge de leur honorabilité.

Cette lutte dura tout le temps de leur association et ne se termina que lorsque celle-ci fut brisée. Toutes les pièces du procès

existent et permettent d'en prendre une connaissance détaillée ; mais il serait hors de propos de les examiner contradictoirement et de conclure ; toutefois, il est juste de reconnaître que les écrits et les actes de Colménil furent toujours agressifs, souvent faux et calomnieux, tandis que de La Guérinière se bornait à se défendre et à répondre, par des faits avérés, aux plaintes et accusations de son antagoniste, d'où il ressort, en toute sincérité, que si de La Guérinière s'était un peu laissé aller à faire grand pour faire bien, et si son administration financière fut un peu trop large, il n'en était pas moins un parfait honnête homme, au cœur droit et sincère, alors qu'il serait peut-être difficile d'en dire autant de celui qui ne cessait de l'attaquer avec astuce, dans l'esprit du prince Charles.

De Colménil avait ~~cherché~~ cherché, malgré la gravité de cette expression, à exploiter de La Guérinière, n'aurait-on pour preuve que ce brevet d'écuyer académiste qu'il avait exigé au début et qu'il avait obtenu du grand écuyer, grâce à la demande de son associé et à la faveur dont ce dernier commençait à jouir.

Mais le prince Charles, juste appréciateur de l'esprit et de la droiture de La Guérinière, lui conserva son estime et son amitié ; et pour le lui prouver et le tirer des embarras financiers dans lesquels il se trouvait, il mit à sa disposition, avec l'autorisation du roi, le manège des Tuileries pour qu'il pût continuer son enseignement sans avoir à craindre de nouvelles tracasseries. De La Guérinière accepta, y transporta ses élèves, son matériel, et transforma ce manège en une nouvelle et dernière académie royale d'équitation.

Ce moment fut précisément l'époque la plus brillante de l'enseignement de La Guérinière, car une année avant de quitter son manège de la rue de Vaugirard et de se rendre aux Tuileries, il avait transformé son académie, avec l'assentiment du roi, en école de cavalerie, dans laquelle on enseignait non seulement tout ce qui avait trait à la guerre, mais dans laquelle encore un médecin de la Faculté faisait un cours d'anatomie du cheval, et un chirurgien un cours des opérations qui peuvent se faire, en cas de nécessité, sur cet animal, « ce qui n'a jamais été pratiqué dans aucune « académie, dit de La Guérinière, et qui est très utile, non seule-

« ment pour les gentilshommes qui feront les exercices de guerre,
« mais encore pour les officiers de cavalerie et autres personnes
« qui sont dans l'obligation d'avoir des chevaux ».

Ces nouveaux cours s'ouvrirent en novembre 1729, onze ans avant que Bourgelat eût été nommé écuyer du roi (1740) et eût pris la direction de l'académie équestre de Lyon.

Près des Tuileries, c'est-à-dire entre ce palais et la rue Saint-Honoré, à l'endroit où se trouve la rue des Pyramides et la statue de Jeanne d'Arc, il existait alors un superbe manège construit, de 1572 à 1575, par Philibert Delorme, sur des plans approuvés par Catherine de Médicis. Lorsque le manège fut terminé, le célèbre architecte des Tuileries compléta son œuvre, à la demande de la reine, par la construction d'un splendide bâtiment architectural, auquel on donna successivement les noms d'écuries de la reine, d'écuries du roi, de grande écurie dont on possède encore le dessin, et indépendamment de la beauté de son aspect extérieur, ce bâtiment pouvait facilement loger plus de 120 chevaux.

Sous Henri IV, Louis XIII et Louis XIV, et tout au moins dans les premières années de ce roi, les écuries des Tuileries ainsi que le manège furent spécialement affectés au service de la grande écurie. Mais après la construction du palais de Versailles, dans lequel Louis XIV, déjà âgé, se confina, ainsi que son successeur, pour ne presque jamais revenir aux Tuileries ; les écuries et le manège furent abandonnés, et les deux services des écuries du roi transportés également à Versailles dans les deux bâtiments nouvellement construits qui leur étaient destinés.

Près du manège des Tuileries, dont les portes, en 1730, étaient depuis bien longtemps fermées, existait une carrière fort étendue, dans une direction parallèle à celle du jardin. Cette installation était complète au point de vue de l'enseignement équestre, et de La Guérinière la perfectionna en louant à proximité un bâtiment pour y loger ses pensionnaires ainsi que lui, et y installer quelques salles pour l'enseignement de certains cours scientifiques qui devaient y être professés. Le grand écuyer satisfait, et désirant encourager de La Guérinière, le fit alors nommer écuyer ordinaire de la grande écurie du roi.

Après quinze années de fatigues et de tribulations, voici enfin de

La Guérinière transporté aux Tuileries avec son académie, point de départ nouveau de son enseignement perfectionné, ainsi que de l'extension de sa réputation. Il y professait lorsqu'il fit paraître, en 1733, l'*École de cavalerie*, son premier ouvrage ; puis également, en 1740, lorsqu'il écrivit les *Éléments de cavalerie*, et il devait y rester comme écuyer directeur jusqu'au jour de sa mort, le 2 juillet 1751.

Les détails manquent entièrement pour ce qui concerne l'enseignement et l'administration de l'établissement des Tuileries de 1730 à 1751. On sait seulement que le nombre des élèves qui le fréquentaient était considérable, et que quantité d'officiers autorisés par le roi venaient y suivre ses leçons.

A la mort de François Robichon de La Guérinière, ce fut François-Ignace Lesieur, seigneur de Croissy, qui lui succéda le 3 juillet 1751. De Croissy n'avait aucune des capacités indispensables pour remplacer convenablement le maître si habile et si instruit qui venait de mourir ; aussi l'académie des Tuileries, sous sa direction, périclita-t-elle promptement. Il le comprit et s'empressa de céder sa charge à un écuyer plus capable que lui, après l'avoir possédée sept années.

Le chevalier Jacques-Philippe Dugard qui, depuis le 23 août 1746, dirigeait l'académie de la rue de l'Université, se présenta, et au mois d'octobre 1758, avec l'agrément du comte de Brionne, prit aussitôt possession du manège des Tuileries. Il n'y eut plus alors que deux académies dans Paris, ainsi que cela a été dit, Dugard ayant fermé et supprimé pour toujours, en octobre 1758, l'académie de la rue de l'Université.

Le nouvel écuyer directeur était un excellent administrateur, n'ayant nullement besoin qu'un bailleur de fonds vînt à son aide, et pour être plus libre dans son administration, il commença par acheter, espèces sonnantes, rue de Richelieu, près du manège des Tuileries, un hôtel destiné à ses pensionnaires, puis à l'enseignement des divers exercices. Il y habita aussi, et le 1^{er} mars 1759, il obtint du comte de Brionne la faveur que son neveu, Louis Dugard, fils de Jean-Léon Dugard, lui fût associé comme écuyer adjoint avec assurance de succession.

Sous leur direction, de 1759 à 1766, l'académie des Tuileries

ne fit que prospérer, tandis que celle de la rue des Cannettes se trouvait dans une situation financière qui ne lui permettait presque plus de continuer son enseignement, ce qui força de Jouan à se retirer, le 9 août 1766, ainsi que cela a été dit, et le 1^{er} janvier de l'année suivante, les portes en furent fermées pour toujours.

Entre temps, la comtesse de Brionne accorda, le 22 janvier 1766, au sieur Arnofe un brevet d'écuyer, avec autorisation de fonder, dans un faubourg de la ville de Paris, un manège spécialement destiné aux jeunes gens de la bourgeoisie non autorisés à suivre les cours de l'académie, et le 15 novembre de la même année, la comtesse donna la même autorisation à un nommé de Razade qui, à l'exemple d'Arnofe, organisa son enseignement équestre dans un des faubourgs de la rive gauche de la Seine.

Ces deux écoles bourgeoises d'équitation, malgré les services qu'elles auraient pu rendre, ne vécurent que quelques années, en raison du petit nombre de leurs élèves. Ce fut à l'école dirigée par Arnofe que Thiroux apprit à monter à cheval.

Peu après, le 1^{er} janvier 1767, le chevalier Philippe Dugard fit paraître un prospectus très détaillé, dans lequel il faisait connaître la nature de son enseignement, le prix de la pension et d'autres détails encore. L'académie des Tuileries, avec l'autorisation de la comtesse de Brionne, portait aussi le titre d'*École de cavalerie*. Elle comportait un gouverneur, nommé de Bruneau, brigadier des gardes du corps et chevalier de Saint-Louis, puis un sous-gouverneur ; mais le chevalier Dugard en conservait la direction supérieure et la surveillance générale, dont il ne rendait compte qu'au grand écuyer.

Les leçons de sciences et d'art se donnaient tous les jours ; on y enseignait les principes généraux de la cavalerie, la connaissance des tares, le harnachement du cheval et les différentes parties dont il se compose, enfin la théorie de l'embouchure. Les leçons d'équitation n'avaient lieu que trois fois par semaine, comme à la grande écurie.

L'uniforme des élèves était gris avec des galons d'or et comprenait : une veste galonnée d'or, un gilet chamois, un chapeau bordé d'or, une queue, un col noir, des gants de daim jaunes, une culotte en peau de daim ordinaire et des bottes à manchettes.

Le prix de la pension était fixé ainsi qu'il suit, pour les élèves internes :

	Livres.
Nourriture	900
Entretien du cheval	844
Pour les professeurs au nombre de six.	300
Pour le logement	300
Pour le tapissier.	130
Pour les frais du gouverneur.	140
Pour le suisse.	36
	<hr/> 2,650

Une fois l'académie des Tuileries réorganisée ainsi qu'il précède, Philippe Dugard songea à se retirer et à la céder à son neveu, le chevalier Louis Dugard, qui depuis 1759, avait été attaché, par son oncle, à la direction de l'académie, et n'était pas inférieur à ce dernier, par son talent en équitation.

Aussitôt qu'il fut seul à diriger cet établissement, il désira s'adjoindre un écuyer académiste pour lui venir en aide, et comme il n'avait pas d'enfant, il jeta ses vues sur Jean-Baptiste-Philippe-Louis de Grimoult de Villemotte, jadis attaché au service de la grande écurie, connu comme un bon écuyer et habile dans les affaires. Il le proposa donc pour cet emploi à la comtesse de Brienne, qui, le 26 juin 1767, lui fit parvenir les lettres de provisions de l'écuyer adjoint.

Pendant dix années, ils dirigèrent ensemble l'académie des Tuileries avec un très grand succès, et le 1^{er} janvier 1777, Louis Dugard démissionna et céda sa charge à de Villemotte, avec l'agrément du prince de Lambesc. Dès qu'il fut titulaire, de Villemotte prit son frère cadet, de Grimoult, pour écuyer adjoint.

A l'occasion de cette cession, les parties signèrent une convention par laquelle Louis Dugard laissait sa charge à de Villemotte, pour 80,000 livres, payées à des échéances fixes; lesquelles étaient destinées à rembourser ce que Philippe Dugard avait donné à de Croissy et à de Jouan.

De plus, le chevalier Louis Dugard devait avoir 10,000 livres de pension prises sur les revenus du manège des Tuileries et de

l'académie, et pour assurer le paiement de la présente somme, M^{me} de Villemotte s'engageait à en répondre avec son mari¹.

Le nouvel écuyer était un homme actif, d'un esprit très fin, et jouissant d'une grande influence sur la manière de voir du prince de Lambesc, peut-être plus encore, sur celle de son secrétaire Muller. Dans les premières années, de 1777 à 1782, son académie resta florissante, malgré la réorganisation de l'école militaire de Paris, et malgré les luttes qu'il eut à supporter avec un écuyer nommé Thiroux, dont le caractère peu facile a dû le gêner souvent dans la direction suivie de son enseignement.

X
Le prince de Lambesc, suivant en cela les conseils de sa mère, était partisan de la création d'écoles libres d'équitation. Et de même qu'elle avait signé un brevet d'écuyer en 1766 pour Arnofe, puis pour Razade, afin qu'ils pussent créer et diriger dans Paris des écoles libres d'équitation, de même aussi, en 1778, le prince de Lambesc n'hésita pas à accorder au sieur Thiroux un brevet identique, afin qu'il pût organiser, à ses risques et périls, une école bourgeoise d'équitation, en un point quelconque de Paris.

En conséquence, Charles-Alexandre Thiroux reçut du prince grand écuyer, le 7 mai 1778, son brevet, « lui permettant d'établir
« un manège, et de donner des leçons d'équitation à la jeunesse
« bourgeoise qui, par sa naissance ou ses facultés, n'est pas dans
« le cas d'aller à l'académie du roi établie en cette ville. Laquelle
« permission ne subsistera qu'autant que le sieur Thiroux rem-
« plira les conditions signées de sa main auxquelles il s'est assu-
« jetti et qu'il a remises au grand écuyer, et le sieur de Ville-
« motte, chef de l'académie du roi, est commis pour veiller à ce
« qui pourrait se passer, dans cette école, de contraire à ladite
« soumission et d'en rendre compte. »

Par cet acte de soumission signé de sa main, le 7 mai 1778, et remis au prince de Lambesc, le sieur Thiroux acceptait ce qui suit :

1. Voici les membres de la famille des Dugard qui ont professé l'équitation à Paris de 1685 à 1777 : — 1° (1686-1716.) Le chevalier Dugard, seigneur de Lougré ; 2° (1717-1730.) Léon-Bonaventure Dugard, fils du précédent ; 3° (1730-1746.) Jean-Léon Dugard, fils du précédent ; 4° (1746-1766.) Jacques-Philippe, dit le Chevalier, Dugard, frère du précédent ; 5° (1759-1777.) Le chevalier Louis Dugard, neveu du précédent, et fils de Jean-Léon.

Au-dessus de la porte d'entrée de son manège, il devait y avoir une inscription portant en gros caractères bien apparents les mots : *Manège bourgeois*. Sous aucun prétexte, il ne pouvait recevoir audit manège des gens de condition, des militaires, des jeunes gens de la haute finance ou des étrangers. Tous les mois, il devait remettre à de Villemotte une liste de ses élèves. Il donnera immédiatement audit sieur de Villemotte, au profit de son académie, la somme de 10,000 livres, plus 5,000 livres au 1^{er} octobre 1780, enfin 5,000 livres encore au 1^{er} octobre 1782. En cas de mort ou de suppression de son manège, le sieur Thiroux ne réclamera jamais les 10,000 livres données immédiatement. Lors même que son manège serait fermé, quelle qu'en soit la cause, avant une période de dix années d'exercice, le sieur de Villemotte ne rembourserait pas à Thiroux ou aux siens les 5,000 livres données en 1780, ainsi que les 5,000 livres données en 1782. Que s'il venait à céder son manège à un autre dans le courant des dix premières années, celui-ci le rembourserait de la somme de 10,000 livres. Qu'enfin, en cas de délit à la présente soumission, il payerait la première et la deuxième fois 3,000 livres, et qu'à la troisième, ledit manège serait fermé.

Il est probable que Thiroux n'avait pas beaucoup réfléchi à ce qu'il devait signer, car aussitôt que son manège fut ouvert, les difficultés commencèrent.

Le 29 septembre 1778, il demande au grand écuyer que son manège soit mentionné dans l'almanach royal de 1779 ; on le lui refuse ; puis il se plaint que ledit almanach renferme cette ligne : il n'existe plus à Paris qu'un seul manège. On lui répond que c'est inexact. Il demande à être reçu par le prince de Lambesc pour s'expliquer ; ce dernier ne veut pas le recevoir. Ces débuts assurément ne devaient rien promettre de bon pour l'avenir, ce que la suite démontrera.

Le père de Thiroux s'adressa à quelques échevins pour obtenir une gratification, mais cette gratification lui fut refusée. Cependant l'école bourgeoise d'équitation était ouverte, mais les élèves n'y venaient point.

De Villemotte, directeur de l'académie des Tuileries, y envoya son frère cadet, de Grimoult, également son adjoint, pour savoir

comment l'école de Thiroux allait, et s'il ne s'y faisait rien de contraire aux prescriptions édictées.

Le lendemain de cette visite, 5 mai 1779, Thiroux écrivit à de Villemotte pour lui bien faire connaître sa triste situation et tout ce qu'il avait dit à son frère :

« Je n'ai pu lui cacher que la cause d'un pareil abandon provient de l'inscription du manège. En effet, aussitôt que les élèves voyent au-dessus de la porte : *Manège bourgeois*, ils s'en retournent ¹.

« Ce tableau effraye tout le monde. Plusieurs jeunes gens avaient déjà traité avec moi pour le premier mois, et ils avaient payé ; mais en sortant, ils virent l'inscription et ne revinrent pas.

« Je n'ai que sept élèves au mois, et les autres au cachet ; sur les sept, quatre ne veulent pas renouveler leur abonnement. Je demande donc que l'on change l'inscription actuelle en celle-ci : *École brevetée pour l'équitation et autres exercices accessoires*. Je demande encore que le prince fasse poursuivre ceux qui tiennent des écuries clandestines, tels que : Loyauté, Bergerat, Marcot, Quiney, puis Bequil, rue Saint-Martin, et donnent des leçons en cachette.

« Le prince devrait m'autoriser à faire mentionner dans les papiers publics mon établissement avec sa nouvelle inscription. Que mon manège est situé rue Saint-Pierre-au-Pont-aux-Choux, et j'espère que le prince n'abandonnera pas un établissement formé sous son autorité, et que lui, Thiroux, jouira, au contraire, de toute la protection possible, alors qu'il est père de quatre enfants et fils d'un vieillard infirme qu'il est forcé de soutenir.

« Autrement je me mettrais à la merci du prince, afin qu'il veuille bien me remplacer en me donnant un successeur plus habile et sûrement plus heureux. »

Mais l'inspection du sieur de Grimoult révéla une situation sensiblement différente de celle que Thiroux accusait ; car voici la lettre que de Villemotte écrivit peu après au grand écuyer à ce sujet :

1. Le quartier du Pont-aux-Choux est devenu le quartier Beaumarchais de notre temps. Du reste, il existe encore à Paris une rue du Pont-aux-Choux.

« A Son Altesse Monseigneur le prince de Lambesc, grand
« écuyer de France.

« Mon Prince,

« Le sieur de Villemotte a l'honneur de représenter à Votre
« Altesse que le sieur Thiroux, lors de l'établissement de son ma-
« nège au Pont-aux-Choux, s'obligea, par la soumission qu'il fit
« alors, de mettre sur la porte en gros caractères l'inscription : *Ma-*
« *nège bourgeois*, et de ne montrer à monter à cheval qu'aux bour-
« geois, sans que sous aucun prétexte il pût montrer à des gens de
« condition, des militaires, des jeunes gens de la haute finance et
« des étrangers. Il crut que son inscription lui faisait tort, et il
« m'en fit des remontrances, ainsi qu'à M. Muller, et voulant le
« traiter favorablement, nous crûmes que Votre Altesse ne trou-
« verait pas mauvais qu'on lui permît de mettre l'inscription : *École*
« *d'équitation subordonnée au manège des Tuileries*, à quoi nous l'avons
« autorisé.

« Mais dès ce moment, il chercha à se soustraire à la subordi-
« nation en mettant : *École d'équitation* en très grosses lettres, et le
« reste en lettres imperceptibles, et faisant monter indistinctement
« tous ceux qui se présentaient. Aujourd'hui, de son autorité, il a
« encore changé son inscription, et il met seulement : *École d'équi-*
« *tation*, et pour établir l'égalité entre l'école des Tuileries et l'é-
« cole du Pont-aux-Choux, il partage Paris par une ligne de dé-
« marcation tirée de l'entrée de la porte Saint-Martin à la sortie
« de la porte Saint-Jacques, s'autorisant à cela d'une convention
« verbale qu'il suppose que nous avons faite ensemble, et d'après
« cela, il s'arroge le privilège exclusif de montrer à tout ce qui
« demeure dans sa partie.

« Cette convention supposée entre lui et moi est absolument
« sans fondement et dénuée de toute vraisemblance ; car je ne pou-
« vais ni n'aurais voulu le faire. Je ne l'aurais pas pu sans la par-
« ticipation et l'agrément de Votre Altesse ; et je ne l'aurais pas
« voulu, parce que cela aurait été mettre une égalité entre le sieur
« Thiroux et moi qui ne peut ni ne doit exister, et je n'y aurais
« trouvé que du désavantage de toute part.

« Cette convention supposée est donc absolument imaginaire de

« sa part. De plus, au mépris de tous les engagements qu'il a si-
« gnés et contractés sous le bon plaisir de Votre Altesse, il a fait
« monter à cheval tous les genres de personnes qui lui étaient dé-
« fendues, même le fils d'un ambassadeur, quoiqu'il se soit soumis
« à une amende de trois cents livres en cas de contravention aux
« articles qu'il a signés. Il s'est prévalu de l'impunité pour conti-
« nuer, et il a cessé de m'envoyer la liste de ceux qui montent à
« son manège, à quoi il s'était engagé dans son arrangement.

« Je supplie donc Votre Altesse de vouloir bien ordonner qu'il
« se renferme dans les termes de l'accord qu'il a fait volontaire-
« ment et signé; puis que son inscription : *Manège bourgeois* soit
« remise sur sa porte en gros caractères bien apparents, et cela
« pour éviter les plaintes que je pourrais avoir à faire à Votre Al-
« tesse dans différentes circonstances, si ses droits n'étaient pas
« limités comme ils doivent l'être.

« J'ai l'honneur d'être, etc.

« Signé : DE VILLEMOTTE. »

Le prince de Lambesc fit écrire à Thiroux par Muller, et celui-ci lui adressa des reproches assez vifs en lui faisant connaître les plaintes de Villemotte. Thiroux chercha à s'en défendre dans une réponse qu'il adressa le 16 juin 1779 au secrétaire du commandement du prince et que voici :

« Monsieur,

« Je crois suffisant pour me justifier des reproches amers que
« vous me faites aujourd'hui d'avoir mis le mot *inspectée* à la place
« du mot *subordonnée* de vous rappeler ce que je vous ai fait obser-
« ver au sujet de la nécessité de remplacer par cette dernière tour-
« nure celle de : *dépendante de l'académie du Roi*. En effet, quel a
« été le motif de ma réclamation au sujet de *Manège bourgeois*, ainsi
« qu'au sujet d'*École subordonnée*? D'éviter la désertion entière de
« mes élèves, désertion assurée par l'inscription de *Manège bour-
« geois*, et que *subordonnée* menaçait d'entretenir; et qui semble
« vouloir me poursuivre et me conduire à ma ruine totale, même
« avec le mot *inspectée*. Est-ce donc un homme dans ma position
« que l'on peut inquiéter, surtout lorsque la suite n'en est pas

« plus heureuse ? Qui peut envier mon sort ? Je n'ai, à l'heure où
« j'ai l'honneur de vous écrire, que deux élèves au mois et six au
« cachet. J'ai payé fort cher la permission de travailler dans une
« carrière toujours pénible et rarement lucrative, même avec des
« revenus dont tous mes prédécesseurs ont joui et qui me sont
« refusés.

« Ma réputation n'est assurément pas faite pour troubler le repos
« de qui que ce soit. Je relis aujourd'hui ce brevet que je croyais
« fait pour mon bonheur. Son Altesse nomme, en effet, pour ins-
« pecteur de mon établissement, le chef de l'académie du roi ;
« mais il ne me met pas dans sa subordination, bien que mon
« amour-propre n'en souffre pas.

« Au reste, Monsieur, si Son Altesse veut que je fasse inscrire
« *subordonnée* à l'académie du roi, j'espère qu'elle voudra bien me
« permettre de faire précéder cette phrase de celle-ci : *brevetée par*
« *Monseigneur le grand écuyer de France.*

« Votre très obéissant serviteur,

« THIROUX. »

Après la lecture de cette lettre, le prince de Lambesc lui accorda de faire inscrire la phrase demandée : *brevetée par Monseigneur le grand écuyer de France.*

Malgré cette faveur, l'école d'équitation dite du Pont-aux-Choux était loin de procurer des bénéfices à l'écuyer qui l'avait fondée, et Thiroux ne cessait de se plaindre, dans toutes les lettres qu'il envoyait au secrétaire des commandements, de la triste situation dans laquelle il se trouvait.

Une lettre de lui, écrite le 19 janvier 1780, en est une nouvelle preuve :

« Il est âgé de trente-huit ans, dit-il, il a à entretenir son père,
« sa mère, sa femme et quatre enfants, auxquels il ne peut faire
« donner l'éducation à laquelle ils ont droit. Son père et sa mère
« pleurent sa perte, ainsi que l'impuissance dans laquelle il se
« trouve de ne pouvoir les aider.

« J'ai trente-huit ans, répète-t-il, et je me sens du talent pour
« toutes les branches de l'équitation ; j'ose même m'offrir à l'essai
« dans quelque partie que ce soit, relative au cheval ; mais com-

« ment faire valoir ce talent ? Puis il ajoute, que maintenant le
« goût de l'équitation se perd et que les moments sont très diffi-
« ciles pour la fortune publique. Il espère donc que Muller le pro-
« tégera auprès du prince, et que celui-ci lui fera commencer un
« avenir aussi heureux que le passé a été mauvais, et que le pré-
« sent l'est toujours. »

Enfin il ajoute à sa lettre sous forme de post-scriptum : « J'at-
« tends de vos nouvelles, comme vous pouvez le croire, avec la
« plus grande impatience, et cependant je tremble d'en recevoir ;
« car rappelez-vous, Monsieur, que vous tenez entre vos mains le
« bonheur ou le malheur d'une famille entière.

« Signé : THIROUX. »

Toujours désireux de bien disposer le grand écuyer en sa faveur, Thiroux lui fait remettre avec cette lettre un mémoire dans lequel il lui expose ses idées sur la nécessité de posséder à Paris une école d'équitation ou manège, spécialement affecté à l'instruction des jeunes gens de la bourgeoisie ; car, dit-il, « quel que puisse
« être le mérite de l'écuyer chargé de la direction exclusive du
« manège royal, jamais ses talents ne parviendront à rassembler
« sous la même chambrière la noblesse avec la roture. Élève et
« créat¹ de la dernière école érigée pour la bourgeoisie², j'en-
« tends les pères de famille de la bourgeoisie répéter qu'ils aime-
« raient mieux laisser leurs enfants dans l'ignorance totale d'un
« art aussi utile qu'agréable, plutôt que de les voir exposés aux
« railleries des nobles académistes, ou encore de les voir, au re-
« tour du manège, dédaigner des fonctions, sources de l'opulence
« dont ils jouissent.

« L'expérience prouve trop journellement combien cette façon
« de peuser est accréditée parmi les bourgeois aisés pour démontrer
« la nécessité d'une école absolument en faveur des fils de la bour-
« geoisie » ; et il continue en disant : « Partant de ce principe

1. Créat. Nom donné avant 1789, à tout écuyer adjoint chargé de remplacer au manège l'écuyer directeur, surtout auprès des commençants. Le plus souvent un créat n'était pas breveté.

2. Cello d'Arnoffe.

« incontestable qu'il faut une école où les jeunes gens de la bourgeoisie viendront apprendre les éléments de l'équitation, le « privilège de cette école demande certaines restrictions qui la différencieraient de l'académie royale¹. »

Parmi ces restrictions, il note tout d'abord que le manège doit être couvert, et que les militaires et jeunes gentilshommes n'y seront, pour aucun motif, jamais admis. Secondement, que les démonstrations se borneront aux leçons du trot, du galop et du saut dans les piliers, en laissant les différents airs de manège réservés au manège de l'académie royale.

Or, comme les chevaux carrossiers peuvent très bien suffire à l'enseignement des trois allures, il n'aura dans ses écuries que des chevaux d'attelage de belle qualité, et lorsqu'il vendra ses chevaux, il en partagera le bénéfice avec M. de Villemotte, tant qu'on lui accordera la jouissance de sa chambrière.

« Dans le cas où M. de Villemotte pousserait le patriotisme (*sic*) jusques à permettre au chef de l'école d'enseigner les airs du manège à ses élèves bourgeois, alors le sieur Thiroux, abandonnant le travail sur les carrossiers, promet de compter au chef du manège royal le cinquième du produit de ses leçons, c'est-à-dire à M. de Villemotte, concessionnaire du privilège que Monsieur le grand écuyer ratifiera, le sieur Thiroux ayant fixé le prix de ses leçons à 60 livres par mois, ainsi que M. Arnofe, son maître, l'avait établi.

« Si l'un et l'autre de ces dédommagements répugnaient à M. de Villemotte, le sieur Thiroux propose de lui payer annuellement une somme fixe engagée par acte notarié, tant qu'il restera possesseur de l'état qu'il ambitionne.

« Je crois, avant que de terminer ce mémoire, devoir faire observer que dans le nombre des avantages que le public tirera du rétablissement de l'école bourgeoise, celui d'être délivré du charlatanisme de toutes les soi-disantes écuries champêtres ne sera assurément pas le moindre.

« THIROUX. »

1. Thiroux qui écrivait beaucoup, n'était pas un littérateur, et ignore souvent la juste valeur des mots.

Sans pouvoir préciser les arrangements qui furent acceptés par de Villemotte, il est certain qu'il y en eut qui furent admis et signés de part et d'autre; que ces arrangements avaient trait à un règlement d'argent, et que Thiroux s'était reconnu, suivant certains cas, débiteur de certaines sommes fixes ou proportionnelles, puisque l'argent deviendra, à l'avenir, pour ainsi dire l'unique cause des difficultés qui existeront entre l'écuyer en chef du manège des Tuileries et l'écuyer dirigeant le manège de l'école d'équitation du Pont-aux-Choux.

Voici maintenant le prospectus de l'école que Thiroux dirigeait :

« École d'équitation du Pont-aux-Choux ; prospectus.

« Son Altesse Monseigneur le prince de Lambesc, grand écuyer
« de France, ayant breveté M. Thiroux écuyer, à l'effet de tenir
« une école d'équitation, cet établissement est formé aux conditions
« suivantes :

« Au mois, on paye 12 livres d'entrée pour l'écurie et 60 livres
« pour 22 leçons. On ne monte ni les jeudis, ni les dimanches.

« Au cachet, on donne 12 livres d'entrée plus 48 livres pour
« 12 leçons.

« Élèves à forfait, on paye 12 livres d'entrée, 600 livres par an,
« et 300 livres pour six mois. On monte tous les jours.

« Les leçons commencent du lever du jour, pour les hommes, à
« une heure de l'après-midi; et de une heure, pour les dames,
« jusqu'à deux heures.

« Les dames payent 12 livres d'entrée et 72 livres pour 12 ca-
« chets. Elles montent tous les jours et en selle de femme. »

L'école d'équitation de Thiroux avait inspiré à d'autres le désir de posséder aussi des écuries de dressage, moyen détourné d'arriver à donner d'une manière clandestine des leçons d'équitation. Parmi les personnes disposées à agir dans ce sens, se trouvait un nommé Vigogne, que l'on reverra plus tard dans les écuries impériales comme écuyer civil des attelages, et dans les écuries royales de 1815 avec une situation à peu près identique. Ce nommé Vigogne ne manquait pas de talent, et le comte de Blacas, en 1815, en fera avec juste raison l'éloge.

Il commença par créer dans Paris une école de dressage pour chevaux de selle et pour chevaux d'attelage, à raison de 24 livres par mois, plus 3 livres pour la ferrure ; en outre, toutes les précautions hygiéniques concernant l'eau, l'air et la litière étaient prises dans son établissement.

Dans un prospectus assez longuement rédigé, il fait savoir qu'il a été au service du feu roi Louis XV et attaché à la petite écurie ; puis élève de M. Montfaucon de Rogles, écuyer de Monseigneur le Dauphin ; enfin qu'il était revenu à la petite écurie sous M. Philippe, écuyer-courtier, et, qu'en conséquence, il était très apte à tenir une école pour le dressage des chevaux de selle et d'attelage.

Le 4 septembre 1780, le sieur Vigogne adressa au grand écuyer une lettre dans laquelle il lui disait que, s'étant rendu chez le lieutenant de police pour y retirer son autorisation d'école de dressage, il y apprit qu'il n'était autorisé qu'à l'établir en dehors de Paris et non en dedans ; il demande alors très respectueusement au prince qu'il soit autorisé à l'établir dans l'intérieur de la ville de Paris.

Prématurément, le secrétaire des commandements, Muller, lui avait répondu que si le prince y consentait, ce ne serait qu'à la condition que l'école serait située hors des barrières de Paris, et qu'ensuite les chevaux ne sortiraient que pour être menés et montés au bois de Boulogne ou aux Champs-Élysées.

Le secrétaire des commandements ajoutait : « Le prince de Lam-
« besc a établi, en 1778, l'école d'équitation subordonnée à l'Aca-
« démie du roi, et située au Pont-aux-Choux, pour satisfaire les
« citoyens qui ne voulaient pas se mêler au service du roi avec
« les pages et autres gens de qualité. D'après cela, vous jugerez,
« Monsieur, que personne ne peut, à l'avenir, avoir aucune raison
« de prendre des leçons d'équitation dans des manèges clandestins
« et prohibés. »

Mais un sieur Lenoir ayant écrit au grand écuyer en faveur de Vigogne, le prince lui répondit les quelques lignes qui suivent :

« J'ai l'honneur de vous prévenir, Monsieur, que, sur les repré-
« sentations que m'a faites le sieur Vigogne, j'ai consenti à ce que
« cet établissement pour dresser des chevaux soit établi dans l'in-
« térieur de Paris, à condition qu'il n'y aurait, outre les écuries,

« qu'un trottoir seulement et point de manège couvert, et qu'il ne
« s'ingérerait pas à donner des leçons d'équitation.

« Faites-lui donc savoir que l'autorisation qu'il demande d'an-
« noncer son établissement par des imprimés lui est accordée.

« Le prince DE LAMBESC. »

L'école de dressage du sieur Vigogne fonctionna très régulièrement et d'une manière conforme aux règlements jusqu'à la Révolution.

Avant de quitter l'année 1780, il est nécessaire de dire que Thiroux avait plusieurs fois demandé au prince de Lambesc la faveur qu'il le reçoive, mais le prince avait toujours refusé. Or, en écrivant le 17 août 1780 au secrétaire Muller, il lui réitère son désir en s'exprimant ainsi qu'il suit :

« Le hasard vient de m'apprendre le retour de M. le prince de
« Lambesc ; permettez-moi donc, Monsieur, de renouveler auprès
« de vous mes sollicitations, afin de parvenir à lui être présenté.

« P.-S. — J'oublie de vous informer que M. de Villemotte veut
« bien me laisser la concurrence pour les gens qui ne sont pas de
« son quartier, et ce, verbalement, mais authentiquement. »

Des arrangements, quels qu'ils fussent, avaient donc été pris de part et d'autre, il n'y a plus à en douter ; et c'est ce qui explique pourquoi, depuis le mois d'août 1780 jusqu'au mois de juillet 1783, aucune difficulté ne surgit entre les deux écuyers. Mais à dater de juillet 1783, la lutte recommence et dure cette fois jusqu'à ce que le plus faible des deux soit forcé d'abandonner la place.

En effet, le 29 juillet 1783, dans une lettre à Muller, Thiroux lui fait connaître son règlement de compte avec de Villemotte, et il affirme ensuite « que Villemotte l'a autorisé verbalement à don-
« ner des leçons à tous ceux qui se présenteraient, à l'exception
« des personnes de la cour, dont le domicile serait à la droite de
« la porte Saint-Martin.

« Ainsi la ligne de démarcation entre le manège des Tuileries
« et l'école d'équitation du Pont-aux-Choux fut immédiatement et

« irrévocablement tirée depuis l'entrée de la porte Saint-Martin
« jusqu'à la sortie de la porte Saint-Jacques.

« D'après cet accord j'ai satisfait au paiement des deux billets...

« THIROUX. »

Fort mécontent des mauvaises intentions de Villemotte à son égard, malgré les conventions faites entre eux, Thiroux adressa, au commencement de décembre 1783, un mémoire au prince de Lambesc écrit dans un style plus que vif, et dans lequel il se plaignait beaucoup de son adversaire, en affirmant que, depuis l'année 1778, il lui avait donné 24,615 livres en plusieurs fois, et que les frais de son installation lui revenaient à 66,745 livres, ce qui avait causé sa ruine.

En réponse à la lettre du 29 juillet 1783, ainsi qu'au mémoire qui suivit, le prince de Lambesc donna l'ordre à Muller de faire savoir ses dernières volontés au sieur Thiroux.

Conséquemment, le secrétaire du prince lui écrivit :

« Qu'il n'avait qu'à se conformer strictement à la soumission
« qu'il avait signée.

« Que l'inscription : *École d'équitation subordonnée à l'Académie
« du Roi*, sera replacée d'ici à douze jours, au-dessus de la porte,
« et en caractères très apparents et d'égale grandeur.

« Que M. Thiroux ne conservera ni n'admettra à l'avenir dans
« son école, aucun élève des classes prohibées, suivant ladite
« soumission.

« Qu'il remettra très exactement à M. de Villemotte, chaque
« mois, l'état des élèves montant actuellement à son manège;
« monseigneur le grand écuyer voulant que cet état lui soit repré-
« senté par M. de Villemotte, au commencement du mois suivant. »

A la réception de cette lettre, Thiroux n'hésita plus et demanda au prince l'autorisation de fermer son école dans le milieu de l'année 1784, et le prince y consentit.

Mais de Villemotte, paraît-il, harcelait sans cesse le malheureux écuyer de l'école du Pont-aux-Choux, puisque dans une lettre du 10 janvier 1784 au secrétaire Muller, Thiroux lui donne la liste de ses élèves telle qu'il l'a envoyée à M. de Villemotte et

l'informe qu'il prépare un deuxième mémoire au prince de Lambesc, pour obtenir un règlement qui le mette, jusqu'à cessation de son travail, sous la protection de Son Altesse, et il signe :

UN HOMME SACRIFIÉ.

Enfin, trois jours après, Thiroux, le 13 janvier 1784, affirme au sieur Muller :

« Qu'il a fait descendre l'enseigne qui déplaît et qu'elle est
« maintenant placée au fond d'une écurie.

« Qu'il a un règlement de compte à établir avec le sieur de Villemotte, lequel lui doit 14,375 livres, et qu'il prie le prince de
« le laisser enseigner jusqu'au 30 juin 1784, parce qu'il a plusieurs engagements signés jusqu'au 18 juillet de la présente
« année. »

Le 24 janvier, il lui écrivait encore pour lui rappeler que le prince de Lambesc l'avait autorisé à lui dédier un ouvrage dont le premier volume seulement a paru, et il ajoute :

« Malgré cela, Monsieur, tout ce qui se passe m'ouvre les yeux.
« On a des antipathies inexplicables, et je suis, suivant toutes les
« apparences, celle de Son Altesse, car il n'a pas fallu moins que
« votre influence pour qu'elle ait voulu me permettre sûrement,
« après beaucoup de refus, que nous respirassions deux minutes
« le même air. Mais je n'en travaillerai pas moins avec autant
« d'ardeur à la suite de cet ouvrage dont vous avez bien voulu
« être le Mécène.

« Quant à la somme de 20,000 livres que j'ai donnée, c'était à
« l'Académie du roi dont M. de Villemotte n'est que le gérant
« subalterne.

« THIROUX. »

L'écuyer directeur de l'école d'équitation du Pont-aux-Choux, s'étant désisté verbalement de tenir à Paris une école d'équitation sous le contrôle de M. de Villemotte, adressa, le 29 mars 1784, une note au secrétaire des commandements du grand écuyer pour justifier le remboursement que de Villemotte devait lui faire, le jour où il fermerait son école d'équitation.

Il dit, qu'aussitôt son engagement signé, le 7 mai 1778, il remit

20,000 livres au comptant à l'écuyer de Villemotte, plus 2,400 livres de pot de vin, et comme il n'a pas renouvelé la demande de continuer son école dix autres années et qu'il ne l'aura dirigée que pendant cinq années, c'est 10,000 livres que de Villemotte lui doit et il établit son compte avec l'écuyer directeur du manège des Tuileries de la façon suivante :

	Livres.
Remboursement du principal	10,000
— de l'intérêt de la somme	1,975
— du pot de vin.	2,400
Total du remboursement	14,375

somme que le sieur de Villemotte doit lui remettre le 30 juin 1784.

« J'espère que le grand écuyer, ainsi que M. Muller, auront
 « la volonté de ne pas souffrir que le sieur de Villemotte pro-
 « pose une infraction au règlement qui a été signé, d'autant
 « plus que cette somme de 14,375 livres, à laquelle sera très
 « promptement joint le prix de la vente du manège, des chevaux,
 « ustensiles, est le seul fonds qui me restera pour remplir les
 « engagements que j'ai contractés, depuis le 6 avril 1778; car mes
 « créanciers auront le droit d'exiger ce que je leur dois, mon
 « école étant la seule garantie que j'avais à leur offrir comme
 « gage. »

Enfin, le 6 avril 1784, l'acte suivant, qui devait mettre fin à l'existence de l'école du Pont-aux-Choux, fut signé par de Villemotte et Thiroux, s'engageant ainsi qu'il suit :

« Nous soussignés, de Grimoult de Villemotte, écuyer du Roi,
 « chef de son Académie à Paris, d'une part; et, d'autre part, Char-
 « les-Alexandre Thiroux, tenant de son agrément et avec la per-
 « mission de Monseigneur le grand écuyer une école d'équitation
 « au Pont-aux-Choux dont je propose de me désister, ne voulant
 « pas remplir davantage la condition que je me suis imposée par
 « le deuxième article de ma soumission du 7 mai 1778.

« Moi, de Grimoult de Villemotte, à payer à M. Thiroux, le
 « 1^{er} juillet prochain, en une seule somme et en espèces, 12,400
 « livres, sans qu'il puisse jamais rien prétendre au delà de ladite
 « somme, soit à titre de principal, soit à titre d'intérêt.

« Et moi, Charles-Alexandre Thiroux, à l'instant dudit paiement
« qui me sera fait, et dont je donnerai quittance, de remettre à
« M. de Villemotte le brevet d'écuyer de ladite école qui m'a été
« accordé par Monseigneur le grand écuyer ; sur sa demande, de
« ne plus donner de leçons d'équitation à qui que ce soit, de déna-
« turer le lieu qui servait de manège et d'en changer l'usage.

« Fait double entre nous à Paris, le 6 avril 1784.

« Signé : GRIMOULT DE VILLEMOTTE.

« THIROUX. »

Au bas de cet acte, on lit encore :

Observations :

« Je remettrai le brevet d'écuyer à M. Muller de qui je le tiens.
« Je m'engage à ne donner des leçons d'équitation à qui que ce
« soit à Paris, mais je me réserve la puissance de professer ail-
« leurs. »

Ainsi finit l'école bourgeoise d'équitation créée et dirigée par Charles-Alexandre Thiroux ; et après l'exposé aussi fidèle que complet qui vient d'avoir lieu, il est inutile de revenir sur les faits énoncés.

Désormais, l'académie royale des Tuileries restera la seule institution hippique de Paris pendant six années seulement, après lesquelles elle disparaîtra aussi.

Cette disparition de l'école d'équitation de Thiroux ne devait pas améliorer, paraît-il, la situation de l'académie des Tuileries ; ce qui se comprend bien, puisque celle-ci s'adressait, vu l'époque, à une classe de jeunes gens différente de celle qui pouvait suivre l'enseignement équestre de l'école du Pont-aux-Choux ; et c'est ce qui explique les deux mémoires que le sieur de Villemotte adressa au prince de Lambesc, le premier en 1786, et le second en 1787, pour lui faire savoir que ses ressources financières diminuaient, alors que ses obligations restaient les mêmes, et que dans ces conditions, il lui serait très difficile de remplir la tâche qui lui était confiée, si le prince de Lambesc ne l'appuyait pas tout particulièrement en lui faisant accorder les gratifications nécessaires.

Dans le premier mémoire, qui a été écrit dans le mois de mars

de l'année 1786, il se plaint beaucoup d'avoir été forcé de rembourser au chevalier Louis Dugard la somme de 80,000 livres ; parce que Dugard, en quittant la direction de l'académie des Tuileries, devait 35,000 livres à ses prédécesseurs, plus une petite somme pour achat de chevaux.

A ce moment-là (1778), l'académie des Tuileries était seule et sans concurrence à Paris ; elle comptait de vingt-cinq à trente pensionnaires, puis quarante élèves externes ; et « si le sieur de « Villemotte a contracté un engagement avec Dugard, c'était dans « l'espoir de retrouver, avec ce nombre d'élèves, les moyens de « payer une somme aussi considérable que celle pour laquelle il « s'engageait.

« Mais depuis l'établissement du pensionnat de l'école militaire¹, « il n'y a pas au manège plus de vingt élèves externes et plus de « trois pensionnaires. Actuellement, dans les premiers mois de « l'année 1786, il n'y en a point ; ce sont des preuves bien évi- « dentes que la pension de l'école militaire écrase absolument le « manège du roi, et que le sieur de Villemotte est dans l'impossi- « bilité de remplir ses engagements et de supporter le poids énorme « des dépenses considérables et indispensables de son manège, la « cherté des fourrages ne faisant qu'ajouter à ses embarras.

« Ne lui restant plus de ressources après avoir sacrifié sa for- « tune, il a recours à Monseigneur le grand écuyer, et le supplie « d'obtenir pour lui, de Sa Majesté, une somme de 40,000 livres « pour le mettre en état de soutenir l'académie et obtenir le dé- « grèvement des sommes dont elle est chargée.

« Signé : DE VILLEMOTTE. »

Le prince de Lambesc apostilla très favorablement ce mémoire qu'il fit mettre sous les yeux du roi en y ajoutant :

« Le secours que le sieur de Villemotte sollicite n'étant pas « personnel, mais destiné à l'extinction des remboursements dont « l'académie est grevée, le prince de Lambesc, grand écuyer de « France, supplie Sa Majesté de vouloir bien lui accorder cette « grâce.

« Signé : Le Prince DE LAMBESC. »

1. C'est-à-dire, depuis qu'il existe à l'école militaire des élèves payant pension.

A la fin de l'année 1786, le roi accorda, conformément à l'apostille précédente, 30,000 livres de secours au sieur de Villemotte.

C'était un succès véritable, et qui ne s'était pas encore vu, en faveur d'une académie royale d'équitation, à Paris ou en province; aussi l'écuyer en chef des Tuileries en profita-t-il au plus vite pour améliorer définitivement sa position personnelle; et voici le second mémoire qu'il adressa au prince grand écuyer, à cet effet, au commencement de l'année 1787.

Dans celui-ci, le sieur de Villemotte disait : que son traitement était bien de 26,000 livres, mais que sur cette somme il devait remettre chaque année 10,000 livres à Louis Dugard à titre de retraite; et que, par conséquent, il ne lui restait plus que 16,000 livres, somme très insuffisante pour les dépenses qu'il est forcé de faire, et dont il donne le détail. Que, finalement, il touche beaucoup moins que Louis Dugard, et cela à une époque où les fourrages sont beaucoup plus chers que ce qu'ils se vendaient il y a dix ans.

« Avant que Monseigneur le duc d'Orléans lui eût retiré ses
« pages pour lesquels il payait 2,000 livres, la recette du manège
« était, année commune, de 17,000 à 18,000 livres.

« Il résulte de cet exposé fidèle qu'il n'a à peu près que 28,000
« à 29,000 livres pour nourrir et remplacer les chevaux, entrete-
« nir les équipages et payer les palefreniers. Cette somme se trou-
« vant plus qu'absorbée par les dépenses précédentes, il ne lui
« reste rien pour son traitement personnel, et il est persuadé que
« Monseigneur le grand écuyer rend justice au zèle et à l'assiduité
« avec lesquels il a rempli, depuis vingt ans, d'abord la place d'é-
« cuyer en second, et ensuite celle d'écuyer en chef.

« Il ose espérer, conséquemment, que Son Altesse lui obtiendra
« du roi 13,000 livres annuelles, ce qui mettrait son traitement
« au niveau de celui de M. Dugard, son prédécesseur. »

Ce deuxième mémoire, également apostillé par le prince de Lambesc, fut remis au roi qui lui accorda ce qu'il demandait, ainsi que le prouve la lettre suivante du baron de Bréteuil au grand écuyer.

« Ce 31 janvier 1787.

« Le baron de Breteuil informe M. le prince de Lambesc que,
« sur le compte qu'il a fait au roi du mémoire de M. de Ville-
« motte, Sa Majesté a décidé qu'au 1^{er} janvier 1787 le traitement
« de cet écuyer sera rétabli sur l'ancien pied de 26,000 livres ; et
« que, à l'égard de la retraite du sieur Dugard, l'emploi en sera
« fait à l'avenir sur l'état des dépenses extraordinaires de la grande
« écurie.

« *Signé* : LE BARON DE BRETEUIL. »

La faveur du sieur de Villemotte allait en croissant, car c'est le moment de rappeler que cette année-là, Louis XVI supprimait son haras privé d'Exmes, et que, quelques mois plus tard, il supprimait encore sa petite écurie, ainsi que l'école militaire des cadets gentilshommes de Paris, pour diminuer ses dépenses et celles de l'État.

En 1787, l'académie d'équitation des Tuileries avait donc pour écuyer en chef, Jean-Baptiste-Philippe-Louis de Grimoult de Villemotte, plus connu sous les prénoms de Jean-Baptiste, et pour écuyer en second, Henri-Jacques-Louis-François de Grimoult de Villemotte, son frère cadet.

Le 15 mars 1784, le grand écuyer avait accordé à un nommé de la Tour la place d'écuyer en second, en expectative dans le cas seulement où le frère cadet, François de Grimoult de Villemotte, viendrait à démissionner ou à mourir.

Voici comment le brevet qui concernait ce deuxième écuyer adjoint, était formulé :

« Charles-Eugène de Lorraine, prince de Lambesc. Salut.

« Avons, audit sieur de la Tour (François-René-Toussaint, Fou-
« quet de) donné et octroyé l'expectative de la place d'écuyer en
« second à l'académie du roi, à Paris, ainsi que du traitement qui
« y est attaché pour en jouir, dans le cas d'avancement, de retraite
« ou de décès, de la part du sieur Henry-Jacques-Louis-François
« de Grimoult de Villemotte, possesseur actuel de ladite place.

« Pour le prince de Lambesc :

« *Signé* : MULLER.

« 15 mars 1784. »

En conséquence, le sieur de la Tour, quoique non titulaire de cette place, avait été admis par les deux frères à donner des leçons dans l'académie, et il continua à le faire jusqu'à la fermeture de l'établissement qui eut lieu en 1789, aussi bien pour Paris que pour toutes les académies de province qui existaient encore.

De Villemotte essaya de réagir avec énergie contre cette suppression et eut alors la pensée de créer une école privée d'équitation, avec l'espoir que plus tard elle pourrait peut-être devenir une école subventionnée par l'État. Il soumit son projet à l'approbation du roi, et lui demanda une gratification pour établir au plus vite ce nouveau manège.

Louis XVI approuva le projet et lui accorda une indemnité annuelle pour lui permettre de l'organiser, quoique provisoirement, dans de bonnes conditions, et le comte de Saint-Priest, ministre d'État, lui fit connaître dans une lettre particulière, les intentions du roi à son égard :

« *A Monsieur de Villemotte,*

« Je vous donne avis, Monsieur, que le roi a bien voulu agréer
« les arrangements que vous proposez pour l'établissement pro-
« visoire d'un manège, en remplacement de celui des Tuileries.

« Sa Majesté m'a, en conséquence, autorisé à faire l'emploi
« d'une somme de 6,000 livres pour la première année de loca-
« tion, tant de la partie des écuries de feu M. le duc d'Orléans,
« qu'on vous offre à loyer, que du hangar que l'on doit y cons-
« truire pour servir de manège.

« Cette somme sera réduite à 4,000 livres pour les années sub-
« séquentes, si l'on est dans le cas de continuer cette location;
« l'intention de Sa Majesté étant que cette question de location
« provisoire soit bien stipulée, afin qu'elle puisse cesser aussitôt
« qu'elle ne sera plus jugée nécessaire.

« *Signé : Le Comte de SAINT-PIEST.* »

Ce projet a-t-il reçu un commencement d'exécution? On l'ignore.
En tout cas, les bâtiments qui devaient être loués pour l'installa-

tion provisoire de cette école d'équitation se trouvaient dans la rue Saint-Nicaise, près de la colonnade du Louvre. En 1802, ces constructions furent affectées au service des écuries du premier Consul, et l'écuyer Jardin y donna ses premières leçons dans un manège qui s'y trouvait installé. Plus tard, sous la Restauration, les écuries du duc d'Orléans y furent placées, ainsi que cela avait eu lieu pour le service des écuries de son père, de 1755 à 1789 ; de là, le nom d'*écuries du duc d'Orléans*, que ces bâtiments portèrent pendant près d'un siècle, avant et après la Révolution.

Or, l'existence d'un manège dans lequel Jardin professa, permet de supposer que ce manège fut peut-être organisé ou construit conformément aux projets de Villemotte, mais malheureusement aussi rien ne le prouve.

Telle est l'histoire des académies royales d'équitation de Paris depuis l'année 1670 jusqu'en 1790, c'est-à-dire pendant 120 ans. Elles eurent l'honneur d'être dirigées par des écuyers du plus grand mérite, tels que : de la Vallée, de Roquefort, de Bernardi, les deux de Vandeuil, père et fils ; de Rochefort, de Mesmont, le célèbre de la Guérinière, de Villemotte, et enfin par tous les membres de cette famille des Dugard, presque inconnue jusqu'à nos jours. Leurs titres, enfin retrouvés, permettent de les compter désormais et sans exception, parmi ces écuyers de forte race, dont notre pays a le droit d'être fier.

Mais les maîtres de Paris ne furent pas seuls à honorer l'enseignement académique de l'équitation, et l'histoire des académies royales de province révélera bientôt d'autres noms justement célèbres, dignes d'être cités à côté de ceux qui nous ont occupés jusqu'ici.

CHAPITRE III

LES ACADEMIES ROYALES D'EQUITATION DES DIFFERENTES PROVINCES DE LA FRANCE.

SOMMAIRE. — Organisation des différentes académies d'équitation en province. Création et organisation des académies royales d'équitation à Bordeaux, Montauban, Toulouse, Montpellier, Marseille, Aix, Riom, Grenoble, Lyon, Besançon, Strasbourg, Lille, Rennes, Caen, Rouen, Saumur et Angers. Développement et fin de chaque académie. Leur enseignement, leur renommée et leur influence sur les progrès de l'art équestre en France et à l'étranger.

1° Académie royale d'équitation de Bordeaux.

Les académies royales d'équitation furent, au xvii^e siècle ainsi qu'au xviii^e, créées en assez grand nombre dans diverses provinces de la France, mais elles étaient loin d'avoir la même valeur et la même renommée. On ne parlera donc, dans ce chapitre, que de celles qui méritent d'être réellement citées.

La ville de Bordeaux, qui avait eu pour gouverneur du château Trompette, où il mourut, Poton de Xaintrailles, le premier grand écuyer de France, ne fut cependant pas une des premières à posséder une académie d'équitation, quoiqu'une nombreuse noblesse existât alors dans cette province, une des plus peuplées du royaume, au temps de la Ligue comme au temps de la Fronde; en effet, la première apparition d'une académie équestre dans cette ville ne remonte pas au delà de l'année 1678, vingt-cinquième année du règne de Louis XIV.

A cette date, le prince Louis de Lorraine, grand écuyer, octroya au sieur Jacques-Louis Dubreuil de Mannisson des lettres de provisions d'écuyer pour tenir académie à Bordeaux, lequel Jacques-

Louis Dubreuil avait été antérieurement écuyer académiste de la ville de Nérac.

En effet, il existe des lettres de provisions d'écuyer académiste en sa faveur pour l'autoriser à tenir académie dans cette ville, lettres datées du 28 octobre 1678 et signées du comte d'Armagnac, grand écuyer de France. Mais cette installation n'avait pu réussir dans la ville de Nérac et Jacques Dubreuil s'était promptement dégagé de cette affaire et avait, vingt ans plus tard, sollicité une autorisation semblable pour établir à Bordeaux l'académie équestre qui avait échoué à Nérac et dont la désignation première s'explique difficilement.

Mais le grand écuyer n'aurait pas donné cette autorisation, si le conseil de la ville n'avait adressé au comte d'Armagnac même une lettre faisant les plus grands éloges dudit Jacques-Louis Dubreuil, sieur de Monnisson, et devant cette instance l'autorisation demandée fut de suite accordée.

L'académie royale d'équitation de la ville de Bordeaux, dirigée par Jacques Dubreuil, ne devait pas plus réussir dans cette ville qu'elle n'avait réussi à Nérac, et dans les premières années du xviii^e siècle, la ville se trouva, comme jadis, sans académie.

Le maire et les échevins résolurent alors de faire toutes les dépenses *nécessaires* pour posséder enfin un établissement digne de leur ville, étant bien décidés à élever, s'il le fallait, aux frais de la cité, toutes les constructions indispensables pour que cette académie fût installée dans les meilleures conditions.

Le 10 septembre 1716, le corps des échevins de la ville s'étant réuni pour prendre une décision à cet égard, arrêta que toutes les dépenses exigées pour cette installation devaient être reconnues comme utiles et enregistrées ; et que, de plus, la charge d'écuyer académiste serait demandée au grand écuyer, en faveur dudit sieur Gorse, auquel la ville accorderait un traitement annuel de 1,500 livres.

En réponse à la demande qui lui avait été adressée par le maire et les échevins de la ville de Bordeaux, le prince Louis de Lorraine, grand écuyer, nomma, en date du 11 janvier 1717, Jean-Christophe Gorse, originaire de la Lorraine, écuyer académiste de la ville de Bordeaux.

Gorse, pendant vingt-sept ans, dirigea cette académie avec talent et succès ; mais vers 1744, étant déjà âgé et infirme et n'ayant pas d'enfants, il attira à lui le nommé Pierre Pauzie, pour lui apprendre à monter à cheval et lui laisser la survivance de sa charge. Le maire, les échevins et les jurats de la ville se réunirent pour délibérer sur les propositions que leur faisait le sieur Gorse concernant sa succession, et décidèrent que toutes les démarches nécessaires seraient faites auprès du grand écuyer en faveur de Pierre Pauzie (19 septembre 1744).

Les démarches du conseil ne furent pas jugées suffisantes, car le grand écuyer fit demander par son secrétaire des explications sur la véritable situation de l'académie équestre de Bordeaux, et ce fut Gorse lui-même qui répondit ce qui suit :

« L'académie fut organisée à la demande des magistrats de la
« ville, qui lui accordèrent 1,500 livres de pension, à condition
« qu'il y aurait toujours douze chevaux dans les écuries. Ils ont
« fait construire un manège dans un faubourg, en dehors des
« portes de la ville, ce qui enlève des pensionnaires, les portes
« étant fermées tous les soirs à neuf heures.

« L'écuyer est logé à ses frais et n'a que douze élèves, tous logés
« en ville ; et ce qui l'a presque ruiné, c'est qu'il a perdu vingt
« chevaux en trois années. »

Après ces renseignements, le brevet d'écuyer en faveur de Pauzie ne venant pas, ce dernier prit le parti d'écrire plusieurs lettres au secrétaire des commandements, pour lui bien faire comprendre que le sieur Gorse ne se retirait pas entièrement de cette charge, puisqu'il en conservait la survivance, plus la pension de la ville, et qu'il ne désirait, lui, qu'un titre d'écuyer adjoint. Il adressa en outre, le 5 avril 1746, la lettre suivante à de Villiers :

« Gorse ne veut pas démissionner, car il est vieux et un peu
« extraordinaire de caractère, mais vous devez connaître un expé-
« dient pour tourner la difficulté, et vous finirez bien par avoir
« raison. »

Pour favoriser la solution désirée, le maire, les échevins et le

gouverneur de la ville signèrent, le 17 mai 1746, un certificat par lequel ils attestaient que depuis très longtemps une autorisation de survivance avait été accordée à Pierre Pauzie, et que depuis lors il avait passé douze années à l'académie où il n'avait fait que de rendre de bons services, et soulager chaque jour l'écuyer Gorse, depuis longtemps très souffrant.

Cette attestation trancha la difficulté, et le 15 juin 1746, le comte d'Armagnac fit adresser à Pierre Pauzie des lettres de provisions d'écuyer académiste pouvant remplacer, en cas de besoin, à l'académie royale de Bordeaux, l'écuyer Gorse, souffrant depuis longtemps.

Il était temps que cette autorisation vînt, car quelques semaines après le sieur Gorse mourait. Pierre Pauzie avait de très grandes qualités et dirigea seul, pendant vingt-sept ans, l'académie équestre de Bordeaux avec un grand succès, puis mourut à la fin du mois de mars 1773. Le maire et le conseil de la ville, désireux de ne pas voir l'académie périlcliter par suite de cette mort imprévue, s'empresèrent de le remplacer par le chevalier de Merlet, connu très avantageusement dans le pays, et pour que l'autorisation du grand écuyer ne se fit pas trop attendre en pareille circonstance, ils informèrent par une lettre spéciale ainsi conçue, le prince de Lambesc de ce qui venait de se passer.

« Bordeaux, 13 avril 1774.

« Monseigneur,

« La ville de Bordeaux a formé, en 1716, l'établissement d'une
« académie de manège, à laquelle elle a destiné des édifices consi-
« dérables et une somme annuelle de 1,500 fr. d'appointements
« pour le directeur, dont elle s'est réservé la nomination ; les
« sieurs Gorse et Pauzie sont les deux seuls qu'il y ait eu depuis ;
« elle les a nommés et mis en exercice, chacun dans son temps.

« Le dernier étant décédé depuis quelques jours¹, la ville, selon
« l'usage et son droit, a pourvu à la place vacante par la personne
« du sieur chevalier de Merlet, ancien mousquetaire gris, issu

1. 28 janvier 1773, à l'âge de 56 ans.

« d'anciens citoyens de cette ville, dont l'aptitude et l'expérience
« particulières répondent en tout aux obligations de l'emploi.

« Nous espérons, Monseigneur, par l'expédition de vos lettres
« patentes d'écuyer lui obtenir la même faveur que vous avez pré-
« cédemment accordée aux sieurs Gorse et Pauzie, après qu'ils
« furent nommés par la ville à la même place. »

Malgré le dire des magistrats, le grand écuyer, blessé dans ses droits, leur fit savoir que leur démarche envers lui devait se borner à la présentation d'un écuyer académiste et non à sa nomination ; mais néanmoins que, dans l'intérêt de la ville, le sieur Merlet recevrait bientôt ses lettres de provisions, ce qui eut lieu, en effet, le 20 décembre 1773.

Il y avait alors à Bordeaux un nommé Muller, piqueur de Pauzie, qui fit beaucoup de démarches pour succéder à ce dernier. A cet effet, il adressa beaucoup de lettres au grand écuyer ainsi qu'à son secrétaire dans lesquelles il disait qu'il était né à Luxembourg et appartenait à une honorable famille d'officiers de cavalerie dans l'armée impériale et royale d'Allemagne, et que c'était bien à tort qu'on l'accusait d'avoir été à Bordeaux le domestique d'un nommé de La Tresne, car il n'avait jamais été qu'écuyer.

Le prince de Lambesc aurait peut-être été convaincu de cela si les magistrats ne lui avaient écrit pour lui affirmer que Muller avait été domestique à Bordeaux et même qu'on l'avait vu servir à table, tandis que le sieur Merlet était un homme très capable, très honorable et d'une ancienne famille du pays.

Cette lettre eut un résultat immédiat, et Muller se voyant abandonné, créa alors dans la ville une école libre d'équitation ; mais il n'y était pas autorisé, et Merlet, en vertu de ses droits, pénétra chez Muller, accompagné de la maréchaussée, constata le délit et en donna de suite connaissance, le 28 mars 1776, au grand écuyer.

Muller, en réalité, avait beaucoup plus de chevaux et d'élèves que Merlet, aussi le secrétaire des commandements du prince s'empressait-il d'écrire à ce dernier que cette situation n'était pas en son honneur, et prouvait l'abandon dans lequel devait se trouver son académie.

Au reçu de cette lettre, Merlet fit savoir à Muller qu'il allait

démissionner en sa faveur et lui céder son établissement, ce que Muller s'empressa d'écrire au prince de Lambesc. Merlet apprenant alors que le maréchal de Mouchy était très favorable à Muller, n'hésita plus et démissionna de suite devant le conseil de la ville de Bordeaux, ce dont il fut fait procès-verbal le 25 avril 1777.

On lisait dans ledit procès-verbal : « que le nommé Gratien
« Merlet avait démissionné par-devant la chambre du conseil de la
« ville de Bordeaux, purement et simplement, de sa charge d'é-
« cuyer académiste de la ville, et que messieurs le maire, les éche-
« vins et les jurats voulant pourvoir à son remplacement, ils ont
« considéré que seul, vu ses talents, son expérience et sa conduite,
« le sieur Jean-Baptiste Muller était à même d'être présenté au
« prince de Lambesc, d'autant plus qu'il avait su se concilier les
« vœux des personnes les plus considérables de la ville et de presque
« tous les concitoyens.

« Ils ont donc nommé ledit sieur Muller à cet effet, à condition
« qu'il aura toujours huit chevaux et tout le matériel nécessaire,
« suivant la délibération du 30 septembre 1730.

« Qu'il ne s'absenterait jamais de la ville pendant plus de trois
« jours sans autorisation.

« Qu'il remplirait toujours ses fonctions très convenablement.

« Qu'il laisserait au sieur Merlet, sa vie durant, les 1,500 fr.
« de pension accordés par la ville. »

Le sieur Muller, appelé devant les jurats, ayant promis par serment de bien observer ce qui précède, fut nommé écuyer, et le sieur de Verteuil alla l'installer dans la nouvelle maison que la ville avait fait construire pour l'académie.

Après avoir pris connaissance de l'avis du maréchal de Mouchy ainsi que du procès-verbal précédent, le prince de Lambesc n'hésita plus et fit adresser au sieur Muller, le 15 décembre 1777, les lettres de provisions pour qu'il succédât au sieur Merlet comme écuyer académiste de la ville de Bordeaux.

Repoussé de cette charge en 1773 par le maire et les échevins, comme ne convenant pas, parce qu'il avait été domestique, puis convenant parfaitement, aux yeux de ces mêmes juges, — quatre années plus tard, — quoique ayant été domestique ; il faut avouer qu'il y a dans une telle manière d'apprécier les hommes et les

choses, une contradiction si flagrante, que l'impression qui en reste ne peut être que pénible.

Nonobstant cela, Muller se mit courageusement à l'œuvre et fit tous ses efforts pour remettre l'académie équestre de Bordeaux dans une meilleure situation, et malgré toute son énergie et son habileté, il eut de la peine à réussir, ainsi que l'on en trouve la preuve dans un très long mémoire détaillé qu'il adressa au prince de Lambesc, en 1788, et qui est tout à la fois un historique de cette académie, ainsi qu'une énumération des causes qui nuisaient à son développement.

Muller avait raison de se plaindre, mais sa situation cependant était encore de beaucoup supérieure à celle de presque tous les autres écuyers de province. Il avait à son usage un des plus beaux manèges de France; dix chevaux dans ses écuries, beaucoup d'élèves; puis la ville, satisfaite de son enseignement ainsi que du zèle qu'il déployait dans le service de sa charge, lui avait voté 1,200 livres de gratification personnelle et annuelle, en dehors des 1,500 livres qu'il touchait chaque année pour les remettre à Merlet à titre de pension.

Mais la guerre avec l'Angleterre avait surgi; le nombre des élèves avait diminué; tout était devenu très cher, et pendant les années de lutte avec l'étranger (1778-1783), il avait perdu 50,000 livres, ce qui le forçait à supplier qu'on lui vînt en aide, sans quoi il n'aurait plus les moyens de soutenir davantage son établissement.

Il était trop tard pour que sa voix pût être favorablement entendue; car quelques mois encore et le prince de Lambesc, grand écuyer, quittera la France et pour toujours, puis l'Assemblée constituante mettra fin au régime des privilèges (4 août 1789) ainsi qu'à la division des provinces (15 janvier 1790), et l'académie royale d'équitation de la ville de Bordeaux devra disparaître comme toutes les autres, malgré le mérite des écuyers qui les dirigeaient.

2° Académie royale d'équitation de Montauban.

Vers la fin du xvii^e siècle, en 1685, la ville de Montauban possédait une académie d'équitation dont le titulaire était Jean Baron.

Des lettres d'écuyer académiste lui avaient été adressées, le 14 juin 1680, par Louis de Lorraine, comte d'Armagnac, grand écuyer.

En 1685, Baron vint à mourir, et Lelièvre, secrétaire du grand écuyer, fit parvenir à Guillaume d'Irenne d'autres lettres de provisions pour qu'il pût succéder à Baron dans la direction du manège de cette ville.

L'académie de Montauban fut longtemps dirigée par des membres de cette famille, car à Guillaume d'Irenne succéda son fils, Guillaume, puis son petit-fils; ce dernier portant comme son père et son grand-père le même prénom.

D'Irenne, fils du premier Guillaume, ayant désiré avoir aussi son fils pour successeur, écrivit, le 31 mai 1737, à de Villiers dans cette intention. De Villiers lui fit prévoir une solution favorable et le pria de lui envoyer une copie de ses lettres de provisions d'écuyer ainsi que sa démission dûment légalisée.

D'Irenne le fit aussitôt, mais malgré la lettre du secrétaire des commandements, le 15 janvier 1744, neuf ans après, l'autorisation n'était pas encore donnée, et ce fut alors que le comte de Beaucaire, gouverneur de la ville, écrivit au prince Charles pour que Guillaume-Jacob d'Irenne fût définitivement autorisé à succéder à son père.

Il écrivit encore au secrétaire de Villiers la lettre qui suit, datée du 15 janvier 1744 :

« J'ai eu l'honneur de vous parler plusieurs fois, Monsieur, de
« la survivance de la charge d'écuyer de Montauban pour le sieur
« d'Irenne, dont le père en a actuellement la possession. La chose
« ne comporte pas de difficultés, car cet homme est déjà vieux et
« voudrait fort voir cette place à son fils. Je vous serais obligé si
« vous vouliez bien m'expédier le brevet et me mander ce qu'il
« faudra pour l'expédition; je vous le remettrai moi-même à mon
« arrivée à Paris. »

Le 30 mars 1744, de Villiers écrivit à d'Irenne père pour lui dire qu'il avait enfin reçu les pièces demandées par la lettre du 31 mai 1737 et qu'il désirait maintenant connaître l'âge de son fils et sous quels maîtres il avait étudié, enfin la situation de l'académie.

Le 15 avril 1744, Guillaume d'Irenne lui répondit :

« Monsieur,

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire,
« dans laquelle vous me marquez que M. le marquis de Beaucaire
« vous a remis la copie de mes lettres et vous rappelle la demande
« qu'il a eu l'honneur de faire, à l'occasion de la survivance de ma
« charge, pour mon fils. Vous me dites encore que Monseigneur le
« prince Charles désire savoir sous qui j'ai appris à monter à che-
« val. En premier lieu, feu mon père, qui était assez bon homme
« de cheval, me fit prendre du goût pour cet exercice, me trouvant
« certaines dispositions.

« Il me mit à Toulouse sous feu M. de Vitrac, où je suis resté
« près de deux ans, et de là je fus à Paris, où je montai en entrant
« chez feu M. de Longpré l'espace d'un an, et de là chez M. d'Au-
« tricourt d'où j'ai passé chez M. de Mesmont, où j'ai monté envi-
« ron six mois.

« Étant de retour en province, j'ai appris que M. de Mesmont
« avait été appelé pour être écuyer chez le roi. Monseigneur de
« Colbert, étant alors évêque de Montauban et bon ami de mon
« père, vu la mort de M. Baron, il demanda les provisions d'é-
« cuyer que plus tard j'ai eues pour moi.

« Mon fils a trente-six ans, et n'ayant fait autre chose que mon-
« ter à cheval sous moi depuis l'âge de douze ans et non sous
« aucun autre maître.

« Monseigneur le maréchal de Duras, qui a le commandement
« dans cette province, me fit la grâce de me choisir pour mettre
« à cheval M. le duc de Durfort, son fils, qui monta chez moi pen-
« dant un an et rendra témoignage de mes talents à Monseigneur
« le prince.

« J'ai encore eu l'honneur de mettre à cheval tout ce que nous
« avons de grands seigneurs dans la province, entre autres M. le
« marquis de Beaucaire, M. le marquis de Saint-Albert de Los-
« tanges, M. le comte de Fumel et autres.

« Je n'ai actuellement que six chevaux à moi, bientôt il y en
« aura trois jeunes pour remplacer trois qui sont dressés et que
« j'ai vendus à des officiers, plus quelques-uns à dresser que j'ai
« de la ville, enfin trois élèves externes et pas de pensionnaires.

« Le manège, les écuries joignant au bout et pouvant contenir
« dix ou douze chevaux, mon logement qui n'est séparé que par
« une cour, m'appartiennent ; ayant été obligé de vendre la plus
« grande partie de mon bien pour l'atheter, parce que le louage
« m'emporte presque la petite pension que le roi accorde à cette
« charge, qui n'est que de cinq cents livres, dont il est fait fonds
« sur l'état du roi. Sur quoi l'on m'a toujours retenu cinquante
« livres pour le dixième, la ville ne m'ayant pas donné ce qui
« s'appelle un sol ni pour le logement, ni pour la taille, ni pour
« la capitation, ce que je suis en état de justifier.

« Signé : D'IRENNE. »

Guillaume-Jacob d'Irenne, qui était né le 7 avril 1706, avait donc quarante ans lorsqu'il reçut, le 16 février 1746, les lettres de provisions l'autorisant à succéder à son père, ce qui eut lieu l'année suivante. Mais à partir de ce moment on perd entièrement la trace de cette académie, de sorte que l'on ignore si elle a disparu soit par suite de la mort de Jacob d'Irenne, lequel n'aurait point eu de successeur, ou si l'écuyer académiste qui la dirigeait a été forcé de fermer les portes de son établissement par suite de la concurrence que lui faisaient les académies de Toulouse et de Bordeaux.

3° Académie royale d'équitation de Toulouse.

Le Languedoc a possédé une académie d'équitation près d'un siècle avant la Guyenne ; en effet, c'est par lettres patentes du 18 décembre 1598, signées à Fontainebleau, que Henri IV ordonna l'établissement d'une académie royale d'équitation dans la province du Languedoc. Cette académie fut tout d'abord installée à Pézenas, où elle résida jusqu'en 1663, et le sieur de Moreton fut nommé par le roi écuyer académiste à l'effet de la diriger ; puis un accord se fit promptement entre le roi et le gouvernement du Languedoc dans le but d'attribuer d'une façon permanente un revenu à l'écuyer directeur sur l'impôt de quatre crues de sel, perçu chaque jour dans la ville de Montpellier.

L'écuyer académiste de Moreton conserva cette charge jusqu'en

1620, sans que l'on puisse avoir le moindre renseignement sur ce qui s'est passé sous son administration. Il eut pour successeur un sieur Frédéric d'Alphonse, qui, de 1620 à 1625, enseigna également l'équitation et c'est tout ce que l'on connaît à son sujet. Le revenu sur l'impôt du sel dans la ville de Montpellier rapportait environ 1,200 livres chaque année à l'écuyer de Pézenas et c'était alors la seule gratification qu'il recevait, cette ville étant dans l'impossibilité de lui allouer une indemnité quelconque.

François Pagès, baron de Vitrac, né en 1590, succéda, en 1625, à Frédéric d'Alphonse. Il appartenait à une des familles les plus anciennes du pays, et il occupa cette charge jusqu'en 1674, c'est-à-dire pendant quarante-neuf ans.

Le baron de Vitrac fut un écuyer de valeur, très aimé et très apprécié dans le Languedoc. Il était, au moment de sa nomination, écuyer de la grande écurie du roi. Son fils eut le même honneur.

Après la Fronde, les consuls de Toulouse ainsi que de Vitrac firent tous leurs efforts auprès du comte d'Harcourt, grand écuyer, pour que l'académie d'équitation de la province installée à Pézenas fût transférée à Toulouse. Louis XIV y consentit, et le 21 décembre 1663, il signa des lettres patentes sanctionnant ce changement.

Une fois l'académie établie à Toulouse, le baron de Vitrac, qui la dirigeait toujours, continua à toucher les 1,200 livres perçues sur l'impôt du sel ; puis la ville de Toulouse lui accorda une gratification de 1,000 livres chaque année ; enfin, le grand écuyer y ajouta 1,200 livres, prises sur le service des écuries du roi, ce qui porta, vers 1665, à 3,400 livres le revenu annuel que touchait l'écuyer académiste de la province.

A dater de ce moment, les jeunes gentilshommes du Languedoc affluèrent à l'académie qui les préparait aussi à tous les exercices de guerre ; et, vers 1670, leur nombre fut si considérable que le jeune de Vitrac, qui se trouvait comme écuyer à la grande écurie, fut forcé de quitter la maison du roi pour venir aider son père dans son enseignement. Il avait, du reste, reçu promesse de survivance pour lui succéder dans la possession et la direction de l'académie du Languedoc ; mais il trouvait également que le séjour à la cour était chose fort agréable, et mit beaucoup de temps avant de partir. Le roi en ayant eu connaissance lui fit savoir qu'il eût à

partir au plus vite et qu'il conserverait son titre d'écuyer de la grande écurie.

François de Pagès de Vitrac père mourut en 1674, et son fils lui succéda en vertu de lettres de provisions qui lui avaient été accordées en 1672 et qu'il fit enregistrer aussitôt.

Les premières années de son administration furent paisibles; mais en 1679, à la date du 4 janvier, un nommé Baron, ayant aussi obtenu des lettres de provisions d'écuyer pour tenir académie dans la ville de Toulouse, une lutte surgit tout à coup entre les deux écoles, lutte qui dura près d'un siècle et qui dut nuire évidemment aux intérêts financiers des directeurs.

Pour un motif inconnu, les capitouls de Toulouse avaient cru devoir autoriser, dans un but d'intérêt public, l'organisation dans la ville de ce deuxième manège, et le prince Louis de Lorraine, grand écuyer, avait également pensé être agréable à la province en octroyant au nommé Baron le brevet d'écuyer qui lui était demandé.

Or, tandis que François de Vitrac dirigeait son académie sans interruption, beaucoup de mutations d'écuyers académistes avaient lieu à l'académie créée par le sieur Baron. Celui-ci, à la vérité, en resta directeur de 1679 au 14 juillet 1711, mais Borie, son successeur ne la dirigea que deux années, étant mort le 28 août 1713.

Déjà malade en 1711, lorsque les capitouls le proposèrent pour l'une des deux places d'écuyer de la ville, la maladie du sieur Borie ne pouvait évidemment qu'empirer lorsqu'il fut forcé d'enseigner et de donner tous ses soins à l'administration de son établissement; sa femme, née de Peberly, craignant alors par la mort de son mari de perdre non seulement la valeur de sa charge, mais encore tout le matériel de l'académie, supplia avec les plus vives instances le prince grand écuyer d'accorder à un élève de son mari nommé Jalabert toutes les autorisations nécessaires pour qu'il lui succédât, ce à quoi le prince consentit au mois d'août 1713.

Jalabert était né en 1685, il avait donc vingt-huit ans lorsqu'il prit, comme écuyer académiste, la direction de la deuxième école d'équitation de la ville de Toulouse; et il la dirigea, il faut en convenir, avec beaucoup de talent. L'académie du baron de Vitrac portait le nom d'académie de la province du Languedoc, tandis

que la seconde était dite simplement académie de la ville de Toulouse. Mais elles étaient académies royales et, par conséquent, soumises toutes les deux aux règlements émanant du grand écuyer.

Vers 1720, la concurrence qui lui était faite par Jalabert engagea François de Vitrac fils à en écrire au grand écuyer Charles de Lorraine, et, dans une de ces lettres, il lui apprit « que peu d'années après la mort de son père, les capitouls de Toulouse ayant permis aux nommés Baron et Laborie, fils de cabaretiers de cette ville, de tenir académie au faubourg Saint-Michel, feue Son Altesse le grand écuyer, prince Louis de Lorraine, fit rendre un arrêt contre eux, le 4 décembre 1677, par lequel il fut ordonné aux dénommés de fermer leur académie avec défense à eux et à tous autres de montrer aucuns exercices de guerre dans l'étendue de la province, condamnant Baron et Laborie à une amende de 500 à 3,000 livres en cas de contravention nouvelle.

« Le premier arrêt fut suivi d'un second, rendu le 23 juin 1687 contre un capitoul qui avait de nouveau permis à un particulier d'ouvrir une académie sans le consentement du suppliant.

« Sans tenir compte de ces deux arrêts, les capitouls, pour conserver leurs prétendus droits, donnèrent aux nommés Laborie et Jalabert des certificats sur lesquels Monseigneur le grand écuyer leur fit expédier des provisions contre lesquelles le suppliant n'a pas été capable de se pourvoir jusques à ce jour, à cause de sa caducité. » (Il avait 83 ans.)

« Mais comme ces provisions ont été surprises sur de faux exposés, par des gens qui n'ont d'autre qualité que celle d'avoir été maquignons et palefreniers dans les écuries du suppliant, il espère que Son Altesse le grand écuyer ne voudra pas le mettre en parallèle avec des gens semblables, en les laissant dans l'exercice de leur charge. Tous les écuyers du royaume se trouvent intéressés dans cette cause.

« Par ces considérations, le suppliant a lieu d'espérer de la justice de Son Altesse la révocation des provisions accordées aux sieurs Laborie et Jalabert, avec la générosité de les maintenir, eux de Vitrac, dans la possession où ils sont depuis 1635 de tenir académie dans la ville de Toulouse et dans l'étendue de la province du Languedoc, à l'exclusion de tous autres, conformément

« ment à l'arrêt de 1677 ; prérogatives que le suppliant et avant lui
« son père possèdent depuis près de cent ans, ainsi que des ser-
« vices qu'ils ont rendus depuis cette date.

« Pour ces motifs, Son Altesse ne lui refusera pas la survivance
« de sa charge en faveur du sieur de Villeneuve, son gendre, qui
« a toutes les qualités requises pour remplir cette place, étant an-
« cien officier, très versé dans toutes les choses de guerre. »

Cette lettre ne devait modifier en aucune façon la situation res-
pective des deux académies ; mais elle eut certainement de l'in-
fluence sur la nomination de l'écuyer appelé à succéder à François
de Vitrac fils, malgré les difficultés qui surgirent, ainsi que les faits
suivants le prouvent :

François de Pagès de Vitrac fils étant mort le 6 décembre 1725,
à l'âge de quatre-vingt-huit ans, deux compétiteurs s'empressèrent
de demander sa succession ; en premier lieu son gendre, le baron
Jacques-Philippe de Villeneuve, possédant le grade de capitaine
dans l'armée ; en second lieu Jalabert, qui n'avait d'autre but que
de réunir les deux académies en une seule, et d'éteindre de la sorte
toute concurrence possible. L'idée était ingénieuse, mais elle ne
devait pas réussir.

Le 9 décembre 1725, le baron de Villeneuve écrivit au grand-
écuyer pour lui annoncer la mort de son beau-père et lui demander
la survivance de sa charge.

Jalabert en fit autant, car il écrivit au prince Charles de Lor-
raine pour lui annoncer la mort du baron de Vitrac et lui dire qu'il
espérait bien qu'il aurait sa place en survivance, car à Toulouse
tout le monde était pour lui : premier président, présidents à mor-
tier, avocats, procureurs, enfin, tous les membres du parlement
ainsi que les capitouls.

Mais les demandeurs furent plus nombreux que le sieur Jala-
bert ne pouvait le supposer. En effet, un neveu du baron de Vitrac,
habitant Cluny, se mit aussi sur les rangs, puis écrivit dans ce but
au grand écuyer et lui fit écrire par plusieurs amis, faisant de lui
comme toujours un éloge pompeux. Il avait quarante ans et mon-
tait à cheval depuis l'âge de huit ans ; était très habile écuyer, très
versé dans l'art de la cavalerie et avait, dans ces conditions, tous
les droits à la succession de son oncle ; en outre, cette charge étant

depuis un siècle dans la famille, il serait vraiment très fâcheux de l'en faire sortir ; que le sieur de Villeneuve, le gendre, n'étant que capitaine d'infanterie, ne savait pas monter à cheval, et que le peu que le baron de Vitrac avait pu lui apprendre était insuffisant pour le mettre à même d'enseigner l'équitation, ainsi que les exercices de cavalerie.

A Paris également, un quatrième compétiteur, tout en cherchant à s'effacer dans l'ombre, n'en fut pas moins actif pour être nommé. C'était le sieur Astié, capitaine de cavalerie, qui faisant d'une pierre deux coups, ne craignit pas de dire au grand-écuyer que les sieurs de Villeneuve et Jalabert ne savaient pas monter à cheval et qu'il demandait à remplacer le baron de Vitrac, parce qu'il était plus capable que ses deux concurrents de continuer la bonne réputation acquise depuis longtemps par l'académie des sieurs de Vitrac.

Entre temps, les capitouls de la ville de Toulouse se réunirent afin de savoir celui qu'ils devaient proposer à l'agrément du grand écuyer. A une majorité de cinq voix, le baron de Villeneuve fut choisi.

Jalabert rendit compte aussitôt au prince Charles de cette élection, lui affirmant que le président du parlement, en se déclarant pour de Villeneuve, avait par cela même fait son élection ; que tous les parlementaires, par peur ou par déférence, avaient voté comme le président ; que les capitouls, presque tous amis ou parents des parlementaires, avaient agi de même, et que c'était le motif pour lequel il n'avait pas été désigné, mais qu'il demandait justice.

Cette plainte était inutile, car les capitouls de la ville de Toulouse s'étant en effet réunis le 20 février 1726, décidèrent dans cette séance que le baron Jacques-Philippe de Villeneuve serait présenté à la nomination du grand écuyer, et ce dernier, y faisant droit, adressa le 8 mars suivant, au sieur de Villeneuve, toutes les lettres nécessaires pour qu'il succédât à son beau-père, et ces lettres furent enregistrées le 24 août au parlement.

Le baron Philippe de Villeneuve dirigea son académie pendant vingt et un ans, mais en 1747, à l'âge de soixante-sept ans, il désira se retirer, en laissant la survivance de sa charge à son fils

Jean-François, et il en fit la demande à qui de droit. Or, il ressort d'un acte signé et enregistré : « que le 8 août 1747, par-devant « le sieur Baillot, chef du consistoire, le conseil de la bourgeoisie « de Toulouse s'est assemblé pour connaître et délibérer sur la « demande faite par le sieur de Villeneuve, gendre du sieur de « Vitrac décédé, pour que son fils lui succède en sa charge d'é- « cuyer académiste. Ce à quoi l'assemblée a répondu très favora- « blement, en raison des éminents services rendus à la ville par « son grand-père, le sieur de Vitrac. »

Conformément au désir de cette assemblée, le grand écuyer fit adresser, le 26 novembre, au sieur Jean-François de Villeneuve, des lettres de provisions d'écuyer académiste, pour la survivance d'une des académies établies à Toulouse.

Le fils de Villeneuve s'empessa d'en remercier le prince Charles, mais il fit remarquer à son secrétaire, en mars 1748, que les lettres de provisions d'écuyer qu'il avait reçues portaient simplement cette désignation : pour être écuyer d'une académie, tandis que celles adressées à son père, disaient : pour être écuyer de l'académie du Languedoc, établie à Toulouse; et que cela était capable de lui susciter des contestations dans l'avenir et de lui enlever la possession d'une charge qui avait été si longtemps celle de son père, de son grand-père et de son aïeul.

L'intendant de la province fit au prince Charles la même observation, et quelques mois après, cette rectification fut faite; dès ce moment, le fils de Villeneuve dirigea seul cette académie.

Son père, qui était né le 4 octobre 1661, vécut quelques années encore et ne mourut qu'en 1755, à l'âge de quatre-vingt-quatorze ans; mais longtemps avant de mourir, il avait conseillé à son fils de céder son établissement, tout en conservant la survivance, à l'écuyer titulaire de l'autre académie, afin de ne plus avoir d'en-nuis et de contrariétés à ce sujet, et son fils fut de cet avis.

Le successeur de Jalabert était un nommé Fraiche, né le 6 mars 1714 à Toulouse, et qui n'avait obtenu son brevet d'écuyer académiste que huit ans seulement après la mort de son prédécesseur, quoique ayant dirigé seul et sans autorisation le manège du défunt de 1738 à 1746.

En 1751, Jean-François de Villeneuve fit alors auprès du sieur

Fraiche les premières démarches pour cette fusion des deux manèges ; mais Fraiche y répondit par d'autres propositions qui déplurent à de Villeneuve, et après quantité de pourparlers inutiles, les choses seraient restées en l'état où elles étaient auparavant, si le comte de Brionne n'avait fait connaître, à l'un et à l'autre, sa manière de voir et ne leur avait conseillé de s'entendre.

Ils suivirent son avis, et il fut alors convenu entre eux qu'il y aurait toujours deux académies, mais uniquement dirigées par le sieur Fraiche qui, en acceptant cette responsabilité, aurait seul droit aux bénéfices ; que François de Villeneuve conserverait sa vie durant, à titre d'indemnité viagère, les 1,200 livres accordées par le roi, plus les 1,000 livres données par la ville ; enfin que la charge d'écuyer académiste de la province du Languedoc, dont il avait la survivance depuis 1746, serait toujours sa propriété pour, en cas de mort du sieur Fraiche, avoir le droit de reprendre cette académie.

Cet arrangement fut signé en 1753 ; François de Villeneuve lui remit tout le matériel qu'il possédait, et dès lors, il n'y eut plus à Toulouse qu'une académie en exercice.

Fraiche soutint avec énergie et habileté, de 1753 à 1766, les deux charges qu'il avait réunies en une, et son manège, suivi par de nombreux élèves, lui rapportait de riches bénéfices ; mais le temps des épreuves allait arriver et les plaintes de Fraiche sur sa position ne tariront plus. En effet, avec la création de l'enseignement régimentaire de l'équitation, Fraiche perdit beaucoup de ses élèves, ceux-ci obtenant en très grand nombre, des colonels de cavalerie, l'autorisation de suivre l'enseignement équestre des régiments, puis on lui supprima les 1,200 livres de revenus annuels, pris sur l'impôt du sel.

Dans ces conditions, il lui était difficile de soutenir une charge aussi lourde que celle qu'il avait prise, et il réclama. Ses réclamations furent inutiles, car, d'une part, les colonels étaient alors libres d'agir comme ils le faisaient et, d'autre part, malgré l'avis favorable au sieur Fraiche, du contrôleur général des finances, les États du Languedoc refusèrent de lui continuer l'indemnité de 1,200 livres dont il vient d'être parlé.

Fraiche cependant ne perdit pas courage, continua à diriger tant

bien que mal son académie, et ce ne fut qu'en 1782, qu'il proposa pour lui succéder un nommé Bourdelat, noble homme de la ville de Toulouse, qui fut agréé par le conseil de la ville et le grand écuyer. Le 22 juin 1782, le sieur Bourdelat reçut donc son brevet pour tenir académie, en succession du sieur Fraiche; mais il n'était point dit académie de la province du Languedoc, car François de Villeneuve, toujours vivant, en conservait la survivance.

Bourdelat fut le dernier écuyer académiste de la ville de Toulouse et n'abandonna cette charge qu'en 1789, ainsi que les autres écuyers de Paris ou de la province qui exerçaient encore, furent forcés de le faire. On ignore la date de la mort de François de Villeneuve, ainsi que celle de Fraiche qui, pendant quarante-quatre ans, enseigna l'équitation, à l'imitation des deux de Vitrac, le père et le fils, lesquels, pendant cent années (de 1625 à 1674 et de 1674 à 1725), avaient dirigé avec tant d'habileté et de succès l'académie royale d'équitation du Languedoc, et contribué à donner à la ville de Toulouse une part de la renommée dont elle jouissait déjà avant 1789.

4^o Académie royale d'équitation de Montpellier.

La ville de Montpellier a possédé aussi, pendant quelques années du xviii^e siècle, une académie royale d'équitation. Les documents que l'on possède sur l'organisation et le développement de cet établissement sont tellement minimes qu'il n'y aurait pas lieu d'en parler, si ladite académie n'avait pas été dirigée pendant une quarantaine d'années par deux écuyers, le père et le fils, appartenant à une famille essentiellement équestre. La famille des Dupré de Saumur.

L'académie de Montpellier ne fut organisée qu'en 1708 et eut pour premier écuyer directeur le sieur de Saint-Geniez, auquel le grand écuyer donna, à cette date, une provision d'écuyer académiste, pour y professer l'équitation et autres exercices de guerre. De Saint-Geniez ne s'étant pas trouvé en état d'achever l'organisation de l'établissement qu'il proposait, le comte d'Armagnac révoqua ses provisions et en donna de nouvelles au sieur Dupré. Celles-ci sont du 1^{er} avril 1715.

Dupré créa l'établissement académique de Montpellier sur les instances de Basville, intendant de la province du Languedoc, qui obtint pour lui de la ville, 600 livres par an pour son logement, plus 1,500 livres accordées par les États du Languedoc, sous forme de gratification annuelle, ce qui lui donnait régulièrement un revenu de 2,100 livres.

Les lettres de provisions d'écuyer, octroyées le 1^{er} avril 1715 au sieur Dupré, comportent ce qui suit :

« Le sieur de Saint-Geniez ne s'étant pas tenu en état d'établir
« une académie à Montpellier, sur les provisions que nous lui
« avons accordées, et la province désirant avoir cet établissement
« qui lui serait aussi utile qu'honorable, nous avons, par ces pré-
« sentes, cassé et annulé lesdites provisions, et en même temps
« nous les accordons au sieur Dupré, écuyer, qui a toujours été
« élevé dans la cavalerie par son père, écuyer académiste à Sau-
« mur, et qui ayant toutes les qualités convenables pour remplir la
« place d'académiste, et étant en état d'en faire et soutenir l'éta-
« blissement ; nous lui accordons lettres et provisions pour tenir
« académie à Montpellier, au lieu et place du sieur de Saint-
« Geniez. »

Le duc de Roquelaure, gouverneur de la ville, avait puissamment aidé Dupré dans son installation.

Quelques années après, le secrétaire des commandements, de Villiers, ayant demandé à Dupré des renseignements sur son académie, voici la réponse que ce dernier lui fit, et qui nous éclaire un peu sur sa véritable situation.

« 17 juin 1723.

« Je possède un manège couvert, plus un manège découvert et
« des écuries qui sont au même endroit, le tout situé au faubourg
« du Cat, près des Cordeliers.

« Le manège couvert, construit par moi, a 12 toises de long sur
« six de large.

« J'ai douze chevaux à moi. Trois en pension, plus dix chevaux
« d'Espagne, de premier ordre. J'attends encore quatre chevaux
« barbes dont j'ai fait emplette.

« C'est à la sollicitation de M. de Basville, ci-devant intendant

« de la province, que j'ai tenu l'académie de Montpellier. Il m'a
« fait avoir 600 livres de la ville pour mon logement, plus une
« gratification de 1,500 livres de la province, laquelle m'a toujours
« été continuée, en considération des peines que je me suis don-
« nées pour élever la jeunesse de la province.

« Je n'ai que quatre escoliers externes, la peste m'a empêché
« d'en avoir un plus grand nombre et surtout d'étrangers, dont il
« y avait un grand nombre auparavant, car j'en ai eu jusqu'à vingt,
« avec vingt chevaux pour leur service ; mais ils reviendront, je
« l'espère.

« Vu la cherté des grains et des vivres, j'ai été forcé d'aug-
« menter la pension des gentilshommes, qui actuellement est de
« 1,200 livres par an pour chacun d'eux ; de 600 livres pour le
« gouverneur ; de 400 livres pour un valet de chambre et de
« 300 livres pour un laquais.

« Pour les externes, ils payaient 60 livres le premier mois et
« 30 livres seulement les autres mois ; puis 5 livres par mois pour
« chaque maître d'exercices. »

Une lettre que Dupré écrit à son fils, le 23 novembre 1732, donne encore quelques éclaircissements sur cette famille :

« J'ai reçu, mon fils, votre dernière lettre écrite de Duras, le
« 8 octobre dernier, et je vois avec plaisir que vous vous étiez attiré
« la bienveillance du duc de Duras, puisqu'il veut bien vous être
« utile et vous servir à obtenir ma survivance du prince Charles,
« grand écuyer. Je consens et je suis aise qu'il le fasse tandis que
« je suis encore au monde ; je ferai les dépenses nécessaires pour
« obtenir du secrétaire les lettres d'écuyer. Cependant, continuez
« à vous attacher au service du duc de Duras, préférablement à
« toutes choses.

« DUPRÉ. »

De son côté, Dupré fils s'empressa d'écrire au prince Charles, pour l'obtention du brevet qu'il désirait, à titre de survivance, et voici comment il s'exprime :

« Monseigneur,

« André Dupré, âgé de vingt-huit ans, a l'honneur de représen-
« ter à Votre Altesse que le sieur Joseph Dupré, père du sup-

« pliant, est actuellement pourvu de l'emploi d'écuyer dans la
« province du Languedoc, à l'académie de Montpellier, depuis
« environ dix-huit ans, où il a vécu avec honneur et fait toutes les
« fonctions de son emploi avec soin et exactitude; mais comme il
« est déjà âgé et qu'il risque d'être bientôt dans l'impossibilité de
« montrer les exercices, le suppliant, qui est son fils et qui a servi
« dans le régiment d'Auvergne, et a l'honneur actuellement d'être
« écuyer chez M. le duc de Duras, voudrait supplier Votre Altesse
« de lui accorder des lettres à titre de survivance, pour remplir
« après son père l'emploi d'écuyer à l'académie de Montpellier,
« sous le consentement prêté par le sieur Dupré, son père, en
« faveur du suppliant, ainsi qu'il ressort d'une lettre du 23 no-
« vembre 1732, écrite par le père du suppliant, en faveur de ladite
« survivance.

« André DUPRÉ. »

Le 26 décembre 1732, le duc de Duras appuie fortement cette demande auprès du grand écuyer qui lui répond, le 3 février 1733
« que si le duc de la Force, gouverneur de la ville de Montpel-
« lier, lui atteste que la province le désire, il répondra favorable-
« ment à la demande du duc de Duras. »

Tous les renseignements donnés au grand écuyer ayant été excellents, de Villiers, secrétaire du prince, fit faire toutes les démarches nécessaires pour que l'autorisation demandée fût promptement accordée, et il fit savoir à Joseph Dupré que le prince Charles ne percevrait aucun droit pour le brevet accordé.

Malgré ce bon vouloir, les choses traînèrent un peu, car ce ne fut qu'en 1735 que les États du Languedoc émirent un avis favorable sur la succession demandée par André Dupré, motif pour lequel il ne reçut que le 23 novembre de cette année-là, ses lettres de provisions en survivance.

A dater de 1736, tous les documents concernant l'académie de Montpellier font défaut, et l'on ignore si André Dupré conserva longtemps sa charge, s'il eut un successeur, puis à quel moment cet établissement cessa d'exister.

Deux académies dans le Languedoc étaient de trop, et il est à craindre que ce ne soit cette cause qui n'ait pas permis à celle de

Montpellier d'avoir une longue existence, car la ville de Toulouse, avec les deux académies qu'elle possédait, a dû être pour la famille Dupré le sujet continuel d'une concurrence redoutable.

5° Académie royale d'équitation de Marseille.

Le maire et les assesseurs de la ville de Marseille ayant appris que le sieur de Guiramand, écuyer académiste de la ville d'Aix, était en état de créer et soutenir à Marseille une deuxième académie royale d'équitation, pour la Provence, et d'y envoyer comme directeur un de ses sous-écuyers, écrivirent à cet effet au grand écuyer, le 22 octobre 1768, pour obtenir son autorisation.

La comtesse de Brionne y consentit de suite, et cette succursale de l'académie d'Aix, pour la Provence, fut immédiatement organisée. Le sieur de la Grivagère, écuyer académiste, adjoint à Aix du sieur de Guiramand, vint prendre la direction de la nouvelle académie provençale. C'était un homme très expérimenté et fort habile ; on ne pouvait faire un meilleur choix.

Pour cette installation cependant, les dépenses avaient été lourdes, et dans le but de les diminuer un peu, de la Grivagère écrivit, le 3 février 1775, au prince de Lambesc, lui demandant d'intercéder auprès du maire et des échevins de la ville de Marseille, afin qu'on lui accordât un logement au compte de la cité, et une indemnité pour le mettre à même de payer le logement qu'il était forcé de louer. Le prince le lui refusa, attendu, dit-il, que dans le titre d'autorisation il a été dit que le sieur de Guiramand était capable d'entretenir, à ses frais, cette nouvelle académie.

Mais la ville de Marseille, heureuse de posséder cet établissement, n'hésira pas à voter, en faveur de l'écuyer qui la dirigeait, une indemnité annuelle de 1,200 livres. De la Grivagère était satisfait.

De la Grivagère attira beaucoup de jeunes gens dans son académie, ce qui plut beaucoup aux habitants qui aimaient surtout à voir l'écuyer directeur sortir dans les rues de la ville accompagné de tous ses élèves. Dans le but de rehausser encore l'éclat de son école, il demanda au prince de Lambesc, le 16 juillet 1777, l'autorisation de porter un uniforme officiel d'académiste, l'informant

que jusqu'à ce jour ses élèves ont adopté un habit de convention qui est rouge écarlate, galonné en or, avec des brandebourgs ; et le suppliant de les autoriser à porter un uniforme à peu près semblable. Enfin, un mois plus tard, il demanda encore au prince le droit de porter des armes.

Voici la réponse du sieur Muller, secrétaire des commandements, en date du 13 décembre 1777. Elle est faite au nom du prince.

« J'ai l'honneur, Monsieur, de vous informer que Son Altesse
« Monseigneur le prince de Lambesc, voulant que le bon ordre
« puisse être facilement maintenu parmi les élèves de votre aca-
« démie, ordonne qu'ils portent l'uniforme suivant :

« Habit écarlate, avec un bordé et des brandebourgs en or ;

« Collet, parements, veste, culotte et doublure chamois ;

« Une aiguillette en or et des boutons uniformes à votre choix.

« L'épée sera au goût de chaque élève, sans qu'il soit besoin
« d'observer à cet égard aucune uniformité.

« Son Altesse vous enjoint expressément de n'admettre parmi
« vos élèves portant l'uniforme prescrit que ceux qui auront pris
« des engagements pour suivre les exercices de l'académie, an-
« moins pendant une année entière ; vous voudrez bien, Monsieur,
« m'accuser réception de cette lettre. »

Le 5 mars 1778, de la Grivagère écrivit au secrétaire Muller pour le prier d'informer le prince grand écuyer que M. de la Tour, maire de Marseille et intendant de la province, était disposé à venir en aide à l'académie, en achetant la maison et le manège qu'il occupe, lesquels seront bientôt mis en vente, et que de la Tour engageait de la Grivagère à prier le prince grand écuyer d'en parler au directeur général des finances Necker, afin que ce dernier donnât au maire de Marseille l'autorisation d'acheter au nom de la ville lesdits bâtiments.

Puis il ajouta dans cette lettre : que tous les élèves académistes en uniforme, y compris lui malgré ses quarante-six ans, étaient montés à cheval et qu'ils s'étaient rendus en corps auprès du gouverneur, le duc de Fortia, ensuite auprès du maire et des échevins, enfin qu'ils avaient traversé la ville et que partout ils avaient été bien accueillis.

En effet, le manège et les autres bâtiments de l'académie n'étaient que loués par la ville à un particulier dont la situation financière était mauvaise, et qui était forcé de vendre toutes les propriétés qu'il possédait. Le conseil de la ville décida de suite qu'il était préférable d'acheter ces bâtiments plutôt que de les louer ; pour arriver à ce résultat, l'autorisation du contrôleur général était indispensable et voilà pourquoi on croyait à Marseille que l'intervention du prince de Lambesc donnerait promptement à cette affaire une solution favorable.

Mais, le 12 mai 1778, Muller répondit à l'écuyer académiste que le prince de Lambesc refusait de faire auprès de Necker une démarche quelconque, et que la ville, par conséquent, devait s'adresser soit à Necker directement, soit à un haut personnage jouissant d'une certaine influence auprès dudit contrôleur général.

Par suite de ce refus, le duc de Fortia, gouverneur et viguier de la ville, se rendit à Paris à la fin du mois de mai de la même année, vit le contrôleur Necker et obtint de lui l'autorisation que la ville désirait.

Le manège fut donc acheté par la ville, ainsi que les autres bâtiments, ce qui permit à de la Grivagère de rendre l'académie de plus en plus prospère, ce dont le maire et les échevins le félicitèrent publiquement.

En 1788, l'écuyer académiste de Marseille dirigeait toujours son école équestre et il continua à le faire jusqu'au jour où l'Assemblée constituante, en abolissant tous les privilèges, le priva des droits qui lui étaient acquis.

Le succès de la Grivagère ne fait pas seulement son éloge comme administrateur d'une académie et instructeur d'équitation, mais prouve encore que les académies d'équitation auraient pris au XVIII^e siècle un bien plus grand développement que celui qui a eu lieu, si, dans les villes où elles existaient, les municipalités leur avaient toujours été aussi favorables que la cité de Marseille le fut pour l'établissement équestre que de la Grivagère avait fondé dans cette ville.

6° Académie royale d'équitation d'Aix.

Henri IV, par lettres patentes du mois d'octobre 1603, autorisa dans la ville d'Aix, en Provence, l'établissement d'une université dont l'administration serait confiée à une commission particulière. Cette université reçut le nom de collège de Bourbon et devait comprendre des cours de théologie, de jurisprudence et de littérature ancienne.

Peu d'années après, les États de cette province demandèrent, toujours pour la ville d'Aix, l'autorisation d'y organiser une académie royale d'équitation. Le conseil du roi y donna, le 4 décembre 1610, un avis favorable, et conformément à cet avis, la reine-mère régente signa, au nom de son fils, des lettres donnant droit à l'établissement de cette académie.

Ces lettres reconnaissaient l'utilité de cette création pour l'instruction de la jeunesse de cette province, en la forme et manière que cette instruction était donnée dans la ville de Paris. « Et pour « témoigner que cet établissement a été institué sous notre règne « et sous notre autorité, voulons et ordonnons qu'il soit qualifié, « à l'avenir, du nom d'*Académie du roi Louis XIII, roi de France et « de Navarre.* »

Cette académie fut donc instituée en mars 1611, mais complètement en dehors de l'université de la ville d'Aix, par conséquent du contrôle administratif de cette dernière, car le roi disait dans ses lettres que l'académie d'équitation d'Aix aurait droit « aux mêmes « honoraires, prérogatives, prééminences, franchises et libertés « dont jouit celle de Paris¹ ».

La première année, l'académie eut cinq pensionnaires et un certain nombre d'élèves externes, et le roi accorda à l'écuyer directeur une pension annuelle de 1,058 livres.

Un très long règlement relatait avec détail les conditions suivant lesquelles l'académie fonctionnait pour l'utilité de la ville et de la

1. Fondée par Pluvinel, mais sur l'organisation de laquelle on ne possède aucun renseignement.

province ; et il est nécessaire de faire connaître les points principaux visés par ce règlement.

« Le prix de l'internat des élèves était de 550 livres pour une « année, plus un droit d'entrée de 30 livres, réparties entre les « maîtres. Les externes ne payaient que 10 livres par mois et le « premier mois 20 livres, comme droit d'entrée.

« On donnait 200 livres par an pour les chevaux en pension, et « tout leur entretien était compris dans cette somme.

« L'académie devait comprendre un écuyer cavalcadour et des « écuyers ordinaires, puis un gouverneur faisant les fonctions de « précepteur, de professeur et d'aumônier, jusqu'à ce qu'il y ait « assez d'élèves pour nommer un titulaire dans chacune de ces « charges. Ledit gouverneur conduira au collège les pensionnaires « qui suivront les cours de belles-lettres et les ramènera à l'aca- « démie.

« Le maître d'armes enseignera aussi la voltige, l'usage de la « pique et du sponçon et le maniement du fusil et du drapeau.

« Le maître à danser donnera une fois chaque mois un bal, afin « de piquer les élèves d'émulation.

« Le maître d'écriture enseignera aussi l'arithmétique.

« L'établissement possédera un secrétaire qui tiendra le registre « général dit : *Registre de l'académie du roi Louis XIII, à Aix*. Il « conservera les archives et aura la surveillance de la bibliothèque ; « enfin sera le trésorier, tant pour recevoir l'argent qui sera dû « que pour acquitter ce que l'académie devra. »

« Il y a souvent fort loin de la coupe aux lèvres », dit un pro- verbe qui peut parfaitement ici s'appliquer à l'histoire de l'aca- démie d'Aix, tant elle répondit peu, dans la suite, à ce que son règlement annonçait.

Le sieur de la Berge fut le premier écuyer directeur de l'aca- démie. Nommé le 11 mai 1611, le 17 janvier 1619 il fut remplacé par un nommé Gérard, et celui-ci, le 20 août 1620, le fut à son tour par le sieur de Navarre. Aucun de ces écuyers directeurs n'eut près de lui un écuyer cavalcadour ou ordinaire ; ils furent constamment seuls, soit pour administrer, soit pour enseigner l'é- quitation et il en sera toujours ainsi jusqu'en 1789.

Le conseil de la ville, craignant que l'académie ne fût forcée de

cesser son enseignement, nomma d'office Louis d'Archimbaud et Jean de Carondelet de Talan pour la diriger, uniquement au point de vue financier.

Le sieur de Navarre étant mort le 20 août 1627, d'Archimbaud et de Talan devinrent les directeurs de l'académie; l'instruction équestre étant donnée par de Talan, qui resta bientôt le seul écuyer directeur de l'établissement, par suite de la mort d'Archimbaud à la fin de l'année 1627.

Jean de Carondelet de Talan s'empressa alors de demander que son fils aîné, Jacques, lui fût associé, ce que le conseil accorda; et le père et le fils eurent la jouissance d'une maison particulière pour leur logement. Ils s'engagèrent à mettre l'académie dans une condition semblable à celle de Paris, et, indépendamment des 1,058 livres de pension octroyées par le roi, le conseil de la ville accorda encore 1,064 autres livres à l'écuyer académiste qui dorénavant dirigerait l'académie.

Jean de Talan, aidé par son fils Jacques, releva l'institution, mais ce dernier étant mort le 28 décembre 1634, son frère Emmanuel le remplaça aussitôt.

Que devint l'académie d'Aix de 1634 à 1649? Il est difficile de le dire, faute de documents; aussi est-on étonné d'apprendre après ces quinze années de direction et d'association entre Talan père et son fils que le conseil de la ville, très mécontent de leur administration et enseignement, était résolu à les destituer de leurs charges, ce qui ne se fit pas longtemps attendre.

En effet, les deux de Talan père et fils furent destitués par le conseil de la ville, en décembre 1649, et remplacés par un nommé Porcelly. Celui-ci étant mort en 1650, ce fut le sieur de Rocquemont qui fut nommé écuyer directeur et conserva cette charge jusqu'en 1656.

Le conseil mécontent réduisit les 1,064 livres accordées à l'écuyer directeur et ne lui donna plus que 532 livres, la moitié, tout en l'obligeant à entretenir toujours cinq chevaux dans ses écuries.

Mais, faute d'élèves, l'académie devint déserte et de Rocquemont ne tenant aucun compte des exigences du conseil, l'abandonna à son tour, sans se préoccuper de ce qu'elle deviendrait. Il fit plus, il quitta la ville.

Le conseil ne sachant que faire prit, après plusieurs délibérations, la décision de rappeler, s'il y consentait, Emmanuel de Talan, en le nommant écuyer directeur, avec la liberté d'agir comme il l'entendrait. Emmanuel accepta, son père étant mort depuis plusieurs années, et, le 10 septembre 1656, le nouvel écuyer prit définitivement en main la direction entière de l'académie. Il l'administra avec succès pendant vingt-deux ans et la remit à cette époque à son fils Charles qui, le 21 octobre 1678, avait reçu du grand écuyer ses lettres de provisions pour tenir l'académie d'Aix.

Vingt-deux années de calme et de suite dans l'enseignement donné par l'école d'équitation, c'était trop ; aussi le conseil de la ville, écoutant à plaisir les plaintes mensongères portées par quelques individus jaloux, s'empessa-t-il, croyant toujours en avoir le droit, de nommer un sieur Michel Garnier, comme tant d'autres, écuyer honoraire du roi, à la charge d'écuyer adjoint de l'académie et de lui donner droit à la moitié des gages, ainsi que des bénéfices qui cependant ne devaient appartenir qu'au titulaire de la charge.

Mais cette nomination fut sans effet, car, le 8 décembre 1683, le président du Parlement, un nommé de Marin, fit savoir au conseil que le baron de Talan, ayant obtenu sa charge du grand écuyer, personne n'avait le droit de le révoquer et de mettre un autre écuyer à sa place, et que, par conséquent, cette nomination devait être considérée comme irrégulière et non avenue. Le bureau des échevins résista, et, après délibération, décida d'en appeler à Sa Majesté par une lettre de remontrance dans laquelle il affirmait que de Talan n'avait obtenu son brevet d'écuyer que par surprise, et que, conformément à leurs privilèges, ils étaient dans leur droit en lui nommant un successeur.

Le conseil du roi en jugea autrement et leur fit savoir que nul autre que le grand écuyer n'avait le pouvoir de nommer un écuyer académiste ; que la nomination de Michel Garnier était illégale et que Charles de Carondelet de Talan, nommé par lettres patentes du grand écuyer conserverait son office, dont il s'était fort bien acquitté du reste, à l'exemple d'Emmanuel de Talan, son père.

Le conseil d'Aix n'accepta pas entièrement les remontrances du conseil du roi, et il y répondit une dernière fois par un procès-

verbal, fait et signé en séance, blâmant la conduite de Charles de Talan et signalant l'abandon dans lequel il laissait l'académie. Personne ne se préoccupa de cette dernière attaque, lancée le 5 juin 1685, et l'écuyer de Talan continua à donner ses leçons et à administrer son établissement comme si rien n'avait eu lieu. Il mourut en 1690, n'ayant pas d'enfants, et sa charge passa dans une autre famille.

Jusqu'ici l'académie d'Aix, malgré le pompeux règlement qui avait été établi au début de son existence, avait été loin de briller, ainsi que cela aurait pu être, par le nombre de ses élèves et la renommée de son enseignement, et si la période d'années qu'elle avait déjà parcourue depuis 1611 a presque constamment été troublée, une bonne part en revient aux différents conseils de la ville qui s'étaient succédé pendant ce long laps de temps, et qui, en voulant diriger, pour ainsi dire, un établissement qui était en dehors de leurs attributions, n'ont fait que de lui nuire, en paralysant à chaque instant la marche régulière de l'instruction qui y était donnée ainsi que la bonne administration de cette institution.

En 1690, Michel Garnier succéda enfin à Charles de Talan, et géra cette charge jusqu'en 1719, année dans laquelle il mourut. Il avait deux fils, Anne et Henri; le premier mourut jeune, laissant un enfant en bas âge nommé Michel, comme son grand-père, et auquel le prince Charles conserva la survivance et possession de l'académie.

Un nommé Claude de Guiramand, écuyer, tenant son brevet du grand écuyer, administra pour cet enfant l'établissement dont la direction devait lui appartenir, et il s'acquitta de cet office avec talent et une droiture parfaite; aussi, lorsqu'on apprit, le 22 octobre 1734, que Michel Garnier, qui s'était enrôlé dans un régiment étranger, était mort sur un champ de bataille; le prince Charles n'hésita pas à faire parvenir à Claude de Guiramand toutes les lettres de provisions nécessaires pour qu'il devînt l'écuyer directeur titulaire de cette académie qu'il avait si bien administrée pendant neuf ans.

Claude de Guiramand représente donc la troisième famille ayant eu la direction de l'académie d'équitation de la ville d'Aix. Sera-t-elle, cette famille, plus heureuse que les deux qui l'ont précé-

dée? Nous pouvons le dire de suite, la différence ne sera pas grande.

En prenant cette charge, de Guiramand se trouvait dans une situation de fortune très précaire, aussi se mit-il à l'œuvre avec beaucoup de courage et d'habileté, car il était très bon écuyer dans le sens absolu du mot. Les élèves lui revinrent peu à peu ; il eut des pensionnaires, ce dont il fit part au grand écuyer et, quatre ans après, en mai 1738, en récompense de son zèle et de la bonne direction qu'il donnait à son établissement, il obtint pour son fils, André-Raymond, un brevet d'écuyer en survivance.

En demandant la survivance de l'académie d'Aix pour son fils, de Guiramand avait également prié le secrétaire des commandements de Villiers d'inscrire cette phrase : « Pour tenir académie à « Aix ou à Marseille », dans les lettres de provisions ; mais de Villiers s'y refusa.

Marseille, en effet, préoccupait déjà l'écuyer académiste de la ville d'Aix, car il comprenait que celle-ci, quoique chef-lieu de la Provence, était trop petite pour lui donner beaucoup d'élèves, et que les fils de tous les membres du Parlement étaient beaucoup plus attirés à suivre la carrière de leur père qu'à entrer dans l'armée, tandis que Marseille devenait de plus en plus le centre des choses politiques et militaires, et était habitée par des familles très riches et quantité d'étrangers. Dans ces conditions, il eût pu, en cas de besoin, avec l'autorisation qu'il sollicitait, posséder à Marseille une deuxième académie. Son projet, pour le moment, ne devait pas réussir.

En 1753, Claude de Guiramand mourut et son fils André-Raymond lui succéda ; mais les élèves, avec lui, diminuèrent et sa situation même devint assez difficile pour qu'il se crût forcé de faire appel à la bienveillance du comte de Brionne, en le suppliant de lui venir en aide. Le grand écuyer lui répondit qu'il n'avait à ce moment aucuns fonds disponibles et de Guiramand n'osa plus renouveler sa demande, mais sa situation véritablement pénible et très fâcheuse, aussi bien pour l'académie, pour la ville que pour lui, ne fit qu'empirer jusqu'en l'année 1767.

Il n'avait que six élèves externes, plus cinq enfants pensionnaires d'un collège de la ville, pas un élève interne. Parmi ces

six externes, se trouvaient deux Anglais de passage devant bientôt le quitter. Sa pension de 1,064 livres, en raison des retenues, ne dépassait pas la somme de 974 livres et sa fortune s'épuisait dans l'entretien d'un établissement aussi abandonné, car il était forcé d'entretenir constamment quatre chevaux, plus deux domestiques d'écurie, ce qui était beaucoup trop pour les bénéfices qu'il en retirait.

Dans l'intention de relever sa situation, il fit demander au maire et aux conseillers de Marseille l'autorisation de créer dans cette ville une académie équestre. Le conseil de la ville y consentit; la comtesse de Brionne lui donna l'autorisation nécessaire et il envoya à Marseille, à la fin de l'année 1767, le sieur de la Grivagère, son écuyer adjoint, pour y établir promptement une académie succursale de la sienne et à ses propres frais. L'installation en fut bientôt faite et de suite elle prospéra.

L'académie de Marseille étant entièrement à la charge d'André de Guiramand et le succès répondant à son entreprise, cette nouvelle installation lui procura quelques bénéfices. Pour récompenser de la Grivagère, il lui proposa de lui céder sa charge avec survivance; ce dernier accepta, mais à condition qu'il resterait à Marseille, tandis que de Guiramand continuerait à diriger l'académie d'Aix avec le droit, lorsque de la Grivagère serait le seul écuyer directeur des deux académies, de diriger personnellement celle des deux qui lui conviendrait le mieux.

Cette convention fut signée le 7 mai 1771 et de la Grivagère reçut aussitôt de la comtesse de Brionne les lettres nécessaires pour tenir en Provence les deux académies du roi en survivance du sieur André de Guiramand.

La comtesse de Brionne avait signé avec d'autant plus de plaisir ce brevet que les syndics de la noblesse de Provence ainsi que ceux de la ville de Marseille lui avaient attesté la parfaite honorabilité de la Grivagère, ainsi que le talent avec lequel il dirigeait son établissement. Ce dernier resta donc à Marseille et Guiramand continua, avec l'énergie la plus louable, à diriger l'académie d'Aix, si peu favorisée.

Il eut à ce moment deux ou trois pensionnaires et quelques externes en plus, enfin 10 chevaux dans ses écuries. C'était presque un

retour de fortune pour ainsi dire inespéré, aussi en profita-t-il pour en faire part au prince de Lambesc et lui demander la faveur d'être nommé chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, car il avait trente-cinq ans de services comme officier, plusieurs campagnes et faits de guerre dans le grade de lieutenant puis de capitaine dans le régiment d'Aix. Cette récompense lui fut accordée.

La Révolution approchait et les deux écuyers professaient toujours, l'un à Marseille, l'autre à Aix; ce dernier dans une académie dont les bâtiments s'effondraient pour cause de vétusté et de manque de réparation. Le 6 septembre 1784, de Guiramand en fit part au grand écuyer, ainsi que du refus des syndics de faire réparer même ce qui était écroulé; mais sa plainte restant sans réponse, il comprit qu'il était inutile d'insister.

André de Guiramand resta donc à la tête de l'académie royale d'équitation de la ville d'Aix jusqu'en 1789 et mourut peu de temps après. Telle fut l'existence de cette institution de 1611 à 1790. Elle paraissait, à son début, devoir servir d'exemple aux autres académies de province, mais les dissensions qui, au xvii^e siècle, éclatèrent à chaque instant entre le conseil de la ville et les nombreux écuyers qui dirigeaient cette académie, empêchèrent ceux-ci de donner à cet établissement ce qui était indispensable pour le faire progresser, en lui enlevant la fixité des maîtres, principe de force et de bonne réputation; en sorte que le magnifique règlement dont l'académie avait été dotée à sa naissance ne fut, pour ainsi dire, que lettre morte et, en résumé, au xvii^e comme au xviii^e siècle, l'académie royale de Louis XIII n'a joué dans l'histoire de l'art équestre qu'un rôle tout à fait secondaire et ne répondant nullement à la pensée de celui qui l'avait instituée.

7^e Académie royale d'équitation de Riom.

La petite ville de Riom, en Auvergne, fut une des premières à posséder, au xvii^e siècle, une académie d'équitation d'une réelle valeur, mais dont l'existence a été toujours très tourmentée parce que pendant 150 ans la ville de Clermont renouvelait à chaque instant ses intrigues pour l'accaparer. De sorte que l'histoire de

cette académie n'est pour ainsi dire que le récit des luttes qui existèrent à son sujet entre ces deux villes.

Vers 1640, le sieur de la Nozière et son fils tenaient à Moulins une école d'équitation qui manquait d'élèves et n'était point soutenue par la ville. Pour ces motifs, de la Nozière quitta Moulins et vint à Riom en 1643 pour y fonder une académie royale d'équitation, car il avait obtenu du comte d'Harcourt un brevet d'écuyer titulaire et son établissement ne tarda pas à réussir. Secondé par son fils, il le dirigea vingt-quatre ans avec un véritable succès.

Avant de s'établir définitivement à Riom, de la Nozière avait demandé comme privilège, aux consuls de la ville, d'être exempt d'impôts municipaux; cette faveur lui fut accordée et, en conséquence, il ouvrit définitivement son académie le 18 novembre 1644. Pendant vingt-trois ans, le père et le fils la dirigèrent sans un seul incident fâcheux, ayant beaucoup d'élèves. Mais de la Nozière père étant venu à mourir, son fils, qui avait aussi un brevet d'écuyer en succession et ne jouissait pas d'une bonne santé, s'associa un nommé François de la Fosse auquel il fit obtenir, en 1667, des lettres de provisions d'écuyer académiste en survivance de sa charge.

Tous les deux dirigèrent alors comme associés cet établissement jusqu'en 1672, date de la mort du fils de la Nozière, de sorte que François de la Fosse resta seul comme écuyer propriétaire et directeur de l'académie de la ville de Riom.

Depuis plusieurs années, il existait à Clermont-Ferrand une école d'équitation simplement autorisée par le grand écuyer, mais non pourvue du titre d'académie royale. Elle était dirigée par un sieur Duchery qui profita de ce qu'il habitait la capitale de la province pour chercher à supprimer l'académie de Riom et donner ce titre à son école.

La ville de Clermont prit naturellement fait et cause pour le directeur de l'école d'équitation et obtint par ses intrigues, le 3 août 1672, un arrêt du roi qui retirait à de la Fosse *et à tous autres* le droit de tenir une académie à Riom, disant que Duchery seul était autorisé à posséder une académie dans la capitale de la province; condamnant en outre de la Fosse à 3,000 livres de dommages et intérêts envers Duchery et aux dépens de l'instance qui avait été faite.

Les consuls de la ville de Riom se réunirent de suite et réclamèrent en s'adressant au roi lui-même parce que, disait leur requête : « Depuis longtemps, Riom avait toujours possédé une « académie pour l'instruction de la jeune noblesse, approuvée par « le grand écuyer, et que l'arrêt royal blessait les droits et prérogatives de la ville de Riom. »

Il était donc nécessaire de poursuivre énergiquement cette affaire et, dans ce but, le conseil de la ville chargea le consul Martin de cette poursuite en lui ouvrant un crédit illimité.

Mais Duchery, sans perdre de temps, adressa au conseil du roi, le 29 août 1672, une requête notariée pour que de la Fosse fût forcé de fermer son académie au plus vite.

Les consuls de la ville de Clermont s'adressèrent aussi audit conseil en faveur de Duchery, évidemment pour le prier de faire disparaître l'académie de Riom et de nommer Duchery seul écuyer académiste pour la province d'Auvergne.

Ils affirmèrent, dans leur requête au conseil du roi, que de la Fosse avait été examiné par le sieur Duchery au sujet de son savoir en équitation et qu'il avait été trouvé sans talent, sans capacité et que dans le cas où de la Fosse ne fermerait pas son académie, conformément aux ordres donnés, il fallait le frapper d'une nouvelle amende de 3,000 livres.

Les affirmations des consuls de Clermont, faites d'après le dire de Duchery, étant mensongères, les consuls de Riom s'en servirent dans les requêtes qu'ils adressèrent au roi et au grand écuyer pour révéler les motifs et les moyens dont les consuls de Clermont se servaient à l'instigation de Duchery. Devant ces faits, le grand écuyer, comte d'Armagnac, pria Louis XIV de casser l'arrêt qui supprimait l'académie de Riom.

Le roi y consentit et, par une ordonnance royale du 21 août 1674, supprima l'arrêt du 3 août 1672. Pour que cette ordonnance ne restât pas inconnue de la province, puisqu'elle rendait à la ville de Riom ses anciennes prérogatives, le conseil de cette ville autorisa les consuls à faire toutes les dépenses nécessaires pour lever l'arrêt et l'expédier dans toutes les villes de l'Auvergne comme titre et preuve de leur droit de possession.

A la suite de cette contestation, le grand écuyer adressa à de la

Fosse un nouveau brevet d'écuyer académiste de la province d'Auvergne tenant académie à Riom, puis un brevet d'écuyer pour son fils Paul-Louis-Sarrazin, ainsi que des lettres de survivance, afin que sans difficulté celui-ci pût succéder à son père. Enfin, le comte d'Armagnac envoya à la ville de Riom des lettres de possession qui furent immédiatement enregistrées au Parlement.

L'enseignement équestre reprit alors beaucoup de développement ; les consuls de Riom accordèrent à de la Fosse une indemnité de 300 livres pour son logement, et les états de la province d'Auvergne une indemnité annuelle de 1,120 livres pour l'encourager.

François de la Fosse mourut en 1727 ; son fils Paul-Louis lui succéda et conserva seul cette charge pendant quatre années ; puis, pour cause de santé, le 7 juillet 1731, il la céda à Henri-Hyacinthe Paget qui reçut du grand écuyer, le 4 août 1731, son brevet d'écuyer pour tenir l'académie de Riom.

Paget avait repris l'académie pour 20,000 livres, mais il mourut le 13 juillet 1734 et sa veuve céda de suite l'établissement à un nommé Henri-Philippe Corus, qui lui remboursa aussitôt les 20,000 livres et lui paya comptant 6,000 livres la survivance de la charge.

Le sieur Corus était à peine installé que la ville de Clermont recommença ses démarches pour que Corus et son académie y fussent aussitôt transportés. Le premier consul de Clermont, Thévenin, la municipalité et d'autres personnages influents de la province agirent avec entente pour obtenir du prince Charles, grand écuyer, d'abord la suppression de l'académie de Riom, ce à quoi il eut la faiblesse de consentir le 8 juin 1741, puis enfin un brevet d'écuyer académiste en faveur d'André-Philippe Corus fils pour qu'il vînt tenir académie à Clermont et, comme pour la première demande, le prince Charles y consentit encore.

Mais les consuls de Riom envoyèrent à Louis XV plusieurs suppliques pour que l'académie restât à Riom, conformément à l'ordonnance royale de 1674 ; puis les habitants s'en émurent également et adressèrent au roi une lettre de plainte, énumérant l'historique de leur académie ainsi que les différents arrêts et ordonnances du roi rendus en leur faveur.

Toutes ces plaintes et doléances ne restèrent pas sans effet, car le 24 juillet 1741 le prince Charles, en vertu des prérogatives de sa charge, donna des ordres pour que l'académie de Riom ne fût pas déplacée. André-Philippe Corus conserva donc son académie dans les mêmes conditions pendant plusieurs années et la céda à Antoine-Joseph Corus, son fils, le 18 novembre 1773, à titre de survivance reconnue par le prince de Lambesc, qui lui fit adresser de suite les lettres de provisions nécessaires.

Antoine Corus mourut en 1787 et le sieur de Chate lui succéda. Mais la ville de Clermont ne se tenait pas pour vaincue et fit de nouvelles démarches pour avoir l'académie. Riom veillait sur son bien, car les consuls de cette ville adressèrent au plus vite, le 4 novembre 1788, une nouvelle requête au prince de Lambesc et, huit jours après, celui-ci fit savoir aux consuls de Riom que, pour des motifs d'ordre et d'économie, ainsi qu'en raison des promesses faites par ses ancêtres, l'académie resterait dans leur ville.

Ce qui précède nous fait très bien connaître les conditions administratives suivant lesquelles, avant 1789, certaines institutions telles que les académies d'équitation, par exemple, étaient organisées; par quels droits et prérogatives elles étaient soutenues; comment, enfin, elles étaient encouragées et protégées par l'État.

La dernière attaque de la ville de Clermont contre la ville de Riom au sujet de la possession de l'académie de la province était bien tardive, puisque trois ans plus tard il n'y avait plus d'académies équestres en France, par suite de l'abolition de tous les privilèges et des décrets de la Constituante.

8° Académie royale d'équitation de Grenoble.

Le Dauphiné, comme tous les pays d'états, s'adminiistrant lui-même, c'est peut-être le motif pour lequel cette province ne fut jamais favorable au développement de l'enseignement équestre.

Toutefois, cette disposition n'empêcha pas le prince Louis de Lorraine, grand écuyer, d'autoriser la création d'une académie équestre à Grenoble et d'en confier la direction au sieur de Villancourt, inspecteur et directeur des haras du Dauphiné, qui possé-

daît les qualités indispensables pour la direction d'un semblable établissement.

C'est le 28 février 1716 que les lettres de provisions d'écuyer académiste, pour tenir académie dans la ville de Grenoble furent signées et adressées au sieur de Villancourt, lequel ne reçut ni aide ni même encouragement pour son entreprise de la part des états de la province, ainsi que du maire et des échevins de la ville. Cette situation était si exceptionnelle que, le 22 juin 1723, de Villancourt la fit connaître avec détails dans une lettre au grand écuyer.

« Depuis le 28 février 1716, date à laquelle il avait reçu son
« brevet d'écuyer, il avait fait tous ses efforts pour organiser con-
« venablement à Grenoble une académie d'équitation, bien que ne
« recevant aucune indemnité, ni de la ville, ni de la province.
« Mais aujourd'hui, comme il existe dans la ville une maison à
« louer qui se trouve à proximité de son manège et permettant, en
« cas de location ou d'achat, d'avoir une quarantaine de pension-
« naires, il espère que le prince lui obtiendra l'achat ou la loca-
« tion de cette maison, ce qui lui permettrait de donner une grande
« extension à son établissement et d'y avoir des maîtres en aussi
« grand nombre que dans les autres académies. »

Le grand écuyer lui fit promettre qu'il l'appuierait auprès des états de la province, mais ce fut en vain ; et de Villancourt, qui tenait à mettre son projet à exécution, fut contraint, pour réussir, de faire à ses frais l'acquisition de la maison et des terrains qui l'entouraient, puis d'y faire construire un manège sans le moindre secours de la province, qui n'accorda jamais la plus petite attention à cette institution.

Le 20 juin 1726, de Villiers lui écrivit que le prince le louait beaucoup de son zèle, qu'il espérait bien que la ville, mieux éclairée, lui accorderait bientôt de 2,000 à 3,000 livres d'indemnité annuelle, que l'on allait en parler au maire et aux échevins. Mais toutes ces promesses se bornèrent à un nouvel échange de lettres qui ne donna aucun bon résultat et, le 25 novembre 1729, de Villancourt mourut sans avoir reçu le moindre appui de la province.

Une position aussi peu assurée n'arrêta pas un nommé de Montchinet de Montbas dans sa demande du 19 décembre 1729 au

grand écuyer, pour obtenir la succession de Villancourt et il se fit même appuyer à cet effet par quelques personnages influents du pays.

Jacques de Montchinet de Montbas était né le 15 mars 1664 à Montbard, duché de Bourgogne, et était fils de Jacques de Montchinet et de Jeanne Soissons. Il avait été lieutenant de cavalerie au régiment de la Reine et avait fait son académie et ses exercices à monter à cheval sous MM. d'Autricourt l'aîné, de Vendeuil et Rochefort. Pendant vingt années, il avait été écuyer de feu M^{gr} d'Estrées, archevêque de Cambrai, et l'avait suivi dans ses ambassades de Portugal, d'Espagne et de Rome.

Après la mort de l'archevêque, il entra au service du comte de Médany, où il resta également jusqu'au jour où ce dernier mourut. Puis, pendant deux années, il suivit le comte de Rotembourg dans son ambassade en Prusse et fut chargé de l'achat des chevaux de l'ambassadeur dans toute l'Allemagne.

Dans les premiers jours de janvier 1730, le grand écuyer donna l'ordre à son secrétaire d'envoyer au sieur de Montbas les lettres de provisions demandées et quelque temps après, 30 janvier 1730, de Montbas et son protecteur Bally s'empressèrent de remercier le prince Charles de cette faveur.

Le nouvel écuyer fit tous ses efforts pour que le goût de l'équitation reprît à Grenoble et pour que les élèves affluassent à son académie. Mais cette rénovation ne fut pas de longue durée, l'académie périclita et lorsque de Montbas mourut, personne ne se présenta pour lui succéder.

Trente ans après, la ville de Grenoble étant toujours privée d'une académie, un sieur Chazal eut la pensée, en 1784, de la réorganiser.

A cet effet, il adressa sa requête au duc de Tonnerre, lieutenant-général du Dauphiné où il commandait en chef, et le supplia pour qu'il obtînt du prince de Lambesc des lettres de provisions d'écuyer académiste dans la ville de Grenoble, en sa faveur.

François Chazal disait dans sa requête : « Qu'après avoir été « plusieurs années aide de manège dans le régiment des dragons « de Custine, il avait ensuite occupé la place de sous-écuyer à « l'académie royale de Lyon pendant plus de trois années ; puis,

« de là, le suppliant s'était rendu à Grenoble, où il a été attiré
« par le désir qu'un grand nombre de jeunes gens de cette ville
« exprimaient d'apprendre à monter à cheval. Assez heureux pour
« y plaire, Chazal a vu s'accroître le nombre de ses élèves qui, tous,
« désirent l'y voir établir, mais il ne veut pas le faire sans avoir
« obtenu le privilège du prince de Lambesc, grand écuyer, et se
« met à cet effet sous la protection du duc de Tonnerre qui jugera
« s'il est utile d'installer une académie à Grenoble et qui, mieux
« que personne, lui en obtiendra la faveur. »

Le 10 août 1784, le prince de Lambesc écrivit de Valenciennes qu'il autorisait le sieur Chazal à donner des leçons d'équitation dans la ville de Grenoble, mais non d'y monter une académie. Puis, le lendemain 11 août, il adressa au duc de Tonnerre la lettre suivante :

« Vous devez, Monsieur, être bien persuadé de mon empressé-
« ment à faire ce que vous désirez en faveur du sieur Chazal ; je
« lui accorde bien volontiers la permission de donner des leçons
« d'équitation à Grenoble et je souhaite qu'il ne devienne pas la
« victime d'une entreprise dispendieuse par sa nature.

« Je ne puis lui donner le brevet, attendu que ce serait établir
« une académie, ce que je ne fais que sur la demande de toute une
« province et, dans ce cas, j'exigerais même qu'elle fournisse un
« manège avec les bâtiments convenables et un traitement annuel
« au moins de 4,000 livrés ; ainsi vous jugerez vous-même que je
« ne puis donner au sieur Chazal qu'une simple permission que je
« joins ici. »

« Le Prince DE LAMBESC. »

Malgré ce refus du grand écuyer, Chazal, avec ses seules ressources, a-t-il osé réorganiser à Grenoble une école d'équitation ? On l'ignore, car aucun document n'en fait foi, mais ce n'est pas probable, puisqu'il connaissait, à n'en pouvoir douter, l'hostilité flagrante des états de la province du Dauphiné contre ce genre d'institution.

Puis il était trop tard pour entreprendre à ce moment une création semblable ; à tous les points de vue, donc, son projet ne pouvait réussir.

9^o Académie royale d'équitation de Lyon.

La capitale de l'ancienne province lyonnaise ne posséda une académie royale d'équitation que dans les premières années du xviii^e siècle, sans que l'on puisse en préciser la date. Cette académie était dirigée par un nommé de Floratil, écuyer du roi.

Il eut pour successeur, en septembre 1715, Pierre Budin, sieur d'Éperville, écuyer de talent, né à Lyon, lequel dirigeait l'académie avec une véritable intelligence administrative. Nommé à cette charge par le grand écuyer, il demanda au prince d'Armagnac, en 1723, de la céder à son neveu, Claude Budin qui, depuis plusieurs années, l'aidait dans son enseignement.

Dans ce but, il écrivait le 17 juin 1723 au secrétaire des commandements de Villiers, pour lui rappeler qu'il avait succédé à de Floratil en 1715 dans des conditions peu avantageuses et avait tout fait pour remettre l'académie en bon état.

« Il avait, disait-il, au commencement de cette année, vingt
« chevaux d'Espagne magnifiques, beaucoup d'écoliers, et parmi
« eux des étrangers ; mais dès la fin de l'année 1722, une maladie
« ayant frappé les chevaux de la ville, il en perdit douze, ce qui
« l'aurait presque ruiné si la ville ne lui avait donné une indem-
« nité puis augmenté sa pension.

« J'ai actuellement quatorze chevaux d'Espagne de différents
« airs et j'espère faire une académie de grande réputation. Depuis
« quatre ou cinq ans, j'ai déjà mis dans les troupes de Sa Majesté
« plus de quinze officiers gentilshommes des provinces voisines
« de cette ville.

« Des pensionnaires me paient 900 livres, sur quoi je les loge,
« nourris et enseigne ; je leur fournis aussi des maîtres d'armes,
« de danse, de mathématiques et d'exercices de guerre.

« En résumé, je fais tout pour l'éducation des jeunes gentils-
« hommes qui me sont confiés et je vous prie de lire ma lettre à
« son Altesse le prince Charles.

« Pierre BUDIN. »

Son neveu, Claude-Clément Budin, lui succéda en 1723 avec le titre d'écuyer académiste de la ville de Lyon par lettres de provi-

sions signées du prince Charles, mais la survivance de la charge resta à Pierre Budin qui, par le fait, fut le véritable possesseur de l'académie, mais non le propriétaire de l'établissement, qui appartenait à la ville.

L'académie était située dans le quartier Perrache, près de l'église d'Ainay ; les bâtiments étaient anciens, dans un très mauvais état d'entretien, ce qui fut à la fin de ce siècle une cause incessante de discorde entre le bureau de la ville, autrement dit le consulat, et l'écuyer académiste directeur.

Claude Budin étant mort jeune encore, dans l'année 1740, l'oncle, toujours propriétaire de la charge, demanda au grand écuyer à la céder, en raison de son âge, à un nommé Spindler ; mais ce dernier, se trouvant dans une très mauvaise situation de fortune, disparut sans qu'on ait pu savoir ce qu'il était devenu et Pierre Budin, malgré son âge, fut forcé de reprendre, mais pour quelques mois seulement, la direction de l'académie.

A ce moment, Claude Bourgelat se présenta au sieur d'Éperville et lui demanda à lui succéder comme écuyer. Pierre Budin y consentit de suite, et de part et d'autre on fit les démarches nécessaires pour cette transmission de brevet.

Bourgelat, pour obtenir l'autorisation du grand écuyer, lui adressa une requête et se fit appuyer auprès de son secrétaire par une dame haut placée dont le nom est resté inconnu. Puis, Pierre Budin, de son côté, s'adressa au conseil de la ville pour qu'il lui fût favorable et, dans une lettre lue en séance, il affirma au prévôt des marchands commandant en la ville de Lyon et à tous autres que : « Bourgelat, écuyer, ancien mousquetaire du roi, est très en état de bien remplir la place d'écuyer tenant l'académie de Lyon, « ayant fait des exercices sous lui et tenu la chambrière avec succès dans son manège, en sorte qu'il peut s'acquitter de cet emploi aussi bien qu'aucun écuyer du royaume. »

Cette lettre, écrite le 19 mai 1740, convainquit le prévôt et son conseil qui lui donnèrent alors une autorisation en bonne et due forme ; et voici, d'autre part, la lettre que de Villiers répondit à la personne inconnue qui s'était intéressée à la nomination de Bourgelat :

« Madame, j'ai, ce matin, présenté au prince Charles la lettre

« concernant le sieur Bourgelat ; le prince m'a répondu qu'il
« sera charmé de vous marquer sa bonne volonté.

« Il faut faire demander par la ville de Lyon au prince Charles
« la place d'écuyer en faveur du sieur Bourgelat, pour lequel le
« prévôt des marchands certifiera son honorabilité, bonne con-
« duite et capacité.

« Je tiens à vous prouver, Madame, le plus respectueux dévoue-
« ment avec lequel j'ai l'honneur d'être,

« DE VILLIERS. »

En faisant parvenir sa démission d'écuyer académiste au secré-
taire du grand écuyer, Pierre Budin lui apprit que le traitement
du directeur de l'académie était de 1,700 livres, dont 700 livres à
titre de retraite pour l'écuyer démissionnaire et 1,000 livres pour
le titulaire de la charge ; enfin que pendant cinquante années ledit
écuyer titulaire avait droit à l'entrée en franchise de son vin.

Puis il ajouta : « M. Bourgelat m'a demandé une attestation
« certifiant qu'il avait fait ses exercices sous moi, je la lui ai don-
« née. Il les a fort bien faits ses exercices, il faut lui rendre cette
« justice, et il est en état de se très bien acquitter de ses devoirs
« quand il le voudra, mais je n'ai fait aucun traité avec lui. »

Un nommé Dufour, ami de Bourgelat, lequel connaissait parti-
culièrement le prince Charles, apprit à Compiègne, où il avait vu
le grand écuyer, que ce dernier avait écrit à son secrétaire pour
qu'il expédiât le plus vite possible à Bourgelat ses lettres de pro-
visions d'écuyer.

Dufour connaissait de Villiers et il en profita pour lui écrire de
suite et lui dire ce que le prince Charles venait de lui apprendre
et il termine cette lettre en lui disant :

« Je vous remercie bien sincèrement de tout ce que vous avez
« fait à ce sujet, je voudrais bien pouvoir trouver quelque occasion
« pour vous assurer que ma reconnaissance est parfaite ; ma
« femme, qui partage avec moi ces sentiments, vous prie d'agréer
« les assurances de sa parfaite considération et permettez-moi,
« Monsieur, d'assurer Madame de mes très humbles respects.

« Compiègne, le 17 juillet 1740.

« Signé : DUFOUR. »

Il n'y aurait rien d'étonnant que la protectrice inconnue de Bourgelat ne fût la femme du sieur Dufour. En tous cas, le 29 juillet 1740, Bourgelat reçut les lettres de provisions qui le nommaient définitivement écuyer directeur de l'académie royale d'équitation de la ville de Lyon.

Le nouvel écuyer était né le 11 novembre 1712, ainsi que cela est démontré par son acte de baptême ainsi conçu :

« Le douzième novembre mil sept cent douze, j'ai baptisé
« Claude, né hier, fils de noble Pierre Bourgelat, ancien échevin
« de cette ville, et de Madame Geneviève Terrasson, sa femme ;
« parrain, Monsieur Claude Perrichon, directeur de la douane ;
« marraine, Madame Jeanne-Marie Santel, femme de Monsieur
« Jean Person, marchand bourgeois.

« Signés : Bourgelat, Perrichon, pour Madame Santel : Jau-
« bert, Victoire.

« Extrait pris et collationné sur l'original trouvé dans le registre
« de la paroisse et église collégiale de Saint-Dizier de Lyon, par
« moi, prêtre et chanoine en ladite église.

« Ce vingt-deuxième juillet mil sept cent quarante.

« Signé : DEFORE. »

Bourgelat, après avoir fait ses études chez les jésuites, étudia le droit à Toulouse, y fut reçu docteur, et de là se rendit à Grenoble pour y exercer la profession d'avocat. L'histoire rapporte qu'ayant dans une même année perdu une cause qu'il considérait comme juste, puis gagné une autre cause qu'il déclarait injuste, il en fut si mécontent qu'il quitta brusquement le barreau pour l'armée et servit quelque temps dans les mousquetaires gris. Puis il revint à Lyon, y prit des leçons d'équitation à l'académie sous Pierre Budin et lui succéda, ainsi qu'on vient de le voir.

Une fois installé, Bourgelat conserva sa charge pendant vingt-cinq ans, c'est-à-dire jusqu'en 1765, et tout en s'adonnant chaque jour à l'enseignement de l'équitation, il se préparait peu à peu, et

d'année en année, à ce qui devait être l'acte principal de sa vie, la création d'écoles spéciales dans lesquelles on enseignerait la médecine des animaux domestiques.

Jusqu'en 1762, il ne fut jamais aidé dans son enseignement équestre, mais aussitôt que l'école vétérinaire de Lyon fut organisée, Bourgelat se fit très souvent remplacer dans son manège par un nommé Payr-Morello, Piémontais de naissance, fort habile écuyer du reste, appelé à devenir en 1765 son successeur. Un de ses meilleurs élèves, le nommé Charpentier, y donna aussi leçon.

Bourgelat touchait chaque année de la ville 1,700 livres à titre d'indemnité, sur laquelle somme il remit toujours à Pierre Budin les 700 livres auxquelles il avait droit jusqu'à sa mort, qui arriva en 1748. Le service des écuries du roi ne lui accordait aucune gratification, mais à la vérité il n'en avait pas besoin, ayant toujours beaucoup d'élèves de la province et de l'étranger, presque tous pensionnaires, quoique le prix de la pension fût fort élevé. Il avait aussi le privilège des fiacres de la ville de Lyon, véritable monopole qui lui donnait des revenus considérables, et pour tout dire enfin, il jouissait de l'entrée gratuite de son vin ainsi que d'autres menus comestibles.

Il avait beaucoup d'ordre, d'économie dans les affaires et d'activité pour tout ce qui concernait son enseignement, ainsi que tout ce qu'il entreprenait; c'était un homme d'un esprit supérieur et d'une grande puissance de travail, un administrateur habile qui dirigea sans luttes son académie avec un très grand talent. Il sut mériter sous tous les rapports cette justice que les étrangers ainsi que ses concitoyens lui ont rendue, en disant qu'il était le premier des écuyers de son temps.

L'académie qui avait été mise à sa disposition ne comprenait que des bâtiments en mauvais état et nécessitant de continuelles réparations. Un autre que Bourgelat se serait découragé et aurait cherché à céder au plus vite sa charge; lui, au contraire, par ses relations amicales avec les officiers municipaux ainsi qu'avec les consuls de la ville, finit par obtenir à peu près ce qu'il voulait, de sorte que son enseignement ne fut jamais interrompu et que les pensionnaires ne lui firent jamais défaut.

Il fit, en 1747, imprimer un prospectus de son établissement contenant ce qui suit :

« Académie du Roi,

« État présent de l'académie tenue par M. Bourgelat, écuyer
« du Roi, et établie dans la seconde ville du royaume pour l'édu-
« cation des gentilshommes. »

Puis, au-dessous, on lisait :

Prix de la pension :

	Livres.
Première année	1,300
Deuxième année.	1,200
Pour un gouverneur	600
Pour un page.	600
Pour un valet de chambre.	400

« Tous les gentilshommes sont nourris et logés, chacun a sa
« chambre, mais l'ameublement est à leur compte et la maison
« possède des domestiques pour ceux qui n'en ont pas avec eux.

« Il y a un professeur pour chaque langue utile, puis des maî-
« tres à dessiner, à écrire, pour la musique vocale et instrumen-
« tale, enfin un maître pour le droit, la géographie, le blason, la
« sphère, l'histoire, la fable, etc.

« L'enseignement du manège a lieu tous les jours ; on y ensei-
« gne encore les parties qui composent le corps du cheval, les
« proportions, beautés et défauts, les causes et symptômes des
« maladies, les remèdes à donner. Puis il y a aussi une école de
« cavalerie dans laquelle on enseigne tout ce qui concerne cette
« arme. Dans la salle d'instruction et de démonstration, sur les
« murs sont peints à fresque quatorze chevaux de grandeur natu-
« relle et sur chacun de ces chevaux sont représentées différentes
« maladies extérieures. Quant aux maladies intérieures, on a re-
« présenté des chevaux dans des attitudes qui sont les symptômes
« de ces maladies.

« Enfin, on y trouve un poulain disséqué et injecté dont on a
« conservé tous les vaisseaux, muscles, viscères et toutes les par-
« ties paraissent dans leur arrangement naturel ; de cette façon,
« les explications physiques et mécaniques deviennent faciles.

« Règlements. — Chaque gentilhomme sera tenu d'avoir un

« habit bleu avec des brandebourgs brodés d'argent, à moins de
« porter l'uniforme d'un régiment. Cet uniforme coûtera soixante-
« douze livres. On ne sortira jamais sans en être revêtu. »

Ledit règlement se termine par l'énumération des travaux et exercices de chaque jour, et la liste en est longue.

A la lecture de ce prospectus, on comprend de suite les idées et les intentions de celui qui devait être le premier fondateur d'une école vétérinaire ; mais si Bourgelat considère les démonstrations anatomiques comme pouvant être utiles à l'enseignement de l'équitation, on est forcé de reconnaître que de la Guérinière l'avait précédé d'une quinzaine d'années dans cette voie, par l'enseignement anatomique et chirurgical qu'il faisait faire dès 1731 dans son académie de Paris, ainsi que par l'étude des formes extérieures du cheval. De la Pleignière fit de même.

En résumé, de la Guérinière, Bourgelat et de la Pleignière, le futur académiste de la ville de Caen, sont, au point de vue du développement des sciences qui touchent à l'art équestre, trois belles intelligences qui, à tous égards, méritent notre admiration.

Ce fut dans l'exercice de sa charge d'écuyer que Bourgelat se fit connaître avantageusement de Jean-Baptiste Bertin, intendant du Lyonnais en 1754, lequel devint plus tard intendant général des finances, puis membre du conseil du roi. Le comte de Brionne, grand écuyer, l'appréciait beaucoup, mais ce fut surtout la comtesse de Brionne, sa veuve, qui fut, de 1761 à 1772, sa plus puissante protectrice, comme ayant eu pendant tout ce temps le commandement supérieur des écuries et des haras du roi, ainsi que de toutes les académies d'équitation.

Elle l'encouragea dans la création de l'école vétérinaire de Lyon en 1762, de celle d'Alfort en 1765, et pour l'en récompenser, le nomma commissaire général des haras. Femme d'un esprit élevé, d'une intelligence administrative supérieure, d'une grande bienveillance, toute-puissante sur l'esprit du roi qui l'estimait beaucoup et l'appréciait comme elle le méritait, elle fut une des premières à encourager Bourgelat et à le soutenir contre les difficultés qui pouvaient se présenter.

Lorsqu'après deux années d'exercice Bertin fut remplacé en 1763 dans sa charge de contrôleur général des finances, ce fut la

comtesse de Brionne, restée seule dans une position officielle, qui protégea le plus efficacement Bourgelat, toujours sous ses ordres, comme écuyer académiste de la ville de Lyon. Ces faits parlent d'eux-mêmes et démontrent aux biographes de Bourgelat que la comtesse de Brionne, qui n'est jamais citée, eut sur cet écuyer si justement célèbre une influence puissante et bien déterminée.

Après l'organisation de l'école vétérinaire d'Alfort, en 1765, Bourgelat ne pouvait évidemment plus conserver la charge d'écuyer académiste de la ville de Lyon, aussi chercha-t-il un successeur et il le trouva de suite dans la personne de Dominique-Antoine Payr-Morello qui, depuis plusieurs années déjà, professait à l'académie.

Payr-Morello, né dans le Piémont, avait d'abord tenu une académie à Turin, dans laquelle il avait enseigné l'équitation au roi de Sardaigne, ainsi qu'au roi de Portugal ; de là, il s'était rendu à Bruxelles pour y établir une école équestre sur une très large base. L'argent lui fit défaut et il revenait à Turin, lorsqu'en traversant Lyon il fut frappé de l'enseignement ainsi que de la réputation de Bourgelat. Il s'y arrêta puis s'y fixa vers 1760.

Comme écuyer, Payr-Morello avait beaucoup d'habileté, ce que Bourgelat désirait avant tout, et c'est comme tel qu'il le présenta à la comtesse de Brionne pour lui succéder dans la direction de l'académie de Lyon. A l'occasion de cette transmission de charge, Bourgelat écrivit à la comtesse une assez longue lettre dans laquelle il lui parle également du mauvais état où se trouvent les bâtiments de l'académie, toujours situés près de l'église d'Ainay, ainsi que des difficultés que l'on éprouve à obtenir au moins les réparations les plus urgentes.

Voici cette lettre, qui est datée du 25 janvier 1765 :

« Madame,

« Un édit particulier à la ville de Lyon et subséquent à l'édit
« original qui concerne toutes les villes du royaume a changé en
« un moment la forme de notre administration. Elle n'est plus
« comme autrefois absolument dans les mains de M. le prévôt des
« marchands.

« Trente-six conseillers ou notables gênent et contrarient toutes

« ses vues sous le spécieux prétexte de la recherche et des moyens
« d'acquitter des dettes considérables. Ce moment ne serait donc
« pas celui de faire valoir de nouveaux projets et il serait assez
« difficile de les faire agréer dans l'instant même, où l'on se pro-
« pose d'accabler les citoyens du poids d'un nouvel impôt.

« J'en ai conféré avec M. le prévôt des marchands, qui n'aspire
« qu'à faire le bien et qui serait capable de tenter l'impossible
« pour parvenir au bonheur de plaire à Votre Altesse, mais les cir-
« constances le commandent avec un empire auquel il est forcé de
« céder. Il sent néanmoins, Madame, la nécessité de ne pas laisser
« tomber l'académie.

« Je lui ai présenté un sujet excellent, c'est M. Payr-Morello,
« ci-devant écuyer du manège incendié de Bruxelles. Son mérite
« est généralement reconnu et déjà nombre d'étrangers ainsi que
« plusieurs gentilshommes des provinces voisines voudraient qu'il
« fût honoré de l'agrément que M. le marquis de Villeroy doit
« avoir l'honneur de vous demander pour lui. Il est content du
« sort qu'on lui fait, il est en état de soutenir l'établissement,
« et quand il plaira à Votre Altesse de l'astreindre à de nouvelles
« lois, il sera toujours prêt à s'y soumettre.

« S'il n'est pas possible, Madame, de penser à des changements
« en l'état où en sont les choses, tous les mémoires que j'aurais
« l'honneur d'adresser à Votre Altesse seraient inutiles. J'ose la
« supplier de me permettre de différer à lui faire part de mes idées
« jusques à ce que je me rende à Paris. Elles ne s'arrêtent pas à la
« seule ville de Lyon, elles s'étendent à toutes les academies du
« royaume et elles n'ont pour objet que la gloire de Votre Altesse
« et celle de Monseigneur le prince de Lambesc, puisqu'elles ne
« tendent qu'à mettre dans tout son éclat une des plus belles pré-
« rogatives de la place éminente à laquelle il a été appelé, je veux
« dire l'autorité qu'elle lui défère sur l'éducation de la portion la
« plus noble et la plus précieuse des citoyens.

« Je suis avec le plus profond respect, Madame, etc....

« BOURGELAT. »

Les bâtiments de l'académie se trouvant dans un état déplo-

rable, la comtesse de Brionne avait songé à obtenir de la ville qu'elle en fit construire de nouveaux. Par le prévôt des marchands de Flesselles, elle espérait obtenir ce qu'elle désirait et entretenit à ce sujet soit avec le prévôt et le gouverneur de la ville de Lyon, soit avec l'intendant de la province et d'autres encore, une correspondance fréquente qui, malheureusement, ne devait pas aboutir à de bons résultats.

Payr-Morello, qui était Piémontais, se fit d'abord naturaliser en mars 1765 à l'âge de quarante-huit ans, puisqu'il était né à Turin le 12 septembre 1718, et le 20 avril 1765, la comtesse de Brionne lui fit remettre les lettres de provisions d'écuyer académiste de la ville de Lyon qu'elle avait signées pour succéder à Claude Bourgelat, mais sans survivance de la part de ce dernier, qui cessait pour toujours ses relations administratives ou financières, à plus forte raison équestres, avec l'académie qu'il avait dirigée pendant vingt-cinq ans.

La direction de Bourgelat avait été l'époque brillante de l'académie ; après lui ce ne fut plus qu'une époque de décadence qui dura jusqu'en 1789, c'est-à-dire pendant vingt-cinq autres années, temps rempli de luttes de toute nature et parfois aussi de faits très regrettables, et peut-être serait-il préférable de ne pas aller plus loin. Mais notre tâche ne serait pas terminée et il est nécessaire, en cette circonstance, de dire au moins quelques mots de ceux qui ont dirigé l'académie jusqu'à sa disparition.

Payr-Morello avait accepté, en succédant à Bourgelat, des bâtiments dans un tel état de délabrement que lui-même ne trouvait pas à s'y loger, à plus forte raison à y loger des pensionnaires, et il n'existait pas même dans le voisinage une seule maison susceptible d'être louée.

La comtesse de Brionne s'en émut et écrivit pour ce motif plusieurs lettres au sieur de Myon, intendant de la province, l'assurant qu'elle ferait tout ce qui pourrait dépendre d'elle pour faciliter au conseil de la ville, soit la réparation des bâtiments, soit la reconstruction d'une académie nouvelle. Le conseil se réunit le 11 avril 1766 pour étudier cette question et décida que l'académie serait reconstruite. La comtesse en fut informée de suite, elle en remercia aussitôt le prévôt des marchands ; c'était peine inutile,

car cette académie ne devait jamais être reconstruite, pas même réparée.

Si l'écuyer Payr-Morello avait eu à sa disposition un établissement dans de bonnes conditions de construction, il est certain qu'il aurait eu un grand nombre d'élèves, car il était véritablement un écuyer de grand talent et ses débuts, en 1765, avaient été très beaux ; mais par suite de l'impossibilité dans laquelle il était de ne pouvoir loger des pensionnaires, ne sachant lui-même où s'installer, et forcé, sur les 1,800 livres qu'il recevait annuellement de la ville d'en donner 800 à Bourgelat, le découragement s'ensuivit et le 23 février 1771, il écrivit à la comtesse de Brionne pour la prier de vouloir bien accepter le successeur qu'il lui proposait.

Ce successeur proposé était Charpentier, ancien élève de Bourgelat, protégé par le comte de Vergennes, qu'il avait accompagné dans son ambassade de Constantinople. Cette proposition fut acceptée et, le 1^{er} mars 1771, Charpentier reçut les lettres de provisions qui le nommaient écuyer académiste de la ville de Lyon, à la place de Payr-Morello, démissionnaire.

La direction de Charpentier fut on ne peut plus agitée, et l'on peut dire qu'à partir de ce moment son existence ne fut plus qu'une vie de luttes dans lesquelles il n'eut pas toujours le beau rôle.

Il batailla tout d'abord contre un nommé Fillon, qui organisa dans Lyon une école secrète d'équitation, et peu à peu lui enleva tous ses élèves. Cette concurrence dura huit années, de 1771 à 1779, et lorsque le prince de Lambesc prit en main la défense de Charpentier et fit fermer par ordre l'école du sieur Fillon, il était trop tard pour les intérêts de l'académie et de Charpentier, car ce dernier était ruiné.

Perdant tout espoir de se relever par un travail plus assidu puisque les élèves lui manquaient, Charpentier ne songea alors qu'à avoir recours à des expédients pour soutenir sa famille et conserver son académie. Il proposa donc de céder son école à celui qui lui en offrirait le plus d'argent. Un nommé Ricard se présenta, se disant officier dans les gardes du corps du comte d'Artois ; il offrait 35,000 livres, plus le paiement de toutes les dettes de Charpentier. Un engagement fut signé de part et d'autre, mais les référé-

rences de Ricard étaient fausses et, dans la crainte d'être pris par ce filou, l'écuyer académiste s'empressa de vendre tout le matériel de l'académie, qui resta alors quelque temps sans chevaux et sans un seul élève.

La crainte de Ricard étant dissipée, Charpentier offrit à un nommé Jean-Claude Aulas, conseiller à la Cour des monnaies, élève de Bourgelat, grand amateur d'équitation, de lui céder l'académie, espèces sonnantes, se faisant fort de lui obtenir du grand écuyer un brevet d'écuyer titulaire en peu de temps.

Aulas eut confiance, signa l'acte arrêté et convenu entre eux le 15 février 1780, et attendit ; mais lorsqu'il vit que son brevet n'était que celui d'écuyer adjoint et non d'écuyer en chef, il le refusa et préféra retourner à ses monnaies en donnant 100 louis de dédit, ce qu'il fit aussitôt.

Charpentier n'en fut point ému, il prit les 100 louis et les garda comme indemnité, espérant qu'une circonstance nouvelle lui viendrait encore en aide pour le tirer d'affaire. Elle ne tarda pas à se présenter.

Un nommé Vial s'offrit à Charpentier pour prendre l'académie à son compte ; ce dernier lui proposa seulement un brevet d'écuyer adjoint. Vial accepta, puis courut aussitôt de Lyon à Paris, de Paris à Valenciennes, à la recherche du grand écuyer, dont il obtint sans qu'on puisse savoir comment, non un brevet d'écuyer adjoint, mais d'écuyer titulaire daté du 18 juillet 1782, pour succéder à Charpentier.

Celui-ci s'en plaignit amèrement au secrétaire des commandements Muller, qui lui répondit : « Que le prince, sachant qu'il « n'avait ni élèves ni chevaux, s'était décidé à lui donner non un « adjoint, mais un successeur.

« Vous pouvez vous retirer tout à fait, ajoute Muller, moyennant « la pension de la ville de 1,250 livres qui vous restera pour re- « traite, et vous ferez sagement de souscrire sans difficultés à cet « arrangement. »

Charpentier fit semblant d'obéir, mais il proposa au prince de Lambesc de lui donner un nommé Berthaud pour écuyer adjoint, plutôt que de laisser l'académie au nommé Vial, dont les talents étaient inconnus. Le grand écuyer repoussa cette demande, et Vial

se présenta avec son brevet pour diriger l'établissement qui, de son côté, tombait en ruine.

A tous les points de vue, la pauvre académie de Lyon n'existait plus que de nom, depuis qu'elle était exploitée par de vulgaires courtiers et maquignons incapables de diriger une école équestre quelconque ; et, en ce moment, son dépérissement fut tel qu'un très grand nombre d'habitants s'en émurent et adressèrent, en 1786, au prévôt des marchands, une pétition couverte de milliers de signatures pour porter plainte d'abord contre cet état de choses et demander ensuite que l'on s'occupât de la réorganiser.

Cette pétition eut une certaine influence sur les intentions du prince de Lambesc, qui s'empressa de retirer au sieur Vial le brevet qu'il lui avait donné, et de laisser à Charpentier la charge dont il était en possession depuis 1771.

Mais que pouvait-il en faire puisqu'il était complètement ruiné ? A bout d'expédients, Charpentier n'eut plus alors d'autre pensée que de la rétrocéder à Payr-Morello, de qui il la tenait, et fort heureusement pour lui, son projet put se réaliser.

Depuis 1771, Payr-Morello vivait à Lyon dans une situation précaire. Il était âgé de près de soixante-dix ans et, en acceptant la proposition de Charpentier, il espérait trouver un bailleur de fonds qui lui faciliterait son retour à ses anciennes fonctions. En effet, ce nouvel associé fut un nommé Berthaud, ex-cavalier dans le régiment du comte de Provence et qui, en cette qualité, était resté douze années à Saumur, montant à cheval sous la direction du comte de Livron, major des carabiniers.

Payr-Morello était donc redevenu écuyer en chef de l'académie, ayant pour écuyer adjoint le sieur Berthaud, qui lui remit 1,300 livres en prenant possession de sa charge, et s'engagea à donner 6,000 livres argent comptant à Charpentier pour cession de tous ses droits.

Si Berthaud avait eu la moindre éducation, avec l'argent qu'il possédait et le talent fort apprécié de Payr-Morello, l'académie se serait relevée ; malheureusement Berthaud, d'une nature grossière, parfois brutale, d'un caractère sournois, n'avait eu qu'une pensée en acceptant la place d'écuyer adjoint, celle de forcer l'écuyer titulaire à se désister de sa charge, et il y serait arrivé à force de

mauvais procédés si le conseiller Tholozan, ami du prince de Lambesc, ne lui avait fait comprendre que le grand écuyer allait lui retirer son brevet s'il ne changeait pas sa manière d'être à l'égard de son supérieur.

Cette fois, le sieur Berthaud comprit, et il consentit même à signer avec Payr-Morello, le 4 septembre 1787, un arrangement qui mit fin pour toujours au désaccord qui n'avait cessé de régner depuis le commencement de leur association.

Le prince de Lambesc en fut très satisfait et adressa ses compliments à Tholozan pour l'heureux résultat de ses démarches.

En raison de cet accord des deux écuyers associés, l'académie, en 1788, se trouva dans de meilleures conditions, ce qui n'était pas difficile après les secousses des années précédentes. Les élèves y revinrent un peu et elle aurait fini par retrouver quelques pensionnaires si les bâtiments, de plus en plus délabrés depuis vingt ans, l'eussent permis.

Payr-Morello n'était certainement pas un écuyer ordinaire, malgré son manque absolu de fortune, et à lui seul, comme maître, et quoique âgé de soixante-dix ans, il aurait remis l'académie dans une bonne situation, si les décrets de la Constituante n'étaient venus la supprimer.

10^e Académie royale d'équitation de Besançon.

En 1674, par ordre de Louis XIV, la guerre de Hollande est abandonnée, et le roi tourne ses armes contre la Franche-Comté, qui appartenait à l'Espagne. En neuf jours, la ville de Besançon est prise ; en six semaines toute la province fut conquise et depuis lors nous resta.

Il existait alors dans Besançon une académie d'équitation dirigée par Jean Tourbier de Beaumarché qui, le 15 décembre 1671, avait reçu du roi d'Espagne un brevet d'écuyer académiste de cette ville ; et par suite de la capitulation signée le 15 mai 1674, laquelle disait dans un article spécial que l'académie d'équitation serait conservée, le roi donna l'ordre de garder à la tête de cette académie le sieur Jean Tourbier de Beaumarché dans des conditions

identiques à celles où il se trouvait pendant la domination espagnole.

En conséquence, Louis XIV signa de suite l'ordonnance suivante en faveur du sieur Jean Tourbier de Beaumarché :

« De par le Roi,

« Grand écuyer, et vous trésoriers et contrôleurs du fait et dépenses de nos écuries,

« Salut :

« Sur le bon et louable rapport qui nous a été fait du sieur Jean Tourbier de Beaumarché, et de ses capacités et suffisance, adresse, expérience, au fait de la cavalerie, fidélité et affection à notre service ; y celui pour ces causes, avons ce jourd'hui, retenu et retenons par ces présentes, signées de notre main, pour ladite charge exercer et jouir, avec droit aux honneurs et prérogatives, etc..., dans notre ville de Besançon.

« Signé : LOUIS.

« 22 mai 1674.

« Par le Roi :

« Signé : COLBERT. »

Le prince de Lorraine, grand écuyer, qui se trouvait devant Besançon avec le roi, lui fit prêter serment entre ses mains et lui délivra, le 22 mai 1674, un nouveau brevet d'écuyer académiste, conformément aux ordres de Sa Majesté.

Jean Tourbier de Beaumarché continua donc à diriger l'académie de Besançon sans qu'un seul incident fâcheux vint déranger le cours de son enseignement. Il mourut le 25 octobre 1706, et laissa son académie à Charles-Eugène Tourbier de Beaumarché, son fils, qui, pendant de nombreuses années, la dirigea avec habileté.

Cette académie était florissante. Elle resta dans cette situation pendant les dernières années du règne de Louis XIV. De Beaumarché avait une quinzaine de pensionnaires, beaucoup d'externes, et vingt beaux chevaux d'Espagne dans ses écuries. A la vérité, le roi lui donnait 2,000 livres sur sa cassette, moins la retenue, et la ville 2,200 livres sur les revenus des salines de la province ;

seulement, à partir de 1720, il n'était plus payé de la ville, sans qu'on lui en ait dit le motif.

Charles de Beaumarché s'empessa alors de porter sa réclamation au grand écuyer; le prince Charles ne répondit pas. Mais heureusement que le sieur du Mitral, lieutenant du roi pour la province de Franche-Comté, se rendit garant de la justice de sa réclamation, qu'il appuya également de tout son pouvoir. Et l'écuyer académiste, grâce à beaucoup d'autres démarches qui furent encore faites, finit par recouvrer sa créance, mais ce ne fut que bien des années après.

Il avait un fils, Jean-Hypolite, qui lui était né le 13 août 1713. Il prit alors, en 1739, la résolution de démissionner en sa faveur, tout en conservant la survivance de la charge. Mais Jean-Hypolite Tourbier de Beaumarché de Miserey était officier dans un régiment de cavalerie qui, précisément, était en campagne. Il fut donc obligé, quelques années encore, de diriger l'académie, et l'administra ainsi jusqu'en 1746, date à laquelle il apprit la mort de son fils, tué devant l'ennemi. Le pauvre père en fut tellement frappé qu'il mourut à son tour quelques jours après.

De Beaumarché de Miserey avait été blessé mortellement au siège de Mons, et son père, Charles, était mort le 26 décembre 1746, laissant alors une fille unique.

Celle-ci confia de suite à son cousin, de Charentenay, dont la mère était sœur de Charles de Beaumarché, la direction de l'académie, et elle écrivit, le 27 décembre, la lettre qui suit au grand écuyer : « Mon père vient de mourir après avoir perdu au siège de
« Mons son fils unique, auquel vous aviez eu la bonté de donner
« une survivance de la charge d'écuyer à Besançon; je vous sup-
« plie d'avoir pitié de mon peu de fortune et de mon peu de santé,
« et de m'accorder le tiers de la pension attachée à ce brevet, que
« je vous prie de donner à mon cousin de Charentenay. » Et elle signa :

« Marie DE BEAUMARCHÉ DE MISEREY. »

De Charentenay, homme très honorable, continuant les leçons données à l'académie, demanda aussitôt au prince Charles un bre-

vet d'écuyer et la succession. L'archevêque de Besançon et le prince de Randan l'appuyèrent ; et le 6 mars 1747, Jean-Étienne Mareschal de Charentenay recevait son brevet d'écuyer, en succession de Charles de Beaumarché, mort le 26 décembre 1746, à l'âge de soixante-cinq ans.

Le nouvel écuyer s'était déjà engagé, par acte privé du 27 février 1747, à payer chaque année à la dame de Miserey, née de Beaumarché, la somme de 300 livres sur la pension de 2,000 livres accordée par le roi.

Mareschal de Charentenay, qui était né le 31 juillet 1700 et avait obtenu sa charge d'écuyer en mars 1747, la conserva pendant vingt-quatre ans sans que le moindre incident vînt troubler son existence. A l'âge de soixante et onze ans, se trouvant fatigué, il informa la comtesse de Brionne, par lettre du 22 février 1771, qu'il avait donné sa démission afin de prendre sa retraite, car il vaut mieux quitter que de mal faire, dit-il ; et il demande qu'il lui soit accordé un secours de 300 livres, lequel secours avait déjà été donné à M^{lle} de Miserey.

Puis il relate, dans un mémoire particulier adressé à la comtesse, sa parenté, sa situation actuelle, son manque de fortune, ses vingt-huit années d'exercice, et dans l'intérêt de sa femme et de ses enfants, il insiste pour qu'on lui laisse au moins les 300 livres qu'il a si longtemps payées à sa cousine. Car il a toujours bien servi, et presque toute sa famille est morte en campagne au service du roi, et si on ne lui accorde pas une pension, ses enfants resteront sans fortune. Puis il supplie la comtesse de donner la survivance de sa charge au baron de Forno.

Le baron de Forno, qui désirait prendre la direction de l'académie de Besançon, s'engagea de suite à payer au sieur de Charentenay jusqu'à sa mort, ou à son fils jusqu'à l'âge de trente ans, 300 livres prises sur sa pension d'écuyer ; après quoi, la comtesse de Brionne lui octroya un brevet d'écuyer pour succéder à de Charentenay.

Le baron de Forno avait été, sous de Jouan, attaché à l'académie de la rue des Cannelles comme écuyer en second avec espoir d'en prendre plus tard la direction. Mais lorsqu'il vit, après un séjour de onze années dans cet établissement (de 1753 à 1762), que de

Jouan allait être forcé de vendre ou de fermer son manège, de Forno songea à l'académie de Besançon.

Il ne trouva dans l'établissement de Besançon ni élèves, ni chevaux, et fut obligé de faire beaucoup de dépenses pour le remonter, en pensant toujours à retourner à Paris s'il venait à pouvoir y fonder une nouvelle académie, avec la protection de la comtesse ou de son fils, le prince de Lambesc.

Son désir ne put s'accomplir, car il resta dix ans en possession de l'académie de Besançon; et comme il avait conservé dans l'armée son grade de capitaine de cavalerie, aide de camp d'un général, et qu'il était chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, il fut forcé, pour accomplir son service, de faire de nombreuses absences très nuisibles aux intérêts de l'académie qui, à la fin, souffrit beaucoup. Dans ces conditions, de Forno comprit qu'il n'aurait bientôt plus un seul élève et il résolut alors de céder sa charge à un de ses parents, le sieur de Forno du Bourdonnet, son cousin, aux conditions suivantes :

« La cession de l'académie est faite purement et simplement
« sans convention financière, et le baron de Forno, qui conserve
« la propriété de chaque chose, pourra reprendre sa charge quand
« il le voudra. Le sieur du Bourdonnet percevra tous les émolu-
« ments ainsi que la pension des académistes, et tiendra un registre
« des recettes et dépenses.

« En cas de mort du baron de Forno, du Bourdonnet continuera à exercer, dans les mêmes conditions du contrat, pour le fils
« du baron et, si celui-ci venait à mourir, pour la baronne, sa
« veuve.

« Mais en raison de ses services, du Bourdonnet recevra du baron Jean de Forno une rente annuelle de 600 livres, indemnité
« régulière, qu'il le prie de recevoir à titre de reconnaissance,
« avec hypothèque d'abord sur tous les émoluments de la place,
« puis sur tous les biens qui appartiennent à de Forno.

« Enfin, du Bourdonnet sera logé et nourri sans aucune rétribution.

« Acte signé des deux contractants et du prince de Lambesc le
« 22 avril 1781. »

Louis de Forno du Bourdonnet reçut également à cette date les

lettres de provisions d'écuyer académiste pour suppléer à l'académie de Besançon le sieur Jean-Baptiste baron de Forno, forcé de faire de fréquentes absences auxquelles l'oblige son service militaire, et pour que cela ne cause à la longue un préjudice notable dans le service qu'il doit à l'académie.

Depuis cinq ans, du Bourdonnet dirigeait l'académie, lorsqu'il envoya en 1786, au prince de Lambesc, un petit mémoire contenant en substance ce qui suit :

« En 1674, la Franche-Comté avait accordé à l'écuyer 2,200 livres.

« Aujourd'hui, par suite du vingtième de retenue, la ville ne paie plus que 1,500 livres ; puis, il faut faire 300 livres de rente au fils de l'ancien écuyer de Chantenay, qui n'a que douze ans.

« Les fourrages ont beaucoup augmenté, la valeur de l'argent a diminué.

« L'écuyer de Paris (de Wilmotte) a une forte indemnité, celui d'Angers possède une grande prairie, celui de Lille a douze rations de fourrages plus 7,000 ou 8,000 livres¹. Celui de Strasbourg a un traitement considérable et, à Besançon, on fait éprouver une diminution très forte sur les 2,200 livres accordées. Aussi l'académie est-elle à bas, elle est tombée, il n'y a plus d'élèves.

« C'est que pour une académie il faut de l'argent, et si elle était bien secourue il y aurait, comme par le passé, beaucoup d'académistes anglais et allemands. Mais, pour en arriver là, il faudrait tout d'abord augmenter le traitement de l'écuyer académiste proportionnellement à l'abaissement de la valeur de l'argent et à l'augmentation du prix des fourrages.

« On dira que les académies sont devenues inutiles à cause des écoles d'équitation régimentaires, mais toute la noblesse n'est pas militaire; puis ensuite, dans une académie, on n'enseigne pas que l'équitation, puisqu'on pourrait y faire une éducation complète si ces établissements étaient relevés et secourus comme ils le méritent. »

Le prince de Lambesc se contenta d'approuver ce rapport, fit

1. Inexact.

adresser quelques éloges à l'auteur et tout en resta là. Du reste, en 1786, il était beaucoup trop tard pour relever des établissements qui, partout, périlclitaient par suite du mauvais vouloir, en général, d'un grand nombre de municipalités, comme la suite le démontrera.

Le 4 août 1788, le baron de Forno, toujours possesseur de la charge d'écuyer de l'académie de Besançon, écrivit une dernière fois au prince de Lambesc pour lui faire part de la suppression prochaine de cette académie, et voici dans quels termes :

« Les conseillers de la ville de Besançon, trouvant que la ville
« était pauvre et qu'elle avait besoin de faire des économies, ont
« résolu de supprimer l'académie de Franche-Comté en n'accor-
« dant plus à l'écuyer académiste et les bâtiments de l'académie
« et le traitement de 1,800 livres affecté à l'écuyer.

« Or, comme présentement, l'académie n'a plus d'élèves et que
« bientôt elle n'aura plus un seul bâtiment à son service, on peut
« dire déjà qu'elle n'existe plus.

« Il avait tout fait cependant pour la relever et y avait dépensé
« beaucoup d'argent, car c'était l'avenir de son fils, qui en avait
« la survivance, ainsi que la fortune de sa femme ; mais tout cela
« est perdu.

« Cependant, les articles de la capitulation disent que l'acadé-
« mie sera toujours conservée et il espère que le prince de Lam-
« besc, grand écuyer, en prendra la défense ; et combien de choses
« seraient encore à faire, quand on voit les bas officiers du régi-
« ment Dauphin, en garnison dans cette ville, donner eux-mêmes
« des leçons d'équitation à des particuliers. »

Le prince ne répondit pas ; les choses restèrent ce qu'elles étaient et, en l'année 1789, l'académie royale d'équitation de Besançon fut définitivement fermée.

11° Académie royale d'équitation de Strasbourg.

Dès l'année 1687, une académie royale d'équitation fut organisée dans la ville de Strasbourg, chef-lieu de la province d'Alsace, et cette académie fut dirigée tout d'abord par un homme fort ha-

bile dans son art, le sieur de Mackau (François-Guillaume), lequel était lui-même propriétaire de l'établissement qu'il avait fondé.

Le comte d'Armagnac était heureux du choix qu'il avait fait pour cette province de la personne de Guillaume de Mackau et il lui proposa, pour le récompenser, d'accorder à son fils François-Joseph la survivance de sa charge. Le père accepta et, le 18 septembre 1713, le grand écuyer adressa au fils des lettres de provisions d'écuyer académiste pour la ville de Strasbourg, dans lesquelles il disait : « Étant informé de la capacité et expérience « du sieur François-Guillaume de Mackau, tant à monter à che- « val qu'aux exercices de guerre, nous le relevons de la charge « d'écuyer académiste de la ville de Strasbourg et lui donnons « pour successeur son fils François-Joseph, etc. »

Guillaume de Mackau dirigea l'académie de 1687 à 1713. Son fils François fut moins heureux que lui, car il mourut en 1727 et son père, quoique fort âgé, fut obligé de reprendre possession de la charge. Puis il trouva un successeur dans la personne de Ernest-Édouard-Dauphin de Zettwitz, fils de Christophe-Rudolph de Zettwitz et de Marie-Madeleine de Schonau. Il était né le 30 mars 1781, et lorsque Guillaume de Mackau mourut, en 1734, de Zettwitz s'empressa d'écrire au prince Charles pour lui demander la faveur de recevoir de lui un brevet d'écuyer académiste de la ville de Strasbourg.

Dans sa lettre, il informait le grand écuyer que, pendant dix ans, il avait été grand écuyer du duc de Wurtemberg, qu'il avait sous ses ordres 400 chevaux et 200 palefreniers, et qu'il avait souvent suivi le duc à la guerre et à Vienne; qu'il quitta cette charge à cause de la maîtresse du duc, avec laquelle il était sans cesse en hostilité; qu'alors il vint en France, prit du service dans les troupes françaises, régiment de Talard, où il resta plusieurs années; qu'enfin, il se fixa à Strasbourg après avoir beaucoup voyagé, et que depuis 1727, il était l'écuyer en second du sieur Guillaume de Mackau.

De Zettwitz fit encore savoir au prince Charles qu'en 1727, lorsque François-Joseph de Mackau vint à mourir, il acheta à de Mackau père sa charge 4,000 livres, parce qu'il lui avait promis de lui faire obtenir du grand écuyer un brevet d'écuyer académiste,

et qu'après cette promesse il lui avait payé 24,000 livres les bâtiments de l'académie. Mais de Mackau père était fort âgé, puisqu'il mourut à quatre-vingts ans, et que depuis 1727 c'était lui, Zettwitz, qui dirigeait seul l'académie de Strasbourg, et que pour ce motif il espérait que le prince voudrait bien lui accorder le brevet qu'il demandait.

Le prince Charles y consentit, et le 10 novembre 1734, il lui adressa les lettres de provisions de cette charge.

Les faits s'étaient en réalité passés tels que Zettwitz les faisait connaître au grand écuyer; mais un détail à noter, c'est qu'en 1727, à la mort de François-Joseph de Mackau, son père, désirant avoir pour successeur un écuyer de talent et déjà connu, s'était de suite adressé au frère cadet de Robichon de la Guérinière (Robichon des Brosses) et en avait informé de Villiers, le secrétaire des commandements; or, celui-ci lui répondit de suite: « Ne prenez pas le frère de M. de la Guérinière, il ne vaut rien. » Ce fut alors que le vieil écuyer s'entendit avec Zettwitz.

Dans le mois de février 1753, Édouard de Zettwitz, qui était dans sa soixante-douzième année d'âge, chercha à se retirer en cédant son académie à un écuyer qui la lui rachèterait, ainsi qu'il avait fait avec Guillaume de Mackau; mais la municipalité de Strasbourg, jalouse des droits du grand écuyer, voulut s'arroger à elle seule le pouvoir de nommer le successeur de Zettwitz; ce qui était non seulement contraire aux règlements, mais devait encore occasionner une perte sensible pour de Zettwitz, puisque cela lui aurait enlevé les indemnités et les avantages qui lui avaient été accordés par son contrat de 1734.

Le comte de Brionne, très mécontent des prétentions de la municipalité, écrivit lui-même à de Zettwitz, en lui ordonnant de lui adresser copie du contrat qu'il avait passé en 1734 avec les magistrats de la ville et lui disant qu'il lui ferait rendre justice.

Le comte de Brionne, ayant reçu la copie du contrat, pria le comte d'Argenson de faire donner des ordres aux magistrats de Strasbourg, qui venaient de nommer en survivance du sieur de Zettwitz, ancien académiste de cette ville, un sieur Jean Lebnnitz, qui se qualifiait sans droit du titre d'écuyer, et demanda au ministre de faire casser au plus vite l'ordonnance des magistrats.

Le comte d'Argenson adressa alors une lettre au nom du roi aux échevins de la ville de Strasbourg, et leur fit savoir que leur ordonnance en faveur de Lebnnitz était cassée par Sa Majesté, avec défense de recommencer. Peu de temps après, de Zettwitz mourut, et la charge resta vacante, car il n'avait pas trouvé un successeur auquel il aurait pu céder la survivance de son office.

Heureuse de cet événement, la municipalité en profita pour reconquérir, disait-elle, ses droits, et nomma, en 1759, un sieur Fayard, écuyer académiste de la ville ; puis, par une autre ordonnance, elle transporta l'académie dans les bâtiments du haras, et ordonna que les leçons seraient données aux élèves avec les étalons de la province. Mais les étalons étaient six mois absents ; les leçons, par conséquent, pendant ce temps, étaient forcément interrompues, et comme le nombre des élèves académistes était déjà très minime (six gentilshommes externes et six fils de bourgeois), il était probable que l'académie ne pourrait se soutenir longtemps dans ces conditions.

Fayard, Jean-Baptiste, l'écuyer de la ville, fut le premier à le comprendre ; aussi s'pressa-t-il d'adresser une demande au grand écuyer afin d'obtenir l'autorisation de fonder une école d'équitation particulière, afin de relever à Strasbourg la science équestre, complètement abandonnée ; il le pria ensuite de lui accorder un brevet d'écuyer du roi, enfin l'autorisation de donner à cette école d'équitation qu'il voulait fonder, le titre d'académie royale. Le grand écuyer ne lui répondit pas.

Après la mort du comte de Brionne, la comtesse, sa veuve, fit prendre auprès du baron de Spon, syndic de la ville de Strasbourg, des renseignements précis sur cette demande, et elle acquit bientôt la conviction qu'il n'y avait pas lieu d'y donner suite.

En effet, Spon avait conféré avec les magistrats, et tous reconnurent que la ville n'ayant ni argent, ni emplacement, ni bâtiment à donner au sieur Fayard pour y établir une académie, son brevet d'écuyer lui serait tout à fait inutile.

Fayard ne renouvela pas sa demande et, après la mort de Zettwitz (1754), il n'y eut plus d'académie d'équitation dans la ville de Strasbourg.

12^o Académie royale d'équitation de Lille.

Depuis la conquête de la Flandre wallonne par Louis XIV, cette province ne pouvant posséder des droits semblables à ceux des anciennes provinces de France, devint donc, par le fait, un pays d'imposition, c'est-à-dire où tout pouvait se faire selon la volonté absolue du roi, de sorte que le grand écuyer était libre de nommer dans cette province un écuyer académiste, sans demander un avis favorable à qui que ce soit.

C'est en effet ce qui eut lieu, car le 14 février 1687, le prince Louis de Lorraine accorda à Jean-Henri Muller de Gleisberg les lettres de provisions d'écuyer académiste de la ville de Lille, pour qu'il puisse continuer à diriger dans cette ville l'école d'équitation qu'il y avait créée en 1682. Le grand écuyer ayant préalablement demandé au conseil de la ville quelques renseignements sur Muller de Gleisberg, le mayeur et les échevins de Lille en donnèrent d'excellents, attestant : « Que le sieur Muller de Gleisberg était « établi dans cette ville depuis l'an 1681, et qu'il y a toujours servi « et qu'il y sert encore actuellement en qualité d'écuyer, dressant « les chevaux, et enseignant à la jeunesse à monter à cheval. »

En 1716, Jean-Henri de Gleisberg, âgé de soixante-douze ans, qui possédait un fils, fit présenter au régent un placet pour lui demander la survivance de sa charge en faveur de ce fils, Augustin Muller de Gleisberg. Le régent renvoya le placet au grand écuyer, qui se fit rendre compte des capacités du jeune homme, alors écuyer chez le duc de Boufflers, gouverneur de la province.

Le sieur Delisle, secrétaire du duc de Boufflers, écrivit le 30 novembre 1716, au nom du gouverneur, pour donner au grand écuyer les renseignements qui suivent, tout à fait en faveur de la famille de Gleisberg :

« Le père, Jean-Henry Muller de Gleisberg, est un très bon
« homme, bon écuyer, qui connaît peu les lois et coutumes de
« France, et voilà pourquoi il s'est adressé au régent pour obtenir
« des lettres de provisions en faveur de son fils. Il est à Lille de-
« puis trente-quatre ans, où il a toujours rendu de bons services.

« Tout le monde, en général, se loue de cette famille ; la ville
« et les États de cette nouvelle province leur font de petites grati-
« fications tous les ans, qui leur donnent les moyens de subsister ;
« enfin, le père et le fils sont dignes, par leurs capacités, des bon-
« tés que vous aurez pour eux et j'ose dire, même, que ce sera au
« contentement du public ; vous exercerez, d'ailleurs, un grand
« acte de charité en faveur de cette noble famille étrangère qui n'a
« d'autre ressource pour vivre que cette profession. »

Le grand écuyer, satisfait de ces renseignements, fit parvenir au père les premières lettres de provisions concernant sa succession. Elles étaient fort élogieuses pour Augustin Muller de Gleisberg fils, et lui affirmaient qu'il serait un jour nommé écuyer titulaire de l'académie.

De la sorte, l'existence de cet établissement était assurée et, sept ans après, le grand écuyer, désirant savoir dans quelle situation l'académie se trouvait, fit écrire par de Villiers, son secrétaire, à Muller de Gleisberg père pour qu'il adressât au prince Charles un rapport détaillé sur les conditions économiques de l'établissement. Cette lettre renouvelait à Muller que son fils lui succéderait.

Voici la réponse faite à de Villiers par l'écuyer académiste titulaire, datée du 17 juin 1723 :

« Monsieur, j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de
« m'écrire et par laquelle vous me demandez, par ordre de Son
« Altesse le prince Charles, l'état où se trouve l'académie que je
« tiens et le nombre des écoliers. Il y a quarante-quatre ans que
« j'ai commencé à la tenir, quoique mes patentes ne soient datées
« que du 14 du mois de février de l'année 1687, à Versailles.

« Je suis arrivé ici avec beaucoup d'argent, de chevaux et d'équi-
« pages, et je me suis entièrement ruiné avec ma famille, parce
« que la jeunesse de ce pays n'est pas curieuse d'apprendre les
« exercices nobles et n'aime pas la guerre, ce qui fait que je n'ai
« présentement que deux écoliers. Encore ne payent-ils que par
« leçon, qu'ils font durer deux mois de temps, quelquefois un an ;
« et, sans une petite pension de 600 livres que me donnent les
« États pour la nourriture de mes chevaux, je ne pourrais conti-
« nuer, ne recevant rien du roi.

« Mon manège est situé sur les remparts, à 300 pas de ma mai-

« sou; je n'ai d'autre privilège que l'entrée de ma bière et de mon
« vin avec un logement médiocre, et encore je paye la capitation.

« Mon fils, que j'ai élevé dans ma profession et qui a la survi-
« vance de mon emploi, est, en attendant ma mort, écuyer chez
« M. d'Argenson, intendant de la province du Hainaut. Il fera
« après moi comme il l'entendra.

« Voilà, Monsieur, tout ce que je puis vous mander touchant
« les éclaircissements que vous désirez; il ne me reste plus qu'à
« vous supplier de me faire l'honneur de me croire.

« Votre très humble.....

« MULLER DE GLEISBERG.

« *P.-S.* — C'est ici le plus mauvais emploi que l'on puisse don-
« ner à un gentilhomme. »

Augustin Muller de Gleisberg fils, ayant eu connaissance de la
lettre de son père, écrivit huit jours après lui au secrétaire de Vil-
liers pour lui faire savoir :

« Que l'académie est en ce moment en très mauvais état parce
« que son père est actuellement très âgé (79 ans), chargé de famille,
« et cela ne vient point en aide à la réussite du manège, et il a
« peur que lorsque son père sera mort, il ne puisse remettre l'aca-
« démie en très bon état. Il avait proposé à son père de lui laisser
« la direction de cet établissement et qu'il lui donnerait la moitié
« de la pension; mais son père a refusé, et alors il a été obligé de
« prendre la direction de quelques écuries appartenant à de grands
« personnages.

« Il espère que Son Altesse le grand écuyer ne lui fera pas de
« reproche de ce que l'académie de son père n'est pas en état, en
« raison du bien que lui voulait le comte d'Armagnac, qui lui a
« fait quitter la place de cornette de dragons qu'il avait en Dane-
« marck, et il ne doute pas que le prince Charles ne le protège
« maintenant, puisqu'il est le seul protecteur d'une pauvre fa-
« mille. »

Le 14 juillet 1729, Augustin de Muller annonça au prince
Charles la mort de son père, décédé le 9 juillet, et lui renouvela
sa demande concernant l'autorisation définitive de survivance qui
lui avait été déjà accordée une première fois le 12 décembre 1716.

Il y joignit l'acte mortuaire de son père, qui avait quatre-vingt-cinq ans et qui, pendant quarante-quatre ans, avait dirigé seul l'académie d'équitation de la ville de Lille.

Son fils, Jean-Henri de Muller de Gleisberg, était né le 2 mars 1693 ; il était donc dans sa trente-sixième année, et avait pour mère Charlotte-Thérèse de Tamalzer, Danoise de naissance. Il reçut, le 6 septembre 1729, ses nouvelles lettres de provisions d'écuyer tenant et dirigeant l'académie de Lille, et conserva cette charge jusqu'à sa mort.

Augustin de Muller de Gleisberg mourut en 1751, à l'âge de cinquante-huit ans. Il n'avait point d'enfant et la survivance de sa charge fut donnée à Jacques Clouet de Serville par le grand écuyer, en date du 28 janvier 1752.

De Serville fit tous ses efforts pour que l'académie de Lille, qui avait été heureusement relevée par Augustin de Gleisberg, ne périçât pas de nouveau sous sa direction, et pendant douze ans il l'administra avec beaucoup de talent, grâce au véritable savoir équestre qu'il possédait.

L'enseignement de l'équitation ayant été repris en 1763 avec un certain enthousiasme en France sous le ministère du duc de Choiseul, ainsi que cela a été dit, le régiment de cavalerie qui était à ce moment en garnison dans la ville de Lille demanda au maire et aux échevins l'autorisation de se servir du manège de l'académie d'équitation pour y donner des leçons aux jeunes officiers.

Le maire et le conseil y consentirent et, de suite, donnèrent l'ordre au sieur de Serville de mettre son manège à la disposition du régiment, puisqu'il avait été construit aux frais de la ville et qu'il lui appartenait, de sorte que ledit manège cessa pour ainsi dire d'être au service du directeur de l'académie.

De Serville s'en plaignit à la comtesse de Brionne qui, en 1764 et 1765, écrivit au duc de Choiseul pour lui dire que les officiers de ce régiment avaient eu tort d'agir ainsi sans son autorisation. Le duc, alors ministre de la guerre, fit part de ces lettres au conseil de la ville de Lille et l'invita à respecter les droits du grand écuyer. Le conseil obtempéra de suite aux observations du ministre, puis écrivit à la comtesse pour lui faire des excuses et la prier d'autoriser le régiment de cavalerie en garnison à Lille de se

servir dudit manège les jours où l'écuyer académiste ne s'en servirait pas.

Le 11 mai 1765, la comtesse de Brionne y consentit et cette difficulté ne se renouvela plus ; mais, dès ce moment, la situation de l'académie devint de plus en plus précaire et l'écuyer de Serville, qui avait épousé une fille de Muller de Gleisberg et qui n'avait pas d'enfant, mourut en 1775 sans avoir de successeur.

En quatorze années d'exercice, il n'avait eu que vingt-huit pensionnaires et soixante-deux externes, et quelques années avant sa mort il n'avait plus un seul élève, ce qui explique pourquoi personne ne voulut de sa charge, malgré les bonnes dispositions du conseil de la ville, qui aurait continué à un nouveau titulaire les 600 livres d'indemnité et lui aurait également permis de se servir comme ses prédécesseurs du manège et des autres bâtiments de l'académie.

Devant cette absence complète de demande en succession, le prince de Lambesc laissa tomber l'académie et, dans l'année 1776, les portes en furent fermées pour toujours.

13^e Académie royale d'équitation de Rennes.

Les documents qui concernent l'académie de Rennes n'existent qu'en très petit nombre et ne sont pas antérieurs à 1739. Ce fut, en effet, cette année-là qu'elle fut fondée par Jacques Duchesne, né à Paris en 1698 aux environs de l'église Saint-Severin.

Avec l'appui du comte de Brancas, gouverneur de la province, Duchesne organisa à Rennes une école équestre qui fut reconnue ensuite par lettres patentes comme académie royale d'équitation. Le prince Charles adressa, le 29 janvier 1739, un brevet d'écuyer académiste au sieur Duchesne, lui donnant le droit de diriger cet établissement conformément aux règlements ordonnancés.

Jacques Duchesne s'acquitta de ses fonctions avec autant de zèle que d'habileté et, sous lui, l'académie prospéra. Son neveu, Louis Duchesne, lui succéda en survivance par décision de la comtesse de Brionne en date du 15 septembre 1761 qui, de plus, l'autorisa à donner à ses élèves académistes un uniforme particulier afin de

les attacher, autant que faire se pourrait, à cet établissement, puis exciter le goût de l'instruction équestre parmi les jeunes gens de la noblesse bretonne.

Louis Duchesne administra l'académie de Rennes jusqu'aux approches de 1789 et son institution finit avec lui, car il n'eut pas de successeur. On ignore l'emplacement de l'académie, ainsi que le nombre de ses élèves, puis s'il recevait une indemnité de la ville ou de la province ; mais il est certain qu'il était fort estimé dans la Bretagne et très apprécié pour son talent en équitation.

Voici la description de l'uniforme qui, à la dernière heure, leur avait été accordé :

Habit de drap écarlate, parement, revers et collet vert pomme. Doublure de serge même couleur que les parements et revers.

Veste et culotte drap chamois.

L'habit sera garni de vingt et un gros boutons et de seize petits ; les uns et les autres en métal jaune doré, empreints d'un cheval sellé et bridé.

La veste sera garnie de vingt petits boutons. Les basques de la veste ne seront pas arrondies et auront des poches ouvertes qui se fermeront par des pattes.

Dans le petit uniforme, la veste de manège sera de drap écarlate avec collet, parement et doublure vert pomme. La veste de dessous sera de drap chamois, faite en forme de gilet, et garnie de seize petits boutons.

La culotte sera de peau couleur chamois. Les bottes seront d'un seul modèle désigné par l'écuyer.

L'épaulette sera en or, à franges, et le trèfle en or.

Au bas de cette ordonnance, on lit :

Approuvé par le prince DE LAMBESC.

Le 24 septembre 1782.

14° Académie royale d'équitation de Caen.

Malgré la situation si favorable de la ville de Caen, au centre du premier pays d'élevage de la France, ce ne fut que tard qu'elle posséda une académie royale d'équitation.

En effet, sur la demande d'un sieur Poussié, qui se disait écuyer et avait trouvé des personnes pour affirmer ses capacités ; le prince Charles de Lorraine consentit à lui faire remettre, le 9 novembre 1719, des lettres de provisions l'autorisant à créer, à Caen, une académie royale d'équitation dont il serait l'écuyer directeur. Voici comment s'exprimait la lettre d'autorisation :

« Charles de Lorraine, grand écuyer, ordonne :

« Le désir que nous avons de concourir à tout ce qui peut contribuer à l'instruction de la noblesse et gens de distinction dans l'exercice de la cavalerie, nous a fait regarder comme très utile au public la très humble supplique qui nous a été faite par le sieur Jean Poussié, d'établir une académie dans la ville de Caen, située avantageusement au milieu de la Normandie, province remplie d'un grand nombre de gens de condition.

« A ces causes, étant parfaitement informé de la capacité et expérience dudit sieur Poussié dans la profession de monter à cheval et autres exercices de la guerre, nous donnons, accordons, octroyons audit sieur Poussié la faculté et permission d'établir dans la ville de Caen une académie, avec inscription sur la principale porte, pour exercer sa charge à l'avenir et jouir des privilèges dont jouissent les écuyers académistes des autres villes du royaume. »

L'académie de Caen est donc créée, et si son existence fut de moins longue durée que celle de beaucoup d'autres, la célébrité qu'elle sut acquérir, surtout dans la dernière moitié du XVIII^e siècle, ne fut pour ainsi dire pas surpassée.

Poussié la dirigea pendant neuf ans, mais le succès ne répondit pas à ses intentions, puisqu'en 1728 il fut forcé de s'adresser encore au prince Charles, mais pour lui demander l'autorisation, cette fois, de céder son établissement au sieur Pierre Robichon des Brosses de la Guérinière, frère cadet du célèbre écuyer François Robichon de la Guérinière, qui dirigeait alors une académie d'équitation dans Paris.

Le frère cadet, plus connu sous le nom de Robichon des Brosses, était un bon administrateur et un bon écuyer, malgré le sieur de Villiers, secrétaire des commandements, qui avait écrit à de Mac-kau, écuyer académiste de la ville de Strasbourg qui désirait, en

1726, un successeur de choix : « D'éviter surtout de prendre le « frère de M. de la Guérinière, qui ne sait rien. »

Ce fut pourtant cet écuyer auquel le prince Charles consentit à donner, le 21 avril 1728, l'académie de Caen en succession du sieur Poussié.

Voici, du reste, comment le prince s'exprime dans le brevet qu'il lui adressa :

« Charles de Lorraine, grand écuyer de France, salut.

« Le désir que nous avons de concourir à tout ce qui peut favo-
« riser l'instruction dans les exercices de guerre nous ayant déter-
« miné, en 1719, à permettre l'ouverture dans la ville de Caen
« d'une académie, nous n'avons pu voir qu'avec peine ce projet
« manquer d'exécution par l'impossibilité où le sieur Jean Poussié,
« qui avait obtenu nos lettres à ce nécessaires, *s'est trouvé d'en*
« *faire usage.*

« Notre amour du bien public étant aujourd'hui secondé par
« l'empressement avec lequel MM. les officiers de la ville de
« Caen nous ont prié tout de nouveau d'y permettre l'ouverture
« d'une académie, et par les espérances qu'ils nous ont données du
« succès qu'on doit attendre de cet établissement; à ces causes,
« étant informé que le sieur Pierre Robichon des Brosses de la
« Guérinière est de religion catholique.....

« Donnons, accordons, octroyons audit sieur Pierre Robichon
« des Brosses de la Guérinière, un titre et état d'écuyer dans la ville
« de Caen, etc.....; défendons au sieur Jean Poussié et toutes au-
« tres personnes de troubler le sieur des Brosses de la Guérinière
« dans l'exercice de ladite place d'écuyer de la ville de Caen, bien
« que M. des Brosses ait dit qu'il n'empêcherait pas le sieur Pous-
« sié Dupré de s'établir à Caen et d'y revenir quand il voudra.

« CHARLES DE LORRAINE. »

Robichon des Brosses de la Guérinière dirigea l'académie d'é-
quitation de Caen pendant trente-trois ans, de 1728 à 1761, sans
laisser la moindre trace manuscrite ou imprimée de son adminis-
tration. Dans quelle condition son académie était-elle installée,
quel fut le nombre de ses élèves, le chiffre de ses chevaux, quelles

relations eut-il avec le maire et les échevins pendant ce tiers de siècle? On l'ignore, bien qu'il soit certain qu'il n'y fit pas fortune, puisqu'en cédant son académie, en 1761, à son gendre, Pierre Hébert de la Pleignière, il lui avouait 30,000 livres de dettes.

Pierre des Brosses de la Guérinière passait cependant pour un administrateur, mais s'il est vrai qu'il soit resté trente-trois années livré à ses seules ressources, sans aucune indemnité à percevoir ni du côté de la ville, ni du côté de l'État, sa situation de fortune, très endettée, se comprend. En tout cas, son académie reçut, comme celle d'Angers, sa rivale dans l'Ouest, un assez grand nombre d'étrangers, particulièrement d'Anglais; et, de bonne heure, il fut aidé dans son enseignement par celui qui devait devenir son gendre et lui succéder.

Si François de la Guérinière mourut relativement jeune, son frère cadet, par contre, vécut fort âgé; et, dans les dernières années du siècle, on le retrouvera encore soutenant de la Pleignière, son gendre, par ses conseils et par son énergie.

C'est en 1761 que Pierre Hébert de la Pleignière succéda à son beau-père, des Brosses de la Guérinière, car le brevet que lui accorda la comtesse de Brionne est signé du 20 avril, mais en laissant audit beau-père la survivance de la charge et lui donnant chaque année, jusqu'en 1767, plusieurs mille livres comme revenu.

A ce moment, 1761, 1762, 1763, on causait beaucoup, parmi les écuyers d'académie, d'une école vétérinaire que Bourgelat, écuyer académiste de la ville de Lyon, venait définitivement de fonder dans cette ville (1762), avec la protection efficace de Bertin, son ami, contrôleur général des finances. Et plusieurs écuyers académistes du temps rêvèrent également, soit de transformer leur académie en une école d'hippiatrique, soit d'adjoindre à leur académie une école vétérinaire qu'ils dirigeraient aussi; les deux écoles marchant parallèlement et ayant pour but unique le perfectionnement rationnel de la science équestre.

De la Pleignière fut un des plus ardents promoteurs de cette idée nouvelle et n'eut qu'un malheur, celui de venir après Bourgelat, qui n'était pas disposé à abandonner la prompte réalisation du rêve de sa vie.

La comtesse de Brionne, jusqu'à nos jours inconnue dans la direction de la haute charge qu'elle occupait au nom de son fils mineur, eut une influence aussi marquée dans la création de la première école vétérinaire à Lyon, en 1762, que le contrôleur général Bertin, auquel on attribue peut-être trop de part dans la réalisation des projets de Bourgelat, car ce fut elle qui conseilla à ce dernier de séparer entièrement la direction de la nouvelle école de la direction de l'académie et qui, de plus, proposa à de la Pleignière de quitter Caen et de prendre la direction de l'académie d'équitation de Lyon, que Bourgelat était forcé d'abandonner.

De la Pleignière refusa, resta à Caen, et ne songea alors qu'à créer dans cette ville ce que Bourgelat venait de créer à Lyon. Dans cette intention, il écrit à la comtesse de Brionne la lettre suivante pour lui exposer ses vues :

« 14 juillet 1764. Madame, permettez-moi de vous présenter les « réflexions que m'a occasionnées la proposition que vous avez eu « la bonté de me faire.

« L'établissement fait à Lyon, sous le titre d'école vétérinaire, « n'étant incontestablement qu'une partie détachée des fonctions « d'un écuyer chef d'académie remplissant ses devoirs selon l'es- « prit de l'établissement des académies, sous la direction de Mon- « seigneur le grand écuyer de France, comme le prouvent les au- « teurs cités ci-après¹ qui se sont distingués, tant de leur vivant « par leurs savantes instructions, qu'après leur mort par leurs « écrits, j'espère, Madame, que vous ne me désapprouverez pas en « vous marquant mon émulation par la prière que j'ai l'honneur « de vous faire, de m'octroyer les mêmes privilèges que vous avez « accordés à M. Bourgelat, écuyer de l'académie de Lyon.

« Comme titulaire de l'académie de Caen, non moins zélé que « lui, je croirais mal répondre au choix que feu M. le comte de « Brionne a bien voulu faire de moi, si je tardais plus longtemps « à vous instruire que j'ai étudié toutes les parties de mon art pour

1. Cette lettre est suivie d'un assez long mémoire dans lequel de la Pleignière cite : Horace de Francini, de la Brouc, de Pluvinel, de Solleysel, de la Guérinière et même Bourgelat, comme ayant émis, dans leurs ouvrages, des idées semblables à celles qu'il émet.

« les enseigner suivant les exemples des anciens dans mon acadé-
« mie à mes élèves.

« Mais puisque la partie vétérinaire est mise en école publique,
« j'espère que vous voudrez bien m'accorder la même grâce qu'à
« M. Bourgelat pour un établissement utile, à l'instar de celui de
« Lyon, dont on doit la création à son mérite.

« Vous m'humilieriez trop, Madame, sans que je l'eusse mérité,
« en en donnant la direction à un autre qui n'y aurait aucun droit
« dans le pays où mon académie est établie et confiée à mes soins,
« sous votre protection.

« Je suis, avec le plus profond respect et la plus parfaite sou-
« mission,

« DE LA PLEIGNIÈRE. »

L'écuyer académiste de Caen fait suivre cette lettre d'un mémoire dans lequel il cherche à établir les preuves que l'école vétérinaire dépend de M. le grand écuyer de France, et cite les noms de tous les anciens écuyers qui se sont occupés des maladies des chevaux, des tares, de la ferrure, etc. Il cite Horace de Francini, qui a écrit en 1607 un ouvrage d'hippiatrique ; puis Salomon de la Broue, qui a aussi écrit sur le cheval en 1628 ; Pluvinel, élève de Pignatelli ; Solleysel, auteur du *Parfait maréchal* ; le sieur Foubert, auteur d'une traduction de Markam, écuyer anglais ; Fouquet de Beaurepaire, qui a écrit un livre sur le manège ; enfin Garsault.

Quant à de la Guérinière, il est certain qu'il enseignait dans son académie l'anatomie et la médecine du cheval, et Bourgelat n'a fait que marcher sur les traces des grands hommes dont il vient de parler.

Tous les ouvrages étrangers et français sur le cheval prouvent que la partie vétérinaire a toujours été inhérente aux fonctions de l'écuyer, sous quel titre que ce soit. On a érigé un grand écuyer, mais on n'a pu, sans son consentement, démembler de son inspection aucune partie des devoirs des écuyers soumis à ses ordres, ce qui démontre que l'écuyer doit savoir diriger le maréchal, le sellier, etc., sans être pour cela ni maréchal, ni sellier, parce qu'alors il dérogerait à son titre d'écuyer qui le constitue directeur supérieur.

Dans une lettre du 26 octobre 1764 qu'il adresse au secrétaire des commandements de la comtesse de Brionne, le sieur Muller, il revient sur son intention de créer à Caen une école vétérinaire, mais de ne pas détacher cette école de son académie royale et, en cela, de ne pas imiter complètement Bourgelat, dont il fait, du reste, toujours l'éloge. Voici cette lettre :

« Monsieur, je n'ai point répondu plus tôt à l'honneur de la
« vôtre, m'étant occupé de ma préparation anatomique. Je suis en
« état de commencer mes leçons quand il plaira à Son Altesse.
« Il est vrai, comme vous me le dites, que si j'étais autorisé à
« l'académie, tout n'en irait que mieux, et l'école serait royale dès
« sa naissance, sans avoir besoin d'un arrêt du Conseil, comme
« celle de Lyon, puisqu'elle serait placée où elle doit être et con-
« duite par son chef naturel.

« Comme Son Altesse pourrait demander en quoi consistera le
« détail des leçons que je compte donner, je vais vous le faire tel
« que si je tenais l'académie.

« D'abord les leçons de manège et d'équitation seraient données
« dans toutes leurs parties. On sait quels sont mes principes, et
« on peut en juger par la façon dont j'ai conduit l'académie de
« M. Dugard, rue de l'Université, comment je la tiendrais étant
« maître absolu. On peut facilement vérifier ce que je dis, car on
« connaît l'ami Danguy, qui me conduisit trois ans entiers à Ver-
« sailles, sous M. de Nestier. M. le duc d'Aumont pourra rendre
« compte de ma conduite et de mes mœurs, et même assurer que
« l'étude des parties de l'art de l'écuyer faisait ma principale occu-
« pation. Du fruit de mes travaux, il en résulte que je crois être
« en état d'enseigner.

« Puis j'enseignerai encore la médecine du cheval et la maré-
« chalerie. Ces leçons, appliquées aux autres bestiaux moyennant
« les remarques particulières à chaque espèce, seront aussi avan-
« tageuses, si on les rend publiques, que celles que l'on donne à
« Lyon sous le nom d'école vétérinaire.

« Par conséquent, je crois, Monsieur, que Son Altesse aurait
« tort de rien craindre d'après l'annonce de l'école sous le titre de
« vétérinaire, puisque ce serait au plus sur ce mot qu'on pourrait
« l'inquiéter si on était en état de le faire ; mais vous voyez qu'en

« cas de contestation, le tort serait du côté de celui qui a séparé
« cette école de l'académie, et je crois qu'il convient même que
« cette école soit annoncée plus tôt que plus tard et sous ce titre.

« Je vous prie, Monsieur, de ne pas douter de ma parfaite re-
« connaissance concernant la complaisance que vous voulez bien
« avoir de m'écouter, mais nous travaillons pour une cause com-
« mune, puisqu'il s'agit des droits de Son Altesse.

« DE LA PLEIGNIÈRE. »

L'intention de cet écuyer de transformer son académie de Caen en une école double d'équitation et d'art vétérinaire était bien évidente, et cela sans recourir à un arrêt du Conseil, mais simplement à un brevet de la comtesse de Brionne l'autorisant, au nom du grand écuyer dont elle avait le commandement, à faire cette transformation.

La comtesse de Brionne ne lui répondit pas et cela se comprend, car Bourgelat, qu'elle avait nommé commissaire général des haras, songeant à compléter son œuvre, travaillait activement à la création d'une deuxième école vétérinaire en France, projet qu'il parvint à mettre à exécution en 1765, en organisant à Alfort, près Paris, l'école qui porte ce nom.

Une fois cette deuxième école créée, de la Pleignière n'osa plus reprendre ses projets et se borna à l'enseignement de l'équitation; mais, à partir de ce moment, son enthousiasme pour son art semble moins vif et se reporter avec beaucoup d'activité vers ce qu'on appelle aujourd'hui la lutte pour l'existence, d'autant plus que si les créations de Bourgelat n'étaient point destinées à lui faire concurrence, on ne pouvait en dire autant de l'organisation dans chaque régiment de cavalerie d'un cours d'équitation qui était appelé à ruiner petit à petit les académies équestres. Ces nouveaux cours nuiront beaucoup plus tard au développement de l'académie de Caen, ainsi qu'à la fortune privée de son directeur.

L'écuyer de Caen se plaignit amèrement et bien souvent, par lettres, de cet enseignement régimentaire dont les professeurs ne sont pas même, dit-il, des écuyers brevetés, et il cite l'exemple du jeune de Boisseult qui sortit de l'école des pages, où il était resté

trois années et avait été soumis, quoique officier, au travail à la longe.

« J'ai été le maître de M. de Livron, qui tient le manège des carabiniers, et toutes ces choses prouvent que je suis capable de tenir et de diriger, à Caen, une académie d'équitation militaire. Du reste, j'ai offert gracieusement mon manège à l'officier instructeur du régiment qui est à Caen (dragons du Languedoc), et comme il n'est pas éloigné, les troupes pourront facilement s'en servir. »

En 1767, il s'arrangea avec son beau-père, des Brosses de la Guérinière, qui était couvert de dettes. Il lui paya 10,000 livres en argent comptant le droit d'être l'écuyer titulaire et propriétaire de l'académie. Il consentit encore à se faire caution des dettes dudit beau-père pour une somme de 3,000 livres, puis à lui assurer pendant deux années une rente de 1,500 livres, après quoi il entrerait en jouissance complète de l'académie à partir du 1^{er} mars 1768.

La situation de fortune du sieur des Brosses de la Guérinière était on ne peut plus mauvaise et, pour en sortir s'il y avait moyen, il adressa au contrôleur général des finances un mémoire dans lequel il relatait tous les malheurs qui lui étaient arrivés et demandait à être secouru.

Il avait eu son brevet en 1728, et vingt ans après, en 1748, il perdit vingt chevaux cette année-là. En 1753, sa ferme fut brûlée, et il perdit encore pour 5,000 livres de valeurs. En 1763, un sieur Dillon, élève académiste anglais, en voulant faire des expériences de physique, mit le feu à son académie et brûla ses manèges, ses écuries, ses greniers, ses fourrages, puis ledit sieur Dillon quitta de suite la ville, laissant à de la Guérinière toute liberté pour lui faire un procès.

Le contrôleur général et le grand écuyer s'intéressèrent à son sort et engagèrent la ville de Caen à lui constituer une pension de 1,500 livres, mais il n'est pas prouvé que cette rente viagère ait été faite.

De 1767 à 1768, l'académie de Caen comptait vingt et un élèves académistes, dont douze pensionnaires et neuf externes ; parmi les premiers, se trouvait Dupaty de Clam, qui était officier dans les

mousquetaires gris. Quelques-uns de ces élèves étaient anglais, mais en petit nombre, de deux à quatre généralement.

En 1776, l'académie de Caen avait quinze pensionnaires, dix élèves externes, et vingt-trois chevaux dans son écurie ; cependant de la Pleignière écrit que sa situation de fortune est très précaire, car il se sent près d'être ruiné : « Mais il espère que l'on recon-
« naîtra les services des écuyers du roi, qui sont près de succom-
« ber sous les nouveaux écuyers venus dans les régiments.

« Il ne saurait donc trop se recommander à Son Altesse, lui, sa
« famille et son placet. » Puis il ajoute en post-scriptum à cette lettre au grand écuyer :

« Si Votre Altesse prévoyait ma ruine en restant à l'académie,
« je lui aurais les plus grandes obligations, si elle pouvait me
« procurer et à mon épouse une position dans laquelle je puisse
« vivre et élever ma petite famille.

« Mon épouse, jeune et très excellente musicienne, joue de plu-
« sieurs instruments ; puis, outre l'équitation, je suis musicien et
« mécanicien, puis encore d'une très bonne santé. »

Cette lettre est navrante, car elle accuse une position de fortune déplorable et semble demander au grand écuyer qu'on lui trouve, à Paris, un emploi autre que celui d'écuyer académiste, emploi qui puisse au moins assurer son existence et celle de sa famille ; et cela avait lieu alors que de Villemotte et lui étaient les deux académistes les plus remarquables du moment.

Mais ne voyant rien venir, ne serait-ce que pour diminuer ses alarmes, il ne se découragea pas, et loin d'abandonner sa charge, il s'y rattacha avec la plus vive énergie, car pendant plus de dix années on l'y retrouvera encore.

Son placet au contrôleur général n'était que la reproduction de ses plaintes au grand écuyer : « Son beau-père, des Brosses de la
« Guérinière, après avoir servi l'État, était mort insolvable ; depuis
« près de vingt ans, il ne soutient l'académie qu'aux dépens de sa
« fortune, et il espère qu'on ne lui refusera pas un arrêt de sur-
« séance de trois ans au paiement de ses dettes, afin d'empêcher
« que les restes de sa fortune ne soient consommés par les pour-
« suites de ses créanciers et qu'il puisse prendre avec eux des ar-
« rangements à l'amiable.

« En réalité, il ne recevait rien de la ville, mais simplement
« 1,500 livres que, chaque année, ses créanciers lui retenaient.
« En 1777, ses dépenses avaient été de 64,247 livres 11 sols 6 de-
« niers, ses recettes de 55,320 livres seulement ; il avait donc eu
« à supporter l'excédent de la dépense, 8,927 livres 11 sols 6 de-
« niers, et voilà ce qui le ruinait. »

Le placet de la Pleignière ouvrit les yeux au contrôleur général sur sa triste position, car il y eut arrêt de surséance de trois années pour le paiement de ses dettes, lequel arrêt fut signé du roi. Puis il reçut aussi une gratification royale dont le chiffre est resté inconnu, mais qui diminua sensiblement, en tout cas, le total de ce qu'il devait, à peu près 50,000 livres, ce qui lui permit de continuer ses fonctions et de conserver son académie, qui était son unique bien.

En qualité d'écuyer et de mécanicien sans doute, il inventa une selle en faveur de laquelle il ne tarissait pas d'éloges auprès du grand écuyer, affirmant qu'avec elle un cavalier devenait promptement habile et solide, et qu'on utilisait sans difficulté les hommes mal conformés ainsi que les chevaux éclopés. Malgré les mérites de sa selle, en dehors de son académie, personne ne voulut l'expérimenter.

Il eut également, à un certain moment, la pensée d'écrire sur une équitation nouvelle, qui s'appellerait l'équitation militaire, laquelle, cela va de soi, ne donnerait de bons et sérieux résultats qu'avec l'emploi de la selle qu'il avait inventée.

Le chevalier de la Pleignière, car il était chevalier, avait une belle intelligence, une imagination vive et un bon cœur, puisqu'il a, pendant une quinzaine d'années, constamment soutenu son beau-père, Pierre Robichon des Broses de la Guérinière qui, sans lui, cela est fâcheux à dire, serait mort dans la misère. Mais ses bons sentiments n'allaient pas jusqu'à oublier entièrement le mal que l'enseignement équestre régimentaire avait fait aux académies.

Plusieurs fois il y revient dans ses lettres, et ne craint pas d'écrire au grand écuyer, le 17 août 1776 :

« M. le comte de Melfort dit dans son ouvrage, page 6,
« qu'il serait avantageux que tous les officiers et les cavaliers fus-
« sent d'excellents écuyers. Il demande qu'on lui confie des ma-

« nèges et désire que le chef des équitations militaires eût le grade
« d'officier général. Il se contredit souvent, il ne demande que six
« mois pour dresser 800 hommes à toutes sortes de manœuvres
« possibles ; mais lui, comme tous les autres auteurs, semble n'a-
« voir jamais pensé à ce qui pourrait donner au cavalier, par con-
« séquent, plus d'intelligence et d'acquit, etc.....

« (Il veut parler d'une bonne selle¹). M. de Melfort déclame
« contre les manèges et copie mot pour mot M. de la Guérinière,
« en se servant, sans y penser, de l'enseignement du manège qu'il
« méprise.

« Enfin, il a fait un grand livre pour éblouir afin de se faire
« créer, s'il le peut, chef des équitations soi-disant militaires, et
« faire tomber les établissements qui sont véritablement utiles,
« puisque dans leur plus grande splendeur il y régnait une émula-
« tion générale qui se communiquait dans les troupes, lesquelles
« ne faisaient pas moins bien la guerre qu'on ne la fera, si elle
« vient, avec des chevaux dits dressés et qui sont ruinés, et avec
« des cavaliers qui ont quitté le service, s'étant crus savants.

« Je demande pardon à Votre Altesse de m'être un peu trop
« étendu, mais un homme mourant a la permission de tout dire.

« Je suis avec le plus profond respect,

« DE LA PLEIGNIÈRE. »

Il est probable qu'en se disant mourant il ne parlait qu'au figuré, puisque peu de temps après il fut fait chevalier de l'ordre de Saint-Lazare, et on le retrouve, en 1784, dirigeant encore l'académie de Caen, puis faisant tous ses efforts pour faire adopter sa selle, soit dans les académies, soit dans les régiments. Toutes ses lettres de 1784 sont écrites dans ce but, parfois avec l'appui de très hauts personnages, entre autres du prince de Lambesc, du baron de Breteuil, du chevalier de Montaigu, etc., mais sans atti-

1. Dès qu'il eut inventé la selle dont il ne cessa de parler depuis lors dans ses lettres et mémoires, de la Pleignière semble ne plus avoir en équitation qu'une idée fixe, l'importance majeure d'une bonne selle et surtout de la sienne. On a donc été forcé de supprimer les nombreux passages dans lesquels il en parle.

rer l'attention, ainsi que cela a été dit, des écuyers de Paris, de la province, ainsi que de ceux de l'armée.

Le chevalier de la Pleignière, dont la fortune seule laissait à désirer et non la santé, resta à la tête de son académie jusqu'en 1790. Il ne quitta sa charge que lorsque toutes les académies du royaume furent supprimées, et l'on ignore la date de sa mort.

Il y en eut peut-être de plus habiles, mais peu de plus enthousiastes que lui de tout ce qui concernait l'équitation.

15° Académie royale d'équitation de Rouen.

L'académie royale d'équitation de la ville de Rouen ne fut fondée qu'en 1677, par un nommé Duplessis qui, le 22 août de cette année-là, reçut du comte d'Armagnac, grand écuyer, des lettres de provisions d'écuyer académiste pour tenir seul académie soit à Caen, soit à Alençon, soit à Rouen.

Duplessis préféra la ville de Rouen et s'y établit. Il ouvrit son académie le 1^{er} janvier 1678 et ses débuts furent heureux. Cependant, un sieur Legris de Saint-Vincent vint, peu de temps après, établir aussi dans cette ville une autre académie, mais sans autorisation. Les élèves de Duplessis diminuèrent tout à coup, en 1679, et il se vit forcé de porter immédiatement plainte au grand écuyer.

Le comte d'Armagnac écrivit alors au gouverneur de la ville de Rouen : « Nous apprenons que le nommé Legris de Saint-Vincent « s'est ingéré, de son propre mouvement et sans notre permission, « à tenir académie ouverte dans ladite ville et a, de plus, fait « mettre une inscription sur sa porte avec ces mots : Académie « d'équitation. Nous lui défendons, pour ces causes, de tenir ladite « académie et ordonnons de la fermer et faire ôter l'inscription qui « est sur la porte. »

Les élèves de Duplessis lui revinrent alors en grand nombre, mais il est certain que Legris de Saint-Vincent n'aurait jamais osé, contrairement aux lois et règlements, installer une académie équestre à Rouen s'il n'y avait pas été autorisé tacitement par la municipalité ; et comme Duplessis en eut la preuve, malgré les

dépenses qu'il venait de faire, il résolut tout à coup de vendre son établissement à n'importe quel prix et d'aller se fixer à Caen.

Pierre-René Le Maillard-Duplessis était un très bon écuyer dans le sens propre du mot, ayant l'amour de son art poussé à un haut degré. Il était parent de Garsault. La résolution qu'il venait de prendre lui était inspirée par la crainte qu'une semblable hostilité ne vînt à se reproduire à son égard, ce qui pourrait évidemment ruiner pour toujours l'académie dont il était propriétaire.

« En conséquence, il écrivit, le 19 janvier 1680, au grand écuyer : « Qu'à la vérité il avait choisi la ville de Rouen pour s'y « établir, mais qu'il désirait maintenant se fixer à Caen, parce que « cette ville lui paraissait avoir plus de goût pour son art et, qu'é-
« tant parent de Garsault, il tenait à bien faire.

« Qu'il y avait aussi à Caen un sieur de Barqueville, écuyer, « mais que ce dernier venait de mourir et qu'il n'y trouverait plus « alors qu'un seul concurrent, le nommé Ruel, tenant académie « sans autorisation, lequel était évidemment exclu de cette fonc-
« tion, étant protestant. »

Dès qu'il eut connaissance de ces faits, le comte d'Armagnac écrivit au gouverneur de la Normandie pour se plaindre d'un pareil abandon des règlements de son service et, conformément aux ordres donnés, les académies des sieurs Ruel et de Saint-Vincent furent fermées, l'une à Caen et l'autre à Rouen, par autorité de justice. Cette prompte et définitive exécution engagea Duplessis à rester à Rouen, et il y resta.

Le Maillard-Duplessis dirigea l'académie de Rouen pendant quarante ans, et la céda à Étienne Gobert en 1719. Ce dernier ne conserva cette charge que jusqu'en 1725, et eut pour successeur François Cottard, né à Rouen, auquel il avait donné sa fille en mariage.

François Cottard, après dix années d'exercices, mourut, et son fils aîné, Pierre-Guillaume Cottard, lui succéda en 1745, avec l'autorisation du grand écuyer. Pierre Cottard, craignant alors que dans le cas où il viendrait à mourir la direction de l'académie ne fût donnée à un autre qu'à son fils, s'empessa de demander pour celui-ci, malgré son jeune âge, des lettres de survivance d'écuyer académiste. Les conseillers de la ville de Rouen délivrèrent au

fil, le 19 janvier 1743, un certificat élogieux attestant que depuis quelque temps il aidait son père dans son enseignement et pouvait même professer les exercices de guerre. Mais le prince Charles, trouvant sans doute ces renseignements exagérés, vu l'âge du jeune homme, ne répondit pas.

Cette demande ayant été renouvelée en 1747, le grand écuyer y consentit, cette fois, et les lettres de provisions nécessaires pour cette succession furent adressées à Nicolas Cottard à la fin de cette année.

L'académie était située au faubourg de Bouvreuil et occupait un terrain considérable sur lequel on éleva un manège couvert, plus des bâtiments d'habitation. A côté du manège, se trouvait une vaste carrière, et l'ensemble de cette installation fut entièrement établi aux frais de la famille Cottard.

Le conseil, qui appréciait beaucoup les services rendus à la ville par cette famille, lui accorda une indemnité annuelle de 2,000 livres spécialement affectée à la charge d'écuyer directeur de l'académie de Rouen. Ces 2,000 livres étaient à prendre, par arrêt du roi, du 18 août 1750, moitié sur les octrois de la ville, et moitié sur l'impôt des marchandises vendues.

En 1755, Nicolas Cottard succédait à son père, et continua à diriger cette académie avec autant de succès que précédemment ; puis, en 1765, il maria sa fille aînée au sieur Dumesnil de Saint-Germain, auquel il fit accorder des lettres de survivance de sa charge et qui, à sa mort, arrivée en 1772, lui succéda.

A peine était-il nommé écuyer titulaire, que de Saint-Germain s'empressa de renouveler une requête que son beau-père avait adressée au roi, à l'effet d'obtenir la possession des terrains sur lesquels l'académie était bâtie ; et sa belle-mère, veuve Cottard, née d'Espagne, écrivit également à la comtesse de Brionne pour la prier de s'intéresser à son sort, et elle affirme que cette demande n'est pas faite pour posséder le terrain en toute propriété, mais pour qu'il reste à perpétuité à l'usage de l'académie, afin « que les dépenses que nous avons faites en constructions nous soient remboursées par l'écuyer succédant à mon gendre, et que cet écuyer soit de même remboursé par son successeur ».

Quelque temps après, la municipalité supprima tout à coup les

2,000 livres d'indemnité annuelle, affectées à l'écuyer titulaire de l'académie sans donner aucune explication au sujet de cette suppression. C'était la lutte qui commençait après un siècle d'entente parfaite. De Saint-Germain réclama, mais ce fut inutilement. Les contestations entre l'écuyer et la municipalité devinrent alors de plus en plus vives. Le contrôleur de la ville et les conseillers décidèrent que l'on vendrait le terrain sur lequel la famille Cottard avait fait construire à ses frais les bâtiments de l'académie, puis refusèrent à la veuve Nicolas Cottard la retraite à laquelle elle avait droit et qui lui avait été constamment payée jusqu'à ce jour ; enfin un écuyer sans brevet fut autorisé par la municipalité à venir donner des leçons à côté de l'académie ; il s'appelait Renadat.

Ces faits se passaient en 1774, deux années seulement après la mort de Nicolas Cottard, dont les relations avec la municipalité avaient été si bonnes. C'était à n'y rien comprendre, et quels qu'en fussent les motifs véritables, cette lutte administrative ne fit que de s'aggraver avec le temps.

De part et d'autre, les lettres de plaintes adressées au prince de Lambesc, grand écuyer, étaient si nombreuses, qu'il prit d'abord le parti de n'y pas répondre ; puis, enfin, conseilla au sieur de Saint-Germain de faire tous ses efforts pour améliorer la situation et s'entendre, autant que faire se pourrait, avec le conseil de la ville ; et de Saint-Germain, comprenant qu'il n'était pas le plus fort, y consentit.

Il continua à diriger l'académie jusqu'en 1789, malgré tous les obstacles qu'on élevait contre lui, et reçut une faible indemnité pour les bâtiments construits par les ancêtres de sa femme, y compris le manège ; puis, lorsque toutes les academies furent supprimées, il se retira dans une de ses propriétés, et ce fut ainsi que finit l'académie royale d'équitation de la ville de Rouen.

16° Académie royale d'équitation de Saumur.

La ville de Saumur, dont la destinée devait être de devenir au xix^e siècle un centre équestre de la plus haute importance, a-t-elle

possédé aux siècles précédents une académie d'équitation assez bien organisée, pour que cette académie pût compter sérieusement dans l'histoire ? C'est une question qu'on a le droit de poser et qu'il n'est pas aussi facile de résoudre que certains auteurs l'ont pensé.

En effet, la ville de Saumur qui, en 1562, avait reçu Théodore de Bèze dans ses murs, devint promptement une ville protestante, et, lorsqu'en 1589, Duplessis-Mornay en fut nommé gouverneur, on put la considérer dès lors comme un des principaux centres du protestantisme en France.

L'ami de Henri IV fit de cette ville un centre intellectuel qui fut le foyer de la lutte scientifique contre le catholicisme. Il est donc admissible que Duplessis-Mornay, en raison de la puissance de son esprit, ait cherché à réunir dans la ville qu'il gouvernait tout ce qui pouvait en faire une cité tout à fait à la hauteur de la civilisation de l'époque, possédant, par conséquent, tous les éléments d'instruction que les principales villes de l'Europe pouvaient offrir.

Il a conservé le gouvernement de cette ville pendant trente ans, c'est-à-dire de 1589 à 1620, et peut-être la ville de Saumur possédait-elle alors une école d'équitation destinée aux fils des familles protestantes, comme elle a conservé pendant près d'un siècle cette savante académie protestante dont elle garde le souvenir comme étant une des pages les plus brillantes de son histoire.

Mais il n'existe encore, jusqu'à ce jour, aucune preuve authentique de l'existence de cette école, alors que pour certaines villes, ainsi qu'Aix en Provence, par exemple, les preuves en sont nettement établies.

En 1621, Duplessis-Mornay perd son gouvernement par ordre du roi, et meurt en 1623, tandis que l'académie protestante qu'il a fondée subsiste jusqu'à l'arrêt du Conseil d'État du 8 janvier 1685. Or, à cette date, une académie d'équitation existait à Saumur ; il s'agit donc de savoir alors à quel moment elle a été créée et quel écuyer académiste en fut le premier directeur ? Question historique difficile à résoudre, car, tandis que certaines villes, qui ne devaient jouer dans l'histoire de l'équitation qu'un rôle tout à fait secondaire, possèdent sous ce rapport des archives d'une remarquable

précision, Saumur, au contraire, quoique appelée à devenir plus tard une ville d'équitation et de cavalerie par excellence, n'a que des origines hippiques obscures et confuses.

Il existe, aux archives de la ville de Saumur, quelques documents relatifs à l'organisation d'une académie d'équitation dans les dernières années du xvii^e siècle, et c'est avec eux que des historiens de la localité ont écrit quelques fragments ou notices historiques concernant cette académie¹.

Les Archives nationales de France ne possèdent malheureusement sur cette académie que deux ou trois feuilles de minime valeur, ce qui explique la rareté des renseignements précis qui seront donnés.

En traitant de l'histoire des académies équestres de Paris, il a été dit que ce fut dans l'année 1669 que Louis XIV fit paraître la première ordonnance royale portant création et organisation d'académies royales d'équitation, ainsi nommées parce qu'elles se trouvaient dès lors sous la haute direction du grand écuyer. Antérieurement à cette ordonnance, il y avait en certainement quelques écoles ou académies équestres, mais non centralisées administrativement parlant, ainsi qu'elles allaient le devenir. Dernière pensée de Colbert mourant, qui avait centralisé de même les haras du royaume.

Ce fut donc à ce moment, c'est-à-dire vers 1670, que les académies d'équitation de France commencèrent à avoir une organisation régulière que l'on a fait connaître, et il est très probable qu'il en fut de même pour Saumur, puisque aucun titre authentique ne nous prouve qu'une académie équestre ait été organisée à Saumur avant cette époque.

En effet, si nous tenons compte des renseignements historiques fournis par les historiens de cette cité, il y avait à Saumur, vers 1670, une académie d'équitation dont l'écuyer directeur était un sieur de Saint-Wal ou Saint-Vual, appartenant à la religion réformée. Il était propriétaire des bâtiments et forcé de posséder, loger et nourrir un certain nombre de chevaux à ses frais ; ne touchait

1. L'honorable M. Ratonis, ancien juge de paix, a fait paraître les *Origines de l'Académie d'équitation civile et de l'équitation militaire de Saumur* (1593-1830). Brochure in-18. Paul Godet, éditeur. Saumur, 1879.

aucune indemnité ou gratification de la ville pour couvrir en partie les dépenses qu'il faisait. — Il eut, au début, un certain succès, mais les élèves ne venant plus, il ferma son établissement.

C'était une véritable perte pour la ville; aussi, les habitants s'en émurent, délibérèrent à ce sujet et, en novembre 1673, firent au conseil de la ville les remontrances suivantes :

« Qu'il était nécessaire, pour le bien et utilité de la cité, d'y
« attirer un escuyer sans lequel les étrangers ne s'y arrêtront
« point; donc que les propriétaires des maisons et artisans qui
« gagnent leur vie par leurs loyers et la consommation de leurs
« fruits, ne pourront vivre et travailler.

« Que le sieur de Saint-Wal, qui a quitté l'académie depuis un
« an, a fait proposer son retour et offre de rétablir ladite académie
« moyennant qu'on paie le louage d'une maison; que le sieur de
« Lessigny de Maliverne, qui est enfant de la ville, se propose
« comme escuyer; qu'il convient d'écouter leurs propositions ¹. »

Le 14 mai 1674, le conseil de la ville, faisant droit à la demande des habitants, « décida que M. de Lessigny de Maliverne serait « installé comme directeur de l'académie d'équitation ».

De Maliverne devait sa nomination à ce qu'il était réellement enfant de la ville, descendant de l'une des plus honorables familles du pays. Il s'installa comme il put, tant bien que mal, mais n'ayant à sa disposition ni écurie publique, ni manège, ni carrière; il est certain que son installation devait être fort défectueuse.

Puis, rien ne prouve que le sieur de Maliverne ait eu un brevet d'écuyer académiste signé du grand écuyer, comte d'Armagnac, pour tenir académie à Saumur; et comme cette formalité était obligatoire et seule donnant droit à la propriété de la charge, cette nomination ne pouvait être que très précaire, puisqu'il était laissé entièrement à lui-même et sans un secours de la ville ou du roi.

Cependant, il dirigea ou parut diriger, de 1674 à 1676, l'académie équestre, qui ne possédait ni élèves, ni chevaux, ni bâtiment affecté à les loger ou à enseigner; aussi rien n'est-il plus naturel que de voir, en 1678, de Saint-Wal, qui possédait ou était très à même d'avoir de suite tout le matériel indispensable à cette insti-

1. Ratonis, *Les Origines de l'Académie d'équitation civile*, page 10.

tution, se présenter de nouveau au syndic, surtout aux habitants qui lui étaient favorables, pour reprendre la place qu'il avait occupée autrefois.

Le sieur de Maliverne ayant été forcé de se retirer et le sieur de Comminges, agissant de tous les côtés à la fois en faveur du rétablissement de Saint-Wal dans la charge qu'il avait déjà occupée, ce dernier fut renommé, en 1678, directeur de l'académie d'équitation de la ville; mais, disent les histoires locales, son brevet d'écuyer lui fut retiré une seconde fois parce qu'il était de la *religion prétendue réformée* (R P R), suivant la formule de l'époque.

Il ne pouvait en être autrement suivant les lois et règlements du temps, car, d'une part, aucune démarche n'avait été faite jusqu'à ce moment auprès du grand écuyer pour qu'il concédât un brevet à celui que le conseil de la ville lui proposerait, et, d'autre part, le conseil de la ville faisant partie d'une puissance d'État nommait, de son autorité privée, un écuyer aca lémiste appartenant à la religion réformée, alors qu'une des conditions essentielles pour l'obtention dudit brevet était de faire partie de la religion catholique, apostolique et romaine, et pas un brevet d'écuyer quelconque ne fut signé aux xvii^e et xviii^e siècles sans faire mention de cette condition indispensable.

Il ne s'agit point ici d'approuver ou de désapprouver cette exigence, mais simplement de faire connaître les règlements du temps concernant cette charge.

La ville de Saumur était toujours sans académie d'équitation, « et deux années s'étaient écoulées depuis que le roi avait retiré à M. de Saint-Wal le brevet d'écuyer, sans qu'il fût question de son remplacement ». Mais ce dernier, en se retirant, conservait, paraît-il, en sa possession, les chevaux et les écuries, ce qui ne pouvait être qu'au détriment des intérêts de la ville. Aussi, les habitants sollicitèrent-ils de nouveau le conseil de s'adresser à M^{me} l'abbesse de Fontevrault¹ pour obtenir du roi qu'un nommé Dupré, fils d'un avocat de Saumur, et appartenant à la religion catholique, reçût le brevet d'écuyer académiste à la place de Saint-Wal.

1. L'abbesse de Fontevrault était alors, Marie-Magdeleine-Gabrielle de Rochechouart, toujours très bien vue du roi et sœur aînée de M^{me} de Montespan.

Le conseil de la ville, sur la demande des habitants, écrivit à M^{me} l'abbesse de Fontevault dans le mois d'août 1680, la priant de parler au roi en leur faveur. Gabrielle de Rochechouart accepta, tout en leur conseillant d'adresser à ce sujet un placet à Sa Majesté ; puis elle leur fit savoir qu'elle ne désignerait aucun candidat, « voulant laisser libre le choix du roi et de son grand écuyer ».

Ces démarches eurent un plein succès, et le comte d'Armagnac nomma un sieur du Vernet écuyer pour tenir l'académie d'équitation de la ville de Saumur, dans le mois de mars 1681. Les habitants, heureux de cette nomination, adressèrent des remerciements à l'abbesse de Fontevault par la voie de leur conseil, et agirent de même envers les échevins et syndics pour les soins qu'ils avaient pris afin de terminer à bien cette affaire.

De Saint-Wal étant toujours propriétaire des chevaux et des bâtiments qui lui avaient servi pour tenir quelques mois seulement l'académie, du Vernet pria le conseil de s'entendre avec lui pour qu'il pût utiliser ce matériel, difficulté qui fut heureusement résolue.

Mais du Vernet était arrivé à Saumur avec de si mauvais chevaux que l'académie, ainsi réorganisée, devait être, à l'avenir, plus préjudiciable que favorable aux intérêts des habitants, parce que les étrangers, voyant cet établissement aussi mal entretenu, n'y reviendraient probablement pas. Telles furent, en effet, les réflexions que les échevins exposèrent aux habitants le 24 décembre 1681.

Le syndic proposa alors : « 1^o de délivrer un mandement de « 600 livres pour être employées en achat de chevaux avec cette « réserve que, dans le cas d'insuccès, d'ici à cinq ou six ans, les- « dits chevaux seraient vendus au profit des habitants ; 2^o d'asso- « cier à du Vernet, Dupré fils, qui était en état de le secourir par « son bien et par son expérience, ayant travaillé par avance avec « le sieur de Saint-Wal dans l'académie de ce dernier. »

Les habitants acceptèrent cette combinaison, qui n'améliora malheureusement pas la situation, pour plusieurs motifs, et particulièrement à cause du caractère difficile de du Vernet.

Dans ces conditions, la ville s'adressa directement au comte

d'Armagnac et lui demanda le brevet d'écuyer pour Dupré fils, « qui a de beaux chevaux, est fort habile dans cet exercice, est « fort connu des étrangers, estimé pour son humeur honnête, com- « plaisante, et en état de bien et de fortune pour soutenir les dé- « pense nécessaires à l'académie ». Grâce à cette exposition, qui n'était pas d'une véracité absolue, ainsi qu'on le verra, le brevet demandé fut accordé de suite et du Vernet remplacé par Dupré.

Ce changement d'écuyer titulaire exigea quelques correspondances entre le conseil de la ville et le grand écuyer ; et voici à ce sujet une lettre et un rapport que le maire et les échevins adressèrent au comte d'Armagnac :

« *Acte de l'assemblée de la ville de Saumur concernant le sieur du Vernet.*

« Monseigneur,

« Nous avons prévenu, par un acte public, la réponse que nous « devons faire à la lettre que Votre Altesse nous a fait l'honneur « de nous écrire, et nous avons pris la liberté, en même temps que « nous étions obligés de lui témoigner notre reconnaissance pour « le bien qu'elle avait voulu nous faire, — de lui faire connaître « que sa bonté nous était inutile, par l'impuissance dans laquelle « se trouvait M. du Vernet, qu'elle avait choisi pour remplir la « place d'écuyer académiste dans notre ville.

« Il est vrai, Monseigneur, qu'il est adroit autant qu'on peut « l'être, car il a dressé fort bien beaucoup de chevaux. Mais il ne « lui en reste que deux à lui qui peuvent servir à son manège et « qui courent tout hasard de ne pas passer l'hiver, s'il ne lui vient « quelque prompt secours pour lui diminuer ses dépenses.

« Dans cette extrémité, aussi malheureuse pour le sieur du Ver- « net que pour nous, si Votre Altesse n'a la bonté d'y donner « ordre et de nous faire profiter de la faveur qu'elle veut nous faire « d'un établissement plus solide. Nous mettons notre espoir dans « Votre Altesse et nous tâcherons de nous en rendre plus dignes « par notre respect et notre soumission constante.

« De Votre Altesse, Monseigneur, les très humbles et très obéis- « sants serviteurs,

« FOVIER, échevin.

« SALMON, échevin. »

Cette lettre, signée par deux échevins de la ville de Saumur, fut écrite dans le mois de décembre 1681 et suivie d'un rapport établi le 24 décembre de ladite année, à l'effet d'exposer au grand écuyer tout ce qui pouvait concerner la direction de l'académie d'équitation par le sieur du Vernet. Voici ce rapport :

« Sur ce qui a été répété par lesdits sieurs échevins que Sa Ma-
« jesté, ayant fait défense il y a deux ans au sieur de Saint-Wal à
« cause de sa religion prétendue réformée, de continuer l'exercice
« pour enseigner à monter à cheval dans l'academie de cette ville.
« Les habitants, jugeant qu'il leur était important de ne pas perdre
« un avantage aussi considérable pour le bien public, à cause du
« grand nombre d'étrangers que cet exercice y a attirés et dont ils
« sont en possession depuis deux siècles, — présentèrent, sous la
« protection de M^{me} l'abbesse de Fontevrault, un placet à Sa Ma-
« jesté, qui eut la bonté d'accorder le rétablissement de ladite aca-
« démie.

« En conséquence de quoi, Monseigneur le grand écuyer en a
« donné les provisions au sieur du Vernet, lequel est arrivé dans
« cette ville au mois de mars dernier avec un si mauvais équipage
« que les habitants, jugeant bien que cet établissement leur serait
« plus préjudiciable qu'avantageux par le dégoût que donnerait un
« tel changement à tous les étrangers, trouvant l'académie si mal
« garnie et ledit sieur du Vernet si peu en état de pouvoir en sou-
« tenir la dépense, après l'avoir vue une des plus florissantes du
« royaume, ils ne se contentèrent pas, pour prévenir ce désordre,
« de faire délivrer audit sieur du Vernet une somme de deniers du
« revenu de la ville, qu'il employa plutôt à sa subsistance qu'à
« l'achat de chevaux, ainsi qu'il était convenu, mais encore ils
« jugèrent à propos de lui associer le sieur Dupré, parce qu'il était
« en état de secourir ledit sieur du Vernet par son bien et par son
« expérience, ayant travaillé précédemment avec ledit sieur de
« Saint Wal dans ladite académie. Laquelle société ne fut pas de
« longue durée, par le défaut et la mauvaise humeur dudit sieur du
« Vernet, si bien que ledit sieur Dupré, étant obligé de se retirer
« avec ses chevaux et son équipage, ledit sieur du Vernet resta
« avec cinq ou six chevaux seulement, mais plus propres à servir à
« un relai qu'à monter des gentilshommes pour l'exercice du ma-

« nège. Ce qui a obligé la plupart des étrangers à se retirer et à
« aller dans d'autres académies, dont le public souffre un préjudice
« notable et que, d'ailleurs, les particuliers qui ont vendu les che-
« vaux et donné leurs soins ainsi que leur avoine à crédit audit
« sieur du Vernet font des plaintes continuelles parce qu'ils ne
« sauraient en être payés.

« A quoi étant nécessaire de pourvoir, lesdits conseillers ont
« fait convoquer une assemblée pour y donner les ordres néces-
« saires.

« La matière mise en délibération, l'assemblée, d'une commune
« voix, a été d'accord que lesdits sieurs échevins se pourvoiraient
« auprès de M. le grand écuyer pour lui faire connaître que ledit
« sieur du Vernet n'est point en état de soutenir l'académie de
« cette ville, n'ayant aucun cheval propre au manège parmi les
« huit ou neuf qu'il possède, sauf un que la ville lui a fourni, et un
« autre dont il doit le prix aussi bien que des autres, et que les
« circonstances sont telles que tous les jours on pourrait les re-
« prendre, ainsi que le peu de meubles qu'il a et qu'il ne tient qu'à
« louage; — et, à ce moyen, supplient très humblement mondit
« seigneur le Grand de vouloir, au lieu dudit sieur du Vernet, ac-
« corder de sa grâce le brevet d'écuyer pour l'académie de cette
« ville audit sieur Dupré, qui a de très beaux chevaux, est très ha-
« bile dans cet exercice, fort connu des étrangers et estimé tant
« pour son expérience que pour son humeur honnête et complai-
« sante, et en état de biens de fortune pour soutenir la dépense
« nécessaire pour rendre l'académie aussi florissante qu'elle a été
« par le passé, et, par ce moyen, y rappeler les étrangers et autres
« gentilshommes que la bizarre humeur, le peu d'honnêteté dudit
« sieur du Vernet et son mauvais équipage en ont malheureuse-
« ment éloignés.

« Fait et autorisé en la salle de l'hôtel de ville dudit Saumur,
« les juges susdits. Ledit jour vingt-quatre décembre mil six cent
« quatre-vingt-un.

« Minute signée par le greffier. »

Le brevet fut donc accordé au sieur Dupré dans les commence-
ments de 1682, et cet écuyer prit de suite la direction de l'acadé-
mie. Il possédait, en effet, une certaine fortune; les chevaux de

bonne qualité étaient à lui, mais ses élèves n'étaient pas nombreux et la ville ne lui accordait aucune indemnité; dans cette situation, ses recettes devaient être insuffisantes pour couvrir tous ses frais, d'autant plus qu'à Angers, ville voisine, Marc-Antoine de Pignerolle, écuyer académiste fort apprécié et fort estimé, faisait depuis 1679 une grande et sérieuse concurrence aux écuyers dirigeant l'académie de Saumur. Et cette concurrence fut telle qu'elle se traduisit, vers 1697, par la nécessité dans laquelle se trouva la ville de Saumur de soutenir son écuyer académiste ou de le voir forcé d'abandonner son académie, celui-ci n'ayant plus assez de fonds pour solder la nourriture et le logement des chevaux, puis entretenir le personnel.

En présence de ces faits, le conseil de la ville délibéra, le 3 août 1698, et décida que chaque élève paierait vingt livres par mois et qu'une subvention annuelle de trois mille livres lui serait en outre allouée.

« Elle l'exempta également des droits d'entrée et autres charges
« de la ville pour la pension de sa maison et de l'académie; puis,
« à l'égard des logements, elle déclara qu'il y serait pourvu par
« MM. les maire et échevins. »

Après une décision aussi favorable, l'académie d'équitation de la ville de Saumur fut, dit-on, si bien encouragée et soutenue qu'elle continua à vivre, florissante, jusqu'à l'arrivée des carabiniers du comte de Provence, appelés, en 1763, à tenir pour bien des années garnison dans la ville de Saumur. Mais rien ne prouve qu'il en fût ainsi, car aucune pièce administrative n'en fait foi, aucun nom d'écuyer académiste successeur de Dupré ne peut être cité, et il est enfin certain que ledit sieur Dupré fils fut nommé par le comte d'Armagnac, grand écuyer, le 1^{er} août 1715, écuyer académiste de la ville de Montpellier, ainsi que les archives historiques concernant cette académie en font foi.

Suivant donc, toute probabilité, à moins que des actes authentiques ne prouvent le contraire, Dupré, écuyer académiste de la ville de Saumur, malgré ses talents équestres, sa fortune patrimoniale, la bonne direction qu'il imprima toujours à son académie, puis enfin l'indemnité annuelle que lui accordait le conseil de la ville, ainsi que d'autres petits avantages, n'aura pu résister à la

concurrence sérieuse et continue que lui faisaient, à Angers, les membres de la famille de Pignerolle, qui dirigèrent avec un véritable talent l'académie de cette ville, depuis 1679 jusqu'à la Révolution, et ce fut peut-être le principal motif pour lequel le fils de l'écuyer, au lieu de chercher à succéder à son père dans la ville de Saumur, quitta celle-ci pour aller diriger l'académie de Montpellier.

Saumur, cependant, ne cessa de favoriser, par tous les moyens en son pouvoir, l'enseignement équestre, et ne serait-ce que pour ce motif, méritait d'être choisie pour devenir le centre d'un enseignement militaire, qui perpétuera dans l'histoire la célébrité qu'elle avait déjà acquise par les créations diverses de Duplessis-Mornay.

17^e Académie royale d'équitation d'Angers.

Parmi les académies d'équitation de la province, celle de la ville d'Angers peut être considérée comme ayant été une des mieux organisées, des plus suivies, des plus brillantes. Pendant cent dix années de son existence, une seule famille s'est vouée à sa direction, celle des de Pignerolle, et sept d'entre eux, pendant ce laps de temps, se sont livrés sans interruption, dans cette ville, à l'enseignement de l'art équestre.

Il est vrai qu'au début les officiers civils du conseil de cette ville se sont admirablement prêtés à l'installation de cette académie, et il est regrettable qu'il n'en ait pas toujours été ainsi.

On ignore la date précise de sa création et le nom du premier écuyer qui l'a dirigée, car les documents qui la concernent ne remontent pas plus haut que l'année 1689. A cette date, elle avait pour écuyer directeur un nommé Joachim-Martin des Loges, auquel succéda le sieur du Halo. On ne sait rien de leur administration, si ce n'est qu'ils avaient été agréés par le grand écuyer et qu'ils s'étaient acquittés de leur enseignement à la satisfaction des habitants.

François-Avril de Pignerolle succéda au sieur du Halo, et voici en vertu de quel titre :

« 10 août 1679. Louis-Charles de Lorraine, comte d'Armagnac,

« étant bien informé de la capacité et expérience que s'est acquis
« François-Avril de Pignerolle, tant à monter à cheval qu'aux
« exercices de guerre, pour ces causes, nous lui avons donné et
« accordé, et, par ces présentes, donnons et accordons la charge
« d'écuyer seul académiste dans la province d'Anjou, qu'avait le
« sieur du Halo, dernier possesseur d'icelle, et qu'il a remise en
« nos mains, en faveur dudit sieur Avril de Pignerolle, pour par
« lui exercer ladite charge, tenir académie royale dans la ville
« d'Angers, montrer à monter à cheval et enseigner les exercices
« de guerre à la jeune noblesse; et faire poser sur les principales
« portes de l'académie une pierre de marbre avec le titre de : Aca-
« démie royale, en jouir et user aux honneurs, autorités, appoin-
« tements, profits et immunités y attribués. »

François-Avril de Pignerolle exerça sa charge pendant vingt-deux ans; mais, étant devenu malade au point d'être forcé d'interrompre ses cours, il pria le prince Louis de Lorraine de lui donner pour successeur son fils, Marc-Antoine, et le prince y consentit.

Les lettres de provisions d'écuyer académiste de la ville d'Angers furent signées le 15 juillet 1701 par le grand écuyer, et Marc-Antoine de Pignerolle prit de suite la direction de l'académie, toujours bien dirigée, du reste, et possédant de nombreux élèves. Dans ces conditions, Marc-Antoine crut qu'il avait besoin d'un écuyer adjoint, et demanda à son tour, au prince grand écuyer, que son frère, Bernard-Avril de Pignerolle, sieur de la Verrouillère, lui fût associé en tout ce qui pouvait concerner l'enseignement de l'équitation et autres exercices, et le comte d'Armagnac, qui connaissait l'union qui existait entre tous les membres de cette famille, lui accorda ce qu'il désirait.

Bernard-Avril de la Verrouillère fut donc l'associé de son frère, et en cas de mort de celui-ci, il était autorisé à tenir seul l'établissement ou, au besoin, avec une autre personne agréée du grand écuyer.

A dater du 17 mai 1714, les deux frères dirigèrent pendant neuf ans l'académie avec une entente parfaite, et voici le rapport qu'ils adressèrent, en 1723, au grand écuyer, pour rendre compte de leur situation :

« L'académie dont nous avons l'honneur d'être les chefs, mon

« frère et moi, est à présent sur un assez bon pied, et les étran-
« gers, que la contagion avait empêchés de venir en France pendant
« les deux dernières années, commencent à revenir.

« Nous avons donc à présent vingt écoliers, tant étrangers, gen-
« tilshommes français, qu'enfants de la ville, et c'est sur ce nom-
« bre que notre enseignement roule le plus ordinairement. Nous
« avons eu quelquefois plus d'élèves et, sans cela, nous n'aurions
« pu soutenir notre équipage, qui est toujours au moins de trente
« chevaux, surtout à présent que les chevaux, leur nourriture et
« leur entretien coûtent double.

« Nous prenons des pensionnaires, et l'on a soin de leur éduca-
« tion autant qu'il se peut, mais nous ne pouvons, au plus, en
« loger que huit ou neuf en la maison de l'académie, ce qui nous
« fait quelquefois tort. Les parents ne voulant pas laisser des
« jeunes gens en ville en d'autres pensions, prennent le parti de
« les envoyer ailleurs, et quelquefois même cet inconvénient leur
« fait négliger leurs exercices. Les maîtres d'armes et de danse
« viennent montrer aux pensionnaires en l'académie, et c'est nous
« qui les fournissons. Ceux qui veulent, y trouvent un maître de
« mathématiques; les étrangers y trouvent un maître de langue,
« mais il serait à souhaiter, pour nous, qu'ils fussent meilleurs, et
« nous avons fait ce que nous avons pu pour y en attirer sans y
« pouvoir réussir. Ces maîtres n'ayant aucun privilège en ville, et
« nous, n'étant pas en état de leur faire aucun appointement fixe.

« Au point de vue des privilèges dont nous jouissons, la ville
« nous donne notre logement; cette maison ayant été achetée en
« vertu d'arrêts du conseil des deniers de la ville, pour servir à
« perpétuité d'académie, à la charge de montrer aux enfants de la
« ville pour vingt-deux livres par mois, et de l'entretien de toutes
« réparations. Ce sont charges considérables, la maison étant très
« mauvaise et le prix des plus médiocres. Nous avons encore cin-
« quante charretées de foin et vingt pipes de vin franchises d'en-
« trée.

« Pour succession de charge, nous donnons 5,600 livres à notre
« prédécesseur, somme morte qui ne nous sera remboursée que
« par notre successeur. Puis, on nous a fait bâtir un manège et des
« écuries, mais nous sommes convenus avec MM. les chefs du

« corps de ville que, pendant deux ans, nous instruirions tous
« leurs fils gratuitement.

« Ces dernières années, il a plu au roi, connaissant l'utilité de
« notre académie, de nous donner soixante arpens des communes
« dépendantes du côté de Beaufort, par ordre de son Conseil du
« 2 mars 1720 et du 15 mai 1722.

« Ce terrain, lorsqu'il sera en valeur, pourra valoir, pour ladite
« académie, 1,200 livres de rentes environ ; et, moyennement cela,
« nous sommes obligés d'entretenir au moins dix-huit chevaux de
« manège en quelque temps que ce soit.

« Quant à nos provisions, elles ne sont pas enregistrées et n'ont
« pas pu l'être, n'étant adressées à aucune juridiction. De plus,
« l'académie n'est pas établie par lettres patentés, ce qui m'avait
« paru absolument nécessaire pour que l'on eût pu faire quelque
« enregistrement à son sujet.

« Nous tenons donc nos provisions de Votre Altesse, les miennes
« du 15 juillet 1701, en survivance de feu mon père, qui les avait
« du 10 août 1679. Celles de mon frère, étant du 17 mai 1714, sont
« pour être associé avec moi.

« Signé : DE PIGNEROLLE. »

En résumé, la situation de l'académie de la ville d'Angers était bonne en 1723, mais avec cette restriction qui, plus tard, acquerra une grande importance, que si la maison d'habitation mise par la ville à la disposition des deux frères n'était pas déjà tout à fait à ce moment-là en ruine, c'est que les deux associés avaient pris le parti de la faire réparer à leurs frais.

Malheureusement, la santé de Marc-Antoine de Pignerolle devint de plus en plus mauvaise, de sorte que tout le poids de la direction de l'établissement et de l'enseignement équestre incombait forcément au frère cadet, Bernard de la Verrouillère, ainsi nommé d'une terre qui lui avait été donnée. Ce frère, d'un naturel indolent et peu apte à bien faire lorsqu'il n'était pas dirigé, n'était pas homme à pouvoir faire progresser seul cette institution.

Dans cette condition fâcheuse, l'académie perdit beaucoup d'élèves dans les années 1725, 1726 et 1727, et n'eut presque plus de

chevaux dans ses écuries. Le maire et les syndics s'en plaignirent au grand écuyer, ainsi que plusieurs hauts personnages de la province. Le prince Louis de Lorraine, ému de ces plaintes, chargea un de ses amis, habitant Angers, le sieur d'Autichamps, officier dans l'armée du roi, de lui faire connaître la véritable situation de l'établissement.

D'Autichamps était l'oncle de Marc-Antoine de Pignerolle et de Bernard de la Verrouillère, puisqu'une de ses sœurs avait épousé François-Avril de Pignerolle. Malgré cela, il ne craignit point d'exposer au comte d'Armagnac le bien-fondé des plaintes portées contre ses neveux, tout en admettant des circonstances atténuantes en raison du fâcheux état de santé dans lequel se trouvait Marc-Antoine. Le grand écuyer n'admit pas cette explication et s'empressa d'écrire aux deux frères associés la lettre que voici :

« 1727. Sur les différentes plaintes qui me sont parvenues par
« M. d'Autichamps sur la façon peu convenable dont vous vous
« conduisez dans votre académie, je l'ai chargé désormais de me
« rendre compte des abus qu'il croira venir de votre part, afin que
« je prenne les mesures nécessaires pour y mettre ordre, en met-
« tant un autre écuyer à votre place, si vous continuez à remplir
« aussi peu que vous le faites, les devoirs qui sont attachés à votre
« charge. »

Cette lettre s'adressait plutôt à Bernard de la Verrouillère qu'à son frère Marc-Antoine, dont la santé était des plus précaires, ce qui explique la lettre que le grand écuyer adressa directement à Bernard, le 12 mai 1727, et dont voici le passage principal :

« Il est bien triste que je sois forcé de vous écrire sur le ton que
« je vais faire.

« Je n'aurais jamais pu croire que le désordre eût été poussé
« jusqu'à n'avoir personne en état de donner leçon, si M. d'Auti-
« champs ne me l'avait confirmé. Comme vous devez savoir le cas
« que je fais de ce qu'il me dit, vous ne serez point surpris que je
« l'aie prié de faire attention à la façon dont vous vous compor-
« terez. J'espère que vous y prendrez assez garde pour que je ne
« sois pas dans la nécessité d'user de mon pouvoir et d'en venir à
« des extrémités désagréables.

« Le Prince Louis. »

Chargé de surveiller la manière dont marchait l'académie d'Angers, dirigée par ses neveux, le sieur d'Autichamps se conforma aux intentions du grand écuyer en l'informant, le 8 août 1727, de la situation de l'établissement :

« Monseigneur,

« J'ai l'honneur d'envoyer à Votre Altesse une copie des lettres
« de provisions du sieur de Pignerolle de la Verrouillère, que j'ai
« copiées de ma main.

« Le peu d'étrangers qu'il y a présentement dans son académie
« n'est pas suffisant pour donner à M. de Quermorvan de quoi y
« subsister, n'en ayant que six ; aussi, Monseigneur, je crois qu'il
« faut attendre un meilleur temps pour lui donner un second
« écuyer. Je n'ai pas laissé que de lui dire toutes les intentions de
« Votre Altesse, et que si à l'avenir il ne faisait pas mieux que
« par le passé, vous m'auriez fait l'honneur de me charger de
« vous en donner avis, à quoi je ne manquerai sûrement pas.

« J'ai l'honneur, etc.

« D'AUTICHAMPS. »

Il ressort des deux lettres du grand écuyer que la conduite de Bernard de la Verrouillère laissait beaucoup à désirer, non seulement pour fait de négligence, mais pour d'autres faits encore, suivant toute probabilité. Toutefois, si les remontrances furent sévères, le retour vers le bien fut aussi rapide que sérieux. En effet, en moins de quatre années, la transformation fut complète, puisque par une lettre du 3 juin 1731, Bernard de Pignerolle de la Verrouillère informe le grand écuyer qu'il a beaucoup d'élèves académistes, et que son académie va fort bien. « Il a tant d'élèves et si
« peu de logement, dit-il, qu'il a été forcé de faire construire,
« près de l'académie, un grand bâtiment sur un terrain à lui pour
« s'y loger ainsi que quelques élèves, et demande au grand écuyer
« de l'appuyer, car il voudrait ou que la ville achetât son bâtiment,
« ou que la ville alors lui accordât une gratification. »

Heureux du relèvement de l'académie, le prince Charles lui fit savoir qu'il l'en félicitait et qu'il riait de ses plaintes, le principal

étant que son académie soit prospère, parce que cela leur permettait non de bâtir aux frais de la ville, mais avec leurs propres fonds, ce qui était bien préférable au point de vue de leur indépendance.

Les deux frères de Pignerolle, comprenant après cette réponse que le grand écuyer était mieux disposé à leur égard, en profitèrent pour lui demander la survivance de l'académie d'Angers en faveur de Charles-Claude-Michel-Avril de Pignerolle, fils de Marc-Antoine-François de Pignerolle, en raison de la mauvaise santé de ce dernier, ce que le prince Charles leur accorda par un brevet daté du 10 mai 1732.

Voici donc la direction de l'académie réorganisée, puisqu'elle a maintenant pour écuyers académistes titulaires Charles-Claude-Michel-Avril de Pignerolle et Bernard de la Verrouillère, son oncle. Charles de Pignerolle était allé en Lorraine en 1723 pour y créer une académie équestre, mais il en était revenu en 1731 dans l'espoir de succéder à son père, malade, ce qui arriva.

Une fois associés, les deux de Pignerolle, oncle et neveu, ne cessèrent de se plaindre au grand écuyer de l'état des bâtiments mis à leur disposition, le priant d'intervenir auprès du conseil de la ville pour que celui-ci en fît construire de nouveaux ou leur accordât une indemnité leur permettant de les entretenir. Voilà l'unique motif, dès maintenant, des plaintes des écuyers académistes de la ville d'Angers, ainsi que des lettres qu'ils adresseront au grand écuyer.

Conformément aux ordres de ce dernier, les deux de Pignerolle lui envoyèrent, à la fin de 1731, une exposition complète de leur situation, que voici textuellement :

« Messieurs de Pignerolle, qui tiennent l'académie, ont pour
« aide un sous-écuyer fort habile. Le sieur Charles de Pignerolle,
« depuis son retour de Lorraine, n'est pas rentré à l'académie faute
« de logement pour les deux frères. Il a fait bâtir, attendant à l'éta-
« blissement, une maison qu'il habite avec sa famille, et se trouve
« pendant tous les jours à son manège.

« Les bâtiments de l'académie sont très mauvais, et l'on n'y peut
« loger, bien ou mal, que neuf pensionnaires, comme cela a tou-
« jours été, aussi y a-t-il des pensionnaires logés dans des maisons

« voisines, de sorte qu'actuellement il n'y a que dix cavaliers et
« trois gouverneurs pensionnaires.

« L'écurie et les manèges sont superbes. L'écurie, qui est de
« trente places, est remplie de très jolis chevaux, parmi lesquels
« il y en a plusieurs de distinction ; elle a été bâtie en 1715. Les
« manèges ont été construits en 1720.

« Le roi ayant accordé audit sieur François de Pignerolle, pour
« former cet établissement, des fonds sur les produits des octrois
« de la ville ; s'il plaisait à Sa Majesté de lui accorder de pareils
« fonds pour les logements et surtout pour les augmenter, de façon
« à leur permettre de prendre quelques étrangers pensionnaires,
« ce serait un bien pour la ville, plusieurs de ces étrangers ne fai-
« sant que passer et ne trouvant pas à se loger commodément.

« Le nombre des académistes est de vingt-deux, dont il y a dix-
« huit étrangers tant anglais qu'allemands. Le bien que l'académie
« fait à la ville serait aisé à faire voir, il n'y aurait qu'à compulsur
« les livres des banquiers qui comptent de l'argent aux étrangers,
« et l'on ne craint pas d'avancer que cela irait à plus de deux cent
« mille livres pour cette année.

« L'on espère même qu'à présent que M. de Pignerolle, l'aîné,
« est de retour et dirige l'académie, que cela continuera et même
« ira en augmentant.

« Ce que ledit sieur de Pignerolle l'aîné demanderait, ce serait
« qu'il plût à Son Altesse le prince Charles de lui procurer une
« gratification du roi pour le dédommager de la dépense extraordi-
« naire qu'il se trouve obligé de faire, vu le mauvais état des bâti-
« ments de l'académie, et pour l'aider à se soutenir dans la disette
« de fourrages dont on souffre cette année¹. »

L'académie d'équitation d'Angers, depuis que Charles-Claude de Pignerolle avait remplacé son père dans l'association avec de la Verrouillère, était donc en pleine amélioration et prenait beaucoup de développement. Le grand écuyer était si satisfait de ce progrès, qu'il insista énergiquement auprès du ministre, cardinal Fleury, pour qu'une gratification fût accordée à cet établissement.

1. Buffon, Pitt et Wellington furent, pendant quelque temps, élèves de cette académie.

Le cardinal tint compte du désir exprimé par le grand écuyer et, après la lecture d'un mémoire que lui adressa Charles de Pignerolle, il décida, à la fin de janvier 1732, d'accorder à titre perpétuel, à ladite académie, une gratification annuelle de 2,000 livres.

Le 2 février 1732, les deux de Pignerolle en reçurent la nouvelle et s'empressèrent d'en remercier le cardinal-ministre, ainsi que le prince Charles, cause de cette faveur.

Avec cette gratification assurée, l'académie progressa de plus en plus et acquit alors une grande réputation en France et à l'étranger, car Charles de Pignerolle était non seulement un écuyer fort habile, mais encore un très bon administrateur, et l'oncle, de la Verrouillère, fit dans ces conditions ce qu'il avait de mieux à faire, laisser à son neveu la direction de l'institution. Mais les années marchaient; le 8 décembre 1739, Marc-Antoine-François de Pignerolle, père de Charles, mourait, et de la Verrouillère, qui avait un fils ayant, disait-il, de grandes dispositions pour l'équitation, demanda aussitôt au prince Charles que ce fils, nommé Frédéric, eût la survivance de sa charge afin qu'il pût un jour être associé à son cousin.

Le prince Charles repoussa tout d'abord cette demande, malgré les nombreuses lettres qui lui furent adressées, en 1740, à ce sujet, et son secrétaire écrivit au père du jeune Frédéric que le grand écuyer consentait, par déférence pour la famille, à recevoir ce jeune homme comme élève à la grande écurie, mais qu'il ne voulait pas qu'une association de deux écuyers tenant une seule académie dans la même ville continuât indéfiniment.

Bernard de la Verrouillère espérant, à force d'insistance, faire fléchir la volonté du grand écuyer par l'intercession bienveillante de son secrétaire, écrivit encore à ce dernier pour réfuter toutes les considérations que le prince élevait contre cette association.

« Son fils, disait-il, né le 18 juillet 1723, n'avait que dix-sept
« ans, et son désir était, en demandant au prince que son fils entre
« à la grande écurie, qu'il y devînt un excellent cavalier et qu'il
« fût un jour en état de bien enseigner dans une académie.

« Qu'en ce qui concerne l'association et savoir si deux familles

« peuvent, côte à côte, subsister en cette académie, nous y avons
« toujours subsisté et élevé nos familles honnêtement depuis 1714,
« et l'académie n'était pas alors ce qu'elle est aujourd'hui. Enfin,
« le cardinal nous acorde une gratification de 2,000 livres qui
« nous aide beaucoup.

« Entre mon frère et moi, il n'y avait point de convention par
« écrit, nous jouissions moitié par moitié et partagions les profits
« également, comme je fais maintenant avec mon neveu, qui est
« marié depuis trois ans et a deux enfants, une fille et un garçon.
« Il n'était pas, mon neveu, plus âgé que mon fils, lorsque le
« prince Charles eut la bonté de lui accorder la survivance de son
« père, et il serait triste pour moi, qu'après avoir tant travaillé
« depuis 1714 à l'agrandissement de cette académie, mon fils fût
« privé de mes soins. »

Aucune supplique n'y fit, le prince Charles de Lorraine fut pour le moment inébranlable. Il consentit à l'admission de Frédéric de Pignerolle à la grande écurie comme élève libre, mais ne lui accorda aucun brevet de survivance, malgré les nombreuses démarches que fit en faveur du jeune homme sa grand'mère maternelle, Coustard de la Madeleine, veuve d'un écuyer du roi.

Mais lorsque après trois ans et plus d'études équestres à la grande écurie, Frédéric de Pignerolle remit au grand écuyer une nouvelle et dernière supplique de son père à son égard, le prince céda et donna, le 15 avril 1745, à Frédéric-Avril de Pignerolle, qui avait repris le nom de la famille, des lettres de provisions d'écuyer académiste, en survivance de la charge de son père, Bernard de la Verrouillère, pour l'académie d'Angers, et cela en considération seulement de ce qu'il avait étudié sous les maîtres de la grande écurie.

L'académie d'Angers possédait donc, en 1746, trois écuyers académistes, Charles-Claude de Pignerolle, qui en était le véritable directeur ; Bernard de la Verrouillère, son oncle ; enfin Frédéric de Pignerolle, élève de Nestier. Mais ce dernier ne vécut pas longtemps, car il mourut en 1750, et son père, accablé de tristesse, le suivit de près au tombeau (1751). La branche cadette des de Pignerolle se trouva alors éteinte.

Charles-Claude restant seul et souffrant d'une maladie dont il

avait hérité de son père¹, demanda pour ce motif au grand écuyer que son frère cadet lui fût associé à la place de son oncle. Le prince Charles y consentit et accorda, le 21 avril 1751, à ce frère, un brevet d'écuyer pour l'académie d'Angers.

Marc-Antoine de Pignerolle, frère cadet de Charles-Claude-Michel, avait alors trente-huit ans, et servait depuis plusieurs années en qualité de cornette dans un régiment de cavalerie. C'était un homme aussi intelligent et énergique que bon écuyer, car il avait été autorisé, dans sa jeunesse, à suivre les cours de la grande écurie, en raison de l'estime que le prince Charles avait pour cette famille.

Pendant dix années, de 1751 à 1761, les deux frères associés, vivant dans une entente parfaite, dirigèrent l'académie, qui fut alors à l'apogée de ses succès. Voici, en effet, un rapport de cette époque adressée au grand écuyer relatant cette situation brillante.

« On peut dire, à la louange de M. de Pignerolle, qu'aucune académie du royaume n'est mieux tenue, soit par la conduite des pensionnaires, soit par les principes et l'attention donnée à l'enseignement de monter à cheval.

« L'écurie est garnie de trente chevaux de manège, dont quinze au moins d'Espagne, et le surplus en chevaux choisis du Limousin et de la province d'Anjou.

« Cette académie peut passer, à juste titre, pour une des meilleures du royaume, et a toujours eu cette réputation à l'étranger.

« Elle serait la plus florissante de toutes si le logement des pensionnaires était plus spacieux et plus solide, ce qui empêche beaucoup d'étrangers d'y venir. »

Cette lettre constate deux faits sur lesquels il n'est plus permis d'avoir de doutes : d'abord le véritable talent des écuyers de la famille de Pignerolle dans l'enseignement de l'équitation, ainsi que leur habileté à diriger et administrer une académie équestre, ensuite l'abandon dans lequel la municipalité de cette ville laissait les bâtiments d'habitation, au préjudice même de ses propres intérêts, chose tellement évidente qu'elle donnera lieu plus tard à des luttes véritablement déplorables.

1. Calculs dans les organes internes.

Marc-Antoine de Pignerolle¹, associé à son frère aîné Charles, avait deux fils pour l'éducation desquels il ne négligeait rien. Ils promettaient l'un et l'autre de soutenir avec distinction la réputation de la famille, mais une mort imprévue les enleva tous les deux dans la force de la jeunesse, en juin 1760, l'aîné, âgé de vingt-cinq ans, et le cadet de vingt ans; de sorte que leur père, resté seul, ne songea plus qu'à se retirer.

L'état de santé du frère aîné, Charles-Claude, allant de mal en pis, les deux frères résolurent alors de démissionner, en demandant au grand écuyer la faveur d'avoir pour successeur Marcel-Avril de Pignerolle comme seul titulaire de la charge d'écuyer directeur de l'académie.

La comtesse de Brionne, qui à ce moment avait le commandement supérieur des écuries du roi, consentit à cette transmission de charge et signa, le 22 avril 1762, les lettres de provisions nécessaires pour la nomination de Marcel de Pignerolle.

Celui-ci, fils de Charles-Claude et neveu de Marc-Antoine, prit immédiatement en mains, et avec beaucoup d'énergie, la direction de cet établissement, et fit paraître aussitôt un prospectus dans lequel on lisait ce qui suit :

« La pension d'un gentilhomme, par an, y compris les exercices
« de monter à cheval, faire des armes et danser, ainsi que sa
« chambre toute meublée et celle de son domestique, se monte à
« la somme de 1,800 livres.

« L'entrée première du manège se paie 120 livres, puis 7 livres
« pour les étrières et une livre par mois pour les gaules.

« Pour la pension d'un gouverneur et par an, y compris sa cham-
« bre meublée et celle d'un domestique : 1,100 livres.

« Les pensionnaires n'auront pas de chiens, et l'académie ne
« fournit ni bois ni chandelle.

« Les externes paient, pour apprendre à monter à cheval, le pre-
« mier mois, 118 livres 10 sols y compris toutes les entrées, c'est-
« à-dire les étrières et les gaules. Les mois suivants 61 livres 10 sols
« jusqu'à la fin de leurs exercices.

1. Deuxième du nom.

« Les pensionnaires paient ce qu'ils doivent de quartier en quartier et d'avance. Les externes, de mois en mois.

« Les élèves qui désireront des maîtres de mathématiques et de langues en trouveront à Angers. »

Satisfaite de l'état dans lequel se trouvait cette académie, la comtesse de Brionne fit renouveler par le roi, au chevalier Marcel de Pignerolle, une pension de 2,000 livres à la date du 9 avril 1763, pour qu'il puisse en jouir, lui et tous ses successeurs.

Cet écuyer académiste dirigea seul pendant quinze ans l'académie d'Angers, et en fit une des premières de l'époque à tous les points de vue, puis, désirant diminuer un peu ses fatigues de chaque jour et s'adonner davantage à la direction administrative de l'établissement, il demanda au prince de Lambesc, dans l'année 1777, que son frère cadet, Arcène-Avril de Pignerolle, lui fût associé à titre d'écuyer, ce à quoi le prince consentit et signa l'autorisation donnée, le 10 octobre 1777.

De la part de Marcel de Pignerolle, c'était une excellente inspiration que d'avoir demandé cette association, car son frère cadet était un très habile écuyer, très capable de soutenir par son talent la réputation de l'académie, ce qui lui permettait de réunir toute son énergie afin de pouvoir lutter avec avantage contre les mauvais procédés avec lesquels on agissait à son égard.

En effet, la position qui lui était faite devenait de plus en plus difficile ; c'est ainsi que la pension de 2,000 livres que la comtesse de Brionne lui avait fait accorder le 9 avril 1762, laquelle n'était après tout que le renouvellement de celle que le cardinal Fleury avait, le 30 janvier 1732, accordé à la famille ; cette pension, disons-nous, de 1768 à 1777, ne fut pas payée une seule fois.

Il s'en plaignit souvent au prince de Lambesc, notamment le 23 août 1777, puis renouvela ses doléances, toujours pour la même cause, auprès du secrétaire des commandements Muller, le 20 septembre 1777, mais l'argent ne venait point : « J'ai très besoin
« d'argent, disait-il, et si j'étais payé des années que l'on me doit,
« cela me ferait beaucoup de bien ; je prie le prince d'en parler à
« M. Necker. »

Malheureusement, le prince de Lambesc et le contrôleur général Necker ne s'entendaient pas ; aussi, pour tourner la difficulté, le

prince écrivit-il, le 3 avril 1778, à plusieurs gentilshommes de l'Anjou, tels que MM. de Beaumont, de Fourqueux, de Villeneuve, de Launay, pour les engager à s'occuper des réclamations légitimes de Marcel de Pignerolle, et à tout faire pour que dans une province aussi riche que l'Anjou, une académie telle que celle d'Angers ne vienne pas à disparaître, ce qui serait une grande perte pour la province et pour le pays.

Mais les bonnes intentions du prince ne se réalisèrent pas ; les de Pignerolle frères furent abandonnés à eux-mêmes, l'argent ne venant de nulle part.

Si, d'un côté, l'argent faisait défaut, les bâtiments de l'académie, de l'autre, commençaient à s'effondrer parce qu'ils n'étaient l'objet d'aucune réparation depuis bien des années ; Marcel de Pignerolle refusant d'en faire la dépense et la municipalité ne voulant pas s'en occuper, prétextant que l'écuyer académiste en était responsable et devait s'en charger.

Avec des bâtiments en ruine et une suppression de pension, d'autres y auraient renoncé et auraient pris leur retraite, mais Marcel de Pignerolle lutta et c'était ce qu'il avait encore de mieux à faire.

Le 31 avril 1778, il adressa une requête au Conseil d'État au sujet des réparations qu'il prétendait devoir être faites par la ville aux bâtiments de l'académie, et le Conseil d'État lui donna raison.

En effet, par arrêt en date du 21 avril 1778, le Conseil du roi s'exprime ainsi :

« Considérant,

« Que, dans le fait, le suppliant remplit depuis dix-sept à dix-huit ans la place de chef de l'académie à laquelle le feu roi a bien voulu le nommer et qui, avant lui, avait été remplie par son père et un oncle de son père ainsi que par plusieurs personnes de sa famille,

« Qu'en 1715, la ville, avec des deniers de l'octroi, avait fait construire des écuries ;

« Qu'en 1752, le corps de ville avait sollicité une prolongation des octrois pour 30 années, à commencer par le 1^{er} janvier 1752, et ce, notamment, pour la reconstruction de l'académie des exercices

« dont les bâtiments étaient totalement ruinés, ainsi qu'il est dit
« dans une délibération du 14 octobre 1752, les réparations loca-
« tives restant à la charge de M. de Pignerolle ;

« Qu'un arrêt du Conseil du roi du 1^{er} mai 1753 confirme cette
« décision et ordonne l'adjudication en reportant jusqu'en 1788 la
« prolongation d'impôts sur les octrois ;

« Que le 18 juin 1753, le corps de ville, devant le père du requé-
« rant et l'oncle de son père, rédigea par écrit les conditions énon-
« cées dans cet arrêt et y ajouta celles relatives à la réunion pro-
« jetée de la maison des sieurs de Pignerolle, puis fit faire une
« nouvelle déclaration, les deux écuyers étant présents, et déclara
« dans l'acte qu'il consentait, tant pour lui que pour ses succes-
« seurs, à l'exécution de tout ce que dessus, etc., etc. ;

« Que l'on répète en effet, dans cet acte, les différentes condi-
« tions auxquelles le sieur de Pignerolle se soumettait, tant pour
« lui que pour son oncle et pour ses successeurs ; mais le rédacteur
« de l'acte, au lieu d'écrire comme il y avait dans la délibération
« et dans l'arrêt du 15 octobre et du 1^{er} mai précédents, que les
« sieurs de Pignerolle seraient tenus des réparations et réfections
« de l'académie ainsi qu'un usufruitier doit l'être, écrivit : *que les*
« *sieurs de Pignerolle et leurs successeurs seraient tenus de toutes réfec-*
« *tions et réparations* ; et l'erreur évidente de cette rédaction ne fut
« point remarquée.

« Le père du suppliant étant mort avant l'achèvement des tra-
« vaux et le suppliant n'ayant pas été appelé à la réception des
« travaux, n'a pu faire remarquer cette erreur.

« Le suppliant demandant donc qu'on s'en tienne à l'arrêt du
« 15 octobre 1752 et non à celui du 1^{er} mai 1753, puisqu'à titre de
« simple locataire le suppliant ne doit pas même les réparations
« usufruitières et ne doit que les locatives et encore avec un pro-
« cès-verbal contradictoire de l'état des lieux établi au début.

« Requérant à ces causes, le suppliant, qu'il plût à Sa Majesté
« qu'il sera procédé incessamment à la confection de toutes les ré-
« parations qui sont nécessaires aux bâtiments de l'académie d'An-
« geas suivant les visites et estimations qui en seront faites, et ce
« aux frais du corps de ville d'Angers, qui sera tenu de fournir
« tous les fonds nécessaires à cet effet, comme aussi ordonner

« qu'après lesdites réparations faites, il sera dressé, aux mêmes
« frais, un procès-verbal contradictoire avec le suppliant pour
« constater l'état des lieux et que, tant le suppliant que ses succes-
« seurs, ne seront tenus que d'entretenir lesdits lieux des simples
« réparations locatives.

« Vu ladite requête,

« Ordonne Sa Majesté qu'il en soit fait ainsi. »

Comment se fit-il que le procès-verbal de la séance du 18 juin 1753 ait été modifié au point de lui faire dire tout le contraire de ce qui avait été décidé ? Voilà une question que personne n'a cherché à soulever dans le conseil de la ville, bien que le fait ait été révélé par le Conseil d'État. En tout cas, celui-ci donna tort aux magistrats d'Angers et raison aux frères de Pignerolle, ce que la municipalité ne leur pardonna pas.

Quelques jours après la publicité de l'arrêt du Conseil d'État, Marcel de Pignerolle étant allé voir le maire dans son cabinet de l'hôtel de ville, celui-ci, qui se nommait Boullay, l'insulta par de grossières paroles, lui disant aussi qu'il lui ferait tout le mal possible ainsi qu'à l'académie ; puis, tirant son épée, il l'en menaça, ajoutant que c'était maintenant le moment de s'escrimer tous les deux.

Devant des provocations aussi inattendues et surtout aussi graves, Marcel de Pignerolle garda son sang-froid et lui fit remarquer qu'on ne se battait pas avec un maire dans son propre cabinet à l'hôtel de ville, et qu'il était plus décent d'aller autre part, puis se retira en lui faisant comprendre que bien certainement il avait voulu l'attirer dans un piège, et que maintenant il se tiendrait constamment sur ses gardes.

De Pignerolle en informa de suite le grand écuyer et le secrétaire Muller, tandis que de son côté le sieur Boullay, maire et procureur du roi au présidial, écrivait au prince de Lambesc pour se plaindre d'avoir été calomnié par le sieur de Pignerolle, et demander au prince communication de la plainte de l'écuyer académiste, afin de porter sa justification jusqu'au dernier degré de l'évidence.

Le prince de Lambesc ne lui communiqua ni lettres ni rapports, les engagea à ne pas répandre cette affaire, ce qui aurait lieu s'ils

y donnaient suite ; on l'écouta, et tout s'apaisa ou sembla s'apaiser.

Mais oublions une altercation aussi malheureuse qu'il fallait cependant faire connaître, afin que le lecteur pût apprécier le degré d'animosité qui existait alors dans le conseil de la ville contre l'académie et principalement contre les deux écuyers qui la dirigeaient.

Le syndic ne pouvait nier, toutefois, en supposant qu'on l'eût calomnié, que de 1753 à 1778, les bâtiments de l'académie ne fussent restés en très mauvais état et presque inhabitables, bien que le conseil de la ville eût reconnu, en 1752, qu'il était indispensable de les réparer à l'aide d'une prolongation d'impôts jusqu'en 1788 ; enfin que les sieurs de Pignerolle n'étaient tenus qu'aux réparations locatives. Il ne pouvait nier également que le procès-verbal du 18 juin 1753 n'eût été modifié, soit volontairement, soit involontairement dans un sens tout à fait contraire à ce qui avait été décidé et voté, erreur que le Conseil d'État du roi avait reconnue et pour laquelle il donna tort au syndic et échevins de la ville d'Angers, faits que l'on ne peut reprocher aux membres de la famille de Pignerolle ; et c'est ainsi que pendant vingt-cinq ans, au lieu d'entretenir un établissement qui était un honneur et avait été un avantage financier pour la ville, la municipalité n'eut, au contraire, que le désir de l'abandonner, d'abord totalement à lui-même, puis, à partir de 1788, de le voir disparaître au plus vite.

Deux capitaines de la marine anglaise et cinq lieutenants ayant été faits prisonniers puis internés à Angers, demandèrent l'autorisation de loger à l'académie pour y prendre des leçons d'équitation. Le ministre de la marine, de Sartines, les y autorisa et, confiants dans cette autorisation, ils avaient quitté la ville pour se rendre dans le faubourg où l'académie était située¹ ; or, malgré la décision du ministre, le maire, Boullay, les fit appréhender au corps et ramener dans la ville avec défense d'en sortir sous quelque prétexte que ce soit².

Les intentions du conseil de la ville devenaient par trop évidentes et donnaient raison à Marcel de Pignerolle lorsqu'il disait

1. Quartier des Lycées.

2. Extrait des Archives nationales. *Écoles d'équitation*, carton O, 909.

au grand écuyer, dans une lettre du 14 août 1779, que ledit conseil voulait le faire partir, puisqu'il repoussait toujours l'arrêt du Conseil d'État et ne voulait rien réparer.

Cependant, l'intendant de la province, chargé de faire exécuter l'arrêt, fit réunir le maire et les quinze échevins en octobre 1780 et leur donna l'ordre de se conformer à la décision qui avait été prise par le Conseil du roi. Ils le firent, signèrent un arrangement conforme à cette décision, s'engagèrent à faire faire les réparations reconnues nécessaires en laissant seulement aux écuyers les réparations locatives de leurs appartements, puis signèrent cette déclaration le 14 dudit mois, mais bien décidés à n'y pas donner suite, ainsi que la lettre suivante, adressée au grand écuyer, le prouve :

Angers, le 25 janvier 1783.

« Monseigneur,

« Les réparations du petit manège de l'académie sont suspendues
« par la difficulté où se trouve l'adjudicataire de faire venir quel-
« ques pièces de bois qui lui sont nécessaires, rapport aux chemins
« impraticables.

« Le grand manège est plus que suffisant pour donner des leçons
« aux cinq académistes, dont deux ne montent pas actuellement
« pour cause d'indisposition. Vous serez surpris, Monseigneur, de
« voir cette académie aussi peu suivie; elle coûte cependant à la
« ville plus de 300,000 livres, et son entretien deviendra, par la
« suite, une charge onéreuse qu'il sera difficile de pouvoir sup-
« porter¹.

« Nous sommes, avec un très profond respect, de Votre Altesse,

« Monseigneur,

« les très humbles et très obéissants serviteurs.

« *Le Maire et les échevins de la ville d'Angers,*

« JUCHED, maire; BOULLAY, GUÉRIN DES B...,

« CLAVEAU, ROUSSEL DE LA GUERANDIE,

« RAYBAUD DE LA DOUVE, GOURNAY DE

« L'ESPINAY, BODARD, BORDANTS, GUÉ-

« RIN DE LA CHOUANNÈRE. »

1. En tout cas, ce n'étaient pas les réparations faites au nom de la ville et payées par elle, pour l'entretien de l'académie de 1752 à 1783, c'est-à-dire pendant 31 ans, qui pouvaient nuire à ses finances, puisqu'il n'y a rien eu de fait.

Cette lettre, prise sur l'original, ne peut plus laisser aucun doute sur les intentions du conseil de la ville à l'égard de l'académie d'équitation d'Angers, et elle n'est après tout que le corollaire des actes dont ledit conseil s'était fait l'auteur et qui viennent d'être relatés pièces en main.

Suivant lui, si l'académie, en 1783, avait peu d'élèves, les frères de Pignerolle seuls en étaient cause et nullement le délabrement des bâtiments presque en ruine de l'académie, lesquels bâtiments n'étaient plus même en état de loger quelques pensionnaires. Après de telles affirmations, il n'y a rien à ajouter, mais simplement à laisser le lecteur à ses propres impressions.

Du reste, sous l'influence malveillante des autorités de la ville, l'académie royale d'équitation devait être, quelques années après, définitivement fermée, ainsi qu'il ressort de l'ordre suivant émanant du ministre Loménie de Brienne et adressé au prince de Lambesc :

Versailles, le 16 avril 1788.

« Le comte de Brienne a l'honneur de prévenir M. le prince de
« Lambesc que, d'après la reconnaissance qui a été faite de l'éta-
« blissement du régiment de cavalerie de Royal-Picardie à An-
« gers, le roi a décidé qu'il serait construit de nouvelles casernes
« sur le terrain en face de l'académie de cette ville, et que le bâti-
« ment ainsi que les dépendances de cette académie, dont la ville
« demande la suppression, seraient compris dans le nouveau plan.

« La ville et la commission intermédiaire s'étant accordées à
« demander l'exécution de ce projet, M. le comte de Brienne pré-
« vient aussi M. le prince de Lambesc qu'il vient d'écrire à M. de
« Villedeuil pour qu'il fasse expédier les ordres du roi, tant pour
« la suppression de l'académie d'Angers que pour le dédommage-
« ment à accorder aux sieurs de Pignerolle, qui sont en possession
« de cet établissement.

« Le comte de Brienne a l'honneur d'assurer M. le prince de
« Lambesc de son respect.

« Signé : Le Comte de BRIENNE. »

Telle fut la fin de l'académie équestre de la ville d'Angers dirigée pendant plus d'un siècle par des écuyers tous membres de la famille de Pignerolle, et l'histoire, en conservant fidèlement leur souvenir, ne fera que rendre justice non seulement à des hommes d'un véritable mérite, mais encore d'une parfaite loyauté.

CHAPITRE IV

HISTOIRE DE L'ENSEIGNEMENT MILITAIRE DE L'ÉQUITATION EN FRANCE, AVANT 1789.

SOMMAIRE. — École militaire de Paris. Création et organisation de cette école. Enseignement des sciences, des lettres, de l'équitation et des exercices de guerre. Service intérieur et discipline. Les écuyers-professeurs. Élèves externes suivant le cours d'équitation. Les chevaux de l'école, prix d'achat. Les chevaux en pension.

Création du collège militaire de La Flèche, le 7 avril 1764. Après la suppression de l'École militaire de Paris, le 5 mars 1776, organisation de dix écoles militaires situées en province.

Réorganisation à l'hôtel de Paris d'une école de cadets-gentilshommes, le 17 juillet 1777. Ouverture des cours le 1^{er} octobre de la même année. Reprise de l'enseignement équestre. Justice rendue au talent de d'Auvergne. Ordonnance royale du 9 octobre 1787, supprimant définitivement l'École militaire de Paris à partir du 1^{er} avril 1788.

De l'enseignement de l'équitation dans la compagnie des cheveau-légers de la Garde du roi. D'Auvergne, élève de cette école. Incident concernant l'instruction équestre qu'il y reçut. Des écoles régimentaires d'équitation et en particulier de celle des carabiniers du comte de Provence. Leur séjour à Saumur et de l'enseignement équestre qu'ils y créèrent.

Plusieurs historiens rapportent que Mazarin avait eu la pensée de créer une école militaire destinée à la jeune noblesse et dans le but de venir particulièrement en aide à la noblesse pauvre, mais son projet ne fut pas mis à exécution.

A la demande de Louvois, qui s'était approprié la pensée de Mazarin, Louis XIV créa, en juin 1682, des compagnies de cadets pour les jeunes gentilshommes qui se destinaient à entrer dans l'armée. Ces compagnies étaient pour eux de véritables écoles dans lesquelles on enseignait les mathématiques, la langue allemande, le dessin, l'escrime et la danse ; mais cette création n'ayant pas donné de bons résultats, les compagnies de cadets furent supprimées

après douze années d'existence, dont sept compagnies en 1694, et les deux dernières en 1696.

Louis XV réorganisa les compagnies de cadets le 16 décembre 1726, les porta au chiffre de six et les plaça dans les villes de Metz, Cambrai, Strasbourg, Perpignan, Bayonne et Gaen ; chaque compagnie possédant cent de ces jeunes gens, ce qui faisait en tout six cents. Ils étaient destinés non à servir dans les rangs de l'armée active, mais dans les milices en cas de guerre.

Les cadets de cette deuxième organisation avaient un uniforme particulier, des maîtres de mathématiques, de langue allemande, etc., comme ceux du règne de Louis XIV. Ils étaient soumis à une discipline sévère, faisaient le service des places, apprenaient le service de l'arme de l'infanterie, mais ne furent jamais attachés à l'arme de la cavalerie.

Cette organisation était défectueuse en une foule de points, aussi ce second essai ne fut-il pas plus heureux que le premier, car, en 1729, les six compagnies furent réduites à deux de trois cents jeunes gens chacune et placées à Cambrai et à Metz ; puis réduites, en 1730, à une seule comprenant six cents élèves, laquelle fut définitivement licenciée, à Metz, en 1733.

Il est à noter que tandis qu'en France Louis XV supprimait pour une seconde fois les écoles de cadets, Pierre le Grand, en 1732, instituait à Moscou une académie militaire destinée aux cadets de sa noblesse. Cette création attira l'attention de quelques personnes qui n'admettaient pas cette lacune dans nos institutions et, de 1733 à 1751, plusieurs mémoires furent adressés au roi dans lesquels on lui proposait soit de transformer une des académies royales d'équitation de Paris ou de la province en académie militaire, soit de créer en un lieu choisi de Paris une école identique à celle de Moscou. Il est certain que Paris du Verney fut l'auteur de plusieurs de ces mémoires qui, de 1720 à 1750, ont été remis soit au régent, soit à Louis XV, ou bien encore à M^{me} de Pompadour, avec qui Paris du Verney eut une correspondance très suivie à ce sujet. Ces différents rapports, qui dénotent tous une étude complète de la question au point de vue administratif, ont eu pour auteurs des administrateurs véritablement supérieurs.

La proposition de créer une école militaire à Paris plut à la

marquise de Pompadour, qui usa de toute son influence auprès du roi pour arriver à ce résultat et alla jusqu'à tracer de sa main les solutions à donner aux questions qui étaient soulevées. Sur les instances de la marquise, toujours conseillée en cela par Paris du Verney, Louis XV se décida enfin à créer une école royale militaire, afin de venir en aide à la jeunesse pauvre, et voici les principaux articles de l'édit qu'il signa :

« Janvier 1751. — *Édit du roi portant création d'une école militaire*¹.

« Art. 1^{er}. — Nous avons, par notre présent édit, fondé et « établi, fondons et établissons à perpétuité une école militaire « pour le logement, subsistance, entretien, éducation dans l'art « militaire, de cinq cents jeunes gentilshommes de notre royaume, « dans l'admission et le choix desquels il sera exactement observé « ce que nous prescrivons ci-après.

« A l'effet de quoi nous voulons qu'il soit choisi incessamment « aux environs de notre bonne ville de Paris, un terrain et empla- « cement propre et commode à construire et bâtir un hôtel pour « loger lesdits gentilshommes et tous ceux que nous jugerons né- « cessaires à leur éducation et entretien, lequel hôtel sera appelé « *Hôtel de l'école royale militaire*.

« Art. 5. — Le ministre secrétaire d'État au département de « la guerre aura la surintendance dudit hôtel pour en diriger l'éta- « blissement et y faire observer les règlements que nous jugerons « nécessaires pour la discipline et l'administration.

« Art. 6. — Il y aura un état-major dans ledit hôtel pour for- « mer les élèves aux opérations pratiques de la guerre.

« Art. 13. — Comme nous nous sommes particulièrement « proposé, dans cet établissement, d'en faire un secours pour la « noblesse de notre royaume qui est hors d'état de procurer une « éducation convenable à ses enfants, nous voulons et entendons « qu'il n'y ait aussi que cette espèce de noblesse qui y ait part et « que l'on observe l'ordre suivant dans l'admission desdits enfants, « de sorte que la première classe soit toujours préférée à la se- « conde, la seconde à la troisième, et ainsi de suite jusqu'à la der-

1. 13 janvier 1751, enregistré le 22 janvier suivant.

« nière classe de pauvreté, s'entend en commençant par les orphelins¹.

« Art. 15. — Les enfants entreront de huit à neuf ans jusqu'à dix et onze ans. Les orphelins pourront y entrer jusqu'à treize ans.

« Art. 16. — Il faudra faire preuve de quatre générations de noblesse.

« Art. 18. — Les élèves seront vêtus d'un uniforme.

« Art. 19. — Lorsque lesdits enfants seront parvenus jusqu'à l'âge de dix-huit à vingt ans, notre intention est qu'ils soient employés dans nos troupes ou les autres parties de la guerre, suivant les talents ou aptitudes que l'on reconnaîtra en eux et, pour qu'ils puissent se soutenir dans les premiers emplois qui leur seront confiés, nous voulons et entendons qu'il leur soit fait, sur les fonds de l'école militaire, une pension de 200 livres par année, laquelle leur sera continuée tant que nous le jugerons nécessaire.

« Art. 20. — Nous voulons qu'en sortant de l'école militaire pour passer à quelque emploi que ce soit, ils reçoivent de nos mains une marque distinctive qu'ils seront tenus de porter toute leur vie ainsi et de la manière que nous l'ordonnerons par la suite².

« Signé : LOUIS. »

Le terrain désigné fut l'emplacement actuel, situé sur le territoire de Grenelle et sur les confins d'un territoire situé hors les murs et sur la paroisse de Saint-Lambert de Vaugirard.

Pâris du Verney acheta le terrain 277,860 livres le 20 juin 1751,

1. Voici l'ordre d'inscription des huit classes d'enfants susceptibles d'être admis à l'école militaire :

I. Orphelins dont les pères sont morts à la guerre ou des suites de leurs blessures;

II. Orphelins dont les pères sont morts au service ;

III. Enfants à la charge de leurs mères, les pères ayant été tués à la guerre ou étant morts de leurs blessures ;

IV. Enfants à la charge de leurs mères, les pères étant morts au service ;

V. Enfants dont les pères sont au service ;

VI. Enfants dont les pères ont quitté le service pour motif d'âge ou d'infirmités ;

VII. Enfants dont les pères n'ont pas servi, mais dont les ancêtres ont servi dans les armées du roi ;

VIII. Enfants pauvres de tout le reste de la noblesse.

2. Cette marque distinctive fut l'ordre de Saint-Lazare et du Mont-Carmel.

fit faire le plan des constructions à élever par l'architecte Gabriel, accepta son projet et lui remit en main 500,000 livres avec ordre de commencer de suite les travaux.

Les constructions reconnues tout d'abord indispensables ayant été commencées en 1752, furent terminées le 18 juillet 1755. Ce jour-là, le conseil d'administration de l'école en prit possession et décida que toute l'école militaire, qui depuis trois années existait à Vincennes, viendrait s'y installer pendant la semaine de Pâques 1756, ce qui eut lieu.

A ce moment, les dépenses s'élevaient déjà à 2,355,799 livres 12 sols 6 deniers, bien que la façade de l'hôtel ne fût pas encore faite, puisqu'elle n'a été terminée qu'en 1764, sous le ministère du duc de Choiseul. Le manège ne fut construit qu'en 1757, ainsi que d'autres bâtiments du service général; et, par le fait, on peut dire que ce ne fut qu'en 1764 que le plan de l'architecte Gabriel reçut sa dernière exécution.

Les élèves s'y installèrent donc en 1756 au nombre de 80, ainsi que les administrateurs et professeurs non mariés; et cet ordre sévère concernant ces derniers ayant été donné et plusieurs fois renouvelé par Louis XV, ne disparut que peu à peu à partir du règne de Louis XVI.

En 1757, le nombre des élèves ayant beaucoup augmenté, Paris du Verney fit l'acquisition pour 5,000 livres d'un bâtiment entouré d'un parc, comme succursale de l'école, et destiné au logement d'une compagnie et d'un certain nombre de chevaux. Peu distante de l'école, cette succursale fut toujours désignée sous le nom de Parc de Vaugirard, tandis que l'école militaire s'appela primitivement : *Hôtel de l'École royale militaire de Grenelle*.

Presque tout le personnel était civil, sauf le lieutenant du roi, qui avait le titre et les fonctions de gouverneur; le major de l'école, le commandant en chef des élèves, enfin les capitaines et lieutenants de compagnie.

De 1756 à 1787, les titres et fonctions des directeurs, sous-directeurs et administrateurs changèrent plusieurs fois, parce qu'en réalité, pendant ce laps de temps, il y eut deux écoles : la première, de 1753 à 1776, qui était celle des gentilshommes pauvres; la seconde, du 1^{er} juillet 1777 au 9 octobre 1787, comprenant des

gentilshommes payant pension et dont le recrutement était différent. Du 25 mars 1776 au 1^{er} juillet, l'école fut licenciée et tous les fonctionnaires admis à la retraite, quoique n'ayant pas le temps de service voulu.

Voici les noms et fonctions de tout le personnel attaché à l'école militaire de Paris vers 1758, c'est-à-dire pendant la première période de son existence (1756-1776).

De Salières, gouverneur (1752-1764) ;

De Croismare, maréchal de camp, lieutenant du roi, commandant en chef ;

De Bongars, mestre de camp de cavalerie, major ;

De Lorry, lieutenant-colonel d'infanterie, premier aide-major ;

Fabre, sous-aide-major ;

De Nort,

De la Noue-Vieux-Pont,

De l'Ange de la Maletierre,

De Campagne,

De Rozières,

D'Autrèche,

De Champignolles,

De Rességuier,

De La Noue,

De Rezet,

De Capponi,

De Puyberneau,

Du Theil,

De Courtade,

Boileau de Saint-Pau, commandant des exercices d'artillerie ;

Paris du Verney, intendant, conseiller d'État ;

Paris de Meyzieu, intendant en survivance ;

Du Pont, trésorier ;

Darget, secrétaire du conseil, garde des archives ;

Cot, inspecteur-contrôleur ;

De Fontenelle, sous-contrôleur ;

D'Auvergne, écuyer en chef ;

De Vivefoy, sous-écuyer ;

Ciolly, maître de voltige ;

} capitaines de compagnie ;

} lieutenants de compagnie ;

Paris de Meyzieu, }
Dufresne d'Aubigny, } directeurs des études ;
De Keralio, sous-directeur des études.

Plus sept professeurs de sciences et de lettres, un maître d'es-crime, un maître de danse, enfin quelques prévôts pour ces deux derniers exercices.

Un médecin, un chirurgien et un dentiste étaient attachés à l'éta-blissement.

Le 11 juillet 1759, les capitaines et lieutenants de compagnie étaient licenciés, puis remplacés par douze inspecteurs des études jusqu'au 1^{er} octobre 1769. Mais, à cette dernière date, les inspec-teurs civils des études furent également supprimés et on reprit des capitaines en 1^{er} et en 2^e comme chefs de compagnie et surveil-lants des études.

Les fonctionnaires supérieurs, y compris ceux de l'ordre admi-nistratif et financier, formaient plusieurs conseils qui se réunis-saient au moins chaque semaine pour examiner et régler toutes les questions qui concernaient : 1^o l'administration générale de l'école ; 2^o la gestion financière et économique ; 3^o la discipline ou, comme on disait alors, la police de l'école ; et toutes les discussions et décisions prises se trouvent inscrites dans de nombreux registres qui existent encore et vont de l'année 1754 à l'année 1788 ¹.

Après la création de l'école militaire de La Flèche, en 1764, et des dix écoles militaires secondaires organisées en 1776, le conseil de l'école militaire de Paris eut ordre de les administrer, de sorte qu'il fut alors désigné sous le titre de conseil supérieur des écoles militaires de France, fonctions qu'il conserva jusqu'en 1793, époque à laquelle toutes les écoles militaires furent supprimées ².

L'édit royal de janvier 1751 avait ordonné que les élèves de l'école militaire de Paris seraient au nombre de 500 ; mais ce chiffre ne fut jamais atteint, car ils ne furent généralement que 50 dans chaque compagnie au lieu de 100, et ils n'arrivèrent jamais au chiffre total de 350 pensionnaires, mais seulement à celui de 250 ou 260 au plus ; toujours pour la première période de son orga-nisation.

1. Les Archives nationales possèdent sur cette école des documents complets.

2. Décret du 9 septembre 1793.

Pendant ce laps de temps (1756-1776), tous les élèves qui avaient été admis à l'école militaire, conformément aux volontés du roi, étaient donc sans fortune et, par conséquent, dans des conditions qui les forçaient à se soumettre aux règlements de l'école, assez sévères, comme on en jugera.

Tout d'abord, le conseil examinait le dossier de chaque élève avant son admission. Le généalogiste des pages de la grande écurie, d'Hozier de Sérigny, vérifiait ensuite les quatre degrés de noblesse que chaque élève devait posséder, contresignait les pièces et donnait presque toujours un avis favorable, de sorte que si le jeune homme jouissait d'une bonne santé et n'était pas contrefait, il était certain d'être admis.

Une fois admis, les jeunes gens étaient logés, nourris, habillés et instruits gratuitement, puis ils étaient soumis à un règlement du service intérieur dont certains détails seraient trouvés très durs aujourd'hui. Chaque élève avait sa chambre. Le lever était à cinq heures du matin, le déjeuner à sept heures, le dîner à midi, le goûter à quatre heures et le souper à huit heures du soir. Le coucher était à neuf heures en hiver et à dix heures en été. Le déjeuner et le ^{dîner}~~dîner~~ ne comportaient qu'un morceau de pain sec, mais les deux autres repas étaient généralement copieux.

L'uniforme des élèves de l'école militaire ne fut point arrêté dès le début, surtout l'uniforme dit de grande tenue, car de 1753 à 1756, l'école résidait à Vincennes; mais de 1756 à 1760, lorsque les élèves furent à l'école militaire dite encore de Grenelle, leur tenue comprenait : un habit de drap gris de fer en forme de surtout, avec des boutons d'or bordés de galons sur le côté et jusque sur la taille, galons d'or sur les poches et sur les manches, boutons d'or; chapeau galonné d'or; culotte de drap gris de fer; bottes avec manchettes. Puis, à cheval ou en sortie, une queue tressée, qui s'ajoutait à la coiffure naturelle, était toujours de rigueur¹.

Plus tard, l'uniforme fut changé. Le drap du fond devint bleu pour l'habit et le pantalon. Les parements de l'habit ainsi que la

1. Au manège les élèves avaient toujours un petit chapeau non galonné, et sous le chapeau une queue tressée.

veste, étaient rouges avec collet jaune. Le chapeau était bordé d'un galon d'argent. Telle fut la grande tenue des élèves cadets-gentilshommes sous le règne de Louis XVI.

Les élèves sortaient bien rarement, mais parfois avec leurs parents, dans des cas exceptionnels. Lorsque le père ou la mère autorisaient leur fils à faire une visite à un des leurs, les jeunes gens étaient toujours accompagnés d'un officier de compagnie du grade de capitaine ou de lieutenant.

Pour correspondre avec leurs parents ou leurs amis, c'était toujours à lettres ouvertes. Ils remettaient à leurs capitaines, mais également ouvertes, toutes leurs lettres, aussi bien celles adressées à leurs parents que celles adressées aux amis de la famille.

L'administration autorisait un assez grand nombre de jeux, tels que : le jeu de la raquette et des volants, le jeu des échecs, des dames, des dés, de l'oie ; puis, les jeux de balles, du ballon et des quilles, enfin le jeu du billard et, chaque année, des fonds étaient spécialement affectés à l'achat du matériel nécessaire pour permettre ces diverses distractions.

De 1756 à 1759, les compagnies d'élèves étaient commandées par des officiers du grade de capitaine assistés d'un lieutenant. De 1759 à 1769, lorsque les capitaines furent remplacés par des inspecteurs des études, les compagnies étaient commandées par des élèves portant sur les manches de leur uniforme les galons que portent encore de nos jours les sergents-majors, les sergents, les caporaux, enfin les soldats de 1^{re} classe, que l'on appelait alors anspessades.

Un des élèves portait le titre de commandant et avait trois galons sur les manches. Dans cette situation, il avait autorité sur tous ses camarades.

Plusieurs élèves étaient, chaque année, nommés novices de l'ordre de Saint-Lazare et du Mont-Carmel et en portaient la croix avant même que d'être nommés officiers. Dans son règlement constitutif de 1751, Louis XV avait dit que chaque élève de l'école militaire porterait un insigne particulier qui, toute sa vie, permettrait de le faire reconnaître de suite comme ayant été admis dans sa jeunesse à l'école militaire de Paris. Selon la première pensée du roi, cet insigne ne devait être autre qu'une décoration

appartenant à un ordre de chevalerie militaire. Mais les années passaient et Louis XV ne se prononçait pas sur le choix à faire, malgré les nombreuses requêtes que l'administration de l'école lui adressait ; aussi, pour en finir, ordonna-t-il qu'à partir de 1755 tous les élèves de l'école militaire seraient reconnus novices de l'ordre de Saint-Lazare et du Mont-Carmel et en porteraient les insignes, qui consistaient en une croix à huit branches et en or suspendue à un ruban cramois. Cette croix se portait à la boutonnière, elle donnait droit à une gratification annuelle de 100 fr. ; plus tard, l'officier qui la possédait devenait membre titulaire de l'ordre et primait ses camarades pour la proposition à la croix de Saint-Louis.

D'après cette décision royale, les mauvais élèves se trouvant, par le fait, tout autant récompensés que les bons, Louis XV rapporta sa décision et ordonna que les quinze meilleurs élèves de l'école y auraient seulement droit. Cette modification eut lieu en 1760 et ne répondit pas encore aux volontés du roi, car, de quinze, le nombre des élèves désignés pour être reconnus novices tomba à six, puis enfin à trois, sous Louis XVI. L'administration de l'école proposait au choix du roi les six meilleurs élèves, parmi lesquels le souverain n'en décorait que trois. Cette dernière manière de faire ne subit plus de changement et fut conservée telle, de l'année 1779 à l'année 1788, date du licenciement définitif de l'école.

Les élèves n'y étaient jamais admis que de l'âge de huit à onze ans ; parfois encore jusqu'à treize ans lorsqu'ils étaient orphelins. Ils y restaient jusqu'à dix-huit ans et, très exceptionnellement, jusqu'à vingt ans. Dès l'âge de seize ans, ils recevaient un brevet de sous-lieutenant, ainsi que cela se pratiquait dans les régiments ; mais à l'école militaire, les élèves, malgré la possession de ce brevet, ne quittaient point l'établissement. Ils y restaient, comme il vient d'être dit, jusqu'à dix-huit ans, et ne s'en allaient qu'après avoir subi un examen de classement qui spécifiait l'arme pour laquelle chacun d'eux devait être désigné.

Les plus habiles dans les sciences mathématiques étaient envoyés dans le génie et l'artillerie, les autres servaient dans la cavalerie ou l'infanterie. A son départ de l'école, chaque jeune officier emportait un trousseau neuf et complet, plus un cheval que l'école lui

accordait comme faveur. Enfin, le roi attribuait à tous une pension annuelle de 200 livres prise sur les fonds de l'école, qu'ils conservaient jusqu'à leur nomination au grade de capitaine ou jusqu'à ce que leur traitement s'élevât à 1,200 livres chaque année.

De 1756 à 1776, les cours professés étaient moins nombreux que ceux qui furent faits aux cadets-gentilshommes de 1777 à 1788; mais, à partir de 1760, leur nombre alla cependant en augmentant, pour être porté au chiffre de quatorze. Voici les principaux : mathématiques, langue latine, langues allemande et italienne, histoire, géographie, fortification, art de la guerre, dessin, écriture, équitation, voltige, escrime et autres exercices du corps.

Le cours d'artillerie, fait par Boileau de Saint-Pau depuis 1755, fut supprimé en 1764.

Chaque cours comprenait un professeur titulaire et parfois plusieurs professeurs adjoints, comme pour les mathématiques et les langues. Tous ces professeurs étaient civils et choisis parmi les plus célèbres de Paris. Ceux qui étaient célibataires logeaient de droit à l'école; mais peu à peu, à dater de 1765, les professeurs mariés y logèrent également, restriction qui fut définitivement abolie sous Louis XVI pour tout le personnel qui vivait en famille. Non seulement l'école donnait aux ayants droit un logement convenable, mais des appartements complètement meublés¹.

Les cours de sciences et de lettres avaient lieu le matin ou le soir; mais l'équitation et les exercices du corps étaient toujours enseignés le matin. Les divers traitements des professeurs étaient en moyenne de 2,500 à 3,500 livres; de 4,000 livres pour les professeurs de mathématiques et de belles-lettres. Les professeurs adjoints étaient rétribués entre 1,800 et 2,500 livres. Après douze années d'enseignement, chaque professeur titulaire ou adjoint avait droit à une indemnité fixe et annuelle qui variait de 300 à 500 livres.

Il existait à l'école militaire une magnifique chapelle, desservie

1. On possède aux Archives nationales les registres qui détaillent l'ameublement de tous les appartements.

par un chapelain particulier qui touchait pour cet office 2,000 livres et dépendait de la cure du Gros-Caillou.

Les élèves avaient à leur disposition une bibliothèque contenant près de 10,000 volumes et pour l'entretien de laquelle le conseil accordait annuellement une somme de 2,500 livres affectée à l'achat d'ouvrages nouveaux ainsi qu'à la reliure.

Parmi les cours professés à l'école militaire de Paris, il faut citer celui d'équitation, fait par le célèbre d'Auvergne, dont la renommée, depuis 1756, ne faisait que de s'accroître à juste raison, et dont l'enseignement était appelé à avoir une si grande influence sur l'art équestre. Professant chaque jour avec le plus grand zèle, il avait pour adjoint l'écuyer de Vivefoy qui, certes, n'était pas sans valeur, et auquel il confiait les commençants. D'Auvergne eut encore sous ses ordres, de 1756 à 1779, le maître de voltige Ciolly, appartenant à une famille de gymnasiarques très appréciés à Paris.

En sorte que dans la première période de son existence, l'école militaire, toujours dite de Grenelle, n'a possédé que deux écuyers, dont le premier, d'Auvergne, écuyer en chef du manège, est resté pendant trente et un ans à la tête de cet enseignement, estimé et apprécié comme il méritait de l'être, non seulement du conseil d'administration de l'école, mais encore de tous ceux qui le connaissaient.

D'Auvergne et de Vivefoy étaient écuyers civils ; le premier avec le grade honoraire de capitaine, le second avec celui de lieutenant. Ils furent toujours logés à l'école, ainsi que Ciolly ; et lorsque d'Auvergne se maria, en 1765, le conseil mit alors à sa disposition un plus vaste appartement richement meublé.

Le 23 décembre 1756, d'Auvergne, qui n'avait cependant commencé son cours que depuis quelques mois, demanda au conseil le brevet de capitaine titulaire de cavalerie ; mais le conseil décida qu'il ne pourrait lui être accordé que la commission de capitaine de cette arme, ainsi qu'on la donne aux cheveu-légers de la Garde, commission qui procure seulement le titre honorifique de capitaine de cavalerie, mais n'attache la personne à aucun régiment et ne donne point de rang dans l'armée ; la même décision fut prise pour de Guiberneau, un des professeurs de sciences de l'école.

Ce fait prouve bien que d'Auvergne était écuyer civil ; et s'il fut plus tard désigné avec le titre de lieutenant-colonel, c'est qu'il fut nommé à ce grade honoraire par une autre commission, car d'Auvergne, de Vivefoy et Ciolly n'ont jamais figuré avec un grade dans les cadres de l'armée. Il en fut de même, sous la Restauration, pour les deux d'Abzac et pour d'Aure qui portèrent, aux écuries du roi, à Versailles, le titre de colonel honoraire.

D'Auvergne et de Vivefoy, quand ils étaient célibataires et logés à l'école militaire, demandèrent au conseil l'autorisation de manger à la table des officiers de compagnies ; à laquelle demande le conseil répondit ce qui suit :

« Arrêté du Conseil du 28 mars 1757. »

« Les sieurs d'Auvergne, écuyer de l'hôtel, et de Vivefoy, sous-
« écuyer, ayant supplié le Conseil que, pour leur éviter les soins
« et les détails d'un ménage et leur donner la facilité de veiller
« avec plus d'assiduité aux fonctions de leur place, le Conseil vou-
« lût bien permettre qu'ils fussent admis à la table des officiers de
« compagnie, à la charge par eux de tenir compte du montant de
« leur nourriture suivant l'évaluation qui en sera faite ; cette sup-
« plique, dans l'intérêt du service, est approuvée par le Conseil,
« qui décide qu'on retiendra à chacun d'eux, sur leurs appointe-
« ments, 500 livres par an ou 125 livres par quartier, tant pour le
« sieur d'Auvergne que pour le sieur de Vivefoy.

« Signé : DE CROISMARE, DU VERNEY, DE BONGARS, etc. »

Les leçons d'équitation se donnaient tous les matins pendant quatre heures, de huit heures à midi, et, pour ces leçons, tous les élèves étaient répartis en deux divisions : premièrement, celle dite des commençants, qui ne montait à cheval que trois fois par semaine, ainsi que cela se faisait à Versailles pour les pages ; puis la division des anciens, qui montait à cheval tous les jours ; et lorsque les commençants allaient au manège, la durée totale des leçons était de cinq heures.

Les élèves prenaient toujours la leçon d'équitation en petite tenue avec le chapeau galonné d'or, la queue qu'ils ajoutaient à

leur coiffure et les bottes à manchettes. Cette toilette devait être faite avec soin, et le conseil exigeait des surveillants la plus grande sévérité pour tout ce qui pouvait concerner la propreté.

L'école possédait cinquante chevaux pour l'enseignement de l'équitation, et ce chiffre est allé quelquefois à soixante, mais n'a jamais été dépassé malgré le grand nombre d'élèves montant chaque jour au manège. Il faut dire aussi que l'écuyer en chef de l'école était autorisé à recevoir des chevaux en pension ; ces chevaux étaient logés dans les écuries de l'école militaire et appartenaient à de riches propriétaires dont les fils, remplissant les conditions exigées par certains articles du règlement, venaient chaque jour ou chaque deux jours, monter au manège de l'école dans l'après-dîner. La leçon leur était donnée soit par d'Auvergne, soit par de Vivefoy.

Les propriétaires des chevaux acquittaient à la trésorerie de l'école un prix journalier de nourriture, de logement, de soins et de ferrage qui se payait par mois ou par quartier ; et ces chevaux, qui étaient logés soit dans les écuries de l'hôtel ou de préférence dans les écuries annexes du parc de Vaugirard, se trouvaient à la disposition journalière de d'Auvergne, qui pouvait les faire monter quand et comme il le voulait par les élèves internes, d'autant plus qu'un certain nombre de ces chevaux n'étaient en pension que pour le dressage.

Indépendamment des élèves internes, le conseil de l'école autorisa au début, mais pendant quatre années seulement, des externes à venir prendre des leçons d'équitation avec d'Auvergne, dont l'habileté équestre fut promptement révélée. Mais les leçons prises à l'école par ces élèves se bornaient simplement à l'équitation ; ils montaient chaque fois les chevaux qui leur appartenaient et qu'ils laissaient ensuite en pension à l'école, de sorte que l'écuyer en chef pouvait disposer chaque jour de 120 à 130 chevaux pour l'instruction des élèves internes, les chevaux en pension étant uniquement confiés à ses soins. Cette admission d'élèves externes aux cours d'équitation fut supprimée le 26 mars 1774 par un arrêté du conseil ; et cette suppression devait durer six années, puisqu'elle fut reprise en 1782, mais pour six externes seulement appartenant aux plus hautes familles de France, et par ordre spécial du roi.

Quelques lieutenants de cavalerie ou d'infanterie venaient aussi prendre chaque semaine deux ou trois leçons avec d'Auvergne, mais lorsqu'en 1762, l'enseignement militaire eut commencé à prendre une certaine extension, à l'imitation de ce qui existait depuis 1744 dans la compagnie des cheveau-légers de la Garde, les officiers abandonnèrent l'enseignement de l'école pour suivre celui des régiments, et le conseil en profita pour supprimer les chevaux en pension par un arrêté spécial.

L'écuyer en chef de l'école ne voyait pas les choses de la même manière et prouva au conseil que les chevaux en pension étaient indispensables pour l'enseignement des élèves, ou bien que l'on serait forcé d'augmenter considérablement le nombre de ceux appartenant à l'établissement; qu'enfin certains chevaux ruinés pouvaient encore servir à l'instruction des commençants de préférence à d'autres.

Le conseil se rendit aux observations de d'Auvergne et supprima quelques jours après son arrêté en autorisant l'écuyer en chef: « à avoir des chevaux en pension, tous logés au parc de Vaugirard, et dont il aurait la surveillance et l'entretien à son compte particulier, le conseil ne voulant entrer dans aucun détail à ce sujet; puis, que les chevaux ruinés, mais pouvant encore servir aux commençants, seraient conservés. »

D'Auvergne était encore chargé de l'achat des jeunes chevaux, qui étaient ensuite examinés puis reçus par le gouverneur. Ils étaient payés entre 600 et 800 livres chacun, plus 6 livres par cheval données à la caisse des palefreniers.

Le 23 décembre 1756, six chevaux achetés par l'écuyer en chef, puis vus, examinés et approuvés par le commandant supérieur de Croismare, étaient revenus à 800 livres par tête, 4,836 livres pour les six, y compris, comme précédemment, les 6 livres de gratification par cheval pour les palefreniers. Quelque années plus tard, le prix moyen des chevaux s'éleva à 900 livres.

A la suite des arrêtés du conseil qui viennent d'être cités, parut un règlement général du service des écuries, dans lequel on lisait les passages suivants :

« Tous les élèves qui viendront du dehors au manège ne monteront jamais les chevaux de l'école; mais l'écuyer en chef étant

« autorisé à donner des leçons, ils y viendront avec des chevaux à
« eux. (Cela concernait aussi quelques officiers d'infanterie.)

« Aucun cheval ne sera réformé, vendu ou échangé sans une
« permission expresse du commandant supérieur de l'école.

« L'argent provenant des chevaux réformés et vendus ne sera
« plus donné à la caisse des palefreniers, mais à la caisse de l'école.

« Aucun cheval mort ne sera enlevé sans que l'aide-fourrier et le
« garde-magasin n'en aient vérifié le signalement.

« Quant aux chevaux que l'écuyer est autorisé à prendre en pen-
« sion, il pourra en prendre le nombre qu'il jugera convenable,
« mais ils ne pourront être logés que dans les écuries du parc de
« Vaugirard et jamais dans les écuries de l'école, sous quelque
« prétexte que ce soit.

« L'écuyer sera aussi tenu de pourvoir à la nourriture desdits
« chevaux, qui ne sera plus désormais fournie par les greniers et
« magasins de l'hôtel, ainsi que tout le matériel nécessaire aux pa-
« lefreniers pansant lesdits chevaux.

« Le conseil de l'école ne voulant en aucune manière entrer dans
« aucun détail à ce sujet. »

Quelques années après, en 1775, il n'y eut plus à l'école d'é-
lèves externes civils venant y prendre des leçons d'équitation, mais
seulement quelques officiers d'infanterie ne trouvant pas à s'ins-
truire gratuitement ailleurs. Quant aux chevaux en pension, ils
rendirent toujours de grands services, puisqu'ils permirent de faire
monter chaque jour, au manège ou dehors, un grand nombre d'é-
lèves internes qui n'auraient pu le faire sans cela.

L'école comptait à son service treize palefreniers ordinaires,
plus un palefrenier en chef; les palefreniers du parc de Vaugirard,
en nombre toujours variable, étaient désignés et payés par le pre-
mier écuyer.

Le service journalier de l'écuyer en second était très chargé, car
après avoir donné le matin leçon aux commençants, il montait en-
core des chevaux après le cours pour les dresser, ou pour leur
refaire la bouche, et assistait aussi dans les écuries aux pansements
du matin et du soir¹, forcé de ne pas quitter lesdites écuries que

1. Aujourd'hui on dit pansage.

tous les détails du service ne fussent terminés ; en sorte qu'il ne pouvait jouir pleinement de la faveur qui lui avait été accordée de prendre pension à la table des officiers de compagnies.

Pour ces motifs, l'écuyer de Vivefoiy demanda donc l'autorisation de manger seul et à avoir pour cela une indemnité ; le conseil y consentit et lui accorda à cet effet, le 21 janvier 1765, une indemnité de 400 livres.

L'écuyer en second était un excellent serviteur plein de zèle et très dévoué auquel le conseil décerna plusieurs fois des éloges particuliers. Quant à l'écuyer en chef d'Auvergne, le conseil supérieur de l'école en faisait le plus grand cas, et l'on peut dire que dans la direction du manège et des écuries il faisait et obtenait ce qu'il voulait, tant ses avis étaient pris en considération. La meilleure preuve de la haute estime que le conseil avait pour lui, trouve son expression dans l'arrêté suivant qui le concerne :

« Les talents connus du sieur d'Auvergne, chef du manège de
« l'hôtel, pour toutes les parties de l'équitation, ses soins et son
« exactitude se manifestant de plus en plus tous les jours par
« les succès des élèves qui montent sous ses ordres ; le conseil
« de l'hôtel, pour lui marquer la satisfaction qu'il a de ses ser-
« vices, a délibéré et arrêté, sous le bon plaisir de M^{sr} de Choiseul,
« qu'il serait accordé audit sieur d'Auvergne une gratification an-
« nuelle, personnelle à lui, et sans tirer à conséquence, pour la
« place qu'il occupe dans l'hôtel, de la somme de 1,000 livres, pour
« laquelle il sera inscrit sur les états de dépenses de l'hôtel, à
« compter du 1^{er} janvier dernier, et payé annuellement par le tré-
« sorier général de l'hôtel.

« Fait et arrêté le 28 mars 1768.

« DE CROISMARE, DU VERNEY, BONGARS, BONJU, COT. »

Quelques années après, le sieur de Vivefoiy ayant demandé la faveur d'avoir un deuxième cheval nourri sur la caisse de l'école, le ministre de Choiseul écrivit de sa main au bas de la requête :
« Accordé à lui personnellement en considération de ses longs et
« bons services. 1^{er} août 1775. »

Puis, en marge, de sa main également : « Remise lui sera faite

« de ce qu'il peut devoir de l'année dernière sur cet objet. » Il y avait dix-neuf ans, en effet, que de Vivefoy était attaché au manège de l'école militaire.

La marquise de Pompadour, qui fut pour ainsi dire la créatrice de l'école militaire de Paris, surtout après la lecture du mémoire que Paris du Verney lui présenta le 5 avril 1750, et dont elle adopta toutes les idées, vint plusieurs fois visiter l'établissement.

Le 21 mai 1759, elle y fut un matin avec le maréchal de Belle-Isle, ministre de la guerre, avec le comte de Crémilles, le prince de Soubise et le sieur de Lugeac.

Paris du Verney leur donna un splendide dîner de quinze couverts ; après quoi on fit l'exercice dans la cour de l'hôtel et les nouveaux officiers, avec l'uniforme du régiment pour lequel ils étaient destinés, se trouvaient aux ailes. Le défilé eut lieu devant la marquise et le ministre de la guerre.

De là, elle se rendit au manège, où les élèves-officiers de la cavalerie et des dragons montèrent devant toute la société ; puis le brevet d'officier fut remis à chacun des jeunes gens qui y avaient droit, par le maréchal de Belle-Isle et la marquise de Pompadour, dit le compte rendu du conseil de l'école.

La marquise, en partant, se montra très satisfaite de ce qu'elle avait vu.

Le lendemain, les officiers brevetés rejoignirent tous leur régiment ; chaque officier d'infanterie ou de cavalerie partait avec un cheval qu'il tirait au sort et qui lui était offert à titre de présent.

Ces jeunes officiers avaient droit à une indemnité de 500 livres lorsqu'ils entraient dans un régiment d'infanterie, et de 650 livres s'ils étaient désignés pour un régiment de cavalerie.

Le 18 août 1760, le roi vint également visiter l'école militaire vers les quatre heures et demie du soir. Il était accompagné de M^{me} de Pompadour, de la maréchale de Mirepoix, de la maréchale de Luxembourg et du duc de Choiseul, ministre de la guerre. Plusieurs maréchaux de France y vinrent aussi après l'arrivée du roi. Louis XV était suivi des cheveu-légers de sa Garde et fit manœuvrer tous les élèves devant lui, à pied puis à cheval ; et visita ensuite toutes les parties de l'établissement et se montra très satisfait.

Pendant le défilé à pied des élèves, il dit à haute voix aux maréchaux de France, qui étaient venus le rejoindre, et qui se tenaient derrière lui : « Messieurs les maréchaux de France, il y en a là, qui deviendront un jour vos collègues, et nous les verrons. »

L'école militaire de Paris avait déjà coûté plus de 4 millions de livres pour la construction des bâtiments, et de plus il avait fallu pourvoir à l'entretien général de cet établissement, puisque tous les jeunes gens qui y étaient admis, étaient élevés gratuitement.

Pour subvenir aux exigences de cette situation, Louis XV autorisa d'abord une loterie spéciale, dite loterie de l'école militaire, qui fut la cause de nombreuses difficultés administratives, puis un impôt sur les cartes à jouer qui, après avoir été de quatre sols au début, fut ensuite de six sols et enfin de huit sols. L'impôt sur l'affinage de l'or et de l'argent dans les villes de Paris et de Lyon remplaça, en 1779, l'impôt sur les cartes à jouer qui, à cause de la fraude, ne donnait que très peu de revenus.

La loterie de l'école militaire possédait à Paris des directeurs, des inspecteurs, des receveurs et quatre-vingts bureaux pour le placement des billets. Le conseil de l'école militaire se réunissait fort souvent en assemblée extraordinaire pour examiner très scrupuleusement toutes les opérations de la loterie, qui rapportait, chaque année, environ 500,000 livres.

Il en était de même pour les recettes provenant de l'impôt sur les cartes à jouer et de l'impôt sur l'affinage de l'or et de l'argent, dans les deux villes ci-dessus désignées, et les nombreux registres du conseil font foi du soin qu'il apportait à l'examen de tous ces comptes. Aussi, peut-on noter les nombreuses plaintes, qu'il exprimait au roi, sur la fraude qui se pratiquait ouvertement aux frontières du Comtat Venaissin, et qui avait pour objet la vente des cartes à jouer, fabriquées et vendues sans payer de droit.

Primitivement, ces revenus suffirent pour entretenir l'école militaire de Grenelle; mais il n'en fut plus de même après la création du collège militaire de La Flèche, et des dix écoles militaires secondaires, le 28 mars 1776; car le nombre des jeunes gens qui s'y trouvaient, loin de diminuer, avait augmenté et tous y étaient élevés et instruits gratuitement. De sorte que peu à peu, le con-

seil d'administration de l'école de Paris devint le conseil supérieur de toutes les écoles militaires de France, conservant son siège administratif à l'école militaire de Grenelle et de là, ayant à s'occuper de la perception régulière des impôts accordés, ainsi que de la répartition des recettes effectuées, entre les différentes écoles militaires du pays, suivant les édits royaux et financiers qui concernaient chacune d'elles.

Avec le temps, le conseil supérieur des écoles militaires acquit donc une importance de plus en plus grande, comme il acquérait aussi une responsabilité de plus en plus marquée. Ce fut le motif pour lequel le roi Louis XV, dès la signature de son édit de création, de janvier 1751, se crut forcé, à la demande de la marquise de Pompadour, de faire entrer dans ce conseil, des financiers de valeur, comme Paris du Verney et son parent Paris de Meyzieu ; puis d'imposer à cette administration centrale, de nombreux inspecteurs, contrôleurs et vérificateurs, choisis parmi les plus habiles administrateurs de ce temps.

Mais, malgré la régularité des opérations du conseil, et malgré les soins qu'il apportait à tout ce qui concernait l'enseignement, la discipline et les dépenses, cette organisation administrative ne donna pas de bons résultats, et fut cause de toutes les modifications, que les écoles militaires subirent depuis lors, jusqu'en 1789, et dont voici l'énoncé :

En janvier 1751, création de l'école militaire de Paris.

Le 7 avril 1764, transformation du collège de La Flèche, en école militaire pour les jeunes gentilshommes pauvres, âgés de moins de 14 ans.

Le 25 mars 1776, premier édit royal de suppression, de l'école militaire de Paris.

Le 28 mars 1776, création de dix collèges militaires en province, après suppression, le 25 du même mois, du collège de La Flèche.

Le 18 juillet 1777, organisation d'une nouvelle école de cadets-gentilshommes, installée dans les bâtiments de l'ancienne école militaire de Paris.

Le 9 octobre 1787, suppression définitive de l'école des cadets-gentilshommes de Paris, à dater du 1^{er} avril 1788, et conservation

du conseil supérieur des écoles militaires jusqu'en 1793, pour le règlement des comptes des écoles supprimées et pour la vérification financière des collèges militaires conservés.

Après l'expulsion des jésuites qui le dirigeaient, le collège de La Flèche fut donc transformé, par édit du 7 avril 1764, en collège militaire du premier degré, puis supprimé douze ans après, sans qu'on puisse savoir pourquoi. Les jeunes gens y étaient au nombre de six à sept cents, dans les meilleures conditions imaginables, ce qui n'empêcha pas sa suppression et sa remise, le 28 mars 1776, à l'Université d'Angers, qui y installa des frères de la doctrine chrétienne.

La suppression des deux écoles militaires en 1776, œuvre du comte de Saint-Germain, ministre de la guerre, n'est pas faite pour relever sa mémoire.

Le 28 mars 1776, en même temps qu'un édit de création, parut le règlement concernant la répartition de cinq cents jeunes gens quittant l'école militaire de Paris, entre les dix collèges militaires de province, à raison de cinquante élèves par collège.

Voici l'emplacement de ces établissements :

Villes.	Diocèses.	Directeurs.
Sorrèze.	Lavaur.	Bénédictins.
Brienne.	Troyes.	Minimes.
Tiron.	Chartres.	Bénédictins.
Rebais.	Meaux.	Bénédictins.
Beaumont.	Lisieux.	Bénédictins.
Pont-le-Voy.	Blois.	Bénédictins.
Vendôme.	Blois.	Oratoriens.
Effiat.	Clermont.	Oratoriens.
Pont-à-Mousson.	Toul.	Chanoines réguliers.
Tournon.	Valence.	Oratoriens.

Plus tard, deux autres collèges furent ajoutés aux dix premiers, celui de Dôle et celui d'Auxerre.

En sortant de ces écoles à 16 ans, les jeunes gens n'étaient pas immédiatement nommés sous-lieutenants dans les régiments, mais simplement cadets-gentilshommes, et ce ne fut que le 1^{er} janvier 1778, que le roi décida que tous les cadets sortant de la nouvelle

école militaire de Paris, pourraient à 16 ans, recevoir le brevet de sous-lieutenant.

Ces écoles provinciales existèrent jusqu'au 9 septembre 1793, mais il n'y a pas nécessité d'en parler, de même qu'il était inutile de s'étendre dans cette étude sur l'histoire des compagnies régimentaires des cadets-gentilshommes.

A peine l'école militaire de Paris venait-elle d'être licenciée que tout le monde le regretta, et particulièrement le comte de Saint-Germain, ministre de la guerre, qui l'avait demandé au roi, aussi fut-il le premier à lui proposer de la rétablir, ce à quoi Louis XVI consentit en signant le 17 juillet 1777 son rétablissement sous la dénomination d'école militaire des cadets-gentilshommes.

Voici comment le roi s'exprima dans l'ordonnance portant réorganisation du corps des cadets-gentilshommes.

« Indépendamment des collèges militaires, ainsi que des cadets
« des régiments, il y aura un corps de cadets situé à l'école mili-
« taire, laquelle existe dans la plaine de Grenelle, et on y appel-
« lera l'élite des élèves militaires, répartis dans lesdits collèges.
« On accordera, en outre, à des sujets choisis parmi la jeune no-
« blesse, d'être élèves aux frais des familles, et de faire partie du
« corps des cadets, moyennant une pension réglée pour leur dé-
« pense, et il y aura entre eux émulation, les rangs de classement
« étant donnés au mérite.

« En conséquence :

« Art. 1^{er}. — Il sera établi et créé un corps d'élèves et de cadets-
« gentilshommes dans l'hôtel de l'école royale militaire.

« Art. 3. — A leur sortie, tous les emplois seront donnés par
« rang de classement.

« Art. 7. — Les cadets-gentilshommes, élèves aux frais de leur
« famille, paieront 2,000 livres par an, soit 500 livres par quar-
« tier, somme qui sera toujours payée d'avance, plus 400 livres
« pour les premiers frais de leur équipement.

« Ils n'y seront admis que de l'âge de 13 à 15 ans. »

L'école militaire de Paris fut donc rétablie, mais dans des conditions nouvelles, puisqu'elle était maintenant composée de deux

catégories d'élèves. Les anciens, appartenant à des familles sans fortune, et auxquels on donnera gratuitement l'instruction, la tenue et la nourriture. Puis, les nouveaux appartenant à des familles riches, et ayant à payer annuellement 2,400 livres pour leur instruction et leur entretien.

Ces deux recrutements si différents étaient destinés à avoir une grande influence sur la vie scolaire de ces jeunes gens et à produire peu à peu parmi eux, un grand relâchement dans le travail et la discipline.

L'école des cadets-gentilshommes ainsi réorganisée fut dirigée par un inspecteur général gouverneur, ayant sous ses ordres un sous-inspecteur général. Le commandement direct et journalier de l'établissement fut confié à un colonel, et en cas de nécessité à un lieutenant-colonel, ainsi qu'à trois officiers majors, chargés de surveiller chaque jour le détail du service; il y avait encore un commissaire des guerres pour constater le nombre des élèves et passer les revues réglementaires.

Tous les professeurs qui faisaient partie du corps enseignant avant le 1^{er} février 1776 revinrent, et bien entendu les deux écuyers d'Auvergne et de Vivefoiy, ainsi que le maître de voltige Ciolly, avec toutes les prérogatives et traitements dont ils jouissaient antérieurement.

Les règlements anciens furent conservés; mais le luxe s'introduisit alors avec exagération dans l'ameublement des chambres affectées aux élèves, et principalement dans le menu qui composait les repas de chaque jour.

Il y eut également une modification apportée au nombre des novices qui étaient décorés et voici dans quel sens :

Le 21 janvier 1779, le roi signa une ordonnance par laquelle l'ordre du Mont-Carmel, ayant été de nouveau séparé de l'ordre de Saint-Lazare, serait seul affecté comme récompense aux jeunes gens de l'école militaire de Paris. En outre, Louis XVI décida que cette faveur ne devait pas être un droit général, mais une récompense du travail, de la discipline et de l'émulation, qu'en conséquence, chaque année, le gouverneur présenterait au grand maître de l'ordre, qui était le comte de Provence, frère du roi, six élèves choisis parmi les plus dignes, et que parmi ceux-ci, le

grand maître en désignerait trois, qui seraient tout d'abord nommés novices, et qui plus tard deviendraient membres titulaires de l'ordre, quand ils recevraient leur brevet d'officier. Louis XVI ajoute : « Pendant leur séjour à l'école, ils en porteront les insignes, ainsi que dans le passé, et auront droit à une pension de « 100 livres. Par contre, il y aura aussi des insignes de punition, « qui consisteront dans la différence des épaulettes. Les bons « élèves auront sur leur uniforme des épaulettes de laine rouge et « d'argent, les élèves médiocres des épaulettes de laine rouge « simplement et les mauvais élèves des épaulettes de bure. »

De 1777 à 1787, la compagnie des cadets-gentilshommes de l'école militaire fut administrée et dirigée par les fonctionnaires dont les noms suivent :

Le marquis de Timbrune-Valence, maréchal de camp, gouverneur et inspecteur général ;

Le chevalier de Kéralio, colonel d'infanterie, sous-inspecteur général ;

Le baron de Moyria, lieutenant-colonel de cavalerie, capitaine-commandant la compagnie des cadets-gentilshommes ;

De la Noix, major d'infanterie, aide-major ;

De Gourdon, capitaine d'infanterie, sous-aide-major ;

De Pernon, capitaine d'infanterie, sous-aide-major ;

De Terragon, capitaine d'infanterie, sous-aide-major ;

Du Puy, capitaine d'infanterie, sous-aide-major ;

Du Boys, commissaire des guerres, directeur général des affaires ;

David, commissaire des guerres, inspecteur de la compagnie des cadets-gentilshommes ;

Quatre capitaines en 1^{er}, commandant les divisions ;

Quatre capitaines en 2^e ;

Deux capitaines surnuméraires.

A l'occasion de cette réorganisation, un conseil spécial d'instruction fut institué dans lequel se trouvait l'abbé Morellet. Il y eut également un conseil supérieur d'administration, avec un maître des requêtes de la Cour des comptes, un avocat et un notaire. Le marquis de Timbrune qui présidait ce conseil se trouva

donc être par le fait, inspecteur général, gouverneur et directeur de toutes les écoles militaires du royaume.

Mais dans cette seconde période de son histoire, l'école militaire de Paris eut peu d'élèves, car ils ne furent que 130 ou 140 en moyenne, depuis 1777 jusqu'en 1787. Giolly, fort souffrant en 1779, demanda sa retraite ; elle lui fut accordée avec une pension de 600 livres, et l'inspecteur général en profita pour proposer au prince de Montbarrey, ministre de la guerre, le sieur de Bongars, sous-lieutenant depuis neuf ans dans le régiment des carabiniers du comte de Provence, et neveu de feu de Bongars, brigadier des armées et lieutenant du roi à l'école militaire, comme troisième écuyer du manège. Le ministre accepta et accorda à de Bongars 2,400 livres d'appointements, comme à un capitaine d'infanterie en activité.

L'écuyer d'Auvergne commençait à prendre de l'âge, et cette nomination fut faite dans l'intention de le soulager ; mais le zèle de d'Auvergne ne se ralentissait pas, et rien n'était plus flatteur pour lui que les nombreuses lettres que l'inspecteur général écrivait à son sujet et dans lesquelles il ne cessait de faire l'éloge de l'écuyer en chef de l'école.

En 1783, d'Auvergne était marié depuis plus de vingt ans. Il avait un fils, deux filles et un train de maison assez considérable pour l'époque, mais son traitement ne variait pas. Il se décida alors à demander pour la deuxième fois une gratification nouvelle en raison de ses longs services. De Timbrune l'appuya le plus possible et, dans une lettre qu'il adressa immédiatement à son sujet au ministre de la guerre, on lit ce qui suit :

« M. d'Auvergne sert depuis vingt-sept ans à l'hôtel de l'école
« militaire en qualité de chef de l'équitation. Ses talents, son assi-
« duité, sa douceur, les soins qu'il ne cesse de donner aux détails
« multiples de l'établissement méritent les plus grands éloges, et
« nous ne dirons rien de trop en vous assurant qu'ils rendent cet
« officier extrêmement précieux à cet établissement. »

On est heureux de pouvoir reproduire un pareil témoignage en aveur de cet écuyer de tant de talent et si digne à tous égards.

Le ministre de la guerre y consentit de suite et augmenta ses appointements de 2,000 livres, ce qui porta l'ensemble de son trai-

tement à 8,730 livres, retenues comprises. Peu de temps après (1784), de Vivefoy fut admis à la retraite et remplacé par le chevalier Léon du Tertre, le 2 août de cette même année, lequel écuyer on reverra plus tard à l'école de cavalerie de Saint-Germain (1809-1814).

L'administration financière des écoles militaires de France devenait, vers 1785, de plus en plus difficile à diriger. A la vérité, Louis XVI, en 1775 et 1776, avait supprimé la loterie, l'impôt sur les cartes à jouer, et remplacé toutes ces dotations par une indemnité annuelle de 2 millions de livres ; mais cette somme n'était pas suffisante pour solder toutes les dépenses reconnues indispensables, et le roi, en 1777 et 1778, avait été forcé de confirmer à l'école militaire de Paris toutes les donations et concessions qui avaient été faites jadis à son profit.

A chaque instant, des difficultés nouvelles s'élevaient entre le conseil d'administration supérieur et les personnes ou communautés forcées d'acquitter les droits prescrits ; et la perception de ces impôts devenait de plus en plus impossible, lorsqu'une communauté religieuse, comme celle de Saint-Jean-de-Laon ou d'autres abbayes semblables et petits prieurés, avançaient qu'ils ne pouvaient, malgré leur désir, remettre à la trésorerie de l'école les sommes qui lui étaient dues. Alors il s'ensuivait un ou des procès, et l'attention de l'inspecteur général gouverneur était bien plus attirée par ces contestations multiples et journalières que par la marche de l'instruction générale ou la situation de la discipline ; ce qui explique pourquoi la direction et la surveillance des écoles militaires étaient choses un peu abandonnées.

Entre temps, de Buonaparte Napoléon, qui était à l'école militaire de Brienne depuis 1779, subissait, devant le sous-inspecteur de Kéralio, le concours réglementaire de chaque année, et celui-ci le désignait de suite pour l'école militaire de Paris.

Ceci avait lieu à la fin de l'année 1783, et c'est le 22 octobre 1784 que le jeune Napoléon fut inscrit sur les registres de l'école militaire de Paris. Ses notes étaient excellentes.

Lorsque le sous-inspecteur de Kéralio l'eut inscrit comme devant faire partie l'année suivante de la compagnie des cadets-gentilshommes, les Pères Minimes, qui dirigeaient l'école de Brienne,

lui firent des observations au sujet de l'âge de Napoléon, mais de Kéralio leur répondit : « Je sais ce que je fais ; si je passe par-dessus la règle, ce n'est pas en faveur de sa famille, je ne connais pas celle de cet enfant, c'est surtout à cause de lui-même ; « j'aperçois une étincelle qu'on ne saurait trop cultiver. »

Napoléon resta une année à l'école de Paris, puis, le 28 octobre 1785, à l'âge de seize ans, il fut nommé lieutenant en second au régiment d'artillerie de La Fère, et il rejoignit de suite son corps.

Plus tard, à Saint-Hélène, l'empereur aimait à rappeler au comte de Las Cases le souvenir de son séjour à l'école militaire de Paris, l'affection sincère que le sous-inspecteur de Kéralio lui portait, puis aussi l'éducation luxueuse que l'on donnait à des jeunes gens presque tous fils de gentilshommes pauvres, et ses paroles étaient alors des paroles de blâme.

En effet, les mœurs intérieures des élèves n'étaient plus les mêmes qu'autrefois et l'école déperissait chaque année. Les critiques que l'on adressait à son administration étaient nombreuses et justifiées. Louis XVI, pour ces motifs, résolut de la supprimer et, dans ce but, signa, le 9 octobre 1787, une ordonnance portant règlement qui disait :

« Article 1^{er}. — Au premier avril prochain, au plus tard, l'école royale militaire de Paris sera et demeurera supprimée.

« Tous les élèves qui étaient entretenus aux frais du roi seront placés dans les troupes de Sa Majesté ou envoyés dans les différents collèges militaires de province où Sa Majesté jugera utile de les placer.

« Art. 2. — Le nombre des élèves entretenus dans ces différentes écoles sera de sept cents.

« Art. 8. — Le roi donne à la ville de Paris, pour y établir un hôpital, les bâtiments de l'école militaire. »

Tous les élèves reçurent alors un brevet de sous-lieutenant, même ceux qui n'avaient ni l'âge exigé ni les deux années de séjour dans la compagnie, et l'école royale militaire de Paris disparut pour toujours, « parce qu'elle n'avait pas répondu aux intentions du roi, les élèves y faisant trop de luxe, ce qui éloignait de l'étude et de la discipline. »

Les documents abondent pour tout ce qui concerne l'école royale

militaire de Paris ainsi que pour les collèges militaires, et introduisent le lecteur dans les plus petits détails de la vie intérieure de ces établissements; mais il n'en est pas de même pour l'organisation et la marche de l'enseignement de l'équitation dans les régiments de cavalerie et de dragons au xviii^e siècle, question encore fort obscure malgré les recherches faites jusqu'à ce jour.

Ce fut le duc de Chaulnes, lieutenant commandant la compagnie des cheveu-légers de la garde du roi, qui introduisit le premier dans sa compagnie, logée à Versailles dans un hôtel particulier, l'enseignement de l'équitation pour l'instruction des jeunes gentilshommes qui s'engageaient dans ce corps. Le duc de Chaulnes avait fait construire un manège dans l'hôtel occupé par sa compagnie de cheveu-légers, et ce manège était sa propriété.

Dans ces conditions, il eut l'idée de créer ce qu'il appela une école régimentaire d'équitation, école dans laquelle il serait libre de faire donner l'instruction équestre à qui il voudrait, tout en se conformant aux règlements d'alors.

Il mit à la tête de son manège le premier sous-lieutenant de la compagnie, le comte de Lubersac, qui, non seulement conserva longtemps cette direction, mais instruisait lui-même les officiers de la compagnie. De Lubersac avait été écuyer ordinaire de la grande écurie du roi et comptait parmi les plus habiles écuyers du temps¹.

Voici ce qu'on lit dans l'*État militaire de la France* de 1759 concernant l'école d'équitation des cheveu-légers du roi :

« Depuis l'année 1744, on a établi à l'hôtel des cheveu-légers
« une école dans laquelle on n'est admis qu'après avoir été reçu
« cheveu-léger.

« On y fait tous les exercices du corps utiles à un homme de
« guerre, et l'on y apprend les sciences relatives à l'art militaire.

« M. le duc de Chaulnes, lieutenant de la compagnie, est l'ins-
« tituteur de cette école.

« L'état-major chargé de son administration est composé d'un
« officier supérieur, de deux aides-majors en chef de la compagnie

1. Le comte de Lubersac, premier sous-lieutenant de la compagnie des cheveu-légers de la garde du roi, avait alors le rang de lieutenant-colonel.

« et de quinze officiers cheveu-légers, tous formés à cette école,
« qui commandent les exercices et sont chargés de tous les autres
« détails du service et de la discipline.

« Sa Majesté, instruite du progrès des élèves, en a voulu juger
« par elle-même et les honora de sa présence, en 1756, et donna
« des marques flatteuses et publiques de satisfaction.

« Elle avait permis aux officiers des autres corps d'aller y faire
« les exercices en temps de paix, pourvu qu'ils prissent l'uniforme
« des cheveu-légers et en fissent le service. En effet, plusieurs ca-
« pitaines de cavalerie, de dragons et d'infanterie ayant troupe ont
« profité avec fruit de cette permission. »

Ce n'était point, par le fait, une simple école d'équitation, mais une institution pour l'enseignement des sciences relatives à l'art militaire, et notamment de l'équitation. C'était en petit ce que plus tard l'école militaire de Paris sera en grand ; mais, en tous cas, cette création si utile fut un grand progrès, car quelques années après plusieurs régiments imitèrent, en partie tout au moins, ce qui se faisait aux cheveu-légers. En effet, cette école leur inspira un assez grand enthousiasme pour l'enseignement de l'équitation, qui fut également favorisé par les arrêtés et les décisions du duc de Choiseul, ministre de la guerre.

Vers 1762 et 1763, quelques corps de cavalerie instituèrent dans le régiment un enseignement de l'équitation qui se développa promptement, grâce à la construction de manèges aux frais de l'État ; et, parmi ces corps, on peut noter tout d'abord les mousquetaires du roi et les carabiniers du comte de Provence.

Le comte de Brionne applaudit à la création du manège des cheveu-légers ; la comtesse de Brionne ne se plaignit jamais du développement militaire de cet enseignement ; mais leur fils, le prince de Lambesc, grand écuyer, voyant les élèves de d'Auvergne organiser dans beaucoup de régiments un enseignement équestre en dehors de sa direction et de sa surveillance, songea, le 17 juillet 1779, à réclamer, quoique bien tardivement, ses droits auprès du roi.

Louis XVI lui fit répondre qu'il pouvait parfaitement supporter sans se plaindre ce que son père et sa mère, ses prédécesseurs dans sa charge, avaient plutôt favorisé, et que tout ce qui avait trait aux choses militaires ne le concernait en rien.

Un fait particulier renseignera parfaitement sur le mode d'organisation de l'école des cheveu-légers du roi ; il concerne l'écuyer en chef de l'école militaire de Paris d'Auvergne ; le voici tel qu'il est en manuscrit dans les registres de cette dernière école.

Extrait d'une lettre de M. de Vézanne, major des cheveu-légers de la garde du roi, à M. du Verney :

Versailles, le 29 septembre 1756.

« Vous me ferez un vrai plaisir, Monsieur, si vous avez la bonté
« d'ordonner le paiement de 6,500 livres pour reste des avances
« que j'ai faites pour l'élève de l'école militaire. J'attendrai vos
« ordres pour recevoir cette somme. Je vous serai très obligé de
« me marquer à qui je m'adresserai, en la forme, pour la quit-
« tance. »

Le 8 octobre 1756, le sieur Darget, trésorier, lui répondit au nom du conseil de l'école militaire :

« M. du Verney rendit compte, le 30 du mois dernier, au con-
« seil de l'école royale militaire où présidait M^{sr} le marquis de
« Paulmy¹, des lettres que vous lui avez fait l'honneur de lui écrire
« et du mémoire qui y était joint, de 6,500 livres que demande
« l'état-major des cheveu-légers de la garde du roi pour trois ans
« et trois mois dus pour le traitement de l'élève qui devait être
« formé dans l'école de cette compagnie, pour la place d'écuyer de
« l'hôtel de l'école royale militaire.

« Il m'a été donné, Monsieur, de vous instruire de ce qui a été
« arrêté au conseil de l'hôtel sur cet objet, et de vous rappeler éga-
« lement les faits dont toutes les circonstances ont été rapportées
« dans ce conseil et y ont déterminé la décision qui a été prise.

« Dans les principes où l'on est de ne choisir que les meilleurs
« sujets dans tous les genres pour cet établissement, on a pensé
« que c'était à l'école des cheveu-légers de la garde qu'il convenait
« de demander un écuyer pour l'école royale militaire. M. de Lu-
« bersac voulut bien se prêter à en former un, et désigna M. de
« Fontaines pour cette place ; et il fut alors payé par l'hôtel 2,000
« livres par an pour le traitement de cet élève, et M. de Lubersac

1. Le marquis de Paulmy était alors ministre de la guerre.

« a touché une somme de 4,166 livres 13 sols 4 deniers sur quit-
« tance, depuis le 1^{er} juin 1751 jusqu'au 6 juillet 1756.

« Mais M. de Fontaines resta aide-major au corps des cheveu-
« légers de la garde et, malgré cela, l'école ne redemanda pas les
« 4,156 livres ; et, depuis cette époque, il n'y a pas eu de sujet dé-
« signé et nommé.

« Le choix qui a été fait de M. d'Auvergne a trouvé de si grandes
« oppositions dans l'état-major même des cheveu-légers, qu'il n'est
« pas possible d'admettre aujourd'hui qu'il ait été formé pour l'é-
« cole royale militaire, d'autant plus qu'il n'a pas moins fallu qu'une
« protection marquée pour lui faire obtenir de l'école des cheveu-
« légers l'agrément de remplir la place d'écuyer de l'hôtel.

« L'état-major des cheveu-légers ne paraît donc pas plus fondé
« à exiger de l'école militaire la dépense qui a pu être faite pour
« M. d'Auvergne, qu'il ne le serait à demander ce même rembour-
« sement pour tout autre cheveu-léger qui, en sortant de la com-
« pagnie, passerait à quelque destination que ce fût, et même à la
« demander au corps dans lequel ce cheveu-léger passerait.

« Telles sont les questions, Monsieur, qui ont été rapportées au
« conseil et pesées, d'après lesquelles il a été décidé que l'hôtel
« pouvait se regarder comme n'étant pas dans le cas de payer les
« 6,500 fr. réclamés par les cheveu-légers pour avoir formé un
« écuyer pour son manège, puisque l'élève nommé pour cette place
« et dont on a payé le traitement dans le temps, en occupe une au-
« tre depuis plus de trois ans et que, depuis, aucun élève de l'école
« des cheveu-légers n'a été désigné ni nommé pour les remplir. »

Cette lettre fait voir dans quelles conditions l'enseignement était
donné dans cette école régimentaire ; conditions qui, très proba-
blement, devinrent les mêmes, à quelques nuances près, pour les
différents corps de cavalerie qui organisèrent, plus tard, une école
sur le même modèle.

Mais, avant d'aller plus loin, disons, pour terminer ce qui con-
cerne l'écuyer d'Auvergne que, malgré la réponse que l'on vient
de lire du conseil de l'école militaire de Paris, le conseil de la com-
pagnie des cheveu-légers de la Garde ne se tint pas pour satisfait
et poursuivit alors d'Auvergne lui-même pour qu'il remboursât aux
cheveu-légers 2,000 livres qu'il était sensé devoir encore, au dire

de l'administration de cette compagnie. D'Auvergne, par sentiment d'honneur, consentit à reconnaître cette dette par un billet qu'il remit au comte de Lubersac, ainsi que par un premier remboursement de 250 livres.

Le second paiement se faisant attendre, de Vézanne, au nom du conseil de l'école des cheveu-légers, renouvela ses plaintes contre d'Auvergne au conseil d'administration de l'école militaire qui, fatigué de cette réclamation, fit à ce sujet un rapport au roi pour lui demander de sanctionner sa manière de voir. Le roi répondit : « D'Auvergne acquittera un billet d'honneur, mais ce sera l'école « qui paiera. »

Après 1744, les mousquetaires du roi organisèrent également dans leur corps une école d'équitation qui donnait, en plus, un enseignement militaire tout spécial, inconnu en France jusqu'à ce jour, et les écoles de ces deux corps de la Garde eurent une influence déterminante sur la fondation et organisation de l'école militaire de Grenelle.

Quant à ce qui concerne le régiment des carabiniers du comte de Provence, ainsi nommé parce que ce prince en était le mestre de camp, le tout par décision royale du 13 mai 1758, ce corps d'élite était évidemment dans les meilleures conditions pour organiser, à Saumur, une excellente école régimentaire d'équitation ou de cavalerie depuis 1763, date de son arrivée dans cette ville, jusqu'en 1783, époque de son premier départ de cette garnison ; mais il n'est pas suffisamment démontré, par des preuves authentiques, que chaque régiment de cavalerie envoyait un détachement puiser chez les carabiniers les principes de l'art équestre.

En effet, après l'institution d'une école aux cheveu-légers de la Garde ainsi qu'aux mousquetaires, plusieurs régiments de cavalerie s'empressèrent d'organiser une école régimentaire semblable, et ces différentes organisations à peu près identiques, sauf les conditions matérielles dans lesquelles chaque régiment pouvait se trouver, fut encore favorisée par le duc de Choiseul, ministre de la guerre, qui fit signer, le 21 décembre 1762, au roi, plusieurs ordonnances modifiant considérablement toutes les armes, et notamment l'organisation régimentaire de la cavalerie.

Le prince de Lambesc était accablé, mais en vain, de doléances

continuelles de la part de tous les écuyers académistes de Paris et de la province qui lui révélaient chaque jour le dépérissement de chacune de ces académies, causé par les écoles régimentaires d'équitation dans les villes de garnison et d'académies. Ces plaintes incessantes des académistes sont donc la meilleure preuve de l'organisation de l'enseignement équestre dans les corps de cavalerie ainsi que de ses succès.

L'ordonnance du 21 décembre 1762 ouvrit une ère nouvelle dans cette arme pour tout ce qui concernait la remonte et le dressage du cheval de troupes, et elle eut une grande et naturelle influence sur l'instruction équestre des régiments. Du reste, vers 1763, le corps des carabiniers de Monsieur était doublement favorisé en possédant pour major le baron de Livron, très proche parent, s'il n'était pas le frère cadet, du comte de Lubersac qui, depuis 1744 jusqu'en 1765, avait si bien dirigé, aux cheveau-légers de la Garde du roi, l'école nouvelle que le duc de Chaulnes y avait créée.

Avec un maître tel que le baron de Livron et une direction semblable à celle qu'il était capable de donner, puis grâce aussi à l'influence sans rivale du comte de Provence, il est facile de comprendre que l'école régimentaire d'équitation ou de cavalerie des carabiniers a dû promptement arriver à une apogée au moins égale à celle des cheveau-légers du roi. Il faut dire aussi que le corps des carabiniers a possédé pendant dix années deux officiers du nom de Boisdeffre, deux frères, dont l'un des deux fut évidemment l'auteur du traité d'équitation si généralement apprécié et signé de ce nom.

De 1758 à 1782, il exista, au régiment de cavalerie Dauphin, un major du nom de Boisdeffre ayant près de lui, dans le même régiment, son fils aîné, avec le rang de lieutenant. Le major de Boisdeffre avait encore deux autres fils qui entrèrent, après 1760, à l'école militaire de Grenelle, et qui en sortirent avant 1774. Ils furent nommés tous les deux dans le corps des carabiniers, l'un avec le grade de lieutenant et l'autre avec celui de sous-lieutenant. Ils y restèrent plusieurs années, et on les y retrouve encore en 1783 ; le lieutenant en 1^{er} avec une commission de capitaine, et le second avec le grade de lieutenant et le titre de chevalier. Tous

les deux professèrent sans doute l'équitation à l'école régimentaire de Saumur, car ils faisaient partie de la 5^e brigade des carabiniers, qui n'a pour ainsi dire pas quitté Saumur de 1763 à 1783, malgré les modifications assez nombreuses que ce corps a éprouvées pendant ces vingt années, et il ne serait point étonnant que l'un des deux ne fût devenu plus tard l'auteur du traité d'équitation déjà signalé.

Mais ce serait une erreur de croire que les carabiniers soient restés à Saumur sans aucun changement de résidence jusqu'en 1788, car ils quittèrent en 1783 les bords de la Loire pour aller dans la ville de Metz, où ils résidèrent de 1783 à 1787. Le régiment d'Orléans les remplaça à Saumur, mais en partit également vers la fin de l'année 1784.

En 1787, le corps des carabiniers, réorganisé à deux brigades, revint dans ses anciennes garnisons du centre de la France, dont la 1^{re} brigade à Saumur; mais il n'y avait plus de Boisdeffre, les deux frères ayant changé de corps. Leur père avait, en 1763, quitté le régiment Dauphin avec le grade de lieutenant-colonel-major, tandis que le fils aîné, capitaine, y resta jusqu'en 1791.

Ce qui précède démontre donc dans quelles conditions l'école des carabiniers a existé et fait connaître les noms des officiers qui y ont eu une large part dans l'enseignement équestre, comme il démontre encore que ce corps n'a pas séjourné à Saumur (état-major et cinquième brigade) de 1763 à 1788, et que lorsqu'à cette dernière date, il quitta définitivement cette ville, ce fut pour la deuxième fois puisqu'il l'avait déjà quittée de 1783 à 1787.

Quoique cela, il est incontestable que l'école régimentaire d'équitation ou de cavalerie instituée à Saumur y obtint, grâce au manège que le duc de Choiseul y fit construire en 1766, une juste renommée, qui, quoique régionale, n'en fut pas moins un véritable certificat de talent équestre, pour ceux qui y avaient puisé les excellents principes d'équitation et de guerre que l'on y enseignait.

Depuis les premières années du règne de Louis XV, le sentiment militaire s'était affaibli en France, et ce fut pour le relever que le roi et la marquise de Pompadour, conformément aux nombreux mémoires qui leur furent adressés à ce sujet, créèrent

l'école militaire de Paris et que le duc de Choiseul, toujours dans le même but, encouragea pendant son ministère le développement des écoles régimentaires d'équitation. Ce but a-t-il été atteint? Il ne nous appartient pas de le dire; mais ce qu'il est permis d'affirmer, c'est que le goût de l'équitation s'était considérablement ravivé parmi les officiers de l'armée, dans les années qui suivirent.

Ces diverses institutions militaires et régimentaires ont à la vérité été fatales à toutes les académies équestres en général, malgré le talent de certains écuyers académistes professant encore, mais il ne pouvait en être autrement, d'autant plus que ces établissements n'étaient plus soutenus, ni par les villes, ni par les provinces, ni même par la cassette du roi. Dans ces conditions, l'enseignement militaire de l'équitation prit la première place, qu'il ne devait plus quitter jusqu'à nos jours, sauf pendant un intervalle de quelques années.

Quant à Saumur, avec le départ des carabiniers, cette école prit fin, mais non sans avoir répandu dans l'armée bon nombre d'écuyers habiles et avoir laissé dans l'esprit des populations qui les avaient vus à l'œuvre un de ces brillants souvenirs qui ne s'effacent jamais.

CHAPITRE V

PRÉCIS HISTORIQUE CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT MILITAIRE ET CIVIL DE L'ÉQUITATION EN FRANCE, DEPUIS 1789 JUSQU'EN 1870.

SOMMAIRE. — A. Ce chapitre ne comporte qu'un simple précis historique.

École d'équitation créée à Versailles en 1796 et transformée, en 1798, en école d'instruction des troupes à cheval. Officiers qui la dirigeaient et qui y ont enseigné. Suppression de cette école le 10 août 1810.

B. École de cavalerie de Saint-Germain créée par le décret du 8 mars 1809. Son règlement d'organisation. Généraux qui l'ont commandée. Enseignement qui y était donné. Cours d'équitation et maîtres écuyers.

Admissions et sorties des élèves. Leur existence dans l'intérieur de l'établissement. L'empereur mécontent de la direction donnée à cette école l'inspecte en 1813, remplace le général de la Roncière par le général Maupoint de Vandeuil et fait connaître les modifications qu'il exigeait dans le service intérieur.

C. Création le 23 décembre 1814 de l'école de cavalerie de Saumur. Généraux qui l'ont commandée jusqu'en 1870. Écuyers qui y ont dirigé l'enseignement équestre de 1815 à 1870. Son influence sur les progrès de l'équitation en France.

D. Enseignement de l'équitation à l'École d'état-major de 1820 à 1870.

E. Enseignement de l'équitation à l'École spéciale de Saint-Cyr.

F. Aperçu historique sur l'enseignement civil de l'équitation à Paris et en France depuis 1808 jusqu'en 1870. Conclusions.

Les recherches concernant l'histoire de l'équitation en France devaient primitivement s'arrêter à l'année 1789; mais en raison de la véritable renaissance équestre qui s'est si nettement exprimée dès les premières années du XIX^e siècle pour s'accuser ensuite de plus en plus avec le temps et particulièrement sous la Restauration, il eût été réellement fâcheux de laisser cette époque si intéressante dans une demi-obscurité. Or, puisque l'histoire des institutions hippiques de l'école des pages de Napoléon I^{er} a été faite, ainsi que celle des pages de Louis XVIII et de Charles X, il n'eût pas été logique de passer sous silence les autres institu-

tions qui, depuis le Directoire jusqu'en 1870, ont si largement contribué à conserver le goût de l'équitation ainsi qu'à répandre la science équestre dans notre pays. D'autant plus que l'on rencontre encore dans ces institutions, de nature si différente cependant, certaines personnalités contemporaines dignes du plus haut intérêt et du plus grand respect.

L'histoire de ces institutions militaires ou civiles, qui sont de notre époque, sera donc abordée d'une manière sommaire plutôt que détaillée, parce qu'il faut toujours, dans un semblable travail, laisser au temps le soin de mûrir les diverses appréciations qui peuvent être faites sur les hommes et sur les choses.

C'est le véritable motif pour lequel ce chapitre ne sera en réalité qu'un précis historique, mais un précis fort étendu, puisqu'il traitera des nombreuses écoles militaires dans lesquelles l'enseignement de l'équitation fut organisé ainsi que des institutions civiles, libres ou protégées par l'État, dans lesquelles cette science a été pratiquée. Pour répondre à cette intention, on reprendra donc l'historique de cet enseignement à l'organisation première de l'école d'équitation de Versailles, sous le Directoire.

La Convention avait aboli en 1793 toutes les écoles instituées sous l'ancien régime ; mais elle s'aperçut bientôt de la perturbation que cette disparition de tout enseignement apportait dans l'état social de notre pays, et elle s'empressa, avant de disparaître, de rétablir autant que faire se pouvait et suivant les conditions exigées par le nouveau régime politique, les institutions d'instruction publique civile ou militaire reconnues indispensables et ce que la Convention n'a pu achever, le Directoire le fit en décidant en 1796, la création d'une école d'équitation dans la ville de Versailles.

A ce moment, l'équitation n'était plus enseignée publiquement en France, pas même par Thiroux qui avait cependant toute liberté d'agir comme il l'entendrait à ce sujet, et cette lacune était très préjudiciable aux intérêts militaires du pays. Pour modifier cette situation, Bennezech, ministre de l'intérieur, présenta le 14 thermidor an IV (1^{er} août 1796), au Pouvoir exécutif, un rapport dans lequel il disait :

« Que l'équitation était beaucoup trop négligée et qu'il était in-

« dispensable, de première nécessité, d'avoir une grande école d'équitation.

« Que le manège de Versailles avait été précédemment une excellente école et qu'il se trouvait encore dans les bâtiments où il existait 114 chevaux ainsi que les instituteurs d'autrefois qui étaient des maîtres du plus grand talent, et qu'avec eux il serait facile d'organiser, dans le local qui servait à cela, une école répondant aux exigences du moment.

« Qu'en conséquence, il proposait au pouvoir exécutif le projet d'arrêté suivant :

« Arrêté qui crée au manège de Versailles une école nationale d'équitation.

« Art. 1^{er}. — Le manège de Versailles est destiné à former une école nationale d'équitation.

« Les 114 chevaux existant actuellement audit manège serviront à l'école; les remplacements et augmentations pour l'avenir seront déterminés d'après les besoins du service.

« Les bâtiments, dits ci-devant les grandes écuries à Versailles, seront affectés exclusivement et en totalité au service de l'école.

« Art. 2. — Cette école sera dirigée par un officier supérieur, chargé de tout et ayant un officier particulièrement sous ses ordres.

« Les autres employés du manège seront :

« Deux instituteurs en chef ;

« Six sous-instituteurs ;

« Un artiste vétérinaire chargé de la théorie démonstrative et de la pharmacie ;

« Deux maréchaux-ferrants ;

« Un garde-magasin et un délivreur des fourrages, selles, brides, ustensiles de toute nature ;

« Un garçon sellier ;

« Deux trompettes pris à l'école nationale des trompettes ;

« Deux piqueurs, chefs des palefreniers ;

« Vingt-cinq palefreniers en pied ;

« Cinq palefreniers surnuméraires.

« Art. 4. — Tout le matériel sera administré par un directeur comptable.

« Art. 5. — Chaque régiment enverra à l'école nationale d'équitation : un lieutenant ou sous-lieutenant, un sous-officier du grade de maréchal des logis ou de brigadier, de l'âge de 18 à 30 ans.

« Ils auront droit à l'avancement de leur corps, quoique absent, et contracteront un engagement avec leur corps, d'être instructeurs pendant trois ans à leur retour.

« Art. 7. — On fournira à chaque élève un frac de manège, un gilet, une culotte de peau et des bottes dites à l'écuyère.

« Le bouton de frac portera : élève d'équitation. Cette fourniture sera unique pour tout le temps du séjour à l'école.

« Art. 8. — Les élèves retourneront à leur corps du moment qu'ils seront suffisamment instruits. Un mauvais élève sera renvoyé à son corps au bout de six mois.

« En tout cas, les mauvais élèves ne resteront pas à l'école.

« Art. 9. — Les élèves munis d'un certificat de capacité seront tous au retour instructeurs à leur corps.

« Art. 12. — Plus tard, lorsque le nombre des chevaux sera plus grand, le ministre de l'intérieur pourra admettre trente jeunes citoyens et même plus, qui suivront les cours d'équitation, auront un uniforme à leurs frais, et seront soumis (exercices, cours, examens, etc.), à tout ce qui existera pour les élèves militaires.

« Art. 14. — Les ministres de l'intérieur et de la guerre sont chargés de l'exécution du présent arrêté. »

Ce projet d'organisation, accepté par le Directoire exécutif, fut signé par Carnot et La Réveillère-Lepeaux, et mis de suite à exécution.

Entre temps, le ministre de l'intérieur Bennezech s'était empressé, le 17 thermidor an IV, c'est-à-dire avant que l'arrêté ne fût accepté et signé, de nommer le chef d'escadron Merlin commandant de l'école d'équitation de Versailles.

L'ouverture de cette école n'eut cependant pas lieu immédiatement, car un deuxième arrêté fut pris à la fin du même mois de fructidor, par lequel cette école devait être dirigée par deux officiers supérieurs : l'un ayant la charge de la tenue générale de

l'école, l'autre étant chargé de maintenir la discipline, la police, l'instruction et tout le détail.

Puis tous les élèves devaient être casernés dans des bâtiments appartenant à la guerre. Enfin l'article comprenant les élèves civils était supprimé.

Cette modification fut faite sur la demande du ministre de la guerre Bourotte. Malgré cela, l'organisation de cette école se fit on ne peut plus lentement, ne serait-ce qu'en raison des modifications de détail qui avaient lieu à chaque instant.

Toutefois un nouvel arrêté du 29 brumaire an V (19 novembre 1796) fixa ainsi qu'il suit les appointements de tous les fonctionnaires :

Fixation des appointements des fonctionnaires.

Supplément de solde aux deux commandants . . .	Ajourné.
Directeur comptable	52,000 ^f
Son secrétaire	2,000
Deux instructeurs (à chacun)	3,600
Six sous-instructeurs (à chacun)	2,000
Deux piqueurs chefs (à chacun)	1,400
Vingt-cinq palefreniers (à chacun)	1,200
Cinq palefreniers surnuméraires (à chacun)	1,000
Le vétérinaire	2,400

Les deux instructeurs nommés furent Coupé et Gervais déjà connus ; quant aux deux officiers chargés de la direction de cette école, ils ne se trouvent pas désignés à la suite des arrêtés qui viennent d'être reproduits ci-dessus ; et il est probable qu'en raison de l'état perpétuel de guerre dans lequel la France se trouvait alors, ils ne furent point nommés, ou prirent à peine cette direction, car d'autres décrets vinrent à la suite des précédents modifier sensiblement cette organisation.

En effet, le 15 floréal an VI (4 mai 1798), parut le décret suivant :

« Guerre. — Paris, le 15 floréal an VI de la République française, une et indivisible ¹.

« Le Directoire exécutif, sur la proposition du ministre de la guerre,

¹. 4 mai 1798.

« Arrête :

« Le général de brigade Desnoyers est nommé commandant de
« l'école d'équitation de Versailles ; il sera attaché en sa qualité
« de général de brigade à la 17^e division militaire, et chargé du
« commandement de l'arrondissement de Versailles.

« Le ministre de la guerre est chargé du présent arrêté qui ne
« sera pas imprimé.

« Signé : FRANÇOIS DE NEUFCHATEAU, LA
RÉVEILLÈRE-LEPEAUX, CARNOT. »

Quelques jours après, le 23 floréal an VI (11 mai 1798), par un
nouvel arrêté du Pouvoir exécutif, le premier règlement d'organisa-
tion du 16 fructidor an IV était modifié par un nouveau décret
donnant à l'école de Versailles une organisation définitive qui,
cette fois, devait durer jusqu'en 1810, et en faire une institution
purement militaire.

Voici les différents articles de ce nouveau règlement :

« Art. 1^{er}. — L'école sera dite *École d'instruction des troupes à*
« *cheval*.

« Art. 2. — Elle sera dirigée par un général.

« Art. 3. — Il aura sous ses ordres un chef de brigade ou un
« chef d'escadron.

« Art. 4. — Il sera attaché à l'école deux capitaines instruc-
« teurs.

« Art. 5. — Ils auront été retraités et professeront tous les
« exercices de guerre, y compris l'équitation.

« Art. 7. — Il y aura aussi un capitaine quartier-maître (re-
« traité) et un secrétaire au service du général.

« Art. 8. — Il y aura encore deux adjudants sous-officiers.

« Art. 9. — Les deux instructeurs en chef qui se trouvent dans
« cet établissement seront conservés à cause de leur talent, et se-
« ront susceptibles d'être retraités comme capitaines de cavalerie,
« lorsqu'ils ne pourront plus exercer leurs fonctions.

« Art. 10. — Parmi les six sous-inspecteurs d'équitation, le
« général en choisira et gardera quatre ; les deux autres conserve-
« ront, pendant trois mois, leur solde.

« Art. 11. — Il ne sera rien changé aux autres employés ; mais

« il y aura en plus : un médecin, un artiste vétérinaire et le nombre des palefreniers sera porté à trente-huit.

« Art. 14. — Les élèves de l'école n'auront plus d'uniforme spécial, mais porteront uniquement l'uniforme de leur régiment.

« Art. 16. — On sera admis à cette école de l'âge de 18 à 30 ans. « Les jeunes gens qui y seront admis devront être bien conformés, avoir des dispositions pour l'équitation, et contracter un engagement de servir pendant trois ans, à leur retour au corps. »

« Art. 18. — Les officiers viendront à l'école avec leurs chevaux et les sous-officiers avec des chevaux bien choisis.

« Art. 20. — Le Directoire exécutif promet une récompense aux bons élèves.

« Signé : FRANÇOIS DE NEUFCHATEAU,
MERLIN, MAISON. »

D'après ce dernier règlement, les capitaines instructeurs n'étaient autorisés qu'à s'occuper de l'équitation militaire, c'est-à-dire de celle qui se faisait sur le terrain de manœuvre, tandis que les deux instructeurs civils conservaient l'enseignement spécial de l'équitation de manège, et ceux-ci accomplissaient leurs fonctions avec un tel talent et une telle supériorité que le ministre de la guerre d'alors certifie, au Pouvoir exécutif, que ces deux instructeurs (Coupé et Gervais) sont les meilleurs qu'il y ait eu en France, et que leur traitement mérite d'être augmenté; ce qui eut lieu, en effet, puisque la solde de chef d'escadron de cavalerie, soit 4,000 fr., leur fut dès lors accordée, ainsi que l'état suivant en fait foi.

Modifications apportées aux appointements des fonctionnaires de l'École d'instruction des troupes à cheval.

	Francs.
Officier comptable (capitaine)	2,300
Capitaine instructeur.	2,500
Adjudant	584
Artiste vétérinaire ¹	2,000

1. L'école d'instruction des troupes à cheval avait deux vétérinaires, l'un pour le cours d'hippiatrique, l'autre pour le service des chevaux malades.

	Francs.
Instructeur en chef	4,000
Sous-instructeur	2,000
Piqueur	1,200
Maréchal ferrant.	1,000
Palefrenier.	800

Le 27 brumaire an VI (17 novembre 1798), un nouveau décret du Directoire décida que l'école d'équitation de Versailles serait définitivement sous les ordres directs du ministre de la guerre.

Cette école était donc par le fait un établissement complètement militaire, puisqu'un arrêté spécial défendit à l'avenir d'y envoyer des élèves civils. Les officiers et sous-officiers qui y furent admis n'y suivaient qu'un cours d'équitation et d'hippiatrique comme on disait alors, mais aucun autre cours n'y fut professé pendant toute la durée de son existence.

Lorsque le général Desnoyers fut nommé au commandement de l'école d'équitation de Versailles, celle-ci reçut du Directoire le nom d'école nationale d'instruction des troupes à cheval, qu'elle conserva jusqu'au 10 août 1810, date de sa suppression.

Le général Desnoyers, chargé du double commandement militaire de l'école d'instruction des troupes à cheval ainsi que de l'arrondissement de Versailles, se trouvait dans une situation qui ne lui permettait pas de s'occuper tout spécialement de l'école, et ce fut le motif pour lequel le premier consul le remplaça dans l'année 1800 par le chef de brigade Maurice, dont le rang était alors identique à celui de colonel.

Le cadre de l'école d'instruction des troupes à cheval fut donc constitué pour l'année 1801, ainsi qu'il suit :

Maurice, chef de brigade, commandant l'école;

Berger, quartier-maître, trésorier;

Sourbier, capitaine instructeur pour la grosse cavalerie et les dragons;

Renaud, capitaine instructeur pour la cavalerie légère;

Claude, sous-lieutenant, adjudant sous-instructeur;

Morel, id.

En 1802, le capitaine instructeur Salvaing remplaça le capitaine Renaud, chargé de l'instruction de la cavalerie légère. En

1804, le quartier-maître Berger eut pour successeur le capitaine trésorier Blanchard. Texier fut nommé chirurgien-major et ne quitta plus l'établissement.

Pour les officiers et les sous-officiers, la durée des études était de dix-huit mois, dont les trois derniers étaient passés en examens.

Une école de trompettes fut adjointe, en 1798, à l'école de Versailles et commandée jusqu'en 1810 par le capitaine Domme.

Telle fut, pendant ce laps de temps, la constitution du cadre de l'école d'équitation qui ne comportera dans la suite que trois ou quatre mutations que l'on fera connaître.

On ignore en partie les résultats que cette institution donna, mais Napoléon, devenu empereur, n'en fut pas satisfait, car il signa le 8 mars 1809 un décret qui créait dans la ville de Saint-Germain une école de cavalerie destinée à remplacer l'école de Versailles.

A la suite de ce décret on commença de suite à Saint-Germain les travaux nécessaires pour l'appropriation de certains bâtiments affectés à cette nouvelle institution, ce qui donna à l'école de Versailles encore une année d'existence. En effet, ce ne fut que le 10 août 1810 que l'Empereur signa le décret définitif du licenciement de cette dernière, lequel est ainsi conçu :

« 10 août 1810.

« Napoléon, empereur des Français, etc.,

« Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

« Art. 1^{er}. — L'école d'équitation de Versailles est supprimée.
« Les officiers et sous-officiers qui s'y trouvent rejoindront leur
« corps.

« Art. 2. — Les objets provenant de ladite école et qui peuvent
« être nécessaires à l'école de Saint-Germain seront cédés sur es-
« timation à cette école. »

Le 20 août 1810, Napoléon signa un nouveau décret concernant le licenciement de l'école de Versailles dans lequel il disait :

« Sur la proposition de notre ministre de la guerre :

« Les capitaines Poubier, Salvaing et le lieutenant Bouchon,
« tous trois employés comme instructeurs à l'école d'équitation de
« Versailles, supprimée par notre décret du 10 de ce mois, pas-

« seront en la même qualité et dans leur grade respectif à l'école
« militaire de Saint-Germain.

« Art. 2. — Le colonel commandant l'école d'équitation de Ver-
« sailles, les deux sous-lieutenants adjudants instructeurs, les
« quatre maîtres et le chirurgien-major continueront à jouir de
« leur traitement d'activité jusqu'à ce qu'ils soient placés.

« Art. 3. — Les employés civils et de la guerre actuellement
« attachés à l'école, qui ne pourraient pas être placés à Saint-
« Germain, recevront à titre d'indemnité trois mois d'appointe-
« ments. »

« NAPOLÉON. »

Lorsque l'école de Versailles fut supprimée, le colonel Maurice en était toujours le commandant en chef, et, comme on vient de voir, le personnel des fonctionnaires n'avait pas augmenté.

Le 19 mai 1811, une année après l'ouverture de l'école de cavalerie de Saint-Germain, l'Empereur signa encore un décret réglant le traitement des retraites des quatre maîtres dont il a été parlé plus haut, ainsi que de vingt-quatre employés inférieurs supprimés par le décret du 22 août 1810 et qui n'avaient pu être replacés.

Voici pour les quatre maîtres la régularisation de leur retraite :

Coupé, écuyer en chef.	1,200 ^f
Biètre dit <i>Gervais</i> , écuyer en chef	900
Tamisier, vétérinaire	600
Lallemand, garde magasin	500

Une feuille fixée à celle du décret précédent contenait les états de services de trois des maîtres ci-dessus, ainsi formulés :

Coupé (Antoine), né le 15 février 1747. Écuyer en chef. Rang de chef d'escadrons. 4,000 fr. de traitement. Services constatés : du 1^{er} janvier 1758 au 22 août 1810. 52 ans, 7 mois, 22 jours. Pension de 1,200 fr.

Biètre dit *Gervais* (Sébastien), né le 22 janvier 1754. Écuyer en chef. Rang de chef d'escadrons. 4,000 fr. de traitement. Services constatés : du 1^{er} janvier 1769 au 22 août 1810. 41 ans, 1 mois, 22 jours. Pension, 900 fr.

Tamisier (François), né le 3 avril 1740, vétérinaire. 2,000 fr. de traitement. Services constatés : 35 ans, 7 mois, 22 jours. Pension, 600 fr.

Ainsi finit l'école d'équitation de Versailles, remplacée déjà avant que d'être définitivement licenciée par celle dite de cavalerie organisée à Saint-Germain et dont l'historique va suivre. Toutefois, en reconnaissant que l'école de Versailles ne répondait plus alors aux projets de l'Empereur, il est impossible d'admettre qu'avec des maîtres comme Coupé et Gervais elle n'ait pas donné quelques bons résultats pour le progrès de l'équitation, surtout après avoir possédé comme élève un écuyer tel que Cordier.

L'institution telle qu'elle avait été organisée en 1796 et 1798 ne plaisait pas, et voici simplement le motif pour lequel elle disparut.

Le décret impérial du 8 mars 1809 qui institua l'école militaire de Saint-Germain s'exprime ainsi :

« Art. 1^{er}. — Il sera formé une école militaire qui sera établie
« dans le château de Saint-Germain.

« Art. 2. — Cette école portera le nom d'école militaire spéciale de cavalerie, et il n'y sera admis que des jeunes gens pensionnaires qui se destinent au service de la cavalerie. Ils doivent
« être âgés de plus de 16 ans. La durée de leurs exercices à l'école sera de trois à quatre ans.

« Cette école sera organisée pour y recevoir 600 élèves; des
« écuries seront préparées pour 400 chevaux.

« Art. 3. — Les élèves panseront eux-mêmes leurs chevaux. Ils
« iront au manège et à des cours d'instruction identiques à ceux
« d'Alfort et de Charenton, à une école de ferrage et en général
« seront instruits de tout ce qui concerne le détail de la cavalerie.

« Art. 4. — Il y aura deux espèces de chevaux, des chevaux de
« manège et des chevaux d'escadron; 100 chevaux seront destinés
« au manège et 400 chevaux à l'escadron.

« Aussitôt qu'un élève aura fait son cours de manège et reçu la
« première instruction, il lui sera donné un cheval qu'il pansera
« lui-même, et pendant le temps qu'il sera à l'escadron il apprendra l'exercice et les manœuvres d'infanterie.

« Art. 5. — Chaque élève de l'école de cavalerie payera
« 2,400 fr. de pension.

« Art. 6. — Le château de Saint-Germain sera mis à la disposition de notre ministre de la guerre, qui y fera faire les réparations et arrangements nécessaires sur les fonds du casernement, de manière qu'au 1^{er} juin prochain les élèves puissent entrer à l'école.

« Art. 7. — Notre ministre de la guerre est chargé de l'exécution de notre présent décret.

« NAPOLÉON. »

En instituant cette école de cavalerie et en exigeant que les élèves pensionnaires qui y entreraient payassent 2,400 fr. pour leur instruction et les frais d'entretien, l'Empereur avait surtout espéré y attirer des fils de l'ancienne noblesse, afin de les faire servir dans ses armées, mais le résultat ne répondit point à son désir.

A la suite du décret précédent, Napoléon mit à la disposition du colonel du génie de Montfort le château de Saint-Germain et quelques dépendances voisines pour l'établissement de cette école et lui fit faire un devis des dépenses indispensables. Le colonel de Montfort demanda un crédit de 160,000 fr. pour cette installation.

Par un nouveau décret du 14 mars 1809, l'Empereur mit à sa disposition la somme de 300,000 fr.

Le 13 novembre 1809, le ministre de la guerre, duc de Feltre, soumit à Napoléon les projets concernant l'emplacement du manège de la carrière et des écuries. Il les approuva.

Trois devis particuliers portaient les dépenses totales pour tous les travaux à exécuter : à 630,000 fr. pour le premier, à 504,000 fr. pour le second et à 586,000 fr. pour le troisième; le 14 décembre 1809 l'Empereur décida que le devis n° 2 était le meilleur et qu'il fallait s'y tenir scrupuleusement.

C'est le 17 mai 1809 que Napoléon signa à Schœnbrunn le décret d'organisation de l'école spéciale de cavalerie de Saint-Germain, dont voici les différents articles :

« Art. 1^{er}. — L'école militaire de cavalerie créée par notre décret du 8 mars sera composée de 600 élèves et d'un état-major chargé de leur police et de leur instruction.

- « Art. 2. — L'état-major comprendra :
- « Un général de brigade commandant;
- « Un colonel ou un major commandant en second;
- « Un administrateur comptable;
- « Deux chefs d'escadrons;
- « Deux adjudants lieutenants de cavalerie;
- « Deux capitaines d'infanterie;
- « Un lieutenant d'artillerie à cheval;
- « Un quartier-maître trésorier;
- « Quatre professeurs de mathématiques;
- « Quatre professeurs d'histoire et de géographie;
- « Deux professeurs de belles-lettres;
- « Deux professeurs d'administration militaire;
- « Deux écuyers;
- « Deux sous-écuyers;
- « Deux professeurs d'art vétérinaire;
- « Deux maîtres d'escrime;
- « Un médecin;
- « Un chirurgien;
- « Un aumônier bibliothécaire.

Seront de plus attachés à l'école.

- « Un artiste vétérinaire pour les chevaux malades;
- « Un maître tailleur;
- « Un maître sellier;
- « Un maître culottier;
- « Un maître bottier;
- « Six trompettes et un brigadier-trompette.
- « Le nombre des piqueurs, palefreniers, maréchaux-ferrants et agents divers sera en raison des besoins du service.
- « Art. 3. — Les élèves seront partagés en deux escadrons, chacun à trois compagnies. Chaque compagnie à 100 hommes avec :
« un maréchal des logis chef; un maréchal des logis; un brigadier fourrier; huit brigadiers.
- « Art. 4. — (Énumération des professeurs cités ci-dessus.)
- « Art. 5. — Le règlement de Saint-Cyr servira provisoirement.

« Art. 6. — Il y aura un conseil d'administration.

« Art. 8. — Il y aura un commissaire des guerres. »

C'est ainsi que l'école de Saint-Germain fut et resta organisée jusqu'au mois d'août 1814.

Entre temps, le 2 septembre 1809, la ville de Pau avait demandé à posséder une école militaire d'équitation : cette faveur lui fut refusée.

Le commandement de l'école de cavalerie de Saint-Germain fut confié au baron Clément de la Roncière, général de division. Le baron Brunet, colonel du 24^e régiment de chasseurs, eut le commandement en second. Damesme, commissaire des guerres, était désigné pour Saint-Cyr et pour Saint-Germain.

Après l'organisation définitive de l'école, le nombre des professeurs fut augmenté et on y ajouta un professeur de fortification, de dessin et d'exercices militaires.

Les maîtres écuyers étaient au nombre de quatre, dont deux écuyers : Desoffy et Dutertre, et deux sous-officiers : Bourlon et Cordier. Valois fut seul nommé professeur d'hippiatrique.

Pour être admis à l'école spéciale de cavalerie, il fallait avoir 16 ans, savoir lire et écrire, parler correctement sa langue, être bien conformé. On passait au chef-lieu de son département et devant le préfet un petit examen, après avoir fourni son acte de naissance et un certificat du degré d'instruction, après quoi le préfet envoyait au ministre de la guerre un troisième certificat, constatant la situation de fortune des parents.

La pension pour les élèves admis était de 2,400 fr. plus 700 fr. de trousseau.

La grande tenue comprenait en 1810 : un habit bleu à revers blanc avec collet, parements et pattes écarlates, veste ou gilet de drap blanc, culotte de peau blanche, bottes à l'écuyère, éperons bronzés.

Shako à tresse blanche avec un plumet de couleur différente, suivant les compagnies.

Les boutons portaient l'inscription suivante : *École militaire de cavalerie.*

La petite tenue comprenait un surtout bleu sans revers et une culotte de même couleur.

L'armement se composait d'un fusil et d'un sabre de dragons.

Le 6 septembre 1810, le casque remplaça le shako et l'habit vert avec collet, revers et parements de même couleur fut substitué à l'habit bleu.

Les élèves faisaient deux repas par jour, consistant en un plat de viande et un plat de légumes, le tout contenu dans des gamelles d'étain. On leur donnait encore une demi-bouteille de vin le matin et le soir, ils avaient à eux une timbale et un couvert d'argent. Les repas se prenaient dans les chambres.

Le 1^{er} janvier 1810, le nombre des élèves n'était que de 68, mais le 16 décembre 1810 il fut de 135, de 164 le 16 décembre 1811, de 182 le 1^{er} janvier 1812, de 201 le 1^{er} janvier 1813 et 76 seulement le 1^{er} janvier 1814.

En 1810, l'école possédait 110 chevaux de manège et 58 d'escadron venant de l'école de Versailles; en 1813, ce chiffre s'éleva à 209, pour diminuer de moitié dans les trois premiers mois de 1814.

Les admissions, puis les sorties des élèves avec le grade de sous-lieutenant, n'étaient jamais régulières; et, en raison du grand nombre de vacances qui se produisaient alors dans les régiments, surtout après une grande bataille, l'Empereur accordait aux élèves de l'école de Saint-Germain, toutes les fois qu'il était forcé de compléter les cadres, des nominations irrégulières et instantanées, déterminant également des admissions dont les dates ne pouvaient être fixées d'avance. Ainsi, dans les six premiers mois de l'année 1810, il y eut seize admissions, comprenant soit 3, soit 6, soit 15 élèves, en tout 83 pour les six mois précités, et il en fut toujours ainsi jusqu'en 1814.

Le général commandant avait 27,000 fr. de traitement; le colonel commandant en second, 9,500 fr.; les professeurs étaient payés entre 2,400 et 4,000 fr. En apparence, la situation de l'école semblait prospère et au fond elle ne l'était pas, car l'Empereur recevait à chaque instant des plaintes sérieuses à son sujet; puis, ce qui le contrariait beaucoup, c'est que le nombre des élèves n'augmentait pas au gré de ses désirs et conformément au chiffre de 600 qu'il avait fixé dans son décret d'organisation. Il se décida alors à donner des bourses à des élèves dont les parents n'étaient

pas riches, et le nombre de ceux-ci s'éleva à un bon tiers, de 1811 à 1814, de la totalité des élèves.

Les reproches adressés à l'Empereur par des généraux contre l'école de Saint-Germain allant toujours en augmentant, il écrivit le 3 avril 1812 au ministre de la guerre, pour lui manifester son mécontentement. Voici sa lettre :

« Monsieur le duc de Feltre, il me revient beaucoup de plaintes
« sur l'école de Saint-Germain. Ces plaintes ont le très mauvais
« effet de dissuader les familles riches d'y envoyer leurs enfants.

« On m'assure que le pain est très mauvais, la nourriture insi-
« gnifiante, l'éducation très dure, l'instruction nulle, hormis pour
« le militaire.

« Faites-moi un rapport sur le régime de cette école.

« Le pain doit y être bon, la nourriture abondante. L'éducation
« variée. On doit y enseigner le dessin, la musique, l'histoire, la
« géographie, la littérature. Cette école ne remplit plus mon at-
« tente. Elle est destinée à recevoir les enfants des plus riches fa-
« milles de France, et on les en éloigne. Cette école jouit du plus
« mauvais renom dans le public.

« NAPOLEON. »

Le 14 avril 1812, l'Empereur arriva à l'improviste à l'école de Saint-Germain et l'inspecta sans que rien n'eût été préparé pour le recevoir.

Il trouva que la salle de visite ou parloir ne convenait pas; que la cuisine était mauvaise, surtout le pain. Il fut très mécontent de voir les élèves manger dans des gamelles d'étain et n'avoir pas de réfectoire; enfin que, pour aller au manège, il fallait sortir de l'école et aller au dehors, ce qui était contraire à la discipline.

Il fut très satisfait des exercices équestres et donna l'ordre de faire promptement construire des écuries pour 300 chevaux, puis de comprendre l'école et le manège dans une seule enceinte.

En partant, il dit au général de la Roncière : « L'école ne ré-
« pond nullement à mon attente et il faut qu'elle devienne le plus
« bel établissement du monde¹. »

1. Extrait d'une lettre écrite le 15 avril 1812 par le général de la Roncière au ministre de la guerre.

Le général de la Roncière comprit que l'Empereur était très mécontent et il chercha le moyen de quitter ce commandement sans être révoqué. Or, comme il était couvert de douleurs, il demanda l'autorisation d'aller aux eaux, ce qui lui fut accordé.

Pendant son absence, l'école de Saint-Germain fut commandée par le général Bellavène qui commandait déjà depuis quelques années l'école de Saint-Cyr. Ce second commandement ne fut que par intérim, car, dès le mois de juillet, Napoléon avait donné au général de la Roncière un successeur en la personne du général Maupoint de Vandeuil qui se trouvait alors en Espagne. Cet intérim dura près de six mois, et ce ne fut que le 2 décembre que le général Maupoint de Vandeuil, de retour, put prendre le commandement de l'école de Saint-Germain. Le colonel Brunet, commandant en second, n'avait pas quitté l'établissement et c'est lui par le fait qui a dirigé et surveillé le service de l'école pendant les cinq mois d'intérim.

L'école de Saint-Cyr, voisine de Saint-Germain, nuisait à l'école de cavalerie, parce qu'on pouvait en sortir pour entrer dans la cavalerie tout aussi bien que si on sortait de celle de Saint-Germain, et voici la lettre que le ministre de la guerre écrivit à ce sujet à l'Empereur le 9 janvier 1811 :

« Sire,

« Le nombre des élèves présents à l'école de cavalerie est actuellement de 135. Votre Majesté voit que cette école ne se com-
« plète pas très vite. La décision qu'elle a déjà prise de n'accorder
« des sous-lieutenances qu'aux jeunes gens qui auront passé par les
« écoles militaires procurera des élèves surtout à l'école de cava-
« lerie. Mais une mesure que je crois propre à lui en donner en-
« core davantage serait de ne plus placer dans les régiments à
« cheval des élèves de Saint-Cyr.

« L'école de Saint-Cyr coûte moins cher et on va à Saint-Cyr
« où on prend également des leçons d'équitation.

« En conséquence, le ministre, duc de Felire, propose à Votre
« Majesté qu'à partir du 1^{er} juillet 1811 l'école de Saint-Cyr soit
« uniquement destinée pour l'infanterie, et l'école de Saint-Ger-
« main uniquement destinée pour la cavalerie. »

Le 11 janvier 1811, l'Empereur signait le décret qui approuvait la proposition de son ministre.

Plusieurs jeunes gens admis à l'école de Saint-Germain quoique n'ayant pas de goût pour la vie militaire, s'empresaient de se marier dans les jours qui étaient compris entre la date de nomination et leur entrée effective.

Le ministre de la guerre considérant ce fait comme un acte coupable voulait les contraindre à entrer et à rester à l'école quand même. L'Empereur en ayant eu connaissance donna l'ordre de préparer un décret disant : que les jeunes gens admis à l'école de Saint-Germain qui se marieraient avant le jour où ils devront entrer n'auront alors qu'à présenter leur acte civil de mariage, et qu'ils seront immédiatement rayés des cadres de l'école, conformément à son décret du 23 mai 1812¹.

Le ministre, duc de Feltre, obtempéra de suite à sa volonté et Napoléon signa ce nouveau décret le 18 juillet 1812².

Après le départ du général de la Roncière autorisé, le 1^{er} juillet 1812, par l'Empereur, à aller prendre les eaux, tout ce qui avait été trouvé défectueux dans l'installation et le service intérieur de l'école fut immédiatement modifié.

La nourriture fut bien mieux préparée et les repas beaucoup plus copieux. Le pain devint très blanc. Ces mêmes repas furent pris dans un réfectoire disposé dans une des plus grandes salles du château. Les élèves eurent des serviettes de cretonne et mangèrent dans de la faïence de Rouen. Certains d'entre eux avaient à leur disposition une chambre aussi bien meublée que possible. Le parloir fut transformé et devint aussi commode qu'élégant, et les parents eurent l'autorisation de venir visiter leurs enfants tous les jours de la semaine.

En 1813, Napoléon accorde 600,000 fr. pour l'établissement d'une carrière permettant aux élèves de faire tous leurs exercices

1. Le décret du 23 mai 1812 exemptait du service militaire tous les jeunes gens qui étaient mariés au moment du tirage au sort.

2. Lorsque le duc de Feltre soumit à l'Empereur ses observations au sujet des élèves qui s'étaient mariés avant leur entrée définitive à l'école de Saint-Germain, le 9 janvier 1811, 22 se trouvaient dans cette situation. L'Empereur, ayant décidé qu'ils resteraient dans leurs familles, fit 22 nominations nouvelles, et ces nouveaux admis arrivèrent à l'école le 1^{er} février 1811.

de guerre sans sortir de l'école; mais cette installation nouvelle ne put être achevée.

L'existence de l'école de cavalerie de Saint-Germain fut si courte, puisqu'en réalité elle n'a duré que du 1^{er} janvier 1810 au 20 mars 1814, c'est-à-dire trois ans et demi à peine, qu'il n'a pas été permis de pouvoir apprécier la valeur de l'enseignement équestre qui y était donné.

Desoffy, premier écuyer-maître, avait été attaché avant 1789 aux écuries du roi. Dutertre avait été, avant 1788, sous-écuyer de d'Anvergne, à l'école militaire de Paris. Bourlon était un inconnu, élève de l'école d'équitation de Versailles. Cordier, également élève de l'école de Versailles, était seul appelé à jouir d'une haute réputation équestre, non en raison de ce qu'il était alors, mais de ce qu'il devint par la suite, vu son talent et sa supériorité équestres.

L'école de Saint-Germain a donc à la vérité donné l'instruction militaire à plusieurs élèves qui sont devenus généraux; mais aucun n'a suivi l'exemple de Cordier, et ne s'est fait un nom dans l'histoire de l'équitation.

Or, comme on retrouvera plus tard Cordier dans les fonctions d'écuyer en chef de l'école de Saumur, c'est alors qu'il sera permis de parler plus amplement de lui.

Dans l'année 1813, la lutte de Napoléon contre tous les peuples de l'Europe coalisés contre la France prit un développement extrême et la jeunesse, qui ne cessait de courir aux armées pour sauver l'honneur du pays, n'avait plus le temps de passer par les écoles pour y étudier l'art de la guerre et toutes les sciences qui s'y rattachent.

Malgré des prodiges d'énergie et de courage, l'adversité brisa nos armes et l'année 1814 emporta l'Empire et ses institutions, et le 1^{er} août de cette année-là, l'école de cavalerie de Saint-Germain fut supprimée par une ordonnance spéciale de Louis XVIII. Elle avait duré cinq ans et reçu 558 élèves, sur lesquels 315 avaient obtenu le brevet de sous-lieutenant de cavalerie.

Une ordonnance royale du 23 décembre 1814 transféra à Saumur l'école de cavalerie de Saint-Germain supprimée cinq mois auparavant, et lui donna le nom d'*École d'instruction des troupes à cheval*.

Le 1^{er} mars 1815, l'école de Saumur commença ses cours.

D'après l'ordonnance royale précitée, chaque régiment de cavalerie devait y détacher un lieutenant, un sous-lieutenant, puis deux sous-officiers. Cette organisation se rapprochait plus de la pensée qui avait créé l'école de Versailles que de celle qui avait créé l'école de Saint-Germain.

A Saumur, le cadre de l'école comprenait un général commandant supérieur, un colonel ou lieutenant-colonel commandant en second, des commandants et capitaines instructeurs. Deux écuyers, deux sous-écuyers, un professeur d'hippiatrique, etc.

Les bâtiments de l'école comprenaient : deux manèges, l'un affecté à l'enseignement de l'équitation militaire, l'autre à l'enseignement de l'équitation civile.

De 1815 à 1870, l'école de cavalerie fut désignée sous des dénominations différentes : *École d'instruction des troupes à cheval*, ou *École d'application de cavalerie*. Parfois, elle reçut de simples cavaliers, ou des engagés volontaires, ou bien ceux-ci furent supprimés, questions qui n'ont rien à voir avec l'enseignement de l'équitation, et furent très souvent modifiées.

Quinze généraux ou colonels ont commandé l'école de Saumur de 1815 à 1870, ce sont par ordre de date : 1^o 1814, le général de la Ferrière; en 1818, le général de la Tour-Foissac; en 1819, le général comte Gentil de Saint-Alphonse. En 1823, l'école de Saumur fut supprimée à la suite de la conspiration Berton, et transportée le 5 novembre 1823 à Versailles. Elle en prit le nom et fut alors commandée par le général de Durfort qui se trouvait depuis quelques années à la tête de celle de Saint-Cyr.

Le 11 novembre 1824, le roi ordonna de faire revenir à Saumur l'école d'instruction des troupes à cheval, ce qui se fit de suite, et le général Oudinot en prit le commandement. Il le garda jusqu'en 1830, année dans laquelle il le céda au général de Laitre.

Le temps de la direction du général Oudinot fut, pour l'école et la cavalerie, une époque brillante et de progrès, dont l'influence a été on ne peut plus heureuse.

En 1831, le général de Laitre céda le commandement au colonel de Morell, et ce fut le colonel Duport de Saint-Victor qui, en 1836, succéda à ce dernier. Les autres commandants furent : en 1838, le

général de Brack ; en 1842, le général de Prevost ; en 1845, le général Budan de Russé ; en 1850, le général comte de Goyon ; en 1852, le général Rigaud de Rochefort ; en 1859, le général Bruno ; en 1861, le général Crespin et, en 1869, le général Michel.

Ce fut au général Thornton que la réorganisation de l'école de Saumur fut confiée en 1872, lequel eut pour successeur le général L'Hotte, en 1875.

C'est à l'habile et heureuse impulsion donnée par tous ces généraux à l'école de cavalerie de Saumur pendant soixante et quelques années, que cette institution militaire doit non seulement sa juste renommée ainsi que son grand développement scientifique et pratique, mais encore son influence nettement accusée dans toutes les améliorations qui ont été faites depuis 1815 dans l'arme de la cavalerie.

Rien de plus varié, en effet, que les différentes branches de l'enseignement qui est donné dans cette école, variété qui fait sa richesse et son utilité incontestable pour les choses de guerre. Parmi ces différentes branches d'enseignement, l'équitation civile ou de manège y est au premier rang et fait tellement corps avec cet établissement militaire qu'il serait impossible aujourd'hui de l'en détacher.

C'est à juste raison, car si l'école des pages, sous l'ancien régime, sous l'Empire et sous la Restauration eut ses grands maîtres en équitation, si l'école militaire de Grenelle eut d'Auvergne et celle de Versailles Coupé et Gervais, l'école de Saumur a possédé aussi des maîtres justement célèbres qui, en rehaussant sa gloire, ont su également fixer dans ses institutions l'enseignement équestre le plus perfectionné que l'on ait jamais possédé.

Depuis 1815 jusqu'en 1870, l'école de Saumur a vu ses manèges être dirigés soit par des écuyers civils, soit par des écuyers militaires. Les écuyers civils y ont enseigné pendant quarante ans, c'est-à-dire jusqu'en 1855, et les écuyers militaires les ont remplacés depuis 1855 jusqu'à nos jours.

Au temps des écuyers civils, ceux-ci comprenaient un écuyer en chef du manège, des écuyers de première ou de seconde classe, des écuyers de troisième classe ou sous-écuyers. Un écuyer spécial faisait le cours d'hippiatrique, désigné plus tard sous le nom de

cours d'hippologie; et, suivant la coutume, plusieurs des écuyers civils qui ont dirigé le manège de Saumur furent commissionnés d'un grade militaire honoraire, soit de celui de commandant ou même de lieutenant-colonel.

A côté de l'enseignement de l'équitation de manège, il y avait l'instruction militaire avec tous les détails qu'elle comportait, et voici pourquoi il y avait, disait-on au début, un manège civil et un manège militaire.

En 1815, le cadre des écuyers civils était composé des maîtres dont les noms suivent :

Cordier, écuyer en chef;
Ducroc de Chabannes, écuyer de 1^{re} classe;
Rousselet,)
Villedon,) sous-écuyers;
Deleuze,)

Flandrin, écuyer, professeur d'hippiatrique.

Rien de plus variable que le cadre des écuyers civils de l'école de cavalerie, car parfois ils ont été six et d'autres fois ils n'étaient plus que deux. Le nombre des écuyers militaires a un peu moins varié.

Cordier, après avoir quitté l'école de Saint-Germain supprimée, fut donc nommé à celle de Saumur comme écuyer de première classe, on pourrait dire en chef, car, en 1827, il le devint et il y resta, en conservant cette fonction, jusqu'en 1834, c'est-à-dire pendant vingt-cinq ans.

Cet écuyer de grand mérite ne cessa d'enseigner l'équitation académique professée aux écuries du roi avant 1789, et dont la méthode fut aussi reprise aux écuries de Versailles sous la Restauration. En sorte que s'il n'avait pas été un élève des frères d'Abzac, il pouvait se dire leur disciple, puisqu'en même temps qu'eux (1816-1827) il professait à Saumur la même doctrine équestre.

Ducroc de Chabannes, son collègue, professait aux officiers et sous-officiers de grosse cavalerie, alors que Cordier avait le cours des officiers et sous-officiers de cavalerie légère, une doctrine équestre sensiblement différente et que l'on désignait sous le nom d'équitation militaire, remontant à l'enseignement de d'Auvergne,

et dont le baron de Bohan, dans ses écrits, donna les véritables principes.

Il y eut lutte entre les deux doctrines : celle enseignée par Cordier et celle professée par Ducroc de Chabannes, ce qui ne pouvait que nuire à l'enseignement général de l'équitation.

De Chabannes soumit au général commandant l'école plusieurs observations écrites à ce sujet ; elles ne furent point admises. Le général demanda et obtint sa mise en disponibilité immédiate. Ducroc de Chabannes se retira alors à Bagneux, près Saumur.

Que se passa-t-il dans la suite ? Changea-t-il de doctrine ? Toujours est-il que, de 1825 à 1827, il fut rappelé au manège de l'école comme écuyer-professeur, Cordier étant toujours l'écuyer en chef directeur de ce service, et que de Chabannes y fit régulièrement ses cours pendant les deux années précitées et sous la surveillance de Cordier. Ducroc de Chabannes quitta définitivement l'enseignement équestre en 1827, car il était alors fort âgé, en conservant la réputation d'avoir été un des maîtres les plus savants et les plus habiles de l'équitation contemporaine.

Cordier, non moins habile et non moins célèbre que le précédent, resta à la tête du manège de Saumur jusqu'en 1834 et fut remplacé par Rousselet.

Deleuze avait professé l'équitation à Saint-Cyr et vint à Saumur en 1814. Il y fut écuyer de 1^{re} classe et se retira en 1830.

Rousselet, sous-écuyer à Saumur lorsque cette école fut organisée, puis ouverte le 1^{er} janvier 1815, y passa successivement à la deuxième et à la première classe, et succéda enfin à Cordier comme écuyer directeur du manège civil en 1834. Il conserva cette fonction jusqu'en 1846, époque de sa retraite, c'est-à-dire pendant douze années, en laissant à ceux qui l'ont connu, le souvenir impérissable d'un écuyer des plus habiles et des plus étonnants en raison des résultats qu'il obtenait.

Rousselet eut au-dessus de lui, dans la direction du manège, le chef d'escadrons de Novital, désigné comme écuyer en chef du manège, de 1840 à 1846.

De Novital, qui devint plus tard colonel du 2^e régiment de chasseurs, quitta ses fonctions à l'école de cavalerie en 1846 et fut remplacé par le comte d'Aure, écuyer civil très connu et apprécié

comme il le méritait à la suite de son enseignement aux écuries du roi, à Versailles, sous la Restauration.

D'Aure remplaçait donc et le commandant de Novital et Rousselet, puisqu'il fut nommé écuyer en chef de l'école et qu'il reçut à cet effet une commission de chef d'escadrons honoraire, lui qui, aux écuries de Charles X, avait déjà été nommé colonel honoraire.

Le plaisir de citer le nom célèbre de d'Aure comme écuyer en chef a été cause que rien n'a encore été dit de l'écuyer civil Leroy qui, cependant, est resté pendant vingt et un ans attaché au manège de Saumur comme écuyer de 3^e puis de 2^e classe, après une existence militaire des plus honorables.

L'enseignement de d'Aure à l'école de cavalerie eut un grand retentissement, d'autant plus que deux doctrines équestres, celle de Baucher et la sienne, avaient alors de nombreux disciples qui les étudiaient et les discutaient, on pourrait presque dire avec fièvre. Toujours est-il que cette lutte de doctrine contribua à jeter sur l'enseignement de d'Aure, cela se comprend, le plus vif éclat, dont l'école de Saumur devait se ressentir.

De 1852 à 1855, on retrouve encore au manège de cette école M. le comte de Montigny comme écuyer de 2^e classe, puis M. Bachon, le futur écuyer de Napoléon III. M. Bachon ne resta à Saumur qu'une année (1852) avec le titre d'écuyer de 2^e classe, ainsi que son collègue le comte de Montigny, et tous deux y furent chargés d'un enseignement spécial.

Mais que vint faire en 1854, à Saumur, M^{me} Isabelle, écuyère envoyée de Paris pour y enseigner une nouvelle manière de dresser les chevaux ? C'est là un fait inexplicable et sur lequel il y a d'autant moins lieu de s'étendre qu'il fut en partie cause du départ du comte d'Aure, qui se fit dans le courant de cette année. Il fut le dernier des écuyers civils ayant professé à l'école de cavalerie.

Avant de parler des écuyers militaires, on doit faire connaître que l'enseignement équestre de l'école comprenait encore un cours d'hippiatrique, science désignée plus tard sous le nom d'hippologie.

Le premier qui professa l'hippiatrique fut un nommé Flandrin, fils d'un vétérinaire de talent, et qui apprit auprès de son père à parler et à écrire avec autant de savoir que de précision.

Flandrin enseigna l'hippiatrique pendant vingt ans, de 1814 à 1834, et fut remplacé par Boucher de Saint-Ange. Celui-ci, nommé en 1820 écuyer de 3^e classe, en 1838 de 2^e classe, puis de 1^{re} classe en 1848, commença par être répétiteur d'hippiatrique sous Flandrin et, lorsque celui-ci se retira, de Saint-Ange lui succéda comme professeur d'hippologie, désignation donnée à son cours et qu'il donna également à l'ouvrage qu'il fit paraître sur cette matière.

En 1848, ~~Boucher~~^{Boucher} de Saint-Ange fut également nommé directeur du haras d'étude qui avait été créé à l'école de cavalerie, et il occupa ces deux fonctions jusqu'en 1855, pendant trente-cinq années.

Les écuyers militaires remplacèrent donc les écuyers civils à partir de 1855 et ont jusqu'à ce jour conservé dans cette école l'enseignement de l'équitation civile.

Mais ces faits sont d'hier et il est impossible de faire plus que de citer les noms des écuyers militaires qui ont, de 1855 à 1870, dirigé comme écuyers en chef l'instruction équestre de l'école de cavalerie.

Le premier fut le chef d'escadrons Darnige, qui eut pendant quatre ans, de 1855 à 1859, la haute direction de ce service.

Le chef d'escadrons Guérin, qui occupa ces hautes fonctions de 1859 à 1863, pendant cinq ans, fut le deuxième.

Le lieutenant-colonel L'Hotte fut le troisième, puisqu'il dirigea comme écuyer en chef le manège de Saumur de 1864 à 1870, en recevant dans ses hautes fonctions le grade de colonel en 1868.

Puis, vint la guerre de 1870. L'école de cavalerie cessa momentanément son enseignement. Chaque officier rejoignit son corps et fit campagne. Sa réorganisation après la guerre comporta de nouvelles améliorations.

Depuis 1860, l'école de Saumur possède un ^{Cours} corps d'aides-vétérinaires régulièrement constitué après des examens sérieux et qui, chaque année, est appelé à y recevoir un complément d'études pratiques concernant l'hygiène et la médecine du cheval de guerre, ainsi que la connaissance des règlements militaires applicables au service de la cavalerie.

Ces aides-vétérinaires stagiaires, dont le nombre est toujours variable, y restent douze mois, sous la direction scientifique d'un

vétérinaire principal de l'armée et sont, à leur sortie, répartis entre les régiments de troupes à cheval.

Une école de maréchalerie et une école d'arçonnerie se trouvent encore adjointes à l'école de cavalerie sous les ordres supérieurs du général commandant en chef. La première, d'une organisation parfaite, rend depuis sa création de très grands services à l'armée.

L'école d'état-major, créée par ordonnance royale du 6 mars 1818 et définitivement organisée en 1820, possédait un manège où l'équitation était enseignée par des écuyers dont les noms méritent d'être cités.

Ce fut Aubert qui commença ce cours, ayant pour sous-écuyer un nommé Kuntzmann. Aubert se retira en 1826 et Kuntzmann lui succéda jusqu'en 1833. L'écuyer Choppin dirigea cet enseignement de 1833 à 1839, et M. de Montigny le dirigea à son tour en 1840 et 1841.

En 1844, Martin, lieutenant au 10^e régiment de dragons, fut nommé écuyer d'état-major et remplacé, en 1852, par le capitaine Brifaut, qui venait de Saumur. Ce dernier eut alors pour écuyers adjoints MM. les officiers Delorme, Bonnie, Lardeur et de Boulancy.

Le capitaine Gouvenet, dit Dijon, qui venait de Saint-Cyr, où il était instructeur d'équitation, succéda en 1863 au capitaine Brifaut et conserva M. de Boulancy comme écuyer adjoint depuis 1863 jusqu'en 1870.

Après la guerre de 1870, M. le commandant Delorme fut chargé de réorganiser l'enseignement équestre de cette école qui, après sa transformation en *École supérieure de guerre*, reçut un grand développement sur toutes les questions ayant trait à l'équitation, ce qui en fait pour ainsi dire actuellement, au point de vue hippique, presque une rivale de l'école de cavalerie.

L'école de Saint-Cyr, qui succéda en 1802 à l'école militaire de Fontainebleau, eut, au temps du premier Empire, un enseignement équestre qui nuisit beaucoup, on se le rappelle, au développement de l'école de Saint-Germain.

Deleuze, que l'on retrouve à Saumur en 1815, y était écuyer. Mais, sur la proposition du duc de Feltre, ministre de la guerre, Napoléon mit fin à cet enseignement, qui n'y fut réorganisé qu'en 1853.

En effet, l'instruction équestre fut de nouveau donnée à l'école de Saint-Cyr dès l'année 1854, par suite d'un décret de l'empereur Napoléon III, qui y institua alors une section spéciale de cavalerie, comprenant un corps enseignant d'officiers de cavalerie et de manège, ayant à leur tête un chef d'escadrons de l'arme pour commandant en chef.

Cette section spéciale de cavalerie, qui existe encore aujourd'hui et sans interruption, a été commandée, de 1855 à 1862, par le commandant Harmand; de 1862 à 1864, par le commandant L'Hotte, et, de 1864 à 1870, par le commandant Rennusson d'Hauteville.

Le capitaine Gouvenet, dit Dijon, était, de 1855 à 1863, capitaine instructeur à Saint-Cyr avant de prendre la direction de l'enseignement équestre à l'école d'état-major.

L'organisation de cette section de cavalerie à l'école spéciale militaire avait pour but de préparer complètement au service de cette arme les jeunes gens qui se destinaient à y entrer. Depuis 1870, quelques modifications ont eu lieu, puisque maintenant les élèves-cavaliers vont, à leur sortie de cette école, passer une année à Saumur avant d'entrer dans les rangs, pour se perfectionner dans l'art de la cavalerie; mais les services rendus sont restés les mêmes, et tout fait prévoir que cette section de cavalerie fonctionnera longtemps encore à l'école de Saint-Cyr telle qu'elle a été organisée.

Si l'équitation militaire compte un certain nombre d'écuyers célèbres, l'équitation civile a également les siens, dont quelques-uns ont été pendant leur vie les principaux promoteurs du mouvement et du progrès équestre dans notre pays. Leur histoire a déjà plusieurs fois été faite et avec autant d'élégance que de véracité; ce n'est donc pas le cas d'y revenir ici, mais simplement de mentionner avec rapidité les faits principaux qui se sont passés.

Thiroux, dont les débuts équestres sont aujourd'hui connus, avait-il en l'an VII (1799), organisé de nouveau à Paris ou à Versailles une école d'équitation en même temps qu'il faisait paraître son grand ouvrage sur la matière? Il est permis d'en douter, car dans ce traité d'équitation signé de son nom, dans lequel il parle beaucoup de lui, beaucoup trop peut-être, il ne dit pas un mot de

l'école dont quelques auteurs lui ont attribué l'organisation et la direction, vers 1798 ou 1799 ; et, vu le maque absolu de preuves, il est permis d'en douter.

En 1808, Napoléon autorisa, à Paris, la création d'une école libre d'équitation, à la tête de laquelle se trouvait M. de Sourdis. Elle prit également le titre d'*École impériale*, afin de lui donner plus d'éclat. Ce n'était point un établissement de l'État ou soutenu par l'État, mais seulement une institution libre dirigée par M. de Sourdis, à ses risques et périls.

L'école impériale de Paris dura jusqu'en 1814, puis disparut au milieu des agitations politiques et militaires du moment.

En 1820, une nouvelle école libre d'équitation fut organisée à Paris et reçut, avec l'assentiment de Louis XVIII, le titre d'*École royale d'équitation*.

Cette école, dirigée par le chevalier de Beaune de la Frange, qui en était le commandant, se trouvait située rue Saint-Honoré, n° 359. Le chevalier Raulin de Cajoc en était l'écuyer adjoint.

En 1822, le commandant Cazalot remplaça comme écuyer directeur le chevalier de Beaune de la Frange ; quant au chevalier Raulin de Cajoc, il resta attaché jusqu'en 1830 à cette école en qualité d'écuyer adjoint.

Pas d'autres renseignements que ceux-ci sur cette institution qui, en 1824, fut transportée rue Cadet, n° 11, et y resta jusqu'au renversement de Charles X.

Quel fut ce commandant Cazalot ? On l'ignore, mais il est probable que c'était un ancien officier de cavalerie retraité ou à demi-solde.

Parmi les écuyers contemporains les plus cités, plusieurs appartenaient à la famille Pellier, si honorablement connue depuis le xviii^e siècle du monde équestre. Quelques-uns d'entre eux furent attachés aux écuries du roi, d'autres au manège royal de la Restauration ; enfin, les descendants ont dirigé et dirigent encore à Paris, depuis plus de soixante ans, un manège dans lequel on conserve comme une tradition l'enseignement de l'académie des Tuileries.

La famille des Dugard, au xvii^e siècle, et celle des Pellier, au xix^e, toutes les deux de Paris, méritent à tous égards d'être placées au premier rang dans l'histoire de l'équitation civile.

Paris compte encore d'autres écuyers maîtres qui, depuis 1815 jusqu'à ce jour, sont dignes d'être cités, comme Bellanger, Laurent Franconi, de Fitte, Beaucher et de Lancosme-Brèves, etc.

Que de souvenirs au nom de Beaucher, surtout si l'on tient compte de ses disciples ainsi que de ses adversaires, et combien on se doute peu aujourd'hui de l'émotion fiévreuse qui s'emparait de tous les véritables hommes de cheval, lorsque le soir, au cirque des Champs-Élysées, Beaucher, montant *Partisan*, faisait son entrée sur la piste, au galop si bien cadencé de son cheval gracieusement assoupli !

Enfin, il serait injuste de fermer ce chapitre sans consacrer quelques lignes aux *Écoles de dressage*, réorganisées en 1860 et qui, du chiffre de trois qu'elles étaient avant cette époque, furent bientôt au nombre de vingt-cinq, organisées suivant un système mixte dans les régions où l'élevage du cheval est le plus en honneur.

Subventionnées et patronnées par l'État, puis recevant des villes tous les bâtiments nécessaires à leur installation, tels que : écuries, manège, salle d'enseignement théorique, enfin une habitation pour l'écuyer directeur, ces écoles étaient à même de rendre de grands services à tout ce qui concerne la question hippique, et elles ont répondu à ce qu'on attendait d'elles, surtout sous l'habile direction de M. le comte de Montigny, qui en était l'inspecteur général permanent.

L'école des haras, au Pin, possède également depuis plusieurs années un manège dans lequel les élèves de cet établissement apprennent tout au moins les premiers éléments de la science équestre, institution des plus utiles et qui existe aussi à l'école vétérinaire d'Alfort, près Paris.

En résumé, et d'une manière aussi précise que possible, tel fut le développement de l'enseignement de l'équitation en France depuis 1789 jusqu'à nos jours, et nous avons le droit d'en être fiers au point de vue de l'histoire de notre civilisation.

Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.

QUATRIÈME PARTIE

HISTORIQUE DE LA MAISON DES PAGES AVANT 1789, SOUS LE PREMIER EMPIRE ET PENDANT LA RESTAURATION

CHAPITRE PREMIER

ORGANISATION DE LA MAISON DES PAGES AVANT 1789.

SOMMAIRE. — Préliminaires historiques. La maison des pages sous les Valois, puis sous les Bourbons. Gouverneurs. Sous-gouverneurs. Aumôniers. Précepteurs. Professeurs. Contrôleurs. Trésoriers et payeurs de la maison. Médecins. Chirurgiens, etc. Valets des pages et employés divers de ce service.

Ce qu'était un page. Des conditions pour être page. Nomination. Nombre des jeunes gens admis pages. Internat. Prix de la pension. Autres dépenses d'admission. Durée des études. Nourriture. Tenue. Service des pages. Instruction scientifique, littéraire, équestre, mondaine. Les maîtres écuyers. Distractions et congés. Sortie de la maison des pages et nominations dans l'armée.

Dans les premières années de la monarchie capétienne, il existait déjà autour du roi, ainsi que des grands feudataires de la couronne, quelques jeunes gens de familles choisies, auxquels on donnait le nom de pages et qui remplissaient auprès du seigneur et du maître un service tantôt intérieur et tantôt extérieur. Dans le palais des rois et des princes, le page était le premier domestique royal, servant à table le chef de la monarchie ou le duc des provinces féodales ; en promenade comme à la chasse, il le suivait encore, et, le soir, le précédait, un bougeoir à la main, lorsqu'il se rendait dans les appartements particuliers.

A la guerre, le page portait, ainsi que les écuyers, une partie

de l'armure royale, et avait sa place marquée dans les combats et dans l'entrée des villes ; chaque chevalier avait son page, c'est-à-dire un enfant qui, à sept ans, quittait alors sa famille pour se vouer au service du chevalier jusqu'à l'âge de quatorze ans. Il était, à cet âge, mis *hors de page*, c'est-à-dire qu'il en avait fini avec ce service et qu'il avait le droit d'être maintenant nommé écuyer ; mais lorsque le page était seulement attaché, comme il vient d'être dit en premier lieu, à une maison princière ou royale, il restait dans ces fonctions jusqu'à dix-huit ans.

On n'est pas d'accord sur l'origine des pages. Pour les uns, le page n'aurait été au début qu'un valet de cuisine appelé du nom de varlet, et ce serait dans cette condition qu'il aurait primitivement fait partie de la maison du roi. Plus tard, avec la chevalerie et le service de guerre, puisqu'il y suivait son maître, la position du page se serait relevée, et le simple varlet serait devenu un damoiseau portant les couleurs et les armes du roi ou du prince auquel il était attaché et qui, pour ce motif, avait déjà la tête haute et le regard hardi.

D'autres considèrent l'école palatine créée à Rome sous les premiers empereurs romains, au 11^e siècle de notre ère, comme l'origine de l'institution des pages, puisque l'on retrouve, sous les rois mérovingiens et carlovingiens, des preuves de l'existence de cette école du palais, laquelle, comprise plus tard dans la vassalité royale, transforma l'élève de l'école, en page, c'est-à-dire en serviteur de la maison.

Pour les premiers, cette origine palatine avec transformation ne peut se comprendre et se démontrer ; pour les seconds, faire sortir un page de l'office d'un valet de cuisine quand on lui demandera plus tard des preuves de cinq générations de noblesse militaire ancienne, semble ne pas avoir sa raison d'être.

Quel que soit l'avis émis par certains historiens qui restent partisans de l'origine servile du valet de cuisine, nous sommes forcés d'avouer que nous ne pouvons condescendre à leur manière de voir, en raison des nombreuses preuves qui existent en faveur de la deuxième interprétation.

En tous cas, au sortir de la chevalerie, le page occupe déjà dans la maison du prince ou du roi une position des plus honorables, et

c'est en cette qualité que nous l'avons vu couvert de vêtements de soie et d'or à l'entrée de Charles VIII dans la ville de Florence, comme on le retrouve encore aux obsèques de ce prince, revêtu de vêtements de deuil et portant ses armures ainsi que plusieurs insignes de la royauté.

Louis XII, envahissant le Milanais, en 1499, était également suivi de sa maison militaire et, parmi les officiers qui la composaient, les pages du roi eurent aussi des fonctions à remplir lorsque le souverain entra en triomphateur à Gênes et à Milan. Du reste, toutes les cours d'Italie comprenaient de nombreux officiers et pages au service des princes qui gouvernaient les différents États de ce pays ; et, comme le luxe s'y étalait dans toute sa splendeur, au début de cette renaissance, dont l'influence devait être sur nous si grande, les pages y étaient appelés à jouer un double rôle, et comme serviteurs du chef de l'État, et comme expression de la grandeur et de la richesse du pays auquel ils appartenaient.

A son retour en France, Louis XII, sans avoir l'enthousiasme de son prédécesseur pour ce qu'il avait vu au delà des monts, n'en conserva pas moins autour de lui un état de choses qui y répondait par son expression de puissance, de richesse et d'entraînement militaire.

François I^{er} n'était pas homme à décliner les charges que Louis XII lui léguait, et son esprit, porté tout naturellement vers les choses fastueuses, était donc tout disposé à ouvrir en France une ère nouvelle de civilisation. Sa cour, on le sait, fut des plus brillantes : joutes, tournois, bals et chasses royales étaient de chaque jour, autant pour lui-même que pour celles auxquelles il voulait faire agréer ces fêtes. A sa cour, les pages étaient nombreux, et l'histoire rapporte qu'ils suivaient constamment le roi à Amboise, Chenonceaux, Chaumont, Saint-Germain et Fontainebleau, car on retrouve encore dans quelques-uns de ces châteaux de vastes chambres, situées sous les combes, et qui n'étaient autres que les dortoirs des damoiseaux du roi.

Avec Henri II et la fille des Médicis, sa femme, la civilisation italienne prenait définitivement pied dans notre pays, et la cour ne fut alors que la reproduction des cours luxueuses de Florence, de Naples et de Ferrare. Les pages du roi y étaient nombreux, tant

pour son service et celui de la reine que comme ornement du palais.

Sous ce règne, la maison des pages possède déjà un gouverneur, en la personne de Jacques Biroteau. Le grand écuyer en a la haute direction, et commence à faire connaître à ces jeunes gens les diverses fonctions qui leur sont dévolues dans l'intérieur du palais, à la chasse, dans les tournois, à la guerre.

Quelques années plus tard, malheureusement, la France est en pleine guerre civile. Le sang coule à Paris comme à Blois, et le roi n'a pas, pour ainsi dire, une résidence fixe où sa maison puisse également habiter. Cependant, Henri III n'oublie pas d'achever l'organisation des pages de sa maison par un règlement spécial, et l'on se rappellera les deux ordonnances qu'il a signées à ce sujet, celle du 11 août 1578, ainsi que celle du 1^{er} janvier 1585. Il y mentionne particulièrement que les pages seront choisis avec le plus grand soin, que leur nombre ne dépassera jamais le chiffre fixé, qu'ils seront, chaque jour, instruits dans toutes les vertus qui font l'homme de guerre et le loyal serviteur du roi, qu'enfin ils doivent être désignés pour remplir un rôle dans toutes les cérémonies publiques.

Avec Henri III, l'organisation de la maison des pages est terminée, et son histoire n'aurait point eu d'interruption jusqu'à la Révolution, si l'assassinat de ce roi n'eût ravivé la guerre civile et brisé tout à coup les différents services de sa maison.

Les guerres, sous Henri IV, ne permirent pas tout d'abord à ce prince d'avoir autour de lui une maison civile et, pendant de nombreuses années, les pages du roi disparurent forcément, alors qu'il était occupé à conquérir son royaume. Ce ne fut donc qu'au commencement du xvii^e siècle qu'il put enfin réorganiser le service de son palais et créer l'académie classique dont on a parlé, destinée aux fils des gentilshommes qui l'entouraient.

Roger de Bellegarde était, on s'en souvient, à la tête des écuries du roi, et grâce à la fidélité ainsi qu'au dévouement de son grand écuyer, la cour de Henri IV posséda un éclat qui ne devait pas, malheureusement, lui survivre longtemps, avec le règne débonnaire de son fils.

Il eût pu, cependant, en être bien autrement sous Louis XIII,

si la reine mère, Marie de Médicis, avait conservé le pouvoir, car elle était de ce sang princier auquel le luxe des cours était plus qu'une fantaisie, puisque c'était un besoin.

Mais le pouvoir de la régente ne devait pas être de longue durée et son faible fils eut bientôt besoin de s'appuyer sur la volonté énergique et déterminée du cardinal de Richelieu. Ce dernier, profitant de la position qui lui était faite par un roi sans volonté et n'ayant d'autre désir que de lui laisser la souveraineté de l'État, s'empessa d'abaisser autour du souverain les hommes et les choses, et de remplacer le faste de la maison royale par le luxe de la maison du cardinal. Il est donc facile de comprendre qu'après la mort sur l'échafaud du grand écuyer de Cinq-Mars et son remplacement administratif par l'intendant Martin, les écuries du roi ou, pour mieux dire, les écuyers qui en faisaient partie disparurent devant l'histoire, car la maison des pages, à la moindre résistance aux volontés du ministre, eût été supprimée immédiatement.

Aussi, lorsque le premier écuyer de Barada cherchera, dans l'intimité royale qui le favorisait, à combattre le terrible cardinal, on se rappelle que celui-ci le fit tomber aussitôt en disgrâce et remplacer, dans les antichambres du roi, par le jeune page de Saint-Simon, à peine âgé de dix-huit ans, tout dévoué à sa cause autant par sa condescendance personnelle que par la légèreté de son caractère. Ce fut donc dans ces conditions d'effacement de la maison militaire et civile de Louis XIII, que le règne de ce roi se termina.

Mais lorsque Louis XIV enfant monta sur le trône, un des premiers soins de Mazarin fut de réorganiser le service du grand écuyer.

Le comte d'Harcourt, qui s'était rendu célèbre dans le commandement des armées en Italie, et appartenait à l'illustre famille des princes de Lorraine, fut, le 8 août 1643, nommé grand écuyer, et donna tous ses soins à la réorganisation des écuries royales, afin de les rendre dignes du nouveau monarque.

La maison des pages fut complétée et, depuis lors, jusqu'en 1792, ne cessa de briller, en raison de sa parfaite organisation. Fraction importante de la maison civile et militaire du roi, les pages avaient pour les diriger, les surveiller et leur venir en aide

en toute circonstance : un gouverneur, deux sous-gouverneurs, un précepteur, un aumônier, des professeurs, des chirurgiens et des médecins. Ils étaient administrés par un contrôleur, un argentier ou trésorier, un payeur. Il y avait encore un personnel d'employés inférieurs qui se composait de quatre valets des pages et de douze garçons pour le service spécial de ces jeunes gens, ainsi que du personnel domestique indispensable pour le service de la table et de la lingerie.

Un généalogiste était aussi attaché à la maison et chargé, à chaque entrée nouvelle, de vérifier l'état de noblesse des jeunes gens qui se présentaient pour être admis. Cette charge, depuis 1643 jusqu'en 1792, resta dans la famille des d'Hozier, dont le nom est demeuré historique par les travaux qu'elle a laissés.

Les deux écuries du roi recevaient des pages, dont le nombre était plus considérable pour la grande écurie que pour la petite ; mais, dans chacune, le personnel énoncé ci-dessus s'y trouvait représenté et, malgré cela, les pages, quoique appartenant à des écuries différentes et, par conséquent, à deux administrations distinctes, n'en formaient pas moins un ensemble parfait portant le nom de : *Maison des pages du roi*.

Pour être reçu page dans la grande écurie, il fallait en faire la demande au grand écuyer ; pour être admis aux pages de la petite, la même demande devait être adressée au premier écuyer du roi ; mais, dans les deux cas, le postulant devait joindre à sa lettre de demande tous les certificats attestant ses preuves de noblesse, qui devaient représenter au moins quatre générations de noblesse militaire ancienne, avec les pièces originales à l'appui, et non un anoblissement récent ou simplement des privilèges attributifs de noblesse.

En 1720, le prince Charles, grand écuyer, exigea ces mêmes titres remontant jusqu'à l'an 1550, de sorte que le jeune postulant avait à fournir les titres de ses aïeux jusqu'à la cinquième et parfois même la sixième génération. Ces certificats comprenaient non seulement les actes de mariage du père et de la mère, de l'aïeul, du bisaïeul et du trisaïeul, mais encore tous les actes officiels qui les concernaient au point de vue de leurs services militaires, ainsi que de tous les biens qu'ils possédaient.

En un mot, devant le sévère généalogiste, la famille entière du futur page se trouvait dévoilée jusque dans les plus petits incidents de sa vie publique et privée. Il va de soi que le jeune homme devait appartenir à la religion catholique et, malgré l'édit de Nantes (13 avril 1598), cette obligation fut strictement maintenue.

Les entrées avaient lieu chaque année au 1^{er} avril; c'était le moment du renouvellement des livrées pour tout le personnel de la maison du roi entretenu aux frais du souverain. Le jeune page devait avoir quinze ans au moins et jamais plus; il devait être de bonne santé, bien conformé, d'une jolie figure, de bonne vie et mœurs; et, sous le règne de Louis XVI, avoir eu la variole ou avoir été vacciné.

La grande écurie possédait une moyenne de quarante-cinq ou cinquante pages, et la durée de leur séjour dans la maison était de trois ans; c'était une moyenne de quinze à seize pages qui, chaque année, entraient. Dans la petite écurie, le chiffre de vingt à vingt-deux pages étant rarement dépassé au xvii^e siècle, cinq ou six jeunes gens y étaient admis tous les ans; et, lorsqu'au xviii^e siècle, le nombre de ces derniers s'éleva jusqu'à trente-cinq ou trente-huit, le chiffre des entrées annuelles s'éleva en proportion.

Aussitôt l'admission d'un page, ses parents avaient à payer le prix de la pension, qui était dit : *Entrée*. Cette entrée, sous Louis XIV, était de 1,085 livres, et de 1,200 livres en 1720, indépendamment d'une somme de 500 à 600 livres que la famille fournissait au jeune homme, chaque année, pour son entretien. L'entrée était divisée en deux parts : la première, pour la grande entrée; la seconde, pour la petite. Mais, en 1772, le prince de Lambesc modifia cette manière de faire en obligeant les parents à remettre, au moment de l'admission d'un page, la somme de 1,800 livres, qui tenait lieu de toutes les dépenses indispensables pendant trois années, ce qui fut une véritable économie pour les familles.

On appelait grande entrée et petite entrée la répartition de la pension en deux parts qui, l'une et l'autre, étaient distribuées à une certaine catégorie du personnel de la maison. La grande entrée était remise entre les mains de l'argentier; elle fut d'abord de 715 livres, puis de 830 livres, jusqu'au jour où le prince de Lam-

besc la supprima ; et la petite resta constamment fixée à la somme de 370 livres. Il serait trop long d'énumérer avec détails la répartition de ces deux entrées ; cependant, il est bon de savoir que la grande entrée était comme une gratification accordée à certains individus, tandis que la petite n'était que le remboursement de certaines dépenses matérielles. Dans la grande entrée, le généalogiste recevait toujours 200 livres par page nouvellement admis ; l'argentier, 50 livres ; chaque médecin, 15 livres ; l'apothicaire, 10 livres ; un valet des pages, 15 livres ; enfin, les garçons des pages, le chef de cuisine, les palefreniers, gardes-malades, les lavandiers, etc., recevaient de suite la somme qui leur était due.

La répartition de la petite entrée était faite par le gouverneur et était destinée à l'entretien des fleurets, des chaussons, des mousquets et des piques, à raison de 56 livres ; pour les gaules, 44 livres ; pour le couvert d'argent, 30 livres ; pour le port des lettres, 25 livres, etc., etc. ; et, chaque année, la même somme, dans chacune des deux entrées, était distribuée comme cela avait été fait les années précédentes.

Le jeune page nouvellement admis entraînait avec un trousseau considérable en lingerie, comportant particulièrement des culottes pour le manège, en peau de chamois pour l'hiver, et en nankin pour l'été ; plus, une veste en drap écarlate, qui servait uniquement aux cours de voltige et d'équitation. Enfin le roi, chaque année, faisait remettre aux pages des vêtements nécessaires à leur entretien, conformément à l'uniforme adopté.

Jusqu'en 1789, les professeurs pour la grande écurie et pour la petite furent au nombre de sept, comprenant l'enseignement des mathématiques, du dessin, de l'écriture, des armes, de la voltige, de la danse, des exercices de guerre. Les leçons d'équitation étaient données par les écuyers ordinaires, dont les deux premiers étaient considérés comme chefs de l'enseignement du manège.

Les valets des pages remplissaient, auprès des jeunes gens, des fonctions qu'il est assez difficile de bien définir. En effet, pendant le *xvi^e* siècle, sous Henri II et Henri III, ces valets furent dits : valets gouverneurs, ayant à surveiller tout à la fois les études et le service des pages. Ils étaient alors comme des adjudants qui, sous

la direction supérieure du gouverneur, avaient à lui rendre compte, chaque jour, de la marche du service. Mais, lorsque sous le comte d'Harcourt, la place de sous-gouverneur fut créée et qu'il y eut même deux titulaires pour cette fonction, le valet des pages perdit de ses prérogatives et redevint un simple valet, n'ayant plus à surveiller que leur existence matérielle.

Après les valets, venaient les garçons des pages, au nombre de douze pour la grande écurie, et de huit pour la petite. Ils étaient les véritables domestiques de ces jeunes gens, faisant leurs chambres, les servant à table et s'occupant de la propreté de leurs vêtements. Enfin, après ceux-ci, il y avait encore tous les bas employés nécessaires à la marche régulière du service journalier.

Pendant le règne de Louis XIV, le chiffre des pages fut souvent de soixante-quinze à quatre-vingts pour les deux écuries, alors qu'il ne devait être que de quarante pour la grande et de vingt pour la petite ; aussi, à la mort de ce roi, le nombre en fut-il réduit à trente pour la première et à quinze seulement pour la seconde. Mais, à partir de 1720, les admissions augmentèrent de nouveau, et, sous Louis XV, les choses se passèrent exactement comme sous son prédécesseur, sans qu'il soit possible de préciser, pour une année quelconque, le nombre exact de tous les pages.

Sous Louis XVI, grâce à l'influence du duc de Coigny, premier écuyer du roi, le chiffre des pages de la petite écurie s'éleva à trente-huit, tandis qu'il était de cinquante à la grande ; de sorte que lorsque les deux écuries furent réunies en une seule, le nombre maximum de cinquante pages ayant été adopté, trente-huit de ces jeunes gens furent aussitôt nommés dans l'armée avec le grade de sous-lieutenant titulaire ou à la suite.

On possède tous les états concernant les pages du roi, depuis l'année 1667 jusqu'à l'année 1792 ; leurs noms, leur âge, leurs preuves de noblesse, en un mot leur véritable situation de famille ; et ces différents états nous prouvent que le chiffre de ces jeunes gens provenait moins de la quantité des admissions annuelles que du nombre des pages autorisés à faire une quatrième année d'études, et ce fait se retrouve jusque dans l'année 1792, alors que Louis XVI, au 1^{er} avril, préféra conserver en quatrième année, ceux de ses pages ayant le temps voulu pour quitter sa maison,

plutôt que d'en admettre de nouveaux suivant les conditions réglementaires.

Dans les deux écuries, le budget qui leur était destiné, toujours fixé par le roi, était mis à la disposition de chacune des deux administrations. La plus stricte économie présidait à toutes les dépenses, vérifiées, du reste, avec le plus grand soin.

Le traitement du gouverneur s'élevait à 5,000 livres, et celui des sous-gouverneurs à 3,000 et 4,000 livres. Le précepteur avait 2,000 livres, l'aumônier 1,500 livres, et les professeurs, suivant l'importance de leur cours, recevaient de 1,500 à 2,400 livres; ce dernier traitement étant celui du professeur de mathématiques.

La nourriture des pages comprenait deux entrées, plus un dessert, pour le dîner de midi; puis, deux soupes, deux entrées et un dessert pour le souper, avec une bouteille de vin à chaque repas. La dépense ne devait jamais s'élever, pour chacun d'eux et par jour, à plus de 1 livre 10 sols et quelques deniers. Aux cinq grandes fêtes de l'année, les repas étaient aussi copieux que choisis et, pour que cette dépense ne vînt pas surcharger le budget, ils étaient autorisés à verser chaque année, dans la caisse du trésorier, 50 livres uniquement destinées à payer ces extras.

Le gouverneur désignait également, tous les ans, cinq ou six pages, choisis parmi les anciens et les plus méritants, auxquels le roi accordait 2,000 ou 3,000 livres de gratification jusqu'à leur départ de la maison.

CHAPITRE II

DU SERVICE GÉNÉRAL DES PAGES

SOMMAIRE. — Répartition des pages de la maison du roi. Détail de leur service. Pages de la grande écurie. Pages de la petite écurie. Cours professés. Leçons d'équitation. Règlement concernant leur service journalier. Présence des pages aux chasses royales et cérémonies publiques. Punitions. Brevets d'officier.

Des pages de la chambre du roi. Des pages de la reine. Des pages des princes et princesses du sang, des pages de la famille d'Orléans. Des pages de la vénerie et de la chapelle. Les gouverneurs des pages. Le généalogiste. La famille des d'Hozier.

Depuis Henri III jusqu'à la Révolution, les pages restèrent répartis entre les deux écuries du roi, car au xv^e siècle, comme au xvi^e, il n'y eut par le fait qu'une seule écurie qui était dirigée par le grand écuyer, et dans les mêmes conditions, il n'y eut aussi qu'une maison des pages. Si depuis 1585, il y en eut deux, administrativement parlant, comme les jeunes gens qui en faisaient partie avaient le même service, les mêmes charges, les mêmes devoirs et les mêmes prérogatives, on a continué à dire et à écrire : la maison des pages ; ce qui par le fait était inexact, puisque l'une, la plus nombreuse et la plus recherchée, était dirigée par le grand écuyer, tandis que l'autre, était particulièrement sous les ordres de M. le Premier.

La grande écurie était surtout considérée comme une académie équestre, et dans cette condition, spécialement destinée à l'instruction des futurs officiers ou des hauts fonctionnaires ; tandis que la plupart des pages de la petite écurie restaient, après leur sortie, attachés aux différents services de la maison du roi ou des princes du sang, mesure qui cependant n'eut jamais rien d'absolu.

Les professeurs étaient personnellement communs aux deux services, et parfois même, instruisaient encore les pages de la chambre du roi, ainsi que ceux de la reine. Ils furent toujours au nombre de sept, parce que le précepteur, qui le plus souvent était un prêtre, faisait les cours d'histoire, de géographie, ainsi que de haute latinité, sous Louis XV et sous Louis XVI.

Ces professeurs n'eurent jamais de maîtres adjoints, et beaucoup d'entre eux enseignaient de la sorte, de père en fils, par succession d'office ; notamment dans la famille Ciolly, dont plusieurs membres professèrent la voltige, pendant plus de soixante ans, aux pages, à l'école militaire, ainsi qu'aux académies de Paris.

Pour l'enseignement de l'équitation, les pages de la grande écurie étaient réellement favorisés, celle-ci ayant presque toujours possédé, pendant deux siècles, les maîtres les plus habiles et les plus célèbres du temps ; tandis qu'à la petite, l'instruction équestre n'était donnée que par des écuyers de différents services, tels que les écuyers servants, dont le savoir ne pouvait être que des plus modestes, bien que quelques-uns d'entre eux, grâce à des qualités innées, aient fini par devenir célèbres, comme de Briges, par exemple, après son passage à la grande écurie du roi.

Avant la construction du château de Versailles, la grande écurie, ainsi que la petite, étaient installées aux alentours du palais des Tuileries. La première occupait en totalité les bâtiments connus sous le nom de grande écurie, construits par Philibert de Lorme ; et, la petite, un hôtel situé dans la rue Saint-Nicaise, lequel porta plus tard le nom d'Hôtel de Crussol. Cet hôtel possédait alors un manège destiné à l'instruction des pages attachés à ce service.

Vers 1680, Louis XIV s'installa définitivement au château de Versailles, et toute la cour l'y suivit, ainsi que les deux écuries, qui furent alors logées dans les deux grands bâtiments construits sur la place du château, et faisant face au palais ; bâtiments qui, jusqu'à nos jours, ont conservé les noms de leur première affectation. Depuis 1680 jusqu'en 1790, Versailles étant devenu la résidence royale, les deux services qui nous occupent y restèrent installés.

Le grand écuyer, les écuyers, les pages, les professeurs, tout le personnel, en un mot, des deux écuries, y résidait ; et cette installation nouvelle, favorisant le développement de chaque partie du

service, les écuries du roi arrivèrent à un degré de perfection en toutes choses qui ne fut jamais dépassé.

Les pages auraient bien certainement préféré rester à Paris, car le règlement qui les concernait devint de plus en plus sévère après leur transfert à Versailles. De tous temps, les pages avaient été soumis à des règlements nombreux plus ou moins modifiés, suivant les circonstances et les dispositions de la cour ; mais, parmi ces règlements, celui qui fut signé le 1^{er} janvier 1722 par le prince de Lorraine, comte d'Armagnac, grand écuyer, est incontestablement un de ceux qui font le mieux connaître les services qui, chaque jour, leur étaient imposés, l'instruction qu'ils recevaient, ainsi que les conditions dans lesquelles ils quittaient la maison.

Pour ces motifs, il est donc utile de le reproduire, en insistant sur quelques points qui demandent à être éclaircis.

Tous les matins, la moitié des pages montait au manège, de sorte que chacun d'eux ne prenait que trois leçons par semaine. Ceux qui se rendaient au manège se levaient à cinq heures en été et à six en hiver ; les autres ne se levaient qu'à huit heures. De huit à dix heures, cours d'histoire et de géographie par le précepteur ; à onze heures, messe basse à laquelle les gouverneurs assistaient ainsi que les élèves. A midi, dîner. Le gouverneur, les sous-gouverneurs, le précepteur et l'aumônier mangeaient avec les pages et présidaient une des tables, entourés de dix à douze de ces jeunes gens.

Après le dîner, les pages avaient la liberté de sortir et d'aller où bon leur semblait ; il en était de même après le souper, jusqu'à l'heure de la retraite.

De deux heures à quatre heures, tous les pages suivaient deux cours de la durée d'une heure pour chacun. Le lundi, mathématiques et écriture ; le mardi, mathématiques et danse ; le mercredi, dessin et écriture ; le jeudi, danse et dessin ; le vendredi et le samedi, leçons d'escrime, de voltige, de mousquet, des exercices de guerre, et la fin de la journée se passait dans l'étude de quelques-uns des exercices préférés.

A huit heures, le souper, et à dix heures et demie, rentrée des pages dans leurs chambres, dont ils ne devaient plus sortir, s'y trouvant enfermés jusqu'au lendemain matin, à l'heure où le valet

de service venait seulement ouvrir les portes, puis allait, de là, rendre compte au gouverneur des infractions commises la veille. Chaque soir, le sous-gouverneur de semaine s'assurait de leur rentrée, et le gouverneur lui-même faisait souvent une ronde entre onze heures et minuit. Le matin, les chambres n'étaient ouvertes d'abord qu'à ceux qui allaient au manège; quant aux autres, ils étaient forcés d'y rester jusqu'à huit heures.

Les garçons faisaient le service des chambres, qui ne contenaient chacune qu'un lit, deux chaises, une glace, une table de toilette et un coffre, espèce de grande malle fournie par le page, et dans laquelle il mettait seulement ses vêtements et jamais son linge.

A son admission, les vêtements que le page portait étaient donnés aux quatre valets; mais ces derniers, se plaignant que les vêtements déposés n'avaient plus de valeur par suite d'usure, le comte d'Armagnac, en 1703, décida que cette remise des vêtements du nouveau page serait remplacée par une gratification de trente livres.

Le sous-gouverneur de service accompagnait jusqu'au manège les pages qui s'y rendaient, les y laissait sous les ordres de l'écuyer instructeur, et, quand la leçon était terminée, il demandait à celui-ci les noms de ceux dont il avait pu avoir à se plaindre.

Pour les cours de l'après-midi, le sous-gouverneur agissait de même, de sorte que les jeunes gens étaient l'objet d'une surveillance constante.

Tous les ans, ils recevaient une livrée nouvelle, composée d'un manteau, d'un juste-au-corps, d'une veste et d'une culotte. Tous les six mois, on leur fournissait une paire de bottes, et une paire de souliers tous les mois. De temps en temps, le gouverneur leur passait une revue complète des effets qui leur étaient délivrés.

Leur costume varia souvent pendant l'espace de trois ou quatre siècles, mais ce qui les distinguait particulièrement des jeunes serviteurs de la maison du roi, consistait, surtout jusqu'en 1789, dans le port de fines dentelles avec plumes à la coiffure et flots nombreux de rubans aux mille couleurs sur l'épaule, les bras, à la ceinture et aussi jusqu'à la jarretière, genre d'ornement qui portait le nom de petite oie.

Chaque jour, deux, quatre ou six pages étaient de service au

château, soit pour précéder le roi lorsqu'il sortait de ses appartements pour rendre visite aux membres de sa famille, ou bien, le soir, pour les réunions au salon, les jeux, les fêtes, le théâtre, etc.

Pour les grandes entrées du roi, douze pages étaient présents, portant des flambeaux et précédant le souverain, ou bien restaient à sa disposition pour avertir les personnes auxquelles le roi voulait parler. Aux repas de gala, dans lesquels il n'était entouré que des princes et des princesses du sang, les pages seuls servaient à table ; ces repas étaient dits : *grand couvert*.

Lorsque le roi sortait à cheval ou en voiture, quatre pages le suivaient ; et, lorsqu'il faisait nuit, ces mêmes pages, portant des torches, précédaient l'écuyer cavalcadour, ainsi que le carrosse royal ; puis, quatre autres pages suivaient dans les mêmes conditions.

Aux petites chasses, quatre pages de chaque écurie accompagnaient le roi, portant les armes dont il devait se servir. Ils étaient alors vêtus d'un surtout bleu avec un galon d'or. Ils y venaient à tour de rôle comme récompense de leur bonne conduite, et s'y trouvaient toujours sous la direction et la surveillance du premier gentilhomme de la chambre.

Lorsque la chasse rentrait au château, d'autres pages portant des torches attendaient le souverain à sa descente de cheval ou de voiture, près du perron. Le même service avait lieu lorsque la chasse se passait à Fontainebleau, Marly ou Compiègne ; mais, alors, un sous-gouverneur était avec eux pour les aider, en cas de besoin, et les surveiller dans leur conduite privée.

Une chasse royale était pour eux une véritable fête, car il leur était défendu de chasser seuls ou avec qui que ce fût, comme il leur était également interdit de se rendre à Paris, d'avoir des chambres en ville, d'aller visiter les baraques des foires et de faire du bruit dans les établissements publics.

Les pages, enfin, assistaient toujours aux grandes cérémonies publiques, telles que le sacre ou les obsèques des rois, aux fêtes données par le souverain ; et si celui-ci était présent aux armées, en temps de guerre, les plus anciens parmi les pages l'y suivaient pour y remplir les fonctions d'aides de camp.

Les punitions infligées étaient : la privation de vin, les arrêts,

puis la prison sans draps, sans lumière, au pain et à l'eau pour toute nourriture. En cas de désobéissance en temps de punition, la durée de la prison était doublée et, finalement, le page renvoyé lorsque son indiscipline se prolongeait.

Après trois années de séjour dans l'une ou l'autre écurie, les pages en sortaient avec un brevet d'officier. Ils étaient alors, généralement, dans leur dix-huitième année. Si les plus méritants de chaque année étaient, pendant leur séjour dans la maison, les seuls à recevoir une indemnité de 300 livres comme récompense, tous ceux qui sortaient avaient droit à cette gratification de 300 livres pendant les années qu'ils passaient comme sous-lieutenants et lieutenants dans un régiment; et cette indemnité, fixe et annuelle, leur était seulement supprimée à leur nomination de capitaine.

Au xvii^e siècle, le premier page sortant par ordre de mérite recevait un brevet de lieutenant, et les autres un brevet de sous-lieutenant. Au xviii^e siècle, le brevet de lieutenant devint un brevet de capitaine pour le premier, mais le brevet ne changea pas pour ceux qui venaient après lui.

Le classement de sortie était-il alors la conséquence d'examens particuliers? Nullement, il n'était que le résultat d'un premier choix fait par le gouverneur et basé sur le travail, la discipline et les autres qualités qui n'avaient rien à voir avec les études et l'enseignement donné; et c'est parmi les cinq ou six noms d'élèves soumis dans ces conditions à l'approbation du roi, que le souverain choisissait alors celui qu'il appelait à recevoir le brevet de capitaine titulaire, avec désignation du régiment dans lequel il devait entrer. Quant aux pages nommés sous-lieutenants, cette position, le plus souvent, était celle d'officiers à la suite et, par conséquent, sans traitement jusqu'à ce qu'ils devinssent titulaires, et ce fut principalement pour ce motif qu'ils recevaient tous, sur la cassette royale, 300 livres annuelles de gratification.

Les brevets d'officiers délivrés aux pages ne concernaient jamais que l'infanterie et la cavalerie et, fort souvent, ceux qui étaient bien notés ou très protégés étaient de suite nommés dans quelques corps d'élite. Aucun page n'était, dans les mêmes conditions, sous l'ancien régime, attaché au corps royal de la marine.

Telle était l'existence des pages des deux écuries du roi, et cette

situation, enviée à juste raison, leur donnait non seulement, à dix-huit ans et sans dépense, un brevet d'officier dans l'armée ; mais les faveurs royales les suivaient encore toute leur vie et, grâce à elles, ils arrivaient, de la sorte, et très promptement, aux plus hauts grades, puisque certains colonels, tels que le fameux duc de Saint-Simon, quoique n'ayant encore que vingt-trois ans, se plaignaient déjà de n'être pas généraux.

Les écuries royales n'étaient pas seules à posséder des pages, car il y avait encore les pages de la chambre du roi, les pages de la reine, de la vénerie et de la chapelle. Les princes du sang avaient aussi leurs pages, ainsi que le grand écuyer et les deux premiers écuyers de chaque écurie.

Lorsque le roi Charles VII créa, en 1451, la charge de grand écuyer pour la donner à titre de récompense au célèbre Ponton de Xaintrailles, les cours de Bourgogne et de Bretagne voulurent avoir aussi un grand écuyer, et comme il ne pouvait y avoir un grand écuyer sans pages, ce fut donc à cette époque que ces derniers commencèrent à former, dans la maison du roi, une catégorie spéciale de serviteurs, dont l'histoire générale vient d'être ébauchée.

Un vers malin de La Fontaine nous apprend qu'au temps de Louis XIV :

Tout marquis veut avoir des pages.

Le fabuliste avait raison, car la ville, cherchant sans cesse à imiter la cour, quiconque avait des prétentions à la noblesse devait avoir ses pages, puisqu'à la cour c'était devenu une nécessité. L'exemple avait commencé, du reste, par les princes du sang et, petit à petit, avait dû s'étendre.

En effet, depuis Louis XIV jusqu'à la Révolution, non seulement le roi eut dans son palais les pages désignés pour son service particulier, mais la reine, les princes et princesses du sang avaient également une maison organisée comme celle du roi. Ce fait, qui se trouve assez souvent reproduit dans les mémoires du temps de Louis XIV et de Louis XV, et plus particulièrement énoncé par Dangeau et Saint-Simon, exige quelques explications

historiques, afin de bien préciser en quoi consistait cette organisation ; et, pour permettre de la bien apprécier, nous dirons l'organisation de la maison civile des princes et princesses de la famille royale en l'année 1775.

Cette année-là, Louis XVI avait à Versailles sa grande écurie avec quarante pages, sous les ordres d'un gouverneur, de deux sous-gouverneurs, etc. ; puis, la petite écurie avec trente-six pages, un gouverneur, pas de sous-gouverneur, mais avec un aumônier qui en remplissait les fonctions ; enfin, les sept professeurs reconnus indispensables pour leur enseignement.

Louis XVI avait encore dans son palais douze pages de la chambre choisis dans les mêmes conditions que les pages désignés pour les écuries. Ils étaient aussi sous les ordres d'un gouverneur, d'un sous-gouverneur, d'un aumônier, et instruits par sept professeurs. Ces pages, destinés au service journalier du roi, étaient nommés par lui et proposés par le grand chambellan qui, pour eux, remplaçait le grand écuyer.

Les pages de la vénerie étaient au nombre de six ou huit et sous les ordres du grand veneur ; ils étaient choisis parmi ceux de la petite écurie et ils y passaient, sauf l'hiver, une grande partie de la journée pour y suivre les cours des professeurs et surtout les leçons d'équitation.

Les pages de la chambre, ainsi que les pages de la vénerie, n'étaient point soumis à un règlement aussi précis que celui qui concernait spécialement les pages des deux écuries. Ils n'avaient pas non plus les mêmes prérogatives, au sujet de l'obtention du brevet d'officier, que celles accordées aux pages de ces deux services ; mais lorsqu'un page de la chambre convoitait ce brevet, on le faisait passer, vers seize ou dix-sept ans, à la grande écurie, et son souhait était bientôt réalisé.

Quant aux pages de la chapelle, ceux-ci ne ressemblaient en aucune façon aux autres pages déjà cités.

Enfants de familles honorables, bien doués au point de vue du sentiment musical et possédant une très belle voix, ils formaient, avec leurs professeurs et quelques instrumentistes de grand talent, un corps à part désigné sous le nom de musique de la chapelle du roi.

Il y avait, en effet, aux Tuileries ou à Versailles, la musique de la chambre du roi et la musique de sa chapelle. On connaît la composition de la première, qui n'était autre que celle qui comptait dans l'administration générale de la grande écurie ; quant à la musique de la chapelle, fort remarquable en raison du talent des exécutants, elle comprenait quarante-quatre chanteurs et cinquante-quatre instrumentistes.

La musique de la chapelle formait comme une école de musique religieuse, ressemblant à ce que l'on appelle encore dans l'église catholique, la maîtrise, et, à ce titre, elle recrutait beaucoup de ses chanteurs parmi des enfants de dix à douze ans, et ses instrumentistes parmi des jeunes gens plus âgés, mais déjà doués de grandes qualités musicales.

L'organisation de la musique de la chapelle comprenait deux directeurs, un précepteur, un bibliothécaire, et l'école de musique était uniquement formée par les enfants et les jeunes gens destinés à y rester plus tard comme exécutants. Les élèves y étaient sous les ordres du précepteur, et avaient pour professeurs les maîtres de chant et d'instruments ; plusieurs historiens du temps désignèrent ces élèves sous le nom de pages de la musique ou pages de la chapelle ; mais c'était à tort, car ils n'en portèrent jamais le titre et n'eurent jamais droit à quelques prérogatives spéciales.

Après la maison du roi, venait la maison de la reine, qui comprenait également un premier écuyer, des écuyers de main et calcadours, puis douze pages sous la surveillance d'un gouverneur, d'un précepteur et d'un aumônier, de sept professeurs, enfin, pour les instruire.

Le comte de Provence, depuis Louis XVIII, la comtesse de Provence, le comte d'Artois, depuis Charles X, la comtesse d'Artois, avaient, comme le roi et la reine, une maison princière organisée de la même manière que les deux maisons du roi et de la reine. Même personnel d'écuyers, même personnel pour diriger, surveiller et instruire leurs pages, au nombre de douze pour chacun des deux princes du sang, et de huit pour chacune des deux princesses, sans compter les quatre pages de la chambre affectés à chacune de ces quatre maisons.

M^{mes} Adelaïde et Victoire, tantes du roi, avaient une maison

moins nombreuse que celles de leurs neveux, mais comprenant toujours quelques écuyers et trois ou quatre pages ; et chacun de ces services était entretenu aux frais de la cassette du roi, ce qui força Louis XVI à supprimer, en 1787, par mesure d'économie, non seulement sa petite écurie, mais encore tous les pages des princes et princesses du sang.

Le duc d'Orléans, quoique prince du sang, avait sa maison à part, organisée, cela va de soi, sur le modèle de celle du roi, mais uniquement à la charge de la fortune privée de ce prince. Il avait une quinzaine de pages dirigés et instruits par un gouverneur, un précepteur et des professeurs choisis. Ces jeunes gens prenaient leurs leçons d'équitation au manège des Tuileries et eurent successivement pour maîtres de la Guérinière, les Dugard et de Villemotte.

Les différents pages attachés à chaque maison des princes du sang recevaient donc gratuitement, pendant leur jeunesse, l'instruction reconnue alors suffisante, ainsi qu'une éducation conforme aux usages de la cour.

Plusieurs pages des écuries du roi devinrent célèbres comme écuyers et, parmi ceux-ci, il faut citer : de Nestier, de Lubersac de Livron, les d'Abzac, Pierre et François ; les deux de Vitrac, père et fils ; les de Goursac et de Boisfoucaul, de Briges et de La Bigne, les O'Hégerthy et tant d'autres, tels que les de Neuilly, les Dugard, de Jouan, etc. ; aussi, disait-on au xviii^e siècle, lorsqu'on voulait parler de l'école d'équitation des pages : l'académie de Versailles, en raison des écuyers célèbres qui y avaient professé. Il en sera encore ainsi après 1815, grâce à l'enseignement équestre véritablement supérieur des deux d'Abzac, de Goursac et de d'Aure ; d'où l'on peut conclure que l'école d'équitation des pages du roi a été, pendant plusieurs siècles, la première école équestre du monde civilisé.

La charge de gouverneur des pages ne fut pas, au début, un office donnant au titulaire qui en était revêtu une situation élevée parmi les officiers et commensaux du roi, puisque au xvi^e siècle, cette place était confiée à des fonctionnaires subalternes portant le nom de gouverneurs-valets des pages.

Ces valets-gouverneurs, toujours sous les ordres du grand écuyer,

étaient des surveillants qui ne quittaient pas ces jeunes gens de la journée, s'assurant des exercices qu'ils pratiquaient, de leur présence aux repas, dans leur chambre, de la conservation de leur livrée, et leur communiquant les ordres qui les concernaient personnellement.

Ils existaient aux temps de Henri II, de Charles IX et de Henri III; on les retrouve encore sous le règne de Henri IV, puisque le roi donna, à quelques-uns d'entre eux, droit de propriété sur certains emplacements du pont qui a porté son nom, et qu'ils y élevèrent des maisons dont ils tiraient un certain revenu.

Le comte d'Harcourt, grand écuyer, fut un réorganisateur de la maison des pages. C'est à lui que l'on doit la nomination définitive d'un gouverneur, de deux sous-gouverneurs, d'un précepteur, d'un aumônier, etc., et l'on peut dire qu'à dater de 1643, première année du règne de Louis XIV, jusqu'à la Révolution, cette organisation n'a pas reçu de modifications.

Depuis 1647, on possède, jusqu'à la fin du règne de Louis XVI, les noms des gouverneurs et sous-gouverneurs qui se sont succédé dans ces différents emplois; mais cette liste étant un peu longue, nous ne donnerons ici que les noms des gouverneurs des pages de la grande écurie :

- De la Chesnaye, de 1647 à 1668 ;
- De Barthès (François), de 1668 à 1680 ;
- De Redemont (Nicolas de Bressan), de 1680 à 1703 ;
- De Sallevier de la Motte, de 1703 à 1718 ;
- Despréaux (Beller), de 1719 à 1732 ;
- De Valangard (de Verbier), de 1732 à 1745 ;
- Hannique, de 1746 à 1762 ;
- De Grün (de Vignier), de 1763 à 1771 ;
- De Romainville (Duduit), de 1772 à 1789 ;
- D'Alvinard, de 1789 à 1792.

En 1790, le gouverneur d'Alvinard eut pour sous-gouverneurs de Boideffre et du Theil, et ils restèrent tous les trois à la tête de la maison des pages jusqu'au 10 août 1792.

Les fonctions de généalogiste de la maison des pages ont été trop importantes sous l'ancien régime pour qu'il ne soit rien dit ici de la famille dont les membres, pendant cent cinquante ans,

ont été chargés de la vérification des titres nobiliaires de tous les pages admis dans la maison du roi pendant ce laps de temps, fonctions d'autant plus délicates, parfois, que les règlements concernant les preuves d'une noblesse militaire ancienne étaient sévères et que, par conséquent, il était du plus strict devoir de la part du généalogiste de ne pas permettre à celui qui ne possédait pas de titres suffisants de pouvoir être admis par erreur.

Quoique les mêmes titres ne fussent point exigibles pour les pages des princes et princesses du sang, le généalogiste de la cour n'en était pas moins consulté lorsqu'il s'agissait de l'admission d'un page dans chacune de ces maisons princières.

On comprend qu'un tel juge devait être un homme de réelle valeur ; et comme les membres d'une seule famille ont eu l'honneur, pendant plus d'un siècle, de pouvoir certifier l'authenticité nobiliaire de quatre ou cinq cents pages du roi et des princes, il serait injuste de ne pas faire connaître cette famille, bien que très sommairement.

La charge de généalogiste des ordres du roi, et plus particulièrement des ordres du Saint-Esprit, fut, pour la première fois, créée en 1595, sous Henri IV, et le titulaire de cet office avait pour devoir de s'assurer des preuves de noblesse des membres de ces différents ordres. Ce fonctionnaire était appelé juge d'armes et, sous Louis XIII, le vicomte de Saint-Mauri était le titulaire de cette charge.

Pierre d'Hozier, le chef de la famille dont il vient d'être parlé, naquit à Marseille à la fin du xvi^e siècle ; il vint à Paris dans son enfance et se fit connaître et apprécier de bonne heure par des connaissances héraldiques très étendues. En 1641, il remplaça, comme juge d'armes, le vicomte de Saint-Mauri ; et le comte d'Harcourt, grand écuyer, lui fit donner, en 1643, la charge de généalogiste des pages des écuries du roi, pour examiner et certifier l'état de noblesse des jeunes gens qui y étaient admis.

Il s'acquitta très dignement de cet office et mourut en 1660. Son fils aîné, Charles-René d'Hozier, lui succéda, et fut à son tour remplacé, en 1732, par son cousin, Louis-Pierre d'Hozier, qui conserva cette charge jusqu'en 1762, étant âgé de quatre-vingt-deux ans.

Son successeur fut Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, très connu par son *Armorial de la noblesse*, résumé historique des mieux étudiés, et qui continua ses fonctions jusqu'à la Révolution; il mourut en 1798.

D'Hozier de Sérigny eut à examiner non seulement tous les titres de famille des pages des écuries du roi, mais encore ceux des gentilshommes admis à l'école militaire de Paris, à l'école de La Flèche, ainsi que dans les collèges militaires de province dont il a été parlé.

Cette fonction n'était pas toujours facile, en raison des prétentions de certaines familles qui fournissaient des titres n'ayant pas toute l'authenticité voulue, ce qui, parfois, fut cause de grandes difficultés s'élevant tout à coup entre les chefs de ces familles et le généalogiste, qui n'avait, pour se défendre, que son savoir et son honorabilité: forces suffisantes, toujours, aux yeux du grand écuyer et même du roi lorsqu'on lui soumettait la cause.

Sous Louis XV, un jeune gentilhomme, proposé pour devenir page de la petite écurie, ayant présenté à Louis-Pierre d'Hozier des titres incomplets, le généalogiste refusa de lui donner le certificat indispensable pour son admission définitive, malgré les offres qu'on lui faisait pour le corrompre; et, comme la famille du jeune homme était très protégée par le premier écuyer de Berenghen, celui-ci admit quand même, en qualité de page, dans le service qu'il dirigeait, le jeune gentilhomme sujet de cette contestation. D'Hozier réclama au roi. Louis XV se fit alors remettre les titres, les examina, reconnut que le généalogiste avait raison et fit sortir de sa maison celui qui n'aurait pas dû y être admis.

D'Hozier de Sérigny avait un fils appelé à lui succéder, puisqu'il avait la survivance de cette charge; mais ce fils, comprenant, après la mort de son père, que les fonctions de généalogiste officiel ne seraient plus, à l'avenir, rétablies, entra dans la carrière des armes, où on le retrouve, sous Charles X, colonel de cavalerie, puis écuyer cavalcadour du roi.

Telle fut l'institution des pages sous l'ancien régime, institution qui remontait, selon toute probabilité, aux origines de la monarchie. Véritable trait d'union entre le monarque et les principales familles des siècles passés, elle devint aussi, pour ces dernières,

un honneur et une récompense, ce qui fit dire à Montaigne : « C'est
« un bel usage pour notre nation, qu'aux bonnes maisons nos en-
« fants soient reçus pour y être élevés et nourris comme pages,
« comme en une école de noblesse » ; et Napoléon I^{er} ayant jugé
cette institution bonne et utile, l'introduisit dans sa maison impé-
riale dès que celle-ci fut organisée.

CHAPITRE III

LA MAISON DES PAGES SOUS LE PREMIER EMPIRE

SOMMAIRE. — Organisation de la maison des pages sous Napoléon I^{er}. Gouverneurs. Sous-gouverneurs. Aumôniers. Précepteurs. Professeurs. Intendant contrôleur. Employés divers. Règlement impérial concernant le service des pages. Recrutement. Nombre. Enseignement. Hôtel des pages. Internat. Nourriture. Tenue. Prix de la pension. Dépenses générales. Instruction scientifique, littéraire, équestre, militaire. Les maîtres écuyers. Service journalier des pages en temps de paix. Service en temps de guerre. Durée de leur service. Brevets de sortie. Des pages de l'Empereur. Des pages de l'Impératrice. Des pages attachés aux princes et princesses de la famille impériale. Des pages de l'Empereur pendant les Cent-Jours.

Le sénatus-consulte du 28 floréal an XII ayant nommé Napoléon Bonaparte empereur, le nouveau souverain s'empressa d'organiser, comme il a été dit, sa maison civile et militaire, comprenant une maison des pages instituée dans les mêmes conditions que celle de Louis XVI à partir de 1787.

En effet, cette dernière ordonnance royale avait sensiblement amélioré l'organisation de ce service, en précisant chaque chose, afin d'éviter l'indécision et l'arbitraire, et c'est la qualité qui dominera de prime abord dans le règlement de Napoléon, que l'on va reproduire.

Le 4 mai 1804, l'Empire est décrété, et le 19 juin 1804, la maison des pages de l'Empereur est créée et placée à Saint-Cloud. A cette date, les pages sont déjà au nombre de douze et logés chez un nommé Hix, chef d'école secondaire dans cette localité, le bâtiment que ces jeunes gens devaient occuper n'étant pas encore approprié pour leur usage. Ce séjour dura un an, après lequel ils occupèrent, jusqu'en 1812, l'hôtel qui leur était destiné, à Saint-Cloud.

Quelques mois après la nomination des douze premiers pages,

le personnel de la maison fut définitivement arrêté et compris, ainsi que sous l'ancien régime : un gouverneur, un sous-gouverneur, un aumônier, puis un service administratif financier. Voici les noms des titulaires de ces différentes fonctions :

Le général de brigade Gardane, gouverneur.

D'Assailly, sous-gouverneur.

L'abbé Gandon, aumônier, sous-gouverneur.

Gy, quartier-maître trésorier.

Saint-Quentin, contrôleur et intendant des dépenses.

Guénébault, secrétaire chargé de l'habillement et de la nourriture.

Pouzoles, payeur.

Le général Gardane fut nommé gouverneur le 8 vendémiaire an XIII (^{20 septembre} ~~octobre~~ 1804), ainsi que d'Assailly, qui auparavant était un ministre plénipotentiaire de la République. L'abbé Gandon était un des vicaires généraux de l'archevêché de Paris, remarqué par son intelligence pour les choses pratiques, ce qui lui permit de rendre de grands services, en raison des absences fréquentes des généraux-gouverneurs qui se succédèrent jusqu'en 1813, ainsi que de ceux qui remplacèrent plus tard le sous-gouverneur d'Assailly.

Dans le personnel administratif, le contrôleur Saint-Quentin était fort apprécié, en raison de la direction sévère qu'il donnait et maintenait dans la gestion des sommes qui, chaque année, étaient mises à la disposition de l'administration de la maison. Le sieur Guénébault était chargé de l'habillement, qui comprenait sous l'Empire une tenue coûteuse et variée. Il va de soi que ces différents fonctionnaires se trouvèrent toujours sous l'autorité et la direction supérieure du grand écuyer, ainsi que cela existait sous la royauté.

Après le personnel dirigeant et administratif, venaient les professeurs, dont le nombre était plus considérable qu'autrefois en raison des cours scientifiques et littéraires qui étaient professés, tous indispensables pour des jeunes gens destinés à devenir des officiers ou des fonctionnaires civils.

Dès que Napoléon eut décidé de créer une maison impériale des pages, il fit un règlement qu'il est nécessaire de faire connaître en entier pour pouvoir mieux se rendre compte de ses intentions.

Ce règlement, fait et signé le 14 thermidor an XII (^{3 Aout}~~4 juillet~~ 1804), comporte ce qui suit :

Décret organique concernant les pages.

« Il y aura trente-six pages; ils feront le service de LL. Majestés l'Empereur et l'Impératrice. Ils seront âgés de 14 à 15 ans, et d'une tournure ou figure agréable. Ils resteront jusqu'à 18 ans.

« Pour la première fois, ils seront pris à 18 ans et resteront jusqu'à 20; ils devront avoir l'instruction dont sont susceptibles les jeunes gens de leur âge.

« Les parents fourniront un trousseau, en linge seulement, et une pension annuelle de 720 fr., payable d'avance et par trimestre. Cette somme servira à l'entretien du linge, blanchissage et autres menues dépenses. Il leur sera fait là-dessus un prêt de 6 fr. tous les dimanches.

« La pension de ceux dont les familles en auraient été exemptées par Sa Majesté, sera payée tous les mois sur la cassette impériale, et les fonds seront versés par le grand écuyer, chez le contrôleur des pages, afin que ce bienfait de Sa Majesté soit ignoré de leurs maîtres et camarades.

« Sa Majesté les habillera tous les ans, à sa grande livrée, plus un habit de manège, qui leur servira dans la classe.

« Il y aura toujours un premier et un deuxième page désignés par un rapport des gouverneurs et l'avis des maîtres. Ils commanderont les autres.

« A 18 ans, ils recevront dans l'armée le grade de lieutenant et parfois de capitaine, quand ils l'auront mérité.

« Les autres, à 18 ans, seront nommés sous-lieutenants.

« L'éducation des pages donne les mêmes avantages que l'école militaire de Fontainebleau.

Service des pages.

« Des deux premiers pages, un servira toujours Sa Majesté, quand elle montera à cheval ou sortira en voiture.

« Les deux premiers suivront de préférence à l'armée et dans
« les voyages ; à la chasse, ils passeront les fusils à Sa Majesté.

« Quatre pages, y compris les premiers, accompagneront tou-
« jours la voiture de Sa Majesté.

« Un page sera toujours de service au palais, pour porter les
« lettres, ordres, et faire le service ordonné. Il sera accompagné
« d'un palefrenier.

« Dans les audiences, il y aura toujours six pages à la porte de
« la salle des gardes, du côté où Sa Majesté sortira.

« Deux pages seront toujours de service auprès de Sa Majesté
« l'Impératrice. Dans les cérémonies, ou pour aller à la messe,
« l'un tiendra le livre, l'autre la queue.

« Dans les grandes cérémonies, les pages monteront en avant et
en arrière des voitures de Leurs Majestés.

« Dans les courses ou les voyages, les uns seront sur les voi-
« tures en avant ou en arrière, les autres suivront à cheval.

Gouvernement des pages.

« Il comprendra : un gouverneur, un sous-gouverneur, puis un
« aumônier chargé de les instruire en religion.

« Le gouverneur aura 12,000 fr., plus 4,000 fr. pour sa voiture
« et ses gens.

« Le sous-gouverneur, 8,000 fr. pour tout.

« L'aumônier, 6,000 fr. pour tout.

« Ils pourront manger avec les pages, un d'eux devra toujours
« tenir leur table.

« L'aumônier fera les fonctions de sous-gouverneur, en l'ab-
« sence des deux premiers. »

Éducation des pages.

Dans la première partie de ce paragraphe, le règlement rap-
pelle que la maison des pages, indépendamment des fonction-
naires qui viennent d'être désignés, aura encore un médecin, un
chirurgien et deux professeurs de belles-lettres, de sciences et
d'exercices, enfin, des trompettes pour un service intérieur.

« Les pages apprendront à monter à cheval, au manège des
« écuries de Sa Majesté; l'écuyer commandant sera chargé de ce
« détail ainsi que les piqueurs et sous-piqueurs. »

Administration.

Dans ce paragraphe, le règlement énumère les fonctionnaires et employés de la maison :

« Un contrôleur intendant des dépenses, un maître d'hôtel officier, un cuisinier, trois aides de cuisine, deux lingères, six valets de pied, trois hommes de peine.

« Le contrôleur intendant des dépenses sera chargé de contrôler, d'acquitter et de surveiller toutes les dépenses de toute nature.

« Le maître d'hôtel sera chargé de diriger et surveiller les détails de l'office et de la cuisine.

« L'Empereur donne 6 fr. par personne et par jour, pour le gouverneur, le sous-gouverneur, l'aumônier et chaque page, le tout payé au complet. Au moyen de cette somme, le contrôleur et le maître d'hôtel doivent entretenir une table servie abondamment, mais en choses simples et saines, comme un règlement spécial l'indiquera.

« Le maître d'hôtel, la femme de charge et son aide, le cuisinier et ses deux aides, doivent être nourris de la desserte.

« Tous les maîtres pourront être logés, dans les bâtiments affectés au service des pages.

« La lingerie sera achetée et fournie par l'administration des pages, ainsi que la literie, les tables et le mobilier.

« Les pages seront établis à Saint-Cloud.

« Ils seront en chambre de quatre, et couchés comme les élèves de Fontainebleau.

« Leur service commencera le premier vendémiaire an XII.

« Il est mis à la disposition du grand écuyer, une somme provisoire de 40,000 fr. pour l'habillement et les premiers frais à faire pour les pages. Il en sera rendu compte dans l'établissement des frais de leur installation.

« L'intendant contrôleur pourra disposer d'une somme de « 30,000 fr. pour les frais d'établissement et d'ameublement. »

Le règlement qui précède, prouve que la différence n'était pas grande entre cette organisation et le service des pages de Louis XVI, surtout après les réformes et les économies que ce roi imposa à ses écuries dans les dernières années de son règne. Différence qui sera encore moins sensible lorsque l'on connaîtra le règlement des pages de Louis XVIII et de Charles X.

La désignation des jeunes pages de l'Empire était au choix de l'Empereur, qui signait de temps en temps une ou plusieurs de ces nominations, d'après une liste qui lui était présentée par le grand écuyer, et ce choix, fait avec soin, avait surtout pour but de favoriser dans leurs enfants, les familles qui lui étaient dévouées.

Le nombre des pages devait être de trente-six, et cependant, de 1804 à 1814, il fut constamment au-dessus ou au-dessous, comme il ressort des chiffres ci-après : en 1805, 24; en 1806, 35; en 1807, 39; en 1808, 39; en 1809, 38; en 1810, 30; en 1811, 44; en 1812, 43; en 1813, 35, et ces différences provenaient de ce que ces jeunes gens étaient souvent chargés de missions exigeant plusieurs mois d'absence.

La maison des pages était donc installée à Saint-Cloud, et elle porta tout d'abord cette dénomination dans les actes officiels qui la concernaient, mais l'Empereur ayant transféré ses pages à Versailles, dans les bâtiments où se trouvait la petite écurie du roi, ordonna, par un décret signé le 6 mai 1812, que dorénavant la maison des pages porterait le nom d'*Hôtel des pages de Leurs Majestés Impériales et Royales*.

Les professeurs, au nombre de dix, donnaient chacun une ou plusieurs leçons par semaine. Les cours comprenaient : l'enseignement des mathématiques, de l'histoire et de la géographie, des belles-lettres latines et françaises, des langues anglaise et allemande, du dessin, de la musique, de la danse, de l'escrime, de la natation, enfin des exercices de guerre.

Les quatre premiers de ces professeurs habitaient Paris et se rendaient à Saint-Cloud pour y faire leurs cours. Les autres habitaient Saint-Cloud et lorsqu'en 1812, l'hôtel des pages fut transporté à Versailles, le sieur Hachette, professeur de mathématiques,

démissionna, ne pouvant se rendre plusieurs fois par semaine à Versailles. On lui donna un successeur.

Quatre répétiteurs, plus un prévôt pour l'escrime, ainsi qu'un prévôt pour la danse, étaient chargés de reprendre les cours avec les élèves, afin de leur faciliter ces divers enseignements.

A Saint-Cloud et à Versailles, l'enseignement de l'équitation fut toujours donné par Jardin père, écuyer civil, commandant l'écurie des chevaux de selle, aidé en cela par son fils Auguste Jardin, lorsqu'il était présent, ou par son second fils. On connaît le talent de Jardin père en équitation, ainsi que les services qu'il rendit alors aux pages de l'Empereur, dans cet enseignement, il n'y a donc plus lieu d'y revenir. Quant à son fils Auguste, aussi bon écuyer que son père, il l'aurait certainement remplacé d'une façon tout aussi brillante, si les événements politiques ne fussent venus changer l'état des choses.

La nourriture des pages était de très bonne qualité et comprenait quatre repas : à sept heures du matin, à midi, à quatre heures et à huit heures du soir. Le sous-gouverneur et l'abbé Gandon y assistaient, particulièrement ce dernier, qui, de 1804 à 1814, vécut constamment avec ces jeunes gens, sans jamais quitter l'hôtel. Le dîner et le souper étaient deux repas copieux selon les intentions de l'Empereur et comprenaient plusieurs services.

Puisque trente-neuf personnes, telles que : gouverneur, sous-gouverneur, aumônier et pages devaient chaque jour se trouver à table, les dépenses générales pour une année devaient être de 84,240 fr., mais en raison des nombreuses absences qui se produisaient, l'Empereur n'accordait jamais qu'un crédit fixe de 71,175 fr. chaque année, préférant faire solder la différence en plus qui pourrait exister, par un décret allouant une augmentation de crédit.

L'habillement des pages était assez dispendieux, il revenait à 44,000 fr. en moyenne tous les ans. Cet habillement comprenait : une grande tenue, une tenue journalière ou petite tenue, puis une tenue de manège.

La grande tenue ou grande livrée comportait : un chapeau à trois cornes, bordé d'une torsade en or avec une cocarde brodée d'or et à feston; ce chapeau était surmonté d'une plume blanche

droite et élevée, un habit en drap vert avec un galon d'or, un gilet de casimir blanc, une culotte écarlate, un nœud d'épaule en ruban vert, brodé d'abeilles en or, garni de franges et frangeons en or, lequel nœud d'épaule coûtait 120 fr., enfin de bottes à la hussarde.

La petite tenue ou petite livrée comportait : un chapeau à trois cornes garni d'une torsade et cocarde en argent, un habit vert avec galons d'argent, une culotte de velours vert, des bottes à l'écuyère.

La tenue de manège consistait en un petit chapeau, sans ornement, une veste galonnée de soie, plus une culotte de peau, couleur chamois.

Dans les voyages, les pages avaient encore une veste à la hussarde en drap vert, avec peluche de laine noire et doublée de petit lapin gris. L'hiver, ils avaient un manteau.

Enfin, dans l'une et l'autre des deux tenues, ils portaient une épée dorée et ciselée en or mat, avec un ceinturon.

Dans les dépenses générales, il faut encore citer l'entretien d'une bibliothèque, composée de cinq ou six mille volumes, et pour laquelle on dépensait de quatre à cinq mille francs pour l'achat de livres nouveaux ainsi que pour la reliure.

Toutes ces dépenses s'élevèrent, de 1805 à 1807, à 255,000 fr. par an ; puis à 256,000 ou 258,000 fr., de 1807 à 1814, budget toujours arrêté une année à l'avance et pour lequel l'Empereur n'accorda jamais d'augmentation, préférant payer à l'aide d'un décret spécial la somme qui dépassait le budget qu'il avait fixé, ce qui, en dix années, n'est arrivé qu'une seule fois, tant on connaissait la sévérité avec laquelle il vérifiait lui-même la comptabilité de sa maison, refusant presque toujours les augmentations de crédit.

Le gouverneur avait 16,000 fr. de traitement, le sous-gouverneur 8,000 fr., ainsi que l'aumônier, à partir de 1807. Les appointements des employés étaient en rapport avec ceux des autres employés des écuries. Quant à l'intendant contrôleur Saint-Quentin, il n'eut jamais plus de 3,000 fr.

Voici, pour l'année 1812, un état arrêté et signé de la main de l'Empereur, comprenant les traitements généraux ainsi que les dépenses générales du service dit du grand écuyer :

Traitements et appointements du personnel supérieur	85,800 ^f
Gages des employés et domestiques.	20,380
Nourriture	71,370
Habillement des pages	40,000
Habillement des domestiques	4,600
Argenterie et coutellerie	7,000
Lingerie et blanchissage	6,000
Chauffage	9,900
Éclairage	4,500
Dépenses imprévues	8,445
Total	<u>258,005^f</u>

Si le gouverneur était écuyer ou aide de camp de Napoléon, il cumulait les deux traitements, ce qui, alors, doublait ses appointements.

En temps de paix, l'existence des pages se passait dans des études et des travaux divers qui avaient lieu dans leur hôtel, puis dans le service du souverain, qui séjournait de préférence au château de Saint-Cloud, résidence qu'il avait adoptée dans les premiers temps du Consulat. Au début de la guerre d'Espagne, l'Empereur envoya plusieurs pages aux frontières porteurs d'ordres concernant les différents voyages qu'il devait faire, et l'on sait que, lorsqu'il s'agissait d'une mission secrète, il en chargeait toujours un page, tant il avait confiance dans la discrétion de ces jeunes gens.

Ils furent souvent envoyés en Italie auprès des princesses de la famille impériale, et chargés de remettre des lettres confidentielles de la plus haute importance. Pour chacun de ces voyages, ils recevaient une forte indemnité, indispensable pour solder leurs dépenses, puis remettaient à leur retour un compte détaillé de ce qu'ils avaient dépensé, lequel compte, après examen, donnait toujours lieu à une gratification quelconque.

En 1809-1810, ils suivirent, au nombre de six, l'Empereur en Espagne et en Autriche, puis en Russie en 1812, et touchèrent, pour chacune de ces campagnes, 600 fr. d'indemnité. Ils prenaient alors leurs repas avec les officiers d'ordonnance et étaient accompagnés, pour leur service, de deux valets de pied de leur maison, qui recevaient deux francs par jour en supplément pour leur nour-

riture et leur entretien. Les six pages désignés pour aller en Russie partirent le 9 mai 1812 pour la Grande-Armée, et le 1^{er} janvier 1813 ils étaient de retour à Paris.

Ils restaient pages pendant trois ou quatre ans, suivant l'âge auquel ils avaient été admis ; mais, en tout cas, leur service auprès de l'Empereur ne dépassait jamais leur vingtième année.

A leur sortie, ils recevaient un brevet d'officier ; les deux premiers d'entre eux comme lieutenants, les autres avec le grade de sous-lieutenants seulement. Ces sorties n'étaient jamais régulières, pas plus que les entrées, les unes et les autres ayant lieu en raison des besoins et des limites d'âge, de sorte qu'il y eut parfois, dans une même année, deux ou trois pages considérés comme premiers ou deuxièmes pages et recevant alors le brevet de lieutenants. On possède, pour ces différentes sorties, les états de nomination depuis 1807 jusqu'en 1814, et jamais le grade de capitaine ne fut accordé à l'un d'eux, même à ceux qui étaient fils de généraux très estimés de l'Empereur.

Le plus grand nombre de ces jeunes gens recevaient des brevets d'officiers de cavalerie ou d'artillerie à cheval, puis quelques-uns entraient dans le corps de la marine, comme le page d'Assigny, fils du sous-gouverneur, qui, en 1811, fut nommé aspirant de marine de première classe. D'autres étaient revêtus de fonctions civiles, comme le page Pallavicini, qui fut nommé auditeur au Conseil d'État.

Enfin, pendant tout le temps de son règne, l'Empereur eut constamment deux pages attachés spécialement à sa vénerie, indépendamment de ceux qui l'accompagnaient à la chasse, portant ses fusils.

Les princesses de la famille impériale avaient toutes, on se le rappelle, une maison organisée sur les mêmes bases que celle de Napoléon, et c'est ainsi que la princesse de Clèves de Berg, femme de Murat, la princesse de Borghèse, Pauline Bonaparte ; puis la princesse Élixa, grande-duchesse de Toscane, eurent toutes les trois un certain nombre de pages avec gouverneur et aumônier ; mais, avant celles-ci, il faut mentionner la maison de l'impératrice Joséphine, et surtout celle de Marie-Louise, établies toutes les deux avec le plus grand luxe et exigeant des dépenses que l'Empereur n'a jamais pu diminuer.

Marie-Louise, surtout, plus volontaire sous ce rapport que Joséphine, obtenait chaque année, de l'Empereur, des gratifications nombreuses pour les fonctionnaires et les pages de sa maison, gratifications qui allèrent parfois jusqu'à 10,000 ou 12,000 fr. pour les dix ou douze pages dits de l'Impératrice. Puis, lorsque ces pages, ainsi que ceux des princesses de la famille Bonaparte régnant en Italie, arrivaient à leur vingtième année, l'Empereur accordait encore aux plus méritants un brevet de sous-lieutenant, mais le plus souvent aussi, une fonction civile quelconque, n'étant pas assez sûr de leur mérite et de ce qu'ils pouvaient devenir.

Cette situation avait, par le fait, plus d'un point de ressemblance avec ce qui se faisait sous les Bourbons au sujet des différentes maisons des princes et princesses du sang, mais toutefois avec cette différence que Louis XVI acquittait sur sa cassette particulière toutes les dépenses des membres de sa famille, tandis qu'au temps du premier Empire, sauf pour les dépenses des deux impératrices, toutes les autres étaient soldées par les différents budgets des pays que gouvernaient les frères ou les sœurs de Napoléon.

La maison des pages de l'Empire posséda plusieurs gouverneurs. Le premier fut le général de brigade Gardane, nommé le 30 septembre 1804; le second, le général Durosnel, nommé le 10 juin 1808; le troisième, le général Auguste de Caulaincourt, frère cadet du grand écuyer, nommé le 14 septembre 1810.

1° Le général de division Gardane (Antoine), né en Provence en 1760, gouverneur des pages en 1804, fut tué au siège de Breslau le 14 août 1807;

2° Le comte Durosnel (Antoine-Jean-Auguste), né à Paris le 9 novembre 1777, gouverneur des pages en 1808, est mort en 1849, après avoir été aide de camp de Louis-Philippe et pair de France de 1837 à 1848;

3° Le général de Caulaincourt, frère cadet du grand écuyer, naquit en 1777, fut gouverneur des pages en 1810 et tué à la bataille de la Moskowa, en 1812;

4° De Ségur (Louis-Philippe, comte), naquit en 1753, fut gouverneur des pages en 1813 et mourut en 1830, après avoir été lieutenant-général, diplomate, historien et littérateur.

Louis-Philippe de Ségur remplaça, le 7 février 1813, le général de Caulaincourt.

Les deux sous-gouverneurs furent d'Assigny et le général Marin, qui lui succéda le 30 septembre 1809.

Le général Gardane, ainsi que le général Durosnel, constamment aux armées, laissèrent toute la direction des pages au sous-gouverneur d'Assigny, qui, ancien ministre plénipotentiaire de France en Bavière, était un homme fort entendu dans les affaires, et secondé par l'abbé Gandon, dans lequel l'Empereur avait une confiance absolue.

Le marquis de Caulaincourt, duc de Vicence, avait promptement attiré à la cour, aussitôt sa nomination de grand écuyer de France, son frère cadet, Auguste-Jean-Gabriel de Caulaincourt, qui n'était encore que colonel en 1806, et premier écuyer de Madame mère. Auguste de Caulaincourt, né en 1777, général de brigade en 1806, général de division le 28 septembre 1809, était un valeureux soldat presque toujours aux armées; il fut tué par un boulet à la bataille de la Moskowa, en sorte qu'il faut arriver au comte Philippe de Ségur pour trouver enfin un gouverneur ayant vraiment le temps de diriger lui-même les jeunes gens qui lui étaient confiés.

D'Assigny jouissait d'une commission de colonel de cavalerie sans faire partie de l'armée; il quitta, pour cause de santé, la charge de sous-gouverneur, et n'eut sa retraite définitivement réglée que sous la Restauration. Son successeur, le général de brigade Marin, était un véritable administrateur, dirigeant et surveillant les plus petits détails du service, signant tous les états de comptabilité ou autres après avoir tout vérifié. C'était un directeur bienveillant. Il fut pour ainsi dire, de 1812 à 1814, le véritable gouverneur des pages, s'occupant, à la dernière heure, de régler, conformément aux intérêts de chacun, tous les comptes de gestion.

Puis, le 25 mars 1815, aussitôt le retour de l'Empereur, la maison des pages se réorganisa au plus vite à Versailles, dans l'ancien bâtiment qu'elle occupait. Douze pages y accoururent, dont voici les noms : de Cambacérès, Gudin, de Vertillac, d'Audiffredy, Roguet, Gauthier, Méchin, de la Ru, Berton, Menou, de Gilbert et Millot. Le général Marin était à son poste et l'Empereur, en récompense, le nomma gouverneur.

L'écuyer civil Jardin reprit son cours d'équitation, et tous les fonctionnaires et administrateurs des écuries firent de même. Dagnet, Gy, Saint-Quentin, Guénebault, se retrouvèrent à Versailles, reprenant, c'est-à-dire continuant leur service au nom de l'Empereur, et destinés à le quitter encore pour revenir définitivement au service de celui qu'ils venaient d'abandonner.

Pendant la campagne de 1815, deux pages suivirent l'empereur et revinrent à Versailles après Waterloo. Au retour définitif de Louis XVIII, la maison des pages, ainsi que le haras de Saint-Cloud, ne furent pas tout à fait supprimés, mais licenciés, de façon à permettre la liquidation de tous les comptes ouverts, puis de régler, conformément aux intérêts des employés, tout ce qui était dû aux différentes charges.

Cette liquidation dura jusqu'en décembre 1815, et le 1^{er} janvier 1816, la maison des pages de Napoléon I^{er} avait fini d'exister.

CHAPITRE IV

LA MAISON DES PAGES SOUS LA RESTAURATION

SOMMAIRE. — Maison des pages de Louis XVIII et de Charles X. Arrivée de Louis XVIII à Paris en 1814. Les pages du roi de 1814 et 1815. Pas d'organisation complète. Pages de la chambre du roi de 1815 à 1820. Règlement du 1^{er} novembre 1820. Organisation définitive du service des pages. Gouverneur. Sous-gouverneurs. Aumôniers. Précepteurs. Professeurs. Contrôleur et trésorier de la maison. Employés divers. Nomination des pages. Leur hôtel. Internat. Nourriture. Prix de la pension. Tenue. Enseignement scientifique, littéraire, équestre, militaire. Inspecteur examinateur. Surveillance journalière des études. Service des pages auprès du roi. Brevets de sortie. Luttés à leur sujet. 1830. Suppression des pages de la maison du roi.

Dès l'arrivée de Louis XVIII aux Tuileries, en 1814, sa maison civile et militaire y reprit, en ce qui concernait sa personne, les habitudes anciennes du régime royal, et parmi les différents services rétablis, celui du grand écuyer doit être mentionné tout d'abord. En effet, le marquis de Vernon qui, pendant l'exil du comte de Provence, n'avait pas abandonné son souverain, se trouva tout naturellement chargé de la direction supérieure des écuries du roi. Il avait autour de lui, d'ailleurs, d'autres écuyers, restés également fidèles à sa cause, et qui furent alors nommés, en récompense du passé, écuyers cavalcadours. Puis, il y eut aussi un certain nombre de pages de la chambre, destinés à former le noyau de la future maison des pages du roi.

Les pages de l'ancien régime étaient répartis, ainsi que cela a été dit, en pages des écuries, pages de la chambre du roi, pages de la reine, pages de la vénerie, etc. Les conditions dans lesquelles le gouvernement royal était restauré ne permirent pas au roi d'avoir, au début de son règne, d'autres pages que les pages de la chambre ; le service des écuries ne pouvant être de suite rétabli,

que dans des conditions imparfaites, par suite de l'absence forcée d'un grand écuyer, et de même que nous avons vu les écuyers calvacadours, les écuyers de main, les écuyers ordinaires n'être nommés que successivement à ces différentes charges, de même la maison des pages sera-t-elle obligée d'attendre, pour que sa réorganisation soit complète.

En 1814, le nombre des pages de la chambre fut tout d'abord de dix-huit, puis, dans le mois de juillet, de quatorze seulement, par suite de la nomination de quatre d'entre eux comme officiers de la garde du roi.

Le retour de Napoléon en 1815 dispersa de nouveau cette maison royale, mais le 20 juillet de ladite année, sa restauration fut définitive et complète. Le roi cependant, toujours sous l'impression de ce qui venait de se passer, ne réorganisa les différents services de sa maison que peu à peu et avec réserve, craignant encore quelque commotion nouvelle, et, d'autre part, comprenant la nécessité de faire en toutes choses des économies. C'est pour cela que la maison de Louis XVIII ne comprit, en 1816, que huit pages de la chambre.

Ces pages n'en formèrent pas moins alors une maison, dans le sens qu'on lui avait toujours donné, sous les Bourbons comme sous Napoléon I^{er}; d'où il ressort que les pages de la chambre de Louis XVIII avaient un gouverneur, un sous-gouverneur, un précepteur, un sous-précepteur, un aumônier et quatre professeurs, ces derniers étant chargés d'enseigner une langue vivante (la langue allemande), les mathématiques, le dessin et l'escrime.

L'hôtel des pages de la chambre du roi était situé rue du Faubourg-Saint-Honoré, n° 119, et ils y restèrent jusqu'en 1820, date à laquelle leur service fut définitivement réorganisé.

Pendant ces cinq années, le nombre des pages de la chambre ne varia pas, tandis que le nombre des professeurs augmenta, et fut de sept en 1818, par suite des cours de topographie; de fortification et de danse, qui furent ajoutés à ceux précédemment désignés.

Leur gouverneur était le comte de Macnamara; le sous-gouverneur, le baron Gombault de Rassac. Le précepteur était l'abbé Villars, et le répétiteur M. Mignon. Inutile de citer les noms des professeurs, mais il y a lieu de faire remarquer que l'aumônier

était encore précepteur, c'est-à-dire professeur de belles-lettres, ainsi que cela s'était fait dans les dernières années de l'ancien régime.

Le marquis de Vernon avait plusieurs fois proposé, en 1818 et 1819, une réorganisation générale de la maison des pages, mais le roi, toujours indécis de savoir s'il fallait nommer un grand écuyer, ou s'il était préférable de laisser longtemps encore cette charge vacante, hésitait, lorsque la libération définitive du territoire et les bonnes conditions dans lesquelles les finances françaises se trouvaient, l'engagèrent à parachever son œuvre. Il fit alors savoir au marquis de Vernon qu'il eût à lui soumettre toutes les propositions qu'il jugerait convenables pour une organisation complète du service de ses écuries.

Il a été donné connaissance des propositions soumises alors au roi, et qui aboutirent à l'ordonnance du 1^{er} novembre 1820, portant réorganisation du service du grand écuyer, formule conservée, malgré l'absence constante de ce grand officier de la couronne.

La maison des pages fut donc reconstituée par cette ordonnance dans les mêmes conditions que celles qui la régissaient en 1787 et 1804. L'idée qui présidait à cette organisation fut toujours la même : posséder à la cour un certain nombre de jeunes gens ayant toutes les qualités nécessaires pour venir en aide au service d'apparat du roi, tout en leur permettant d'acquérir l'instruction et l'éducation indispensables pour qu'ils puissent être nommés ensuite officiers dans l'armée, enfin soulager pendant plusieurs années leurs familles, au sujet des dépenses que l'éducation des enfants impose toujours.

Mêmes intentions, mêmes conséquences ; ce qui explique pourquoi les règlements du xviii^e siècle et ceux de 1804 et de 1820 n'ont entre eux que des différences bien minimes.

Louis XVIII, dans l'année 1820, s'étant donc décidé à compléter l'organisation du service des pages, en signant l'ordonnance du 1^{er} novembre que l'on connaît, la maison civile et militaire du roi fut définitivement organisée dans des conditions à peu près identiques à celles qui existaient avant 1789.

Les pages furent installés à Versailles et à Paris, et placés sous les ordres du ministre, secrétaire d'État de la maison du roi, rem-

plaçant, conformément aux usages de la cour, le grand écuyer absent. Voici maintenant le règlement qui concernait le recrutement ainsi que le service de ces jeunes gens :

« Il y aura quarante-huit pages. Un gouverneur, officier du roi ;
« deux sous-gouverneurs, officiers du roi ; un aumônier précep-
« teur ; deux adjudants-majors.

« Le gouverneur commande à toute la maison et a les entrées
« du cabinet du roi. Les deux sous-gouverneurs sont sous ses or-
« dres et le remplacent au besoin.

« Les pages doivent appartenir à des familles distinguées par
« leur fidélité au roi et les services rendus à l'État. Ils ne doivent
« avoir que 15 ans et jamais plus ; jouir d'une bonne santé, être
« bien conformés et avoir terminé le cours de quatrième, comme
« études classiques.

« Le service des pages sera de trois années, après lesquelles ils
« passeront sous-lieutenants dans l'armée, les plus habiles d'entre
« eux à monter à cheval pourront devenir élèves-écuyers. Les
« deux premiers pages seront nommés par le roi, sur une liste de
« proposition, établie d'abord par le gouverneur, lequel fera aussi
« connaître les noms de ceux qui auront atteint 18 ans.

« Ils recevront tous les ans un habillement complet pour la
« petite tenue et le manège, mais la grande livrée ne sera donnée,
« chaque année, qu'à douze d'entre eux.

« Les parents fourniront un trousseau à leur entrée, et paieront
« une pension.

« L'habitation principale des pages sera à Versailles, mais ils
« auront également un logement ainsi que leur gouverneur, sous-
« gouverneurs et aumônier, dans les autres résidences royales, y
« compris Paris. »

Quant au service des pages auprès du roi, il fut le même que celui décrété aux époques précédentes, en ce qui concerne les sorties en voiture ou à cheval, les rentrées de jour ou de nuit ; la chasse, les grandes réceptions au palais. Mais Louis XVIII reprit les dîners de gala, autrement dits de grand couvert, et dans ces repas, où le roi était entouré des princes et princesses de la famille royale, des pages devaient le servir à table, ainsi que les

princes du sang. Cela existait sous l'ancien régime, Napoléon l'avait supprimé.

Dans toutes les circonstances où la présence des pages était nécessaire, s'ils étaient au nombre de quatre ou davantage, un sous-gouverneur les accompagnait.

Les droits et les devoirs des gouverneurs restèrent les mêmes qu'ils étaient autrefois, mangeant chaque jour à leur table, les accompagnant à la messe, puis en voyage, surveillant leur conduite, leurs études, leurs relations, ainsi que leurs distractions de toute sorte. Ils étaient aidés en cela par les adjudants-majors, création nouvelle, inconnue aux pages de l'Empire et même à ceux de l'ancien régime, puisque les pages étaient, avant 1789, sous la surveillance directe et journalière d'un valet gouverneur.

La maison des pages sous la Restauration avait un contrôleur-intendant, chargé de surveiller les dépenses acquittées ensuite par le trésorier général de la maison du roi.

Les pages de la chambre n'avaient que sept professeurs, les pages des écuries du roi en avaient dix et même douze, à partir de 1820. En dehors des professeurs, il y avait encore un examinateur inspecteur, un sous-inspecteur des études, un sous-directeur des études, deux chefs d'études ou surveillants, enfin les deux adjudants-majors cités plus haut, et qui furent au nombre de quatre à partir de 1825; lesquels, en cas de maladie de quelques professeurs, pouvaient être chargés, par exemple, d'un cours de dessin, d'un cours de langue allemande ou anglaise; parfois même de celui de littérature française, puisqu'ils étaient forcés, avant leur nomination, de faire preuve de ces diverses connaissances.

Le gouverneur des pages de la chambre fut, de 1815 à 1821, le comte de Macnamara, qui habitait, ainsi que les pages, l'hôtel de la rue Saint-Honoré qui leur était destiné. Sa direction fut toute paternelle, n'ayant qu'à surveiller leur conduite et n'ayant pas à s'immiscer dans leur service du château, ni dans l'enseignement qui leur était donné, car ils se trouvaient alors sous les ordres supérieurs du grand-chambellan.

Après l'ordonnance du 1^{er} novembre 1820, le gouverneur des pages fut le sieur Mirebeau de Neuville, comte de Belle-Isle, né le 10 janvier 1761, à Pierry dans la Marne, qui avait émigré et

fait partie de l'armée des princes. Il fut nommé à cet office le 20 décembre 1820 et le conserva jusqu'en 1827, époque à laquelle il devint gouverneur honoraire. Son traitement était de 16,000 fr.

Les sous-gouverneurs furent alors : Mac-Guire, marquis de Crux, et le comte de Macnamara, tous les deux avec un traitement de 8,000 fr. affecté à cette charge. Le marquis de Crux (Louis-Marie-Honoré) était né à Versailles le 22 avril 1774; sa nomination fut signée le 4 janvier 1821. De Macnamara conserva le traitement qu'il avait comme gouverneur des pages de la chambre, et ce ne fut pour lui qu'une simple mutation, avec diminution de titre.

Le service des Tuileries exigeant que plusieurs pages eussent leur résidence à Paris, auprès du roi, des deux sous-gouverneurs l'un habitait Versailles, l'autre Paris, et il en fut toujours ainsi jusqu'en 1830. De Macnamara, qui était âgé, quitta sa charge en 1822, et fut remplacé, comme sous-gouverneur, par le baron de Gombaut de Razac qui, nommé à la place d'un sous-gouverneur habitant Paris, y résida également.

Le baron de Gombaut de Razac (Chrysostome-Marie-Jacques), né à Bordeaux le 18 septembre 1765, fut nommé sous-gouverneur le 18 mai 1822, toujours aux appointements de 8,000 fr. En 1815, il était sous-gouverneur des pages de la chambre, fonction qu'il occupa jusqu'au 1^{er} novembre 1820. Il resta en fonction jusqu'en 1828, époque à laquelle il fut nommé sous-gouverneur honoraire, et remplacé par un nommé de Brisoult, frère cadet de l'inspecteur général contrôleur de ce nom, le protégé du duc de Polignac.

Le comte de Belle-Isle, ayant été nommé en 1827 gouverneur honoraire, ne fut point remplacé, de sorte que pendant les trois dernières années du règne de Charles X la maison des pages ne fut plus dirigée que par deux sous-gouverneurs, le marquis de Crux à Versailles et de Brisoult à Paris; ce qui permit au duc de Polignac, premier écuyer du roi, de diriger à son gré ce service qui, en l'absence d'un grand écuyer, ne dépendait cependant que du ministre de la maison du roi, et non de lui.

L'aumônier précepteur était l'abbé Godeau (Louis-Edme), né à Paris le 16 mars 1758. Il remplaça pour ainsi dire, à la cour du roi, l'abbé Gandon de la cour impériale, mais il n'eut jamais le droit, ainsi que ce dernier, de s'occuper de l'administration de la

maison, ne pouvant, suivant le règlement, remplir les fonctions de sous-gouverneur.

L'abbé Godeau avait 2,000 fr. de traitement, et, en raison de son âge, fut souvent remplacé dans son service par l'abbé Perrin, à Versailles, et par l'abbé Laurentie, à Paris ; ces derniers ne recevaient qu'une simple gratification annuelle pour les devoirs qu'ils remplissaient.

Les deux adjudants-majors étaient le baron d'Anthès (Charles-Donnat), né à Soultz (Haut-Rhin) le 25 décembre 1785, et le chevalier de Nelle (Jean-Armand), né à Try-Château (Oise) le 21 septembre 1789. (Ce dernier était élève de l'école de Fontainebleau, où il avait été admis en 1804.) Nommés tous les deux le 21 septembre 1821, leur traitement annuel était de 2,400 fr. ; et de 2,000 fr. seulement pour les deux autres adjudants-majors, dont les places furent créées en 1825.

L'intendant-contrôleur Pinson de Ménerville (Charles-Jean-Baptiste-Louis), né à Paris le 24 mars 1769, et nommé contrôleur le 15 décembre 1820, avait 4,000 fr. de traitement. Sa résidence était Versailles.

La maison comprenait enfin tout le personnel des employés indispensables pour la cuisine, la lingerie, les chambres et le service journalier des pages, tous placés sous les ordres directs et la surveillance des sous-gouverneurs.

Un médecin, deux chirurgiens et un dentiste étaient attachés au service des pages, soit à Versailles soit à Paris, et le règlement exigeait que chaque page eût été ou fût vacciné aussitôt son admission.

Cette organisation telle qu'elle est décrite, était par le fait celle d'une école, et l'on comprend que quelques historiens contemporains aient appelé cette institution l'école des pages, ne serait-ce qu'en raison du nombre des professeurs qui y étaient attachés, ainsi que des cours qui y étaient faits.

Presque tous les pages étant destinés, après leur sortie, à entrer dans l'armée, on comprit la nécessité de leur donner une instruction scientifique, littéraire et militaire, dans des conditions telles, que cet enseignement fût à la hauteur de celui de Saint-Cyr.

Dans cette intention, dès l'année 1821, Louis XVIII ordonna que le baron Reynaud, savant mathématicien d'alors, déjà examinateur d'admission à l'École polytechnique, à l'École de Saint-Cyr, ainsi qu'à la marine, le serait également pour l'admission des pages, et que tous ces jeunes gens, avant d'être nommés, subiraient devant lui un examen, lui permettant d'apprécier leur savoir et leur aptitude. Homme de grande valeur scientifique et de haute intelligence, le baron Reynaud n'avait qu'un désir, c'était qu'étant chargé de cette mission délicate, elle eût au moins pour résultat le recrutement des jeunes gens les plus capables et les mieux doués pour devenir des officiers distingués.

Étant tout à la fois examinateur et inspecteur général des études, le baron Reynaud interrogeait plusieurs fois les jeunes gens dans le courant d'une année, et s'assurait de la manière dont les cours de sciences et de lettres étaient faits. Le roi et le ministre de sa maison avaient une telle confiance en lui, que le moindre de ses conseils était suivi.

Ce fut lui qui proposa d'augmenter le nombre des cours, qui primitivement n'avaient été que de sept, pour les pages de la chambre, de 1815 à 1821, suivant les anciens errements, et qui fit ajouter l'enseignement de la physique, de la topographie et de la fortification, ainsi qu'un cours d'histoire et de géographie, puis enfin de littérature à ceux qui existaient déjà.

L'inspecteur examinateur habitait Paris, et venait souvent à Versailles, notamment pour assister aux cours qui concernaient l'étude des sciences appropriées à la guerre, et il devenait de plus en plus exigeant à ce sujet, à mesure que le ministre de la guerre se montrait à l'égard des pages plus difficile et presque hostile. L'inspecteur examinateur avait un traitement fixe de 4,000 fr., plus une indemnité de 2,000 fr. pour ses voyages. Ce fut lui qui demanda la nomination de deux nouveaux fonctionnaires : un sous-inspecteur des études, en résidence fixe à Versailles, et un sous-directeur des études pour Paris ; de cette façon, l'inspecteur examinateur était très bien renseigné et toujours à même d'améliorer le côté qui laissait à désirer.

Son influence sur l'enseignement donné aux pages du roi fut très grande, et l'on peut affirmer que c'est grâce à lui, que ceux-ci

purent résister aux attaques dont ils étaient le sujet de la part de beaucoup d'officiers généraux, notamment des ministres de la guerre qui de 1821 à 1830 se sont succédé dans cette haute fonction ; attaques qui n'avaient qu'un but : les empêcher d'avoir un brevet d'officier, à leur sortie de la maison du roi. Mais, grâce aux conseils de Reynaud, ainsi qu'aux modifications qu'il faisait subir d'année en année à leur instruction générale et spéciale, Louis XVIII, de même que Charles X, tint bon, et rien ne fut changé au règlement qui les concernait.

Voici maintenant les cours qui, de 1824 à 1830, se firent chaque année à l'école des pages de Versailles et de Paris, cours dont quelques-uns comportèrent deux ou trois professeurs.

Mathématiques, physique, topographie, fortification, haute latinité, langues allemande et anglaise, histoire et géographie, littérature française, dessin, musique, danse, escrime, voltige, équitation, plus un cours d'hippiatrique. Enfin, un cours d'écriture de langue française, plus un cours d'écriture de langue allemande, lesquels n'étaient tout à fait qu'accessoires.

Dix-huit professeurs en étaient chargés à Versailles et dix-huit autres à Paris, dont on connaît les noms et les titres, ainsi que les divers traitements qui leur étaient affectés, allant, suivant les cours, de 1,000 à 3,000 fr. Ce dernier chiffre étant alloué aux professeurs des sciences, alors que celui de latinité n'avait que 1,200 fr., plus 1,000 fr. pour son cours de littérature française. Les deux professeurs d'escrime avaient chacun 1,500 fr., et 1,800 fr. étaient alloués aux professeurs de dessin et de danse, puis 600 fr. au professeur de voltige.

Le baron Reynaud avait obtenu également la nomination de quatre répétiteurs, chargés de faciliter aux jeunes gens l'étude des sciences, des lettres, des langues et du dessin ; enfin, des officiers retraités d'infanterie et de cavalerie avaient pour mission de leur enseigner le service et les différentes évolutions de chacune de ces armes. Il était réellement difficile de faire plus.

Pour être nommé page, les parents du jeune homme devaient adresser leur demande au ministre de la maison du roi, et celui-ci, lorsqu'il y avait des vacances, soumettait les noms des proposés au choix du roi. Une fois nommé, chaque nouveau page était reçu,

avec un trousseau fourni par les parents, d'une valeur de 500 à 600 fr. La pension était de 1,800 fr., et le roi leur donnait sur sa cassette, chaque année, un habillement complet. Ils étaient tous internes, à l'imitation de ceux qui les avaient précédés, et leur nourriture, que les gouverneur, sous-gouverneurs ainsi que l'aumônier partageaient avec eux et à leur table, était toujours de premier choix.

Malgré le règlement, disant qu'il n'y aurait que quarante-huit pages, leur nombre fut toujours très variable. De trente-six qu'ils étaient en 1821, ils arrivèrent au chiffre de cinquante-sept en 1826, de cinquante-huit en 1829 et de soixante en 1830. Dix-huit d'entre eux résidaient dix-huit mois à Paris pour le service du roi, et étaient toujours désignés au choix, les autres résidaient à Versailles.

Les pages du roi étaient logés dans l'hôtel de Crussol, situé rue Matignon, près du Louvre, déjà approprié à ce service dès le siècle précédent. Cet hôtel possédait un manège, dans lequel les écuyers Joseph O'Hégerty et Léon de Millange donnaient aux pages des leçons d'équitation. Du reste, chaque dix-huit mois, quelquefois chaque année, suivant les décisions du roi, les pages de Paris revenaient à Versailles, et pouvaient y suivre alors les leçons de d'Abzac et de d'Aure.

La vie intérieure était celle d'un collège, avec un peu moins de sévérité peut-être; mais déjà ces jeunes gens cherchaient à imiter plusieurs choses de Saint-Cyr, parmi lesquelles les brigades, et plusieurs d'entre eux furent de suite renvoyés pour s'être rendus coupables de violences envers leurs camarades.

L'équitation avait lieu le matin, puis après venaient les cours. Le déjeuner était à sept heures, le dîner à midi, le goûter à cinq heures et le souper à neuf heures du soir. L'escrime, la danse se démontraient après le dîner, et le soir les jeunes gens préparaient les cours de sciences et de lettres pour le lendemain. Tous les mois, l'inspecteur et le sous-inspecteur se rendaient compte de leurs progrès.

Ils avaient quatre tenues, qu'ils portaient suivant les différents services auxquels ils étaient appelés : 1° la grande tenue; 2° la petite tenue; 3° la tenue de manège; 4° la tenue de chasse.

La grande tenue comprenait : un frac en drap bleu foncé, avec collet et parement en velours cramoisi ; le frac étant galonné d'or et ouvert ; une veste écarlate galonnée d'or ; l'un et l'autre avec des boutons de soie brodés d'or ; des bottes à l'écuyère et à revers ; un chapeau bordé d'or, avec torsade en or ; il était à trois cornes et surmonté d'une haute plume blanche ; une épée riche, en or mat, avec poignée en nacre.

Sur l'épaule droite, un large et long nœud en soie blanche, brodé de trois fleurs de lis d'or. Sur l'épaule gauche, une petite épaulette à grosse torsade, ou graine d'épinards, et en or.

Pour la petite tenue, le frac était semblable, ainsi que la veste et la culotte, à ceux de la grande tenue ; il y avait en plus : un pantalon bleu foncé, avec deux bandes d'or de chaque côté, puis des demi-bottes. Le chapeau galonné se portait sans plume, le nœud d'épaule était plus petit, étroit, et les fleurs de lis brodées en or moitié moins grandes que pour la grande tenue ; il en était de même pour la petite épaulette, à graine d'épinards et de forme écrasée, qui se plaçait sur l'épaule gauche. L'épée, d'un seul modèle, servait pour les deux tenues.

La tenue de manège consistait en une veste de couleur chamois, une culotte de velours bleu foncé, un chapeau de manège, sans ornement, et des bottes à l'écuyère. Pour la chasse, les pages portaient une veste de manège, une culotte en drap chamois et des bottes de jockeys.

Dans leurs travaux intérieurs, ils avaient un bonnet de police en drap rouge cramoisi, galonné d'or.

Le roi n'accordait, chaque année, la grande tenue qu'à douze pages seulement, et comme elle se mettait rarement, ceux qui la recevaient, pouvaient facilement la conserver deux ou trois années. Les jeunes gens désignés pour la porter, étaient choisis dans les meilleures conditions d'extérieur, pour se trouver près du roi, lors des réunions dites de gala.

Tous les pages recevaient, chaque année, une petite tenue, et une paire de bottes tous les six mois, puis une paire de souliers tous les mois.

En général, les diverses tenues que les pages de la Restauration portaient, coûtaient fort cher, d'autant plus qu'elles étaient

d'un entretien difficile, ainsi que les registres de la comptabilité le constatent. Moins militaires que celles de l'Empire, la grande tenue ainsi que la petite ne se portaient qu'à la cour ou à la ville, alors que plusieurs pages impériaux étaient forcés d'accompagner l'Empereur avec la grande tenue, aussi bien un jour de bataille qu'un jour de grande réception.

Ce qui précède explique pourquoi les dépenses totales des pages du roi, sous la Restauration, s'élevèrent à 298,824 fr. en 1825 et à 300,000 fr. en 1829, tandis que les mêmes dépenses sous l'Empire n'ont jamais dépassé la somme de 258,000 fr.

Comme maîtres d'équitation, les pages avaient bien certainement les meilleurs maîtres de l'Europe à cette époque, tels que les de Goursac, de Boisfoucaud, les deux d'Abzac et d'Aure. Leur renommée était telle, que l'école équestre de Versailles était la première école équestre du monde. Nous ne saurions donc mieux faire, pour la représenter telle qu'elle fut alors, que de reproduire textuellement la description qu'en faisait, en 1861, un officier de cavalerie qui avait été page sous la Restauration, et par conséquent élève d'Abzac et de d'Aure; nous céderons alors la parole au comte de Noë.

« Pour l'enseignement de l'équitation, les pages étaient divisés
« en deux classes, qui formaient la haute et basse école. La haute
« école, sous la direction de l'illustre d'Abzac, comprenait les
« pages qui avaient déjà acquis un degré satisfaisant d'instruction
« dans l'art équestre. En entrant dans cette division, on recevait
« les éperons, marque distinctive de l'écuyer.

« Il fallait voir ce noble vieillard, aux cheveux argentés, coiffé
« de son chapeau de manège classique, âgé de 70 ans, ce vénérable
« comte d'Abzac, donnant ses leçons avec une clarté, une
« précision, un air de cour, qui remplissaient les spectateurs d'ad-
« miration. Monté sur son cheval isabelle, à crins blancs, acadé-
« miquement assis, il était le type du chevalier gentilhomme, et
« rappelant les belles gravures des anciens écuyers, en même
« temps qu'il était l'expression la plus noble de la perfection que
« l'on peut atteindre, à un âge même avancé, dans l'équitation
« académique.

« La basse école comprenait les nouveaux pages. C'était le

« comte d'Aure, l'élève et l'émule du vieux d'Abzac, qui les for-
« mait. Porté sur son cheval le Cerf, ce cavalier déployait tout
« ce que la jeunesse, la grâce jointe à une habileté consommée,
« pouvait produire de plus séduisant dans l'art de l'équitation.

« M^{me} la Dauphine et M^{me} la duchesse de Berry honoraient
« quelquefois de leur présence la maison des pages, et c'était
« toujours aux heures du manège. Parties, soit de Saint-Cloud,
« soit de Villeneuve-l'Étang, résidence favorite de M^{me} la Dau-
« phine, les royales visiteuses venaient en costume d'amazone,
« suivies des officiers de leur maison, pour admirer les prouesses
« de ces habiles écuyers, célèbres dans toute l'Europe.

« Elles aimaient à voir les passes, les voltes, tous les airs de
« manège, exécutés par les chefs de la vieille équitation française
« et par leurs élèves. Assises sur une chaise, entre deux piliers
« qui servaient aux sauteurs, elles assistaient à la leçon tout entière.

« C'était, il nous en souvient, quelque temps avant la Révolu-
« tion, que fut donnée, dans le manège de l'école des pages, une
« représentation solennelle du grand art des pages. Une tribune
« toute couverte de velours cramoisi avec franges et crépinettes
« d'or, fut établie à la hauteur des piliers. Là, entourée des offi-
« ciers de sa maison, M^{me} la Dauphine assista au spectacle d'une
« séance académique équestre du temps de Louis XIV. Un des
« jeunes princes de la maison d'Orléans, M. le duc de Nemours,
« alors enfant, avait accompagné la dauphine de France. Trente
« beaux chevaux, de couleurs différentes, furent amenés dans le
« cirque royal par des piqueurs en livrée.

« Il y avait dix chevaux de couleur grise, dix de couleur baie et
« dix de couleur alezane; tous étaient magnifiquement harnachés
« avec des selles dites à la royale, en velours rouge brodé d'or, et
« des nœuds de rubans, de couleur variée, nattés à la crinière et
« s'échappant en flots gracieux le long des tempes.

« Les dix chevaux gris portaient des nœuds de rubans bleu de
« ciel; les dix chevaux bais, des nœuds de couleur cerise; les
« dix chevaux alezans, des nœuds violets.

« Trente jeunes pages, en tenue de manège, vinrent à pied sa-
« luer Son Altesse, après avoir reçu la gaulé traditionnelle des
« mains des piqueurs. Ils s'élançèrent en selle, et le comte d'Aure,

« alors écuyer commandant du manège de Versailles, depuis la
« mort de M. le comte d'Abzac, conduisit la reprise des pages,
« dont le savoir-faire ne démentit pas la réputation de leur maître.

« Après des félicitations chaleureuses, M^{me} la Dauphine de-
« manda à M. d'Aure, de monter devant elle son fameux cheval
« le Cerf. Obéissant aux ordres de la princesse, le noble écuyer
« exécuta des prodiges d'évolutions hippiques.

« M^{me} la Dauphine ayant quitté l'estrade, tenait le jeune duc de
« Nemours par la main, lorsque dans un des airs de manège
« exécutés par l'habile écuyer, le Cerf, sous la main puissante qui
« le dirigeait, vint de l'extrémité du manège, à fond de train, sur
« les deux augustes personnages, jusques à toucher les pieds de
« M^{me} la Dauphine.

« Alors M. d'Aure d'enlever son cheval, en le faisant pirouetter
« sur les jambes de derrière, aux acclamations des spectateurs,
« émus de la hardiesse et de l'habileté du cavalier.

« Le jeune prince, effrayé, recula, entraînant la princesse par
« la main. N'ayez pas peur, lui dit-elle, n'ayant pas bougé et rete-
« nant l'enfant, n'ayez pas peur, il n'y a aucun danger, l'homme et
« le cheval ne font qu'un, puis elle se retira, après avoir adressé à
« chacun une parole flatteuse. »

Ce tableau peint sur le vif, en dit beaucoup plus que ce que l'i-
magination pourrait écrire, et nous révèle un des côtés les plus
saisissants de ces écuyers de l'école ancienne et moderne de Ver-
sailles, qui savaient si bien unir le talent à la simplicité, et qui
ont laissé dans l'esprit de ceux qui les ont connus, le souvenir de
la plus respectueuse admiration.

Le gouverneur accordait difficilement des congés aux jeunes
pages, mais il leur permettait de temps en temps d'assister à des
réunions de familles et d'amis; puis il y avait des vacances, qui
ordinairement duraient six semaines, à partir des derniers jours
du mois d'août. Leur existence à Versailles comme à Paris était
donc par le fait une vie de travail et d'étude, leur plus grande
distraction consistant dans le service qu'ils faisaient auprès du roi,
surtout lorsqu'ils l'accompagnaient à la chasse.

Sous la Restauration, les princes du sang eurent comme sous
l'ancien régime, des écuyers appelés : premier écuyer, écuyer

commandant on ordinaire ; et, au temps de Louis XVIII, Monsieur, depuis Charles X, le duc d'Angoulême, la duchesse, sa femme, le duc et la duchesse de Berry avaient également une maison civile et militaire, mais ils n'eurent jamais de pages attachés spécialement à leur service ; et, après la mort du duc de Berry, la maison de la duchesse fut tenue avec une simplicité extrême.

Cette absence de pages se comprend par suite de la disposition d'esprit de Louis XVIII, peu porté par sa nature aux choses d'apparat, et qui se serait peut-être toujours contenté du service des pages de la chambre, sans les nombreux mémoires qui lui étaient adressés, pour qu'il consentît enfin à compléter le service général de ses écuries. Il le fit, mais encore à demi, puisqu'il ne voulut jamais nommer un grand écuyer, malgré les promesses qu'il avait renouvelées à ce sujet.

Louis XVIII hésitant à avoir des pages, les princes du sang n'en eurent point ; et lorsque Charles X monta sur le trône, quoique ne manquant jamais d'en avoir un assez grand nombre, à la chasse, autour de lui, ainsi qu'en avant et en arrière de sa voiture toutes les fois qu'il sortait avec cérémonie, il n'osa, cependant, ni mettre un grand écuyer à la tête de ses écuries, même après la mort, en 1825, du prince de Lambesc, à Vienne, ni autoriser les princes de sa famille à avoir également des pages. C'est qu'une évolution se faisait alors peu à peu dans les esprits, au sujet de cette institution, évolution ayant pour cause ce fait : que les pages, à leur sortie de la maison du roi, jouissaient des mêmes avantages que ceux qui étaient accordés aux élèves des écoles militaires.

En effet, tandis que ceux-ci n'étaient admis au grade de sous-lieutenant qu'après des examens difficiles d'entrée et de sortie, tous les pages, au contraire, n'étaient admis dans la maison du roi, et plus tard nommés officiers qu'à la faveur, d'autant plus que le premier d'entre eux recevait toujours les épaulettes de capitaine et les autres l'épaulette de sous-lieutenant, soit dans l'état-major, soit dans la garde royale, soit dans la cavalerie, tandis que les derniers, seuls, étaient désignés pour l'arme de l'infanterie.

Malgré le nombre des professeurs qu'ils avaient eus, les officiers sortant des pages commettaient dans les exercices de guerre, dès

leur arrivée au corps, des erreurs beaucoup plus accusées, cela se comprend, que leurs camarades sortant de Saint-Cyr ; à plus forte raison, ces erreurs devaient-elles être plus fréquentes pour ceux qui, tout à coup, étaient nommés capitaines ; de sorte que les plaintes à leur sujet allèrent toujours en augmentant, depuis 1823 jusqu'en 1830, et que les différents ministres de la guerre qui ont dirigé ce département pendant ce laps de temps, loin de dissimuler ces plaintes, ne firent, au contraire, que les renouveler, à chaque sortie, au ministre de la maison du roi.

Le duc de Polignac soutenait les pages ; alors le nombre des professeurs fut augmenté, et tout ce que le duc de Clermont-Tonnerre, ministre de la guerre, un des plus animés contre les pages, put obtenir du roi et de son ministre, le duc de Doudeauville, fut qu'aucun d'eux, dorénavant (1826), ne serait envoyé soit comme capitaine, soit comme lieutenant, dans l'état-major ; mais il leur restait la garde royale et la cavalerie.

Cet état de choses donna lieu à de nombreuses correspondances que l'on possède, et dans lesquelles l'instruction militaire donnée aux pages du roi était énergiquement attaquée et mise en parallèle avec l'instruction qui était donnée en ce temps-là à l'école militaire de Saint-Cyr. Cette émotion avait surtout pour cause l'augmentation annuelle du nombre des pages qui, au début, ne devaient être que quarante-huit, et qui furent soixante dans le premier semestre de 1830.

Tous ces motifs réunis provoquèrent donc, comme on vient de le voir, les rapports et les plaintes d'un certain nombre de généraux ; mais Charles X fit semblant de ne pas entendre, et rien ne fut changé dans l'organisation de sa maison.

Sous l'Empire, rien de semblable ne se produisait, malgré le grade de lieutenant constamment donné au premier page de chaque sortie, parce que c'était toujours parmi les premiers pages que Napoléon désignait ceux qui devaient le suivre à la guerre, notamment à Moscou, les chargeant encore de missions importantes, ne fût-ce que de traverser des lignes ennemies pour remettre en main à des généraux commandant en chef, les ordres écrits que l'Empereur leur avait confiés. Devant ces faits, chacun se taisait et respectait les décisions prises.

A la révolution de 1830, la maison des pages ne fut tout d'abord que licenciée ; quelques-uns reçurent le brevet d'officier, les autres, et en bien plus grand nombre, refusant de servir, rentrèrent dans leurs familles. Le marquis de Crux, ainsi que l'intendant contrôleur Saint-Quentin, restèrent quelques mois encore à Versailles pour la liquidation définitive des affaires administratives de la maison. Cette opération terminée, les écuries du roi furent fermées, et tous les fonctionnaires et employés admis à faire valoir leurs droits, s'ils en avaient, à une pension de retraite.

Telle fut, au point de vue de l'histoire, la fin de la maison des pages dans notre pays.

CINQUIÈME PARTIE

LES ÉCUYERS CÉLÈBRES DE LA FRANCE

SOMMAIRE. — Avant-propos historique. 1° Écuyers célèbres du xvii^e siècle.
2° Écuyers célèbres du xviii^e siècle. 3° Écuyers célèbres du xix^e siècle.

La science équestre, après avoir pris naissance en Grèce, il y a plus de deux mille ans, se répandit ensuite chez les peuples civilisés de l'Europe ancienne et moderne, et ses différentes étapes furent : Athènes, Rome, Byzance, Naples et Paris.

C'est dans l'Italie du xvi^e siècle que la renaissance de l'équitation savante se fit pour les temps modernes, et c'est avec raison que l'on peut citer parmi les écuyers les plus célèbres de ce pays et de cette époque : *Federico Grisoni* (1552), *Cesar Fiaschi* (1556)¹, *Giovanni-Battista Ferraro* (1560), *Claudio Corte* (1562), *Pascal Caracciolo* (1566), *de Pavari* (1581), *Antonio Cito* (1590), *Ottaviano Siliceo* (1598), *Giovanni-Battista Pignatelli* (1598), lesquels eurent pour successeurs au xvii^e siècle : *Antonio Ferraro* (1602), fils de *Jean-Baptiste Ferraro* ; *Giovanni de Gamboa* (1606), *Alexandro Massari Malatesta* (1607) ; puis, vers le milieu du xvii^e siècle : *Lorenzino Palmieri* (1625), *Giovanni Rondinelli* (1636), *Giovanni Battista di Galiberto* (1650), enfin *Ignazio Carcani* ou *Carcano*, vers 1690.

Pendant la seconde moitié du xvi^e siècle, *Grisoni*, *Fiaschi* et son élève *Pignatelli* ne cessèrent de jouir d'une très grande réputation en Europe comme en Italie, ce qui attira près d'eux beaucoup de gentils hommes français et espagnols venant suivre leurs leçons

1. Les maîtres italiens ont laissé de très nombreux écrits sur l'équitation. Les auteurs cités ci-dessus ne représentent qu'une minime partie de ceux qui ont fait imprimer leurs travaux.

dans les académies qu'ils dirigeaient, lesquels retournaient ensuite dans leur pays natal pour propager, à leur tour, les excellents principes équestres qu'ils avaient acquis.

Federico Grisoni, gentilhomme napolitain, professa à Naples et à Venise, où il fit paraître, en 1552, son ouvrage intitulé : *Ordini di cavalcare*, etc., qui eut de nombreuses éditions et fut traduit aussitôt dans les principales langues de l'Europe, notamment en français, par Francesco Lanfrey, sous le titre de *l'Écurie du sieur Frédéric Grison*, etc., traduction imprimée à Paris, en 1599, pour la première fois.

César Fiaschi, qui dirigeait l'académie de Ferrare et qui, de là, vint à Bologne, fit imprimer, en 1556, dans cette dernière ville, son *Traité pour brider, manéger et ferrer les chevaux*, et eut, dans la première des deux villes précitées, Pignatelli pour élève.

Celui-ci, dont le nom s'est parfois écrit Pignatello, était aussi gentilhomme napolitain et professa d'abord à Naples, ensuite à Ferrare, où il succéda à Fiaschi dans la direction de l'académie.

Après les guerres de Charles VIII, Louis XII et François I^{er} en Italie, le goût de la science équestre pénétra définitivement, ainsi qu'il a été dit, à la cour de France; mais ce ne fut qu'un siècle plus tard qu'elle s'y implanta pour longtemps, comme dans un lieu d'élection.

A la vérité, les écuyers ne manquaient pas à la cour en ce temps-là, puisque leur nombre alla toujours en augmentant depuis la fin du xv^e siècle jusqu'à Henri II; mais avec ce prince, et grâce aussi à l'influence de Catherine de Médicis, dont le goût pour l'équitation était très prononcé, ces mêmes écuyers devinrent de très habiles cavaliers, prenant très souvent part, ainsi que le roi et la reine, aux joutes et tournois qui se célébraient en présence des plus grands seigneurs du royaume.

On possède les noms de plusieurs écuyers parmi lesquels on peut citer : de Kernevenoy (de Carnavalet), premier écuyer de la grande écurie, et les écuyers ordinaires de Bourdon, de Mauvoisin, de Créqui, de la Rivière, de Roches, de Heilly-Clargas, de Guesdon, de Reuilly, de la Goutte d'Anglure, de Sully, de Chastenay, d'Assigny, de Souvigny, de Puymorin, de la Court, de Foubert, etc. Ce dernier succéda à Kernevenoy dans la charge de

premier écuyer de la grande écurie et eut pour successeur de Sourdis, sous le règne de Charles IX.

De 1560 à 1589, pendant les règnes de Charles IX et de Henri III, jusqu'en 1598, sous Henri IV, le rôle de la grande et de la petite écurie du roi fut complètement effacé, par suite de la guerre civile, qui ne cessait de troubler la France ; malgré cela, on conserve avec plaisir les noms des premiers écuyers de Foubert, de Sourdis et de Saint-Anthoine, attachés successivement à la grande écurie, parce qu'on sait tous les efforts qu'ils firent pour organiser auprès du roi un enseignement de l'équitation à la hauteur de celui qui existait en Italie. C'est à de Sourdis que l'on doit Pluvinel, et le comte de Saint-Anthoine ne cessa de le protéger, ainsi que de la Broue, auprès de Henri IV.

Avec de la Broue et Pluvinel, l'enseignement équestre prend enfin racine dans notre pays, après la traduction du traité de Grisoni, par Lanfrey.

1° Les Écuyers célèbres du dix-septième siècle.

Salomon de la Broue. — Le premier écuyer français qui se soit fait connaître par un écrit sur l'équitation fut Salomon de la Broue. Son ouvrage a pour titre : *la Cavalerie française*, dont la première édition parut en 1593. Il était écuyer ordinaire de la grande écurie du roi, de Saint-Anthoine étant premier écuyer et de Bellegarde grand écuyer.

Il dédia son traité au duc d'Épernon et fit graver par Lourdel le portrait du comte de Saint-Anthoine au verso de la première feuille, avec des vers en son honneur.

De la Broue était né en Gascogne et mourut à Paris, mais on ignore les dates de sa naissance et de sa mort. Il fut page de M^{sr} d'Aubignoux, écuyer du duc d'Épernon et de Henri III, et, pendant sa jeunesse, étudia longtemps en Italie, à l'académie dirigée par Grison, dont il parle dans son ouvrage, ainsi que de Ferraro et de Corte.

An début de son livre, il dit qu'il est le premier de sa nation à écrire sur cet art, malgré l'affirmation contraire de Gaspard Sau-

nier¹, et de Lancosme-Brèves le considère comme le premier réformateur de l'équitation en France; en tout cas, il fut l'ami de Pluvinel, et son livre a servi de modèle à ceux qui, plus tard, ont écrit dans notre langue sur ce sujet.

Au temps de de la Broue, l'organisation des deux écuries royales laissait encore beaucoup à désirer, et l'on s'en aperçoit en lisant les lignes qu'il consacre à la bonne direction à donner à la grande écurie par les écuyers du roi et particulièrement en ce qui concerne l'instruction et l'éducation des pages du roi.

Quant au comte de Saint-Anthoine, de la vie duquel on sait fort peu de choses, il occupait à la cour une haute situation, non seulement comme premier écuyer, mais encore comme ami des rois Henri III et Henri IV, auxquels il était tout dévoué et qui lui confièrent souvent des missions importantes. On ignore s'il fut un habile et savant écuyer, mais n'aurait-il été, au point de vue équestre, que le Mécène de de la Broue, puis de Pluvinel, qui lui succéda, que ce fait seul prouverait qu'il était digne de la charge qu'il occupait.

Pierre de la Noue. — Pierre de la Noue, gentilhomme français, appartient à une famille qui eut plusieurs écuyers du roi aux xvii^e et xviii^e siècles, mais il n'a jamais possédé ce titre. On ne sait rien de son existence, si ce n'est qu'il a publié deux ouvrages, l'un sur l'élevage du cheval et l'autre sur l'équitation, le premier ayant pour titre : *la Cavalerie française et italienne ou l'Art de bien dresser les chevaux suivant les préceptes des bonnes écoles des deux nations*, imprimé à Strasbourg, chez Jacques de Heyden, en 1620, par conséquent un peu avant la publication du *Manège royal* de Pluvinel. Cet ouvrage est simplement le développement des méthodes adoptées dans les deux pays. Quant au second, il est intitulé : *la Cavalerie française, représentant les haras ou races de chevaux au plus parfait état qu'ils se puissent mettre, avec un Traité des mors et cavessons qui se donnent aux chevaux.* Genève, 1 volume in-folio, chez Jacques Chonet, 1643.

1. Suivant Gaspard Saunier, un nommé Tacquet aurait été le premier écuyer français ayant écrit sur l'équitation; c'est une erreur, car Jean Tacquet, écuyer, seigneur de Lechene, fit seulement imprimer en 1614, à Anvers, un ouvrage in-4^o, intitulé : *Philippica ou Haras de chevaux.*

Ces deux ouvrages de de la Noue, quelle que soit leur valeur pratique, resteront toujours comme l'expression d'un écuyer de goût, peut-être même de talent, et sortiront son nom de l'oubli.

Antoine de Pluvinel. — Antoine de Pluvinel, de famille noble, naquit en 1555, à Crest, petite ville du Dauphiné. Il manifesta dès l'enfance un goût très prononcé pour l'équitation et alla fort jeune en Italie pour y étudier cet art.

A Ferrare, il fut élève du célèbre Pignatelli, qui y professait, et de Sourdis, premier écuyer de la grande écurie de Charles IX, ayant été envoyé en Italie pour y acheter de beaux chevaux, y connut de Pluvinel, âgé de dix-sept ans, et déjà célèbre pour son habileté équestre. Il le ramena avec lui en France, en l'année 1572, et le duc d'Anjou, qui venait d'être nommé roi de Pologne, désirant l'emmener avec lui, le nomma son premier écuyer.

De Pluvinel suivit ce prince, fut un de ceux qui facilitèrent sa fuite de Varsovie et son retour à Paris après la mort de Charles IX, en 1574. Il fut attaché comme écuyer à la grande écurie et, à la mort du comte de Saint-Anthoine, sous le règne de Henri IV, il le remplaça comme premier écuyer du roi. Ce fut sous ce prince qu'il mit à exécution le projet qu'il avait depuis plusieurs années de créer à Paris une *académie d'équitation* sur le modèle de celles qui existaient en Italie.

Tout d'abord, de Saint-Anthoine favorisa son dessein, mais il mourut alors, et le comte Hurault de Chiverny, chancelier de France, vint en aide à de Pluvinel par l'argent qu'il mit à sa disposition, en sorte que ce dernier put ouvrir son académie en 1598, un an avant la mort du chancelier. Ce manège était situé au faubourg Saint-Honoré, auprès de la grande écurie du roi, dont Pluvinel eut également la direction et le commandement, selon la volonté de Henri IV. Puis, pour le récompenser plus encore, ce prince le nomma son chambellan ; second gouverneur du dauphin, qui fut Louis XIII ; conseiller dans ses conseils, et l'envoya comme ambassadeur auprès de Maurice, stathouder de Hollande, tout autant pour être agréable à celui-ci, qui désirait connaître un écuyer d'aussi grande renommée que pour négocier quelques affaires importantes.

A son retour à Paris, Henri IV le nomma gouverneur de César, duc de Vendôme ; puis il eut le commandement de la grosse tour de Bourges et de la ville de Crest, son pays natal. Le roi lui accorda également un blason écartelé, aux armes de Pologne, portant un cavalier à cheval, en souvenir de ce qu'il avait suivi Henri III dans ce pays, puis aussi parce qu'il était le premier homme de cheval de son temps, autrement dit le meilleur écuyer.

Henri IV lui fit donner des leçons d'équitation au dauphin dès la plus tendre enfance de ce jeune prince, et de Pluvinel continua ses leçons à son royal élève pendant plusieurs années de sa minorité, leçons qui eurent une grande réputation en France et furent le point de départ d'un véritable engouement pour l'équitation, d'autant mieux que peu d'écuyers furent plus gracieux et plus habiles à cheval que Louis XIII.

De Pluvinel mourut le 24 août 1⁶20, à l'âge de soixante-cinq ans, laissant quatre filles qui firent toutes de brillants mariages. Il avait un frère aîné, Jean de Pluvinel, maître d'hôtel du roi, lequel n'eut qu'une fille, nommée Catherine. Celle-ci, par son mariage avec un sieur de la Baume, donna naissance à la branche des de la Baume-Pluvinel, dont un descendant, sous Louis XIV, porta le titre de marquis ; mais c'est à tort que quelques historiens ont appelé notre écuyer Antoine Pluvinel de la Baume.

Ayant résolu de publier ses préceptes sur l'équitation, Pluvinel les rédigea par écrit ; mais comme *les discours n'étaient pas son fort*, il confia son manuscrit à René de Menou de Char¹izay, son ami, pour le revoir et le mettre en état de paraître honorablement à la cour. En même temps, il chargea de l'exécution des planches Crispin de Pas, l'un des meilleurs artistes de ce temps-là. Sa mort arriva sur ces entrefaites, et Crispin de Pas, qui avait déjà gravé une partie des planches et ne voulait pas perdre le fruit de plusieurs mois de travail, se hâta de terminer celles qui restaient à faire, et, ayant obtenu de Peyrol (serviteur domestique de Pluvinel) une copie incomplète du manuscrit de son maître, il publia le tout à ses frais (1623).

Quoique incomplète, cette première édition est la plus recherchée des curieux à cause des gravures qui sont en première épreuve. Elle a été réimprimée à Paris en 1624. C'est ce qui

explique pourquoi les deux éditions faites par Crispin de Pas ayant pour titre : *le Maneige royal, où l'on peut remarquer le défaut et la perfection du cavalier*, etc., avec 67 figures par Crispin du Pas, à Paris, chez Claude Cramoizy, 1623, ou à Paris, chez Guillaume Le Noir, 1624, diffèrent beaucoup des éditions que Menou fit paraître à partir de 1625, et qui sont intitulées : *l'Instruction du roi en l'exercice de monter à cheval*, par Antoine de Pluvinel. Revue par de Menou de Charnizay, mais imprimée aux frais de Crispin de Pas, avec 64 gravures (années 1625, 1627, 1628, 1639 et 1666).

Le texte du *Traité d'équitation* fut, pendant près de deux siècles, remanié par plusieurs éditeurs, ce qui fut cause de nombreuses variantes, en général nuisibles à la valeur de l'œuvre première. Les gravures de Crispin de Pas ont d'autant plus de mérite qu'on y trouve les véritables portraits de Roger de Bellegarde, grand écuyer, de Pluvinel, de Menou de Charnizay et de beaucoup d'autres écuyers du roi.

De Menou de Charnizay. — Le sieur de Menou de Charnizay n'en était point à son premier essai lorsqu'il compléta le manuscrit de Pluvinel, puisque dans l'année 1612 il avait déjà fait paraître un traité d'équitation signé de son nom : *la Pratique du cavalier*, un volume in-8°, à Paris, chez la veuve Guillemot; ouvrage d'une grande valeur pour l'époque, et qui eut quatre éditions avant l'apparition du *Maneige royal* (1612, 1614, 1619 et 1620).

On sait peu de choses sur la vie de Menou de Charnizay, car les historiens du temps ne le mentionnent même pas. Il appartenait à une famille de Normandie dont plusieurs membres furent attachés aux écuries du roi pendant les siècles qui suivirent. Il naquit vers 1578, mourut en 1651; fut écuyer de la grande écurie sous Henri IV et sous Louis XIII et figure tout naturellement parmi les écuyers qui assistaient aux leçons données au jeune roi par Pluvinel.

Après la mort de Pluvinel, dont il était l'élève et l'ami, il fut heureux de parler avec éloge de celui qui avait été son maître; c'est pourquoi, dans les éditions de la *Pratique du cavalier* postérieures à 1625, notamment dans l'édition de 1650, il s'étend plus

que dans les autres sur des faits concernant Pluvinel. C'est de Menou qui raconte le voyage de Sourdis en Italie et son retour, accompagné de Pluvinel, en 1672. Ce qu'il écrit alors à ce sujet, ainsi que sur les conséquences qui en résultèrent ensuite, sont choses si intéressantes qu'on ne saurait mieux faire que de les reproduire :

« Il faut avouer, dit-il, que jusque-là ce bel exercice de monter à
« cheval n'était point encore dans sa perfection dans les pays de
« deçà les monts, et que la France n'en avait point une méthode
« certaine et un art réduit en préceptes, chacun travaillant selon
« son inclination et avec les moyens qu'il se figurait de lui-même.
« C'est pourquoi M. de Sourdis amena avec lui M. de Pluvinel,
« gentilhomme du Dauphiné ¹, qui, pour lors, était à l'escole du
« seigneur Jean-Baptiste Pignatel, le meilleur écuyer de toute
« l'Italie, et ainsi la science de la cavalerie commença à s'établir
« en France ; les beaux airs et manèges à s'y pratiquer et les hom-
« mes à s'y dresser.

« Mais comme M. de Pluvinel, qui avait commencé ce bel éta-
« blissement, espérait de le continuer sous le règne de Henry le
« Grand, et le mettre au plus haut point d'honneur et de perfec-
« tion, arriva la déplorable mort de ce grand roi qui, causant une
« infinité de malheurs à cet État, interrompit aussi ce beau des-
« sein et ne permirent pas aux affaires générales de songer aux
« particulières.

« La crainte que j'eus alors que la mort n'enlevât aussi cet homme
« illustre, M. de Pluvinel, et qu'ainsi ces belles maximes ne fus-
« sent ensevelies avec lui, me persuada que j'étais obligé, pour
« éviter ce malheur, de prendre la plume et de les mettre par écrit².

.....
« C'est de M. de Pluvinel, duquel on peut dire avec vérité qu'il
« a plus dressé d'hommes et de chevaux que tous ceux qui s'en
« sont mêlés depuis cent ans, et que la France lui a cette obliga-
« tion que les hommes qui sont sortis de ses mains ont établi de

1. De Pluvignel était gentilhomme, contrairement à ce qui a été écrit par quel-ques biographes, et ce fait est aujourd'hui démontré.

2. C'est ce qui explique pourquoi *la Pratique du cavalier*, écrite par de Menou dès 1612, n'est en somme que la reproduction des leçons de Pluvinel.

« si bonnes escholes, qu'au lieu que nous allions chercher cet art
« en Italie, nous le trouvons aujourd'hui en France, plus parfait
« qu'au pays même de son origine et capable d'attirer chez nous
« les étrangers, qui ne seraient estimés dans leur pays s'ils n'a-
« vaient passé par nos académies. »

Il est difficile de faire un plus grand éloge de Pluvinel et mieux dire l'état de l'enseignement équestre de ce temps dans notre pays.

De Menou était un esprit élevé et un noble cœur, car, voyant la noblesse française s'adonner alors à la manie des duels comme elle le fit sous le ministère de Richelieu et plus tard encore, il écrivit un petit *Traité sur les moyens d'empêcher les duels et de bannir les vices qui les causent*, puis inséra ce traité dans l'édition du *Parfait cavalier*, imprimée en 1650.

Si Richelieu, avec la peine de mort, n'avait pu arrêter ce fléau, que pouvait espérer de Menou avec son petit traité ? L'intention, pour être naïve peut-être, n'en était pas moins bonne, et le digne reflet de son caractère.

De Solleysel. — Jacques de Solleysel naquit en 1617, près de Saint-Étienne, dans le Forez, sur la terre du Clapier, qui appartenait à sa famille, ce qui explique pourquoi il était connu de son temps sous le nom de Solleysel, sieur du Clapier. Son père était un officier des gendarmes écossais qui était venu se retirer dans cette province.

Dès le jeune âge il vint à Paris, y suivit des cours d'équitation sous de Menou et de Romance de Mesmont et fut même un de leurs bons élèves. Vers 1645, il accompagna à Munster le comte d'Avaux, ambassadeur extraordinaire, représentant la France au congrès qui se tenait alors dans cette ville en faveur de la paix et resta plusieurs années en Allemagne (1646-1648).

Il y étudia la langue, qu'il parla ensuite très purement et qu'il écrivait de même. Écuyer du comte d'Avaux, il s'adonna à ce moment moins à l'équitation qu'à l'hippiatrique, science alors fort en honneur parmi les écuyers allemands, et fit promptement de grands progrès dans la connaissance du choix du cheval, de la manière de l'élever, de ses maladies et des différentes ferrures qui lui conviennent.

Cette étude est restée la principale de sa vie, malgré son véritable talent d'écuyer et les écrits qu'il publia sur l'équitation.

Lorsque de Solleysel quitta l'Allemagne en 1648, après le traité de Westphalie, et revint en France, il retourna à son pays natal et y établit une académie équestre sur l'organisation et le sort de laquelle on ne possède aucun renseignement. Quelques années après, de Solleysel vint s'établir pour quelque temps à Paris, fut nommé écuyer ordinaire de l'écurie du roi, en 1664, et devint un des écuyers directeurs de l'académie royale d'équitation située rue de Condé et sur laquelle on ne possède que des renseignements très incomplets. De Bernardy y fut d'abord son élève, ensuite son associé.

Pendant son séjour à Paris, de Solleysel publia plusieurs ouvrages dont voici l'énumération :

1° *Le Parfait mareschal*, en 1664. Lequel ouvrage est tout à la fois un traité d'extérieur, d'hygiène, de médecine et de ferrure à l'usage des écuyers, et se termine par un *Traité sur les haras*¹.

Il y mit toute la science de son temps ; son livre eut un très grand succès et fut traduit en plusieurs langues. Aucun n'eut, pendant deux siècles, sur cette matière, un aussi grand nombre d'éditions. Dans la 6° édition (1677), trois années avant sa mort, de Solleysel y ajouta un *Abrégé de l'art de monter à cheval* et traduisit l'ouvrage en langue allemande, de façon que ce traité en deux langues fut imprimé en un seul volume in-folio, avec figures.

Dans la même année, de Solleysel fit paraître à Paris, chez Clouzier (1677), une traduction nouvelle de la *Méthode de Newcastle* avec des annotations pour rendre plus intelligibles les endroits difficiles. Enfin, l'année suivante, un *Dictionnaire de tous les termes de cavalerie*. Ces travaux prouvent que depuis son retour à Paris, leur auteur s'était voué de nouveau et avec un véritable enthousiasme à l'équitation, ainsi qu'à son enseignement. A la fin de l'année 1678, il se retira dans sa terre du Clapier et y mourut en 1680, le 31 du mois de janvier, à l'âge de soixante-trois ans.

1. De Solleysel dédia cet ouvrage au comte d'Harcourt, grand écuyer, parce que ce dernier l'avait en 1664 fait nommer aux écuries du roi et lui avait accordé un brevet pour tenir une académie, rue de Seine, à Paris.

C'est le motif pour lequel, dans la préface de ce livre, il écrit un long dithyrambe en l'honneur du comte d'Harcourt, et raconte toute la vie de son héros.

De Solleysel avait un esprit aussi élevé que distingué, un excellent caractère et beaucoup d'affabilité. Très bon musicien et peignant avec talent, il fut une des intelligences les plus vives de son temps.

Du Preuil-Pompée. — On ne possède aucun document biographique concernant l'écuyer Du Breuil-Pompée. Il ne comptait ni dans la grande ni dans la petite écurie, et n'était même pas écuyer ordinaire du roi. Il naquit dans le Poitou, fut très probablement élève de Pluvinel ou de Menou, et commença à écrire fort jeune sur l'équitation, puisque son *Traité de l'instruction du cavalier pour dresser et emboucher toutes sortes de chevaux*, fut imprimé pour la première fois en 1640, puis une deuxième fois en 1666 avec beaucoup plus d'étendue.

Cet ouvrage parut à Poitiers, chez Jean Fleuriau, et fut suivi, en 1669, d'un second traité intitulé : *Abrégé des sciences en général, ou Instruction de la grâce et belle posture que le cavalier doit avoir à cheval sans qu'il ait besoin de l'aide d'un écuyer*. Ce dernier livre fut imprimé à Arnhem, en deux tomes ou un petit volume in-8°. Pourquoi cette impression en Hollande? Impossible d'y répondre, pas plus qu'à la question de savoir s'il a professé l'équitation ou s'il ne fut pour cet art qu'un pur théoricien. Son *Traité sur l'instruction du cavalier* fut cependant imprimé en 1670 en allemand à la suite de *l'Instruction du roi*, de Pluvinel, ce qui semble prouver que cette œuvre était appréciée, et c'est tout ce qu'on sait, car on ignore la date de sa mort aussi bien que celle de sa naissance.

Delcampe. — Cet écuyer, dont le nom véritable était d'Elcampe, est né très probablement en Anjou, mais on ignore la date de sa naissance ainsi que celle de sa mort. Il était écuyer ordinaire de la grande écurie où son nom, d'Elcampe, est inscrit sur les feuilles administratives dès l'année 1641 et s'y retrouve encore trente ans après, en 1671.

A la grande écurie, il fut très lié avec Fouquet de Beaurepaire, également écuyer du roi et son compatriote; ils furent même collaborateurs, pour ainsi dire, d'un ouvrage dont il va être parlé.

En effet, Delcampe, dont on continuera d'écrire ainsi le nom parce que c'est ainsi qu'il fut toujours imprimé, fit paraître en 1658, chez Jacques Le Gras, à Paris, un traité d'équitation intitulé : *l'Art de monter à cheval, où il est démontré la belle méthode de se pouvoir rendre bon homme de cheval*, petit in-8°.

Ce traité eut du succès et, quelques années après, fut traduit en allemand. Il est dédié au comte d'Harcourt, grand écuyer, et la préface, un peu longue, n'est que l'éloge dans un style emphatique des qualités et des actions de ce grand général, ce qui peut cependant se comprendre comme étant l'expression d'un sentiment sincère de reconnaissance de la part de l'auteur.

L'Art de monter à cheval eut plusieurs éditions, en 1664, 1671, 1690, etc., et dans ces éditions se trouve une seconde partie écrite par Fouquet de Beaurepaire, traitant des remèdes les plus efficaces pour guérir les maladies des chevaux. Le nom de Fouquet se trouve sur le titre de l'ouvrage après celui de Delcampe, en sorte que depuis l'année 1664, ce traité fut toujours imprimé en un volume divisé en deux parties : la première écrite par Delcampe et la seconde par Fouquet.

Ce dernier remania même tellement le travail primitif de Delcampe que l'on pourrait presque dire qu'à partir de 1670 il est devenu, avec le temps, l'unique auteur de *l'Art de monter à cheval*, aussi bien que du *Traité des remèdes à donner aux chevaux malades*, de façon que l'œuvre de Delcampe s'est fondue en celle de Fouquet de Beaurepaire après toutes les modifications qu'il y fit, et ce en quoi ce dernier fut habile, c'est que pour l'édition de 1670, il écrivit en faveur du livre de son ami un avertissement des plus louangeurs dans lequel on lit : « Ces jours passés, je me divertissais en « la lecture d'un livre intitulé : *l'Art de monter à cheval*, imprimé « sous le nom de M. Delcampe, écuyer de la grande écurie du roi, « où je reconnus quelques pensées qui étaient autrefois passées « dans mon imagination, ce qui ne doit être trouvé ni étrange ni « extraordinaire, puisque nous avons travaillé ensemble et de la « même méthode par l'espace de douze ans et plus » ; ce qui fait : « que ce petit volume renferme autant de vérités que des volumes « plus étendus pourraient en contenir. »

Un peu d'aide fait souvent du bien, dit le proverbe, et nous

comprenons maintenant pourquoi le traité de Delcampe eut, au xvii^e siècle, un certain succès.

Fouquet de Beaurepaire. — L'identité de cet écuyer, en raison du nom qu'il porte, a été très difficile à établir, et l'on n'y serait peut-être pas arrivé sans les nombreuses recherches faites pour établir et imprimer les documents intitulés : *Archives de la Bastille* ; c'est donc avec elles que l'on marchera pour dire à quelle famille appartenait l'écuyer Fouquet, sieur de Beaurepaire.

On ignore la date de naissance ainsi que de la mort de cet écuyer, qui compta cependant plus de vingt-cinq années parmi les écuyers ordinaires de la grande écurie du roi, où il fut inscrit sur les feuilles de la comptabilité dès 1648, sous le nom de Fouquet, puis sous celui de Fouquet de Beaurepaire, et enfin de Beaurepaire sans le nom patronymique de Fouquet.

Dans le titre des ouvrages qu'il a publiés, son nom est imprimé tantôt de *Beaurepère* et tantôt de *Beaurepaire*, mais on sait combien l'orthographe des noms variait sous l'ancien régime. Ce fait n'a donc point d'importance, puisque tous les manuscrits officiels écrivent de *Beaurepaire*.

Samuel Fouquet, sieur de Beaurepaire, a commencé en 1664 à faire imprimer à son nom un *Traité des remèdes les plus efficaces contre les maladies des chevaux*, comme seconde partie de l'ouvrage de Delcampe, son ami (1664), et l'année suivante (1665) il fit paraître à son nom seul *le Modèle du cavalier parfait, traité d'équitation divisé en trois parties*, par Messire Samuel Fouquet, sieur de Beaurepaire, ainsi que le titre le porte. Cet ouvrage, imprimé à Paris, eut, du vivant de l'auteur, trois éditions, dont la dernière, de 1671, ne porte plus que : *par le sieur de Beaurepère, écuyer du roi*, au lieu de : écuyer de la grande écurie, et l'on verra pourquoi.

Enfin, en 1678, parut chez Loyson, imprimeur-libraire à Paris, *le Cavalier parfait*, œuvre de Fouquet de Beaurepaire, mais dont l'impression ne porte aucun nom d'auteur.

Ces différents travaux font de Fouquet de Beaurepaire un écuyer complet, pratiquant et enseignant jusque dans les dernières années de son existence, puisque trente ans auparavant il était déjà écuyer de la grande écurie.

Samuel Fouquet, sieur de Beaurepaire, qui, avant 1665, signait Fouquet, et qui ensuite ne signa plus que de Beaurepaire, écuyer du roi, au lieu d'écuyer de la grande écurie, se crut forcé d'agir ainsi parce qu'il était cousin de Nicolas Fouquet, surintendant des finances, arrêté et jugé par ordre de Louis XIV comme ministre concussionnaire, puis condamné à une détention perpétuelle qu'il subit pendant dix-neuf années, jusqu'au jour où il mourut, le 23 décembre 1680, dans la forteresse de Pignerol.

Nicolas Fouquet, le surintendant, était fils de François Fouquet et de Marie de Meaupou. François Fouquet eut six fils et cinq filles; le troisième fils fut le surintendant; le sixième, Gilles Fouquet de Mézières, premier écuyer de la grande écurie du roi, et que Louis XIV força à démissionner de sa charge avant la condamnation, en décembre 1664, de son frère Nicolas.

Gilles Fouquet occupa donc cette charge de premier écuyer de la grande écurie — ou d'écuyer commandant, suivant le titre réglementaire — de 1659 à 1664; et lorsque, dans le mois d'octobre de cette dernière année, Louis XIV l'obligea à démissionner, Gilles Fouquet réclama de suite au roi, par une requête notariée, une indemnité pour la perte d'honneur et d'argent qu'il lui faisait subir.

Le roi entendit favorablement cette requête et, par deux arrêts successifs, il accorda de suite à l'ex-premier écuyer une indemnité de 20,000 livres.

« Du samedi 8 novembre 1664.

« Arrêt.

« Au rapport de M. de Noguès et sur la requête de M. Gilles
« Fouquet, ci-devant premier écuyer de la grande écurie du roi,
« portant que sur les fruits et revenus des biens du sieur Fouquet,
« surintendant des finances, le suppléant sera payé, par provi-
« sions, de la somme de 10,000 livres à sa caution juratoire. »

« 13 novembre 1664.

« Arrêt.

« Au rapport de M. de Noguès, sur la requête de M. Gilles Fou-
« quet, ci-devant premier écuyer de la grande écurie du roi, por-

« tant, qu'outre la somme de 10,000 livres à lui accordée par forme
« de provision, par arrêt du 8 du présent mois, il lui sera encore
« délivré pareille somme de 10,000 livres, à la condition de M^{me} de
« Meaupou¹, sa mère, sur les revenus du sieur Fouquet, son frère,
« ci-devant sous-intendant des finances. »

Au commencement de l'année 1665, Gilles Fouquet, connu à la cour sous le nom de M. de Mézières, fut exilé en Touraine. Il avait épousé Anne d'Aumont, fille du marquis d'Aumont, gouverneur de Touraine, et il mourut près de Tours, en 1694.

Louis XIV fut très sévère pour la famille de Nicolas Fouquet. Un de ses cousins, Christophe Fouquet de Chaslain, président du Parlement de Bretagne, fut aussi envoyé, le 7 octobre 1661, à la Bastille, où il resta quelques années, et Samuel Fouquet de Beaurepaire, d'écuyer de la grande écurie, ne fut plus que simple écuyer du roi, quoiqu'il ne fût que petit-cousin du surintendant. Il chercha, du reste, après la condamnation de Nicolas, à s'effacer le plus possible en renonçant même à la fin au nom de Fouquet pour ne pas éveiller de souvenirs chez Louis XIV.

Marie de Meaupou, mère de Nicolas et de Gilles Fouquet, avait eu toute sa vie un goût tout particulier pour composer des remèdes secrets ; elle aimait la médecine. Étant d'une nature charitable et bienveillante, elle envoyait aux personnes malades de sa connaissance des remèdes de sa composition, qu'elle croyait infailibles. La reine Marie-Thérèse étant tombée malade pendant la captivité de Fouquet, la mère du prisonnier ne craignit pas de lui envoyer un remède pour la guérir. Après la mort du surintendant, elle fit paraître à Dijon un livre intitulé : *Recueil de remèdes faciles et domestiques pour toutes sortes de maladies*, par une illustre et pieuse dame (M^{me} Fouquet), augmenté de plusieurs secrets. Un volume in-12.

Nicolas Fouquet, dans sa prison de Pignerol, composait également des remèdes secrets ; c'est ce qui explique pourquoi l'écuyer Fouquet de Beaurepaire se livra plusieurs années à l'étude des remèdes connus ou secrets pour guérir les chevaux malades.

Louis Imbotti de Beaumont. — Faut-il considérer Imbotti de

1. Condition veut dire ici : à la disposition.

Beaumont comme un écuyer ou comme un professeur de voltige? Il est difficile de répondre tant les renseignements manquent à son sujet.

On sait cependant qu'il fut élève de Bernardi, probablement au manège de la rue de Condé, puisqu'il a écrit un livre intitulé : *l'Écuyer français*, « qui enseigne à monter à cheval et à voltiger « par une méthode particulière inventée par le sieur Imbotti de « Beaumont, etc. Dédié à M. Bernardy, écuyer du roi, et présenté « par sa très humble servante, la veuve de Beaumont, proche la « porte Dauphine. A la Botte de Grenoble, 1679. »

Dans la préface de cet ouvrage, la veuve d'Imbotti de Beaumont s'exprime ainsi :

A Monsieur Bernardi, écuyer du roi.

« Monsieur,

« Je croirais manquer à mon devoir et oublier le souvenir que
« je dois à vos bontés infinies que vous avez toujours eues pour
« mon mari, si, m'ayant laissé un de ses ouvrages pour le produire
« en public, je ne le vous présentais pas, et si, dans ce même
« temps, je ne vous demandais pas pour lui l'honneur de votre pro-
« tection.

« Ayez pour agréable que je vous l'offre, Monsieur, non pas
« pour ce qu'il contient, mais pour la faveur de votre nom et de
« votre protection auprès des gentilshommes qui y trouveront la
« satisfaction de ce qu'ils peuvent désirer, etc.

« Je suis véritablement, Monsieur, votre plus humble et plus
« obligée servante.

« LA VEUVE DE BEAUMONT. »

Ce traité, plutôt de voltige que d'équitation, est orné de trente-cinq figures représentant un cheval de bois, plus un cavalier qui exécute dessus tous les exercices de la voltige, lequel, en dernier lieu, fait le saut d'une muraille en se retrouvant après sur ses pieds.

Le livre de Beaumont eut, dans son temps, trois éditions; la seconde en 1682, la troisième en 1685, toutes éditées par sa veuve.

Dans les deux dernières éditions, revues, corrigées, augmentées, on fait la description anatomique des veines et des os, ainsi que des maladies du cheval. De Beaumont étant mort quelque temps avant l'année 1679, ce qui a été ajouté n'a pu l'être que par un de ses amis.

Enfin, pour ne rien omettre de ce qui peut permettre de juger l'auteur de cet ouvrage ; voici la reproduction de l'*Avis* très utile et très curieux touchant les armes, qui se trouve imprimé à la fin dudit volume :

« La veuve du sieur de Beaumont a le secret que son défunt « mari avait et dont les épreuves ont été faites : savoir tirer toutes « sortes d'armes à feu, quatre fois plus loin que leur portée, comme « pistolets d'arçon, fusils et mousquetons.

« Ceux qui seront curieux de faire accommoder leurs armes « pourront s'adresser à elle. C'est un secret qui demeure toujours « dans les armes tant que les armes durent¹. »

Il est difficile, après ce qui précède, de considérer Imbotti de Beaumont comme un véritable écuyer et encore moins de le compter parmi les écuyers célèbres ; mais il était indispensable de mentionner l'ouvrage signé de son nom, dans lequel, pour la première fois en France, les exercices de voltige se trouvent décrits.

Le xvii^e siècle a encore possédé d'autres écuyers fort remarquables et dont les noms sont cités dans les ouvrages contemporains. Mais ces écuyers n'ont laissé aucun traité imprimé ou manuscrit, et cela seul a suffi pour amoindrir leur renommée, bien que d'après le dire de certains historiens, ils eussent tous les droits pour être compris parmi ceux qui ont été la gloire de l'équitation française à cette époque.

Parmi eux, les uns sont restés plusieurs années à la cour de Louis XIV, professant soit au manège de la grande écurie des Tuileries, soit à Versailles ; les autres ont été de courageux et habiles maîtres dans les nombreuses académies de Paris et de la province, enseignant chaque jour et répandant par leur talent un vif éclat sur la science équestre de notre pays. Voici leur vie.

1. Édition de 1679.

De Bournonville. — Le sieur de Bournonville, écuyer ordinaire de la grande écurie, appartenait à une riche famille de Normandie, mais, en qualité de cadet, il était sans fortune. Il fut nommé écuyer ordinaire en 1655 et, de plus, capitaine du haras du roi à Saint-Léger, en 1661, après la mort de Cocherel ; puis, lorsque Gilles Fouquet, premier écuyer du roi, fut forcé de démissionner de sa charge, en 1664, de Bournonville espéra le remplacer et fit des démarches pour revenir de suite à la cour ; mais ce fut en vain, et ce n'est que le 3 juillet 1666, qu'il put, avec l'agrément du roi, céder la charge de capitaine du haras à Alain de Garsault.

A son retour à la grande écurie, qu'il n'avait du reste quittée qu'incidemment, Louis XIV lui confia, ainsi qu'à du Plessis, l'éducation équestre du dauphin ; puis, quelques années après, le roi, très satisfait, lui accorda une gratification annuelle et viagère de 4,000 livres pour le récompenser des succès qu'il avait obtenus en la personne de son élève.

On ignore la date de sa mort, mais on sait que dans l'année 1680 Desnos de la Feuillée lui succéda. Depuis cette époque, il n'est plus parlé de lui dans les pièces administratives du grand écuyer.

Du Vernet du Plessis. — Parmi les écuyers célèbres du xvii^e siècle, de Pluvinel et du Plessis sont ceux dont la renommée fut la plus grande au point de vue de la perfection de leur enseignement.

Pierre du Vernet du Plessis appartenait à une famille de Normandie, dans laquelle le goût du cheval était très prononcé, puisqu'ils furent quatre frères qui s'adonnèrent, à la même époque, à l'enseignement de l'équitation avec succès.

L'aîné était Robert du Vernet ;

Le second du Vernet de la Vallée ;

Le troisième Pierre du Vernet du Plessis ;

Le quatrième François-Valentin du Vernet de Rocquefort de Neuville, plus connu sous le nom de Rocquefort.

On ignore malheureusement le lieu où ils naquirent, la date de leur naissance et celle de leur mort, et c'est vraiment étonnant que pas un biographe de la province de Normandie n'ait fait des

recherches sur un seul d'entre eux, ne serait-ce que sur du Vernet du Plessis, dont le nom était si connu de tous ceux qui fréquentaient la cour, et le talent si apprécié de tous ceux qui l'avaient vu enseigner l'équitation.

Mais ce qui s'est passé au sujet de la famille du Vernet n'est pas le seul oublié à relever dans les chroniques de cette province, car une erreur plus grave encore sera bientôt à mentionner, concernant le plus célèbre peut-être de tous les écuyers français du XVIII^e siècle.

En tout cas, les archives de la grande écurie constatent qu'en 1661 du Plessis était déjà écuyer honoraire du roi, et qu'en 1667 il remplaça de la Noue comme écuyer ordinaire.

Enfin, qu'en 1668 et les années suivantes, il fut chargé, avec de Bournonville, d'enseigner l'équitation au dauphin.

De Bournonville était également, on le sait, un très bon écuyer, et Louis XIV, rigide observateur de toutes prérogatives justifiées, n'a pas voulu retirer à cet écuyer, plus ancien que du Plessis à la grande écurie, l'enseignement équestre de son fils, mais les mémoires du temps nous révèlent que ce fut du Plessis qui s'en occupa plus particulièrement et, en cela, il est probable que le roi ne trouva pas à y contredire.

Lorsque ce cours fut terminé, Louis XIV, satisfait, fit don à du Plessis, ainsi qu'à Bournonville, de 4,000 livres de gratifications annuelles et viagères, à titre de récompense, plus l'autorisation de posséder quatre chevaux entretenus aux frais de l'écurie du roi. Du Vernet du Plessis resta attaché à ses fonctions jusqu'en 1694, prit alors sa retraite et mourut le 8 juin 1696.

Il est presque certain qu'il dirigea à Paris, vers 1655, une académie royale d'équitation, avant que de faire partie de la grande écurie, et que c'est par suite de la réputation qu'il s'y était acquise que le grand écuyer, comte d'Harcourt, résolut de le faire entrer au service du roi. Fait qui ne se trouve, du reste, que légèrement indiqué dans quelques feuilles administratives¹.

Le duc de Saint-Simon, qui en faisait le plus grand cas, puisqu'il l'appelait le premier homme de cheval de son siècle, nous révèle l'estime que ses contemporains avaient pour son beau talent

1. Cette académie aurait été installée rue de Seine et créée par d'Arnolphini, auquel du Plessis succéda.

et son caractère. Tous les écuyers de notre temps connaissent cette réponse de du Plessis à un père qui, venant le prier de donner des leçons à son fils, insistait pour qu'il ne lui enseignât seulement que l'accord des jambes et des mains : « Il y a bientôt soixante ans
« que je travaille pour apprendre ce que vous désirez que j'en-
« seigne, et vous me demandez là tout ce que j'ambitionne de
« savoir. »

Du Plessis n'a pas écrit, c'est vrai, mais il était un si savant maître que l'on enseignait encore à Versailles, un siècle presque après sa mort, la méthode équestre qu'il avait professée.

Du Vernet de la Vallée. — Cet écuyer, frère de du Plessis, eut également en son temps une réputation considérable comme homme de cheval. Il était surtout connu sous le nom de la Vallée, de Caen, ce qui semble indiquer que la famille était de cette ville, et que les quatre frères peut-être y naquirent.

De la Vallée dirigeait une académie à Paris dès 1660, et l'on a la certitude que, de 1667 à 1689, cette académie fut située d'abord rue des Fossés-Monsieur-le-Prince et ensuite rue de Tournon. Ce sont les seuls faits le concernant que l'on connaisse, car on ignore même la date de sa mort. Il était écuyer honoraire de la grande écurie du roi, eut un très grand nombre d'élèves; mais, à partir de 1689, c'est-à-dire du remaniement des académies de Paris par le comte d'Armagnac, il quitta l'enseignement et ne s'en occupa plus.

Robert du Vernet. — Robert du Vernet était l'aîné des quatre frères, ce qui explique pourquoi il n'a jamais porté que le nom patronymique de la famille. Dès les premières années du règne de Louis XIV, il tenait une académie à Paris, rue de Condé, qu'il fonda pour ainsi dire et qu'il céda ensuite à de Bernardy, pour diriger celle de son frère du Plessis, lorsque celui-ci devint écuyer titulaire de la grande écurie. Robert du Vernet quitta cette académie en 1680, laquelle disparut avec lui, et se retira pour toujours de l'enseignement. On ignore aussi la date de sa mort. Mais en tout cas, sa renommée comme écuyer ne fut jamais à la hauteur de celle de ses trois autres frères.

François-Valentin du Vernet de Roquefort de Neuville. — Plus connu sous le nom de Roquefort de Neuville, cet écuyer, qui était le quatrième des frères du Vernet, fut également un homme de grande valeur. Avant 1689, il tenait une académie à Paris, rue Jacob. Lorsqu'à cette date toutes les académies furent dans cette ville réunies pour ne plus en former que deux, suivant l'ordre du comte d'Armagnac, de Roquefort ferma la sienne et ne donna plus de leçons. Le 20 janvier 1691, il fut nommé par le grand écuyer inspecteur des deux académies nouvelles, puis écuyer honoraire de la grande écurie.

Trois années plus tard, son frère du Plessis étant retraité, il le remplaça immédiatement comme premier écuyer ordinaire, le comte de Lyonne restant écuyer commandant. Si en cette circonstance de Roquefort de Neuville, remplaçant son frère, a été mis de suite en tête de la liste des écuyers ordinaires du roi, c'est que probablement on faisait beaucoup de cas de son talent et de son caractère. Il suivait en toute chose les préceptes du frère qu'il remplaçait, et c'est ainsi qu'il a su acquérir une réputation qui ne le cédait guère à celle de son aîné.

De Roquefort de Neuville conserva cette charge pendant vingt-quatre ans et fut en 1718 remplacé par de Salvert, écuyer non moins habile que celui auquel il succédait.

Il est impossible de passer sous silence les écuyers dont les noms vont suivre, mais les renseignements biographiques manquent tellement à leur sujet que ce qu'on en dira ne peut que se borner, pour ainsi dire, à une simple mention.

De Coulon. — Cet écuyer, qui compte avantageusement parmi les maîtres écuyers de cette époque, avait une académie à Paris, rue du Pot de-Fer, qu'il dirigea avec talent et succès depuis 1667 jusqu'en 1689, date à laquelle elle fut fermée par ordre du grand écuyer. Il se retira alors de l'enseignement, après vingt et quelques années d'exercice, avec la réputation d'un excellent maître, car il avait fait de très bons élèves.

De Forestier. — De Forestier, plusieurs fois cité par ses contem-

porains, eut en effet, avant 1667, une académie équestre à Paris, située rue Saint-Antoine, mais il n'y réussit pas. Vers 1680, il n'avait presque plus d'élèves et, deux ans après, son manège était fermé pour toujours, personne n'ayant cherché à le remplacer. De Forestier ne s'occupa plus d'équitation et l'on ignore, ainsi que pour de Coulon, la date de leur naissance et celle de leur mort. Ils étaient simplement appelés écuyers du roi, académistes.

De Chérier d'Auricourt. — D'Auricourt organisa une académie à Paris, rue des Cannelles, vers 1680, et elle acquit bientôt une juste renommée. En 1689, lorsque toutes les académies de Paris furent supprimées et remplacées par deux seulement, celle de la rue des Cannelles fut conservée et dirigée par trois écuyers associés, les sieurs de Vendeuil, de Rochefort et d'Auricourt (22 décembre 1690). Ils étaient tous les trois écuyers ordinaires de la grande écurie et fort habiles. Mais d'Auricourt ayant été nommé, en 1695, écuyer cavalcadour, abandonna, en 1703, l'académie de la rue des Cannelles, en cédant sa place à Antoine de Vendeuil, et s'en fut à la grande écurie jouir de ses deux fonctions d'écuyer ordinaire et d'écuyer cavalcadour, position qu'il conserva jusqu'à la mort de Louis XIV.

Aucun renseignement sur l'époque de sa naissance et de sa mort. D'Auricourt avait dans les provinces une réputation aussi étendue que méritée, qui lui attirait chaque année de nombreux élèves.

Bernardin de Bernardy. — Né en France de parents italiens venus dans notre pays avec Mazarin, Bernardin de Bernardy fut élève de Solleysel vers 1649, et fonda ensuite à Paris, rue de Condé, une académie qu'il géra pendant quelque temps avec son maître, par association, et qu'il dirigea ensuite seul, après le départ de ce dernier.

En 1690, il fut associé à Dugard de Longpré, ainsi qu'à de Châteauneuf, dans l'administration d'une académie située au carrefour Saint-Benoît, et il en conserva la propriété lorsque Dugard le quitta, en 1703, pour aller fonder celle de la rue de l'Université. De Bernardy conserva alors celle du carrefour Saint-Benoît, qu'il géra seul

jusqu'en 1725, date de sa mort, après quoi cette académie fut à tout jamais fermée.

Il signait toujours de Bernardy et non de Bernardi, et ses contemporains le considéraient comme possédant un véritable talent équestre. Par les services qu'il a rendus, il a bien mérité de son pays d'adoption, car il eut toujours beaucoup d'élèves.

De Vitrac. — Une académie royale d'équitation ayant été fondée dans le Languedoc, en 1599, située d'abord à Montpellier, puis à Pézenas, ce fut dans cette ville que François de Pagès, baron de Vitrac, succéda au sieur de Saint-Alphonse par lettres patentes du 14 mars 1625, dans la direction de cette académie. Il appartenait à une ancienne famille de la province et avait été page de la maison du roi. A ce titre, il fut nommé écuyer ordinaire de la grande écurie, le 15 mars 1672. Il enseigna l'équitation avec autant de talent que de succès, jusqu'au mois de mai 1674, date de sa mort, c'est-à-dire pendant quarante-neuf ans. Ce fut sous son administration, en 1663, que l'académie royale du Languedoc fut enfin transportée à Toulouse.

Son fils, également appelé *François de Pagès, baron de Vitrac*, fut d'abord page de la grande écurie, puis écuyer ordinaire titulaire du roi et fit plusieurs fois la guerre sous Louis XIV, notamment en Hollande. Il quitta la cour en 1672 pour venir aider son père, déjà fort âgé et malade.

Il lui succéda par lettres patentes du 8 mai 1674, avec lettres de provisions de 1675, et conserva la direction de son académie jusqu'en 1725, époque à laquelle il mourut. Le père et le fils possédèrent donc cette charge pendant un siècle entier et dirigèrent cet établissement avec une supériorité équestre digne d'eux et de la province, malgré la concurrence qui fut faite au fils de Vitrac, à partir de 1679 jusqu'en 1725, par d'autres écuyers de Toulouse.

La famille de Vitrac fut, ainsi que celle des du Vernet, une famille d'écuyers dans le véritable sens du mot, et les deux de Vitrac dont il vient d'être parlé, peuvent, à juste raison, compter parmi les écuyers de notre pays les plus dignes d'être cités. Louis XIV les avait en grande estime et leur donna souvent des marques de sa faveur.

La France a, du reste, été riche en familles d'écuyers célèbres, ainsi qu'on le verra.

Gaspard Saunier. — Bien qu'ayant vécu et professé l'équitation pendant quarante ans à l'étranger, par sa naissance, son caractère, son savoir et ses écrits, Saunier est un écuyer français au même titre que de Newcastle est anglais, et, par conséquent, il a tous les droits à notre souvenir. Voici donc les traits principaux de son existence tracés d'après lui-même et imprimés en tête de quelques-uns de ses ouvrages.

Il naquit le 1^{er} janvier 1663, à Versailles, où son père, hippiatre célèbre et habile, était attaché au service de la grande écurie, et il y prit un goût extrême pour les chevaux. En 1681, à l'âge de dix-huit ans, il reçut de Bournonville et de du Plessis les premières leçons d'équitation, ce qui lui permit de suivre comme écuyer, en 1688, le duc de Bourbon, qui partait en campagne.

En 1693, il assistait à la bataille de Nerwinde, toujours comme écuyer, mais cette fois du comte de Montchevreuil, qui y fut tué et dont il releva le corps sur le champ de bataille. En 1694, il fut au service du comte de Guichard, puis, peu après, se mit dans le service des vivres de l'armée, jusqu'à la paix de Ryswick (1697).

A son retour des armées, il organisa un haras à Montmirail, pour le comte de Courtiveaux, et sur une de ses terres, puis suivit de nouveau comme écuyer le comte de Mondavi dans les guerres d'Italie, de 1702 à 1705, et l'abandonna ensuite pour rentrer dans le service des vivres. Ce fut alors qu'ayant tué en duel un de ses adversaires, il partit pour l'Allemagne et se réfugia à Cologne.

Sa famille obtint sa grâce et l'autorisation qu'il revint dans sa patrie, mais il la quitta de nouveau pour retourner, en 1706, à l'armée du Rhin. Il y fit alors connaissance d'un officier, parent de M^{me} de Maintenon. Il lui prêta de l'argent, mais il ne put se faire rembourser et Saunier s'adressa alors à M^{me} de Maintenon, qui ne tint aucun compte de sa réclamation. Blessé dans son amour-propre, il retourna aussitôt à l'armée, provoqua en duel son débiteur et le tua. Il se crut alors forcé de s'expatrier pour toujours.

Pour la deuxième fois, il se rendit à Cologne (1707), puis de là à La Haye en 1709, où il fonda par association une école d'équita-

tion avec un nommé Gabert, qui jadis avait été un de ses domestiques, puis peu après il se maria, en 1714, à l'âge de cinquante et un ans.

Il se brouilla avec son associé, ils eurent un procès que Saunier gagna et peu d'années après, ce dernier quitta La Haye pour Leyde, où il établit un manège destiné surtout aux élèves de l'Université de cette ville, favorisé pour cette création par les autorités universitaires et par le conseil de la province, de sorte que ce fut pour Saunier sa dernière étape. Il s'installa à Leyde en 1720 et y resta jusqu'en 1748, date de sa mort. Il était âgé de 85 ans et avait perdu deux ans auparavant sa femme, à l'âge de 80 ans.

Ce fut à Leyde qu'il écrivit les trois ouvrages imprimés à son nom : 1° *la Parfaite connaissance du cheval*, en 1734, in-folio avec figures ; 2° *les Vrais principes de cavalerie*, in-12, avec portrait ; 3° *l'Art de la cavalerie*, grand in-folio avec gravures.

Peu d'écuyers eurent une existence aussi mouvementée.

De Garsault (François-Alexandre). — François-Alexandre de Garsault est le seul membre de sa famille connu des historiens, et cependant son père, son oncle et son grand-père ont été comme lui écuyers de la grande écurie et capitaines du haras du roi.

Leur existence a déjà été relatée dans le chapitre concernant l'histoire du haras, ce qui suit ne sera donc que le résumé de ce qui a déjà été écrit sur chacun d'eux, tous fort recommandables du reste, au point de vue des fonctions dont ils étaient chargés.

Ce fut le 3 juillet 1666, qu'Alain de Garsault, écuyer titulaire de la grande écurie du roi, fut nommé capitaine commandant le haras de Saint-Léger, succédant alors à de Bournonville, qui reprenait son service à la cour. La nomination d'Alain de Garsault était, dit Louis XIV, « la conséquence de son mérite et de ses bons services dans les divers emplois qui lui avaient été confiés ». Alain de Garsault conserva sa charge jusqu'à sa mort, le 4 mars 1682.

Antoine-Alexandre de Garsault, son fils, lui succéda et conserva cette charge jusqu'en 1694, époque à laquelle il vint à mourir, laissant son fils François-Alexandre, né l'année précédente et

auquel le roi ne voulut pas donner cette place en survivance, à cause de son jeune âge.

Bérillon, seigneur de Vacheresse, en obtint la possession momentanément, car le 22 février 1701, elle faisait retour à la famille de Garsault, en la personne de François-Gédéon de Garsault, second fils d'Alain et oncle de François-Alexandre toujours mineur.

Gédéon, appelé le chevalier de Garsault, ayant de la fortune, ne conserva cette charge que jusqu'au 25 juillet 1711, et la remit alors à son neveu François-Alexandre avec l'agrément du roi. Ce dernier la conserva jusqu'au 13 juin 1740, c'est-à-dire pendant vingt-neuf ans.

On se rappelle l'animosité du prince Charles, grand écuyer, contre François de Garsault, résultat probable de sa vanité blessée, et comme quoi le prince exigea sa démission de capitaine du haras. Il fut forcé d'obéir. Il la donna donc le 15 juin 1740, et la remit sur l'ordre du grand écuyer à Gédéon de Garsault, qui en avait toujours la survivance et qui la conserva jusqu'au 1^{er} mai 1753, date de sa mort. Gédéon de Garsault eut pour successeur de Nestier.

Après avoir démissionné, François-Alexandre de Garsault voyagea, étudia, écrivit, travailla pour l'Encyclopédie, fut en correspondance avec Voltaire, vécut au milieu des gens de lettres et de sciences et publia quelques ouvrages, dont les principaux furent : 1^o l'*Anatomie du cheval*, de Snap, auteur anglais, traduction publiée pour la première fois, in-4^o, en 1733 ; 2^o le *Nouveau parfait maréchal*, in-4^o, 1741, avec figures ; 3^o le *Guide du cavalier*, 1770, in-12, avec figures, etc. François de Garsault dessinait et gravait avec talent ; il fut un des hommes distingués de son temps et appartenait à une famille d'honorables écuyers dont l'existence méritait d'être mise en lumière.

2^o Les écuyers célèbres du dix-huitième siècle.

François Robichon de la Guérinière. — La vie de François de la Guérinière ne peut commencer, pour celui qui est chargé de l'é-

crire, qu'à l'année 1715, puisque l'on ignore la date de sa naissance et même le lieu où il est né, bien que ce soit très probablement dans la ville de Caen.

Ils étaient deux frères, comme on sait : l'aîné, François, et le cadet, Pierre Robichon des Brosses de la Guérinière, plus connu sous le nom de des Brosses. Tous les deux écuyers, et destinés à à devenir, l'aîné, le maître de l'équitation française au XVIII^e siècle; le second, un écuyer d'un talent plus modeste, mais également d'un véritable mérite.

Le 29 mai 1715, François de la Guérinière reçut du comte d'Armagnac ses provisions d'écuyer pour tenir une académie à Paris, par association avec un sieur de Colmenil, bailleur de fonds. Leur académie était située au coin de la rue de Tournon et de la rue de Vaugirard et porta le nom de cette dernière rue.

De la Guérinière se maria en 1718, et peu après il commença son enseignement, en 1719. On sait avec détail le désaccord qui survint entre de la Guérinière et de Colmenil, dont la conséquence fut que leur acte d'association fut brisé devant notaire, et que de la Guérinière fit, le 6 mai 1724, une association nouvelle avec un nommé Desprez, toujours bailleur de fonds. Mais, le 1^{er} avril 1725, les nouveaux associés se séparèrent également fort mécontents l'un de l'autre; et de la Guérinière, pour affermir sa situation, prit alors pour associé, son frère Pierre des Brosses, plus un bailleur de fonds d'un caractère pacifique, le sieur Louis Le Boulz.

Pierre des Brosses de la Guérinière n'était qu'un prête-nom, mais il aimait beaucoup son frère. Toujours prêt à se sacrifier pour lui s'il le fallait, il y consentit, ce qui troubla toute son existence.

François de la Guérinière, dont la situation financière resta toujours précaire, transforma cependant son académie de la rue de Vaugirard en une véritable école de cavalerie, dans laquelle on faisait des cours d'anatomie, d'opérations, etc., et ce fut alors que le prince Charles, comprenant la haute intelligence de la Guérinière et, par conséquent, les services qu'il pourrait rendre à la jeunesse, releva en sa faveur l'ancien manège des Tuileries et lui en donna la direction avec l'agrément du roi, en l'aidant en toutes choses autant qu'il le pouvait.

Écuyer de génie, François de la Guérinière transforma le ma-

nège des Tuileries en une véritable académie supérieure d'équitation et de cavalerie, dans laquelle tous les cours concernant la science du cheval étaient professés. Il eut un très grand nombre d'élèves et sa renommée devint aussi universelle que glorieuse pour la France.

Il avait dirigé, de 1715 à 1730, l'académie de la rue de Vaugirard ; ce fut en 1730, que le prince Charles lui confia le manège des Tuileries ; en 1732, que l'académie de ce nom ouvrit ses cours, et ce fut ainsi qu'elle fonctionna jusqu'en 1751, sous l'habile direction de la Guérinière, qui, chaque jour, y professait l'équitation.

Mais il mourut le 2 juillet 1751, et l'établissement passa malheureusement dans d'autres mains incapables de soutenir l'éclat d'une semblable institution.

Indépendamment de son enseignement oral, François de la Guérinière a écrit deux ouvrages faisant connaître avec précision sa méthode équestre: 1° *l'École de cavalerie*, en 1712; 2° *les Éléments de cavalerie*, en 1740. Il précéda Bourgelat dans les idées de progrès et de perfectionnement de l'enseignement, fut un écuyer accompli, et, à tous égards, est digne de l'admiration de la postérité.

Pierre Robichon des Brosses de la Guérinière, d'un esprit moins supérieur, n'en fut pas moins une intelligence élevée et surtout un excellent frère. Après avoir accepté sa part de responsabilité, de 1725 à 1730, dans la gestion du manège de la rue de Vaugirard, il ne craignit pas de répondre quelquefois encore pour François, directeur de l'académie des Tuileries, ce qui le ruina pour le reste de sa vie, mais ne l'empêcha pas de prendre à son compte, en 1728, l'académie royale de Caen, en succession d'un sieur Poussié, laquelle direction il conserva pendant trente-trois ans, jusqu'en 1761, date à laquelle il la céda à son gendre, de la Pleignière, écuyer de grand talent.

Pierre des Brosses de la Guérinière est mort en 1775, dans un âge très avancé, mais insolvable, ainsi que l'écrivait, en 1776, son gendre au grand écuyer. Insolvable, c'était peut-être vrai, mais parfait honnête homme, car il s'était ruiné par dévouement fraternel, et ce dévouement fut si complet qu'aujourd'hui le nom de Pierre Robichon des Brosses de la Guérinière est resté inconnu

dans son pays natal et d'élection, où l'on croit encore et l'on écrit que c'est François qui a dirigé jadis l'académie de Caen.

Louis Gazeau de Nestier. — Où et quand est né de Nestier ? Ce sont deux questions auxquelles il est impossible de répondre, mais le peu que l'on sait à son sujet a au moins le mérite d'être authentique, puisque ces données sont extraites des archives du grand écuyer.

De Nestier fut nommé écuyer ordinaire de la grande écurie du roi en 1727 ; en 1734, il se trouva à la tête par ancienneté et par mérite des écuyers ordinaires de Louis XV, qui, reconnaissant sa grande valeur équestre, le nomma à cette date son premier écuyer cavalcadour. Le prince Charles de Lorraine l'appréciait et l'aimait beaucoup. Après la démission de François-Alexandre de Garsault, à laquelle de Nestier ne fut pas étranger, le grand écuyer lui donna la survivance de la charge de capitaine du haras, en succession de Gédéon de Garsault. Il en devint le titulaire à la mort de ce dernier, le 1^{er} mai 1753, mais ne la conserva pas longtemps, car il mourut le 28 avril 1754.

De Nestier était des Pyrénées, et c'est à Versailles qu'il mourut dans la force de l'âge, du talent et du succès. Il fut un des écuyers les plus remarquables du XVIII^e siècle avec de la Guérinière, de Neuilly et de la Bigne, surtout lorsqu'il montait son cheval *Florido*, si bien dressé par lui. Son caractère était un peu rude, son esprit légèrement sceptique, mais, faute de preuves, il est impossible d'admettre les diverses légendes qui ont couru après sa mort sur ses mœurs et sur ses idées.

Jean-François Brunet de Neuilly. — Aucun biographe ne cite le nom de Brunet de Neuilly, écuyer célèbre de la grande écurie du roi, de 1744 à 1773, et si son souvenir n'avait été conservé par d'autres écuyers contemporains, si l'on ne retrouvait aux archives nationales la preuve de son passage dans les écuries de Louis XV, on serait fort embarrassé pour parler de lui.

D'où venait-il et où naquit-il ? Nul ne le sait ; mais il est certain que le 11 avril 1744, il succéda à Hugues-Étienne de Romance de Mesmont comme écuyer cavalcadour de la grande écurie, qu'il de-

vint écuyer ordinaire le 24 septembre 1755, et qu'il conserva cette charge jusqu'au 31 décembre 1773.

Après la mort du comte de Brionne, grand écuyer, la comtesse, sa veuve, pria de Neuilly de donner des leçons d'équitation à son fils, le prince de Lambesc ; il accepta, et fit de son élève un excellent cavalier. La comtesse de Brionne ayant fait part au roi de la décision qu'elle avait prise, ajoutant qu'entre de Neuilly et de Vendeuil, elle n'avait pas hésité un instant ; Louis XV l'approuva fort et lui répondit qu'à sa place il aurait fait de même.

Après vingt-neuf années de services dans la maison du roi, de Neuilly démissionna de sa charge en faveur de François de Salvert, le dernier jour de l'année 1773, attristé probablement de voir le grand écuyer, son ancien élève, lui avoir préféré de Briges pour la place nouvellement rétablie de premier écuyer de la grande écurie. On ne sait quand il mourut, mais il eut la gloire de laisser après lui un élève digne de son talent et de sa réputation, Pierre-Marie d'Abzac, qui conserva pendant plus d'un demi-siècle, en France et en Europe, la méthode équestre de son maître.

De Vendeuil. — Il serait injuste de ne pas parler de la famille des de Vendeuil, qui, depuis 1680 jusqu'en 1755, donna à l'enseignement de l'équitation trois écuyers dignes d'être cités parmi les premiers du temps.

Le premier fut Antoine de Vendeuil, écuyer ordinaire de la grande écurie, qui tint académie à Paris de 1680 à 1689. En 1690, d'après l'ordre du grand écuyer, comte d'Armagnac, il s'associa à d'Auricourt et à Bidaut de Rochefort pour diriger une académie rue des Cannelles. Le nombre des élèves augmentant beaucoup à Paris, le comte d'Armagnac lui fit organiser une troisième académie rue de Tournon, dans l'ancien local occupé par de Villiers. Elle ouvrit le 1^{er} avril 1698.

Puis il la céda à Hugues-Étienne de Romance de Mesmont, en 1703, et revint à l'académie de la rue des Cannelles à la place de d'Auricourt. Bidaut de Rochefort ayant rejoint son ancien associé à la grande écurie du roi, Antoine de Vendeuil l'administra seul. Mais, étant devenu âgé et souffrant, il la donna à son fils, François de Vendeuil, qui en conserva la direction près de quarante ans. Le

père et le fils étaient des écuyers d'élite et des plus estimés. On a écrit que François de la Guérinière avait été leur élève ; c'est fort possible. En tout cas, Antoine et François de Vendeuil firent beaucoup de bons élèves qui propagèrent leur mémoire et firent fructifier leur talent.

Le 3 mai 1747, François de Vendeuil céda son académie à Jean de Jouan et retourna terminer sa carrière à la grande écurie, emmenant avec lui son fils, François-Anne de Vendeuil, qui lui succéda en 1748 dans sa charge d'écuyer ordinaire, et la conserva jusqu'au 24 septembre 1755 pour la céder à Brunet de Neuilly, son concurrent en art équestre.

On n'en sait pas davantage à leur sujet, mais le peu qui précède suffit pour les faire apprécier comme ils le méritent et leur donner dans l'histoire de l'équitation la place à laquelle ils ont droit.

Jean de Jouan. — Cet écuyer n'est connu que parce qu'il a succédé, le 4 mai 1747, à François de Vendeuil, dans la direction de l'académie de la rue des Cannelles, qu'il dirigea jusqu'au 9 août 1766, avec une entente administrative laissant beaucoup à désirer, puisqu'elle le força à la vendre à Jacques-Philippe Dugard, qui la ferma pour toujours. Si Jean de Jouan ne fut pas un administrateur heureux, il paraît cependant qu'il était bon écuyer, et, à ce titre, son nom doit être conservé avec ceux de plusieurs autres qui ne furent pas plus favorisés que lui au point de vue de la fortune.

Les Dugard. — Voici encore une famille d'écuyers célèbres à peu près inconnue jusqu'à nos jours et dont la place est toute marquée parmi celles dont plusieurs membres ont illustré l'art équestre.

Dans la première moitié du règne de Louis XIV, on trouve à la grande écurie un Martin Dugard, puis un Bonaventure Dugard, en qualité d'écuyers ordinaires. Le fils de Bonaventure, plus connu sous le nom de Dugard de Longpré, comme plusieurs actes notariés en font foi, tint une académie à Paris de 1680 à 1689. Le 22 décembre 1690, il s'associa, par ordre du grand écuyer, à de Bernardy et de Chateauneuf pour tenir ensemble l'académie d'équitation du carrefour Saint-Benoît.

En 1704, il fut autorisé, ainsi que de Vendeuil l'avait été, à créer une quatrième académie administrée uniquement à son

compte, dans la rue de l'Université, laquelle fut bientôt très prospère et contribua à faire la fortune de la famille.

Dugard de Longpré, fatigué, céda son académie, en 1716, à son fils cadet, Léon Dugard, né vers 1696; celui-ci la dirigea très habilement jusqu'en 1730, date à laquelle il mourut.

En 1724, de la Guérinière, de Vendeuil et lui avaient, dans plusieurs mémoires, demandé une gratification de secours au duc de Bourbon, le nouveau ministre; elle leur fut accordée, en 1730, par le cardinal Fleury, son successeur; elle était de 6,000 livres. Mais Léon Dugard venait de mourir, et ce fut Léon-Bonaventure Dugard, son fils aîné, qui la toucha.

Jean-Léon Dugard, en succédant à son père, marcha sur les traces de ses prédécesseurs, et l'académie de la rue de l'Université, loin de périlcliter entre ses mains, vit ses succès s'accroître encore; mais Jean-Léon Dugard, ainsi que son père, mourut jeune, le 22 août 1722, et, comme il n'avait alors qu'un fils à peine adolescent, il laissa son académie à son frère cadet, Jacques-Philippe Dugard, homme fort intelligent et de beaucoup de talent.

Philippe Dugard, plus souvent désigné sous le nom du chevalier Dugard, dirigea l'académie de la rue de l'Université jusqu'en 1758, date à laquelle il acheta à de Croissy, à peu près ruiné, l'académie des Tuileries, à la veille d'être fermée. Puis, aussitôt cette acquisition faite, il supprima l'académie de la rue de l'Université et donna tout son temps et tous ses soins à la réorganisation de celle des Tuileries.

Jean de Jouan se trouvant, en 1766, dans une situation à peu près semblable à celle de de Croissy, Philippe Dugard lui acheta aussi, le 9 août 1766, l'académie de la rue des Gannettes, en ferma les portes, et devint alors le seul écuyer académiste de la ville de Paris, à partir du 1^{er} janvier 1767.

Jacques-Philippe Dugard, qui avait obtenu la réalisation de ses projets, résolut alors de se retirer et laissa l'académie des Tuileries à son neveu, Louis Dugard, qu'il avait attaché à l'enseignement ainsi qu'à l'administration de son établissement depuis 1759.

Louis Dugard, appelé également le chevalier Dugard, était un homme fort intelligent et pratique, qui choisit pour écuyer adjoint,

avec l'autorisation de la comtesse de Brionne, Louis de Grimoult de Villemotte, avec l'aide duquel il administra l'académie des Tuileries depuis le 26 juin 1767 jusqu'au 1^{er} janvier 1777.

A cette date, Louis Dugard céda entièrement son académie à de Villemotte, toujours avec autorisation, pour la somme de 80,000 livres, plus 10,000 livres de pension, et, une fois les signatures échangées, le 7 avril 1777, il se retira en dehors de Paris pour y jouir de sa fortune, jusqu'aux premiers jours de la Révolution.

Voilà, certes, une famille d'écuyers bien digne de notre admiration, mais elle n'est heureusement pas la seule, et les archives du grand écuyer pour le xviii^e siècle en feront connaître encore qui ne le cèdent en rien à celle-ci.

De Romance de Mesmont. — Cette famille, bien que n'ayant pas rendu à l'équitation autant de services que celle des Dugard, mérite cependant d'être mentionnée après celle-ci, car, par deux fois, elle a dirigé une académie à Paris.

Ses services datent de 1665, pour prendre fin en 1763, soit comme écuyers de la grande écurie, soit comme académistes de la ville de Paris. Les écuyers du nom de Mesmont furent au nombre de trois : 1^o Godefroid de Romance de Mesmont ; 2^o Germain-Hyacinthe de Romance de Mesmont, fils aîné du précédent ; 3^o Hugues-Étienne de Romance de Mesmont, frère cadet de Germain.

Le père, Godefroid de Mesmont, écuyer de la grande écurie dès 1665, prit, en 1667, à Paris, la direction d'une académie située dans le faubourg Saint-Germain ; mais son établissement ne réussissant pas, il le ferma en 1685, vu la concurrence que les nombreuses académies d'alors se faisaient entre elles. Il revint alors au manège du roi. Mais Antoine de Vendeuil lui céda, en 1703, l'académie de la rue de Tournon pour prendre celle de la rue des Cannelles, qui devenait libre ; et Godefroid de Mesmont, espérant réussir mieux que la première fois, dirigea, depuis, son établissement avec ses deux fils.

Il ne fut pas plus heureux qu'au siècle précédent et, dans l'année 1715, l'académie fut pour toujours fermée. Les trois de Mesmont résolurent alors de ne plus avoir en vue, pour leur avenir, que le service des écuries royales, et ils firent bien, car le 14 juin

1714, Germain-Hyacinthe de Mesmont y obtenait un brevet d'écuyer cavalcadour et, le 5 juin 1717, Hugues-Étienne un brevet semblable.

Godefroid de Mesmont étant venu à mourir le 8 janvier 1724, son fils aîné le remplaça comme écuyer titulaire de la grande écurie, charge qu'il conserva jusqu'au 13 mai 1763, pendant trente-neuf ans ; tandis que Hugues-Étienne, remplaçant à la même date son frère aîné, devenait le premier écuyer cavalcadour titulaire de la grande écurie, charge qu'il conserva jusqu'au 11 avril 1744, pour la céder à Jean-François-André Brunet de Neuilly.

Hugues-Étienne de Mesmont mourut peu de temps après, tandis que Germain-Hyacinthe qui, le 13 mai 1763, avait eu pour successeur Laurent-Yves de Monty, ne mourut que dans un âge très avancé, en 1770.

Hyacinthe de Mesmont, ainsi qu'on le désignait aux écuries du roi, était un très habile écuyer qui professa pendant quarante ans l'équitation au deuxième manège de Versailles, à côté des de Salvart, de Nestier, de Neuilly. Son père, Godefroid, passait aussi pour avoir eu un grand talent comme écuyer maître ; Hugues-Étienne, seul, fut un écuyer ordinaire, vu son manque de santé. En tout cas, il eût été véritablement injuste de ne pas leur donner une place importante dans l'histoire de l'équitation.

Bourgelat. — Claude Bourgelat naquit à Lyon le 11 novembre 1712, fit son droit à Toulouse, fut quelque temps avocat à Grenoble, puis quitta la robe pour entrer dans le corps des mousquetaires du roi.

En cette qualité, il étudia l'équitation à Lyon dans l'académie dirigée par Pierre Budin d'Éperville, auquel il succéda le 29 juillet 1740, avec l'agrément du grand écuyer. Il avait vingt-huit ans. Une fois installé, il dirigea son académie pendant vingt-cinq ans, jusqu'en 1765, avec autant de talent et de science que d'habileté et d'économie. Les nombreux cours qu'on y faisait y attiraient beaucoup d'élèves et eurent les plus grands succès.

Bourgelat y professa lui-même, chaque jour, l'équitation pendant vingt-deux ans et, dès 1747, il adjoignit à son établissement une école de cavalerie, comme on disait alors, plus un enseigne-

ment de toutes les sciences concernant le cheval. Sa réputation était aussi grande que méritée, et les étrangers affluaient à son académie. Il serait difficile, après ces faits, de ne pas le compter parmi les premiers écuyers français du xviii^e siècle.

Avec l'aide du contrôleur général Bertin et surtout l'appui de la comtesse de Brionne, sous les ordres de laquelle il se trouvait comme écuyer, il ouvrit à Lyon, le 1^{er} janvier 1762, et à ses frais, la première des *Écoles vétérinaires*, qui prit, en 1764, le titre d'*École royale*, puisqu'on disait aussi *Académies royales d'équitation*. Bourgelat créa ensuite l'école vétérinaire d'Alfort, qui fut ouverte en 1765.

Le 30 avril 1765, Payr-Morello, écuyer italien naturalisé français, reçut ses lettres de provisions signées de la comtesse de Brionne pour succéder à Bourgelat dans la direction et l'administration de son académie, car ce dernier lui abandonnait même la survivance de sa charge.

La comtesse de Brionne, qui avait pour Bourgelat la plus grande estime parce qu'elle connaissait toute sa valeur, le fit nommer, en 1770, commissaire général des haras, sous la haute direction du grand écuyer, et Bourgelat, en cette qualité, eut près de dix années sous ses ordres les écuyers de Brives et de Tourdonnet, inspecteurs généraux des haras.

Il mourut le 3 janvier 1779, à l'âge de 67 ans. Il n'a écrit qu'un ouvrage sur l'équitation : *le Nouveau Newcastle*, publié à Genève en 1744, 1 vol. in-8°, puis un *Traité des Haras*, resté en manuscrit. Ses ouvrages sur la science vétérinaire ont été très nombreux, mais il n'y a pas lieu de les citer ici. Il fut le contemporain de la Guérinière, qui l'inspira peut-être ; des de Vendeuil, Dugard, de Nestier, de Neuilly, etc. ; leur fut-il inférieur ? Il serait, en tout cas, difficile de le prouver.

Homme de haute intelligence, de fine intuition, d'idées amples, fort étendues, d'une énergie bien caractérisée ; Bourgelat possédait toutes les qualités qui font les hommes véritablement supérieurs, et, pour ces motifs, on honorera toujours sa mémoire.

De Salvert. — Plusieurs écuyers du nom de Salvert firent partie des écuries du roi au xviii^e ainsi qu'au xix^e siècle. François de

Salvert, le premier du nom, reçut, en 1732, le brevet d'écuyer cavalcadour et de quatrième écuyer ordinaire en 1736. Après la mort de Roquefort de Neuville, il dirigea le premier manège de Versailles, en raison du talent que le grand écuyer lui reconnaissait, et, peu à peu, il devint premier écuyer ordinaire de ce manège ; Germain-Hyacinthe de Mesmont dirigeant le second. François de Salvert démissionna en 1751, après trente-trois années de services, avec la réputation d'un écuyer des plus habiles dans l'enseignement de l'équitation.

Il eut un fils également appelé François et qui naquit le 12 avril 1744. Ce fils fut nommé écuyer cavalcadour le 10 juin 1770, à la place de Pierre-Marie d'Abzac, devenu écuyer ordinaire. En 1774, François de Salvert devint écuyer ordinaire à son tour et maître du deuxième manège. Le 19 septembre 1775, il quitta la grande écurie, ayant reçu le brevet d'écuyer cavalcadour de la reine Marie-Antoinette, position qu'il ne quitta que le 10 août 1792.

Il avait épousé Angélique-Victoire de Vaucanson et en eut un fils nommé Jean-François-André, né le 24 mars 1774. François de Salvert, qui s'était retiré à Versailles, fut, à la fin de l'année 1793, accusé d'avoir émigré et, pour ce motif, mis en prison. Mais sa femme, comme on le sait, prouva à l'aide de neuf témoins que cette accusation était fautive, et, après la journée du 9 thermidor, il sortit de prison.

Jean-François-André de Salvert fut page de la reine en 1789, puis page du roi en 1790 ; enfin premier page de la reine en 1792. Il fut, à la fin de 1793, emprisonné ainsi que son père, et mis en liberté quelque temps après le 9 thermidor, grâce aux efforts de sa mère. En 1815, le comte de Salvert, ainsi qu'on le désignait, fut nommé par Louis XVIII un de ses écuyers de main, puis écuyer ordinaire après l'ordonnance royale du 31 décembre 1820.

Mais il demanda alors comme faveur d'être remplacé dans cette charge par son fils aîné, le vicomte de Salvert, ce que le roi accorda. Dans sa requête au roi pour succéder à son père, le vicomte de Salvert put dire avec raison : « Mon aïeul était commandant du manège sous Louis XV, mon grand-père le fut sous Louis XVI ; mon père, après avoir été page, fut écuyer ordinaire du roi de 1815 à 1820, etc. » Il obtint ce qu'il désirait et resta

attaché à la grande écurie avec cette charge jusqu'à la révolution de 1830.

De Malbec de Briges. — Nicolas-Auguste de Malbec de Briges succéda à de Nestier, en 1754, comme écuyer ordinaire de la grande écurie, mais n'eut jamais la direction d'un manège. Il démissionna de cette charge le 3 avril 1773, lorsqu'il fut nommé, par une faveur spéciale, premier écuyer de la grande écurie, charge éteinte depuis la mort du comte de Sainte-Maure, le 14 septembre 1763, et rétablie en faveur de de Briges à la demande du prince de Lambesc, grand écuyer, par édit du 7 septembre 1772.

En 1758, de Briges remplaça de Butler comme capitaine du haras du roi, établissement qu'il dirigea jusqu'au jour où le haras fut supprimé, en 1784.

La comtesse de Brionne l'avait nommé, en 1764, inspecteur général des haras de Normandie, et, comme tel, il se trouva plusieurs années sous les ordres de Bourgelat, commissaire général de cette administration.

Le 10 août 1792, de Briges se trouvait aux Tuileries, autour du roi, et il ne s'éloigna qu'après l'emprisonnement de Louis XVI. Depuis lors, on perd entièrement ses traces, et il est probable qu'il mourut avant la Restauration.

De Jousseau de Tourdonnet. — Joseph-Louis de Jousseau de Tourdonnet fut nommé, le 30 mars 1742, écuyer cavalcadour, mais seulement en survivance, car il ne fut écuyer cavalcadour titulaire qu'en 1754, à la mort de de Nestier, qui conserva jusqu'à ses derniers moments les charges d'écuyer ordinaire et d'écuyer cavalcadour. En 1764, il fut nommé en même temps que de Briges et par la comtesse de Brionne, inspecteur général des haras du Limousin et de l'Auvergne, et ce fut la cause de la lutte qu'il eut, sous le règne de Louis XV, avec Turgot, alors intendant de la province du Limousin, lequel avait beaucoup de peine à se conformer aux règlements établis pour l'amélioration de la race chevaline.

De Tourdonnet, qui était avant tout un administrateur des plus capables, démissionna de sa charge d'écuyer ordinaire de la grande

écurie en 1775, et conserva seulement les fonctions d'inspecteur général des haras. On se rappelle combien il fut habile dans ses réponses aux objections présentées par Turgot. Il occupa cette fonction jusqu'au 29 janvier 1790, date du décret de la Constituante qui abolissait tous les haras de France.

De Lubersac de Livron. — François-Louis de Lubersac de Livron naquit le 23 novembre 1713. Il était fils de Joseph de Lubersac, écuyer, seigneur de Livron et de Sainte-Claire de Bonarie. Le père habitait Brives et ses fils y virent au monde.

L'aîné, plus connu sous le nom de Lubersac, fut, de 1731 à 1735, page à la grande écurie, écuyer cavalcadour en 1736, écuyer ordinaire en 1740, et démissionna de tous ces offices en 1747, après avoir pris, en 1744, la direction de l'école d'équitation créée par le duc de Chaulnes dans la compagnie des cheveu-légers de la garde du roi, corps dans lequel de Lubersac n'était que brigadier, mais avec le grade et les insignes de lieutenant-colonel de cavalerie.

De Lubersac donna plusieurs années, à la grande écurie, des leçons d'équitation, notamment de 1740 à 1743, et ce fut là qu'à la suite de la juste réputation qu'il s'y était faite, le duc de Chaulnes, alors tout puissant, vint le prendre pour le mettre à la tête de l'enseignement équestre qu'il venait d'organiser.

Le comte de Lubersac de Livron eut pour élèves Montfaucon de Rogles, ainsi que d'Auvergne, qui, plus tard, devint justement célèbre à son tour. Cette organisation de l'école d'équitation de la compagnie des cheveu-légers de la garde du roi eut une très grande influence sur l'enseignement de l'équitation dans l'armée, ainsi qu'on se le rappelle, et une bonne part de ce succès appartient au comte de Lubersac de Livron, qui resta à son corps jusqu'en 1765.

Le baron de Livron, aide-major général aux carabiniers avec rang de lieutenant-colonel, frère cadet du comte de Lubersac, est resté bien des années à la tête de l'école d'équitation de ce corps, particulièrement lorsqu'il était en garnison à Saumur, et ce fut au baron de Livron que l'école régimentaire de Saumur dut toute sa renommée, ainsi qu'aux deux frères de Boisdeffre, qui y furent

officiers, plusieurs années après les brillants succès obtenus au manège des cheveu-légers de la garde du roi par le comte de Lubersac.

De la Bigne. — François-Étienne-Michel de la Bigne remplaça, le 10 juin 1763, Yves de Monty comme écuyer cavalcadour à la grande écurie et conserva cette charge jusqu'en 1774, année dans laquelle il devint écuyer ordinaire chargé d'un cours d'équitation.

On lui donna la direction du premier manège, alors que Pierre-Marie d'Abzac et son frère, le chevalier, étaient à la tête du deuxième. De la Bigne ne quitta pas cet enseignement jusqu'au 10 août 1792, et il y fit preuve d'un grand talent équestre, d'une véritable supériorité. Il fut bien certainement l'écuyer le plus célèbre du règne de Louis XVI, ce qui explique pourquoi le roi lui accorda plusieurs fois de fortes gratifications comme expression de sa satisfaction.

Pendant la Révolution, on ignore ce qu'il devint, mais on le retrouve en 1825 adressant alors une requête au duc de Doudeauville, ministre de la maison du roi, le priant de lui faire accorder une pension annuelle de 10,000 fr., car presque toute sa fortune d'autrefois avait sombré pendant la Révolution et ses rentes d'antan avaient depuis longtemps disparu. Enfin, il demandait encore d'être logé avec sa famille à la grande écurie, etc., etc.

Le duc de Doudeauville ayant consulté le prince de Polignac à ce sujet, ce dernier émit un avis contraire et le duc repoussa le placet de de la Bigne.

Il avait alors quatre-vingt-trois ans, puisqu'il était né en 1742, vingt-neuf ans de services à la grande écurie, dont dix-sept à la tête du premier manège du roi, et, de plus, pendant l'exil, il avait donné des leçons d'équitation au duc de Berry, qui, alors, était appelé le dauphin. De la Bigne ne résista pas à ce refus et quelques mois après il mourut.

D'Auvergne. — Jacques-Amable d'Auvergne était élève à l'école d'équitation de la compagnie des cheveu-légers de la garde du roi

et suivait, par conséquent, les cours du comte de Lubersac et de Montfaucon de Rogles, lorsqu'il fut choisi en 1756 par le conseil d'administration de l'école militaire de Paris, pour être l'écuyer en chef de cet établissement.

Au mois de juillet il y commençait ses cours qu'il ne cessa de faire, sauf durant la suppression temporaire de cette institution, en 1776, — jusqu'à la suppression définitive, le 1^{er} avril 1788, de l'école dite alors des cadets-gentilshommes.

A l'école militaire de Paris, d'Auvergne donnait des leçons tous les jours : 1^o aux élèves internes et militaires ; 2^o à des élèves externes, cours qui fut supprimé après quelques années d'expériences ; enfin, il y prenait des chevaux en pension dont il avait seul toute la responsabilité et qui servaient également à l'instruction des élèves internes.

Écuyer fort habile et très recommandable à tous égards, d'Auvergne reçut du conseil de l'école une première gratification de 1,000 fr. en 1768, une somme de 2,000 fr. en 1783, et comme son traitement fixe était de 6,000 livres avec logement et ameublement, sa situation pécuniaire n'était pas mauvaise.

Le 23 décembre 1756, il demanda un brevet de capitaine de cavalerie, mais on ne lui accorda qu'une commission de capitaine et non un brevet de titulaire.

Vers 1774 ou 1775, d'Auvergne se maria ; il eut un fils et une fille, et l'administration supérieure de l'école, qui avait pour lui la plus grande estime, lui accorda alors un des plus beaux logements de l'établissement avec un ameublement de choix.

Il n'y a point lieu d'insister ici sur la supériorité de l'enseignement équestre de d'Auvergne, il est bien connu, ni sur le nombre d'excellents écuyers qu'il fit, mais il est également juste de dire qu'il fut aidé dans son enseignement par un écuyer très modeste, quoique possédant beaucoup de talent. Il s'appelait François de Vivefoy et resta son écuyer en second de 1756 à 1784.

Le règlement royal du 9 octobre 1787 supprimant à partir du 1^{er} avril 1788 l'école militaire de Paris, rendit à ce moment la liberté à d'Auvergne sans que l'on puisse savoir quelle fut sa retraite, après trente-deux années de services, et ensuite ce qu'il devint.

De Boisdeffre. — Jean-Baptiste Le Mouton de Boisdeffre, élève de d'Auvergne à l'école militaire de Paris, puis officier dans le corps des carabiniers du comte de Provence, où il était connu sous le nom du chevalier de Boisdeffre, fut un écuyer de très grande valeur et qui contribua puissamment à donner à l'école d'équitation de ce corps, en garnison alors à Saumur, la belle réputation dont elle jouissait.

Jean-Baptiste de Boisdeffre fut l'un des douze enfants de René-Jean Le Mouton, chevalier de Boisdeffre, né en 1720, mort en 1791, après avoir été lieutenant-colonel du régiment de cavalerie Dauphin, puis mestre de camp, enfin brigadier des armées du roi. Trois de ses fils servirent dans la cavalerie. Le plus jeune, René-Nicolas, né en 1748, ne quitta pour ainsi dire pas le régiment de son père. L'aîné, Louis-René-Alexandre, qui était de 1746, fut lieutenant et capitaine aux carabiniers, ainsi que son frère Jean-Baptiste, né en 1747.

Les trois frères furent élèves de l'école militaire de Paris et en sortirent successivement l'un après l'autre, à un an près. Jean-Baptiste de Boisdeffre avait du goût pour l'équitation et une aptitude toute spéciale pour cet art. Dès l'année 1775, le chevalier de Boisdeffre était à Saumur, lieutenant dans les carabiniers du comte de Provence, lorsqu'il fut attaché par le baron de Livron, major de la brigade, à l'enseignement d'équitation du corps, et depuis lors jusqu'en 1790, soit comme lieutenant, soit comme capitaine (1785), il ne quitta pas l'enseignement du manège. Il suivit les carabiniers à Metz en 1784, revint avec eux à Saumur en 1787, puis vers la fin de l'année 1789, fut nommé sous-gouverneur des pages de la grande écurie et occupa cette charge jusqu'au 10 août 1792.

En 1803, J.-B. de Boisdeffre était à Paris, où il fit imprimer ses *Principes de cavalerie et d'équitation* ; enfin, on le retrouve écuyer à l'École de Saint-Cyr en 1811, 1812 et 1813. Il est mort en 1827.

Le chevalier de Boisdeffre, un des élèves les plus remarquables de d'Auvergne, s'adonna, à l'exemple de son maître, à l'enseignement de l'équitation, science dans laquelle il obtint bientôt une réputation justement méritée. Écuyer de talent et de savoir, il écrivit deux ouvrages, le premier, intitulé *Principes de cavalerie*, par le chevalier de Boisdeffre, Paris, 1788, in-12, chez Didot ; le

second, *Principes d'équitation et de cavalerie*, par J.-B. Boisdeffre, Paris, an X, 1803, in-12.

Ce qui précède prouve que la famille de Boisdeffre était non seulement une famille militaire, mais encore d'écuyers habiles, et que le chevalier de Boisdeffre, en particulier, a sa place toute marquée dans la galerie historique de nos meilleurs écuyers.

Dupaty de Clam. — Tous les ouvrages de cet écuyer ayant été publiés avec son nom ainsi orthographié, cette manière de l'écrire sera conservée telle, pour ne pas nuire aux recherches qui pourraient encore se faire sur lui, mais son véritable nom était Louis-Charles Mercier du Paty, marquis de Clam, fils de Jean-Baptiste Mercier du Paty, seigneur de Bussac, marquis de Clam et autres lieux, et de Louise-Élisabeth Carré de Sainte-Gemme. Son père était né à Saint-Domingue, en 1720, et mourut à La Rochelle en 1767; lui, naquit à La Rochelle le 4 décembre 1744 et est mort à Paris le 12 novembre 1782.

Il était le frère aîné de Charles-Marguerite-Jean-Baptiste du Paty de Bussac, auteur des *Lettres sur l'Italie*, et les deux frères, très unis, habitaient, rue de Lescalle à La Rochelle, deux hôtels contigus.

Louis-Charles Mercier du Paty de Clam, l'écuyer, épousa le 17 janvier 1774, à Poitiers, Marie-Anne-Françoise Jauhault des Touches et de la Favrières et il en eut un fils Charles-François, décédé à Poitiers en 1852, après avoir servi dans le génie et avoir fait les campagnes de Hollande et d'Espagne comme aide de camp du général Thiébaud.

Charles Mercier Dupaty de Clam, pour le désigner par son nom d'auteur et d'écuyer, fut successivement : 1° président trésorier de France à La Rochelle ; 2° mousquetaire gris ; 3° capitaine ; 4° mestre de camp ; 5° maréchal de camp. Ce fut en qualité de mousquetaire qu'il étudia l'équitation à Caen, sous de la Pleignière, dont la brillante imagination a dû lui plaire, et tandis que son frère cadet s'adonnait à l'étude du droit et des belles-lettres, lui s'adonnait à l'étude des sciences et particulièrement de la physique, de la chimie et de la mécanique.

Il fut très lié avec le célèbre Cagliostro qui lui enseignait la

transmutation des métaux et particulièrement à faire de l'or. Cette amitié-là fit une grosse brèche à sa fortune privée, et lui fit quitter l'armée en 1770. Il se retira à La Rochelle dans l'étude et le silence.

L'académie des sciences et belles-lettres de La Rochelle l'admit au nombre de ses membres, ainsi que l'académie des sciences et belles-lettres de Bordeaux en 1770, et ce fut à cette académie qu'il dédia son *Traité* intitulé : *la Science et l'Art de l'équitation*, qu'il publia quelques années après.

Dupaty de Clam a beaucoup écrit et sur bien des sujets scientifiques, mais il n'a publié que trois ouvrages concernant l'équitation, dont voici les titres : 1° *Pratique de l'équitation, ou l'Art de l'équitation, réduit en principes*, Paris, 1769, petit in-8° ; 2° *Traités sur l'équitation*. Paris, 1771 ; 3° *la Science et l'art de l'équitation démontrés d'après la nature, ou Théorie et pratique de l'équitation fondée sur l'anatomie, la mécanique, la géométrie et la physique*, 1 vol. in-4°, Paris, 1776, chez Ambroise Didot.

Dupaty de Clam ne fut pas à proprement parler un écuyer praticien, mais un écuyer théoricien, ce qui n'empêcha pas ses idées sur la mécanique équestre d'être encore à l'ordre du jour et de se trouver aux premiers rangs des doctrines contemporaines sur l'équitation.

Mottin de la Balme. — Les renseignements biographiques manquent presque complètement sur cet écuyer, car on sait seulement que Mottin de la Balme était capitaine de cavalerie et officier major dans le corps de la gendarmerie rouge. Il avait été élève de de Vendeuil qui, suivant lui, répétait toujours : *du brillant, du brillant*.

Il est l'auteur des deux ouvrages suivants : 1° *Essais sur l'équitation ou Principes raisonnés sur l'art de monter et de dresser les chevaux*, Amsterdam, 1773, in-12 ; 2° *Éléments de tactique pour la cavalerie*, Paris, 1776, in-8° avec 8 figures.

Il est probable que Mottin de la Balme fut un écuyer d'une certaine valeur, comme ses écrits permettent de le croire, et qu'il enseigna l'équitation dans le corps dont il faisait alors partie et qui tenait garnison à Lunéville, mais on ne possède aucun renseigne-

ment sur son enseignement équestre, et son nom serait très probablement resté inconnu, sans les deux ouvrages, mentionnés ci-dessus, qu'il a fait imprimer.

Drummond de Melfort. — Le comte Drummond de Melfort descendait d'une ancienne famille écossaise, dont la branche cadette s'était fixée en France. Il naquit le 1^{er} novembre 1722 et était fils de André Drummond, comte de Melfort, et de Sylvie de Sainte-Hermine.

Le 15 avril 1735, il était cornette au régiment de cavalerie de Gisors; le 7 novembre 1739, capitaine au régiment de Royal-Piémont. Le 10 mai 1745, il assista à la bataille de Fontenoy, comme aide de camp du maréchal de Saxe, qui l'aimait beaucoup.

Le 26 mai 1745, il était nommé colonel du régiment d'infanterie de la Marche et passa le 3 mars 1747 au régiment de cavalerie d'Orléans, dont il prit le commandement en qualité de mestre de camp. Le 1^{er} mai 1758, il obtint le grade de brigadier général après avoir quitté ce régiment et prit le commandement de Royal-Écossais.

Le 20 février 1761, il fut fait maréchal de camp et le 27 mars suivant nommé l'un des deux inspecteurs des troupes légères de France. Enfin, le 1^{er} mars 1780, il fut créé lieutenant-général des armées du roi et grand-croix de l'ordre militaire de Saint-Louis.

Entre temps, il fit partie vers 1750 et 1754 de la compagnie des cheveu-légers de la garde, fut très lié avec de Lubersac, puis étudia tout particulièrement l'équitation sous son habile direction.

Le comte de Melfort avait épousé, le 28 janvier 1759, Jeanne-Élisabeth de la Porte de Presles qui lui donna trois enfants, deux garçons et une fille.

En 1748, il écrivit un *Essai sur la cavalerie légère* qui eut, paraît-il, une certaine influence sur les ordonnances qui concernèrent alors la cavalerie. Puis il fit paraître en 1776 un *Traité sur la cavalerie*, 1 vol. grand in-folio avec un atlas de 32 planches gravées. Il fit même éditer à part cet atlas, sous le titre de *Marches et évolutions de cavalerie*, le tout imprimé avec un très grand luxe.

Ce dernier ouvrage fit sensation, car Drummond de Melfort y blâmait catégoriquement l'instruction savante et presque raffinée

du manège, pour l'équitation militaire, et avançait : « que pourvu
« qu'un cavalier sache porter son cheval en avant, l'arrêter quand
« il veut, le faire reculer, le tourner à droite et à gauche et le faire
« aller au pas, au trot ou au galop, c'est exactement tout ce qu'il
« doit savoir, etc. » Pour lui, « un très petit nombre de gens instruits
« dans l'art de monter à cheval suffit pour dresser en fort peu de
« temps tous les cavaliers d'un régiment... Il ne veut pas autant
« d'officiers écuyers que de solides cavaliers. »

Les idées émises par Drummond de Melfort firent beaucoup de bruit et plusieurs écuyers académistes, parmi lesquels de la Pleignière, écrivirent pour le combattre.

Son édition du *Traité sur la cavalerie* lui fut très onéreuse, ébrécha beaucoup sa fortune et troubla les dernières années de sa vie. Il mourut dans sa terre d'Yvoi-le-Pré, dans le Berry, en novembre 1788.

Drummond, comte de Melfort, eut tous les avantages du corps et de l'esprit, et par conséquent beaucoup de bonnes fortunes à la cour, rapportées par les journaux du temps, ce qui ne nuisit jamais cependant à l'estime que l'on avait pour ses qualités militaires et pour la supériorité de son intelligence comme de son caractère.

Montfaucon de Rogles. — La vie de Montfaucon de Rogles serait restée presque inconnue si son frère, après sa mort, n'avait fait paraître le *Traité d'équitation* auquel son frère l'écuyer avait travaillé plusieurs années, et n'avait aussi inséré dans la préface de ce livre quelques renseignements biographiques concernant l'auteur.

Montfaucon de Rogles naquit le 30 octobre 1717. Il était fils de Gaspard-Marie Montfaucon de Rogles et de Georgette-Victoire de la Foret de Divonne. De 1738 à 1742, il fut page de la grande écurie et élève de Salvart et de Lubersac. En 1740, il fut attaché à la maison du Dauphin, père de Louis XVI; en 1745, il était nommé cornette de cavalerie et, en 1746, il compta parmi les officiers de la compagnie des chevau légers de la garde du roi.

Le comte de Lubersac, directeur en chef du manège de cette compagnie, le mit à la tête de l'enseignement de l'équitation, car il avait été son élève à la grande écurie et il savait ce dont il était

capable. Il y resta jusqu'en 1751, époque à laquelle il fut définitivement attaché au Dauphin en qualité d'écuyer particulier, commandant son équipage. C'est alors qu'il écrivit son traité d'équitation, qui ne fut pas imprimé durant sa vie et que son frère, colonel d'un régiment, fit imprimer après sa mort sous le titre de *Traité d'équitation*, par Montfaucon de Rogles, publié par le colonel Montfaucon, son frère. Paris, 1778.

Sa nomination d'écuyer ordinaire de la petite écurie et son passage au manège des cheveau-légers permettent de croire qu'il fut bon écuyer, et c'est tout ce que l'on peut dire de lui en dehors des préceptes qu'il émit dans son ouvrage, dans lequel son frère ne mentionne même pas la date de sa mort.

Le Vaillant de Saint-Denis. — Il fut un des écuyers de la grande écurie de Louis XVI; malheureusement, les renseignements qui le concernent sont peu nombreux, car on ne connaît ni la date de sa naissance ni celle de sa mort.

En 1775, il fut nommé écuyer ordinaire de la grande écurie avec les sieurs de Saint-Étienne et de Saint-Pol, mais avec survivance, c'est-à-dire en attendant qu'il y eût une place de titulaire vacante, et ce ne fut en réalité que le 19 janvier 1781 qu'il compta définitivement dans cette charge.

Charles-Prosper, chevalier Le Vaillant de Saint-Denis, passa écuyer cavalcadour en 1787 avec Fierre-Dauphin de Goursac et Gabriel Charette de Boisfoucaud.

Il fit imprimer à Versailles, en 1789, un *Recueil d'opuscules* sur les différentes parties de l'équitation, dans lequel il propose la création dans chaque régiment d'un instructeur avec 4,000 livres de traitement et d'un lieutenant instructeur avec 2,000 livres, avançant en grades sur place et toujours chargés de l'instruction des hommes et des chevaux. Il voulait que tous les officiers instructeurs eussent été pages à la grande écurie du roi en raison du talent et de la supériorité des écuyers qui y professaient.

En mettant cette pensée à jour, il ne se doutait pas encore de la commotion générale qui approchait; mais en tout cas, à partir de 1790, on ne le retrouve plus à la grande écurie, sans que l'on puisse savoir ce qu'il est devenu.

De Bohan. — François-Philippe Loubat, baron de Bohan, naquit le 23 juillet 1751, à Bourg-en-Bresse. A l'âge de dix-sept ans (1768), il entra à l'école militaire, y fut, par conséquent, élève de d'Auvergne, et obtint à sa sortie le grade de sous-lieutenant dans le régiment de Royal-Pologne.

Nommé, en 1776, capitaine dans les dragons de Larochefoucaud, il devint colonel des dragons de Lorraine en 1784, en y joignant les fonctions de major général de la gendarmerie.

Il fut mis à la retraite en 1791 et se retira à Bourg, sa ville natale, qui lui confia de suite les fonctions d'administrateur des hospices et de commandant de la garde nationale à cheval.

Ces fonctions ne l'empêchèrent pas, en 1793, d'être déclaré suspect par le proconsul Albite, envoyé à Bourg par la Convention pour y répandre la terreur ; et, comme tel, allait être envoyé à l'échafaud, lorsque Albite s'aperçut qu'il logeait précisément dans la maison de celui qu'il désignait comme suspect. Ce fait seul lui sauva la vie.

Homme très instruit, de Bohan, dans sa retraite, s'occupait beaucoup de sciences et jouissait de l'estime de tous ses concitoyens. Il était marié et eut plusieurs enfants, mais, en 1802, il perdit en très peu de temps sa femme et ses deux fils. Ces pertes cruelles altérèrent sa santé et, le 12 mars 1804, il mourut de chagrin.

Le baron de Bohan avait écrit quelques ouvrages dont le principal a pour titre : *Examen critique du militaire français*, 3 volumes in-8° imprimés à Genève en 1781. Le troisième volume a pour titre spécial : *Principes pour dresser et monter les chevaux de guerre* ; c'est dans ce volume qu'il expose sa méthode équestre, peu différente de celle de d'Auvergne, son maître.

En 1803, il fit paraître un *Mémoire sur l'acacia* ; puis, en 1804, un *Mémoire sur les haras*, mais son *Examen critique du militaire français* est le seul ouvrage de lui qui mérite d'être cité.

Il ne faut pas le confondre avec son frère cadet, qui fit toutes les campagnes de la Révolution et de l'Empire, puis mourut à Paris en 1830 avec le grade de général.

De la Pleignière. — Pierre-Hébert de la Pleignière, dont on ne

connaît pas la date de naissance, avait épousé la fille de Robichon des Brosses de la Guérinière; ce fut le motif pour lequel il obtint de la comtesse de Brionne un brevet d'écuyer pour tenir l'académie de Caen en succession de son beau-père, qui en conservait cependant la survivance, et il dirigea cette académie depuis le 20 avril 1761 jusqu'en 1790.

De la Pleignière avait un esprit aussi élevé que distingué; il était très instruit et possédait une imagination qui, dans une carrière moins ingrate que ne l'était alors la sienne, aurait pu lui être très utile. Lorsqu'il succéda à son beau-père, celui-ci était couvert de dettes, de sorte que les embarras financiers de la famille furent l'unique souci de toute sa vie.

Cependant son académie était bien dirigée et il eut constamment beaucoup d'élèves, parmi lesquels Dupaty de Clam. Les Anglais y furent souvent très nombreux, attirés chaque année par la réputation bien méritée de savoir et d'habileté équestre dont jouissait de la Pleignière.

Frappé des créations de Bourgelat, il écrivit, le 14 juillet 1764, à la comtesse de Brionne pour lui demander l'autorisation d'organiser aussi à Caen une école vétérinaire; la comtesse ne lui répondit pas, mais à la fin de cette même année il obtint la possession complète de son académie avec survivance pour ses enfants.

Des Brosses de la Guérinière étant mort insolvable, en 1775, la situation financière de la Pleignière devint de plus en plus difficile, car sa fortune était anéantie, ce qui le força, en 1776, à demander un arrêt de sursis au paiement de ce qu'il devait et il l'obtint en 1777, ce qui lui permit de diriger encore son établissement.

Enfin, le 2 octobre 1784, il reçut quelques secours du baron de Breteuil et il put alors continuer tant bien que mal son enseignement jusqu'à la suppression définitive de toutes les académies à la suite du décret de la Constituante, en 1790.

Il rédigea quantité de mémoires restés en manuscrits, mais ne fit rien imprimer sur l'équitation. Il inventa une selle au sujet de laquelle il fit beaucoup de bruit, mais qui ne fut jamais utilisée que par lui, et, quoique écuyer de grand mérite, peut-être son excès d'imagination fut-il la cause du manque absolu de travaux

faits par lui sur un art qu'il pratiquait cependant avec autant de talent que de science.

Avril de Pignerolle. — La famille Avril de Pignerolle a dirigé l'académie royale d'équitation de la ville d'Angers de 1679 à 1788, c'est-à-dire pendant cent neuf ans sans interruption, et cependant elle est restée jusqu'à nos jours une des moins connues, même dans son pays d'élection. Son histoire étant comprise dans le récit qui a fait connaître avec détails cette académie, on se bornera ici à résumer en quelques lignes les principaux actes des écuyers académistes de ce nom.

Le 10 août 1679, François Avril de Pignerolle succéda au sieur du Hallo comme écuyer autorisé par un brevet signé du grand écuyer, à diriger l'académie d'équitation d'Angers. Après vingt et un ans d'exercices, Marc-Antoine-François Avril de Pignerolle, son fils aîné, lui succéda le 15 juillet 1701. Pendant douze années il fut seul pour l'enseignement du manège, mais étant tombé malade, il demanda au grand écuyer que son frère cadet, Bernard Avril de Pignerolle, sieur de la Verrouillère, lui fût adjoint comme écuyer, ce qui lui fut accordé le 17 mai 1714.

Depuis ce moment jusqu'en 1725, l'académie fut on ne peut plus prospère, mais la maladie de Marc-Antoine s'aggravant et de la Verrouillère se trouvant presque seul pour diriger l'établissement, celui-ci perdit beaucoup d'élèves par suite de la faiblesse avec laquelle l'enseignement équestre était donné. Le prince Charles, grand écuyer, fit alors aux deux frères associés de nombreux et sérieux reproches au sujet d'une pareille situation, et de la Verrouillère, revenant avec énergie à ses devoirs, donna à leur institution une impulsion nouvelle qui ne se ralentit plus et le prince Charles, satisfait, leur fit accorder par le cardinal Fleury une gratification de 2,000 livres.

Quelques mois plus tard, Charles-Claude-Michel de Pignerolle, fils aîné de Marc-Antoine, revint de Lorraine le 10 mai 1732, après y avoir fondé une académie qui ne prospéra pas. Charles-Claude-Michel était un excellent écuyer ; il prit la direction de l'établissement à la place de son père et avec l'agrément du grand écuyer, et tout marcha très bien sous sa direction, qui dura plus de trente ans.

Le 8 décembre 1739, Marc-Antoine de Pignerolle mourut et son frère, Bernard de la Verrouillère, saisit ce moment pour demander, en 1740, au grand écuyer, que son fils Frédéric, né le 18 juillet 1723, eût la survivance de sa place d'associé, mais le grand écuyer refusa, trouvant son fils trop jeune et ne voulant pas d'écuyers associés pour tenir une académie. Mais le jeune Frédéric ayant été admis à la grande écurie pour y suivre les cours de Nestier, le prince Charles de Lorraine revint sur sa décision première, lui octroya, le 15 avril 1745, un brevet de survivance de la charge son père avec association future, en cas de nécessité, de lui et de son cousin Charles-Michel.

Les choses n'en arrivèrent pas là, car, en 1750, Frédéric de Pignerolle, qui n'avait pas voulu s'appeler de la Verrouillère, mourut le 15 juillet 1751, et son père le suivit au tombeau après trente-sept années d'exercice dans l'enseignement.

Cette année-là, Charles-Claude-Michel, qui était atteint de la maladie de son père et de son grand-père, demanda et obtint que son frère cadet, Marc-Antoine de Pignerolle, devînt alors son associé et il l'obtint. Les deux frères restèrent dix années associés et Marc-Antoine de Pignerolle, ayant perdu en peu de temps, dans l'année 1760, deux fils déjà majeurs, ils résolurent alors de démissionner en faveur de Marcel de Pignerolle, fils aîné de Charles-Claude-Michel, et moururent peu après.

Marcel de Pignerolle avait reçu, le 22 avril 1762, de la comtesse de Brionne ses lettres de provisions d'écuyer académiste pour la ville d'Angers et, le 9 avril 1763, une pension de 2,000 livres, toujours de la comtesse, comme récompense de la bonne tenue de l'académie.

Marcel de Pignerolle était aussi intelligent qu'actif et bon écuyer. Il avait étudié plusieurs années à la grande écurie et il dirigea seul et avec succès l'académie d'Angers pendant quinze années; mais des luttes aussi animées que fâcheuses s'étant élevées dès 1777 entre Marcel de Pignerolle et la municipalité d'Angers, luttes sur lesquelles il n'y a pas à revenir, de Pignerolle demanda au prince de Lambesc que son frère cadet, Arsène, lui fût associé, ce que le grand écuyer lui accorda le 10 octobre 1777.

Cette dernière association permit à Marcel de Pignerolle de ré-

sister contre les demandes réitérées faites par la municipalité d'Angers pour la suppression de son académie jusqu'au 16 avril 1788, où le comte de Brienne fit savoir au prince de Lambesc que Louis XVI avait décidé que l'académie royale d'équitation de la ville d'Angers serait supprimée, sur la demande de la ville, pour que les bâtiments servissent de caserne destinée à loger le régiment de cavalerie Royal-Picardie.

Il n'est pas nécessaire d'insister sur ce qui vient d'être exposé pour avoir le droit de redire le véritable mérite de tous les membres de cette famille comme écuyers, ainsi que les services qu'ils ont rendus à l'équitation par un enseignement qui a duré plus d'un siècle; aussi conservera-t-on leur souvenir avec autant d'estime que d'admiration.

De Grimoult de Villemotte. — Louis Dugard, écuyer directeur de l'académie des Tuileries, demanda, le 6 juin 1767, au prince de Lambesc, l'autorisation de prendre comme écuyer adjoint Jean-Baptiste-Philippe-Louis de Grimoult de Villemotte, qui avait été à la grande écurie chargé de la surveillance des vivres et fourrages. Le grand écuyer le lui accorda et, depuis 1767 jusqu'en 1777, cette association fut avantageuse à l'académie. Le 17 janvier 1777, Louis Dugard se démit de sa charge en faveur de Villemotte, qui resta le seul directeur de l'académie par un brevet daté de ce jour.

Mais il désira également avoir un écuyer adjoint et proposa pour cet office au grand écuyer son frère cadet, plus connu sous le nom de Grimoult, ce qui lui fut accordé le 17 avril de la même année. De Villemotte était un très habile écuyer, mais dans le service des vivres et fourrages de la grande écurie, il avait appris ce précepte que les affaires sont des affaires et qu'on ne doit jamais les oublier, ce qui fut un peu cause des luttes que Thiroux eut à supporter depuis l'année 1778, date à laquelle il fut autorisé à créer une académie bourgeoise à Paris jusqu'au jour où il fut forcé de la fermer.

De Villemotte n'en tira cependant pas grand profit, car dès l'année 1786 sa situation financière commença à devenir très difficile, ce qui l'obligea à adresser plusieurs mémoires au roi pour le prier

de lui venir en aide. Le prince de Lambesc, qui le protégeait tout particulièrement, apostilla favorablement ses requêtes et Louis XVI décida que les 10,000 livres qu'il donnait annuellement à Louis Dugard à titre de pension seraient prises sur les fonds de la grande écurie, ce qui augmentait de 10,000 livres la gratification annuelle donnée à Villemotte et la portait à 36,000 livres pour l'avenir.

Grâce à cette faveur, de Villemotte soutint très honorablement, malgré la diminution des élèves, l'académie des Tuileries jusqu'au décret de la Constituante de 1790 qui la supprima ; et, voulant encore lutter avec énergie contre ce décret, il chercha de suite à organiser dans les environs des Tuileries un manège privé, à ses frais, pour l'organisation duquel le comte de Saint-Priest, ministre de la maison du roi, lui fit savoir que Louis XVI lui accordait une pension annuelle de 6,000 livres sur sa cassette à titre d'encouragement.

Mais, en raison des événements politiques du moment, son manège libre ne put réussir et l'on ignore ce que de Villemotte devint et quand il mourut. C'était un écuyer aussi énergique qu'habile, d'autant de savoir que de talent, et l'on est heureux de pouvoir citer son nom à côté des autres célébrités du xviii^e siècle, car, si cela eût été possible, il était digne de conserver longtemps encore à l'académie qu'il dirigeait la haute réputation que les maîtres qui l'avaient précédé, et particulièrement son fondateur, lui avaient méritée.

Thiroux. — Charles-Alexandre Thiroux, élève de l'écuyer Arnofe, fut autorisé par le grand écuyer, prince de Lambesc, le 7 mai 1778, à établir un manège à Paris pour y donner seulement des leçons à la jeunesse bourgeoise, non autorisée alors à suivre les cours des académies royales d'équitation.

Mais pour avoir cette autorisation, Thiroux avait été forcé d'écrire et de signer une soumission, remise par lui au grand écuyer, dans laquelle il s'engageait à mettre au-dessus de la porte d'entrée de son établissement l'inscription suivante : *Manège bourgeois*, à n'enseigner qu'aux fils de bourgeois et à se reconnaître débiteur envers de Villemotte, au profit de l'académie des Tuileries, d'une somme de 10,000 livres.

Il s'engageait même à payer des amendes dans le cas où il contreviendrait aux divers articles de sa soumission, et il n'en fallait pas davantage pour lui rendre très difficile, pour ne pas dire impossible, la bonne administration de son école d'équitation, école et non académie, établissement qui se trouvait situé dans la rue du Pont-aux-Choux.

En effet, pendant les six années que Thiroux dirigea son manège, ce fut une discussion incessante entre lui et de Villemotte, appuyé en toute circonstance par le prince de Lambesc, au nom duquel le secrétaire des commandements envoyait à chaque instant des lettres de reproches à Thiroux, accusé soit d'avoir enlevé l'inscription *Manège bourgeois*, soit d'avoir remplacé cette inscription par une autre, ou bien d'avoir donné des leçons à des jeunes gens n'appartenant pas à la classe bourgeoise, etc., etc.

Devant de semblables restrictions dont Thiroux n'avait pas compris l'importance en signant sa soumission, il écrivait lettres sur lettres au grand écuyer, soit pour se disculper de ce qu'on lui reprochait, soit pour être traité un peu moins sévèrement, et parfois son esprit aigri se laissait aller à des idées ou à des expressions qui étaient par trop vives. Il était le premier à le reconnaître ensuite, mais la terrible soumission était toujours là entre les mains de ses adversaires, *dura lex, sed lex*, pour lui prouver qu'il avait tort.

Il comprit à la fin qu'il ne pouvait lutter davantage, car d'une part il était ruiné, et d'autre part les jeunes gens fuyaient son établissement, ceux-ci ne voulant pas être désignés presque publiquement comme bourgeois, en sorte que, le 6 avril 1784, Thiroux demanda au prince de Lambesc à fermer son manège, ce qui lui fut accordé avec la date du 30 juin 1784, comme terme des leçons qu'il donnerait encore.

Après la fermeture de son école et la terminaison fort difficile de ses comptes avec de Villemotte, qui entendait ne pas perdre une livre, Thiroux disparut quelque temps et on ne le retrouvera ensuite qu'après la Convention, plus libre alors qu'il ne l'avait été antérieurement et ne craignant pas de parler.

Il était bon homme au fond. Marié et père de plusieurs enfants, il avait encore son père à sa charge, quoique n'ayant pour toute

ressource que les leçons d'équitation qu'il pouvait donner. D'une nature prolix, il inséra souvent dans les traités d'équitation qu'il fit imprimer quantité de naïvetés le concernant lui et sa famille, comme par exemple celles-ci : « Qu'il était toujours l'amant de sa « femme et l'ami de ses enfants, — qu'il n'avait qu'un mètre « soixante centimètres de taille, mais quoique cela était bon cava- « lier et montant les chevaux les plus difficiles. »

Pendant le temps où il dirigeait son manège bourgeois, il fit paraître un *Traité d'équitation d'après les principes d'Arnose* (1780-1784), 3 vol. in-12. Plus tard, il écrivit l'*Écuyer consultant* ou *Dialogues entre un cavalier national, un écuyer-professeur et un marchand de chevaux*, rédigés en faveur de nos frères d'armes composant la garde nationale, cavalerie, par l'écuyer Thiroux. Paris, 1790, in-8°, cartonné, 48 pages.

En l'an VII (1799) parut enfin son ouvrage principal intitulé : *Équitation, œuvres complètes de Charles Thiroux, citoyen français*, imprimé à Versailles, chez Jacob. 2 volumes in-4° et 7 figures. Ce traité est divisé en deux parties : la première contient des éléments d'équitation, la seconde l'art de dresser les chevaux tant à la selle qu'au trait.

Ouvre fort originale mais dans laquelle il parle trop souvent et trop longuement de lui et des siens.

Il était né à Paris : « Je suis né Parisien et ma femme est beau- « vaisienne. » On n'en sait pas davantage sur sa naissance, on ignore la date de sa mort. Rien ne prouve également qu'il ait tenu à Versailles, à la fin du Directoire, une *école d'équitation* lui appartenant ou qu'il ait fait partie de celle que les deux ministres de la guerre et de l'intérieur venaient d'y créer, son nom comme professeur d'équitation ne se trouvant dans aucune pièce officielle de l'époque.

Cette figure originale, un peu brusque, mouvementée, fantaisiste, termine juste à point la liste des écuyers célèbres du XVIII^e siècle, et l'époque où il vécut explique tout naturellement les qualités comme les défauts de son esprit et de son caractère.

3° Les Écuyers célèbres du dix-neuvième siècle.

Jardin. — Pierre-Antoine Jardin naquit en 1750 et était fils d'un piqueur de la grande écurie du roi. De 1768 à 1772, il fut élève du manège de Versailles, où il travailla sous la direction de de Neuilly et de Pierre-Marie d'Abzac, qui furent ses maîtres en équitation, ce qui explique parfaitement le véritable talent qu'il avait su acquérir dans de telles conditions.

En 1773, il était piqueur du premier manège et resta, en cette qualité, aux écuries du roi jusqu'en 1792. On ignore ce qu'il devint au temps du Directoire ; mais, le 27 septembre 1800, on le retrouve écuyer commandant les chevaux de selle du premier Consul, fonction qu'il conserva tout le temps de l'Empire, avec le titre d'écuyer civil commandant l'équipage de selle de l'Empereur.

Il eut alors sous ses ordres, pendant quatorze ans, tout le service des chevaux de selle et dirigea particulièrement leur dressage. Il fut aussi l'instructeur en chef de tous les pages de l'Empire et ne cessa pas un jour, de 1804 à 1814, de leur donner des leçons. Homme des plus estimables dans le service des écuries impériales, il eut un fils cadet, Auguste Jardin, qui marcha sur ses traces et qui, en qualité de premier piqueur, fut souvent chargé, par l'Empereur, de missions importantes concernant son service.

En juin 1814, Jardin père fut nommé piqueur des écuries du roi et son fils, Auguste, sous-piqueur. Il redevint écuyer civil pendant les Cent-Jours, et reprit ses leçons d'équitation aux jeunes pages accourus autour de l'Empereur. Mais, au retour de Gand, il comprit que sa situation serait difficile aux écuries du roi, et, comme il était souffrant, il demanda sa retraite et l'obtint. Sa pension fut arrêtée le 18 septembre 1816 et s'éleva à 1,200 fr., somme peu élevée comparativement au traitement de 8,000 fr. dont il avait joui tout le temps de l'Empire, et même des 3,000 fr. qui lui avaient été accordés pendant l'année 1814, où il servit le roi comme piqueur.

Jardin se retira à Saint-Cloud et y mourut, le 16 février 1822, à l'âge de soixante-douze ans. Sa pension étant éteinte avec lui, sa veuve demanda un secours viager et elle l'obtint. Ce secours, qui

par le fait était une nouvelle pension, fut de 400 fr. Cette veuve était la seconde femme de Pierre-Autoine Jardin, qu'elle avait épousé le 8 juin 1811, lorsqu'il avait soixante et un ans. De son premier mariage, Jardin avait eu deux fils, dont Auguste, le cadet, qui resta toujours attaché au même service que celui de son père. Piqueur aux écuries impériales, il ne fut plus que sous-piqueur, en 1814, aux écuries du roi ; et, ayant également été admis à la retraite en 1816, il mourut quelques mois avant son père, atteint d'une grave maladie. Après la mort des deux Jardin, la veuve d'Auguste, qui était née Aubert, demanda aussi une pension et on lui accorda un secours annuel de 100 fr.

Telle fut la vie de Pierre-Autoine Jardin, dont le talent équestre n'a pas toujours été apprécié comme il devait l'être, en raison de l'obscurité qui n'a cessé de planer jusqu'à nos jours sur son existence, mais qui, heureusement, commence à se dissiper.

Coupé. — Louis Coupé est né le 18 février 1774. Ainsi que Jardin, il était fils d'un piqueur de la grande écurie du roi. Il reçut, très jeune, des leçons d'équitation au manège de Versailles où, le 18 février 1790, n'étant encore âgé que de seize ans, il avait un emploi. Après le 10 août 1792, il resta attaché, en qualité de piqueur, à l'écurie, dans laquelle les liquidateurs de la liste civile conservèrent un assez grand nombre de chevaux ayant appartenu à la maison royale, et ces chevaux furent ensuite versés dans les écuries de l'école nationale d'équitation créée à Versailles, le 2 septembre 1796 (16 fructidor an IV), par le Directoire, école installée dans les bâtiments dits des écuries, qui comprenaient toujours deux grands manèges.

Dans son rapport du 14 thermidor an IV (1^{er} août 1796) adressé au Directoire, le ministre de l'intérieur, Bennezech, disait qu'il était facile d'organiser à Versailles une *École d'équitation* à l'imitation de ce qu'avait été l'école de l'ancien manège, parce que *les mêmes instituteurs et les mêmes chevaux existent encore* ; et peu après, il ajoute : *le manège de Versailles, où il se trouve des maîtres de premier talent et cent quatorze chevaux dressés, etc.*

Or, ces mêmes instituteurs, ces maîtres de premier talent dont le ministre veut parler, étaient tout d'abord Coupé et son ami Biètre,

dit Gervais, auxquels était confiée la garde des anciens chevaux de Louis XVI.

Coupé et Gervais furent donc les deux premiers instructeurs de l'école nationale d'équitation et ils y restèrent attachés, non pas comme instructeurs en chef ni comme sous-instructeurs, puisque ces derniers furent tous militaires lorsque l'école, en 1793, fut sous l'unique direction du ministre de la guerre, mais comme premiers piqueurs chargés du dressage des chevaux et de la surveillance générale des écuries.

Puis, lorsque l'école d'équitation de Versailles fut supprimée, le 8 mars 1809, par un décret impérial, Coupé et son ami Gervais passèrent à l'école militaire spéciale de cavalerie de Saint-Germain avec les mêmes attributions et y restèrent, de 1809 au 1^{er} août 1814, sous les ordres des écuyers Désoffy et Dutertre, ainsi que des sous-écuyers Bourlon et Cordier.

A la Restauration, le marquis de Vernon, qui les connaissait, les appela de suite lorsqu'il organisa le service de l'écurie de Louis XVIII et les nomma premiers piqueurs, place qu'ils conservèrent jusqu'au règlement de leur retraite, demandée et accordée aux mêmes dates pour l'un comme pour l'autre.

En effet, Coupé demanda sa mise à la retraite le 1^{er} avril 1819, et elle lui fut accordée le 1^{er} mai 1819, comme ayant servi vingt-neuf ans deux mois quinze jours, en terminant sa carrière comme piqueur au manège des écuries du roi. Il eut 1,500 fr. de pension et quitta définitivement le manège de Versailles, où il s'était retrouvé pour la deuxième fois, sous les ordres des deux frères d'Abzac. Depuis ce moment, on le perd de vue.

Il avait un frère cadet, sous-piqueur aux écuries impériales, qui obtint une retraite de 400 fr. avant celle de son frère aîné, et qui se retira à Bruxelles. Ce frère cadet n'eut aucune réputation équestre, mais il n'en fut pas ainsi de Louis Coupé, connu si avantageusement sous ce rapport de tous les écuyers de son temps.

Bièvre dit Gervais. — Rien de plus original que cette existence parallèle, on pourrait presque dire identique, des deux amis, Coupé et Gervais, car Bièvre, dit Gervais, — puisque c'est le nom sous lequel il est mentionné dans tous les états administratifs qui le concer-

ment, — était aussi né à la grande écurie de Versailles, vers 1772 ou 1773 (on n'en connaît pas la date bien exactement), et fils également d'un piqueur du premier manège du roi.

Gervais et Coupé furent donc élevés ensemble, instruits ensemble par les mêmes maîtres et dans les mêmes conditions. Ils eurent l'un et l'autre un emploi dans la grande écurie à partir de leur seizième année; ils furent donc, dès l'enfance, camarades puis amis, possédant dans leurs années de jeunesse le même emploi, les mêmes fonctions, le même traitement, les mêmes privilèges. Il n'est donc pas étonnant que leur existence ait été presque identiquement la même durant toute leur vie.

Il n'y a plus à revenir sur ce qui a été dit au sujet de Coupé, puisque les deux amis ne se séparèrent jamais pendant toute la durée de leurs services.

Seulement, lorsque l'école de cavalerie de Saint-Germain fut supprimée, le 1^{er} août 1814, la pension de retraite de Gervais fut liquidée la première et inscrite de suite au grand-livre de la dette publique, tandis que celle de Coupé n'était pas encore réglée, signée et inscrite avant le retour de l'Empereur. Cette retraite de Gervais était alors de 900 fr.; aussi, lorsqu'au 1^{er} mai 1819, la retraite totale de Coupé fut fixée à 1,500 fr., une deuxième retraite supplémentaire de 600 fr. fut accordée à Gervais pour qu'en définitive leurs pensions se trouvassent au même taux, ce qui était de toute justice.

Que devint ensuite Gervais et vécut-il encore près de son vieux camarade? On l'ignore. Mais ce que l'on peut affirmer, d'après quelques données extraites de diverses correspondances, c'est que son talent équestre était des plus fins et qu'on peut le reconnaître, à juste raison, comme un écuyer digne de figurer parmi les plus habiles.

Les d'Abzac. — Deux frères d'Abzac ont été écuyers des manèges de la grande écurie sous Louis XV et Louis XVI, puis écuyers en chef de l'écurie de Versailles sous la Restauration. Le premier s'appelait Pierre-Marie, le second Jean-François.

Pierre-Marie d'Abzac, connu sous le nom de vicomte, puis de comte d'Abzac, est né le 17 septembre 1739, au château de Limay-

rac, en Dordogne. Il était fils de Henri d'Abzac, seigneur de Sarrazac.

Il fut page de la grande écurie du roi en 1756, et sortit de page en 1761, puis remplaça, en 1763, le comte de Monty comme écuyer cavalcadour, et reçut en 1766, de Louis XV, une gratification de 1,200 livres pour les services qu'il rendait dans sa charge. En 1770, il obtint le brevet d'écuyer ordinaire de la grande écurie et eut, à Versailles, la direction du deuxième manège, avec de Neuilly comme écuyer directeur du premier manège ; et, lorsqu'en 1774, de la Bigne remplaça de Neuilly, d'Abzac conserva la direction de son manège jusqu'au 19 janvier 1781.

A ce moment, se trouvant fatigué, il céda sa charge à son frère, Jean-François d'Abzac, après dix-huit ans de services à la grande écurie, dont onze années comme écuyer en chef du deuxième manège. Il se retira au château de Limayrac, où la Révolution le surprit.

Il émigra en 1793 et habita successivement Hambourg et Vienne, puis rentra en France à la suite du décret de 1802, qui permettait aux émigrés de revenir dans leur patrie. Il se rendit alors dans sa terre de Sarrazac, en Dordogne, propriété qui venait de lui être laissée par son oncle, où il résida jusqu'à la Restauration et s'occupa d'élevage.

En 1814, on le retrouve à Versailles comme écuyer en chef des écuries du roi, ainsi que son frère Jean-François ; et depuis lors jusqu'en 1827, Pierre-Marie d'Abzac n'a pas quitté un seul jour cette fonction, qu'il conserva seul après la retraite de son frère cadet, en 1819.

En 1823, Louis XVIII le commissionna colonel honoraire de cavalerie, titre qu'il conserva jusqu'à sa mort, survenue le 10 février 1827. La veille de sa mort, à l'âge de quatre-vingt-huit ans, il montait encore au manège ses deux chevaux favoris *Dantiste* et *Leos*.

Il fut un des écuyers les plus remarquables de France, et son talent en équitation était tellement supérieur que le manège de Versailles acquit sous sa haute direction une réputation exceptionnelle dont on parlera longtemps encore.

Jean-François d'Abzac, son frère cadet, naquit à Limayrac, en

Dordogne, le 4 octobre 1747. Il débuta en 1763 comme page de la grande écurie du roi. En 1767, il sortit de page et reçut, en 1771, un brevet de survivance comme écuyer cavalcadour; puis, le 11 janvier 1771, il succéda à son frère en qualité d'écuyer ordinaire directeur du deuxième manège de la grande écurie.

Il conserva cette charge jusqu'en 1789, date à laquelle il démissionna pour cause de santé. En 1792, il habitait Versailles, et en 1793 il émigra. Étant revenu en France, ainsi que son frère aîné, après le décret de 1802, Napoléon I^{er} le nomma, en 1806, directeur du haras de Strasbourg et, en 1809, directeur du haras du Pin; puis, en 1814, il fut, ainsi que Pierre-Marie d'Abzac, nommé, par Louis XVIII, écuyer commandant en chef les écuries du roi, à Versailles, et conserva cette charge jusqu'au 18 avril 1819, sa santé et son grand âge ne lui permettant plus de continuer ses fonctions.

Louis XVIII lui donna alors une pension de 10,000 fr. et, en 1723, le titre de colonel honoraire, lorsque son frère aîné, toujours écuyer commandant en chef, eut reçu cette faveur. Jean-François d'Abzac se retira à Tivoli, près de Versailles, et hérita, en 1827, après la mort de Pierre-Marie, du titre de vicomte d'Abzac. Comme il n'avait point d'enfants, il adopta, le 24 janvier 1828, par-devant le juge de paix de Versailles, avec homologation du tribunal de cette ville et confirmation par la cour royale de Paris, Raymond de Vandières de Vitrac, qui était alors écuyer ordinaire surnuméraire à l'écurie du roi, pour lui laisser après sa mort, conformément à son acte d'adoption, le titre de vicomte d'Abzac¹.

Jean-François d'Abzac mourut à Versailles en 1831, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans.

Moins connu que son frère aîné, on peut dire cependant qu'il ne lui fut pas inférieur en talent, et il en donna la preuve à la grande écurie du roi, de 1781 à 1789 et de 1816 à 1819, par un enseignement équestre qui était fort apprécié des écuyers de son époque.

Quoique ayant vécu fort âgé, il était doué d'un tempérament moins robuste que celui de son frère aîné qui, du reste, n'avait

1. *Archives nationales*. Carton O³,458.

fait que de se reposer au temps du premier Empire ; aussi Jean-François profita-t-il de la réorganisation de la maison des pages, en 1820, et de la transformation du manège de Versailles en une véritable *école d'équitation*, sous les ordres de Pierre-Marie, pour se retirer et refaire sa santé. L'existence des deux frères ayant été aussi unie et identique que possible, leur renommée doit l'être aussi.

Dumas de Goursac. — Deux frères de ce nom furent attachés à la grande écurie du roi avant la Révolution, dont l'un, Alexandre-Dauphin, vicomte Dumas de Goursac, était l'aîné, et Pierre Dumas de Goursac était le cadet.

Alexandre-Dauphin Dumas de Goursac, plus communément désigné sous le nom d'Alexandre Dumas de Goursac, entra, sous Louis XVI, aux écuries du roi, en 1775, et y resta jusqu'au 10 août 1792. Son frère cadet, dit le chevalier Pierre Dumas de Goursac, y entra en 1779 pour y rester, ainsi que son frère, jusqu'à la prise des Tuileries ; mais, à partir de cette date, on ignore ce qu'est devenu le chevalier Pierre Dumas de Goursac, tandis que le frère aîné rentra en 1814 aux écuries de Louis XVIII comme écuyer ordinaire de manège, et mourut en janvier 1827, toujours possesseur de cette charge.

Après cet exposé, voici maintenant le détail des services de chacun des deux frères. Le vicomte Alexandre Dumas de Goursac, né le 13 octobre 1750, à Chasseneuil, dans la Charente, fut nommé page de la grande écurie le 16 mai 1766, écuyer cavalcadour le 15 mars 1775, écuyer ordinaire de manège le 6 juillet 1786, ayant le commandement du deuxième manège, alors que de la Bigne avait la direction du premier. Il conserva cette charge jusqu'en 1790, mais le deuxième manège du roi ayant alors été supprimé, il prit à la place de son frère la direction des attelages de selle, tandis que Pierre de Goursac, qui en avait la charge depuis 1788, par suite de la suppression de la petite écurie, redevenait écuyer cavalcadour de la grande écurie en succédant à l'écuyer Charette de Boisfoucaud, admis à la retraite.

Alexandre Dumas de Goursac fut donc pendant deux années, de 1790 à 1792, écuyer commandant les chevaux de selle, pour dispa-

raître, ainsi que tous les autres écuyers, pendant la tourmente révolutionnaire et ne plus rentrer en fonction qu'en 1814, à l'arrivée de Louis XVIII.

L'existence du chevalier Pierre Dumas de Goursac fut un peu moins mouvementée que celle de son frère aîné. On ignore la date de sa naissance ainsi que celle de son entrée aux pages, mais il reçut, en 1779, le brevet d'écuyer cavalcadour de la grande écurie, qu'il conserva jusqu'en 1788, pour prendre le commandement de l'attelage des chevaux de selle, de Larshout ayant celui des chevaux de trait, puis laisser cette charge en 1790 à son frère aîné, Alexandre, pour reprendre celle d'écuyer cavalcadour de la grande écurie, abandonnée par de Boisfoucaud, nouvellement retraité.

Qu'est devenu le chevalier de Goursac après la mort de Louis XVI? On ne possède aucun renseignement à son sujet, et il est très probable qu'au moment de la Restauration, il était mort depuis longtemps. Quant à son frère, Alexandre Dumas de Goursac, nommé en 1814 premier écuyer ordinaire du manège, sous le commandement en chef des deux d'Abzac, il conserva cette fonction jusqu'au mois de janvier 1827, époque de sa mort, après être resté trente années au service du roi comme écuyer cavalcadour ou ordinaire, ayant presque toujours dirigé, au point de vue de l'enseignement équestre, l'un des deux manèges de la grande écurie, sauf de 1790 à 1792.

Le vicomte Alexandre-Dauphin Dumas de Goursac est mort à l'âge de soixante-dix-sept ans, laissant la réputation d'un excellent écuyer, tout dévoué à son enseignement, réputation justement acquise aussi bien pour ses services antérieurs à 1790 que pour ceux postérieurs à 1814, mais il était peu doué du côté de la fortune et c'est le motif pour lequel le roi accorda, le 9 février 1827, à chacune des deux demoiselles de Goursac, une pension de 300 fr. non réversible sur la dernière vivante.

Pierre-Marie d'Abzac étant mort peu de temps après, le comte de Charette de Boisfoucaud se trouva alors tout naturellement désigné pour prendre le commandement en chef des écuries du roi.

De Charette de Boisfoucaud. — Le comte Charlemagne-Gabriel de Charette de Boisfoucaud, qui fut, de 1828 à 1830, écuyer com-

mandant en chef le manège des écuries du roi après le vicomte Pierre-Marie d'Abzac, était né à Sainte-Mesmes, dans la Seine-Inférieure, le 10 mai 1759. Il avait été page de la petite écurie en 1773, premier page en 1778, écuyer ordinaire de la petite écurie de 1778 à 1781, enfin écuyer cavalcadour de la grande écurie en janvier 1782, charge dans laquelle il resta jusqu'en 1790 après avoir, à cette date, demandé et obtenu sa retraite avec une pension de 6,000 livres.

Entre temps, le comte Gabriel de Charette de Boisfoucaud eut près de lui à la grande écurie, de 1782 à 1788, un frère cadet dit le chevalier de Charette de Boisfoucaud, en qualité d'élève-écuyer, lequel quitta les écuries du roi avant l'année 1789 et n'y reparut plus.

Le comte Gabriel de Boisfoucaud émigra dans les premiers mois de 1791, suivit constamment le comte de Provence à l'étranger jusqu'en 1814, et ne revint en France qu'avec lui pour y être nommé, à Versailles, écuyer ordinaire du deuxième manège, fonction qu'il conserva jusqu'en 1827. Mais après la mort du vicomte de Goursac, en janvier 1827, et celle de Pierre-Marie d'Abzac, le 10 février de la même année, le roi le nomma, le 16 février suivant, commandant en chef du manège de ses écuries, charge qu'il conserva jusqu'au 1^{er} août 1830.

Son fils, le vicomte de Charette de Boisfoucaud, qui avait été nommé écuyer cavalcadour en 1816, démissionna de cette charge le 18 juin 1819, et y fut réintégré après de nombreuses requêtes faites en sa faveur, le 11 mars 1825, comme écuyer cavalcadour honoraire, pour devenir cavalcadour titulaire le 2 août 1828.

Le comte Charlemagne-Gabriel de Charette de Boisfoucaud est le seul qui mérite d'être cité pour son talent en équitation et le savoir avec lequel il professa pendant dix années au manège de Versailles, ce qui lui valut, comme récompense de ses services, d'être nommé, à l'âge de soixante-huit ans, à la charge si importante et si honorable d'écuyer commandant en chef les manèges du roi que venait d'illustrer le vicomte d'Abzac.

On ignore la date de la mort du comte de Charette de Boisfoucaud.

O'Hégerty. — Un O'Hégerty avait, sous Louis XV, le commandement d'un régiment étranger au service de la France. Il fut naturalisé et eut deux fils attachés d'abord comme pages, — ensuite comme écuyers au service du comte d'Artois. L'aîné fut nommé page de ce prince en 1780 et écuyer cavalcadour en 1786; le cadet ne fut page que de 1782 à 1785, puis on ignore ce qu'il est devenu.

Cette famille était d'origine irlandaise et fut toujours très dévouée à son pays d'adoption. Le comte O'Hégerty (Jules Bernard-Louis), écuyer cavalcadour du comte d'Artois, le suivit à l'étranger lors de l'émigration, ne le quitta pas, revint avec lui en France en 1814, et ce prince le nomma alors écuyer commandant de ses écuries.

Aussitôt qu'il fut sur le trône, Charles X désigna le comte O'Hégerty pour commander les chevaux de selle, le 6 octobre 1824, comme récompense de ses services; puis, après la mort du marquis de Vernon, le 24 avril 1825, il le nomma, le 1^{er} mai 1825, écuyer des équipages de selle et de trait; enfin, le 24 juin de la même année, il lui donna la charge d'écuyer commandant de ses écuries avec un traitement de 20,000 fr.

Depuis lors jusqu'en 1830, le comte O'Hégerty eut la direction supérieure et la surveillance du manège des pages de Paris, dont les écuyers instructeurs étaient son fils, Joseph O'Hégerty, et Léon de Milanges.

Après la révolution des journées de Juillet, il suivit, ainsi que ses fils, Charles X en exil pour la deuxième fois.

Son fils aîné, Joseph-Bernard-Louis vicomte O'Hégerty, était né à Dublin le 18 mai 1799. Il fut, le 24 janvier 1821, nommé élève écuyer, et le 10 avril 1824, écuyer ordinaire auxiliaire avec Léon de Milanges; puis tous les deux détachés, le 8 novembre 1826, au manège de Paris pour l'instruction des pages qui s'y trouvaient en résidence à cause du service journalier et personnel du roi.

Le 18 mars 1827, le vicomte Joseph O'Hégerty retournait par ordre au manège de Versailles comme troisième écuyer ordinaire à la suite de MM. de Vandières et de Vaugiraud, et il y resta jusqu'à la révolution de 1830.

Joseph O'Hégerty se distinguait déjà par une grande habileté équestre et un savoir qui le faisaient considérer pour l'avenir comme un digne successeur du vicomte d'Abzac, son maître. Sa destinée le voulut autrement et, après 1830, il n'y eut plus possibilité de savoir ce qu'il devint.

Son frère cadet, Léon-Paul-Alexandre O'Hégerty, également né à Dublin, fut écuyer cavalcadour de la duchesse d'Angoulême de 1824 à 1830, et accompagna ensuite son père et son frère aîné lorsque ceux-ci suivirent Charles X en Angleterre.

Les écuyers célèbres qui sont encore à citer ont tous été nos contemporains et, par conséquent, leurs parents, leurs amis et surtout leurs élèves, pourraient au besoin en dire beaucoup plus à leur sujet qu'on ne peut en dire ici. De plus, quelques-uns de ces écuyers ont préconisé puis défendu avec une certaine énergie des doctrines équestres qui ont donné lieu, parfois, à des luttes souvent fort animées, bien que toujours courtoises; ce sont donc des motifs pour que les notes biographiques qui vont suivre se bornent à un résumé aussi précis que possible, laissant de côté, comme précédemment, toute discussion de doctrine pour ne faire connaître que les différentes phases de leur existence.

Ducroc de Chabannes. — Le marquis Ducroc de Chabannes naquit en 1754, fut élève de l'école militaire de Paris en 1766. Il est, à sa sortie, nommé sous-lieutenant, le 1^{er} juin 1772, au 1^{er} régiment de cavalerie du roi; lieutenant en second le 9 septembre 1778, premier lieutenant le 20 septembre 1780, capitaine le 2 juin 1784. En 1785, il était chargé de l'enseignement régimentaire de l'équitation dans la garnison de Béthune, et il s'y trouvait encore en 1792 lorsqu'il reçut sa nomination de capitaine commandant de compagnie. Il fit alors, avec son nouveau régiment, la campagne de Savoie, en 1792; le siège de Lyon, en 1793; puis la guerre dans les Alpes italiennes, en 1794.

A ce moment, il avait quarante ans et comptait déjà vingt-huit années de services; en conséquence, il fut nommé en 1795, par le

représentant du peuple Girod-Pouzzoles, commandant de la place d'Alais ; puis, peu après, mis en réforme temporaire, le 1^{er} septembre 1795.

Rappelé à l'activité le 17 janvier 1804, il est envoyé à l'état-major général des troupes réunies à Saintes.

En 1805, il prend part à l'expédition des Antilles ; puis, en novembre 1805, est envoyé à l'armée du Nord. En 1806 et 1807, on le retrouve en Dalmatie, et finalement, le 19 mars 1808, il est admis à la retraite à l'âge de cinquante-quatre ans.

Il devint alors fonctionnaire des haras, puisqu'il fut désigné, en 1811, comme régisseur du haras de Langonnet et chef au dépôt d'étalons de Tervueren en octobre 1813. En 1814, il cessa cette fonction et on le nomma l'année suivante, 19 janvier 1815, écuyer de manège à l'école de cavalerie de Saumur.

Élève de d'Auvergne à l'école militaire de Paris, il avait toujours eu beaucoup de goût et d'aptitude pour l'équitation ; aussi, malgré ses nombreuses campagnes au temps de la République et de l'Empire, il reprit l'étude théorique et pratique de l'équitation faite dans le sens des préceptes de d'Auvergne dès qu'il fut dans les haras, de sorte qu'ayant été nommé, en 1815, écuyer de manège à l'école de cavalerie de Saumur, ce fut pour lui l'occasion d'appliquer ou, pour mieux dire, d'enseigner à ses élèves la doctrine équestre de son maître.

Il avait dans son cours les officiers et sous-officiers de grosse cavalerie, alors que Cordier, autre écuyer de manège dans la même école, donnait la leçon aux officiers et sous-officiers de cavalerie légère.

Leur enseignement était tout différent ; celui de Ducroc de Chabannes, reposant sur les principes donnés à l'ancienne école militaire sous d'Auvergne, et celui de Cordier n'étant autre que celui de l'école académique de Versailles avec les de Neuilly, les de la Bigne, les d'Abzac, représentés par Coupé et Gervais au manège de l'école nationale d'équitation de la ville de Versailles (1796-1809), école dans laquelle Cordier avait été élève.

Cette opposition de doctrines donna lieu, à l'école de Saumur, à de nombreuses difficultés dans lesquelles il n'y a pas lieu d'entrer, mais qui eurent pour conséquence de faire enlever à Ducroc de

Chabannes, en 1817, l'enseignement dont il était chargé. Il se retira alors près de Saumur et écrivit pour sa défense la première édition de son *Traité élémentaire d'équitation*. Il avait soixante-trois ans et resta ainsi huit années sans professer ; mais, en 1825, le général Oudinot, commandant l'école de cavalerie, jugea qu'il y avait utilité à revenir sur ce qui avait été fait en 1817 et fit réintégrer par le ministre de la guerre le marquis Ducroc de Chabannes à l'école de Saumur en qualité d'écuyer de manège instructeur d'équitation.

Le vieil écuyer, dit le Nestor des écuyers français, reprit alors son cours d'équitation cette année-là, âgé de soixante et onze ans, et le continua jusqu'en 1827, époque à laquelle il se retira définitivement à Bagneux, près de Saumur, et y mourut peu de temps après.

Cordier. — A la création de l'école de cavalerie de Saumur, le premier écuyer de manège nommé fut Cordier, ex-officier de cavalerie de la République et de l'Empire, dont les états de services étaient excellents.

Engagé volontaire le 28 octobre 1792 au 23^e régiment de chasseurs, il fit de suite campagne et fut blessé, le 18 mars 1793, à Nerwinde. Le 20 septembre de la même année, il fut nommé adjudant-major du 3^e bataillon de l'Aisne, puis sous-lieutenant au 19^e régiment de chasseurs le 28 février 1795, grade avec lequel il fit les campagnes de 1796 et 1797. En 1799, il était lieutenant à l'armée de Naples et assista à la bataille de la Trebia. Il fut fait capitaine le 8 juin 1803 et resta au delà des Alpes jusqu'en 1809. Le 18 novembre 1810, il était mis à la retraite.

Entre temps, il avait été, pendant dix-huit mois, envoyé comme élève à l'école nationale d'équitation de Versailles, et il y avait fait preuve de beaucoup de talent, aussi fut-il en 1811, après sa retraite, nommé sous-écuyer à l'école d'application de cavalerie, à Saint-Germain, avec Désoffy, son ancien maître de Versailles, et Dutertre, ces deux derniers y professant depuis 1809.

L'école de Saint-Germain ayant été supprimée le 1^{er} août 1814, Cordier fut nommé, huit jours après, officier instructeur à la compagnie des gendarmes du roi ; enfin, le 19 janvier 1815, il était

écuyer de l'un des manèges à Saumur, où une école d'application de cavalerie venait d'être créée après la suppression de celle de Saint-Germain.

Lorsqu'il fut nommé, en 1825, écuyer en chef, Cordier se trouva alors sur son véritable terrain, aussi y professa-t-il avec goût et avec suite les principes académiques de l'ancienne école des manèges du roi ; et, lorsqu'il eut pour adversaire Ducroc de Chabannes, disciple de d'Auvergne et de Bohan, il tint tête à son adversaire en démontrant la supériorité de sa méthode et devint, par là, le réel fondateur de cet enseignement académique de Saumur qui, depuis plus de cinquante années, brille d'un si vif éclat en France et en Europe pour l'honneur de l'équitation française.

Cordier professa jusqu'en 1835, puis il se retira, étant chevalier de la Légion d'honneur et de l'ordre militaire de Saint-Louis, âgé de près de soixante-dix ans, avec la juste réputation d'un excellent homme et d'un parfait cavalier.

Rousselet. — Le commandant Rousselet (Jean), chevalier de Saint-Louis, officier de la Légion d'honneur, se trouva être, après la retraite de Deleuze, écuyer civil de première classe à l'école d'application de cavalerie, quoique ayant de brillants états de services militaires.

Il était né en 1779, à Saillagousse, dans le département des Pyrénées-Orientales, et il s'engagea, le 22 septembre 1799, au 22^e régiment de chasseurs à cheval. De 1800 à 1814, Rousselet ne cessa d'être en campagne et fut blessé de cinq coups de sabre à *Ciudad* Diego-Rodrigo, en Espagne, et d'un coup de feu à Arcis-sur-Aube, le 22 mars 1814.

Sous-lieutenant en 1809, lieutenant en 1812, il fut, à l'âge de trente-cinq ans, nommé chef d'escadrons le 3 avril 1814, puis mis en disponibilité.

Son habileté à monter à cheval le fit désigner, en 1815 (le 19 janvier), pour être sous-écuyer à l'école de cavalerie de Saumur. Le 28 mars 1822, il passa au même titre à l'école spéciale militaire de Saint-Cyr ; et, lorsque l'école de cavalerie quitta, en 1825, Versailles pour Saumur, Rousselet y revint aussi à la date

du 6 janvier comme écuyer de deuxième classe, mais cette fois pour ne plus quitter l'établissement.

En 1832, il était écuyer de première classe, rang qu'il conserva jusqu'en 1852, année dans laquelle il prit sa retraite et fut remplacé par le comte de Montigny.

Il se retira au village de Bagneux, près de Saumur, et y mourut en 1858.

Quelques-uns de ses élèves ont prétendu que cet écuyer si remarquable disait à chaque instant : « Faites comme moi ! » formule unique, pour ainsi dire, de son enseignement ; il n'en est pas moins vrai que son habileté équestre était telle qu'elle a laissé dans l'esprit de tous ceux qui l'ont connu un souvenir d'inaltérable admiration.

Deleuze. — Deleuze entra au service militaire en 1794, et, le 26 novembre 1802, il était admis à l'école d'équitation de Versailles en qualité d'élève sous-officier. Il avait de grandes dispositions pour monter à cheval et y suivit son cours avec succès, ce qui le fit nommer, le 28 août 1808, sous-écuyer à l'école de Saint-Cyr, situation qu'il occupa jusqu'en 1815.

Le 18 février 1816, il passait au même titre à l'école de Saumur, revenait à Saint-Cyr comme écuyer en 1822 ; et, lorsque l'école d'application de cavalerie fut transportée, en 1824, à Versailles, après la conspiration du général Berton, Deleuze quitta de nouveau l'école spéciale militaire pour l'école de cavalerie en qualité d'écuyer de manège, et revint avec celle-ci à Saumur dans les premiers jours de 1825.

Cette année-là, il fut nommé écuyer de première classe, position qu'il conserva jusqu'en 1832, date à laquelle il prit sa retraite et fut remplacé par Rousselet.

Le Roy. — L'écuyer Le Roy doit être mentionné également comme ayant été, pendant dix-sept années, attaché à l'enseignement de l'équitation à l'école d'application de cavalerie, puisque son collègue Deleuze l'a été aussi. Le Roy fut avant tout un excellent et brave militaire bien plutôt peut-être qu'écuyer.

En effet, engagé le 17 avril 1792 au 1^{er} régiment de carabiniers, Le Roy fit toutes les campagnes de la République et de l'Empire. En 1796, il était blessé à la bataille de Petersheim; et, comme dans cette même journée il avait sauvé la vie à son officier de peloton et contribué à reprendre au Royal-Allemand deux caissons, il reçut un sabre d'honneur et fut fait brigadier.

Le 30 décembre 1797, il était détaché à l'école nationale d'équitation de Versailles, d'où il sortait, le 23 septembre 1799. Sous-officier le 12 juillet 1800, il était nommé chevalier de la Légion d'honneur le 4 décembre 1803. Sous-lieutenant en 1806, il fut grièvement blessé et fait prisonnier en 1807 et resta quelques mois en captivité.

Lieutenant en 1809, il est encore blessé à Wagram et a un cheval tué sous lui; passe, en 1811, dans les grenadiers à cheval de la garde avec le grade de sous-lieutenant, fait ainsi les campagnes de 1812 et de 1813 et est nommé, le 14 septembre de cette dernière année, officier de la Légion d'honneur. Capitaine pendant la campagne de 1814, il est désigné, en conservant ce grade, pour le corps royal des cuirassiers de France. Fait la campagne de 1815, a un cheval tué sous lui à Mont-Saint-Jean et prend sa retraite le 23 mars 1816. Il l'avait bien méritée, car il était difficile, même en ce temps, de trouver un plus brave et parfait soldat.

Le 13 janvier 1819, Le Roy est nommé sous-écuyer civil à l'école de Saumur; puis, le 28 mars 1822, passe à Saint-Cyr avec une situation identique; le 6 mars 1824, revient à l'école d'application de cavalerie installée à Versailles momentanément; la suit, le 11 mars 1825, dans son retour à Saumur; est nommé écuyer de deuxième classe en 1832 et prend enfin sa retraite en 1836, après quarante années de services des plus honorables. Quel bel exemple il devait être pour la jeunesse militaire envoyée à cette école! Ne serait-ce que pour ce motif, sa place doit être ici.

D'Aure. — D'Aure (Antoine-Henry-Philippe-Léon) naquit à Toulouse, le 2 juin 1792. Il était fils du comte d'Aure, un des hauts fonctionnaires administratifs de la maison impériale; il fut élève de l'école de La Flèche, et, dans les premières années de la Restauration, était nommé, le 3 août 1814, élève-écuyer de l'écurie

du roi, à Versailles, dont les deux frères d'Abzac étaient les écuyers en chef de manège.

En cette qualité, le vicomte ~~d'Abzac~~ ^{d'Aure} se trouvait sous les ordres du vicomte de Goursac et du comte de Boisfoucaud, et avait pour principales fonctions les leçons données aux élèves bleus ainsi que le dressage des chevaux. Ce fut là qu'il connut Jardin, Coupé, Gervais, dont il parle dans son petit *Traité d'équitation*, comme ce fut également dans cette situation qu'il se perfectionna dans son art et fit preuve d'un talent appelé à devenir véritablement supérieur.

Pierre-Marie d'Abzac appréciait tout particulièrement d'Aure et le reconnaissait comme très apte à devenir un élève digne de lui. Aussi, peu de semaines après la signature royale de l'ordonnance du 1^{er} novembre 1820 appelée à réorganiser le service du grand écuyer, c'est-à-dire les écuries du roi, le vicomte d'Abzac s'empressa de demander pour le vicomte d'Aure, son premier et meilleur élève, la charge d'écuyer ordinaire de manège, ce qui lui fut accordé le 31 janvier 1821. Son traitement comme écuyer élève avait été de 3,000 fr. par an, celui d'écuyer de manège fut de 8,000 fr.

Il se trouvait dans cette situation à la suite du vicomte Dumas de Goursac et du comte Charette de Boisfoucaud, et il conserva cette fonction plus de six années, donnant chaque jour leçon aux pages ainsi qu'aux autres élèves autorisés par leur emploi dans les écuries du roi à suivre aussi des cours d'équitation. Ce fut dans ces années-là que le vicomte d'Aure perfectionna son talent et devint l'écuyer qui, dans sa carrière, devait connaître peu de rivaux et devenir un maître par excellence.

Mais, dans le mois de janvier 1827, le vicomte de Goursac meurt, ainsi que le vicomte d'Abzac, le 13 février suivant; le comte de Charette de Boisfoucaud est nommé écuyer en chef du manège, et le vicomte d'Aure, comme récompense de ses services, reste alors comme écuyer-professeur au manège de Versailles avec le grade de colonel honoraire de cavalerie, titre qui lui fut accordé par ordonnance royale du 18 mars 1827. Cette ordonnance fut remise à d'Aure sous forme d'une lettre, signée du roi, lettre qui portait son traitement à 10,000 fr.

Ce fut peut-être l'époque la plus brillante de son enseignement équestre. Le roi, le duc d'Angoulême, la duchesse, sa femme, la dauphine, ainsi que les hauts fonctionnaires de la cour, se faisaient un plaisir d'assister à ses reprises et étaient heureux de pouvoir le féliciter.

Il conserva cette haute position jusqu'au 1^{er} août 1830, puis l'écurie royale de Versailles disparut, et le nom du vicomte d'Aure sembla être oublié pendant plusieurs années, celui-ci s'étant retiré à la campagne pour s'y occuper d'agriculture et d'élevage de chevaux. Mais les succès de Baucher le rappelèrent à Paris et il y retrouva cette même faveur, vu la perfection de son talent équestre, dont avait joui sa jeunesse au manège de Versailles.

Le 13 mars 1846, le vicomte d'Aure était nommé écuyer en chef du manège de l'école d'application de cavalerie, à Saumur, à la place de M. de Novital, nommé lieutenant-colonel; et, dans ces nouvelles fonctions, d'Aure ne devait pas se montrer inférieur à ce qu'il avait été autrefois. Il habita donc Saumur de 1846 à 1855, c'est-à-dire pendant neuf ans, et y professa chaque jour l'équitation à une pléiade d'officiers, tous animés du désir de marcher sur les traces du maître en suivant à la lettre ses leçons.

Le vicomte d'Aure étant un écuyer civil quoique nommé écuyer en chef de manège dans une école militaire, reçut alors le grade de commandant honoraire de cavalerie afin de pouvoir, en toute circonstance, obtenir dans son commandement et dans son enseignement l'obéissance et le respect auxquels il avait droit. Ce fut à Saumur que le comte d'Aure acheva de se faire connaître et que son nom et son talent acquirent définitivement cette renommée qui devait être sa gloire.

Cependant, quelques contrariétés vinrent l'y assaillir, au nombre desquelles était l'envoi dans son service d'une écuyère plus désireuse de faire parler d'elle par quelques excentricités que de traiter sérieusement la question des principes équestres. Ce fait, qui se passa en 1854, eut-il une influence sur la détermination que d'Aure prit l'année suivante? Toujours est-il qu'en 1856 il revint à Paris, laissant la direction supérieure des manèges de l'école de cavalerie entre les mains d'un écuyer en chef militaire.

Le général de division Fleury, grand écuyer de France, le fit

alors nommer, en 1858, écuyer inspecteur des écuries de Napoléon III ; puis, en 1861, inspecteur général des haras.

Il s'était retiré à Saint-Cloud, qu'il continua d'habiter jusqu'à sa mort. En 1826, il avait publié un mémoire intitulé : *Aperçu sur la situation des chevaux en France*, et, en 1834, un *Traité d'équitation* sous un petit format.

Telle fut l'existence du comte d'Aure, l'un des derniers représentants de l'ancienne équitation française, et qui sut la maintenir pendant toute sa vie à une hauteur digne de la grande renommée dont elle avait joui depuis plusieurs siècles. Avec d'Aure, disparut l'un des écuyers les plus illustres de notre époque¹.

De Lancosme-Brèves. — Le comte de Lancosme-Brèves, né en 1809, était le fils du comte Alexandre de Lancosme et de M^{lle} de Clermont-Tonnerre. Il fit d'excellentes études au collège de Saint-Acheul et fut reçu page du roi en 1825, puis sortit de page en 1829. Pendant ces quatre années, il résida tantôt à Versailles, tantôt à Paris, recevant alors des leçons d'équitation soit du vicomte d'Aure, soit de Joseph O'Hégerty ; et, quoique admirateur sincère des talents du premier, ce fut le second cependant auquel il s'attacha de préférence et dont il suivit à la lettre la méthode et les conseils.

Après la révolution de 1830, il se maria et se retira complètement de la société politique d'alors pour s'adonner uniquement à l'équitation, qu'il ne paraissait pratiquer qu'en amateur et qui était pour lui, cependant, le sujet d'une infinité d'études et de recherches qui, en dehors de la pratique équestre, lui prenaient tout son temps.

Ces études se traduisirent, en 1842, par la publication d'un premier ouvrage intitulé : *De l'Équitation et des haras*, un volume in-4^o, qui fit sensation. Idées, doctrine, faits relatés, style, tout, dans cet ouvrage, attira l'attention sur l'auteur, qui, en effet, venait de se révéler. De Lancosme-Brèves continua ses études et publia successivement : *la Vérité à cheval*, en 1843 ; *le Guide de l'amateur du cheval*, deux volumes in-8^o, en 1855 ; enfin, *la Centaurisation*, un volume

1. Le comte d'Auro est mort à Saint-Cloud le 6 avril 1863.

in-18, en 1863. Après la publication de son second ouvrage, de Lancosme était connu, c'est-à-dire qu'il avait déjà ses partisans et ses adversaires.

Il eut, en 1849, la direction du manège de la rue Duphot et la conserva jusqu'en 1864, pendant quinze ans. Ce fut là qu'il se fit connaître et apprécier comme il le méritait par la démonstration journalière de sa méthode et de sa pratique. En 1859, il fit paraître dans le journal *le Sport* toute une série d'articles intitulés : *l'Équitation dévoilée*, puis il fit imprimer, en 1860 et 1861, des réponses aux critiques également imprimées que le colonel baron d'Azémar avait publiées contre sa méthode. Ces années-là furent pour de Lancosme des années de travail et de lutte, ayant alors à répondre et défendre les idées et les principes qu'il avait émis dans ses ouvrages.

L'armée ne se tint point en dehors des nouveaux principes que de Lancosme-Brèves avait soulevés, surtout en ce qui concernait l'instruction rapide des hommes et des chevaux ; et, sur la proposition du général de division Grand, le maréchal Randon, ministre de la guerre, donna l'ordre de lui confier, en 1860, vingt cavaliers pris dans le 1^{er} et le 2^e régiment de carabiniers nouvellement arrivés au corps et, en soixante-quinze leçons, il les mit à l'école d'escadron.

De Lancosme était doué d'un esprit on ne peut plus ardent, aussi se mit-il à dresser des chevaux sans brides, allant avec ceux-ci à toutes les allures de jour et de nuit sur les parcours les plus difficiles, tels que les Champs-Élysées, le bois de Boulogne, Vincennes, en rentrant à Paris aussi bien à minuit qu'à midi. Il était, en somme, un très habile cavalier, car il exécuta, en 1856, un trot en arrière sur son cheval de prédilection qui mérite d'être rapporté. Il se plaça au rond-point des Champs-Élysées et descendit à cheval et au trot en arrière jusqu'à l'obélisque de la place de la Concorde sans une seconde d'arrêt ou d'hésitation ; il avait fait un kilomètre en cinq minutes et vingt-cinq secondes. Cette épreuve, toute à sa louange, eut lieu deux fois ; la première, avec *John Bull*, beau cheval irlandais ; la seconde, avec *Morock*, pur-sang anglais.

En 1842, de Lancosme-Brèves, hardi par caractère, paria avec lord Seymour qu'il monterait et maîtriserait à première vue son

cheval *Géricault*, fils de *Royal Oack*, et que, dans le cas de réussite, *Géricault* lui appartiendrait. De Lancosme gagna publiquement son pari, prit possession du cheval et en fit don à Baucher.

Le comte Savary de Lancosme-Brèves n'était point un écuyer ordinaire, mais un écuyer fortement doué de toutes les qualités qui font l'homme véritablement supérieur, et il a laissé dans l'histoire de l'art équestre une réputation de savoir et d'habileté dignes de ceux qui avaient été ses maîtres aux manèges de Versailles et de Paris.

Il est mort à Bayonne à l'âge de soixante-quatre ans, le 24 novembre 1873, laissant dans la science équestre un nom qui ne périra pas.

Pellier. — La famille Pellier a été, dans le meilleur sens du mot, une famille d'écuyers dont l'origine équestre date du milieu du XVIII^e siècle.

En effet, Louis Pellier, né en 1732, mort en 1789, fut le premier de la famille qui fit souche dans cette voie-là. Il fut, à Versailles, élève bleu de la grande écurie, puis attaché au service de la petite par la comtesse de Brionne. Aussi hardi qu'habile cavalier, il gagna plus d'un pari audacieux, comme celui de parcourir à cheval et dans la longueur l'aqueduc de Buc, près de Versailles, et gagna.

Mais divers accidents graves en furent aussi la conséquence, et, vers le milieu de sa vie, il devint bossu, surnom qu'il conserva jusqu'à sa mort, ainsi que la réputation d'un très énergique cavalier.

Son fils aîné, Louis Pellier, émigra avec le prince de Condé, fut écuyer du duc d'Enghien, puis devint sous l'Empire professeur à l'école impériale d'équitation de la ville de Paris. Il a publié, en 1823, un *Essai élémentaire sur l'équitation*.

Hyacinthe Pellier, frère cadet de Louis, servit dans la cavalerie, mais mourut à l'âge de trente ans des suites d'une chute de cheval.

Jules Pellier, fils d'Hyacinthe, servit sous la Restauration dans le régiment des grenadiers à cheval, puis professa à l'école royale d'équitation de Paris. Il fonda, sous le règne de Louis-Philippe,

un manège au n° 4 du faubourg Saint-Martin, et y donna chaque jour des leçons pendant de nombreuses années.

Ce fut alors qu'il se lia avec Baucher et enseigna le premier, dans Paris, la nouvelle méthode équestre de son ami, ainsi que Baucher lui-même le reconnut dans la préface de son livre intitulé : *Dictionnaire raisonné d'équitation* (1833). Leurs relations devinrent alors intimes et ils écrivirent ensemble des *Dialogues sur l'équitation* (1834).

Le manège de Jules Pellier comptait, à juste raison, parmi les meilleurs manèges que Paris possédait, et le savoir ainsi que l'habileté équestre de son fondateur étaient la principale cause de sa bonne renommée.

Jules Pellier a laissé un fils qui continue dignement les traditions de la famille.

Franconi. — Ce fut au milieu du xviii^e siècle que la famille Franconi quitta Venise, sa ville natale, pour venir résider à Paris.

En 1783, Antonio Franconi, né à Venise en 1738, débuta au manège du faubourg du Temple, construit et dirigé depuis l'année précédente par les frères Astley, écuyers anglais.

Avant 1789, Antonio Franconi s'en fut à Lyon et y reçut pendant deux années des leçons de Payr-Morello, le savant écuyer, également d'origine italienne, que Bourgelat avait choisi pour être son successeur académiste.

Avec un tel maître, Antonio Franconi, de retour à Paris, y fit preuve d'un talent très apprécié. Il est mort en 1836.

Son fils aîné, Laurent, fut en tout point le digne élève de son père. Il s'adonna particulièrement au dressage des chevaux de haute école ; et, pendant de nombreuses années, représenta dans le manège qu'il dirigeait l'équitation fine et délicate du siècle dernier. Chaque soir, dans le cirque qu'il dirigeait, on ne cessait d'admirer sa légèreté de touche et d'expression. Il donna des leçons au duc de Berry ainsi qu'à plusieurs fils du roi Louis-Philippe.

Victor Franconi, son fils, ayant, en 1842, fait construire près de l'arc de triomphe de l'Étoile, un hippodrome à ciel ouvert dans lequel on donnait de brillantes représentations, rien n'était plus

intéressant que de voir Laurent Franconi, alors âgé de soixante-quinze ans, terminer la séance par une reprise de haute école digne des de Nestier et des de Neuilly. Il est mort du choléra en 1849.

Quant à son fils Victor, né en 1811, il a trop bien profité des conseils et de l'exemple de son père pour n'avoir pas droit à la juste réputation dont il jouit comme écuyer aussi sérieux qu'habile.

Baucher. — Baucher fut, en équitation, un novateur aussi hardi qu'original, et la doctrine qu'il enseigna se trouva dès le début en opposition, pour ainsi dire, avec ce qui avait été enseigné jus-qu'alors ; et, à ce titre, il mérite de figurer parmi les écuyers les plus célèbres de notre pays.

Né en 1805, il se familiarisa dès son enfance avec tout ce qui avait trait à l'équitation et approfondissait déjà la question du dressage du cheval à un âge où les jeunes gens commencent seulement, en général, à se tenir en selle.

A peine avait-il dix-huit ans qu'il s'adonnait à la solution de ce difficile problème et mit dix ans à le résoudre.

Lorsqu'il crut avoir trouvé ce qu'il cherchait, il fit paraître, en 1833, à Rouen, son premier ouvrage intitulé : *Dictionnaire d'équitation*, œuvre dédiée à ses élèves et comportant une préface dans laquelle on lit : « Une vocation prononcée m'ayant, dès mon enfance, porté d'abord à étudier, ensuite à professer l'équitation, « j'ai dû méditer avec le plus grand soin tout ce qui a été écrit sur « cet art.

« Depuis quinze ans surtout, j'ai poursuivi d'une manière constante une nouvelle manière de dresser les chevaux.

« J'ai fait connaître mes procédés à M. Jules Pellier, qui tient « un manège au faubourg Saint-Martin, n° 4.... Ce jeune homme « d'un grand talent a compris et adopté ma méthode ; » et, comme Baucher habite Rouen, il engage les amateurs d'équitation qui veulent connaître et étudier cette méthode, à suivre les leçons de M. Jules Pellier, son ami et son disciple, ce qui explique pourquoi les *Dialogues sur l'équitation*, parus en 1834, ont été écrits et signés par les deux écuyers, ayant travaillé en collaboration.

A dater de ce moment, la nouvelle doctrine équestre de Baucher

fut nettement établie et les ouvrages qu'il fit ensuite paraître ne furent que l'explication complémentaire de sa nouvelle théorie.

Après avoir quitté Rouen, Baucher vint à Paris, où il se fit reconnaître comme un très habile écuyer dans l'application pratique de sa méthode, non seulement par les leçons qu'il donnait chaque jour à ses nombreux élèves, mais notamment de 1838 à 1848 en montant chaque soir au cirque des Champs-Élysées ses chevaux les mieux dressés. Il était alors entouré de ses disciples les plus enthousiastes qui ne cessaient, à juste raison, de l'applaudir, surtout lorsqu'il montait son cheval *Partisan*, si bien dressé, et avec lequel il exécutait, avec une habileté extraordinaire, les différentes allures qu'il préconisait, parmi lesquelles un galop en arrière, sujet constant d'admiration.

Sa réputation de savant écuyer était faite, sa doctrine établie, il ne restait donc plus qu'à l'approuver ou la désapprouver.

L'armée s'en préoccupa, mais avant que d'en autoriser l'essai dans la cavalerie, le ministre de la guerre nomma une commission supérieure qui eut pour mission de l'étudier au point de vue de son utilité pratique. La majorité de cette commission lui fut hostile, et particulièrement le duc de Nemours, dont l'avis fut prépondérant.

Baucher ne se découragea pas et lutta contre cet ostracisme, en faisant paraître successivement plusieurs traités dans lesquels il commente avec soin sa méthode, en y ajoutant les rapports individuels de ceux qui, après l'avoir expérimentée, l'approuvaient. Or, bien que non autorisée dans l'armée, il trouva néanmoins de nombreux adhérents parmi les officiers attachés à l'enseignement équestre de l'école de Saumur, dont il publia les témoignages d'approbation.

Entre temps, voici les principaux ouvrages qu'il fit paraître : *Passe-temps équestre*, en 1840 ; *Nouvelle Méthode d'équitation basée sur de nouveaux principes*, 1842 ; *Nouveaux Moyens équestres*, 1867 ; le *Dictionnaire d'équitation* déjà cité, etc., etc. ; enfin plusieurs *Réponses à des observations imprimées* de M. d'Aure.

Ce dernier était en effet son plus redoutable adversaire et le plus habile représentant d'une méthode tout à fait opposée à la sienne. Cette lutte fut alors assez vive et dura pour ainsi dire

presque jusqu'à sa mort, survenue en 1873, à l'âge de soixante-huit ans.

Esprit original, ardent, convaincu, chef d'une école équestre nouvelle, Baucher n'était pas fait pour la lutte sur le terrain scientifique et pratique. C'était avant tout un penseur, aussi n'obtint-il jamais la faveur de pouvoir enseigner sa doctrine dans un établissement soutenu par l'État, pas plus que dans l'armée ; mais quoique abandonné à ses propres forces, sa méthode n'en eut pas moins un immense retentissement, et ses disciples, aussi convaincus que lui, sont devenus pour la plupart des écuyers du plus grand mérite dont la juste influence n'a fait qu'accroître et étendre au loin la célébrité du maître, qui doit être placé au premier rang parmi les gloires équestres de la France.

Que de noms encore à citer ! Dutilh, Raabe, de Montigny....., professant hier encore, morts depuis peu et dont le souvenir restera longtemps vivace dans la mémoire de ceux qui les ont connus.

Du reste, la plume savante, élégante et facile de quelques jeunes historiens n'a pas attendu l'avenir pour rendre justice à leur savoir et faire revivre les qualités qu'ils possédaient.

Eux disparus, d'autres nous restent, fort heureusement encore, destinés à souder inaltérablement la chaîne qui unit les maîtres illustres du temps jadis aux maîtres d'aujourd'hui. Les historiens futurs n'oublieront pas également de célébrer leur talent et de dire pourquoi ils sont tous dignes de figurer parmi les hommes éminents dont les portraits viennent d'être esquissés.

La conclusion de tout ce qui précède est facile à saisir. L'Italie, en ce qui concerne l'équitation savante, a ouvert la voie dans laquelle notre pays l'a suivie avec enthousiasme. Mais, de notre côté, on a tellement fouillé le terrain, élargi le chemin et poussé jusqu'aux dernières limites l'étude de routes nouvelles, que l'on peut affirmer sans craindre d'être démenti, que si chez beaucoup de peuples on monte à cheval avec hardiesse, nulle part, mieux que chez nous, l'équitation est devenue une science et un art dignes d'admiration.

En effet, dans le sens le plus absolu, l'équitation est une science et un art ; vérité qui, sur notre sol, a toujours été admirablement comprise, et motif pour lequel nous avons le droit d'être fiers des nombreux écuyers dont l'existence vient d'être décrite, puisqu'ils ont porté cette science et cet art à une hauteur jusque-là inconnue. Supériorité qu'il serait difficile de ne pas reconnaître, même par ceux qui s'en montreraient jaloux.

FIN.

— 201 —

ERRATA

- Page 43, ligne 6 : *au lieu de sept, lire six.*
Page 86, ligne 21 : *au lieu de neveu, lire frère.*
Page 87, ligne 24 : *au lieu de son oncle, lire son frère.*
Page 93, ligne 22 : *au lieu de Pierre, lire François.*
Page 119, ligne 9 : *au lieu de surveillance, lire survivance.*
Page 123, ligne 11 : *au lieu de Bongard, c'est Bongars.*
Page 170, ligne 2 : *au lieu de an XIII, lire an X.*
Page 174, ligne 11 : *au lieu de 3 juillet et an XIII, lire 3 août et an XII.*
Page 225, dernière ligne : *au lieu de 31 novembre, lire 1^{er} novembre.*
Page 261, ligne 17 : *au lieu de Vauthaire, lire Vathaire.*
Page 287, ligne 12 : *au lieu de rdirigea, lire dirigea.*
Page 291, ligne 14 : *supprimer le mot cherché répété.*
Page 324, ligne 13 : *au lieu de d'Abricourt, lire d'Autricourt.*
Page 435, ligne 24 : *au lieu de et le dîner, lire et le goûter.*
Page 467, ligne 15 : *au lieu de 50,000 fr., lire 5,000 fr.*
Page 470, ligne 6 : *au lieu de 18 novembre, lire 17 novembre.*
Page 481, ligne 4 : *au lieu de 1811, lire 1810.*
Page 487, ligne 8 : *au lieu de Boucher de Saint-Ange, lire Beucher de Saint-Ange.*
Page 487, ligne 25 : *au lieu de 1869, lire 1868.*
Page 489, lignes 8 et 9 : *au lieu de 1862, lire 1860.*
Page 518, ligne 14 : *au lieu de 30 octobre, lire 30 septembre.*
Page 519, ligne 1^{re} : *au lieu de 4 juillet, lire 3 août.*
Page 552, ligne 15 : *au lieu de 1820, lire 1620.*
Page 552, ligne 25 : *au lieu de Charmizay, lire de Charvizay.*
Page 614, ligne 27 : *au lieu de Diego-Rodrigo, lire Ciudad-Rodrigo.*
Page 616, ligne 33 : *au lieu de 2 juin 1792, lire 2 juin 1799.*
Page 617, ligne 3 : *au lieu de d'Abzac, lire d'Aure.*
-

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE

MANUSCRITS DES ARCHIVES NATIONALES DE FRANCE

Écuries royales de l'ancien régime.

SERVICE DU GRAND ÉCUYER (1441-1792).

(114 cartons classés et numérotés ainsi qu'il suit.)

- 0'855 Documents historiques sur le service du grand écuyer.
0'856 et 0'857. Contestations entre le grand et le premier écuyer.
0'858 Pièces personnelles au grand écuyer.
0'859 et 0'860. Service général des écuries.
0'861 à 0'864. Lettres adressées au grand écuyer.
0'869 à 0'872. Provisions d'offices. Brevets. Nominations.
0'873 à 0'878. Personnel des officiers. Budget. Dossiers des officiers.
0'879 à 0'885. Employés inférieurs.
0'886 Extraits baptistères.
0'887 à 0'888. Dossiers du personnel classé par ordre de fonctions.
0'889 à 0'893. Logement dans les bâtiments des écuries. Mobilier. Livrées.
0'894 Capitations et retenues.
X 0'895 à 0'905. Achat de chevaux. Noms. Nourriture. Inventaire des écuries.
0'906 Cérémonies. Voyages.
X 0'907 à 0'908. Haras du roi.
0'909 à 0'911. Académies royales d'équitation.
0'919 à 0'952. Comptabilité générale de la grande et de la petite écurie.
0'953 Renseignements historiques sur les pages.
0'954 à 0'955. Liste des pages.
0'956 à 0'962. Pages de la grande écurie.
0'963 à 0'967. Pages de la petite écurie.
0'968 à 0'969. Ordre de réception des pages.

- 0⁹⁷⁰. Demandes d'admission pour être page.
0⁹⁷¹. Preuves de noblesse.
0⁹⁷². Emplois donnés aux jeunes gens sortis de
page.
0⁹⁷³ à 0⁹⁷⁵ Comptabilité de la maison des pages.
0⁹⁷⁶. Officiers attachés à la maison des pages.
K 520 — K 521 et K 528 . Grande et petite écurie de 1760 à 1770.

PREMIER EMPIRE.

Écuries impériales de 1804 à 1814.

SERVICE DU GRAND ÉCUYER

(Les 60 cartons qui suivent).

Du carton 0²⁶⁶ jusqu'au carton 0²¹²⁵. Personnel. Matériel. Comptabilité.
Correspondance administrative. Administration des pages de l'Empereur.
Achats et entretien des chevaux. Écuries de l'impératrice.

RESTAURATION.

Écuries royales de 1814 à 1830.

SERVICE DU GRAND ÉCUYER.

(119 cartons classés et numérotés ainsi qu'il suit).

- 0³⁸⁶ à 0³⁴¹². Correspondance du premier écuyer et de l'écuyer com-
mandant.
0³⁴¹³ à 0³⁴²⁴. Ordres de service.
0³⁴²¹ à 0³⁴²⁴. Police des écuries.
0³⁴²⁵ à 0³⁴⁴⁹. Dépenses du personnel et du matériel.
0³⁴⁵⁰ à 0³⁴⁶⁷. Demandes d'offices. Places. Nominations. Brevets. Pen-
sions.
0³⁴⁶⁸ à 0³⁴⁷³. Pages de l'écurie. Correspondances à leur sujet.
0³⁴⁷⁴ à 0³⁴⁹⁷. Dossiers des pages. Nominations. Sorties. Emplois.
0³⁴⁹⁸ à 0³⁵⁰⁴. Comptabilité générale du service des écuries du roi.

ÉCOLE MILITAIRE DE PARIS (1751-1788).

PERSONNEL. MATÉRIEL. ADMINISTRATION. COMPTABILITÉ GÉNÉRALE.

(Les 43 cartons classés et numérotés ainsi qu'il suit).

- K 149 K 150 K 151 K 152.
M 651 M 652 M 653 M 654 M 655 M 656 M 657 M 658.

MM 656 MM 657 MM 661 MM 662 MM 663 MM 664 MM 665 MM 666.
MM 667 MM 668 MM 669 MM 670 MM 671 MM 672 MM 673 MM 674.
MM 675 MM 676 MM 677 MM 678 MM 679 MM 680 MM 681 MM 682.
MM 683.

S 7,155 S 7,156 S 7,157.

ADVI 10^A ADVI 10^B ADVI 49.

1^o *École d'instruction des troupes à cheval à Versailles (1796-1810).*

2^o *École militaire spéciale de cavalerie à Saint-Germain (1810-1814).*

(Les 17 cartons classés et numérotés ainsi qu'il suit).

AFIII 399 AFIII 415 AFIII 522 AFIV 365 AFIV 366 AFIV 378.
AFIV 423 AFIV 471 AFIV 473 AFIV 514 AF 554 AFIV 649.
AFIV 686 AFIV 1302.
F 4 F 9 F 40.

OUVRAGES PÉRIODIQUES IMPRIMÉS.

(ÉTATS. ALMANACHS. ANNUAIRES.)

États de la France. — Années : 1649. 1651. 1652. 1653. 1654. 1656.
1657. 1658. 1660. 1660. 1661. 1662. 1663. 1665. 1669. 1670. 1672.
1674. 1676. 1677. 1678. 1680. 1683. 1684. 1686. 1687. 1688. 1692.
1694. 1698. 1699. 1702. 1708. 1712. 1718. 1736. 1749.

Almanachs de Versailles. — Années : 1770. 1772. 1773. 1775. 1776.
1778. 1779. 1780. 1782. 1783. 1785. 1786. 1787. 1788. 1789.

États militaires de la France. — Années : 1733. 1748. 1752. De 1758 à
1793 (36 années). 1800. 1801. 1802. 1804. 1805.

Annuaire militaires. — Depuis l'année 1820 jusqu'en 1870.

OUVRAGES SPÉCIAUX.

BOURSIER DE MONTALOT . . . Origines et règlements des charges de con-
nétables, Maréchaux de France, Baillis, etc.
1 volume in-18. Paris, 1618.

GUYOT Traité des droits, fonctions, franchises, pré-
rogatives et privilèges attachés à chaque
dignité et chaque office. 4 vol. in-4^o.
Paris, 1786-1788.

Dictionnaire de Trévoux. 8 vol. in-fol.

- DE LA CHESNAYE DES BOIS Dictionnaire militaire. 1 vol. 1754.
— Dictionnaire historique des mœurs, usages
et coutumes des Français. 3 vol. in-8°. 1762.
— Dictionnaire de la noblesse. 4 vol. 1888.
- LE P. ANSELME. Histoire généalogique et chronologique de
la maison de France et des grands offi-
ciers de la couronne (continuée par plu-
sieurs auteurs). 9 vol. in-fol. 1758.
- LE P. LELONG Bibliothèque historique de la France (con-
tinuée par plusieurs auteurs). 5 vol. in-fol.
- EPHREM HOUEL. Histoire du cheval chez tous les peuples de
la terre. 2 vol. in-8°. Paris (1848-1852).
- DE MONTENDRE. Institutions hippiques et de l'élève du che-
val dans les principaux États de l'Europe.
3 vol. in-8°. 1841.
- DE CURNIEU (Baron) Leçons de science hippique générale. 3 vol.
1855.
- CHERUEL (A.) Dictionnaire historique des institutions,
mœurs et coutumes de la France. 2 vol.
in-18. 1855.
- CHERUEL (A.) Mémoires sur la vie de Fouquet. 2 vol.
in-12. 1862.
- RAVAISON (François). Archives historiques de la Bastille. 18 vol.
in-8°.
- DE BARTHELÉMY (Édouard) Les Grands écuyers et la grande écurie de
France, avant et depuis 1789. 1 vol.
in-18. 1868.
- DE MONTZEY. Institutions d'éducation militaire, avant et
depuis 1789. 2 vol. in-8°. 1866.
- PELLIER (Jules). Le Langage équestre. 1 vol. in-8°.
- DE VAUX (Baron). Les Hommes de cheval depuis Baucher.
1 vol. grand in-8°.
- PICART (Capitaine) Les Origines de l'école de cavalerie. 2 vol.
grand in-8°. 1888-1890.
- GAUTIER (Léon) La Chevalerie. 1 vol. grand in-8°.
- DE NOË. Revue contemporaine. 1861.

Plus tous les ouvrages cités dans le chapitre des Écuyers célèbres.

L'auteur est heureux de pouvoir exprimer ici ses remerciements sincères, à Messieurs les Archivistes chargés de la surveillance de la salle du travail aux Archives nationales de France, pour l'obligeance avec laquelle ils lui ont donné tous les renseignements qui lui étaient nécessaires, et toute sa gratitude pour les explications et traductions qui lui étaient indispensables pour cet ouvrage.

C. D.

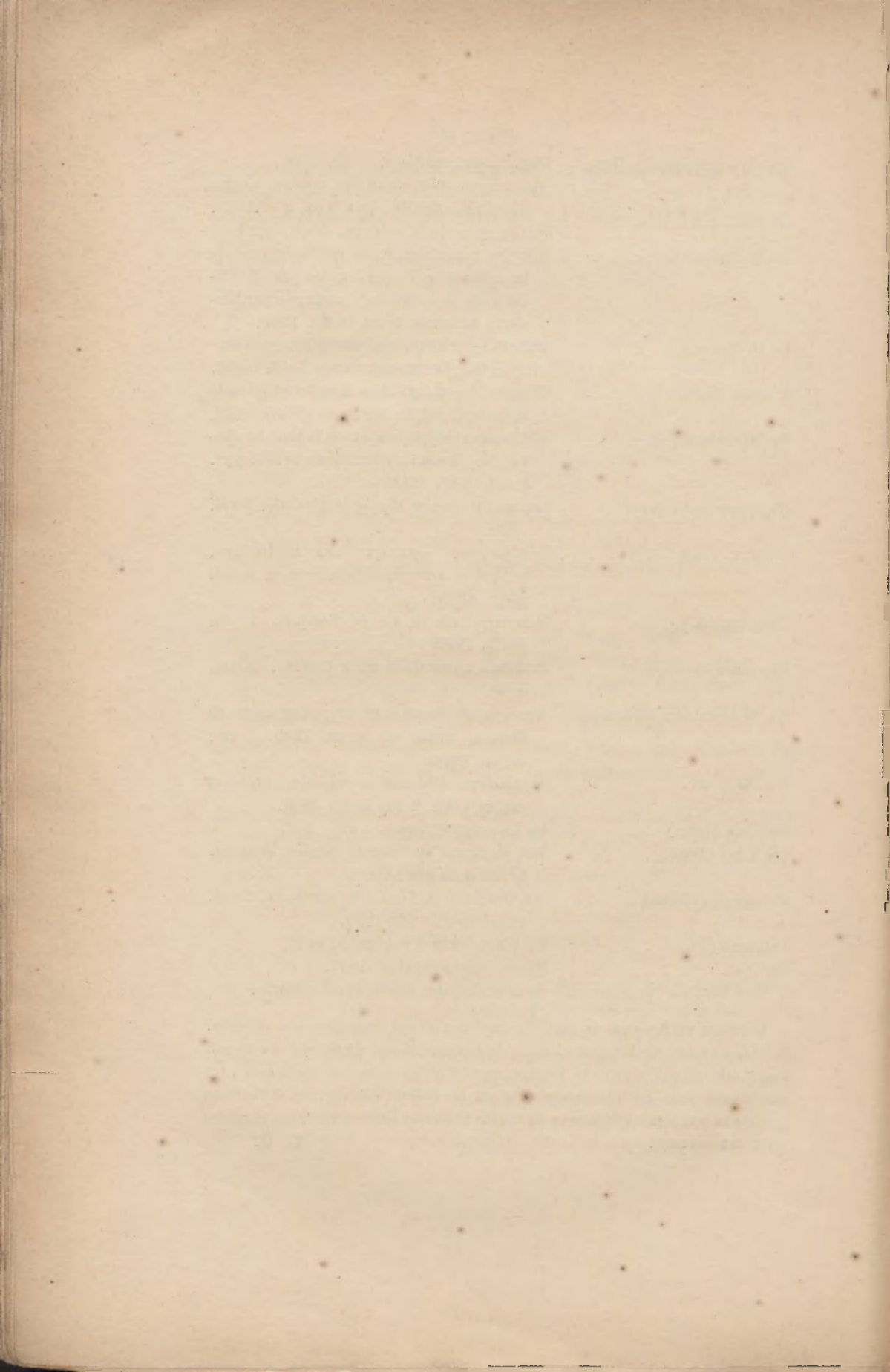


TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

Préface V

PREMIÈRE PARTIE

LES GRANDS ÉCUYERS DE FRANCE

SOMMAIRE. — *La cour des rois mérovingiens. Le comte du palais et le comte des écuries. Les écuyers du corps et les écuyers du tyuel. Les maréchaux attachés au service privé du souverain. Les maîtres et grands maîtres des écuries, puis les grands écuyers avant 1789.*
1° Poton de Xaintrailles ; 2° Tanneguy du Châtel ; 3° Pierre d'Urfé ; 4° Galéas de Saint-Sévérin ; 5° Galiot de Genouillac ; 6° Gouffier de Boisy ; 7° Chabot de Charny ; 8° Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf ; 9° de Bellegarde ; 10° de Saint-Larry ; 11° Cinq-Mars ; 12° Comte d'Harcourt ; 13° Comte d'Armagnac ; 14° le prince Charles ; 15° Comte de Brionne ; 16° Prince de Lambesc.
Sous le premier Empire : Marquis de Caulaincourt, duc de Vicence.
Sous le deuxième Empire : 1° Général Leroy de Saint-Arnaud ; 2° Général Fleury.
Droits, devoirs, honneurs et préséances du grand écuyer 1

DEUXIÈME PARTIE

LES ÉCURIES ROYALES ET IMPÉRIALES EN FRANCE DEPUIS 1450 JUSQU'EN 1870

CHAPITRE PREMIER

LES ÉCURIES DU ROI AVANT 1789

SOMMAIRE. — Préliminaires historiques. Les écuries des rois de France, à la fin du moyen âge, sous Charles VIII et sous Louis XII. Le luxe des cours italiennes et l'enseignement de la jeune noblesse

en Italie. La cour de France à cette époque, faits historiques qui la concernent. Les funérailles de Charles VIII à Saint-Denis.

La grande écurie du roi à dater de Henri III. Ordonnances du 11 août 1578 et du 1^{er} janvier 1585. Les charges attachées à la grande écurie. Le personnel de 1645 à 1792. Les pages. Les derniers écuyers de l'ancien régime. Organisation générale de la grande écurie. Le personnel écuyer. Les différentes catégories d'écuyers. Les chevaux. Les fonctionnaires dits officiers commensaux et les différentes catégories de ces fonctionnaires, de ceux principalement employés aux cérémonies; hérauts d'armes, musiciens, etc.

Historique de la petite écurie du roi, à partir de 1585. L'écuyer directeur de la petite écurie, ou Monsieur le Premier. Les différents écuyers directeurs de 1585 à 1787. Les écuyers ordinaires. Les écuyers servant par quartier. Les pages. Luites administratives entre le grand écuyer et le premier écuyer de la petite écurie. Le duc de Coigny, dernier des écuyers directeurs de la petite écurie. Organisation générale de la petite écurie. Les écuyers des diverses catégories, fonctions, traitement. Les employés des divers services. Les chevaux. Les écuries des princes de la famille royale

59

CHAPITRE II

LE HARAS DU ROI.

SOMMAIRE. — Existence ancienne du haras du roi. Le peu de documents que l'on possède. Le haras du roi au vi^e siècle et sous Henri IV. Le haras de Saint-Léger au commencement du xvii^e siècle (1605). Son changement d'emplacement au xviii^e siècle. Les capitaines du haras du roi, de 1605 à 1784, tous écuyers remarquables. Organisation du haras du roi, à Saint-Léger ou à Exmes. Fonctionnaires et employés divers qui y étaient attachés. Les chevaux, états statistiques de la situation du haras au xviii^e siècle. Races de chevaux qui s'y trouvaient. Luites de l'intendant Turgot, dans le Limousin, contre les règlements qui concernaient les haras; suppression du haras du roi, par Louis XVI, sous l'influence des doctrines émises par Turgot, ainsi que des exigences financières de l'époque (en 1784)

133

CHAPITRE III

LES ÉCURIES IMPÉRIALES DE 1804 A 1814.

SOMMAIRE. — Organisation de la maison militaire et civile du premier Consul en 1802. Création de la maison impériale de Napoléon

en 1804. Les écuries impériales de 1804. Fonctionnaires et employés divers qui y étaient attachés. Le grand écuyer, les aides de camp, les écuyers civils, les employés civils. La maison des pages. Le haras de Saint-Cloud. Le haras de Stupinia dans le Piémont. Situation des écuries à Saint-Cloud, à Meudon, à Viroflay, aux Tuileries. Les chevaux de selle et d'attelages. Leur nombre, races; leur remonte et prix d'achats; leur nourriture et prix de revient; leur entretien.

Le service de la selle, le service des attelages, le service des transports, le service de campagne.

Le haras privé de Saint-Cloud, son personnel, son emplacement, nombre et nature des chevaux. Nourriture de ces chevaux et dépenses générales de l'établissement. Mode d'élevage des poulains.

Le haras privé de Stupinia, son emplacement, son personnel. Nombre et nature des chevaux. Dépenses de l'établissement. Influence des haras privés de Napoléon I^{er}.

Écuries des membres de la famille impériale, en France et en Italie. Les dépenses n'étaient ni centralisées, ni payées, par le service du grand écuyer.

1814. Fin du service général des écuries impériales. 1815, réorganisation rapide de ce service pendant les Cent-Jours; lequel, en disparaissant, ne fait que céder la place au service des écuries de Louis XVIII 170

CHAPITRE IV

LES ÉCURIES ROYALES DE 1814 A 1830.

SOMMAIRE. — Abdication et départ de Napoléon I^{er}. Organisation rapide des écuries de Louis XVIII. Les écuries royales en 1814; fonctionnaires qui les dirigeaient. Retour de Napoléon, le 20 mars 1815; licenciement des écuries du roi. Réorganisation des écuries dans le deuxième semestre de 1815. — Leur fonctionnement de 1816 à 1818; de 1818 à 1821; de 1821 à 1824; de 1824 à 1830. Fonctionnaires qui en faisaient partie. Pas de grand écuyer. Le premier écuyer. Les écuyers commandants. Les écuyers cavalcadours. — Les écuyers chefs de manège. Les écuyers ordinaires. Les élèves-écuyers. Les écuyers honoraires. Les hérauts d'armes. Les employés divers attachés au service des écuries. La maison des pages. Les différentes maisons de la famille royale.

Emplacement des écuries. Nature du service. Chevaux. Nombre. Races. Nourriture. Entretien. Plus de haras privé 191

TROISIÈME PARTIE

LES ACADEMIES ROYALES D'ÉQUITATION AVANT 1789

CHAPITRE PREMIER

PRÉLIMINAIRES HISTORIQUES. GÉNÉRALITÉS.

SOMMAIRE. — Création à la fin du xvi^e siècle, en France, d'académies royales d'équitation. Organisation générale de ces établissements, tous placés sous la haute direction et surveillance du grand écuyer. Division, avant 1789, des provinces de France au point de vue administratif. Influence de cette situation sur la création et le développement des académies.

Du brevet d'écuyer académiste. Enseignement, droits et devoirs des écuyers directeurs. Installation d'une académie, du manège, des bâtiments d'habitation, leur entretien. Indemnités accordées aux écuyers soit par le roi, soit par la ville ou par la province où l'académie se trouvait située.

Des élèves, internes, externes. Prix de la pension, certificat d'études. Des élèves officiers, des élèves étrangers. Influence des écoles régimentaires d'équitation et de l'École militaire de Paris sur les académies équestres. Comment elles finirent 264

CHAPITRE II

LES ACADEMIES ROYALES DE PARIS AVANT 1789.

SOMMAIRE. — Énumération des académies royales d'équitation qui ont existé à Paris avant 1789, rues de Condé, de Tournon, des Cannelles, de l'Université, de Vaugirard, aux Tuileries, sous la direction des : de la Vallée, de Bernardy, de Vandeuil, d'Auricourt, de Rochefort, Dugard de Longpré, ses fils, petit-fils et petits-neveux, de Mesmont, de Coulon, de Jouan, de la Guérinière, de Villemotte, Arnofe, Thiroux, etc.

Historique de ces divers établissements. Règlements qui les concernaient. Écuyers directeurs et adjoints. Élèves internes et externes. Cours que les élèves y suivaient. Disparition successive de ces académies jusqu'en 1766, sauf celle des Tuileries qui dura jusqu'en 1790. Pourquoi, malgré le talent des maîtres qui les dirigeaient, l'existence de ces académies fut toujours très précaire 277

CHAPITRE III

LES ACADEMIES ROYALES D'ÉQUITATION DES DIFFÉRENTES PROVINCES DE LA FRANCE.

SOMMAIRE. — Organisation des différentes académies d'équitation en province. Création et organisation des académies royales d'équitation à Bordeaux, Montauban, Toulouse, Montpellier, Marseille, Aix, Riom, Grenoble, Lyon, Besançon, Strasbourg, Lille, Rennes, Caen, Rouen, Saumur et Angers. Développement et fin de chaque académie. Leur enseignement, leur renommée et leur influence sur les progrès de l'art équestre en France et à l'étranger. 316

CHAPITRE IV

HISTOIRE DE L'ENSEIGNEMENT MILITAIRE DE L'ÉQUITATION EN FRANCE AVANT 1789.

SOMMAIRE. — École militaire de Paris. Création et organisation de cette école. Enseignement des sciences, des lettres, de l'équitation et des exercices de guerre. Service intérieur et discipline. Les écuyers professeurs. Élèves externes suivant le cours d'équitation. Les chevaux de l'école, prix d'achat. Les chevaux en pension.

Création du collège militaire de la Flèche, le 7 avril 1764. Après la suppression de l'École militaire de Paris, le 5 mars 1776, organisation des dix écoles militaires situées en province.

Réorganisation à l'hôtel de Paris d'une École de cadets-gentilshommes, le 17 juillet 1777. Ouverture des cours le 1^{er} octobre de la même année. Reprise de l'enseignement équestre. Justice rendue au talent de d'Auvergne. Ordonnance royale du 9 octobre 1787, supprimant définitivement l'École militaire de Paris à partir du 1^{er} avril 1788.

De l'enseignement de l'équitation dans la compagnie des cheveu-légers de la Garde du roi. D'Auvergne élève de cette école. Incident concernant l'instruction équestre qu'il y reçut. Des écoles régimentaires d'équitation et en particulier de celle des carabiniers du comte de Provence. Leur séjour à Saumur et de l'enseignement équestre qu'ils y créèrent 428

CHAPITRE V

PRÉCIS HISTORIQUE CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT MILITAIRE ET CIVIL DE L'ÉQUITATION EN FRANCE DEPUIS 1789 JUSQU'EN 1870.

- SOMMAIRE. — A. Ce chapitre ne comporte qu'un simple précis historique. École d'équitation créée à Versailles en 1796 et transformée en 1798, en école d'instruction des troupes à cheval. Officiers qui la dirigeaient et qui y ont enseigné. Suppression de cette école le 10 août 1810.
- B. École de cavalerie de Saint-Germain créée par le décret du 8 mars 1809. Son règlement d'organisation. Généraux qui l'ont commandée. Enseignement qui y était donné. Cours d'équitation qui y était donné. Cours d'équitation et maîtres écuyers. Admissions et sorties des élèves. Leur existence dans l'intérieur de l'établissement. L'Empereur mécontent de la direction donnée à cette école l'inspecte en 1813, remplace le général de la Roncière par le général Maupoint de Vandeuil et fait connaître les modifications qu'il exigeait dans le service intérieur.
- C. Création le 23 décembre 1814 de l'École de cavalerie de Saumur. Généraux qui l'ont commandée jusqu'en 1870. Écuyers qui y ont dirigé l'enseignement équestre de 1815 à 1870. Son influence sur les progrès de l'équitation en France.
- D. Enseignement de l'équitation à l'École d'état-major de 1820 à 1870.
- E. Enseignement de l'équitation à l'École spéciale de Saint-Cyr.
- F. Aperçu historique sur l'enseignement civil de l'équitation à Paris et en France depuis 1808 jusqu'en 1870. Conclusions. . . 463

QUATRIÈME PARTIE

HISTORIQUE DE LA MAISON DES PAGES AVANT 1789, SOUS LE PREMIER EMPIRE ET PENDANT LA RESTAURATION

CHAPITRE PREMIER

ORGANISATION DE LA MAISON DES PAGES AVANT 1789

- SOMMAIRE. — Préliminaires historiques. La maison des pages sous les Valois, puis sous les Bourbons. Gouverneurs. Sous-gouver-

neurs. Aumôniers. Précepteurs. Professeurs. Contrôleurs. Trésoriers et payeurs de la maison. Médecins. Chirurgiens, etc. Valets des pages et employés divers de ce service.

Ce qu'était un page. Des conditions pour être page. Nomination. Nombre des jeunes gens admis pages. Internat. Prix de la pension. Autres dépenses d'admission. Durée des études. Nourriture. Tenue. Service des pages. Instruction scientifique, littéraire, équestre, mondaine. Les maîtres écuyers. Distractions et congés. Sortie de la maison des pages et nominations dans l'armée. 493

CHAPITRE II

SERVICE GÉNÉRAL DES PAGES.

SOMMAIRE. — Répartition des pages de la maison du roi. Détail de leur service.

Pages de la grande écurie. Pages de la petite écurie. Cours professés. Leçons d'équitation. Règlement concernant leur service journalier. Présence des pages aux chasses royales et cérémonies publiques. Brevets d'officier.

Des pages de la chambre du roi. Des pages de la reine. Des pages des princes et princesses du sang, des pages de la famille d'Orléans. Des pages de la vénerie et de la chapelle. Les gouverneurs des pages. Le généalogiste. La famille des d'Hozier 503

CHAPITRE III

LA MAISON DES PAGES SOUS LE PREMIER EMPIRE

SOMMAIRE. — Organisation de la maison des pages sous Napoléon I^{er}.

Gouverneurs. Sous-gouverneurs. Aumôniers. Précepteurs. Professeurs. Intendant contrôleur. Employés divers. Règlement impérial concernant le service des pages. Recrutement. Nombre. Enseignement. Hôtel des pages. Internat. Nourriture. Tenue. Prix de la pension. Dépenses générales.

Instruction scientifique, littéraire, équestre, militaire. Les maîtres écuyers. Service journalier des pages en temps de paix. Service en temps de guerre. Durée de leur service. Brevets de sortie. Des pages de l'Empereur. Des pages de l'Impératrice. Des pages attachés aux princes et princesses de la famille impériale. Des pages de l'Empereur pendant les Cent-Jours 517

CHAPITRE IV.

LA MAISON DES PAGES SOUS LA RESTAURATION.

SOMMAIRE. — Maison des pages de Louis XVIII et de Charles X.
Arrivée de Louis XVIII à Paris en 1814. Les pages du roi de 1814
à 1815. Pas d'organisation complète. Pages de la chambre du roi
de 1815 à 1820. Règlement du 1^{er} novembre 1820. Organisation
définitive du service des pages.
Gouverneurs. Sous-gouverneurs. Aumôniers. Précepteurs. Profes-
seurs. Contrôleur et trésorier de la maison. Employés divers.
Nomination des pages. Leur hôtel. Internat. Nourriture. Prix de la
pension. Tenue. Enseignement scientifique, littéraire, équestre,
militaire. Inspecteur examinateur. Surveillance journalière des
études. Service des pages auprès du roi. Brevets de sortie. Luites
à ce sujet. 1830. Suppression des pages de la maison du roi. . . . 530

CINQUIÈME PARTIE

LES ÉCUYERS CÉLÈBRES DE LA FRANCE

SOMMAIRE. — Avant-propos historique. 1^o Écuyers célèbres du xvii^e
siècle. 2^o Écuyers célèbres du xviii^e siècle. 3^o Écuyers célèbres
du xix^e siècle 547

